Bibliothèque numérique
medic@

Bulletin des sciences pharmacologiques : organe scientifique et professionnel [Bulletin des intérêts professionnels + phytopharmacie]

1937. - Paris : [s.n.], 1937.
Cote : Pharmacie P 31249

PARIS biu Santé

(c) Bibliothèque interuniversitaire de santé (Paris)
Adresse permanente : http://www.biusante.parisdescartes.fr/histmed/medica/cote?pharma_p31249x1937x4402

©BIU Santé

Tome XLIV. — 39e année. N° 2 Février 1937.

Bulletin

DES

Sciences Pharmacologiques

COMITÉ DE RÉDACTION

MM. les Professeurs BÉHAL, COUTIÈRE, LEBEAU, GORIS, P. GUÉRIN, TASSILLY, MARC HONNORAT, DESGREZ, G. BERTRAND, TIFFENEAU, JAVILLIER, SOMMELET, LUTZ, LAUNOY (Paris); BRUNTZ, GRÉLOT, DOURIS, PASTUREAU, SEYOT, LASSEUR (Nancy); JADIN, SARTORY, LAVIALLE, MERKLEN, GUILLAUME, LAPP (Strasbourg); JUILLET, FAUCON, MOUSSERON (Montpellier); A. CHALMETA (Madrid); GUIART, MOREL, ROCHAIX, LEULIER, MANCEAU (Lyon); BARTHE (Bordeaux); MORVILLEZ (Lille); PINOY, SÉNEVET, FOURMENT (Alger); MAURIN (Toulouse); F. MERCIER, P. BRUN, VIGNOLI (Marseille); LENORMAND, P. LE GAC, CORMIER, TIOLLAIS (Rennes); GUÉRITHAULT (Nantes); CARON, CARREZ, RAQUET, M. PAGET (Lille),
et MM. EM. ANDRÉ, L. ANDRE, BACH, BEDEL, J. BOUQUET, F. BOUSQUET, BRISSEMORET, P. BRUÈRE, CHOAY, DELABY, DUMESNIL, FOURNEAU, Mlle M. Th. FRANÇOIS, MM. P. GARNAL, LESPAGNOL, LÉVÊQUE, Mlle J. LÉVY, MM. R. MASSY, A. MEUNIER, CH. MICHEL, PICON, J. RÉGNIER, L. REVOL, R. WEITZ.

RÉDACTEUR EN CHEF HONORAIRE : Prof. **M. DELÉPINE**, membre de l'Institut.

RÉDACTEURS EN CHEF : Prof. **Ém. PERROT** et Prof. **A. DAMIENS.**

RÉDACTEURS ADJOINTS : Prof. agrégé **MASCRÉ** et M. **R. CHARONNAT**, Pharmaciens des Hôpitaux.

SECRÉTAIRE DE LA RÉDACTION : M. **René SOUÈGES.**

PARTIE PROFESSIONNELLE : M. **L.-G. TORAUDE.**

Chèques Postaux 237-73.

Chèques Postaux 237-73.

Registre du Commerce : Seine 211.886 B

ABONNEMENTS

FRANCE ET BELGIQUE : **50** francs par an. — UNION POSTALE : **75** francs.

RÉDACTION : 4, avenue de l'Observatoire.

ADMINISTRATION et ANNONCES

MM. VIGOT frères, 23, rue de l'École-de-Médecine (6e arrondissement).

Publication périodique mensuelle. ***Le Numéro : 5 francs.***

©BIU Santé

A LOUER

TABLES GÉNÉRALES

DES TRENTE PREMIÈRES ANNÉES

du *BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES*

(Tomes I à XXXV : 1899-1928 inclus)

Ces tables, qui correspondent à quarante mille fiches environ, comprennent deux volumes, un pour les **Matières,** *un pour les* **Auteurs.**

Le premier volume, **Table des Matières** (VIII + *368 pages*), est paru en 1931.

Le second volume, **Table des Auteurs** *444 pages*), est en vente depuis le 30 avril 1934.

Prix total des deux volumes : 300 francs (*Port en sus*).

Port pour la France : **4** francs.

En vente au siège du *Bulletin*, secrétariat général, 4, avenue de l'Observatoire, ou chez MM. VIGOT frères, éditeurs, 23, rue de l'École-de-Médecine, Paris (VI^e^).

©BIU Santé

BULLETIN DES INTÉRÊTS PROFESSIONNELS

Rédacteur principal : M. L.-G. TORAUDE.

SOMMAIRE. — *Bulletin de Janvier* : Orientation professionnelle de l'enseignement secondaire et supérieur (G. Hubert), p. 1. — *Actualités* : En vue d'un conseil de discipline publicitaire? (L.-G. Toraude), p. 5. — Ministère de la Santé publique : Décret n° 92 du 23 décembre 1936, p. 7. — Réponses des ministres aux questions écrites intéressant la profession pharmaceutique, p. 8. — Liste récapitulative des produits pharmaceutiques injectables, p. 9. — Nouvelles, p. 11. — Bibliographie, p. 20.

FACULTÉ DE PHARMACIE PARIS BIBLIOTHÈQUE

Lire dans la partie scientifique :

1° *La série cacodylique* (à suivre), par M. René Hollais ;

2° *Étude de l'administration des médicaments par suppositoires et ovules*, par M. C.-J. Ravaud ;

3° *Sur la présence, dans les écorces du* **Corynanthe paniculata** *Welwitsch, d'un isomère lévogyre de la yohimbine*, par M. Raymond-Hamet ;

4° *Procédé pratique nouveau pour la conservation des liquides fermentescibles et plus spécialement du lait*, par MM. C. Galaine et C. Houlbert ;

5° *Les vieilles panacées : le bédégar*, par M. Henri Leclerc ;

6° *Bibliographie analytique.*

BULLETIN DE JANVIER

Orientation professionnelle de l'enseignement secondaire et supérieur.

A l'occasion du Congrès international de l'Orientation professionnelle, M. le Prof. Wallon, du Collège de France, a fait le 18 décembre, au Musée pédagogique, une intéressante conférence sur l'orientation professionnelle dans l'enseignement secondaire et supérieur.

Cette question, au moment où la Pharmacie souffre de pléthore de diplômés, est trop d'actualité, pour qu'elle ne préoccupe pas nos confrères.

Il peut paraître étrange, depuis le temps que les hommes sont appelés à choisir une profession, qu'il ait fallu arriver jusqu'à notre époque, pour s'en préoccuper.

Si, en tout temps, il s'est trouvé un grand nombre d'individus qui, mal guidés, ont choisi des professions qui, ne leur convenant pas, ne leur ont pas permis de les exercer normalement, leur mauvaise réus-

©BIU Santé

site n'avait à cette époque qu'une répercussion individuelle pénible pour eux, mais socialement négligeable.

Il n'en est plus de même actuellement au point de vue social, car les perfectionnements industriels demandent de plus en plus des ouvriers et des chefs d'entreprises qualifiés, c'est-à-dire dont les capacités techniques correspondent aux fonctions qu'ils occupent.

Quant aux professions libérales et de direction, elles demandent, dans notre organisation centraliste actuelle, d'autant plus cette correspondance entre les capacités de l'individu et les fonctions qu'il exerce, que par suite de cette organisation sociale centralisée, tout manque de capacité de l'élite dirigeante retentit plus fortement qu'autrefois sur l'intérêt social collectif.

Enfin, considéré au point de vue individuel, le grand développement de l'instruction a eu pour résultat de créer une élite trop nombreuse, qui, par suite, ne peut utiliser son savoir et en tirer, soit en considération, soit en argent, la juste rémunération sur laquelle elle se croit avoir le droit de compter.

Rejetés ainsi en dehors de l'élite agissante, les individus qui se sont crus, par leur formation intellectuelle ou technique, en droit d'en faire partie, constituent un poids mort socialement inutilisable, et dont les rancœurs individuelles réagissent nocivement sur l'équilibre social.

Ces considérations générales exposées pour expliquer l'importance de l'orientation professionnelle, examinons, en la limitant avec le Professeur WALLON, à l'orientation professionnelle de l'enseignement secondaire et supérieur, comment en doit être établi le plan d'études.

Il apparaît qu'avant de chercher quels et combien d'individus devront être orientés vers une profession, il faut rechercher les débouchés normaux que peut présenter l'exercice de cette profession. Ne serait-ce que pour éviter, comme cela existe déjà en Pharmacie, d'y laisser s'engager plus de candidats que l'exercice normal de la profession ne le permet.

C'est dans le but de déterminer les débouchés d'une profession et d'en assurer un recrutement normal que, dans beaucoup de pays et en particulier en France, ont été créés des bureaux de statistiques universitaires, chargés de coordonner le nombre des candidats aux besoins de celle-ci. C'est-à-dire à établir l'équilibre entre les besoins de la société et l'allocation d'un travail suffisant pour permettre à ceux qui exerceront la profession considérée d'en vivre convenablement.

Le travail de ces bureaux de statistiques est délicat, car leurs conclusions peuvent paraître avoir pour but, sous prétexte de coordination, de léser de légitimes aspirations.

Cette coordination est d'autant plus difficile à déterminer que, dans un temps d'évolution brusque comme le nôtre, les besoins en

©BIU Santé

nombre du personnel d'une profession varient souvent d'une façon imprévisible. Mais, cependant, cette coordination est aussi nécessaire au point de vue de l'équilibre social que l'intérêt individuel bien compris.

Pour limiter le nombre des candidats aux possibilités de certaines professions, le professeur WALLON a rappelé qu'en Allemagne et en Pologne, des examens d'entrée, véritables concours, ont été établis pour l'inscription dans les Facultés. C'est le *Numerus clausus*, dont nous avons déjà entretenu nos lecteurs.

Pour établir les bases d'une orientation professionnelle solide, aux yeux du professeur WALLON, la profession doit être envisagée sous trois aspects : 1° social, 2° technique, 3° individuel.

Suivant, d'autre part, les directives de l'Ecole de Cracovie, en se plaçant au point de vue psychologique, les professions peuvent être envisagées dans leurs rapports avec les idées, avec les personnes, avec les objets. En se plaçant sur ce terrain, il est possible d'établir des profils comparables, c'est-à-dire des ensembles de caractères ou d'aptitudes propres à une profession déterminée.

Pour établir ces profils professionnels comparables, on peut avoir recours à la méthode des questionnaires auxquels les réponses sont faites par des professionnels. On peut aussi réunir en conférence des professionnels pour leur faire établir les normes de la profession étudiée. Enfin, l'on peut utiliser l'observation directe, encore qu'à notre avis, la qualité de celui chargé d'établir cette observation directe soit d'une recherche difficile.

Dans l'établissement de ces profils psychologiques professionnels, on doit d'abord déterminer quelles sont les aptitudes nécessaires à l'exercice d'une profession, ce qui entraîne, par voie de conséquence, la recherche des causes d'insuccès professionnel.

Il faut déterminer ensuite la formation intellectuelle générale qui constitue la preuve du minimum de savoir nécessaire pour exercer la profession étudiée. Cette preuve se fait soit par concours, soit par production de diplômes.

Mais l'expérience a démontré que la seule preuve d'un savoir ne garantissait pas la réussite professionnelle. Celle-ci dépend en outre du caractère psychologique du sujet et aussi des réactions propres à son tempérament. A égalité de savoir, le comportement professionnel est en effet tout à la fois fonction du caractère et fonction du tempérament d'un sujet.

Ayant établi le profil professionnel, il est nécessaire d'établir ensuite le profil psychologique individuel du sujet qui désire entrer dans cette profession.

Comme on le sait, ces profils individuels se déterminent au moyen de tests de différents genres, qui ont pour but de déterminer les aptitudes psychologiques et physiologiques du sujet.

©BIU Santé

Ces profils sont particulièrement difficiles à établir, au moment de l'orientation aux études d'enseignement supérieur où les aptitudes à l'étude d'une science ou d'une discipline ne se révèlent entières qu'après une acquisition au moins partielle de ces sciences ou de ces disciplines.

Si, en effet, les tests biotypologiques et les applications biométriques, les uns et les autres d'origine médicale ont une valeur importante pour juger de l'aptitude à la technicité professionnelle, ces tests sont d'une valeur beaucoup moindre en ce qui concerne les professions agissant sur les personnes et sur les idées.

L'orientation professionnelle dans ce cas, une fois définie la preuve de l'intelligence et du savoir nécessaires dans la mesure où elle peut être faite, doit être basée sur l'étude du caractère du sujet.

Or, une pareille étude est des plus délicates, car elle ne porte de fruits que lorsqu'elle est poursuivie à l'insu du sujet. Le caractère est à la fois soumis aux instincts que transmet l'hérédité, à la formation familiale et scolaire qu'a reçue le sujet, et par suite aux réactions que l'hérédité et cette formation ont opérées sur le sujet.

Si en fonction d'un caractère, un sujet présente une vocation pour une profession déterminée, l'influence de la formation familiale, celle des camarades, si cette double influence est exercée par des mal adaptés à cette profession, pourra aller jusqu'à la disparition de cette vocation. C'est ainsi que, faute d'une orientation professionnelle rationnellement exercée, un sujet doué par caractère de l'aptitude la meilleure à une profession, sera amené à y renoncer. Ce qui constituera un dommage individuel et social certain.

Le problème de l'étude du caractère d'un sujet, en vue de l'orientation professionnelle de celui-ci, devrait donc être posé et suivi par les éducateurs de ce sujet, à son insu, et pendant une longue période de ses études, car il ne faut pas perdre de vue que certaines circonstances physiologiques et pathologiques, comme la crise de la puberté, réagissent assez fortement sur le caractère des sujets en observation, pour ne pas en permettre la véritable classification.

En un mot, nous penserons qu'à côté du brevet scolaire il devrait exister, en vue de l'orientation professionnelle, une fiche psycho-pathologique accompagnant le sujet, jusqu'au choix de sa profession.

Mais nous ne cacherons pas que, quels que soient le zèle et la bonne volonté des professeurs, aussi bien d'enseignement secondaire que supérieur s'il leur sera possible d'établir les critères d'un caractère donné et d'en constituer une fiche psychopathologique, avec la collaboration du médecin de l'établissement scolaire, il leur sera toujours impossible de déterminer parmi ces critères ceux qui assurent l'optimum de l'exercice d'une profession que ces éducateurs ne connaissent pas.

©BIU Santé

C'est pourquoi nous dirons, en concluant, qu'à côté des diplômes et concours, et même avant ces derniers, l'orientation professionnelle devrait être basée sur l'établissement par les éducateurs, d'une fiche psychophysiopathologique, mais l'interprétation de celle-ci à l'entrée d'une profession, devrait être laissée à l'appréciation de professionnels, ayant réussi dans la carrière envisagée par le candidat.

En nous basant sur ces considérations, nous essaierons à nouveau, d'établir les règles de l'orientation professionnelle en Pharmacie.

G. HUBERT.

ACTUALITÉS

En vue d'un Conseil de discipline publicitaire ?

Lors de son voyage récent en Roumanie, M. le professeur Em. PERROT a été mis au courant d'un procès intenté, dans ce pays ami et allié, contre la réclame impudente et injustifiée d'un produit pharmaceutique spécialisé lancé à grand fracas. Nos confrères roumains lui ont adressé depuis une lettre donnant des détails tout particuliers sur ce procès. En voici l'essentiel :

« A Monsieur le Professeur PERROT,

« Comme suite à votre demande, nous nous empressons de vous tenir au courant du procès contre la réclame impudente et injustifiée du produit que vous savez.

« Le résultat de l'analyse chimique de ce miraculeux remède s'est résumé en 100 gr. d'extrait de quinquina et 43 gr. de bromure, ce qui équivaut à 9 gr. de bromure que le malade introduit par jour dans son organisme, à raison de 3 cuillerées à café qui sont la dose prescrite.

« L'effet incontestable de ce produit n'est dû, par conséquent, qu'à la quantité du calmant qu'il contient, quantité déclarée illégale en Roumanie.

« L'affirmation du préparateur que ce produit est à base de la plante merveilleuse appelée *Scutellaria* se trouve dénuée de fondement.

« De plus, tous les spécialistes en la matière ont déclaré et prouvé à l'unanimité que cette plante était connue et cultivée en Roumanie depuis déjà longtemps.

« Finalement, professeurs, chimistes, pharmaciens, spécialistes, tous considèrent la vente de ce produit comme une simple escroquerie. Sa valeur intrinsèque ne dépasse pas 20 Lei, alors que le prix de vente est fixé à 130 Lei.

©BIU Santé

« Les réclames mensuelles faites autour du remède s'élèvent à un demi-million de Lei, ce qui explique le silence des journaux, interprété comme preuve favorable vis-à-vis de l'accusé par ceux chargés de défendre ses intérêts, lesquels se trouvent être, par hasard, ceux des journaux chargés des réclames.

« Durant quatre jours, le Tribunal de Cluj a recueilli les dépositions des témoins appartenant au Corps médical et pharmaceutique et tous ont approuvé les déclarations faites par Carol Mozes, parues dans le journal *Pharmacia*.

« Dans le cours du procès, l'auteur de l'article inséré attaquait violemment l'excès de ces réclames à l'américaine, faisant croire à tous que le remède en question était souverain contre tous les maux et se servant de toutes les supercheries pour exciter la crédulité des malades et augmenter ainsi la vente du produit.

« A la suite des dernières délibérations, le Tribunal de Cluj a déposé une plainte contre l'exploitant pour tromperie, abus de confiance et exagération du prix de sa préparation.

« Celui-ci, acceptant la déclaration du Tribunal, s'est engagé à rembourser tous les frais et à ne plus se servir de moyens illicites pour favoriser la vente de son remède.

« La vérité est autre : sans aucun respect de la parole donnée, malgré le jugement porté contre lui, l'auteur continue le mode de réclames tapageuses qui est le sien, sans se soucier de l'honneur de sa profession.

« Dans l'intérêt de notre Association, nous vous prions, au point de vue international, de vouloir bien user de votre autorité pour propager de pareils faits et pour défendre la cause de notre profession, ravalée par de tels procédés à des marchandages sans vergogne. »

Les abus signalés — et poursuivis — par nos confrères roumains, se produisent malheureusement en France avec la même audace. MM. les ministres Justin Godard et Louis Marin, chacun à son tour, ont bien essayé, quand ils étaient au pouvoir, de mettre sur pied une sorte de contrôle de la publicité charlatanesque; mais leurs louables efforts n'ont été ni encouragés, ni suivis. Il faut comprendre pourtant qu'il ne s'agit pas d'empêcher la grande publicité, mais seulement de la contenir dans les limites de la vérité et de l'honnêteté. Ce n'est pas un contrôle de surveillance qu'il faut créer, mais un conseil professionnel de discipline morale. On a beaucoup parlé de l'Ordre des Pharmaciens : ce Conseil professionnel de discipline morale aurait pu y trouver place. Il serait sage d'y songer à nouveau.

L.-G. T.

©BIU Santé

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Décret n° 92 du 23 décembre 1936.

SÉRUMS ET VACCINS THÉRAPEUTIQUES.

Art. 1er. — La préparation et la mise en vente de produits visés par la loi du 14 juin 1934 sont autorisées dans les établissements ci-après désignés et dans les conditions suivantes :

I. M. le docteur JAUBERT, 54, rue de Verdun, à Issy-les-Moulineaux (Seine) :

1° Un vaccin polyvalent pour applications locales sous forme de pommade renfermant, incorporé à un excipient gras de vaseline et de lanoline, 20 p. 100 d'un mélange à parties égales de filtrats de cultures vieilles de colibacilles, de *Proteus vulgaris*, de staphylocoques, de streptocoques et d'entérocoques, additionnés de 5 p. 1.000 de formol ;

2° Un vaccin polyvalent pour applications locales sous forme de suppositoires renfermant chacun 0 gr. 20 d'un mélange à parties égales de filtrats de cultures vieilles de colibacilles, de *Proteus vulgaris*, de staphylocoques, de streptocoques et d'entérocoques, additionnés de 5 p. 100 de formol.

Autorisation accordée sous la réserve que la formule de chacun des deux produits corresponde exactement à l'énoncé ci-dessus, à l'exclusion de toute substance d'autre nature et qu'il sera fait mention sur les étiquettes du nombre de chacun des germes que contenaient les cultures avant d'être filtrées et de l'âge desdites cultures.

II. M. CUNIASSE, pharmacien, 6, place des Ternes, à Paris, laboratoire à Saint-Jean-de-Braye (Loiret) :

Une substance organique injectable préparée par broyage en soluté physiologique normal d'embryons de poulet prélevés aseptiquement au cours de l'incubation.

III. MM. BEAUNE et BOURCK, pharmaciens, 2, rue Georges-de-Porto-Riche, laboratoires, 21, avenue du Pont-de-Flandre, et 1, rue du Docteur-Lannelongue, à Paris :

Un soluté injectable d'extrait total de glande mammaire dont la préparation, mise en ampoules, correspond par centimètre cube à 2 gr. de glande fraîche et à 0 gr. 70 d'extrait sec.

Autorisation accordée sous réserve que le titrage des ampoules sera exprimé, sur les étiquettes, en poids d'organe frais et en poids d'extrait sec par centimètre cube de préparation et que lesdites étiquettes porteront comme dénomination principale les mots « extrait total de glande mammaire ».

Art. 2. — Indépendamment de toute dénomination commerciale et sans préjudice des réserves particulières formulées ci-dessus, tous les tubes ou ampoules et les emballages contenant les produits autorisés seront obligatoirment revêtus d'une étiquette sur laquelle devront figurer, exclusivement, les mentions suivantes :

Nature et composition exacte du produit telle qu'elle est libellée dans le présent décret ;

Mode d'administration ;

Date limite d'utilisation ;

Marque du lieu d'origine ;

Et, immédiatement au-dessous du nom du produit, la mention : « Décret n° 92, du 23 décembre 1936 ».

Art. 3. — La mention précédente exceptée, toute forme de publicité relative à l'autorisation est interdite sur les étiquettes prospectus, annonces, en-têtes de lettres, factures, notices, etc.

Art. 4. — Les produits ci-dessus visés peuvent être débités à titre gratuit ou oné-

©BIU Santé

reux ; ils sont soumis à l'inspection prescrite par la loi. L'autorisation dont ils sont l'objet est temporaire et révocable ; elle est donnée pour une durée maximum de cinq années.

Faute, pour les intéressés, d'introduire une demande régulière de renouvellement dans les trois premiers mois de la dernière année, l'autorisation dont ils bénéficient cessera de plein droit cinq ans après la date du présent décret.

(*Journal Officiel du 1er janvier 1937.*)

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

intéressant la profession pharmaceutique.

TRAVAIL

1444. — M. Mellenne expose à M. le ministre du Travail que l'article 5 de la loi sur les congés payés est ainsi conçu: « Lorsque le contrat de travail d'un travailleur ayant au moins six mois de services continus est résilié par le fait de l'employeur avant que le travailleur ait pu bénéficier d'un congé annuel payé, et sans que cette résiliation soit provoquée par une faute lourde du travailleur, ce dernier a droit à une indemnité » ; et demande quels sont les droits du travailleur si la résiliation est demandée par celui-ci (*Question du 24 novembre 1936*).

Réponse. — Dans l'hypothèse visée par l'honorable député, le droit du travailleur à une indemnité ne saurait être fondé que sur un texte. Or, aucune disposition analogue à celle de l'article 5 du décret du 1er août 1936 ci-dessus rappelé n'a prévu le cas où le salarié prendrait lui-même l'initiative de la résiliation de son contrat de travail, avant d'avoir bénéficié du congé annuel payé auquel il aurait éventuellement pu prétendre.

1566. — M. de Saint-Pern expose à M. le ministre du Travail que l'article 9, paragraphe 3, du décret-loi du 28 octobre 1935, dit : « ... Les frais dus au praticien sont réglés... En ce qui concerne les frais pharmaceutiques, conformément au tarif applicable aux adhérents de ladite caisse, diminué d'un pourcentage fixé par décret... », et demande s'il faut comprendre que le pourcentage de rabais ainsi prévu s'applique au prix facturé par le pharmacien et que c'est sur le prix ainsi réduit que la caisse devra rembourser, suivant les cas, 80 ou 60 p. 100. (*Question du 1er décembre* 1936.)

Réponse. — L'article 19, paragraphe 3, du décret-loi du 28 octobre 1935 fixe les règles d'après lesquelles la charge des frais de maladie des assurés indigents est répartie entre les caisses d'assurances sociales et les collectivités d'assistance. Les caisses d'assurances sociales appliquent dans le cas des indigents comme dans le cas des autres assurés, le tarif de remboursement des frais pharmaceutiques prévu à l'article 6, paragraphe 9, du décret-loi du 28 octobre 1935. Ce tarif est fixé — en règle générale — à 80 p. 100 de la tarification faite par le pharmacien et réduit à 60 p. 100 pour la part des frais excédant 25 fr. par ordonnance. L'assistance supporte le complément, déduction faite d'un certain pourcentage qui doit être fixé par décret rendu sur proposition des ministres du travail et de la santé publique. Ce pourcentage est supporté par le pharmacien. En attendant la publication du décret, des dispositions provisoires ont été mises en vigueur par la circulaire du 3 novembre 1936, aux termes de laquelle les pharmaciens établissent la tarification sur la base du tarif national pharmaceutique du ministère de la Santé publique ou, dans les départements où ce tarif n'est pas en vigueur, sur la base du tarif adopté pour les indigents.

©BIU Santé

Liste récapitulative des produits pharmaceutiques injectables. Loi du 14 juin 1934.

Agomensine injectable
Ampho-vaccin antiinfectieux.
Ampho-vaccin antistaphylococcique.
Ampho-vaccin intestinal.
Ampho-vaccin pulmonaire.
Ampho-vaccin urinaire.
Ampoule-Romon.
Androstine injectable.
Angioxyl.
Antasthène.
Antelobine.
Anthéma.
Anthypophyse.
Antigénine C. injectable.
Antigénine C. E. injectable.
Antigénine E. P. S. injectable.
Antigénine staphylococcique injectable.
Antigénine T.A.B. injectable
Apivène.
Aplexil.
Arsylène V.
Auriculo-vaccin.
Bacté-pyo-phage.
Bacté-staphy-phage.
Broncho-vaccin nº 2.
Broncho-vaccin-Vaclydum.
Cardiostreptine (vaccin mixte).
Cholergine.
Cholesteriodine.
Colibacille (vaccin).
Coli-entéro-vaccin.
Coliflorine (tubes scellés).
Coli-soude (Lysat).
Coli-soude (injection sous-cutanée).
Coli-soude (injection intraveineuse).
Coli-vaclydum (tubes scellés).
Colloïdogénine (amp.).
Coquelucheux.
Coquelucheux B.
Coquelucheux (vaccin A mixte).
Coquelucheux (vaccin B mixte).
Corps Jaune (Extraits).
Corps Jaune de l'ovaire (Ext. inj.).
Dermo-vaccin.
Dmelcos.
Drepachol.
Drepado.
Drépalite.
Endocrisine hypophyse.
— Orchitine.
— Ovaires.
— pluriglandulaire F.
— pluriglandulaire M.
— surrénale.
— thyroïde.
Endopancrine (amp. de 20-10-5 un.).
Endopancrine huileuse (100 un. cliniques).
Endothymusine (chaque centimètre cube = 1 gramme thymus frais).
Endothymusine (chaque centimètre cube = 3 grammes thymus frais).
Endothymusine (chaque centimètre cube = 5 grammes thymus frais).
Endothymusine (chaque centimètre cube = 10 grammes thymus frais).
Entéro-antigène.
Entéro-vaclydum.
Equisérine.
Flavéine.
Foie stabilisé (Extrait).
Glande surrénale (Extrait injectable).
Gonarthri-Vaclydum (tubes scellés).
Gonococcique Carrion.
Gonococcique Vaccin B.
Gono-Vaclydum (tubes scellés).
Godiwa Vaccin Gonococcique.
Gravidostyl.
Grippo-Vaclydum polymicrobien (tubes scellés).
Gynéco-Vaclydum (tubes scellés).
Hémostyl injectable.
Hépacrine injectable.
Héparmone (ampoules injectables de 2 centimètres cubes. — Extrait purifié de foie de veau).
Hépatique (extrait).
Hépato-Estomac Splénine.
Hépatrol injectable.
Hélosplénine.
—
Homovarine (ampoules).
Hypophyse (ampoules).
Hypophysine (ampoules).
Hypophyse (extrait injectable).
Hoglandol-C.
Immunizol nº 10.
— nº 11.
— nº 13.
— nº 15.
— nº 16.
— nº 17.
— nº 18.
— nº 19.
— nº 22.
— nº 23.
— nº 31.
— nº 34.
— nº 40.
— nº 41.
— nº 50.
Immunovaccin antirhumatismal (Série I-II-III-IV).
Immunovaccin artirhumatismal (Dose entretien).

©BIU Santé

Immunovaccin Br.-Pulmo. (amp. 25 cm³) S. I. V. A.
Immunovaccin Br.-Pulmonaire (amp. 5 cm³) Dr Lautier.
Immunovaccin antirhumatismal (tubes scellés).
Inorénol injectable.
Inosphacélol polyvalent.
Inosplénol.
Insuline Sol. inj. (amp.).
Insuline « Léo ».
Insulyl (20 un. — 40 un.).
Intestino-vaccin.
Lipocérébrine.
Liposplénine.
Lita.
Lysaxins L.M.L. nos 1, 2, 3.
Moelle osseuse. Amp. (Extrait).
Moelle osseuse (Extrait injectable).
Naso-Vaccin.
Néo-Dmégon.
Néo-Dmétys.
Néphrine Carrion.
Néphrine Bouty (Amp.).
Oculo-vaccin.
Orchitique (Extrait).
Orchitine (Ampoules).
Orchitiques.
Ovaire (Extrait).
Ovariennes.
Ovarine (Ampoules).
Pancréas.
Pangonol.
Parathyroïde.
Parathyroïdien (Extrait injectable).
Parathyrone (tubes scellés).
Perglandène thymique (V. Endothymusine).
Per Hépatique.
Per Hypophysaire.
Per Orchitique.
Per Ovarine.
Per Rénal.
Per Surrénalien.
Per Thymique.
Per Thyroïdien.
Pharyngo-Vaccin.
Pituglandol.
Placenta.
Placenta (extr. inject.).
Placentine.
Pneumococcique (vaccin), 100 milligr.
Pneumococcique (vaccin), 1.000 milligr.
Pneumo-Vaclydum (tubes scellés).
Polymicrobien Antigrippal (vaccin).
Polymicrobien Gonagone (vaccin).
Polymicrobien Polyvalent (vaccin).
Post-Hypophyse.
Propidon.
Prostate.
Prostate (ext. inject.).
Prostatine.
Pyo-Vaclydum (tubes scellés).
Rate.
Rénales.
Rénine.
Rétropituine.
Séquardine.
Sérum anticolibacillaire.
Sérum antidiphtérique normal.
Sérum antidiphtérique désalbuminé et concentré.
Sérum antigangréneux.
Sérum antistreptococcique.
Sistomensine injectable.
Spléniques.
Splénocrisine.
Spléno Endocrisine.
Splénomédulla.
Staphylagone (vaccin).
Staphylo-vaclydum (tubes scellés).
Staphylococcique (vaccin) 200 millions.
Staphylococcique (vaccin) [ostéomyélite] 5 millions.
Staphylococcique (vaccin) [ostéomyélite] 1.000 millions.
Staphylococcique (vaccin) 5.000 millions.
Staphylo-Soude (à 0,01 par cm³).
Staprolysat Série I.
Staprolysat Série P.
Strepto-Vaclydun (tubes scellés).
Surrénales (amp. extr. de Caps.).
Surrénales.
Surrénaline.
Surrénine Byla.
Synchrines Hypophyso-orchitique, n 6.
Synchrines Hypophyso-ovarienne, nº 6. *bis*.
Synchrines Pluriglandulaires F, nº 1.
Synchrines Pluriglandulaires M, nº 1 *bis*.
Synchrines Surréno-Hypophysaires, nº 2.
Synchrines Surréno-Orchitiques, nº 5 *bis*.
Synchrines Surréno-Ovariennes, nº 4 *bis*.
Synchrines Thyro-Hypophyso-Ovariennes, nº 7.
Synchrines Thyro-Orchitiques, nº 5.
Synchrines Thyro-Ovariennes, nº 4.
Synchrines Thyro-Surréno-Ovariennes, nº 3 *bis*.
Synchrines Thyro-Surréno-Hypophysaires, nº 5.
Thymophysine injectable.
Thymus.
Thymusine.
Thyroïde (glande).
Thyroïdiennes (1/2 cm³).
Thyroïdiennes (1 cm³).
Thyroïdine.
Tot-Hypophyse (à 0,10.
Tot-Hypophyse (à 0,20).
Trigandine.
Triglandol Bouty.
Typhique (vaccin) curatif.
Typhique (mixte) vaccin C.

©BIU Santé

Urétro-vaccin.
Uro-vaccin.
Utéro-vaccin.
Vaccin anticoquelucheux.
Vaccin antigonococcique polymicrobien polyvalent.
Vaccin antigonococcique polyvalent.
Vaccin antipyogène chirurgical Virultra.
Vaccin antipyogène général Virultra.
Vaccin antistaphylococcique polyvalent.
Vaccin antistreptococcique polyvalent.
Vaccin antivirus gonococcique polyvalent gonolyt.
Vaccin Broncho-vaccin Virultra.
Vaccin Bruschettini Antigonococcique pyogène Polyvalent.
Vaccin Colibacill. P. B. T.
Vaccin du Pr. Delbet.
Vaccin Demonchy.
Vaccin Gynécologique Virultra.
Vaccin Oto-rhino-laryngologique Virultra.
Vaccin Pfeiffer (100 millions).
Vaccin Pfeiffer (500 millions).
Vaccin pneumo-broncho-polymicrobien Polyvalent.
Vaccin Pneumo-Entéro-Staphylococcique.
Vaccin Préopératoire, Polymicrobien Polyvalent.
Vaccin Renard nos 1 et 2.
Vaccin Staphylococcique P. B. T.
Vaccin Uro-Vaccin Virultra.

NOUVELLES

Association professionnelle de la Phytopharmacie.

Avis important.

La prochaine réunion de l'Association professionnelle de la Phytopharmacie a été reportée au lundi 22 février 1937, à 14 h. 30, à la Faculté de Pharmacie de Paris, Salle des Actes.

Nécrologie. — ***Brenans (Paul)*** **[*1873-1937*].** — Le 10 janvier décédait à l'âge de soixante-trois ans, après quelques semaines de maladie, notre collègue Paul Brenans, ancien assistant à la Faculté de Pharmacie de Paris et pharmacien du Dispensaire du XIVe arrondissement.

Né à Dourdon (Jura), le 14 mars 1873, P. Brenans fut, au cours de ses études, élève des Dispensaires de la Ville de Paris, puis interne des Hôpitaux. Travaillant dans le laboratoire de Jungfleisch, et plus tard dans celui de E. Fourneau, il aborda de bonne heure l'étude des dérivés iodés des composés phénoliques, à laquelle il consacra dès 1901 ses premières publications et qu'il poursuivit jusqu'à ces derniers temps, avec une opiniâtreté remarquable.

Ce sont d'ailleurs diverses parties de ce vaste sujet qui furent traitées en 1914 dans sa thèse de Doctorat ès sciences physiques, et plus tard dans de nombreuses thèses de Doctorat d'Université préparées sous sa direction, celles de MM. C. Prost, Ch. Girod, P. Brothier, P. Frédéric, H. Benoit, Yeu Kouei, etc.

Citons encore, parmi ses travaux, des recherches sur les salicylates de mercure, sur les méthylarsinates, sur les eaux de Seine-et-Marne, etc.

Pendant trente ans, P. Brenans exerça les fonctions de Pharmacien de Dispensaire en même temps que celles d'assistant à la Faculté de Pharmacie. Son souvenir restera vivace auprès des nombreuses générations de pharmaciens qu'il avait contribué à instruire. Plus récemment, il fut chargé de l'enseignement chimique à l'Ecole dentaire de la rue Garan-

©BIU Santé

cière, et aussi de l'inspection des pharmacies dans une partie du département de Seine-et-Marne.

Il fut mobilisé de 1914 jusqu'au début de 1919 et ultérieurement nommé chevalier de la Légion d'honneur, au titre militaire.

P. Brenans était lauréat de l'Ecole supérieure de Pharmacie, membre et lauréat de la Société chimique de France et, depuis peu, titulaire de la médaille d'argent de l'Assistance publique.

Fidèle dans ses affections, Brenans avait gardé une grande vénération à la mémoire de ses anciens maîtres, parmi lesquels Grimbert, Cousin, Barnouvin et Viron.

Nous présentons à sa nièce, Mlle Marguerite Brenans et à sa famille, l'expression de nos condoléances émues. R. Wz.

Distinctions honorifiques. — *Légion d'honneur.* — Ministère de la Défense Nationale. — *Au grade d'Officier :* M. Manson (Ferdinand-Henri), pharmacien lieutenant-colonel, 5e région ; quarante et un ans de services, 4 campagnes. Chevalier du 20 juin 1920. A été blessé et cité.

Au grade de Chevalier : MM. Rouganiou (Louis-Antoine-Joseph), pharmacien capitaine, région de Paris ; trente-trois ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Chaumont (André-Henri), pharmacien commandant, 13e région ; trente et un ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Robert (Jean-André-Auguste), pharmacien capitaine, 3e région ; trente-trois ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Lachenaud (Jean-Baptiste-Pierre-Marie-Alfred), pharmacien capitaine, région de Paris ; trente ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Nicoulaud (Marcel-Eustache-Marie), pharmacien capitaine, 11e région ; vingt-huit ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Dumarché (Georges-Louis), pharmacien lieutenant, 8e région ; vingt-neuf ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Vallet (Jean), pharmacien commandant, 5e région ; vingt-huit ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Laruelle (Ernest-Joseph), pharmacien capitaine, 3e région ; vingt-sept ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Hanot (Joseph-Alfred-Henri), pharmacien capitaine, 2e région ; vingt-cinq ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Galline (Ferdinand-Jean-Xavier), pharmacien capitaine, 14e région ; vingt-quatre ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Coudouy (Jean-Louis), pharmacien capitaine, 17e région ; vingt-quatre ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Godfrin (Pierre), pharmacien capitaine, 20e région ; vingt-trois ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Dupont (Robert-Henri-Jean), pharmacien capitaine, 1re région ; vingt-deux ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Frebling (André), pharmacien capitaine, 5e région ; vingt et un ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Goumard (Henri-Arthur), pharmacien lieutenant, 9e région ; vingt et un ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Brunerye (Fernand-Gabriel-Aimé), pharmacien lieutenant, 1re région ; 21 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

©BIU Santé

Rigal (Félix-Emile-Joseph), pharmacien capitaine, 19e corps d'armée ; vingt et un ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Cruzel (Jean-Antoine-Lazare-Marie), pharmacien capitaine, 17e région ; vingt et un ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Delclaux (Lucien-Marie-Joseph), pharmacien lieutenant, 16e région ; vingt ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Gur (Henri-Adrien-Camille), pharmacien lieutenant, 5e région ; vingt ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Guillerot (Marie-Joseph-René), pharmacien lieutenant, 5e région ; vingt ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Mounier (Louis-Joseph), pharmacien capitaine, région de Paris ; trente-deux ans de services, 4 campagnes.

Simon (Louis-Constant-Victor), pharmacien capitaine, 3e région ; trente ans de services, 4 campagnes.

Lavialle (Gaudric-Pierre), pharmacien lieutenant-colonel, 20e région ; trente et un ans de services, 4 campagnes.

Renault (Augustin-Charles-Albert), pharmacien commandant, 19e corps d'armée ; trente et un ans de services, 5 campagnes.

Travaillé (Paul), pharmacien capitaine, 9e région ; vingt-quatre ans de services, 7 campagnes.

Courtois (Gaston-Lucien-René), pharmacien capitaine, 5e région ; vingt-neuf ans de services, 4 campagnes.

Morand (Joseph-François-Louis), pharmacien capitaine, région de Paris ; trente ans de services, 5 campagnes.

Ministère de la Santé publique. — *Au grade de Chevalier :* M. Lasserre (Jean-Marie-Joseph-Calixte), pharmacien à Caussade (Tarn-et-Garonne) ; quarante-huit ans d'activité professionnelle et de collaboration très dévouée aux œuvres de bienfaisance.

Nous adressons à tous les nouveaux promus nos bien vives et très amicales félicitations. L.-G. T.

Ecole pratique des Hautes-Etudes. Technique physiologique appliquée à l'animal. — Un cours de technique physiologique est organisé par M. Jean Gautrelet, directeur du Laboratoire de Biologie expérimentale à l'Ecole pratique des Hautes-Etudes, avec le concours de Mlle E. Corteggiani, préparateur ; M. N. Halpern, ancien préparateur, et M. C. Mentzer, chargé de conférences à l'Ecole des Hautes-Etudes.

Ce cours comprendra 12 séances de manipulations individuelles, du 8 au 20 mars 1937, au Laboratoire de Biologie expérimentale des Hautes-Etudes, à la Faculté de Médecine de Paris, 21, rue de l'Ecole-de-Médecine. Prière de s'inscrire au Laboratoire à l'avance, l'après-midi. Le nombre de places est limité.

Programme. — Les divers procédés d'anesthésie et d'injection chez l'animal. Cardiographie, électrocardiographie, mesure de la pression artérielle (chien). Organes isolés : cœur de tortue, grenouille, escargot ; intestin de lapin et utérus de cobaye ; muscle de sangsue. Anastomoses vasculaires. Sang : mesures électrométrique et colorimétrique du pH, réserve alcaline, dosage de l'acide carbonique et de l'oxygène. Pneumographie. Gaz respiratoires : métabolisme de base (eudiométrie). Fistules digestives (pancréatique, salivaire, cholédoque, etc.). Ablation d'organes (pancréas, surré-

©BIU Santé

nales, etc.). Pléthysmographie de la rate et du rein. Myographie. Mesure de la chronaxie. Exploration de l'appareil nerveux du chien et du lapin (pneumogastrique, sympathique, cardiaque, splanchnique, sinus carotidien, etc.).

XVII Salon des Médecins, Pharmaciens, Dentistes et Vétérinaires. — Le XVII[e] *Salon des médecins et du Corps médical* aura lieu du 14 au 21 mars 1937, galerie Bernheim jeune, 83, faubourg Saint-Honoré, Paris. Les exposants ont pu apprécier l'année dernière tout le succès recueilli par cette manifestation et juger de l'intérêt que lui ont porté presse et visiteurs, après un vernissage présidé par le ministre de la Santé Publique et les Maîtres de l'Académie.

Nous rappelons que les sections : Peinture, Sculpture, Art décoratif et appliqué, seront présentées dans l'une des toutes premières Galeries d'Art de Paris. D'autre part, il faut que cette année la section de *Photographie* soit particulièrement brillante, car une salle spéciale lui sera réservée. Enfin, comme l'année dernière, une section de l'Art dans les Revues médicales réunira au Salon toute la littérature corporative dont l'esprit est empreint d'une note artistique.

Aussi nous espérons que tous les confrères qui ont participé irrégulièrement aux Expositions antérieures répondront cette année par leur adhésion.

La *clôture des inscriptions* est fixée au 10 février 1937.

Pour tous renseignements, écrire au Secrétaire général : Dr Pierre-Bernard Malet, 46, rue Lecourbe, Paris-XV[e].

Le coin du F. M. F. — Dans son discours prononcé à la séance de clôture du Congrès international des étudiants à Nancy, le 22 décembre 1935, M. le président Lavire disait :

« Serait-ce trop demander et paraître trop exigeant que de souhaiter qu'on laisse à l'initiative et à la compétence du pharmacien d'Officine tout ce qu'il est susceptible de préparer avec les moyens du bord, comme disent les marins, afin de lui permettre d'utiliser les connaissances techniques et scientifiques qui, si elles devaient demeurer inappliquées, finiraient par s'estomper dans la brume qui entoure les années d'adolescence et rejoindre dans l'oubli les premières impressions de l'enfance. »

Or, le pharmacien d'Officine ne demande pas mieux que d'utiliser ses connaissances techniques et scientifiques, mais il ne peut rien faire si le médecin ne lui en donne pas le moyen, c'est-à-dire si celui-ci ne prescrit pas de formules magistrales, et le médecin ne prescrit plus magistralement, tout d'abord parce qu'à la Faculté il a reçu des notions de thérapeutique peu développées qu'il a vite fait d'oublier et ensuite parce que, une fois installé, il est inondé de primes et de prospectus vantant l'efficacité de tel ou tel produit. Pressé par le temps, il ne cherche pas ou ne se donne pas la peine de bâtir des formules. Il faut donc lui mettre entre les mains un formulaire de format restreint, pouvant se mettre facilement en poche, qui lui donnera instantanément le renseignement qu'il désire. C'est dans cet esprit qu'a été conçu le *Formulaire médical français*.

La disposition du volume, la facilité des recherches, la diversité des formules, inciteront le médecin à s'en servir. Il l'emportera au chevet de

©BIU Santé

ses malades et y puisera abondamment lors de la rédaction de ses ordonnances, si bien que petit à petit il reviendra à la formule magistrale qu'il n'aurait jamais dû abandonner.

Vous voyez donc, chers confrères, tout l'intérêt que vous avez à offrir à vos médecins le *Formulaire médical français*.

Exercice illégal de la pharmacie et complicité à Auchel. — La Pharmacie mutualiste d'Auchel, où s'approvisionnent les employés et ouvriers inscrits à la Caisse de secours des mines de Marles, avait pour gérant M. Oscar MOUTON, pharmacien de 1re classe, qui aurait dû être domicilié dans la localité pour obéir aux prescriptions de la loi.

En réalité, M. MOUTON demeurait à Wizerne et ne venait à Auchel qu'une seule fois par semaine; c'était le préparateur, M. Eugène VARENBOURG, qui délivrait les médicaments demandés.

Condamnés chacun à 500 francs d'amende avec sursis, pour exercice illégal de la pharmacie et complicité, MM. MOUTON et VARENBOURG firent appel.

La cour de Douai a confirmé le jugement en ce qui concerne M. MOUTON : abaissé à 50 fr. l'amende infligée à M. VARENBOURG et maintenu le sursis (*Siècle médical*, n° du 1er janvier 1937.)

Société mutuelle de retraite pour les préparateurs en pharmacie « La Corbeille d'Argent », fondée en 1935, sous les auspices du Syndicat de Basse-Normandie et de sa Société de Secours Mutuels, approuvée par arrêté ministériel du 18 septembre 1935.

Siège social : Pavillon Langlois, rue Daniel-Huet, Caen.

Président d'honneur : M. le Pharmacien SALMON.

Tous les pharmaciens peuvent témoigner leur intérêt à la Société en s'inscrivant comme : Membres bienfaiteurs, 1.000 fr. minimum ; Membres honoraires, 50 fr. minimum de cotisation annuelle.

Compte chèques-postaux « La Corbeille d'Argent », Paris : 1.314-98.

Tous les préparateurs doivent y donner leur adhésion.

Tous renseignements seront fournis en s'adressant au Président L. BONNESŒUR, 1, rue Ecuyère, à Caen (Calvados) en joignant timbre pour réponse.

Société de Chimie biologique. — A la suite des élections qui ont eu lieu lors de l'Assemblée générale de cette Société, le 15 décembre dernier, le Bureau est constitué comme suit, pour 1937 :

Président : M. H. PÉNAU ; *vice-présidents :* MM. M. LEMOIGNE, A. LEULIER et P. FLEURY; *secrétaire général :* M. R. FABRE; *secrétaire-adjoint archiviste :* M. R. HUERRE; *rédacteur en chef du Bulletin :* Mme L. RANDOIN ; *trésorier :* M. R. BERNIER; *trésorier-adjoint :* M. O. BAILLY.

M. Louis LAPICQUE, président sortant, est, de droit, membre du Conseil, qui comprend, outre les anciens présidents, des membres élus pour cinq ans et dont une fraction est renouvelable chaque année.

Au cours de la séance du 19 janvier, M. le Professeur Léopold VAN ITALLIE, professeur honoraire de l'Université de Leyde, docteur *honoris causa* de l'Université de Paris, a fait devant une assistance choisie et attentive une conférence très applaudie sur *L'identification des taches de sang*. Parmi les techniques décrites, la photographie des taches en lumière infra-rouge présente en particulier une grande sensibilité et une remarquable précision.

©BIU Santé

Société de Pharmacie de Paris. — Au cours de sa réunion du 2 Décembre 1936 la Société a élu son Bureau pour 1937. Celui-ci est ainsi constitué :

Président : M. Bourdier; *vice-président :* M. Leroux; *secrétaire général :* M. Bougault; *trésorier :* M. Lesure; *archiviste :* M Bagros; *secrétaire annuel :* M. Aubry.

Association amicale des Internes en pharmacie des Hôpitaux et Hospices civils de Paris. — Dans son Assemblée générale du 5 novembre 1936, tenue à la Faculté de Pharmacie de Paris, l'*Association amicale des Internes des Hôpitaux* en exercice a élu son Bureau pour 1936-1937.

Président : Capron (Hôpital Tenon) ; *vice-présidents :* Guiet (Hôpital Saint-Louis), Ragot (Hôpital Laënnec) ; *secrétaire :* Sourdoire (Lariboisière); *secrétaire-adjoint :* Goupil (Beaujon-Clichy) ; *trésorier :* Bergeron (Hôpital Saint-Antoine) ; *trésorier-adjoint :* Vialard-Goudon (Necker) ; *archiviste :* Petit (Broussais).

Le trafic des stupéfiants (Les dispositions du nouveau décret en Tunisie). — *Notre correspondant de Tunisie nous adresse le texte du nouveau décret sur le trafic des stupéfiants qui vient d'être appliqué à la Tunisie. Il est, à remarquer, que les peines y sont doublées ; qu'il ne pourra plus y avoir ni circonstances atténuantes, ni sursis dans l'application des sanctions ; que la responsabilité des transporteurs est engagée (saisie de matériel de transport) et que l'on pourra sévir contre les médecins coupables de complaisance envers les toxicomanes.*

Article premier. — L'article 38 du décret tunisien du 10 mars 1927 est ainsi modifié :

« Seront punis d'un emprisonnement de un an à cinq ans et pourront l'être également d'une amende de 2.000 à 20.000 francs ceux qui auraient contrevenu aux dispositions des articles 25, 26, 27 et 28 du titre II.

« Seront punis des mêmes peines :

« Ceux qui, au moyen d'ordonnances fictives, se sont fait délivrer ou auront tenté de se faire délivrer l'une des substances vénéneuses énumérées au tableau B ;

« Ceux qui, sciemment, auront sur la présentation de ces ordonnances, délivré les dites substances ;

« Ceux qui auront détenu, porté ou transporté, sans motif légitime, l'une de ces substances, pure ou mélangée avec une autre.

« Ceux qui auraient fait usage de l'une des substances énumérées au tableau B ou en auraient facilité à autrui l'usage à titre onéreux ou à titre gratuit, soit en procurant dans ce but un local, soit par tout autre moyen ;

« Ceux qui en auraient usé en société.

« Tout médecin, chirurgien, vétérinaire ou chirurgien-dentiste qui aura ordonné sans nécessité ou abusivement l'emploi de substances énumérées au tableau B.

« Les tribunaux devront ordonner la confiscation des substances, ustensiles, matériel saisis, des meubles et effet mobilier dont les lieux seront garnis ou décorés, ainsi que la fermeture pendant un an au moins du local

©BIU Santé

ou de l'établissement où le délit aura été constaté, sans toutefois que la durée de la dite fermeture soit inférieure à la durée de l'emprisonnement prononcé.

« Dans tous les cas prévus au présent article, les tribunaux devront, en outre, prononcer la peine d'interdiction de séjour de cinq à dix ans.

« Lorsque la victime de l'un des délits visés au présent article est mineure, le minimum des peines prévues au paragraphe premier est de deux ans d'emprisonnement et de 5.000 francs d'amende.

Article 2. — Les tribunaux pourront interdire au condamné l'exercice de la profession à l'occasion de laquelle le délit a été commis pendant un temps qui ne pourra excéder deux ans.

Toute infraction aux dispositions d'un jugement ou de la loi portant contre le condamné interdiction d'exercer sa profession sera punie d'une amende de 500 à 5.000 francs et d'un emprisonnement de six jours à deux ans.

Pendant la durée de cette interdiction, le condamné ne pourra, sous les mêmes peines, être employé à quelque titre que ce soit dans l'établissement qu'il exploitait même s'il l'a vendu, loué ou mis en gérance. Il ne pourra non plus être employé dans l'établisement qui serait exploité par son conjoint, même séparé.

Article 3. — L'article 37 du décret du 10 mars 1927 est abrogé.

Article 4. — Les articles 38, 39, 40, 42 et 45 du décret du 10 mars 1927 sont applicables en cas d'infractions aux dispositions du décret du 13 février 1932.

Article 5. — Lorsque le transporteur d'une des substances énumérées au tableau B ou son complice sera propriétaire du matériel ayant servi au transport, ce matériel sera saisi par les agents ayant constaté l'infraction, et le tribunal en ordonnera la confiscation, toutes les fois que le transport aura été effectué en contravention aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Lorsque le transporteur des mêmes substances sera à quelque titre que ce soit, l'employé ou le préposé du propriétaire du matériel ayant servi au transport, ledit propriétaire sera, sans préjudice de la responsabilité civile qu'il pourra avoir encouru, traduit devant le tribunal compétent et condamné à une amende de 10 à 40 francs par 1/2 gr. de substance transportée.

Dans ce cas, et pour la garantie du paiement de ces amendes, les agents ayant constaté l'infraction, saisiront le matériel ayant servi au transport ; le propriétaire ou son représentant pourra demander à être conduit, s'il est justiciable des tribunaux français, soit devant le Procureur de la République, soit, dans le cas où la saisie a eu lieu hors du ressort des justices de paix siège d'un tribunal, devant le Juge de Paix ; et, s'il est justiciable des tribunaux tunisiens, devant le Commissaire du Gouvernement près le tribunal régional. Ce magistrat devra, sur justification de la consignation entre les mains du greffier du tribunal ou de celui de la justice de paix, d'une somme égale à la moitié maximum des amendes encourues, ordonner la mainlevée de cette saisie.

Si le propriétaire est une société, les amendes prévues au paragraphe 2 du présent article seront prononcées contre les associés, s'il s'agit d'une société en nom collectif ; contre l'administrateur-délégué, s'il s'agit d'une

©BIU Santé

société anonyme ; contre le gérant, s'il s'agit d'une société à responsabilité limitée.

Si les marchandises visées à l'article 16 de Notre décret du 3 octobre 1884 et pour lesquelles il n'est pas produit de manifeste sont des substances inscrites au tableau B contenu dans l'article 17 de Notre décret du 13 février 1932, ces marchandises ainsi que les moyens de transports seront confisqués et le capitaine sera personnellement condamné à une amende de 1.000 francs et aux dépens.

Article 6. — Lorsque l'un des auteurs ou complices d'un des délits prévus par le présent décret est un fonctionnaire, et que le délit a été commis par celui-ci dans l'exercice de ses fonctions, ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, l'emprisonnement ne pourra être inférieur à trois ans et la condamnation entraînera révocation.

Art. 7. — Ceux qui auront empêché les agents chargés de la recherche des infractions aux dispositions du présent décret d'accomplir leurs fonctions, seront passibles d'une amende de 500 à 1.000 francs.

Article 8. — Les substances saisies par application des dispositions du présent décret seront détruites.

Article 9. — Le tableau B contenu dans l'article 17 de Notre décret du 13 février 1932 pourra être modifié par arrêté du directeur général de l'Intérieur.

Article 10. — Dans aucun des cas prévus par le présent décret, il ne pourra être fait application ni de l'article 463 du Code pénal français ; ni de l'article 1er de la loi française du 26 mars 1891, ni de l'article 53 du Code pénal tunisien modifié par Notre décret du 15 septembre 1923. (*J. off. tunisien* du 30 octobre 1936).

Le centenaire de l'appareil de Marsh (*d'après le Journal de Pharmacie de Belgique*). — Dans le *Boletino de Farmacia Militar* (Madrid, mars 1936), le pharmacien major F. Fanlo célèbre le centenaire de l'appareil de Marsh, appareil qui, depuis un siècle, a révolutionné la toxicologie de l'arsenic.

Au Moyen Age, l'*acqua tofana*, dans la composition de laquelle entrait de l'acide arsénieux, a donné à l'arsenic une triste célébrité. Plus près de nous, nous eûmes le fameux procès de Mme Lafarge, procès qui mit aux prises Orfila et Raspail, et aussi l'empoisonnement collectif, par de la bière arsenicale, à Manchester, qui fit 5.000 victimes, dont 300 morts.

Jusqu'à la découverte de Marsh, 35 % des empoisonnements étaient dus à l'arsenic.

C'était le poison le plus employé non seulement à cause de son efficacité et de la facilité que l'on avait à se le procurer, mais surtout à cause des difficultés de sa recherche toxicologique.

James Marsh (1794-1846) était chimiste à l'arsenal de Woolwich. Il inventa un nouveau système de canon et aussi un appareil électromagnétique, mais c'est grâce à son appareil pour la recherche de l'As que son nom passa à la postérité.

Il rendit compte de son invention dans un article intitulé : « Description d'un nouveau procédé pour séparer de petites quantités d'arsenic des substances avec lesquelles il est mélangé », article qu'il publia à l'époque dans le *Philosophical Magazine*.

©BIU Santé

En réalité, l'appareil primitivement inventé par Marsh était bien différent de celui que nous employons de nos jours dans nos laboratoires.

C'était un simple tube en U dont l'une des branches était plus élevée que l'autre. La branche la plus courte était obturée par un robinet par lequel on pouvait faire échapper l'AsH^3. A ce robinet était attachée une feuille de zinc qui pendait à l'intérieur du tube et venait ainsi en contact avec le liquide additionné d'acide sulfurique que l'on versait dans l'appareil par la branche la plus longue qui servait ainsi de tube de sûreté. Mohr, Orfila et d'autres modifièrent par la suite l'appareil de Marsh.

L'Académie des Sciences de Paris nomma, en 1841, une Commission formée de Dumas, Thénard, Reynaud et Boussingault pour y apporter de nouveaux perfectionnements.

Berzélius et Liebig le transformèrent à leur tour.

Liste des marques publiées dans les Bulletins Officiels des 19 Novembre au 3 Décembre 1936 ainsi que de celles publiées dans les *Bulletins Internationaux* des 31 Octobre et 30 Novembre 1936. — Fourni par M. Jacques Brocchi, Bureau des Marques, 28, rue de Surène à Paris.

Abszessilon (Int).
Aden.
Amylodiastase (Rt).
Antravion (Int).
Arcure.
Aurapax.
Ayol.
Bat (Int).
Bi-Iodural Novat (Rt).
Biliodrainol.
Biscopaks (Rt).
Bronco-Inal.
Bufox (Int).
Bulgarine (Rt).
Bulgatropine (Int).
Calma (Int).
Carbantren.
Cefatina (Int).
Cephyl.
Charcolina (Int).
Cresotanol (Int).
Decryptan (Int).
Désiles [Vin] (Int).
Diaphane.
Dragées Aminssol.
Elasta.
Ephédrosérum.
Exalgine (Int).
Fibrolastic (Int).
Follipancrine.
Forapin (Int).
Geroxyl.
Glucarsenan (Rt).
Gyroscop.
Hémato-Iodine (Int).
Hemodrainase.
Holos (Rt).
Holos Ther (Rt).
Hovarénine.
Istofano (Int).
Japo Po-Ho.
Laboratoire des Ferments (Rt).
Lactal (Rt).
Lactobryl.
Lethalgol.
Lovitil (Int).
Lutonal (Int).
Malbois (Produits du).
Myocalcin (Int).
Narcopax.
Néo-Denticine.
Nerva (Int).
Normalax.
Nyctal (Int).
Ovules-Vaccin « Sténé » (Int).
P.P.H. ? (Rt).
Pancréal Kirchner.
Panherbose.
Parilina.
Pedosan (Int).
Phedrinargol.
Phéna (Rt).
Phénaseptyl (Rt).
Phlébitol.
Phospho-Sérum Quémerais.
Pyréthane (Int).
Ranolar (Int).
Rey [Vermifuge] (Rt).
Rhino-Sulforgan.
Risanit (Int).
Ronitro (Int).
Sanoram (Rt).
Scientia (Produits).
Scopobilene.
Scopogastrene.
Scoporene.

©BIU Santé

Secretyl (Int).
Solneva.
Spectrol (Rt).
Stamy.
Sublime.
Sulfosot (Int).
Sun-Yo.
Sympalysine.
Syncaïne (Int).
Synthagène.
Tenas (Int).
Terapol.
Therapos.
Thymurol (Rt).
Trepallix.
Treparsenan (Rt).
Undisol (Int).
Valvo.
Villica.
Viridormine (Rt).
Viva d'Or.
Yucaba.
Zoro (Int).

(Rt) Renouvellement de dépôt. (Int) Dépôt international.

Bibliographie.

Législation française des Substances vénéneuses, suivie des documents officiels et des Conventions internationales, par MM. Bosviel, Dufau, Razet et L.-G. Toraude (1 vol. in-8°, Paris, Vigot frères, 1936). Préface de Me Jean Appleton et de M. Maurice Toubeau.

Chacun connaît le succès du Traité sur la *Législation des Substances vénéneuses* de MM. Bogelot et Toraude, dont cinq éditions successives furent enlevées en moins de cinq années. Rien ne leur eut été plus facile que d'en publier d'autres. Mais ils craignirent sagement de ne faire qu'une œuvre vieillie dès le lendemain de son impression.

D'abord apparaissaient chaque jour de nouveaux décrets régissant cette difficile matière dans la France d'outre-mer, et l'on sait notamment le trafic de la « drogue » dans nos possessions d'Extrême-Orient, bien plus actif encore que la circulation clandestine de la « coco » dans la Métropole. De plus, pour se garer des dangers d'un commerce intense de stupéfiants à travers le monde, un grand nombre d'États recherchaient les bases d'une entente internationale.

Ces discussions aboutirent à la Convention de Genève, du 13 juillet 1931, imposant de profondes modifications dans la législation française. Tel fut spécialement l'objet du décret du 20 mars 1930, retouchant fortement celui du 14 septembre 1916. D'autre part, la loi du 12 juillet fut modifiée et complétée par deux grandes lois des 13 juillet 1922 et 20 décembre 1933, principalement quant aux stupéfiants.

Assisté de trois collaborateurs de haute envergure, MM. Bosviel, Dufau et Razet, choisis dans des milieux différents — judiciaire, administratif, scientifique — pour mieux voir les questions sur leurs faces diverses, M. L.-G. Toraude publie aujourd'hui un substantiel et méthodique commentaire de l'ensemble de cette législation, en ayant soin de reproduire en annexe les lois, décrets, arrêtés, circulaires et conventions internationales sur le sujet.

Avant de l'aborder, nos auteurs nous mettent en garde contre l'erreur commune qu'en dehors des toxiques inscrits aux tableaux annexes des décrets de 1916 et 1930, il n'est pas d'autre substance vénéneuse. Ils observent qu'il en est au contraire des quantités considérables, et que l'inscription dans nos catalogues officiels est motivée par des raisons de

©BIU Santé

prudence et d'opportunité pressante, l'accoutumance à certains toxiques menaçant gravement la santé publique.

§ 1er.

1° Une double et notable modification fut apportée à la loi du 12 juillet 1916 (art. 2 et 4) par celle du 13 juillet 1922.

Aux peines prévues par la première, le juge pouvait ajouter l'interdiction civique, pour cinq ans au plus, en cas de condamnation pour débit ou pour usage de stupéfiants en société. La loi du 13 juillet 1922 ajoute, à titre obligatoire, l'interdiction de séjour, pendant cinq ou dix ans, contre les personnes reconnues coupables d'avoir facilité leur usage à d'autres, soit en leur procurant un local, soit par tout autre moyen.

Nos auteurs observent que, d'après la Cour de cassation, les juges ont les plus larges pouvoirs d'apprécier si l'on a facilité l'usage de stupéfiants par autrui, pourvu qu'ils indiquent dans la sentence les moyens employés par le prévenu (Crim. 4 novembre 1921, *Dalloz* 1922, 1. 64 ; 10 décembre 1926, *Bull. crim.* n° 15), et qu'on en a jugé ainsi notamment d'un médecin ayant remis à un pharmacien des ordonnances fictives pour justifier l'emploi de morphine précédemment livrée par lui sans ordonnances (Paris, 14 décembre 1920, *Dalloz*, 1921. 2. 93) [p. 7].

Cette même loi de 1922 ajoutait, à l'article 4 de celle de 1916, un paragraphe assimilant tout lieu où l'on use de stupéfiants en société à ceux où notoirement on se livre au jeu ou à la débauche, autorisant de la sorte les descentes de police municipale, à toute heure, même de nuit, conformément à la loi du 19-22 juillet 1791. Le but principal de cette addition était de permettre les visites de nuit dans les fumeries d'opium, leurs clients se réunissant à l'ordinaire la nuit. Il est fait largement usage, spécialement à Paris, de ce pouvoir, qui a amené la suppression d'un assez grand nombre de fumeries.

Or, la loi du 20 décembre 1933, en vue de modifier l'article 4 sur un autre point, dont nous parlons plus bas, a rédigé d'une façon nouvelle ses quatre premiers paragraphes, en omettant de reproduire l'adjonction de 1922. Faut-il donc la croire abrogée ? Ce serait grand dommage pour la moralité publique. Aussi nos auteurs admettent-ils qu'il y a simplement oubli du législateur, sans intention d'abroger le passage oublié (p. 17).

Dans bien des cas analogues, la jurisprudence a tenu pour toujours en vigueur des fragments de textes, omis par le législateur en remaniant des lois, sans intention d'abroger ces passages. Il en est des exemples célèbres comme la suppression, par la loi du 20 mars 1917, de la phrase de l'article 420 du Code civil déterminant les fonctions du subrogé-tuteur (Req. 1er avril 1924, *Dalloz* 1924, 1. 121, note du professeur Capitant ; Civ. 20 novembre 1926, *Dalloz* 1928, 1. 41, note du professeur Savatier), ou la suppression, par la loi du 12 avril 1922, du passage de l'article 4 § 1er de la loi du 9 avril 1898, codifiée par celle du 17 octobre 1919, mettant les frais médico-pharmaceutiques à la charge de l'entreprise, quelle que soit la durée de la suspension du travail, en cas d'accident (Fuzier-Hermann, Supplément au *Répertoire alphabétique*, v° *Responsabilité civile*, n° 1908).

2° La loi du 12 juillet 1916 (art. 4) ordonnait la fermeture de plein droit

©BIU Santé

des officines où s'était produite une infraction à ses défenses concernant les stupéfiants, quand une peine de prison était prononcée, pendant toute la durée de cette peine, et permettait au juge, dans les autres cas, de la prononcer pour huit jours au moins.

La loi du 20 décembre 1933 supprime cette fermeture à titre de peine. En revanche elle donne pouvoir au juge, dans tous les cas de condamnation quelconque pour infraction aux règlements sur les stupéfiants, ou pour délivrance de ces derniers, en connaissance de cause, sur présentation d'ordonnances fictives, d'interdire au délinquant d'exercer la profession dans laquelle il a commis le délit.

Avec les criminalistes les plus autorisés (V. notamment le professeur J. Magnol, Chronique de jurisprudence, *Revue de Science criminelle et de Droit pénal comparés*, janvier-mars 1936, p. 60 et s.), nos auteurs considèrent cette loi nouvelle comme ne modifiant pas les règles fondamentales de la police de la pharmacie, prohibant tout contrat de gérance d'officine. Ils en concluent que le pharmacien frappé d'une peine de prison ou d'interdiction professionnelle de quelque durée sera forcé de vendre son officine ou de la fermer complètement durant sa peine. En quoi, la situation du pharmacien délinquant est plus dommageable que celle du propriétaire de tout autre fonds — par exemple d'une fumerie d'opium, — frappé d'interdiction professionnelle, obligé de vendre son fonds seulement quand sa peine atteint deux années, et pouvant louer dans les autres cas (p. 15 et 16 ; cf. notre étude : *La loi du 20 décembre 1933 et la fermeture des pharmacies*, *Paris Médical*, 1er décembre 1934, p. 1).

3° Les tribunaux s'étaient divisés sur l'interprétation de l'article 3, *in fine*, de la loi du 12 juillet 1916, étendant les peines prononcées par son article 2 aux « personnes qui auront été trouvées porteurs » de stupéfiants sans motifs légitimes. Le port de stupéfiants équivalait-il à la détention sur la personne inculpée, à toute détention hors de son domicile, ou même à toute détention quelconque, fut-ce en son domicile ?

Nos auteurs considèrent la question comme tranchée dans le sens le plus sévère, le dernier, par le décret du 20 mars 1930. D'après la nouvelle rédaction qu'il donne à l'article 31 du décret du 14 septembre 1916, est interdite en tout lieu la détention, sans motifs légitimes, de stupéfiants. Tout détenteur devra désormais toujours justifier d'une autorisation ministérielle, s'il prétend vendre ou fabriquer pareilles substances, d'une ordonnance médicale, s'il dit les avoir acquises pour son usage thérapeutique (p. 10).

§ 2.

Le décret du 20 mars 1930 remanie complètement le titre II du décret du 14 septembre 1916 et retouche sensiblement les deux premiers tableaux annexés, le second surtout. Sa principale innovation est de soumettre désormais à l'autorisation ministérielle préalable la fabrication, la transformation, l'extraction, la préparation, la détention, l'offre, la distribution, le courtage, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation et généralement toutes opérations industrielles ou commerciales relatives aux stupéfiants, sauf quand il s'agit de l'art médical ou de la profession pharmaceutique, soumis à un régime différent.

©BIU Santé

1° A cet égard, nos auteurs ont parfaitement saisi la distinction fondamentale qui s'impose entre le commerce et l'art de guérir, et, pas plus que dans leur interprétation de la loi, remaniée sur plusieurs points, de 1916, ne se sont laissé prendre à des arguments de pur texte.

Ainsi, bien que l'article 31, § 5 du nouveau décret ne substitue expressément à l'autorisation ministérielle préalable l'enregistrement préfectoral du diplôme universitaire que pour les pharmaciens, ils étendent la même règle aux médecins-propharmaciens et aux docteurs-vétérinaires, dans les cas où ils sont légalement autorisés à fournir des remèdes à leur clientèle médicale (p. 133).

La détention de stupéfiants par ces praticiens se justifie d'elle-même par les besoins de leur art, et l'on ne comprendrait guère qu'ils soient obligés de solliciter une autorisation, alors qu'à l'appui de leur demande, ils devraient précisément alléguer les seuls besoins de leur profession.

De même, l'article 38, § 5 déclare, d'une façon générale, que les pharmaciens peuvent délivrer des stupéfiants aux seuls praticiens (médecins, chirurgiens-dentistes, vétérinaires), « domiciliés dans la commune, ou dans des communes contiguës lorsque celles-ci sont dépourvues d'officines ». Des interprètes superficiels, sans même songer que ce texte reproduisait simplement l'ancien article 40, § 2, s'étaient un peu pressés d'en conclure que cette règle générale s'étendait aux pro-pharmaciens et aux docteurs-vétérinaires, même dans les cas où ils sont autorisés à fournir des remèdes du tableau B à leur clientèle médicale. Nos auteurs ne manquent pas d'observer que cette solution, d'abord adoptée au ministère de l'Agriculture (circulaire 3 décembre 1932), dut être, moins d'un an après, corrigée par la nouvelle circulaire du 20 octobre 1933, supprimant sur ce point les prescriptions de la précédente (p. 172).

2° En sens inverse, ils savent apprécier parfaitement les cas où il est nécessaire de faire, avec le nouveau décret, des distinctions qui ne se trouvaient pas dans la loi du 21 germinal an XI. On s'accorde à reconnaître, en principe, que les conditions légales nécessaires à l'exercice de la pharmacie en détail s'étendent aux pharmaciens en gros, qui pourtant n'existaient guère au début du XIX^e^ siècle. Ces conditions suffisent-elles à garantir le public en matière de stupéfiants ? Sans nul doute, quant aux pharmaciens de détail, essentiellement habitués à manier ces produits et surveillant eux-mêmes très étroitement leurs collaborateurs dont ils répondent même pénalement.

La question n'est pas si simple pour les pharmaciens grossistes vendant aux détaillants les produits emmagasinés dans de vastes entrepôts, à la tête d'une armée de sous-ordres ; de même pour les chefs de vastes usines de fabrication. Sommes-nous bien en face de pharmaciens ? En tous cas, cette étiquette ne se double-t-elle pas de la qualité d'entrepreneurs ou d'industriels, dont il est rationnel d'exiger les mêmes garanties que de tous les autres maniant ou vendant des stupéfiants en gros ? Aussi comprend-on que le décret du 20 mars 1930 ne dispense de l'autorisation ministérielle préalable que les pharmaciens de détail, et seulement pour détenir et préparer des substances du tableau B dans leur officine (art. 31, § 5).

Cette distinction souleva des protestations de pharmaciens en gros, qui décidèrent l'Association générale des Syndicats pharmaceutiques à former

©BIU Santé

contre le décret du 20 mars 1930, un recours pour excès de pouvoir, comme faisant une distinction contraire à la loi du 21 germinal an XI. L'affaire était mal engagée ; des arrêts antérieurs du Conseil d'Etat, rejetant des recours contre le décret du 14 septembre 1916, auraient dû rendre les requérants plus circonspects (C. d'Etat, 29 novembre 1918, *Rec. arr. C. d'Etat*, 1918, p. 1069 ; 24 décembre 1920, *ibid.*, 1920, p. 1149). Le nouveau recours fut rejeté (C. d'Etat, 10 janvier 1934, *ibid.*, p. 97).

Le Conseil déclara que, depuis la loi du 19 juillet 1845, une séparation s'est produite entre la législation de la pharmacie ordinaire et celle des substances vénéneuses, le chef de l'Etat recevant des Chambres la plus large délégation pour régler la vente, l'achat et l'emploi de celles-ci. Au cours de la discussion de cette loi, qui n'a pas été sur ce point modifiée par celle du 12 juillet 1916, on a formulé nettement ce principe. Dans ces conditions, le chef de l'Etat possédait certainement le pouvoir de régler, comme il le pensait nécessaire, le commerce des stupéfiants, et notamment d'établir, à cet égard, une distinction entre les grossistes et les pharmaciens de détail, sans y trouver obstacle dans la loi du 21 germinal an XI.

*
* *

Il serait facile de multiplier les preuves à l'appui de la pondération et de l'esprit de nuance de nos auteurs, éclairés par une longue pratique dans l'interprétation des lois et réglements. Aussi, leur livre rendra-t-il les plus précieux services, non seulement aux divers praticiens de l'art de guérir et à leurs conseils juridiques, mais à tous ceux qui, sous une forme quelconque, interviennent dans le commerce ou la fabrication des substances vénéneuses, comme le soulignent notre éminent collègue, Me Jean Appleton et M. M. Toubeau, directeur du service de répression des Fraudes, dans les deux belles préfaces dont ils ont honoré ce bel ouvrage.

E.-H. Perreau,
Professeur à la Faculté de Droit
de Toulouse.

Le gérant : L. Pactat.

©BIU Santé

BULLETIN DES INTÉRÊTS PROFESSIONNELS

RÉDACTEUR PRINCIPAL : M. L.-G. TORAUDE.

SOMMAIRE. — *Bulletin de Février* : Inscription des produits radioactifs au Tableau A du Décret de 1916 (L.-G. TORAUDE), p. 25. — Les pharmaciens sont-ils tenus d'acheter la nouvelle édition du Codex? (JACQUES BOSVEIL), p. 34. — Les mélanges de plantes (J. B.), p. 38. — Documents officiels, p. 39. — Nouvelles, p. 41.

Lire dans la partie scientifique :

1° *De la détermination de la toxicité des substances médicamenteuses. Techniques pouvant s'appliquer à l'essai, le moins dispendieux, de substances nouvelles, pour lesquelles il n'y a pas lieu de renouveler des recherches en séries. Etude de la toxicité de sels nouveaux de novocaïne et de morphine,* par MM. J. RÉGNIER, S. LAMBIN et E. SZOLLOSI;

2° *Notes pratiques sur le* **Derris** *insecticide,* par M. L. DANZEL;

3° *A propos du rôle et de l'origine des alcaloïdes,* par M. YVES RAOUL;

4° *Sur un petit « double effet » de laboratoire,* par M. P. BOURCET †;

5° *La XIIe Conférence de l'Union internationale de Chimie (Lucerne et Zurich : 16-22 août 1936);*

6° *Bibliographie analytique.*

BULLETIN DE FÉVRIER

Inscription des produits radioactifs au Tableau A du Décret de 1916.

Vœu de l'Académie de Médecine.

A la séance du 5 janvier 1937, l'Académie de Médecine a émis le vœu suivant (M. J. BOUGAULT, rapporteur), dont nous reproduisons les termes *in extenso* :

Par lettre du 17 *novembre* 1936, *M. le ministre de la Santé publique soumet à l'Académie de Médecine la question de l'inscription aux tableaux prévus par le décret du* 14 *septembre* 1916, *des produits suivants :*

1° *Les radioéléments : de la série de l'uranium et du radium, de la série de l'actinium, de la série du thorium et leurs sels.*

Les produits intermédiaires ou résidus radioactifs de la préparation de ces sels.

©BIU Santé

2° *Les produits de toute nature rendus radioactifs par incorporation de radioéléments ou par tous autres procédés.*

La réglementation demandée est justifiée par l'emploi de plus en plus répandu des produits radioactifs et par les dangers révélés dans leur fabrication et leurs applications thérapeutiques.

A l'origine de l'utilisation des produits radioactifs, les préparations dont ils étaient la base, revêtaient exclusivement un caractère médicamenteux, avoué par ceux qui les préconisaient. Elles ont été surtout administrées par une voie autre que la voie buccale et réservées à l'usage externe, en comprenant sous ce vocable, avec les lotions et les pommades, les ovules, les suppositoires, les bougies urétrales.

Sous cette forme de spécialités pharmaceutiques, elles sont restées soumises au contrôle rigoureux de leur composition déclarée, et en particulier de leur teneur en éléments radioactifs. D'autre part, elles ont été employées le plus souvent par le médecin ou sous son contrôle.

Mais, peu à peu, l'emploi des radioéléments a dépassé le cadre des applications médicales et s'est étendu au domaine des produits dits « hygiéniques et de beauté ». On a même été plus loin, puisque l'on a préparé des parfums radioactifs. Tous ces produits peuvent être préparés et vendus en dehors de tout contrôle médical ou pharmaceutique.

Signalons encore l'utilisation des produits radioactifs pour l'usage interne sous la forme d'eau de boisson radioactive. On trouve dans le commerce des appareils chargés avec une quantité donnée de sels de radium et permettant de préparer, avec de l'eau ordinaire, une eau contenant une quantité déterminée d'émanation.

Enfin, on prépare des boues radioactives non thermales, présentées à tort d'ailleurs, comme naturelles, qui sont généralement obtenues avec des résidus de préparation des sels de radium.

La toxicité des radioéléments est affirmée par les faits les mieux établis.

Il y a quelques années, dans deux usines différentes, deux chimistes ont succombé à une leucémie provoquée par la manipulation quotidienne des sels de radium. Ces cas mortels, qui avaient fortement ému l'opinion publique, ont amené M. le ministre du Travail à classer les accidents observés dans la fabrication des sels de radium dans la liste des maladies professionnelles, au même titre que le saturnisme et le benzénisme.

D'autre part, les journaux médicaux ont relaté maints accidents, dont plusieurs mortels, survenus au cours de l'application des médicaments radioactifs, ou plus ou moins tardivement à la suite de cette médication.

Déjà, la Commission du Codex, appelée à délibérer sur la question qui vous est soumise, s'est prononcée à l'unanimité pour l'inscription au tableau A.

©BIU Santé

Le Conseil supérieur d'Hygiène publique a suivi la Commission du Codex et adopté les mêmes conclusions.

Nous estimons toutefois qu'il y aurait lieu d'excepter de la réglementation les eaux naturelles radioactives, dont l'usage très ancien nous donne toute tranquillité, et leurs dérivés, en particulier les boues thermales, préparées à l'aide de produits radioactifs et qui sont utilisées en fait comme médicaments.

En résumé :

Etant donnés les accidents reconnus dans l'emploi des produits radioactifs ;

Etant donné que la posologie et, d'une façon générale, l'application à la thérapeutique de ces produits ne sont pas encore fixées avec une précision suffisante, que les écarts que l'on observe entre les doses prescrites doivent nous engager à la plus grande prudence, il nous semble que la protection de la santé publique sera le mieux assurée en renforçant au maximum le contrôle médical dans la délivrance de ces médicaments, c'est-à-dire en les insérant au tableau A prévu par le décret du 14 septembre 1916.

Nous vous proposons donc de répondre à M. le ministre de la Santé publique ainsi qu'il suit :

« L'Académie de Médecine, en présence des dangers qui peuvent résulter dans l'application au corps humain, de l'emploi non surveillé des produits radioactifs, estime qu'il importe de protéger la santé publique en appliquant à ces produits la réglementation fixée par le décret du 14 septembre 1916 pour les substances incrites au tableau A.

En conséquence, elle demande l'inscription au tableau A des produits suivants :

1° Les radioéléments : de la série de l'uranium et du radium, de la série de l'actinium, de la série du thorium et leurs sels.

Les produits intermédiaires ou résidus radioactifs de la préparation de ces sels.

2° Les préparations de toutes natures rendues radioactives par incorporation de radioéléments ou par tous autres procédés.

Toutefois, les eaux naturelles radioactives et les boues naturelles radioactives ne devront pas être inscrites au tableau A. »

Ces conclusions, mises aux voix, sont adoptées.

En reproduisant les termes du vœu ainsi adopté par l'Académie de Médecine en vue de l'inscription des radioéléments et des produits radioactifs au tableau A du décret du 14 septembre 1916, nous ne pouvons qu'approuver cette décision. Le maniement des corps dont il s'agit et leur emploi en thérapeutique sont d'une telle délicatesse que leur soumission à une réglementation officielle et à un contrôle médical sévère s'impose. C'est parfait. Il convient toutefois de ne pas tomber dans l'exagération et surtout de ne pas accepter sans examen les méfaits imputés à ces substances. M. le Dr P. Lemay l'a

©BIU Santé

fort bien compris. Il vient de publier, dans le *Courrier Médical* (n° du 24 janvier 1937) l'article que nous allons reproduire, nous réservant d'y ajouter les résultats de notre enquête personnelle et des constatations puisées à bonne source, avec les conclusions que la logique, l'expérience clinique et les travaux du laboratoire semblent loyalement imposer. Voici, pour commencer, l'article du Dr Lemay :

TRAVAUX ORIGINAUX

Défense de la Microcuriethérapie interne,

Par le Dr P. Lemay.

Une campagne semble vouloir s'amorcer contre la Curiethérapie interne. Elle me paraît aussi exagérée que le fut la mise à toutes les sauces pendant la période d'engouement qui suivit la découverte de certaines propriétés des corps radioactifs. C'est le choc en retour habituel. Et peut-être également une réaction contre la réclame effrénée de produits profanes qui sont recommandés sans cesse au public par la T. S. F. et les quotidiens. Le fait que la Commission du Codex veuille astreindre les produits radioactifs à la prescription médicale, en les classant au tableau A, semble le prouver.

Quoi qu'il en soit, le signal de l'attaque paraît avoir été donné par une communication faite en novembre 1936 par MM. Durand et Sobel sur un cas de radiodermite qui serait survenu trois ans après 16 injections d'un produit contenant 2 microgrammes de mésothorium par ampoule. Je n'ai pas vu la malade, je ne puis donc donner un avis sur la nature des accidents, mais je puis avoir une opinion sur la radiographie publiée [1] qui montre « vu de face, la présence de corps étrangers d'une opacité métallique, sédimentés le long du revêtement cutané. Ces corps paraissent contigus et forment une bande de 17 cm. de long et de 1 cm. de large, orientée parallèlement à l'axe de la diaphyse. Vu de profil, on constate une série de petites taches finement festonnées, présentant un aspect granité, tigré, véritables granulations disséminées dans la couche musculaire antéro-externe de la cuisse, donnant une opacité comparable à celle du fémur. Les éléments les plus profonds sont apparemment en contact avec l'os, etc... Il est à noter que la structure osseuse n'est pas modifiée ».

Il me paraît impossible que 32 microgr. (32 millièmes de milligramme) puissent, même en se fixant complètement, donner un dépôt de cette importance sur 17 cm. de long et 1 cm. de large. Il y a donc autre chose, à n'en pas douter, et c'est la nature exacte de cette tache opaque qu'il faudrait déterminer avant de porter une accusation. Et je m'étonne qu'à la séance, seul M. Mallet ait relevé cette disproportion énorme entre la dose du produit injecté et un dépôt de cet ordre de grandeur. Est-ce un séquestre osseux, je ne le crois pas de par l'aspect et la position de la tache opaque, et aussi parce que le fémur apparaît comme étant intact. En serait-il ainsi d'ailleurs que je ferais remarquer avec M. Bellot que l'élimination de séquestres se produit chez des sujets qui n'ont jamais reçu de produits radioactifs. Il est démontré, d'autre part, depuis Sacerdotti et Fratin en 1901, que dans certaines conditions le tissu conjonctif est capable de s'ossifier.

Un article de Mme Simone Laborde dans *La Presse Médicale* [2] suivit de près, mais qui me semble d'une généralisation un peu téméraire. On sait que les médicaments qui guérissent sont aussi ceux qui tuent, c'est une affaire de doses. Viendrait-il jamais à notre esprit de proscrire l'emploi

©BIU Santé

de la digitaline, de l'adrénaline ou de la strychnine sous prétexte que ce sont des poisons ?

Dans son article, les observations graves se rapportent à des accidents professionnels, du travail, dus à une action intense et continue et non à des accidents de thérapeutique. Ces derniers sont bénins, constitués par des radiodermites dus à des injections de produits de haute radioactivité : Mésothorium (par doses de un ou plusieurs microgrammes) et Thorium X (par doses pouvant dépasser de beaucoup 100 microgr.). Et encore, dans ces cas, n'a-t-on que rarement des radiodermites qui sont peut-être, et même certainement, moins graves que l'affection traitée : rhumatisme déformant, cancer, démence précoce, etc. Le résultat escompté vaut souvent le risque, n'est-ce pas ce qui décide le chirurgien ? D'ailleurs, Simone Laborde termine son article sur une note plus juste, puisqu'elle dit ne pas vouloir condamner les petites doses et c'est justement là tout le nœud de la question. Et pourtant, sous la conduite du Dr Béclère, l'Académie de Médecine part en guerre, elle aussi, contre la radioactivité.

On explique les méfaits des grosses doses de radioactivité par la fixation locale des produits injectés et par la radioactivité induite développée autour d'eux par ces dépôts. Pour que la radioactivité puisse être nocive, il faut qu'elle soit élevée, qu'elle atteigne des doses de plusieurs microgrammes. Jamais aucun accident n'a été constaté avec les doses faibles : je connais un produit radioactif insoluble, qui produit donc un dépôt dans le muscle pour un certain temps, qui est prescrit depuis seize ans à raison de plusieurs millions d'ampoules par an, qui n'a jamais donné lieu à aucun accident de ce genre parce que sa dose en radioactivité est de 1/10 de microgramme par ampoule.

En 1924, j'écrivais [3] : « Les résultats auxquels nous sommes arrivés, Jaloustre, Maubert et moi, sont une démonstration, qu'il faut tenir compte de la dose lorsqu'on étudie l'action de la radioactivité. Nous avons montré que de petites doses de Thorium X activaient la catalase du foie alors que de fortes doses la paralysent. Je suis d'ailleurs arrivé avec Maubert, Jaloustre, Guilbert et Petit, à des résultats analogues avec les rayons X sur la même catalase du foie et les oxydates leucocytaires. Aversenq, Jaloustre et Maurin ont signalé le même processus avec le thorium et l'amylase. Les effets sur la formule sanguine sont également suggestifs. »

En 1930, j'écrivais encore [4] : « En résumé, la grande loi d'action de la radioactivité et de rayons X est la même que celle des médicaments, les alcaloïdes par exemple, action activante à petites doses, destructive à hautes doses. Loi qu'il ne faut pas perdre de vue lorsqu'on veut faire de la radio- ou de la radiumthérapie sous peine de s'exposer à de graves accidents. C'est avec minutie qu'il faut régler le traitement, qu'il s'agisse de modifier la formule sanguine ou le métabolisme de l'acide urique, de faire une cure hydrominérale ou de traiter un cancer. »

Passant à l'excès contraire, allez-vous dire que de trop petites doses sont sans efficacité. Je vous répondrai que, quand nous avons découvert les propriétés oxydantes des corps radioactifs [5], nous avons obtenu l'oxydation de l'hydroquinone avec des doses de 1/500 de microgramme. Et on conviendra qu'une réaction chimique est en général moins sensible qu'une réaction physiologique. Peut-on nier, d'autre part, l'action puissante de la radioactivité des sources thermales ? Ou va-t-on les interdire ?

En résumé, suivons la question parce qu'on ne doit jamais rien négliger, mais gardons-nous de conclusions hâtives, et surtout ne confondons jamais grande et petite dose, poison et médicament, car il faudrait alors condamner tous les sels de potassium, le potassium étant radioactif. Démonstration par l'absurde, n'est-ce pas ?

©BIU Santé

Que l'Académie de Médecine mette le corps médical en garde contre les injections massives de produits radioactifs, soit ; bien que le médecin soit déjà averti des petits incidents qu'il risque en face des grands incidents qu'il veut traiter.

Que la Commission du Codex fixe des doses maxima au delà desquelles une ordonnance sera nécessaire, comme cela se fait pour les toxiques et les stupéfiants. Mais n'allons pas plus loin. Est-ce qu'on a songé à exiger une ordonnance pour des pastilles contenant de petites quantités de codéine par exemple ? Non. Aller plus loin serait ridicule.

Enfin la Commission du Codex devra, avant de prendre une décision, s'entourer de toutes les garanties et demander l'avis de nombreux spécialistes, compétents et impartiaux ; et, pour être compétent, il ne suffit pas d'être théoricien, il faut surtout être praticien. Car émettre un avis quand on n'a pas manipulé et employé les produits radioactifs, me paraît de la présomption.

BIBLIOGRAPHIE

[1] Durand et Sobel. Radionécrose tardive provoquée par des injections intramusculaires de mésothorium. *Bulletin de la Société de Radiologie*, novembre 1936.

[2] Simone Laborde. Sur les dangers des substances radioactives introduites dans l'organisme. *Presse médicale*, 25 novembre 1936.

[3] P. Lemay. Action des substances radioactives sur les ferments. *Revue de Pathologie comparée*, 5 octobre 1924.

[4] P. Lemay. Loi d'action de la radioactivité sur les diastases. *Les Sciences médicales*, 15 septembre 1930.

[5] P. Lemay et L. Jaloustre Sur les propriétés oxydantes de certains éléments radioactifs. *C. R. Académie des Sciences*, 14 novembre 1921. Sur quelques propriétés oxydasiques du thorium X. *C. R. Académie des Sciences*, 16 janvier 1922.

*
* *

Abordons à notre tour les faits signalés de divers côtés.

Nous ne nous attarderons pas aux formes pharmaceutiques qui ont fait leurs preuves, telles que bougies urétrales, crayons utérins, ovules, suppositoires, pommades, etc., toutes formes utilisées pour l'usage externe, dont les doses n'ont été arrêtées qu'après les essais les plus méthodiques et les plus prudents, dont l'action curative et bienfaisante s'est manifestée avec la plus heureuse évidence et dont l'emploi, malgré les milliers d'unités délivrées depuis plus de quinze ans, n'a provoqué aucun accident de nature radioactive. J'en parle en connaissance de cause ayant dirigé moi-même une semblable fabrication et contrôlé les faits. Qu'on ne s'y trompe pas : ce n'est pas là un discours *pro domo*. On ne peut s'imaginer, d'ailleurs, à quel point la question commerciale est étrangère à mes pensées !

Aussi parlerons-nous plutôt, pour commencer, de la toxicité du Radon, mise en avant avec éclat par certains critiques, sans doute de bonne foi, mais insuffisamment documentés. S'il avaient, en effet, comme l'a fait Mme S. Laborde et nous-même, consulté le consciencieux ouvrage de MM. Pierry et Milhaud, ils auraient pu lire tout

©BIU Santé

d'abord « que MM. Ch. Bouchard, Balthazard et Curie ont constaté que cette toxicité paraissait faible et qu'il fallait employer des doses considérables pour tuer des animaux comme la souris et le cobaye ». Ils auraient trouvé ensuite, dans le même travail, des pourcentages bien étudiés de la quantité de Radon qui s'élimine après absorption dans un temps également bien étudié (1).

Nous savons d'autre part que l'injection ou l'ingestion du Radium F. (polonium), que le Radon dépose au moment de sa désintégration, peut, à une dose particulièrement élevée, présenter des accidents graves pouvant aller jusqu'à la mort ; mais pas aux doses auxquelles sont chargés les appareils préparés par des praticiens expérimentés. Au lieu d'affirmations aussi alarmantes, ne serait-il pas plus sage d'indiquer les doses reconnues toxiques et de les comparer aux doses thérapeutiques administrées à l'homme, en faisant intervenir (chose élémentaire) la notion de kilogramme d'animal ? Nous y reviendrons d'ailleurs plus loin.

Examinons auparavant le Thorium X. Il est incontestable qu'il ait présenté au début les dangers qu'indique Mme S. Laborde dans l'article de *La Presse Médicale* dont parle plus haut le Dr Lemay ; mais il serait précieux, ne serait-ce qu'à titre indicatif, de considérer, à côté, la statistique des résultats obtenus par l'emploi de cet élément et de la comparer à celle des accidents survenus. C'est seulement à la suite d'une semblable comparaison qu'une conclusion s'imposera, comme elle s'imposerait d'une manière analogue pour les Rayons X.

Il est exact, par ailleurs, qu'en Amérique, dans un atelier de peinture lumineuse, des femmes aient succombé à la suite de nécroses du maxillaire. Pourquoi ? Parce qu'elles avaient, pendant des années, sucé leurs pinceaux chargés de vernis radifère. Néanmoins, ces cas et quelques autres qu'on ne cesse de rappeler sont tout à fait accidentels. En France, en particulier, les ateliers similaires emploient depuis longtemps des ouvrières dont la santé ne laisse rien à désirer.

Et voici la triste et lamentable histoire des deux ingénieurs qui ont succombé à une maladie professionnelle due à la radioactivité. Dans quelles conditions imprudentes ces deux chimistes, tout conscients qu'ils fussent du danger qu'ils couraient, ont-ils opéré pendant des années ? C'est bien simple : la capsule contenant le radiothorium qu'ils employaient pour la fabrication du Thorium X restait toute la journée ouverte devant eux, sans même être enfermée dans un placard. Il n'existait pas, dans ce laboratoire, une seule hotte à aspiration ! Le remplissage des appareils médicaux s'opérait sans aucune protection. On avouera que si le malheur qui leur est arrivé est, certes, déplorable, il est impossible de ne pas en trouver la cause dans le fait que les plus élémentaires précautions furent négligées.

(1) M. Piéry et M. Milhaud : *Les Eaux minérales radioactives. Emanothérapie générale et cures hydro-minérales* (1 vol. in-8° 456 pages, Paris. G. Doin, éditeur).

©BIU Santé

Dans le même laboratoire, où j'ai mené mon enquête très complète, on continue actuellement à fabriquer du Radium, du Mésothorium et du Thorium X, mais le personnel chargé des manipulations prend des précautions sérieuses et se soumet régulièrement à des examens de sang pratiqués par un médecin très au courant de la question. Jamais plus, depuis lors, aucun accident nouveau ne s'est produit.

Dans un ordre semblable de faits, il fut un temps où le Thorium X a causé des accidents cutanés. C'était au début de l'industrie de ce corps ; à cette époque il n'était pas rigoureusement pur, mais contenait encore quelques traces de Radiothorium qui se fixait dans les tissus, en constituant des centres de désintégration. Depuis, sa fabrication a été perfectionnée et le Thorium X, livré à la consommation, ne contient plus aucune trace de corps à vie longue.

*
* *

Revenant maintenant tout spécialement au chapitre des boissons radioactives, je n'aurai garde d'oublier la fameuse aventure de cet Américain, dont la mort, présentée dans les journaux sous l'aspect le plus tragique et avec une ignorance totale des causes exactes qui l'avaient déterminée, a couru à travers la presse de tous les pays. Or, cet Américain, désormais légendaire dans les annales du Radium, avait absorbé des quantités considérables d'eau chargée de *sels de Radium en solution*. Lisez bien : *de sels* et non pas *de gaz émanation*. Lorsque ce fait a été signalé, je puis confirmer qu'à l'Institut du Radium de Paris, une personne qualifiée pour ce travail, calcula, chiffres en mains, la dose totale ingérée par la victime : elle était égale à 2 milligrammes environ, donc bien des fois suffisante pour tuer un homme. On reconnaîtra, sans effort je suppose, qu'elle était en disproportion inouïe avec les doses thérapeutiques des boissons radioactivées exclusivement par le Radon.

Ces doses, quelles sont-elles ? Elles sont variables suivant les auteurs. Cependant la plupart des curiethérapeutes donnent la préférence aux petites doses (His, Tessier et Rabattu, Crémieu et Pappas). M. Mund, de Spa, conseille 100 à 200 millimicrocuries par vingt-quatre heures. MM. Rathery et Monnery, dans leur étude sur l'action du Radon dans le rhumatisme chronique, présentée à l'Académie de Médecine le 13 avril 1931, vont jusqu'à 300 millimicrocuries, en recommandant de débuter par de faibles doses de l'ordre de 150 millimicrocuries par jour. On sait qu'en Allemagne et dans l'Europe Centrale, les doses employées atteignent le double, le triple et au delà de celles préconisées en France. Dans tous les cas, c'est affaire au médecin traitant. Là, comme toujours en thérapeutique, ont constaté MM. Strasser et Falta, il faut tenir largement compte des dispositions individuelles.

De tous ces faits et observations se dégage ce que le Dr Lemay écrivait

©BIU Santé

plus haut et que le professeur TIFFENEAU exprimait au cours du rapport qu'il présentait le 26 novembre 1935 à l'Académie de Médecine, à savoir que le vieil adage « *Dosis sola venenum facit* » est toujours vrai. La différence entre « médicament et poison » n'est nullement tranchée par la classification d'un corps ou d'une préparation dans une catégorie plutôt que dans une autre, mais dans la quantité utilisée de ce corps ou de cette préparation.

C'est également ce qu'a fort bien compris la Chambre Syndicale de la Radioactivité. Dès que le vœu fort honorable de l'Académie de Médecine concernant les substances radioactives a été publié, son président a adressé au président de la Commission du Codex la lettre suivante :

L'Académie de Médecine ayant décidé, dans sa séance du 8 *janvier* 1937, *en accord avec la Commission du Codex et le Conseil supérieur d'Hygiène publique, de solliciter du législateur l'adjonction, au tableau A du décret du* 14 *septembre* 1916, « *des radioéléments, de leurs sels et des préparations et produits radioactifs ou rendus radioactifs* », *la Chambre Syndicale de la Radioactivité, se référant aux dispositions de l'article* 29 *du même décret, serait reconnaissante à la Commission du Codex de bien vouloir déterminer, pour ces substances et produits, les doses limites à insérer au tableau faisant suite à l'arrêté du* 7 *juillet* 1931, *suivant ce qui a été fait déjà pour toutes les substances figurant aux tableaux A et B dudit décret de* 1916. *Cette détermination serait de la plus grande utilité pour les fabricants de ces substances et produits, ainsi que pour les médecins et les pharmaciens appelés à en ordonner l'application ou à en préparer l'emploi.*

Comme on le voit, la requête présentée par la Chambre Syndicale de la Radioactivité n'a pour objet que l'établissement officiel des doses utilisables en thérapeutique, c'est-à-dire, en définitive, que le souci de la sauvegarde de la santé publique. La Commission du Codex et l'Académie de Médecine, conscientes de leur devoir, ne lui refuseront certainement pas leur concours dans l'occurrence ; elles trouveront d'ailleurs facilement, le cas échéant, les collaborateurs nécessaires.

Du moins, en étions-nous convaincu. Mais nous venons d'apprendre que le Conseil supérieur d'hygiène publique a été invité à émettre un vœu pour que les substances radioactive ne bénéficient pas des dérogations prévues à l'article 29 du décret de 1916.

Une telle exclusion, que l'Académie de Médecine n'a du reste nullement sollicitée, aurait, assure-t-on, pour objet d'empêcher l'introduction de substances radioactives, même à dose infinitésimale, dans certains produits employés en dehors de toute direction médicale. L'intention est des plus louables et mérite, certes, l'approbation générale, mais le même ostracisme appliqué à des médications

©BIU Santé

étudiées, approuvées et contrôlées, dépasse la mesure et ne se comprend plus.

Pour quelles raisons paralyserait-on en France, où cette admirable découverte a vu le jour, l'évolution de la thérapeutique radioactive au lieu de l'enseigner, de la diriger et de la guider tout en la réglementant avec l'attention qu'elle exige ?

Nous retombons là dans ce que j'écrivais le mois dernier ici-même contre les abus de la réclame charlatanesque. Il est temps d'imposer une discipline à la publicité, qui pourra se pratiquer aussi largement que l'on voudra, mais dans les limites de la vérité et de l'honnêteté. Un *Comité de surveillance des textes*, analogue à celui qui fonctionne dans divers pays : le Canada, les Etats-Unis, le Mexique, par exemple, serait facile à créer. Il compléterait l'action, exercée actuellement par le Laboratoire National de Contrôle des Médicaments sur les formules des préparations, dont la déclaration deviendrait obligatoire pour tous, sans exception. Enfin, ce même Comité de surveillance des textes préviendrait et empêcherait l'emploi intempestif de noms célèbres ou de dénominations abusives. D'abord, ce serait équitable, ensuite et à tous points de vue, ce serait préférable à l'arbitaire, quel qu'il soit, surtout en ce qui touche la jurisprudence.

Quand il y aura lieu, en effet, dans un avenir prochain, de porter au tableau A certaines vitamines, on se demandera pourquoi les dispositions de l'article 29 seront applicables à ces produits et ne l'auront pas été aux substances radioactives. En laissant une brèche se produire ainsi dans l'édifice de la législation des substances vénéneuses déjà si compliquée, on commet une faute. Eviter, c'est mériter, a dit le moraliste. Ecoutons-le. C'est, en tout cas, le prudent avis des jurisconsultes en la matière.

L.-G. TORAUDE.

JURISPRUDENCE PHARMACEUTIQUE

Les Pharmaciens seront-ils tenus d'acheter la nouvelle édition du Codex ?

La Commission chargée de reviser le Codex par l'arrêté ministériel du 4 novembre 1918, en a établi une nouvelle édition. L'œuvre est considérable ; on peut prévoir que l'ouvrage en deux volumes comportera près de 1.600 pages.

Apprenant que les travaux de rédaction étaient achevés, le ministre de l'Education Nationale, ainsi que la chose a lieu à chaque édition nouvelle, s'est préoccupé d'en assurer la publication et, par un arrêté du 9 novembre 1935, il en a mis en adjudication l'impression, la distribution et la vente.

©BIU Santé

Il en a décidé aussi la composition typographique, a arrêté le choix du papier et du cartonnage et a déterminé le nombre des exemplaires à tirer. Le prix, fixé en principe à 200 fr., sera fatalement modifié, les indices économiques ayant fortement varié depuis 1935.

Le ministre s'est en même temps préoccupé de l'exploitation commerciale dont les charges ne doivent en aucun cas incomber à l'Etat. Il a prévu que l'imprimeur, déclaré adjudicataire du nouveau Codex, devra préalablement à toute vente verser à la Faculté de Pharmacie une somme de 690.000 fr., et devra, en outre, abandonner à la Faculté une partie des bénéfices à réaliser.

Quelques esprits curieux se sont demandé ce que la Faculté ferait de sommes aussi importantes. Ils oublient qu'il est nécessaire de rémunérer non seulement les travaux des membres de la Commission, mais aussi ceux d'un important personnel de laboratoire, chargé de vérifier de nombreuses mesures physico-chimiques, et de contrôler les méthodes d'essai préconisées dans le corps de cet ouvrage essentiellement technique.

Les charges de l'imprimeur seront donc lourdes ; il faut par conséquent que la vente de l'ouvrage soit assurée. C'est pourquoi l'arrêté ministériel, en son art. 7, déclare « que les pharmaciens et les médecins autorisés à délivrer des médicaments, seront tenus de se pourvoir de la nouvelle pharmacopée ». Il entend ainsi imposer à tous les pharmaciens et pro-pharmaciens l'obligation d'acheter dès sa publication un exemplaire du nouveau Codex.

Cette prétention a surpris beaucoup d'entre eux qui ont estimé qu'une telle disposition, qui n'avait en réalité pour but que d'assurer la vente du Codex, ne pouvait être prise par un simple arrêté ministériel et qu'une loi aurait été nécessaire pour créer cette obligation nouvelle. C'est du moins pour faire préciser ce point de droit qu'un pharmacien a déféré au Conseil d'Etat l'arrêté du 9 novembre 1935.

Le Conseil d'Etat, sur ce recours, a rendu le 23 décembre 1936 un arrêt que nous publions plus loin et qui paraît comporter de sérieuses critiques.

De fait, tout en maintenant la décision ministérielle qui impose aux pharmaciens l'acquisition du nouveau Codex, cet arrêt, tout au moins contradictoire, reconnaît en même temps que les pharmaciens ne sont pas obligés d'acheter la nouvelle édition et peuvent se borner à mettre à jour les anciennes éditions qu'ils possèdent déjà.

Il rappelle a cet effet les dispositions des articles 32 et 38 de la loi du 21 germinal, an XI, aux termes desquels les pharmaciens doivent, pour l'exécution des préparations officinales, se conformer aux formules insérées et décrites dans le Codex. Il en tire cette conséquence qu'obligés par la loi de respecter intégralement les formules du Codex, ils sont également tenus de posséder un exemplaire de ce formulaire légal.

Cependant, cette obligation ne comporte pas celle d'en acheter la

©BIU Santé

nouvelle édition et l'article 7 de l'arrêté s'entend en ce sens que les pharmaciens sont seulement obligés de mettre leur Codex à jour des nouvelles formules.

Cette décision est singulière.

Tout d'abord, on ne peut pas dire que la seule obligation de se conformer aux formules du Codex imposée aux pharmaciens implique automatiquement pour eux celle d'en posséder un exemplaire. C'est la connaissance de ces formules qui leur est imposée, peu importe la façon dont ils l'auront acquise ; un pharmacien peut connaître de mémoire les formules des médicaments qu'il compose ; un spécialiste peut ne fabriquer qu'un petit nombre de remèdes, et on ne voit pas la nécessité pour lui d'acquérir le recueil entier. Bien plus, tous les citoyens français doivent connaître et observer les lois en vigueur, et pourtant ils ne sont pas légalement tenus de s'abonner au *Journal Officiel* ni de posséder dans leur bibliothèque l'ensemble des Codes français.

Il est certain qu'une disposition légale, créant cette obligation, serait indispensable.

Or, la loi de germinal ne la contient pas, puisque en l'art. 32 elle se borne à édicter que les pharmaciens devront se conformer, pour les préparations et compositions qu'ils devront exécuter et tenir dans leur officine, aux formulaires qui ont été rédigés et qui le seront par la suite dans les Ecoles de Médecine, et que, dans l'art. 38, elle prévoit seulement la création d'une Commission chargée de rédiger le Codex.

Du reste, antérieurement à la loi de germinal, il existait une pharmacopée publiée en 1748 ; les pharmaciens devaient, selon l'arrêt du Parlement du 23 juillet 1748, s'y conformer, mais il n'était pas prévu qu'ils fussent tenus d'en acquérir un exemplaire.

Cette obligation, on ne la trouve que dans l'ordonnance royale du 8 août 1816, intervenue pour assurer la publication du Codex d'alors, rédigé en application de la loi de germinal. Il y était prévu que dans un délai de six mois, à dater de sa publication, tout pharmacien tenant officine ouverte devait se pourvoir de cet ouvrage et s'y conformer sous peine d'une amende de 600 fr. Cette ordonnance avait force de loi ; elle pouvait donc instituer l'obligation d'acheter le Codex. Mais elle ne disposait pas pour l'avenir et les décrets des 15 septembre 1884, 7 janvier 1895, 17 juillet 1908 et 8 janvier 1920, qui ont accompagné la publication des éditions suivantes du Codex, n'ont jamais repris cette disposition.

Il est donc certain qu'il n'existe, en dehors de l'ordonnance de 1816, aucune loi obligeant les pharmaciens à détenir dans leur officine un exemplaire du Codex ; le Conseil d'Etat se trompe en faisant dériver cette obligation de la loi même de germinal. Et l'arrêté du 9 novembre 1935 serait illégal, s'il créait cette obligation, le ministre n'en ayant pas le pouvoir.

©BIU Santé

Aussi, bien que cet arrêté dise explicitement que les médecins et les pharmaciens devront acheter la nouvelle pharmacopée dans un délai de six mois et bien que cette disposition soit claire, le Conseil d'Etat, pour ne pas annuler l'arrêté, l'interprète en ce sens que les pharmaciens ont seulement l'obligation d'être munis d'un Codex mis au courant des nouvelles formules. Ils n'ont donc pas à acheter la nouvelle pharmacopée ; ils peuvent se borner à corriger les éditions anciennes.

Cette interprétation ne repose sur aucun fondement et l'on reste en face du dilemne suivant : ou bien l'arrêté a institué l'obligation de posséder le Codex et alors il est illégal ; ou bien il s'est borné à prescrire la mise à jour du Codex et alors, comme il n'existe pas de prescription en imposant légalement la possession, l'arrêté est sans effet.

Au surplus, les prescriptions de ce dernier sont dépourvues de toute sanction pénale.

Le Conseil d'État tient, en effet, à affirmer que l'obligation de posséder un Codex dérive des articles 32 et 38 de la loi de germinal. Or, ces articles qui, en réalité, n'en prévoient pas l'obligation d'achat instituent encore bien moins une sanction aux manquements à cette obligation.

L'arrêté du Parlement de Paris du 23 juillet 1748 avait bien formulé une peine de 500 livres d'amende à l'égard de ceux qui contreviendraient au Codex, mais il ne crée nullement l'obligation de s'en procurer un exemplaire et la peine qu'il édicte reste par conséquent strictement limitée.

*
* *

Telles sont les observations de droit qu'il est possible de formuler. Mais dans la pratique que va-t-il se passer ?

Peu de pharmaciens auront la patience d'entreprendre le travail ingrat de mettre à jour leur ancienne pharmacopée. Il semble bien qu'en grande majorité ils feront l'acquisition de la nouvelle édition qui présentera sur ses devancières un avantage documentaire indéniable, en raison des formules et précisions nouvelles qu'elle contiendra et des progrès considérables qu'elle réalisera. Quelques-uns, au surplus, obéiront aux conseils de leur inspecteur, désireux de se conformer au vœu du ministre.

En ce sens, l'obligation créée par l'arrêté peut être tenue pour inutile. La vente du Codex est assurée, sans qu'il soit besoin de contrainte ; elle devra son succès à la perfection de l'œuvre que tout pharmacien, à ce titre, tiendra certainement à posséder.

Voici l'arrêté du Conseil d'État du 23 décembre 1936 :

Considérant que d'après les dispositions combinées des art. 32 et 38 de la loi de germinal an XI, les pharmaciens se conformeront pour

©BIU Santé

les préparations et compositions qu'ils devront exécuter dans leurs officines, aux formules insérées et décrites dans le Codex ; qu'une telle prescription implique, par elle-même, l'obligation pour les pharmaciens de se pourvoir du Codex, dont ils doivent observer les formules ; — Que l'art. 7 de l'arrêté du 9 novembre 1935 dispose que les pharmaciens et médecins, autorisés à délivrer des médicaments, sont tenus de se pourvoir de la nouvelle pharmacopée dans un délai de six mois après sa publication ; — Que, par cette disposition, qui ne comporte pas l'obligation d'acheter le nouveau Codex, mais seulement l'obligation d'être muni d'un Codex mis au courant des nouvelles formules, le ministre de l'Éducation Nationale s'est borné à assurer l'application de la loi susvisée du 21 germinal an XI et n'a commis aucun excès de pouvoir ;

DÉCIDE :

La requête du sieur Lefrançois est rejetée.

Jacques Bosviel,
Avocat au Conseil d'Etat
et à la Cour de Cassation.

Les mélanges de plantes.

Nous avons exposé à deux reprises (1) combien il avait été regrettable et peu opportun que la loi du 4 septembre 1936, dont le but unique était de réprimer le colportage, eût prescrit que la vente des plantes médicinales « mélangées ou non » serait partout interdite, sauf dans les pharmacies et les herboristeries.

Devant une affirmation aussi troublante, les herboristes, passant outre à l'ambiguïté discutable du texte, se sont emparés de cette loi et ont revendiqué le droit de vendre tous les mélanges de plantes. Nous avons dit combien leur prétention devenait inadmissible, quand les mélanges représentaient le résultat d'un dosage méthodique et régulier et portaient avec un nom de fantaisie l'indication d'un but curatif. Ils revêtent, en effet, dans ce cas tous les caractères d'une composition pharmaceutique et leur vente est strictement réservée aux pharmaciens, conformément aux art. 33 et 36 de la loi de Germinal, auxquels la loi sur le colportage n'a apporté aucune modification.

Cependant, deux tribunaux, Rouen et Nevers, probablement mal informés, ont reconnu aux herboristes le droit de vendre tous les mélanges de plantes, et notamment les tisanes, auxquelles les membres du clergé régulier et séculier prêtent si bénévolement leur nom. Ces deux décisions sont frappées d'appel, et comme elles méconnaissent une jurisprudence séculaire l'on peut envisager avec confiance qu'elles seront réformées. Le tribunal de Marennes, du reste, dans un jugement du 26 janvier (c'est le second qu'il rend sur la question), vient de rappeler les principes que nous défendons : à savoir que la loi sur le colportage « ne crée aucun droit nouveau pour les herboristes en ce qui concerne la *vente des produits médicamenteux dans un but curatif* ;... qu'il n'est pas plus permis aux herboristes aujourd'hui que par le passé de dire qu'ils sont des phar-

1. *B. S. P.*, octobre 1936, p. 217 ; *B. S. P.*, décembre 1936, p. 276.

©BIU Santé

maciens restreints, des auxiliaires des médecins ;... qu'il importe de maintenir chacun dans le rôle tracé par la loi et de dire que les herboristes n'ont pas le droit de vendre des médicaments, même sous forme de mélanges de plantes indigènes... »

C'est ce que décidera bientôt la cour d'Appel en mettant ainsi fin à une controverse due, comme le dit le tribunal de Marennes, à une loi « dont le texte et le français ont visiblement souffert de l'urgence adoptée ». Ce texte, certains en ont cependant revendiqué la paternité ; mais comme ils redoutent les critiques qu'ils méritent amplement, ils ont, avec une courageuse énergie, tenté de rendre l'auteur de ces lignes responsable des décisions de deux tribunaux qui, éblouis sans doute par la clarté de ce beau texte, ont estimé que les herboristes avaient effectivement acquis le droit de vendre des mélanges de plantes.

M. Ravaud, l'auteur désormais célèbre de cette rédaction, l'a écrit à plusieurs reprises, et je lis encore dans le dernier numéro de la *Défense pharmaceutique* « qu'il regrette mes commentaires qui auraient servi, paraît-il, de base à la défense des herboristes » ! C'est trop ou c'est trop peu. Pensez-donc ! J'ai osé trouver la loi mal faite et j'ai dit combien il était regrettable qu'il fût parlé des mélanges de plantes dans une loi sur le colportage ! J'ai du reste ajouté que, quelle que soit la portée de cette loi, elle ne pouvait toucher aux privilèges des pharmaciens de vendre exclusivement les préparations et les compositions pharmaceutiques. Or, les mélanges de plantes conditionnées à l'avance et portant l'indication d'un usage curatif sont des remèdes. De ceci, M. Ravaud ne parle pas et s'il indique avec condescendance que je suis revenu sur ma première interprétation — ce qui est inexact — je constate qu'il persiste dans son erreur.

Je crois, enfin, que, devant les juges d'appel, les syndicats intéressés seront heureusement inspirés en ne suivant pas les conseils que leur donne M. Ravaud dans le même article ; il les engage, en effet, à faire valoir l'erreur que le tribunal aurait commise en méconnaissant à la loi un caractère rétroactif ? Il oublie qu'il s'agit d'une loi pénale et qu'il est de principe élémentaire que la loi, qui supprime ou adoucit une peine, s'applique aux faits commis antérieurement à sa promulgation.

Quoi qu'il en soit, la cour de Bourges, *sans cet argument inattendu*, vient de réformer le jugement du tribunal de Nevers qui avait acquitté l'herboriste poursuivi et a condamné celui-ci à 500 francs d'amende, en retenant le but curatif annoncé sur l'étiquette. Nous n'en demandions pas davantage.

J. B.

DOCUMENTS OFFICIELS

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Arrêté créant une Commission chargée d'établir une liste de médicaments spécialisés.

Art. 1er. — Il est institué, en application de l'article 6 (§ 9), du décret-loi du 28 octobre 1935 susvisé et conformément à l'avis du conseil supérieur des assurances sociales, une commission chargée d'établir une

©BIU Santé

liste de médicaments spécialisés pour lesquels il y a lieu de prévoir des tarifs de remboursement particuliers.

ART. 2. — Cette commission comprend :

Le doyen de la faculté de médecine de l'Université de Paris et un professeur de ladite faculté désigné par lui ;

Le doyen de la faculté de pharmacie de l'Université de Paris et un professeur de ladite faculté désigné par lui ;

Un membre de l'académie de médecine désigné par ladite académie ;

Le directeur du laboratoire national de contrôle des médicaments ;

Deux représentants de la confédération des syndicats médicaux français désignés par ladite confédération ;

Deux représentants du comité intersyndical des groupements pharmaceutiques nationaux désignés par ce comité ;

Deux représentants des caisses d'assurances sociales désignés par le ministre du Travail ;

Un représentant du ministre de la Santé publique ;

Un représentant du ministre de l'Economie nationale ;

Un représentant du ministre de l'Agriculture ;

Deux représentants du ministre du Travail.

ART. 3. — Le secrétariat de la commission sera assuré par le sous-chef du 3e bureau de la direction générale des assurances sociales et un rédacteur de ce bureau.

ART. 4. — Le conseiller d'Etat directeur général des assurances sociales et de la mutualité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er février 1937.

JEAN LEBAS.

MINISTÈRE DES PENSIONS

Commission tripartite supérieure de surveillance et de contrôle des soins médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques.

ART. 1er. — Sont désignés pour faire partie de la commission supérieure de surveillance et de contrôle des soins médicaux et pharmaceutiques pendant l'année 1937, comme membres titulaires :

Représentants des médecins et pharmaciens.

MM. le docteur LENGLET, de la Seine.
le docteur FANTON D'ANDON, de la Seine.
PIOT, de la Seine.
BARTHET, de l'Association générale des Syndicats pharmaceutiques de France.
LAMARRE, du Syndicat des grandes Pharmacies de France et des colonies.

ART. 2. — Sont désignés comme membres suppléants :

Représentants des médecins et pharmaciens.

MM. le docteur CAILLAUD, du Loiret.
le docteur FOUGERAT, de la Seine.
le docteur VASLIN, de la Seine.
LEPINE, de l'Association générale des Syndicats pharmaceutiques de France.
FAUCHER, de l'Union nationale des Pharmaciens français.

Fait à Paris, le 15 janvier 1937.

©BIU Santé

NOUVELLES

Nécrologie. — *Alexandre-Paul-Félix Loiseau.* — Nous avons appris avec une grande peine la mort de notre distingué confrère et ami Paul Loiseau, décédé le 16 février, dans sa soixante-septième année. Pharmacien de la Faculté de Paris, interne médaille d'or des Hôpitaux de Paris (promotion 1894), membre de la Commission du Codex, membre de la Société de Thérapeutique, officier de l'Instruction publique, notre ami disparu ne comptait parmi nous que des sympathies aussi sincères que méritées. Nous adressons à ses enfants et en particulier à notre confrère Jacques Loiseau et à toute sa famille nos condoléances les plus vives.

L. G. T.

Distinctions honorifiques. — *Légion d'Honneur.* — *Chevalier :* M. Cailliau (Fernand), professeur à l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie de Rouen ; 30 ans de services.

Nominations de professeurs. — *Honorariat :* Par décret en date du 3 janvier 1937, rendu sur le rapport du ministre de l'Education nationale, M. Desgrez, ancien professeur à la Faculté de médecine de l'Université de Paris, est nommé professeur honoraire de ladite faculté.

Par décret en date du 11 février 1937, rendu sur le rapport du ministre de l'Education nationale, M. Florence, ancien agrégé pérennisé à la Faculté de médecine et de pharmacie de l'Université de Toulouse, est nommé professeur honoraire de ladite faculté.

— *Faculté de médecine de Paris.* — M. Michel Polonovski, professeur à la Faculté de médecine et de pharmacie de Lille, est nommé professeur de chimie médicale à la Faculté de médecine de Paris (dernier titulaire : M. A. Desgrez).

Reçu docteur en médecine en 1914, nommé agrégé en 1920, M. Polonovski était, depuis 1924, professeur à Lille. Le *B. S. P.* est heureux de saluer sa nomination à l'Université de Paris, M. Polonovski ayant publié dans ce *Bulletin* une partie des résultats de ses beaux travaux sur les N-oxydes d'alcaloïdes. Nous lui adressons nos meilleurs compliments.

— *Faculté mixte de médecine et de pharmacie d'Alger.* — Par décret en date du 7 février 1937, rendu sur le rapport du ministre de l'Education nationale, M. Giberton, professeur sans chaire à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'Université de Lille, est nommé, à compter du 1er avril 1937, professeur de chimie biologique à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'Université d'Alger (dernier titulaire de la chaire : M. Maillard).

Avis de concours pour l'emploi de professeur suppléant d'histoire naturelle à l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie de Poitiers. — Un concours pour l'emploi de professeur suppléant d'histoire naturelle à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de

©BIU Santé

Poitiers s'ouvrira le lundi 18 octobre 1937 devant la faculté mixte de médecine et de pharmacie de Bordeaux.

Le registre des inscriptions sera clos un mois avant l'ouverture de ce concours.

Avis de concours pour le titre de Pharmacien chimiste militaire. — En 1937, le concours institué pour l'obtention du titre de pharmacien chimiste du service de santé militaire, aura lieu à l'hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce, le 7 octobre 1937. (Voir conditions du concours au *Journal officiel* du 7 février 1937.)

Avis de concours d'internat en pharmacie de la maison départementale de Nanterre. — Un concours d'admission à deux places d'interne en pharmacie à la maison départementale de Nanterre et à une place éventuelle d'interne provisoire aura lieu, à la Préfecture de Police, le lundi 10 mai 1937.

Le registre d'inscription des candidats est ouvert, dès à présent à la Préfecture de Police (direction du personnel), où tous renseignements seront fournis aux candidats. Il sera clos le vendredi 2 avril 1937, à midi.

Mission du professeur R. Fabre en Pologne. — Répondant à l'invitation des Universités et des Sociétés savantes polonaises, M. le Professeur René Fabre s'est rendu en Pologne, du 1er au 12 février, et il a fait à Poznan, Varsovie, Lwow et Cracovie, une série de conférences relatives à « *La Toxicologie moderne, ses buts et ses méthodes* », et aux « *Progrès de la technique en Toxicologie* ».

Reçu avec la plus aimable cordialité par ses collègues et ses confrères, il a été très touché de l'exquise hospitalité qui lui fut partout réservée. Il a constaté avec grande joie combien nos travaux sont connus et appréciés par nos amis polonais qui regrettent de n'avoir pas plus fréquemment l'occasion d'applaudir des professeurs français.

Devant de très nombreux auditoires d'étudiants, de confrères et de collègues, comprenant parfaitement la langue française, M. le Professeur René Fabre a développé ses idées sur le rôle du toxicologue dans la vie moderne, ainsi que les travaux de son laboratoire, faisant apparaître une évolution marquée des recherches dans ce domaine. Nos amis polonais ne lui ont pas ménagé leurs applaudissements, et M. Fabre est heureux d'apporter aux pharmaciens et aux étudiants français le salut cordial de leurs confrères polonais qui n'ont pas manqué de lui témoigner leur profonde estime pour les pharmaciens français.

Académie royale de Médecine de Belgique. — Le bureau de l'Académie royale de Médecine, pour 1937, est constitué comme suit :

Président : M. le professeur de Beule, à Gand ; *premier vice-président :* M. le professeur Ide, à Louvain ; *deuxième vice-président :* M. Ferdinand de Myttenaere, à Hal, près Bruxelles ; *secrétaire perpétuel :* M. le professeur Richard Bruynoghe, à Louvain.

Rappelons que M. F. de Myttenaere, nommé deuxième vice-président, est notre éminent confrère, inspecteur général des pharmacies de Belgique. Nous lui adressons nos bien respectueuses félicitations.

©BIU Santé

Commission permanente des stations hydrominérales, climatiques et uvales. — M. le Professeur René Fabre a été désigné pour faire partie, pendant une période de quatre ans, de la Commission permanente des stations hydrominérales, climatiques et uvales, par décret en date du 4 février 1937.

Concours de l'Internat en pharmacie des Asiles de la Seine, de l'Hôpital Henri-Rousselle, de l'Hospice Paul-Brousse et de l'Hôpital franco-musulman. — Un concours pour la nomination à huit places d'internes titulaires en pharmacie des Asiles de la Seine, de l'Hôpital Henri-Rousselle, de l'Hospice Paul-Brousse et de l'Hôpital franco-musulman, s'est ouvert le 14 janvier 1937, à 14 heures, à l'Asile Clinique Sainte-Anne, à Paris. Le jury était composé de MM. A. Levêque (président), Malmy, J. Gautier, pharmaciens en chef des Asiles de la Seine, Ch. Bedel, professeur agrégé à la Faculté de Pharmacie et G. Valette, pharmacien des Hôpitaux de Paris.

Cinquante-six candidats se sont présentés à la première épreuve, qui comprenait : 1° Reconnaissance de 10 drogues simples (10 points), de 5 produits chimiques (5 points) et de 10 préparations galéniques (10 points); 2° Posologie de 5 substances inscrites au Codex (10 points).

L'épreuve orale comprenait, dans chaque série, deux questions (Pharmacie chimique ou Technique du laboratoire ; Pharmacie galénique).

Les questions traitées ont été les suivantes : Dosage du glucose dans le sang et le liquide céphalo-rachidien. Solutés injectables de caféine. — Chlorure et iodure mercureux. Sérum antidiphtérique. — Recherche du bacille de Koch. Extraits de quinquina. — Dosage des chlorures et des phosphates dans l'urine. Eau distillée.

Les questions restées dans l'urne étaient : Chlorure et iodure mercuriques. Pepsine. — Hydrate de chloral. Laudanum et teinture d'opium. — Chloroforme. Extraits d'ergot de seigle. — Acide urique et bases puriques dans l'urine. Teinture d'iode et coton iodé. — Iodures alcalins. Teintures de camphre et huiles camphrées. — Acide salicylique et salicylates. Suppositoires et ovules. — Acide lactique et lactates. Huiles injectables. — Méthodes de coloration des bactéries. Pommades mercurielles et huile grise.

Epreuve écrite (Maximum : 45 points). — Les questions traitées ont été les suivantes : Chloroforme, bromoforme, iodoforme. Préparations galéniques contenant du camphre. Les Papavéracées (caractères botaniques et produits fournis à la matière médicale).

27 candidats ont lu leurs copies.

Questions restées dans l'urne : *Chimie :* Matières protéiques dans le sang et l'urine. — Iode et son emploi au laboratoire. — *Pharmacie :* Préparations d'ergot de seigle. — Préparations huileuses injectables. — *Histoire naturelle :* Bactéries du groupe coli-typhique. — Les Crucifères (caractères botaniques et produits fournis à la matière médicale).

A la suite du résultat des diverses épreuves, le jury a proposé à M. le Préfet de la Seine, la nomination, comme internes en pharmacie, de : M. Bastien (88,50 points) ; Mlle Paulus (86,50 points) ; MM. Pihen (84,50 points) ; Busch (82 points) ; Viratelle (81,50 points) ; Voigt (80 points) ; Leclerc (79 points) ; Petit (78 points).

©BIU Santé

Concours de l'Internat en pharmacie des Hôpitaux de Lyon. — Le concours pour la nomination aux places d'interne en pharmacie vacantes dans les Hôpitaux de Lyon a été ouvert le 4 novembre 1936, sous la présidence de M. J. TELLIER, docteur en médecine, administrateur des Hôpitaux de Lyon, assisté de MM. les professeurs A. MOREL, A. LEULIER, P. MANCEAU, de M. BONNET, de M. L. REVOL, pharmacien de l'Asile de Bron et de MM. RIZARD, CHAMBON, FOUILLOUZE, BADINAND et DORCHE, pharmaciens des Hôpitaux de Lyon.

Sur 41 candidats inscrits, 23 ont continué jusqu'à la fin du concours.

La première épreuve comportait une *reconnaissance* de 40 produits (dont 20 de matière médicale).

La deuxième épreuve, éliminatoire, était une *épreuve orale*. Questions traitées : Préparations officinales à base d'aloès ; dosage de la cholestérine dans le sang.

Epreuve écrite : Question traitée : Les véronalides.

Pour la première fois cette année, le concours comportait une *épreuve pratique :* Dosage des chlorures dans le sérum sanguin.

D'après les résultats de ces diverses épreuves, 13 candidats ont été nommés internes titulaires et 10 internes suppléants.

Internes titulaires : Mlle MARTIN, MM. JULLIEN, EHRWEIN, JARDON, MATHIAN, JOLY, Mlle PIERRE ; MM. DUBREUIL, GERMAIN, PETIGNY ; Mlle GOURSOLLE ; MM. TERRIER et FOLLIET.

Internes suppléants : MM. GOURBEYRE, BILLOT, LAVAUD ; Mlles BOUGEROL, ROCHEDIX, COUTELEN, BRION, TACHON ; M. BUATOIS ; Mlle BANNETTE.

Au moment de la publication des résultats, M. le docteur J. TELLIER, président du concours, administrateur-directeur de la Pharmacie centrale des Hospices de Lyon, prononça une allocution où il évoqua la mémoire de son prédécesseur comme administrateur de la Pharmacie centrale, M. BARBERO, pharmacien, député, récemment disparu ; puis il donna quelques conseils aux concurrents présents et futurs et remercia les membres du jury du concours qui venait de se terminer.

Premier Congrès international de l'Union thérapeutique *(Berne, mai 1937).* — A la suite des Congrès organisés en 1935 et 1936, à Paris, par l'Union thérapeutique, il a été décidé d'organiser en 1937 un Congrès international. Celui-ci aura lieu à Berne, du 19 au 22 mai, sous le patronage du Gouvernement de la Confédération helvétique et sous la présidence effective de M. le Professeur Em. BURGI.

Parmi les personnalités déjà inscrites, figurent MM. les Professeurs LOEPER, TIFFENEAU, LAUBRY et J. RÉGNIER, de Paris ; E. ZUNZ, de Bruxelles ; HEYMANS, de Gand ; LERICHE, de Strasbourg ; MM. Gabriel LEVEN et Roland LEVEN, de Paris, etc.

Pour tous renseignements concernant les adhésions au Congrès et son organisation, s'adresser au Secrétaire général, le docteur T. GORDONOFF, Monbijoustrasse, 97, à Berne (Suisse).

Congrès de Médecine et de Pharmacie militaire de Bucarest (2-10 juin 1937). *Voyage spécial en Europe Centrale.* — Le Comité Permanent des Congrès Internationaux de Médecine et de Pharmacie militaire organise, à l'occasion du Congrès qui doit se tenir à Bucarest du 2 au

©BIU Santé

10 juin 1937, un magnifique voyage en Europe Centrale, voyage dont le départ de Paris a été fixé au dimanche 23 mai prochain.

Les personnes prenant part à ce voyage suivront l'itinéraire ci-après : Paris, Venise, Trieste, Brioni, Pola, Zara, Spalato, Dubrovnik (Raguse), Cettigné, Cattaro, Serajevo, Mostar, Belgrade, le Danube (de Belgrade à Turn-Severin, par les Portes de Fer), Bucarest, et retour Bucarest-Paris direct, ou Bucarest-Paris avec arrêts à Budapest et Vienne.

Le prix forfaitaire, comprenant tous les frais de Paris à Bucarest (sauf le déjeuner et le dîner dans cette dernière ville), a été fixé à 1.820 belgas, billet de retour Bucarest-Paris inclus, avec wagons-lits.

La variante permettant de passer deux jours à Budapest et deux jours à Vienne comporte un supplément de 205 belgas.

Il convient d'ajouter que, le trajet Venise-Dubrovnik s'effectuant par mer et le parcours Turn-Severin par le Danube, le nombre des inscriptions est strictement limité à 150.

Les personnes n'appartenant pas au corps médical pourront s'inscrire au voyage, pour autant qu'elles soient recommandées par un membre du Congrès ou que leur adhésion soit acceptée par le Comité permanent.

Pour tous renseignements complémentaires et pour les inscriptions, s'adresser au Bureau des Croisières et Voyages Médicaux, 29, boulevard Adolphe-Max, Bruxelles.

Exercice de la Pharmacie en Tunisie. Réglementation des prix de vente. — Le directeur général de l'Intérieur, officier de la Légion d'honneur,

Vu l'article 16 du décret du 16 mars 1936, sur l'exercice de la pharmacie en Tunisie,

Vu l'avis de la Commission de pharmacie et de la Commission permanente de la Santé publique.

Arrête :

ARTICLE PREMIER. — Les spécialités pharmaceutiques et produits spécialisés seront vendus, en Tunisie, au même prix qu'aux lieux de fabrication, augmenté des frais de transport et du montant des droits et taxes perçus à leur entrée dans la Régence.

Le prix de vente en Tunisie établi sur les bases définies ci-dessus, sera indiqué, par les fabricants, sur chaque produit, au moyen d'une étiquette spéciale portant la mention imprimée « Prix obligatoire de vente, en Tunisie: X... fr., ce prix ne sera, en aucun cas, surchargé ni raturé ».

Une étiquette de même format et de même caractère sera placée à l'intérieur de l'emballage sur le flacon ou la boîte.

ART. 2. — Les médicaments, préparations magistrales, objets de pansements stérilisés ou non, accessoires de pharmacies seront vendus au public d'après le « Tarif de l'Association générale des Syndicats pharmaceutiques de France et des Colonies » et ses bulletins de variation.

Le public pourra exiger du pharmacien le détail d'établissement du prix de la préparation.

ART. 3. — Les œuvres d'assistance ou de bienfaisance et les sociétés régulièrement constituées de secours mutuels bénéficieront d'une remise de 15 % (quinze pour cent) sur les prix du tarif officiel, sauf en ce qui concerne les

©BIU Santé

produits spéciaux, tels que vaccins, sérums, eaux minérales et les spécialités dont le prix marqué est obligatoire en Tunisie.

La réduction de 15 % est consentie par les pharmaciens sur les factures réglées par les trésoriers des divers groupements pour les fournitures faites sur ordonnances médicales délivrées au titre de membre d'un groupement. Elle n'est pas accordée individuellement aux membres des groupements pour leurs achats personnels.

ART. 4. — Le présent arrêté devra être affiché, à la vue du public, dans toutes les pharmacies.

ART. 5. — Toute infraction aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à l'application de sanctions prévues à l'article 24 du décret du 16 mars 1936.

ART. 6. — Le présent arrêté sera en vigueur à dater du 1er mai 1937.

Tunis, le 17 février 1937.

(Signé) : *Le Directeur Général de l'Intérieur.*

Chambre syndicale des Fabricants de produits pharmaceutiques (Siège : 44, rue du Colisée, Paris-8e). — Au cours de son Assemblée générale tenue le 1er décembre 1936, la Chambre syndicale des Fabricants de produits pharmaceutiques a composé comme suit son bureau pour l'année 1937 :

Président d'honneur : M. J. FAURE ; *trésorier honoraire :* M. L. SURUN ; *président :* M. E. VAILLANT ; *vice-présidents :* MM. A. BERTAUT, E. DESCHIENS, R. LE COQ DE KERLAND ; *secrétaire général :* M. Y. GARAT ; *secrétaire des séances :* M. H. GLOVER ; *trésorier :* M. J. ESTACHY.

Fédération internationale pour le développement de la production, de l'utilisation et du commerce des plantes médicinales, aromatiques et similaires. — Le premier Congrès des Producteurs allemands de plantes médicinales, auquel participa une délégation française importante sous la haute direction de M. le professeur E. PERROT, a été organisé par la « Coopération du Reich pour la connaissance et la production des plantes médicinales », à Munich, du 1er au 6 septembre 1936.

Le compte rendu de ce Congrès, ainsi que des réunions du Comité exécutif permanent et du Comité central international a été rédigé sous forme d'une plaquette par M. le professeur E. PERROT (1).

Conservatoire national des Arts et Métiers. — Enseignement de Bromatologie (2). Cette année seront traités les sujets suivants à partir du 25 janvier :

I. Produits alimentaires d'origine coloniale et exotique.

II. Produits alimentaires fournis par les eaux douces et marines (mammifères, poissons et crustacés comestibles).

III. Graisses végétales alimentaires (arachides, sésame, coton, palmier à huile, coco).

IV. Fruits.

1. Notice n° 43 (décembre 1936), éditée par le Centre de Documentation technique et économique sur les plantes médicinales, aromatiques et similaires, 17, rue Duguay-Trouin, Paris (6e), Prix : 10 fr.

2. Les demandes d'inscriptions doivent être adressées, verbalement ou par écrit, au Secrétariat du Conservatoire National des Arts et Métiers, 292, rue Saint-Martin, Paris (3e).

©BIU Santé

Les cours se sont ouverts le lundi 25 janvier 1937, à 17 heures, et se continuent les mardis, jeudis et samedis à la même heure.

Les auditeurs ont la faculté de passer, à la fin de la session, un examen portant sur les sujets traités au cours de la session et de recevoir un certificat annuel d'assiduité.

Service militaire des étudiants en médecine et en pharmacie. — A la date du 20 novembre 1936, le ministre de la Défense nationale vient d'arrêter les mesures suivantes pour l'application de l'art. 37 de la loi sur le recrutement de l'armée :

Les étudiants en médecine et en pharmacie ayant possibilité d'obtenir des sursis d'incorporation jusqu'en fin d'études et, au plus tard, jusqu'à vingt-sept ans, ne peuvent faire acte de scolarité au cours de leur service militaire actif.

Les médecins sous-lieutenants de réserve et les médecins auxiliaires sont affectés, en principe, à un service régimentaire ; ils participent au service de leur unité sous la surveillance et la responsabilité d'un médecin militaire qui doit les initier à l'exécution du service en temps de paix et à leur rôle à la mobilisation. En aucun cas, ils ne doivent être considérés comme chefs de service.

Au cours de leur service militaire, les docteurs et étudiants en médecine doivent obligatoirement participer, d'une façon effective, à toutes les opérations d'un contingent, aux manœuvres ou au séjour dans un camp d'instruction.

Les pharmaciens sous-lieutenants de réserve et les pharmaciens auxiliaires, sont affectés aux pharmacies des hôpitaux militaires, des écoles, des camps, etc., ainsi qu'aux pharmacies de l'armée ; ils peuvent être également détachés dans les laboratoires et dans les corps de troupe.

Lorsque l'établissement auquel ils sont affectés est pourvu de pharmaciens militaires, il incombe au pharmacien militaire le plus élevé en grade de les initier à l'exécution du service en temps de paix et à leur rôle à la mobilisation.

Les listes de « tour de départ » peuvent être utilisées pour les désignations de ceux de ces militaires destinés à servir en Algérie-Tunisie.

Les élèves officiers de réserve du service de santé, volontaires, pour être affectés en Afrique du Nord, à l'issue des cours du peloton spécial d'instruction, sont inscrits en tête de la liste de « tour de départ ».

Liste des marques publiées dans les Bulletins Officiels des 17 Décembre au 31 Décembre 1936. — Fournie par M. Jacques Brocchi, Bureau des Marques, 28, rue de Surène, à Paris.

Abagripp.
Actiphédrine.
Alcanise.
Angiolaxine.
Anulisia.
Arocalcion.
Asmocrine.
Atodol.
Auditol.
Babinox
Baryx.
Biolax.
Bleupirine.
Bronchospasmyl.
Brunyl (Int).
Calmoflux.
Calthidor.
Cap (Pilules du).
Carbocalcine.
Carboléine.
Cecropelta.
Chatelain (Laboratoires).

©BIU Santé

Citeaux (Elixir de).
Citroma.
Coro-Noleum (Rt).
Cynorthon.
Dacorène.
Diarex.
Energylase.
Ennemi des Cors (L').
Entérosérum.
Eucalypti Phedrine.
Eucamine (Rt).
Exovar.
Ferrophosphyl.
Gambier (Antiasthmatique).
Gardaspirine.
Gelogastrine.
Glottyl (Rt).
Gouttes Cardio-Sédatives de Royat.
Gouttolysine.
Glucoplix.
Glycero-Iodine.
H. L. Elasta.
Hémoductyl.
Homéo Force.
Hormozones.
Hygéose.
Hygine.
Hygioxyl.
Hypantecrine.
Inoseptine.
Iodatomic.
Iodofibrine.
Ionisalt.
Isorgane.
Jusquisedal.
Laitier (Le Trésor du).
Laxamalte.
Laxamaltine.
Legumina.
Lubrepatine.
Mandélium.
Mandelix.
Mariaxyl.
Médica.
Mulcose.
Neamine.
Nédyl.
Oléopsyllium.
Orthoflorène.
Oxybilamine.
Pectoral Brumaire.
Pediasma.
Perphoxan (Rt).
Phenolax (Rt).
Placidol.
Populaline.
Prostadausse.
Phychastherine.
Pulmagyl.
Quino-Thorium (Rt).
Regefrin.
Regubilase.
Retrotensyl.
Rêve (Le).
Rhinogéraniol.
Salyvel (Elixir)
Scrophedrine.
Silithiosine.
Solution Laroyenne.
Storhinol.
Surditol.
T S. M. (Poudre).
Titanex.
Tonudol.
Transilax.
Transitoïl.
Urolene.
Valesyndryl.

(Rt) Renouvellement de dépôt.

Promotions et nominations dans le Service de Santé de la Marine.

Au grade de pharmacien-chimiste général de 2e classe : M. Saint-Sernin, pharmacien-chimiste en chef de 1re classe ;

Au grade de pharmacien-chimiste en chef de 1re classe : M. Henri-Emile-Raoul Chaix, pharmacien-chimiste en chef de 2e classe ;

Au grade de pharmacien-chimiste en chef de 2e classe : M. André-Louis Merlin, pharmacien-chimiste principal ;

Au grade de pharmacien-chimiste principal : M. Jean-Etienne Corbin, pharmacien-chimiste de 1re classe.

Au grade de pharmacien-chimiste de 1re classe : M. François-Gustave-Louis Henry, pharmacien-chimiste de 2e classe ;

M. Eugène-Prosper-François Chaignon, pharmacien-chimiste de 2e classe.

Le gérant : L. Pactat.

©BIU Santé

BULLETIN DES INTÉRÊTS PROFESSIONNELS

Rédacteur principal : M. L.-G. TORAUDE.

SOMMAIRE. — *Bulletin de Mars* : Association des Médecins et Pharmaciens écrivains, p. 49. — *Jurisprudence pharmaceutique* : Les mélanges de plantes (Jacques Bosveil), p. 53. — Associations professionnelles de la « Phytopharmacie », p. 56. — Réponses des ministres aux questions écrites susceptibles d'intéresser la profession pharmaceutique, p. 64. — Documents officiels, p. 66. — Nouvelles, p. 67. — Bibliographie, p. 72.

Lire dans la partie scientifique :

1° *Étude pharmacodynamique du muscle dorsal antérieur de sangsue, réaction biologique de l'acétylcholine,* par MM. P. Dodel et G. Dastugue ;
2° *Est-ce par son action purgative entraînant une inhibition partielle ou totale de sa résorption, que l'huile de ricin devient cause de déséquilibre alimentaire ?* par M. Raoul Lecocq ;
3° *La série cacodylique* (suite et fin), par M. René Tiollais ;
4° *Les fleurs d'*Hibiscus Sabdariffa. *Leur utilisation en diététique,* par M. J. Chevalier ;
5° *Bibliographie analytique.*

BULLETIN DE MARS

Association des Médecins et Pharmaciens écrivains.

L'Assemblée générale constitutive de cette belle Association a eu lieu dans la salle du Conseil de la Faculté de Pharmacie de Paris, mise aimablement par M. le doyen Guérin *à la disposition du bureau, le samedi 27 février.*

Nous nous faisons un agréable devoir de publier l'allocution prononcée par le secrétaire général, le Dr Arbinet la Bessède, *médecin et pharmacien. Nos lecteurs verront en la lisant combien cette Association présente d'avantages et d'intérêts divers. Dès sa première réunion, elle compte déjà 57 membres sociétaires et la liste en augmente tous les jours.*

Le Bureau pour 1937 est ainsi composé :

Président : *M. le Prof.* Roger, *doyen honoraire de la Faculté de Médecine de Paris, membre de l'Académie de Médecine ;*

Vice-présidents : *M.* G. Duhamel, *de l'Académie française; Médecin général* Saint-Paul *(G. Espé de Metz) ;*

Secrétaire général : *Dr* Paul-Emile Arbinet la Bessède ;

Secrétaire adjoint : *M.* L.-G. Toraude, *docteur en pharmacie, lauréat de l'Institut et de l'Académie de Médecine ;*

©BIU Santé

Trésorier : *M. le Prof.* A. SARTORY, *doyen de la Faculté de Pharmacie de Strasbourg.*

Membres du Comité : *M. le Prof.* H. COUTIÈRE, *de la Faculté de Pharmacie de Paris, membre de l'Académie de Médecine; M. le Prof.* Jean-Louis FAURE, *membre de l'Académie de Médecine de Paris* ; *M. le Prof.* LAIGNEL-LAVASTINE.

Siège social de l'Association : 2, place de la Sorbonne, Paris-5e.

Pour tous renseignements, demande de statuts, d'inscription, etc., s'adresser à M. le Dr P.-E. ARBINET LA BESSÈDE, 1 a, *place de l'Université, à Strasbourg (Bas-Rhin).*

Voici maintenant le compte rendu moral présenté par le Dr Paul-Emile ARBINET LA BESSÈDE, secrétaire général.

Messieurs,

Si des difficultés sans nombre barrent la route à leurs débuts aux écrivains professionnels, des obstacles encore plus grands, souvent insurmontables, se dressent devant ceux de nos confrères, médecins et pharmaciens, qui s'adonnent à la littérature, soit pour occuper les quelques moments de loisir que leur laisse l'exercice de leur profession, soit qu'ils s'en soient évadés pour se consacrer exclusivement aux travaux littéraires, des obstacles plus grands dis-je, parce que nos confrères n'ont pas devant eux le temps matériel pour tenter les démarches nécessaires qui sont la rançon du succès.

Pour quelques-uns, favorisés du sort, combien d'autres restent dans l'ombre et qui, cependant, mériteraient d'être mis en lumière.

De nombreux journaux médicaux et pharmaceutiques consacrent à des variétés littéraires un certain nombre de pages. Pourquoi ceux-ci ne feraient-ils pas appel de préférence à ceux de nos confrère écrivains littéraires, poètes, conteurs, romanciers, chansonniers, auteurs dramatiques, dont les cartons renferment souvent de véritables petits chefs-d'œuvre ? Est-ce que Victorien SARDOU, qui fut étudiant en médecine, est-ce que le délicat poète et chansonnier que fut MONTOYA, est-ce que le romancier et dramaturge CLÉMENCEAU qui furent médecins, est-ce que le dramaturge IBSEN qui fut élève en pharmacie, voire même le bon humoriste Alphonse ALLAIS qui fut pharmacien, pour ne parler que de quelques-uns qui ne sont plus, est-ce que ces Confrères eussent fait piètre figure dans les pages littéraires de nos journaux ?

Quelques amis ont pensé avec nous qu'il y aurait une bonne œuvre à accomplir en soutenant les efforts littéraires de nos Confrères qui, d'une plume alerte, ont noté bien des petits faits recueillis au cours de l'exercice de leur profession, et c'est pour cela que fut fondée notre *Association des médecins et pharmaciens écrivains*, jugeant que cette dernière venue ne ferait pas double emploi avec ses aînées.

Dès la première année, sans réclame tapageuse, le nombre de nos

©BIU Santé

adhérents a dépassé la cinquantaine ; si chacun de nous veut bien faire autour de lui un petit effort de propagande, nous atteindrons la centaine dans quelques semaines et nous vous proposerons alors d'affirmer notre existence et notre vitalité en un banquet où nous attesterons ainsi à la face du monde médico-pharmaceutique du XX[e] siècle, que les écrivains que nous sommes sont dignes de nos anciens qui, à travers les siècles, ont grandement honoré la littérature française.

Il nous est agréable de remercier tout particulièrement notre collègue et ami, M. L.-G. Toraude, qui, en qualité de secrétaire adjoint, n'a ménagé ni son temps, ni ses démarches et nous fut un précieux collaborateur.

Nos remerciements vont également à notre trésorier et ami, M. le doyen Auguste Sartory, qui joint aux qualités d'un bon Doyen, celles d'un auteur fort attrayant, et qui a été assez persuasif pour obtenir la subvention des Laboratoires Bailly, grâce auxquels il nous est donné de pouvoir doter largement notre grand prix de 1937.

Il n'est pas inutile de rappeler ici le but que nous nous sommes tracé et qui est ainsi défini dans l'article 2 de nos Statuts :

« L'Association a pour but de grouper les Médecins, Pharmaciens, étudiants ou anciens étudiants en médecine ou en pharmacie, auteurs d'ouvrages littéraires, pour la défense de leurs intérêts, tant auprès des éditeurs et des journaux que du public.

« Exercer une entr'aide morale et effective entre tous ses membres.

« Créer des prix destinés è récompenser l'œuvre littéraire la plus méritante d'un des membres de l'Association ou rentrant dans la catégorie des adhérents possibles, à l'exclusion des membres du Comité. »

Pour atteindre un tel but, nous envisageons certaines solutions qui, judicieusement appliquées, sont susceptibles de donner dès le début des résultats appréciables et tangibles.

Romanciers et conteurs, poètes, chansonniers et auteurs dramatiques connaissent comme nous les multiples difficultés du début, ils savent combien il est peu aisé de trouver un éditeur, de se faire lire par un directeur, ceux-ci bien souvent ne prêtant qu'une oreille distraite aux arguments du postulant.

Nous pensons qu'un moyen de faire connaître les productions littéraires de nos membres, c'est d'en publier des extraits qui, largement répandus chez divers éditeurs, de nombreux directeurs de journaux et de théâtre, dans le public même, forceront l'attention et mettront en valeur les auteurs des fragments publiés.

Il est regrettable que nos finances ne nous permettent pas de supporter les frais de telles publications. Mais il est permis de supposer qu'en répartissant les frais entre les auteurs et au prorata des pages qui leur seront consacrées, on arrivera ainsi à une publicité efficace et très économique.

©BIU Santé

Un moyen de propagande très pratique est, sans conteste, la radio-diffusion. Nous pourrions organiser, avec le concours d'un des meilleurs postes existants, des soirées consacrées aux œuvres des membres de notre Association. Et nous entrevoyons déjà la possibilité de mettre à exécution ce projet en collaboration avec certains Laboratoires qui, à période fixe, donnent aux auditeurs des programmes captivants. Nous pourrons sans doute et très prochainement obtenir que certaines de ces séances soient exclusivement consacrées aux œuvres de médecins et de pharmaciens.

L'organisation d'une vente annuelle des volumes de nos adhérents et dédicacés sur place par les auteurs, des concerts donnés au bénéfice d'œuvres de bienfaisance, comme la Maison du Médecin, la Maison de retraite du Pharmacien, comme l'Œuvre de Musique et Poésie à l'Hôpital, etc., nous permettront de soumettre à la critique du grand public les productions littéraires de nos Collègues.

Si toutes ces mesures sont susceptibles de mettre en valeur leurs travaux littéraires, d'attirer sur notre œuvre la sympathie du public et de servir ainsi les intérêts de nos adhérents, un des projets de la première heure va devenir une réalité en 1937 : l'attribution de prix.

Nous envisageons tout d'abord la création de 3 prix en espèces réservés aux seuls membres de notre Association en dehors du Comité et destinés à récompenser la meilleure œuvre inédite présentée chaque année au concours dans chacune des sections :

Poèmes et chansons ; contes et nouvelles ; théâtre et monologues.

De plus, un grand prix littéraire sera attribué chaque année à l'ouvrage édité dans l'année précédant celle du concours ou dans l'année du concours avant le 1er juillet. Pour ce prix pourront concourir, membres ou non de notre Association, les médecins, pharmaciens, étudiants ou anciens étudiants en médecine ou en pharmacie.

Grâce à la libéralité des Laboratoires Bailly, que nous remercions vivement au nom de notre Association, le prix de 1937 sera doté de 2.000 fr. en espèces.

Le programme que nous venons de tracer est assez vaste pour nécessiter l'activité de notre Comité et nous nous emploierons de toutes nos forces à sa prompte réalisation. Il n'exclut pas cependant les suggestions que pourront soumettre à notre examen ceux de nos Collègues qui voudront bien collaborer avec nous en vue du développement toujours plus grand de notre Association, à sa prospérité, à sa renommée, notre vœu le plus cher étant de la voir se classer au rang des grandes académies littéraires de notre époque :

Petit poisson deviendra grand
Pourvu que Dieu lui prête vie.

©BIU Santé

JURISPRUDENCE PHARMACEUTIQUE

Les mélanges de plantes.

Arrêt de la Cour de Bourges du 17 février 1937.
Arrêt de la Cour de Poitiers du 26 février 1937.

Nous avons indiqué dans le dernier bulletin que la Cour de Bourges, statuant sur l'appel du Syndicat des Pharmaciens de la Nièvre, avait condamné l'herboriste poursuivi pour avoir vendu « La Jouvence de Sœur Agnès ».

Cet arrêt, le premier qui ait été rendu depuis la mise en application de la loi du 4 septembre 1936, est fort bien motivé et fera certainement jurisprudence ; il permettra de résister à l'offensive de grand style, menée par les herboristes, qui, après avoir obtenu pendant plusieurs années des Parquets que les plaintes formées contre eux pour exercice illégal de la pharmacie soient écartées ou suspendues, tentaient, depuis la loi sur le colportage, de faire juger par les tribunaux qu'ils avaient désormais le droit de vendre des mélanges de plantes, même présentées dans un but curatif, c'est-à-dire comme remèdes. Cette prétention subit un sérieux échec et nous publions l'arrêt de la Cour de Bourges, car il pose très nettement les principes ; les pharmaciens y puiseront des indications précises leur permettant de défendre leurs droits.

Et ces droits s'affirment. Quelques jours après la Cour de Bourges, la Cour de Poitiers a également condamné un herboriste coupable d'avoir vendu un mélange de plantes, dénommé « fleurs pectorales ». Elle affirme dans son arrêt « qu'excède les droits à lui strictement accordés par la loi, l'herboriste qui, autorisé à vendre des plantes médicales mélangées ou non, les délivre au public dans des conditions telles que par leur mode de présentation, emballage, étiquettes, suscriptions, prospectus, poids médicinal, indications ou renseignements au moment de la vente, elles prennent par là même le caractère de remède ».

C'est le principe que nous avons toujours soutenu et on doit envisager avec confiance que la Cour de cassation le maintiendra le jour où à son tour elle sera appelée à examiner la question.

Jacques Bosviel,
Avocat au Conseil d'Etat
et à la Cour de Cassation.

©BIU Santé

Arrêt de la Cour de Bourges du 17 février 1937.
ARCHIMBAULT, *herboriste contre Ministère public et Syndicat des Pharmaciens de la Nièvre.*
Me J. APPLETON, *avocat du Syndicat.*

Au fond :

Attendu qu'il résulte des énonciations d'un procès-verbal de prélèvement d'échantillon, régulièrement dressé, le 2 juillet 1936, par M. THÉVENARD, *pharmacien inspecteur, dûment commissionné, que le sieur* LUCAS, *herboriste à La Charité, a mis en vente un produit dénommé « La Jouvence de Sœur* AGNÈS *» qui lui avait été fourni par le nommé* ARCHIMBAULT, *herboriste à Nevers ;*

Attendu que ce pharmacien inspecteur constate, dans son procès-verbal, que ce produit formé de différentes plantes médicinales qui sont indiquées sur l'étiquette du cartonnage dans lequel il est offert au public est un médicament composé, qui ne peut être vendu que par les pharmaciens, les herboristes ne pouvant vendre que des simples ;

Attendu que les premiers juges ayant relaxé le prévenu en se basant sur les dispositions de la loi du 4 septembre 1936, il convient tout d'abord de rechercher si cette loi a autorisé les herboristes à vendre désormais des mélanges de plantes médicinales même lorsqu'ils constituent un remède ;

Attendu que la loi précitée n'a eu pour but que de réglementer le colportage des médicaments et des produits pharmaceutiques ; que si le législateur avait eu l'intention de restreindre le monopole des pharmaciens, tel qu'il est défini par la loi de germinal an XI et consacré par une jurisprudence constante de la Cour de cassation, il l'aurait fait d'une façon expresse ;

Attendu que, bien au contraire, dans le premier paragraphe de son art. 1er, la loi du 4 septembre 1936, proclame ce monopole en stipulant que « la vente au public de médicaments ou produits jouissant de propriétés curatives ou préventives, dans les lieux autres que les officines de pharmaciens est rigoureusement interdite » ;

Attendu que c'est en vain que l'inculpé invoque pour soutenir que les herboristes ont désormais le droit de fabriquer et de vendre sans restriction aucune, concurremment avec les pharmaciens, des plantes composées, le paragraphe 2 de cet article 1er ainsi conçu « la même interdiction s'applique à la vente des plantes médicinales mélangées ou non, dans les lieux autres que les officines de pharmacie et les herboristeries » ;

Attendu que, bien que les termes « mélangées ou non » prêtent à ambiguïté, on ne saurait, sans ajouter au texte de ce deuxième paragraphe de l'art. 1er, prétendre qu'il a créé un droit nouveau pour les

©BIU Santé

herboristes qui pourraient désormais vendre des médicaments ou produits dans un but curatif ;

Qu'il convient de décider que la loi du 4 septembre 1936 sur le colportage des médicaments et produits pharmaceutiques n'a abrogé aucunes dispositions fondamentales sur la pharmacie et l'herboristerie qui doivent continuer à recevoir leur application ;

Attendu que la Cour de cassation, interprétant l'art. 37 de la loi de germinal an XI, relatif aux herboristes, a toujours décidé que ces derniers excédaient les droits qui leur étaient concédés, quand, par le mélange des plantes médicinales et par la façon dont ils l'offraient au public, ils présentent ce mélange comme doué de vertus curatives et le vendent en qualité de remède.

Qu'il échet donc de rechercher si, en l'espèce, le produit vendu par ARCHIMBAULT, *est un médicament ou produit jouissant de propriétés curatives ou préventives et quelles sont les circonstances de la cause qui permettent de dire qu'il a ces caractères ;*

*Attendu qu'*ARCHIMBAULT *a vendu son produit sous la dénomination de « Jouvence* AGNÈS *» ; qu'une étiquette collée sur le carton qui le contient porte les autres indications suivantes : « rafraîchissante, dépurative, stimulante, hygiène et santé par les simples » ; qu'elle énumère toutes les plantes qui y figurent avec leur nom latin ; qu'enfin, il est précisé que le dépôt général est le Laboratoire de la Jouvence de Sœur* AGNÈS ;

Attendu qu'il n'est pas douteux qu'ainsi présentée, cette composition de plantes mélangées a été faite en vue d'un emploi curatif déterminé ; Attendu que le mot dépuratif porté sur l'étiquette suffirait à lui seul pour donner un tel caractère à cette composition ;

Attendu qu'au surplus, dans les conclusions qu'il a déposées, l'inculpé reconnaît que ce mélange a été fait dans un but curatif ; mais qu'il soutient qu'aucune disposition législative n'interdit aux herboristes de vendre concurremment avec les pharmaciens, les plantes médicinales mélangées ou non, qui sont des médicaments naturels ;

Attendu que dans ces conditions, le délit reproché à ARCHIMBAULT *est nettement établi et que c'est à tort que les premiers juges ont relaxé le prévenu des fins de la poursuite dirigée contre lui.*

Sur l'application de la peine :

Attendu que le fait pour lequel ARCHIMBAULT *a été cité devant le tribunal correctionnel constitue le délit d'exercice illégal de la pharmacie prévu et réprimé par les art. 25 et 33 de la loi du 21 germinal an XI; que l'art. 2 de la loi du 4 septembre 1936, bien qu'édictant une peine plus douce que celle prévue par la loi de germinal, ne saurait être appliquée en l'espèce, cette loi, réprimant le colportage des médicaments et non l'exercice illégal de la pharmacie ;*

Sur l'intervention de la Société syndicale des Pharmaciens de la

©BIU Santé

Nièvre, *partie civile, et tendant à la condamnation d'*Archimbault *au paiement d'une somme de 500 fr. à titre de dommages-intérêts ;*

*Attendu qu'*Archimbault *en vendant indûment le produit dénommé « La Jouvence de Sœur* Agnès *» a porté atteinte au monopole réservé aux pharmaciens ; que ces agissements ont été de nature à nuire à l'intérêt collectif de la Société syndicale des Pharmaciens ;*

Attendu que la Cour a les éléments suffisants d'appréciation pour fixer à 200 fr. le préjudice ainsi causé ;

Par ces motifs,

déclare recevable l'appel de l'Association Syndicale des Pharmaciens, ainsi que celui interjeté par M. le Procureur général ;

Infirme le jugement entrepris : déclare Archimbault *atteint et convaincu du délit d'exercice illégal de la pharmacie, et vu les art. 25 et 33 de la loi du 21 germinal an XI, lus par M. le Président et ainsi conçus :*

. . . . . .

Condamne Archimbault *à 500 fr. d'amende, le condamne également à payer à l'Association des Pharmaciens de la Nièvre, à titre de dommages-intérêts, la somme de 200 fr.*

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DE LA " PHYTOPHARMACIE "

QUATRIÈME RÉUNION

22 février 1937.

La séance est ouverte à 14 h. 30 par M. le professeur Em. Perrot, président, assisté de M. Joffard, secrétaire général.

Sont présents : MM.

Association amicale des Etudiants en Pharmacie de France, Paris.
Augagneur (*Sogedrof*), Paris.
Avril, Mantes.
Barthet (*Association générale des Syndicats pharmaceutiques*), Paris.
Berthon, Laon.
Blanc (*Syndicat de Seine-et-Oise*, Secrétaire général de l'U. N. P. F.).
Bonnemain (Ets Goy), Paris.
Dr J. Chevalier, Versailles.
J. Clément, pharmacien et industriel, Paris.
Collette, Hesdin.
Creissent (*L'Avenir de la Pharmacie*), Paris.
Crossouard, Paris.
Danzel, pharmacien et industriel, Paris.
Delamare, Romilly-sur-Andelle.

©BIU Santé

DELÉTANG (Ets Bailly), Paris.
DIEULOT, Saint-Quentin.
DUPRETZ, Paris.
DUTHEIL, Bourges.
Professeur ETIENNE, Tours.
Professeur FABRE, Paris.
Mlle FRANÇOIS, chargé de Cours, Nancy.
FRÉDÉRIC (*Cooper*).
GUIGON, Sucy-en-Brie.
Professeur A. GUILLAUME, Strasbourg.
Professeur HÉRISSEY, Paris.
R. JOFFARD, secrétaire général de l'A. P. P.
LECOQ, Souppes-sur-Loing.
LEGIER (Ets Adrian et Cie), Paris.
H. LEMÉE, Paris.
LENOIR, Saint-Ouen (*Syndicat des Pharmaciens de la Banlieue Ouest et Nord*).
LEPRESTRE, Paris.
Ernest LOUIS, Alfortville.
Professeur LUTZ, Paris.
MALTERRE, Sarcelles.
Laboratoires MARRONNEAU-MOREL, Paris.
MEUNIER (Ets Thibaud-Gibbs et Cie), Paris.
MICHAUD, Aubusson.
MONTEILLET (Ets Métadier), Tours.
Dr MOREAU-DEFARGES, Paris.
Professeur MORVILLEZ, Lille .
MOUGNAUD, Longjumeau.
R. PARIS (Laboratoire des Hautes-Etudes), Faculté de Pharmacie, Paris.
J. PERRIN, Paris.
Professeur Em. PERROT, Paris.
QUENTIN (secrétaire M. LOUIS, *Syndicat des Grandes Pharmacies*).
RAOUL, Paris.
Professeur agrégé J. RÉGNIER, Paris.
RONDEAU DU NOYER, Faculté de Pharmacie, Paris.
SOUÈGES, Paris.
Professeur TELLE, Epernay.
THURET, pharmacien, Paris.
Dr WEITZ, Paris.

M. le Président donne ensuite lecture des lettres d'excuses de MM. :

Professeur ASTRUC, Doyen de la Faculté de Pharmacie de Montpellier.
P. BEAUGEARD, Sablé (Sarthe).
BOULANGER-DAUSSE, Paris.
Professeur DAVID, Angers.
DAVID-RABOT, Courbevoie.
DUCLOS, Evreux.
GUÉRIN, Doyen de la Faculté de Pharmacie de Paris.
HUBERT (*L'Argus de la Pharmacie*), Paris.
JARDRY, Sardent.
KOHL, Abbeville.
LAFORCE, Valence.
Professeur LAVIALLE, Strasbourg.
Dr M. LEPRINCE, Paris.
LOUIS (*Syndicat des Grandes Pharmacies*).

©BIU Santé

MARCHAND, Amiens.
Professeur agrégé MASCRÉ, Paris.
Professeur MAURIN, Toulouse.
NOIROT, Vesoul.
Professeur RAQUET, Lille.
RAVAUD, Paris.
RÉAUBOURG, Paris.
J. RIPERT, Paris.
Professeur SARTORY, Doyen de la Faculté de Pharmacie, Strasbourg.
SCHEYEN, Troyes.
THIRIET, Nancy.
YARDIN, Professeur suppléant, Rennes.

Le président informe ensuite l'Assemblée qu'il s'est adjoint, en qualité de Secrétaire, notre confrère J. PERRIN, qui veut bien assister MM. JOFFARD et BLANC dans le travail compliqué du secrétariat.

La parole est ensuite donnée à M. JOFFARD qui, dans une allocution très écoutée, résume l'action de l'Association, complétant ainsi le texte de son rapport publié dans le précédent compte rendu.

Dans cet exposé substantiel, M. JOFFARD insiste d'abord sur l'importance capitale d'un enseignement complémentaire. Il rappelle ensuite les dispositions légales donnant le droit de faire le commerce des substances vénéneuses destinées à l'Agriculture, la vente des appâts empoisonnés étant interdite à toutes personnes autres que celles pourvues du diplôme de pharmacien. Il rappelle, en outre, que l'Arrêté du 1er février 1923 place la préparation des appâts au phosphure de zinc contre les courtilières sous la surveillance du pharmacien. (Voir L.-G. TORAUDE, BOSVIEL, DUFAU et Ph. RAZET : « La Législation française des substances vénéneuses ».)

Il reprend ensuite, en les précisant, les arguments plaidant en faveur des idées qui ont amené la création de l'A. P. P. et définit ainsi l'œuvre à accomplir, qui repose sur une construction périodique et administrative :

« Notre principe directeur ne doit, en aucun cas, être perdu de vue : il s'agit de concilier, d'une façon rationnelle, deux intérêts essentiels du pays : la *Production agricole* et la *Santé publique*.

« Le Pharmacien, dans la solution du problème, doit être le trait d'union, le régulateur, en un mot l'*expert : c'est lui qui doit avoir le dernier mot à dire au nom de l'Hygiène*.

« Nous devons avoir confiance ; nous pensons que le Pharmacien sera tout de suite le conseiller et, même, le fournisseur conscient du « petit exploitant », et c'est à ce prix qu'un premier pas sera fait vers la généralisation désirée de la Défense sanitaire des végétaux.

« Enfin, il est entendu que le Pharmacien doit collaborer activement à la vie du « Syndicat de défense », *cellule agissante par excellence où devraient converger, en se complétant, les activités actuellement éparses*.

©BIU Santé

« Chacun étant placé en face de ses responsabilités, c'est lui certainement qui doit supporter la plus lourde charge. » (*Applaudissements.*)

M. le Président, prenant la parole, adresse quelques mots de bienvenue à l'Assemblée et constate qu'il y a beaucoup à augurer de l'avenir du mouvement qui, enfin, prend des proportions notables. La compréhension de la situation du Pharmacien vis-à-vis de la lutte contre les ravageurs de l'Agriculture, comme « Conseil des agriculteurs » et « Collaborateur des Services agricoles », se fait progressivement et l'accueil, reçu de divers côtés et notamment chez certains industriels, est encourageant ; mais une organisation rapide s'impose.

L'*Association professionnelle de la Phytopharmacie* a déposé ses statuts. Elle est régulièrement enregistrée à la Préfecture de la Seine et les cotisations peuvent, dorénavant, être adressées à M. Louis, trésorier (Compte-chèques-postaux : Paris 1278,64). Des bulletins d'adhésion sont à la disposition de chacun. Notre action sera d'autant plus opérante que nous serons plus nombreux.

Comme il avait été annoncé dans la dernière séance, le *Bulletin des sciences pharmacologiques* a consacré, dans le numéro de janvier, une feuille de 16 pages à la Phytopharmacie ; cette propagande sera étendue s'il y a possibilité et ce concours, avec celui qu'apportent les divers organismes professionnels, ne peut manquer d'atteindre tous les Pharmaciens.

Progressivement, on tendra à publier des articles suivis et *en tenant compte des saisons*, car les traitements anticryptogamiques ou insecticides, même opérés avec d'excellents produits, n'ont d'action réelle qu'à l'époque où les ravageurs sont le plus vulnérables.

Le Président se croit ensuite obligé de revenir sur la grave question de l'emploi des mots « *phytopharmacie* » et « *phytopharmacien* » par des fondations dirigées par des personnalités qui, si distinguées soient-elles, ne sont pas pourvues du diplôme de Pharmacien.

Personne n'a le droit de s'intituler *vétérinaire*, *médecin*, *avocat* ou *agronome*, s'il ne peut exciper de la possession du diplôme correspondant.

M. Perrot, au nom de l'Association, a fait, dans une lettre spéciale au Ministre de l'Agriculture, et dont accusé de réception lui a été envoyé, toutes réserves à ce sujet. Il se montre extrêmement surpris qu'aucun Syndicat ni Groupement professionnel n'ait manifesté, à cet égard, même quelque surprise !

N'a-t-on donc pas compris que, si cet emploi abusif est consacré par l'usage, ce sera la plus grave des fissures qu'ait subie l'édifice professionnel ?

Une action d'ensemble lui semble nécessaire et c'est un devoir pour tous les grands Groupements nationaux de la Pharmacie, de faire bloc

©BIU Santé

auprès des Pouvoirs publics pour obtenir que cesse cet état de fait.

Si la Direction des Recherches scientifiques au Ministère de l'Agriculture veut avoir sa « phytopharmacie », qu'elle la fasse administrer par un directeur pourvu du diplôme de pharmacien ! La Phytothérapie est une chose et la Phytopharmacie en est une autre !

M. Creissent propose qu'une résolution soit transmise dès aujourd'hui à tous les Groupements syndicaux ou autres, aux Sociétés de Pharmacie, etc., et l'Association, qui approuve entièrement cette manière de voir, confie la rédaction de cette résolution à M. Creissent.

En voici le texte :

« *L'*Association professionnelle de la Phytopharmacie, *réunie le 22 février 1937 à la Salle des Actes de la Faculté de Pharmacie de Paris, sous la Présidence de M. le professeur* Em. Perrot,

« *Constatant avec regret qu'un Laboratoire officiel s'intitule « phytopharmacie » et que son Directeur se laisse désigner dans les publications ou rapports, sous le nom de « phytopharmacien »,*

« *Rappelant que l'emploi du titre de Pharmacien est réservé aux personnes pourvues d'un diplôme spécial délivré par les Facultés et Ecoles de Pharmacie de l'Etat, conformément aux prescriptions de la Loi de Germinal an XI et de l'Ordonnance royale de 1777, toujours en vigueur,*

« *Demande formellement aux Dirigeants des Groupements pharmaceutiques nationaux, plus spécialement chargés de la défense des intérêts professionnels et de la défense du diplôme,*

« *D'intervenir par une démarche collective auprès du Ministre de l'Agriculture et, au besoin auprès du Président du Conseil, pour protester contre cet usage abusif et illégal afin d'obtenir, par des instructions précises, qu'à l'avenir, le titre de Pharmacien ne soit employé par quiconque n'est pas pourvu du diplôme d'Etat.* »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A propos des convocations, M. Perrot désire faire connaître, pour répondre à certains reproches, qu'il n'a pas été fait encore de convocations individuelles pour les réunions. Toutes les Fédérations syndicales, les Groupements pharmaceutiques, les Journaux et Revues de Pharmacie, ont été avisés et la presque totalité de ces derniers a reproduit ou commenté les comptes rendus et donné les dates des réunions.

Il en sera encore ainsi dorénavant. Toutefois, les *membres adhérents ayant versé leur cotisation*, recevront directement toutes les communications imprimées.

Il y a lieu d'espérer que tous nos confrères comprendront que leur présence sera toujours la bienvenue, car il ne s'agit ici que de l'intérêt général de la profession, envisagé dans une association largement ouverte à tous, sans préoccupation, ni de personnes, ni de subtilités protocolaires.

©BIU Santé

A ce propos, le Président rappelle l'aide apportée par le *Bulletin des Sciences pharmacologiques*, qui n'est pas sans grever son budget. Peut-être pourra-t-on envisager que son Supplément devienne la tribune de l'Association, de même que le *Journal de Pharmacie et de Chimie* est l'organe de la Société de Pharmacie de Paris ; mais il faudra alors réaliser une entente, et une participation financière de l'A. P. P. sera nécessaire.

« Nous en sommes encore, ajoute M. Perrot, à la période de début et il s'écoulera encore des mois avant qu'une organisation générale soit réalisée; nous y apporterons toute notre activité. »

Le *Bulletin des Sciences pharmacologiques* doit s'assurer la collaboration de rédacteurs dévoués et compétents et il a déjà reçu des notes intéressantes émanant de chimistes industriels. Il faudra ensuite sérier les articles reçus, afin de les vulgariser à l'époque voulue et l'on pourra envisager ensuite la publication de monographies sur les parasites eux-mêmes, sur les moyens de les combattre. Le choix des produits nécessitera un triage bien délicat, car leur qualité importe avant tout et le choix, parmi les innombrables spécialités, n'ira pas sans des difficultés de toute nature.

Le Supplément phytopharmaceutique est appelé à se développer et on envisage, le moment venu, d'en faire le *Bulletin de l'A. P. P.*

Le Président passe ensuite à l'examen de l'organisation technique de l'Enseignement phytopharmaceutique dans les différentes Ecoles ou Facultés, et il donne la parole au professeur Lutz, Président de la Commission de l'Enseignement.

M. Lutz donne tout d'abord connaissance de la lettre qu'il a adressée aux Directeurs et Doyens, dans laquelle il expose les directives de l'Association et sa conception sur l'aide que les Ecoles et Facultés pourraient apporter à la diffusion de cette branche professionnelle.

Trois Ecoles n'ont pas encore répondu à cet appel : *Bordeaux*, *Lyon* et *Marseille*.

Rennes fait connaître qu'elle approuve entièrement l'initiative de l'Association. On sait qu'un de ses membres, le professeur Houlbert, s'est acquis une situation particulière et considérable par ses conférences et publications, dont quelques-unes ont déjà été montrées et appréciées au cours de notre précédente réunion.

A *Strasbourg*, le Doyen Sartory a créé un Centre de Documentation phytopharmaceutique, avec des consultations hebdomadaires, une bibliothèque spéciale, etc.

Mais, bien que cette Faculté soit en avance dans l'ordre d'idées qui nous préoccupe, il n'apparaît pas qu'il soit, à proprement parler, encore établi nulle part de programme d'*Enseignement de la Phytopharmacie*.

Lille propose de faire suivre l'enseignement donné par la Faculté, de

©BIU Santé

conférences et exercices pratiques complémentaires, ouverts aux pharmaciens et aux élèves de quatrième année.

Toulouse pense que la partie technique indispensable doit être développée et inscrite comme *obligatoire* dans le cadre de l'enseignement normal.

Montpellier a constitué un Centre de Documentation, mais n'a pas encore organisé d'enseignement spécialisé.

Nantes envisage la création d'une série de conférences réservées aux étudiants.

Tours demande des directives et envoie le professeur ETIENNE pour se documenter, etc.

M. le professeur ETIENNE est heureux de confirmer que l'Ecole de Tours est, en principe, acquise entièrement à l'idée d'un enseignement particulier technique et pratique; mais il attend de l'Association des conseils et la coordination des efforts.

M. le professeur MORVILLEZ, de Lille, demande si cet enseignement complémentaire sera sanctionné par la délivrance d'un simple certificat scolaire ou bien par un examen officiellement reconnu.

M. PERROT pense qu'il ne saurait être déjà question d'examen et que, pendant une certaine période, la délivrance d'un certificat d'assiduité signé des maîtres chargés de conférences ou de travaux pratiques et visé par le Doyen, sera suffisant. En demandant plus, à son avis, on vendrait « la peau de l'ours ».

Plus tard, si les Ecoles et Facultés s'entendent pour uniformiser cet enseignement complémentaire, rien ne s'opposera plus à ce qu'un examen soit institué, qui comportera évidemment la délivrance d'un certificat officiel, comme cela se produit déjà dans certaines Facultés pour la microbiologie, la chimie analytique, l'optique médicale, etc. Les programmes normaux sont très chargés et il est difficile d'y incorporer un enseignement qui présente un caractère de technique aussi spécial que celui de la Phytopharmacie.

De la discussion qui s'engage entre divers membres de l'A. P. P., il se dégage nettement la nécessité de diriger l'enseignement complémentaire envisagé vers une orientation pratique propre à donner aux pharmaciens les notions qui ne figurent pas, avec le développement nécessaire, dans les études, pourtant complètes, faites dans les Facultés et Ecoles de Pharmacie.

M. le professeur LUTZ appuie M. PERROT dans sa manière de voir.

A titre documentaire, M. le professeur MORVILLEZ indique dans quelles conditions la Faculté de Lille a déjà organisé les *Conférences d'Hygiène et de Défense des Végétaux*. Ces conférences ont un certain succès, puisque déjà, elles sont assidûment fréquentées par une trentaine d'étudiants; il y a là une excellente indication.

M. PERROT croit que, dans certaines Ecoles, il sera difficile de mettre sur pied un enseignement complet, mais que, dans la plu-

©BIU Santé

part d'entre elles, il existe des professeurs spécialisés dont les travaux sont estimés et qui sont aptes à instruire, pour une certaine part, les étudiants et les pharmaciens.

Ces cours de perfectionnement pourront être donnés dans les autres établissements d'enseignement : c'est un groupement d'efforts à réaliser, qui doit *débuter par la constitution, dans chaque Ecole, d'une collection d'insectes et autres ravageurs et de parasites cryptogamiques*, base de tout enseignement.

Il va sans dire que cet enseignement de la Phytopharmacie ne pourra être gratuit et que, pour lui, comme pour les autres enseignements complémentaires, une indemnité sera demandée. Le budget si réduit de nos Ecoles et Facultés ne peut supporter, seul, un complément de charges.

Beaucoup de pharmaciens réclament une documentation et, entre autres M. LAFORCE, de Vienne, dont la lettre est commentée.

D'excellents ouvrages déjà signalés : Faès, Solvay, Vermorel, Balachowsky, etc., existent, qui permettent au Pharmacien de se documenter (1). Il saura bientôt comment envoyer aux centres scolaires phytopharmaceutiques des échantillons de plantes parasitées ou les parasites eux-mêmes, car il doit sortir bientôt de l'enquête entreprise par M. LUTZ, un programme défini.

A ce sujet, M. GUILLAUME annonce qu'en collaboration avec M. RONDEAU DU NOYER, il prépare en ce moment, un petit ouvrage consacré aux animaux parasites des cultures et spécialement écrit pour les pharmaciens. M. PERROT félicite les auteurs au nom de tous.

M. LUTZ cite également des séries de tracts répandus par les soins du « Bulletin des Eaux et Forêts » et qui remportent un réel succès et M. PERROT ajoute que la *Ligue Nationale de Défense des cultures* a pris sous son patronage l'édition d'un ouvrage pratique, destiné à la vulgarisation des moyens de défense, qui sera présenté le vendredi 19 mars, au Congrès organisé par la Ligue, qui se tiendra à l'Exposition agricole, Porte de Versailles, et auquel sont conviés tous les adhérents à notre Association.

M. MORVILLEZ parle des efforts de certaines Facultés des Sciences, qui désirent également s'occuper des parasites végétaux et l'on fait, en outre, remarquer qu'à Toulouse, la Faculté des Sciences a institué — ce qui est peut-être aller un peu vite en besogne, — un *certificat de Licence d'Etudes phytopathologiques?* Ceci montre l'urgence d'une action concertée de tous les Pharmaciens et Professeurs.

Passant à un autre sujet, M. PERROT rappelle qu'à l'occasion du *Salon de la Machine agricole*, du 16 au 21 mars, il y aura, comme chaque année, une part réservée aux moyens de *défense des cultures*, présentant pour la Phytopharmacie un réel intérêt.

1. Voir le compte rendu de la 2e réunion de l'Association (1936).

©BIU Santé

Il est convenu qu'une visite accompagnée aura lieu sous la direction des professeurs PERROT et LUTZ le *jeudi* 18 *mars*. Rendez-vous est donné à la Porte de Versailles à 10 heures du matin très exactement. Notre confrère CLÉMENT se met à la disposition du Comité pour faciliter cette visite à nos confrères, pendant laquelle une causerie démonstrative sera faite, par un ingénieur spécialiste, sur les appareils de pulvérisation et de soufrage.

Il est décidé, bien que ce soit un peu tardif, qu'un avis sera adressé aux journaux pharmaceutiques pour annoncer cette visite et M. PERROT rappelle qu'à plusieurs reprises, il a demandé d'insister auprès des Pharmaciens sur la *Journée de défense sanitaire des Végétaux*, organisée par la *Ligue nationale contre les ennemis des cultures*, qui coïncide également avec l'Exposition, le 19 mars, de 10 heures à midi, et de 14 heures 30 à 18 heures.

Sur une question posée, M. PERROT attire l'attention des techniciens scientifiques sur la nécessité de préparer, au plus tôt, une courte note exposant les conditions à réaliser par les Pharmaciens pour effectuer au mieux, vers les centres de diagnose, la récolte et l'expédition des échantillons de végétaux ou d'animaux dont ils sollicitent la détermination dans les Laboratoires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures.

Le Président,
Em. PERROT.

Nota. — La prochaine réunion est fixée au *lundi* 10 *mai*, à 14 h. 30, à la Faculté de Pharmacie de Paris.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

susceptibles d'intéresser la profession pharmaceutique.

FINANCES

1237. — M. COUSIN expose à M. LE MINISTRE DES FINANCES qu'une société anonyme propriétaire, par suite d'apports, de marques pharmaceutiques, en concède l'exploitation à un pharmacien, moyennant redevances ; et demande si la société doit le chiffre d'affaires sur le montant de ces redevances ; il est rappelé que les spécialités pharmaceutiques sont soumises à une taxe unique, laquelle, dans le cas présent, est payée par le pharmacien concessionnaire. (*Question du 5 novembre* 1936.)

Réponse. — L'application d'une taxe unique à des produits n'entraîne, aux termes de l'article 39 du décret de codification du 27 décembre 1934, l'exonération de la taxe sur le chiffre d'affaires que pour les opérations de vente, de commission ou de courtage portant sur ces produits. La conces-

©BIU Santé

sion de marques pharmaceutiques ne rentre pas dans le cadre de ces opérations et les redevances qui en constituent la contre-partie sont des profits commerciaux passibles de l'impôt de 2 p. 100 dans les conditions de droit commun.

1360. — M. Florimond Bonte demande à M. le ministre des Finances : 1° si les spécialités pharmaceutiques préparées par le pharmacien détaillant ou conditionnées à son nom et uniquement destinées à être vendues par lui dans sa propre officine, sans jamais faire l'objet d'un commerce de gros, sont soumises à la taxe unique de 5 p. 100 instituée par le décret du 24 juillet 1934 ; 2° si l'effet est rétroactif et si la taxe est due sur le stock depuis le 24 juillet 1934 ; 3° si le pharmacien, qui n'a pas acquitté ladite taxe, est passible d'une amende. (*Question du 13 novembre 1936.*)

Réponse. — 1° Réponse négative pour ce qui est des spécialités préparées, dans son officine, par le pharmacien lui-même, pour être vendues directement à sa clientèle, sans publicité et exclusivement au détail. Réponse affirmative en ce qui concerne les spécialités préparées par un fabricant pour le compte du pharmacien et à son nom ; 2° en ce qui concerne la seconde catégorie de produits, la taxe unique est exigible sur les ventes réalisées depuis le 1er août 1934 ; 3° réponse affirmative. L'amende encourue est égale à deux fois le montant de l'impôt non acquitté ; elle est doublée en cas de manœuvres frauduleuses (art. 26 du décret de codification du 27 décembre 1934).

3868. — M. Maurice Baufle, sénateur, rappelle à M. le ministre des Finances que, par application du décret du 16 juillet 1935, modifié par la circulaire de la comptabilité publique du 18 novembre et motif pris de ce que leurs rémunérations s'ajoutaient à celles procurées par l'exercice de leur profession principale, un prélèvement uniforme de 10 p. 100 a été opéré sur les traitements de différents docteurs et médecins, professeurs à certaines écoles préparatoires de médecine et de pharmacie, et demande si un tel prélèvement de 10 p. 100 doit encore être exercé et si au contraire les ordonnateurs municipaux ne doivent pas, conformément aux instructions ministérielles du 8 octobre parues au *Journal Officiel* du 9, considérer que les traitements de ces professeurs constituent une dépense de personnel assujettie seulement à un prélèvement selon le barème progressif fixé par le décret du 25 juin 1936. (*Question du 6 novembre 1936.*)

Réponse. — Réponse affirmative. En vertu des dispositions de l'instruction du 8 octobre 1936, les traitements alloués aux médecins et pharmaciens professeurs dans les écoles préparatoires de médecine et de pharmacie sont assujettis au prélèvement à compter du 20 juin 1936, selon le barème progressif prévu par le décret du 25 juin 1936 sur les traitements et salaires.

SANTÉ PUBLIQUE

1161. — M. André Parmentier demande à M. le ministre de la Santé publique si une administration communale a le droit de confier librement à un pharmacien de son choix la totalité des fournitures de l'hospice municipal et si cette administration peut maintenir son choix pendant plusieurs années sans s'adresser aux autres pharmaciens de la commune. (*Question du 24 octobre 1937.*)

Réponse. — Réponse affirmative. D'après le règlement intérieur modèle des hôpitaux du 15 décembre 1899, la Commission administrative d'un établissement hospitalier peut conclure un arrangement avec un pharmacien de la localité. Il n'y a pas d'empêchement à ce que cet arrangement

©BIU Santé

soit continué par tacite reconduction. Il est à noter que le choix du pharmacien est de la compétence de la Commission administrative de l'hôpital, et non du Conseil municipal.

TRAVAIL

3994. — M. Maupoil, sénateur, expose à M. le ministre du Travail que les caisses sont désormais tenues de rendre aux assurés qui en font la demande les ordonnances après en avoir pris copie ; qu'en général ces documents sont indéchiffrables pour un profane, et que, dans ces conditions, il conviendrait de prévoir des dispositions particulières ; et demande en particulier si les caisses peuvent se contenter de mentionner à l'appui de la dépense pharmaceutique le montant de l'ordonnance et, dans la négative, ce qu'elles doivent faire. (*Question du 28 décembre 1936.*)

Réponse. — Il est indispensable que les caisses conservent les éléments leur permettant de vérifier l'exactitude du décompte du montant des ordonnances et de provoquer éventuellement le contrôle technique. Elles n'ont ainsi à prendre copie que de ces éléments, à l'exclusion des prescriptions relatives au traitement, et seulement au cas où l'assuré demande la restitution de son ordonnance, en tant qu'il peut encore avoir besoin de celle-ci pour le traitement en cours. Le médecin de contrôle de la caisse peut fournir d'utiles indications à cet égard, en cas de doute ou pour la lecture des ordonnances.

DOCUMENTS OFFICIELS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Vente des produits visés par la loi du 14 juin 1934.

Le ministre de la Santé publique,

Vu la loi du 14 juin 1934 sur les sérums thérapeutiques et divers produits d'origine organique ;

Vu le décret du 26 août 1936 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 14 juin 1934, et spécialement l'article 4, ainsi conçu :

« Un arrêté du ministre de la Santé publique, rendu après avis de la commission des sérums, déterminera les indications que devront porter, à l'exclusion de toutes autres, les récipients et leurs enveloppes extérieures ;

Vu l'avis de la commission des sérums ;

Sur la proposition du conseiller d'Etat, directeur général de l'hygiène et de l'assistance,

Arrête :

Art. 1er. — Les produits visés par la loi du 14 juin 1934 et destinés à la vente doivent être répartis dans des récipients en verre, scellés à la lampe ou bouchés de manière à mettre leur contenu à l'abri des contaminations microbiennes. Pour certains produits, un autre mode de répartition peut être autorisé, en raison de leur caractère. Les conditions en sont arrêtées dans chaque cas particulier et mentionnées au décret d'autorisation.

©BIU Santé

ART. 2. — Les enveloppes extérieures des récipients contenant les produits destinés à la vente doivent porter les indications ci-après :

a) Le nom et l'adresse du fabricant, conformes aux indications qui figurent au décret d'autorisation ;

b) La mention d'autorisation de débit, libellée, sans autre indication, sous la forme suivante : « Décret du ..... (date de promulgation du décret) ;

c) Le nom scientifique usuel du produit, tel qu'il figure au décret d'autorisation, imprimé ou au-dessus ou au-dessous de la dénomination commerciale, si elle existe, et en caractères au moins aussi apparents ;

d) La composition exacte du produit et le titrage en éléments utiles ;

e) L'indication, s'il y a lieu, de l'addition de substances antiseptiques servant à la conservation, avec leur nature et leur proportion centésimale ;

f) Le mode d'administration du produit ;

g) La date limite d'utilisation dans les conditions fixées par le décret d'autorisation, ou à défaut suivant les règles déterminées pour chaque catégorie de produits par arrêté ministériel ;

h) Le numéro d'ordre prévu à l'article 5 du décret du 26 août 1936.

ART. 3. — Les récipients contenant les produits doivent obligatoirement porter l'indication du nom et de l'adresse du fabricant, du nom, du titrage et du numéro d'ordre du produit, les autres mentions portées sur les enveloppes extérieures sont facultatives pour l'étiquetage des récipients.

ART. 4. — Les toxines, les venins, utilisés dans un but diagnostique ou thérapeutique, sont livrés dans des récipients et emballages portant, en plus de l'étiquette, une large bande rouge mentionnant en lettres noires, le mot « toxique ».

ART. 5. — Le conseiller d'Etat directeur général de l'hygiène et de l'assistance est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 février 1937.

HENRI SELLIER.

NOUVELLES

Nécrologie. — *Georges Filaudeau (1874-1936).* — La *Société des Experts-chimistes de France*, qui compte parmi ses membres une forte proportion de pharmaciens, vient de faire une perte douloureuse en la personne de son Secrétaire général, Georges FILAUDEAU, directeur du Laboratoire central du Ministère de l'Agriculture, Inspecteur général des services techniques de la Répression des fraudes.

Né à La Roche-sur-Yon le 30 novembre 1874, G. FILAUDEAU entra, en 1895, à l'Institut national agronomique et fut nommé, après concours, en 1899, chimiste au Laboratoire municipal à Paris. Il s'y spécialisa dans la pratique de l'analyse des vins, des produits œnologiques et dans la recherche des colorants artificiels dans les matières alimentaires.

Entrant, en mai 1908, au Laboratoire central du Ministère de l'Agriculture, de création récente, notre collègue y poursuivit avec compétence et dévouement une longue carrière, couronnée en 1928 par la nomination au titre d'Inspecteur général des services techniques de la Répression des

©BIU Santé

fraudes et, très peu de temps avant sa mort, par la promotion à la dignité de Commandeur de la Légion d'honneur.

En même temps, G. FILAUDEAU jouait un rôle important à la Société des Experts-chimistes, fondée en 1912 et dont il devait bientôt devenir Secrétaire général en même temps que Rédacteur en chef des *Annales des Falsifications et des Fraudes*.

C'est d'ailleurs dans ce recueil qu'ont été publiés la plupart de ses travaux scientifiques, tandis qu'il fut, à plusieurs reprises, délégué dans les Congrès internationaux d'experts pour les questions touchant aux vins, au café, au sucre, etc. Il préparait, en dernier lieu, un important rapport pour le Congrès international d'Agriculture qui doit avoir lieu à La Haye en juin prochain.

Depuis 1928, G. FILAUDEAU était président du Comité national scientifique français de l'Office international du vin. Il était également Commandeur du Mérite agricole et titulaire des distinctions de plusieurs ordres étrangers.

Tels sont les principaux titres scientifiques et administratifs du regretté disparu. Ils ont été énoncés, avec plus de détails, par le Président sortant, M. le Pharmacien Général Louis MOREAU, au cours d'une des dernières réunions de la Société des Experts-chimistes.

Rappelons encore la franchise et la modestie de G. FILAUDEAU. Selon sa volonté l'inhumation a eu lieu à Paris le 17 novembre 1936, dans la plus stricte intimité.

R. Wz.

— ***Jacques Maheu (31 août 1873-23 février 1937).*** — Nous avons le pénible devoir d'annoncer le décès du Dr Jacques MAHEU, l'érudit micrographe et lichénologue, qui vient de mourir à la suite d'une douloureuse opération.

Depuis plus de trente ans, de nombreuses générations d'étudiants l'ont connu au Laboratoire des travaux pratiques de Micrographie de la Faculté de Pharmacie de Paris. Nos lecteurs se souviennent aussi des études qu'il a consacrées, dans ce *Bulletin*, à diverses drogues d'origine européenne ou exotique.

Ses obsèques ont eu lieu le vendredi 26 février. A l'issue de la cérémonie religieuse, M. RONDEAU DU NOYER, au nom des assistants de la Faculté de Pharmacie, a prononcé les paroles suivantes :

Mon cher Ami,

C'est avec la plus vive émotion que je viens, au nom de l'Association amicale des Assistants des Facultés de Pharmacie, c'est-à-dire d'amis dont la plupart sont aussi vos anciens élèves, vous dire un dernier adieu et vous apporter le témoignage de nos douloureux regrets.

Nous vous avons tous connu depuis de nombreuses années, à la Faculté, où votre activité s'est dépensée sans mesure, se partageant entre l'enseignement que vous avez dispensé à de nombreuses générations de pharmaciens et vos recherches personnelles si nombreuses et si variées.

Reçu pharmacien en 1902, lauréat de la Faculté, interne des Hôpitaux en 1900, docteur ès sciences en 1906, docteur en médecine en 1921, vous avez occupé de nombreuses fonctions : Chef de Laboratoire à la Faculté de Pharmacie depuis 1902, au Laboratoire national de contrôle des médicaments, à la Faculté de Médecine, à l'Hôpital des Enfants-Malades, Expert

©BIU Santé

des Tribunaux, jamais votre activité ne s'est démentie. Aussi, de nombreuses distinctions honorifiques sont-elles venues récompenser vos mérites : Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur du Mérite agricole, Officier de l'Instruction publique, en 1926 la Société de Pharmacie de Paris vous accueillait parmi ses membres.

Votre enseignement, je ne ferai que le citer, tous ceux qui vous ont vu au milieu de vos élèves dans votre laboratoire de travaux pratiques savent avec quelle compétence et quel dévouement vous leur avez inculqué cette partie de la Botanique qui leur semblait parfois si aride : l'anatomie végétale et l'étude des poudres.

Je ne ferai que résumer brièvement vos travaux, qui s'échelonnent avec une régularité qui ne fut interrompue que pendant la guerre de 1914, où vous avez brillamment servi en première ligne comme médecin auxiliaire, négligeant les avantages que votre âge aurait pu vous donner.

Parmi vos travaux personnels, je citerai vos nombreuses publications dont l'une : Flore cavernicole des Causses et de la Catalogne, fit le sujet de votre Thèse de Doctorat ès sciences, puis vos nombreuses études sur la Flore des Lichens de diverses régions de la France, de la Corse, des îles Baléares et de l'Afrique du Nord.

Bien que cette partie ne soit pas la plus connue de votre travail scientifique, c'est celle qui vous tenait le plus à cœur et que vous considériez presque comme un délassement.

Je rappellerai encore votre thèse de Doctorat en médecine, consacrée à l'étude des ferments lactiques, et la technique que vous avez proposée pour l'essai de ces derniers.

Se rapportant plus particulièrement à votre enseignement et à votre profession, on vous doit de très nombreuses notes sur l'anatomie végétale dans ses rapports avec la Matière médicale et la recherche des falsifications, sur l'étude des poudres végétales et sur l'étude des matières premières coloniales industrielles.

Après votre retraite prématurée, nous espérions que vous pourriez encore longtemps continuer votre activité inlassable.

Aussi la triste nouvelle a-t-elle profondément atteint les nombreux amis que vous possédiez à la Faculté. En leur nom je présente à la fidèle compagne de vos travaux l'expression de notre douloureuse émotion et le témoignage sincère de nos condoléances.

A vous, mon cher Ami, je dis encore une fois adieu.

Distinctions honorifiques. — ***Légion d'honneur.*** — *Au grade de chevalier :* M. Angelini (François-Horace), pharmacien à Paris, commissaire du Bureau de bienfaisance du 6e arrondissement ; trente-deux ans de services militaires, d'activité professionnelle remarquée et de collaboration dévouée aux organismes de bienfaisance.

M. Fouché (René), docteur en médecine, pharmacien à Paris, médecin-capitaine de réserve.

— ***Académie des Sciences : élection de M. Paul Lebeau.*** — Au cours de sa séance du 15 mars, l'Académie des Sciences a élu à une forte majorité notre éminent ami M. le professeur Paul Lebeau, comme membre de la Section de Chimie, en remplacement de M. Henry Le Chatelier.

Le nouvel académicien, qui jouit à la Faculté de Pharmacie de Paris où

©BIU Santé

il occupe la chaire de Pharmacie chimique, de la sympathie générale de ses collègues et de la vive affection de ses élèves, est l'un des maîtres les plus écoutés de cette Faculté.

Tout d'abord élève à l'Ecole de Physique et de Chimie industrielle de la Ville de Paris, il a acquis par son seul travail et son unique mérite, les titres de docteur ès sciences physiques et de pharmacien.

En 1890, le savant Henri Moissan se l'attachait comme préparateur à son Laboratoire. Il fut ensuite le collaborateur et l'élève de Henri Le Chatelier, auquel il succède aujourd'hui à l'Académie des Sciences.

M. P. Lebeau est l'auteur de nombreux travaux de chimie minérale qui concernent notamment le glucinium et ses composés, l'uranium, le fluor, les siliciures métalliques, l'analyse des mélanges gazeux, etc.

Il a publié en 1929, en collaboration avec M. G. Courtois, un *Traité de Pharmacie chimique* en 2 volumes, ouvrage scientifique d'une immense valeur, dont une nouvelle édition est en préparation.

Au nom du *B. S. P.*, et en notre nom personnel, nous lui adressons nos félicitations les plus flatteuses et les mieux méritées.

L.-G. Toraude.

— ***Officier de l'Instruction publique.*** — M. Malmanche, pharmacien à Rueil, docteur ès sciences, ancien membre du Conseil de l'A. G. ,

M. Simon (Louis), à Chatou (Seine-et-Oise) : services rendus aux œuvres d'éducation populaire.

— ***Médaille d'honneur de l'Assistance publique.*** — *Médaille d'argent.* — MM. Lenoir (Henri), pharmacien, à Saint-Ouen (Seine) ; Vavasseur (Georges), pharmacien, à Sanvic (Seine-Inférieure) ; Wagner (Albert), pharmacien, à Boulogne-Billancourt (Seine).

Académie de Médecine de Roumanie. — Dans sa séance du 5 mars 1937, l'Académie de Médecine de Roumanie a élu, à l'unanimité, *membres associés* de la section de Pharmacie de cette Académie, M. le professeur Em. Perrot et M. le professeur A. Goris, de la Faculté de Pharmacie de Paris.

Nous adressons à nos éminents Maîtres toutes nos félicitations et enregistrons avec un grand plaisir ce nouveau témoignage des excellents sentiments professés par les savants de Roumanie envers leurs collègues français.

Nomination de professeur. — ***Faculté de Médecine et de Pharmacie de Marseille.*** — Par décret en date du 10 mars 1937, rendu sur le rapport du ministre de l'Education nationale, M. Rouslacroix, docteur en médecine, est nommé, à compter du 1er octobre 1937, professeur de bactériologie à la Faculté mixte de Médecine générale et coloniale et de Pharmacie de l'Université d'Aix-Marseille.

Ecole de Médecine et de Pharmacie d'Angers. — *Création d'une chaire de Chimie biologique.* — Par décret en date du 11 janvier 1937, rendu sur le rapport du Ministre de l'Education nationale, il est créé à l'Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie d'Angers une chaire de Chimie biologique.

©BIU Santé

M. Cottin, suppléant de la chaire de Pharmacie à ladite Ecole, est chargé de la chaire de Chimie biologique.

Avis de concours. — *Internat en pharmacie des Hôpitaux et Hospices civils de Paris.* — Un concours pour la nomination aux places d'interne en pharmacie vacantes au 15 octobre 1937 dans les Hôpitaux et Hospices civils de Paris sera ouvert le vendredi 16 avril prochain, à 10 heures du matin, dans la salle des concours de l'Administration de l'Assistance publique, 49, rue des Saints-Pères, à Paris.

Association française pour l'avancement des sciences. (*Congrès de Paris*, 18 *au* 23 *mai* 1937.) — Le Congrès annuel de l'A. F. A. S. aura lieu à Paris, du mardi 18 au dimanche 23 Mai prochains, en commun avec le Congrès des Sociétés savantes, dans l'Hôtel des Ingénieurs des Arts et Métiers, mis à la disposition de l'Association par le Comité de l'Exposition.

Les congressistes auront droit à l'entrée gratuite à l'Exposition du 17 au 24 Mai inclusivement. Une réduction de 40 % sur les grands réseaux de chemins de fer sera accordée aux congressistes français qui en feront la demande avant le 30 avril. Ceux venant de l'étranger ou des colonies pourront utiliser la carte de légitimation (prix : 20 fr.), qui leur procurera un certain nombre d'avantages.

Parmi les sections susceptibles d'intéresser plus particulièrement nos lecteurs (Chimie, Botanique, etc.), signalons que la XV^e^ section : *Sciences pharmacologiques*, aura pour président notre confrère M. P. Bruère, pharmacien colonel de réserve, vice-président de l'Association des Docteurs en Pharmacie des Universités de France.

M. Bruère adresse un appel à tous les Pharmaciens, en les priant de présenter au Congrès les communications originales susceptibles de montrer l'activité des Pharmaciens français et de leurs groupements scientifiques ou professionnels aux confrères étrangers qui ne manqueront pas de s'associer à ces travaux.

Prière d'envoyer les titres des communications, accompagnés d'une très courte analyse, au Secrétariat de l'Association française pour l'Avancement des Sciences, 28, rue Serpente, Paris (6^e^), avant le 15 mai 1937.

Association professionnelle de la Phytopharmacie. — Nos lecteurs trouveront plus haut, dans ce même *Bulletin*, le compte rendu de la quatrième séance, qui s'est tenue le 22 février, à Paris.

La prochaine séance aura lieu le *lundi 10 mai* prochain, à 14 h. 30, à la Faculté de Pharmacie de Paris.

Association nationale des Pharmaciens d'Etablissements publics d'Aliénés. — Nous sommes heureux d'annoncer la fondation de l'Association nationale des Pharmaciens d'Etablissements publics d'Aliénés. Son siège est fixé en la Maison des Pharmaciens, 13, rue Ballu, à Paris (9^e^). Ce groupement a pour but :

1° D'étudier toutes les questions qui se rapportent à la Pharmacie, à ses progrès scientifiques et techniques et à leurs applications dans les Etablissements publics d'Aliénés;

©BIU Santé

2° De créer et de maintenir, entre ses membres, des liens d'entr'aide scientifique, notamment en tout ce qui a trait à leurs fonctions d'analystes dans les branches de la Chimie, de la Bromatologie, de l'Hygiène, de la Bactériologie, de la Sérologie et, en général, dans toutes les Sciences qui font l'objet de l'enseignement pharmaceutique des Facultés.

Parmi les membres fondateurs, nous relevons les noms de MM. Brunel, professeur agrégé P. Fleury, J.-A. Gautier, Lévêque (vice-président), Malmy (trésorier), professeur agrégé L. Revol (président), Souèges, etc.

La correspondance relative à cette Association et les demandes d'adhésion sont reçues par le Secrétaire général, M. Jouvenet, Maison interdépartementale de Clermont (Oise).

La détermination de l'activité des vermicides par l'emploi du ver de terre (Glenn L. Jenkins et L. Lavan Manchen, *J. Am. Pharm. Ass.*, 1936, vol. XXV, n° 3, p. 194-201). — Les auteurs ont élaboré une méthode pour doser la toxicité des vermicides en se servant du ver de terre.

La toxicité du thymol, de la carvone et de la pulégone a été déterminée par cette méthode biologique.

Bibliographie.

Plantes médicinales de France (16e série). — Le Centre de Documentation technique et économique sur les plantes médicinales et aromatiques (anciennement Office national des Matières premières végétales pour la Parfumerie et la Droguerie), continuant l'œuvre entreprise, vient d'éditer une nouvelle série de planches en couleurs des plantes médicinales spontanées et cultivées, qui est la quatrième du troisième volume. Les premiers, contenant deux notices et 104 planches, représentent la collection complète à ce jour. Quelques séries isolées sont épuisées et ne pourront être tirées à nouveau.

Par son exécution toujours parfaite, par sa valeur à la fois scientifique et artistique, cette 16e série sera aussi appréciée que les précédentes par tous ceux que la Botanique et la Matière médicale intéressent. Elle rendra les mêmes services aux récolteurs et cultivateurs de plantes médicinales et aromatiques, aussi bien qu'aux divers degrés d'enseignements.

Les 8 planches qui composent cette 16e série représentent :

Algues médicinales et industrielles ; Herbe à Robert ; Alkékenges ; Mérisier et Cognassier; Rues; Génipis et Aurone; les Gaillets; Millepertuis officinal et Numulaire des Chartreux.

Les 12 premières séries déjà parues ne sont plus fournies qu'en 2 volumes reliés (le deuxième renferme, en plus, 8 espèces exotiques cultivées aujourd'hui en France), au prix de 60 *fr. pour la France et 75 fr. pour l'étranger* et *pour chaque volume, port en sus.* Chacun est précédé d'une notice du professeur Perrot.

Pour tous renseignements : s'adresser au C. D. P. M., 17, rue Duguay-Trouin, Paris, 6e.

Le Gérant : L. Pactat.

©BIU Santé

BULLETIN DES INTÉRÊTS PROFESSIONNELS

RÉDACTEUR PRINCIPAL : M. L.-G. TORAUDE.

SOMMAIRE. — *Bulletin d'Avril* : Les hormones sexuelles. Leurs relations avec le cholestérol (L.-G. TORAUDE), p. 73. — Documents officiels, p. 76. — Ministère de l'Éducation nationale, p. 82. — Association professionnelle de la Phytopharmacie (*5e réunion*), p. 85. — Nouvelles, p. 86. — Bibliographie, p. 95. — Boîte aux lettres, p. 96.

Lire dans la partie scientifique :

1° *L'industrie du crin de florence peut-elle être nationale ?*, par MM. EM. PERROT et P. BRUÈRE ;
2° *A la recherche d'un procédé rigoureux de dosage de la morphine dans l'opium*, par M. E. LÉGER ;
3° *Les plantes à roténone*, par MM. J. CHEVALIER et MICHEL CHEVALIER ;
4° *Le dosage de la radioactivité des médicaments*, par M. P. GESTEAU ;
5° *Comment les hydrates de carbone peuvent dériver des albumines*, par M. E. AUBEL ;
6° *Bibliographie analytique.*

BULLETIN D'AVRIL

Les hormones sexuelles. Leurs relations avec le cholestérol.

Conférence faite par M. le professeur agrégé R. DELABY, *à la Société de Pharmacie de Paris.*

Dans une langue impeccable, avec une incomparable maîtrise et une assurance telle que l'orateur put émailler ses démonstrations de traits d'esprit du meilleur goût, sans que le rythme et l'ordonnance de son travail en subissent le moindre ralentissement ou la plus minime hésitation, notre collaborateur et ami, M. R. DELABY, a exposé le mercredi 7 avril, à la Société de Pharmacie de Paris, devant un auditoire attentif, recueilli et captivé par l'érudition de l'auteur, les problèmes de la constitution des hormones sexuelles et de leur métabolisme. Certes, ces problèmes sont loin d'être résolus. Cependant, de la multitude de faits déjà accumulés se dégagent quelques principes directeurs que M. DELABY a magistralement présentés.

On compte actuellement trois types d'hormones sexuelles produites naturellement par les Mammifères : deux féminines, l'œstrone ou folliculine et la progestérone ou hormone lutéale ; une masculine, l'androstérone. Leur isolement à l'état pur rappelle l'extraction des

©BIU Santé

éléments radioactifs. Aussi le conférencier compara-t-il justement les tests physiologiques ayant permis d'identifier à l'électroscope ces infiniment petits organiques avec le procédé que Pierre et Marie Curie utilisèrent avec le même instrument dans la séparation délicate du radium. En outre, ces hormones, de structure maintenant déterminée, se rattachent toutes à un squelette fondamental : le diméthylcyclopentanoperhydrophénanthrène.

Dans le cycle génital des Primates, on distingue deux phases, l'une folliculaire, l'autre lutéale, auxquelles correspondent deux séries de principes hormonaux, les premiers en C_{18}, les seconds en C_{21}. M. Delaby employa dans son exposé cette division commode.

Il démontra que les hormones folliculaires sont assez aisément décelées par le test d'Allen et de Doisy (1928) : « Elles produisent, chez les rates et les souris castrées, la kératinisation de l'épithélium vaginal caractérisant le rut ou œstrus. Ce test, joint à la mise en évidence de la propriété œstrogène de l'urine de femme enceinte, puis de celle de la jument gravide (Zondek, 1927), a permis l'isolement de l'œstrone en 1929 (Allen, Butenandt, Laqueur, Dingemann) et un peu plus tard la découverte de ses satellites (Marrian, Girard et Sandulesco) ». La constitution chimique de tous ces composés a été précisée par l'orateur : les arguments d'ordre physique et d'ordre chimique sur lesquels sont basées ces structures sont rapidement développés, ainsi que les tentatives de synthèse dans ce groupe. Le conférencier termina ce chapitre par quelques indications sur les usages thérapeutiques de la folliculine et de ses dérivés et par un aperçu sur les rapports entre les substances œstrogènes et les substances cancérigènes.

Résumant maintenant ses savantes recherches, l'auteur démontra que le second type d'hormone féminine est la progestérone ou hormone de nidation de l'œuf, qui continue l'action physiologique de l'hormone folliculaire. En injectant successivement ces deux principes à une lapine impubère, on détermine l'aspect physiologique particulier de la muqueuse utérine dit « en dentelle », qui constitue le test nécessaire à la recherche. La constitution de la progestérone a été établie et confirmée par une synthèse partielle effectuée au départ du stigmastérol des fèves de Calabar et du soja.

Dans le domaine des hormones masculines, la synthèse a joué un rôle des plus importants. Au moyen du test-coq (augmentation de la crête du chapon) ou du test-rat (développement à maturité des vésicules séminales de l'animal infantile), Butenandt, Laqueur ont pu mettre en évidence l'androstérone, la déhydroandrostérone, la testostérone, à des doses infinitésimales, soit dans l'urine pour les deux premières, soit dans les testicules pour la troisième ; sur les faible quantités isolées, on n'a pu déterminer que les formules brutes et les principales fonctions organiques de ces substances. Mais il était vraisemblable que leur structure dérivait du squelette des stérols

©BIU Santé

hydrogénés. Aussi Ruzicka entreprit-il la dégradation oxydative des quatre représentants connus de cette classe de combinaisons, parmi les 256 stéréoisomères susceptibles d'existence. Par un hasard étonnant, le dérivé de l'épidihydrocholestanol fut reconnu identique à l'androstérone naturelle. Une autre dégradation oxydative, effectuée cette fois sur l'acétyldibromocholestérol, fournit la seconde hormone masculine, la déhydroandrostérone. Quant à la synthèse de la testostérone, Ruzicka la réalisa fort habilement aux dépens de la précédente et là encore, physiquement, chimiquement et physiologiquement, l'hormone synthétique fut reconnue en tous points semblable au produit naturel.

Le conférencier tint à mentionner la filiation des hormones sexuelles, suggérée par le savant suisse à partir du cholestérol; certains échelons sont déjà vérifiés *in vitro ;* reste à l'infirmer ou à la confirmer *in vivo*. Elle constitue toutefois une hypothèse intéressante de travail pour le physiologiste.

En terminant, M. R. Delaby s'exprime ainsi :

« On reste confondu devant un tel labeur et de semblables résultats entrepris avec des moyens puissants, tant en matériel qu'en personnel, dont nous souhaitons que notre Faculté puisse également disposer à l'instar des établissements de l'étranger.

« Mais il ne faut pas croire que la nature a dévoilé tous ses secrets. Au fur et à mesure que la découverte progresse, les solutions des problèmes de la vie semblent plus difficiles à atteindre et, par suite, à résoudre. Les composés définis, qui viennent d'être passés en revue, sont-ils les hormones réelles, ou ne sont-ils que des produits de clivage ou encore des substances transformées? Il n'est pas encore possible de répondre à cette question. En tout cas, la spécificité absolue de ces substances ne peut être revendiquée, tout au moins quant aux tests ayant servi à déterminer leur action physiologique : on a montré que la testostérone avait un pouvoir œstrogène faible, mais net, et qu'elle a aussi l'activité de l'hormone lutéale à un degré dix fois moindre. Simple observation qui nous incite à la modestie, sans tempérer toutefois notre enthousiasme pour la recherche. »

Les applaudissements les plus chaleureux saluèrent cette philosophique et digne péroraison. Qu'il soit permis à l'humble signataire de ces lignes d'y ajouter l'expression laudative de son admiration la plus sincère pour la clarté, l'élégance et la virtuosité développées au cours de cette étude difficile et ardue par l'érudit professeur, si personnellement sympathique à tous.

L.-G. Toraude.

©BIU Santé

DOCUMENTS OFFICIELS

Production des sérums provenant d'animaux vivants.

Le ministre de la Santé publique,

Vu la loi du 14 juin 1934 sur les sérums thérapeutiques et divers produits d'origine organique ;

Vu le décret du 26 août 1936 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 14 juin 1934, et spécialement l'article 32, ainsi conçu :

« Un arrêté ministériel, pris après avis de la commission des sérums, déterminera les conditions particulières auxquelles devront répondre au point de vue de leur origine, de leur provenance, de leur appellation, de leur fabrication, des moyens de leur identification et de leur teneur en substances utiles, les sérums, les vaccins, auto-vaccins, toxines, venins, produits biologiques, substances injectables d'origine organique non définies chimiquement, faisant l'objet d'une demande d'autorisation de fabrication ou d'importation » ;

Vu l'avis de la commission des sérums ;

Sur la proposition du conseiller d'Etat directeur général de l'hygiène et de l'assistance,

Arrête :

Dispositions générales pour la production des sérums provenant d'animaux vivants.

Art. 1er. — L'établissement doit être sous la direction et le contrôle d'un vétérinaire qualifié.

Les animaux doivent être sains, éprouvés, selon leur espèce, à la malléine ou à la tuberculine. On doit éliminer les sujets atteints de brucelloses. Les animaux sont observés et isolés pendant sept jours au moins, avant d'être logés avec les autres animaux producteurs de sérum. Ils doivent être immunisés contre le tétanos, de façon que leur sérum contienne de l'antitoxine tétanique pendant tout le temps de leur utilisation.

Les écuries doivent être installées à une distance suffisante des laboratoires.

Art. 2. — Il est interdit de recueillir le sang dans les abattoirs pour le faire servir à la préparation des sérums thérapeutiques.

Art. 3. — Si les sérums sont additionnés d'un antiseptique, la nature de celui-ci et la dose introduite doivent être approuvées par la commission des sérums.

Art. 4. — Tout sérum doit être éprouvé au point de vue de la toxicité par inoculation sous-cutanée à la souris et au cobaye aux doses suivantes :

Souris de 15 grammes : 0 centimètre cube 5.

Cobaye de 300 grammes : 5 centimètres cubes.

Ces doses ne doivent déterminer ni la mort, ni accidents graves.

Dispositions spéciales a certains sérums.

Sérum antidiphtérique (antitoxine diphtérique).

Art. 5. — Le sérum antidiphtérique appelé encore antitoxine diphtérique, du nom du principe qu'il contient, est le sérum séparé du sang d'animaux immunisés contre la toxine diphtérique.

©BIU Santé

La valeur du sérum est mesurée en unités antitoxiques. L'unité antitoxique est celle qui a été définie à la conférence de Genève en 1926. Elle est déposée au laboratoire habilité à cet effet.

Titrages. — L'activité en unités d'antitoxine diphtérique est déterminée, conformément à une méthode approuvée par le ministre de la Santé publique et fixée par arrêté.

L'étiquette de chaque flacon doit indiquer le nombre de centimètres cubes ou de grammes contenus dans le flacon, le nombre d'unités antitoxiques par centimètre cube pour les produits liquides, ou par gramme pour les produits desséchés.

Le sérum antidiphtérique peut être concentré et purifié ; cette préparation est soumise aux règles générales concernant ledit sérum.

Sérum antitétanique (antitoxine tétanique).

ART. 6. — La préparation du sérum antitétanique est soumise aux mêmes règles que celle du sérum antidiphtérique.

Sérum antidysentérique (SHIGA).

ART. 7. — La préparation du sérum antidysentérique est soumise aux mêmes règles que celle des deux sérums précédents.

Sérum antivenimeux.

ART. 8. — L'activité du sérum antivenimeux est déterminée par la recherche de son pouvoir antitoxique et de son pouvoir préventif suivant une technique fixée par arrêté du ministre de la Santé publique, après avis de la commission des sérums.

Sérum antigangréneux.

ART. 9. — L'activité de ce sérum, préparé en injectant aux animaux les principales espèces microbiennes responsables de la gangrène, est déterminée par l'injection au cobaye d'un mélange de cultures ou toxines, des germes de la gangrène avec le sérum envisagé. Ces essais doivent être faits suivant une technique fixée par arrêté du ministre de la Santé publique, après avis de la commission des sérums.

Autres sérums.

ART. 10. — La préparation des autres sérums thérapeutiques est soumise à des règles qui sont déterminées pour chacun d'eux, par arrêté du ministre de la Santé publique, après avis de la commission des sérums.

Les centres de récolte de sérums humains (sérums de convalescents, sérums pour déterminer les groupes sanguins), doivent être régulièrement autorisés. Ils sont soumis au contrôle.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LES VACCINS BACTÉRIENS.

ART. 11. — La dénomination d'un vaccin, ou de plusieurs vaccins mélangés, doit toujours être soumise au ministre de la Santé publique et ne peut être adoptée qu'après autorisation.

ART. 12. — Les récipients contenant les vaccins devront porter une étiquette indiquant, indépendamment des indications obligatoires fixées par arrêté spécial :

©BIU Santé

La composition exacte du vaccin,

Le nombre ou le poids des microorganismes par centimètre cube de vaccin.

ART. 13. — Si le vaccin contient un produit autre qu'un simple véhicule, mention doit en être faite avec l'indication exacte de ses propriétés et de son rôle dans la préparation.

ART. 14. — Pour les produits constitués par des lysats de microbes, ou des broyats de corps microbiens, le fabricant doit indiquer les procédés qualificatifs et quantitatifs, qui permettent l'identification du produit.

ART. 15. — Les vaccins doivent être stériles quand ils sont constitués par des microorganismes tués.

Quand ils sont constitués par des microorganismes vivants, les vaccins ne doivent pas contenir d'autres germes que ceux répondant à la qualification spécifique du vaccin.

Dans ce cas, on doit s'attacher tout particulièrement à la preuve de l'innocuité.

Chaque vaccin est éprouvé, soit par ensemencement sur les milieux de culture convenant à l'espèce microbienne en cause, soit, à défaut de culture, par inoculation à un animal d'une espèce sensible au microorganisme en cause.

DISPOSITIONS SPÉCIALES CONCERNANT CERTAINS VACCINS.

Vaccin antidiphtérique.

ART. 16. — Le fabricant doit, pour le vaccin antidiphtérique, donner toutes indications concernant : sa nature, son mode d'emploi, sa posologie.

Le contrôle du vaccin antidiphtérique doit, en dehors de l'épreuve de stérilité, faire la preuve de son innocuité et de son pouvoir immunisant.

Vaccin antitétanique.

ART. 17. — Le vaccin antitétanique est soumis aux mêmes règles que le vaccin antidiphtérique.

Vaccin antirabique.

ART. 18. — Le vaccin antirabique doit être préparé suivant une méthode approuvée par arrêté du ministre de la Santé publique après avis de la commission des sérums ; le contrôle de son activité et de son innocuité est assuré dans les mêmes formes que dans les vaccins ci-dessus désignés.

Vaccins spéciaux dits « Auto-vaccins ».

ART. 19. — Les vaccins préparés spécialement pour un seul malade (auto-vaccins) tombent sous le coup de la loi du 14 juin 1934. Les laboratoires qui désirent préparer ces vaccins ne peuvent le faire qu'après avoir obtenu, après enquête, une autorisation régulière. Ils sont soumis au contrôle.

Toxines.

Toxine pour la réaction de SCHICK.

ART. 20. — La toxine destinée à l'épreuve de SCHICK, filtrat stérile d'une culture sur bouillon nutritif du germe spécifique de la diphtérie, ne peut être délivrée que diluée. Mention doit être faite de cette dilution ainsi que du mode d'emploi.

©BIU Santé

Venins.

Venin de cobra.

ART. 21. — Le venin de cobra ne peut être délivré qu'en dilution. Les dilutions de venin de cobra sont titrées en unités-souris et, sur chaque ampoule, doit être indiqué d'une façon très apparente le titre de la dilution.

Autres venins.

ART. 22. — Les dispositions précédentes s'appliquent aux autres venins. Pour chacun d'eux, mention doit être faite de la toxicité en unités toxiques physiologiques.

Autres produits.

ART. 23. — Les produits destinés aux réactions allergiques et aux traitements allergiques, tels que tuberculine, mélitine, abortines, etc. ; les produits dits immunisants et, en général, tous les « produits biologiques » analogues ne peuvent être préparés que dans les laboratoires régulièrement autorisés, après enquête. Lesdits laboratoires sont soumis au contrôle.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LES SUBSTANCES INJECTABLES D'ORIGINE ORGANIQUE NON DÉFINIES CHIMIQUEMENT.

ART. 24. — Sont désignés sous le nom de substances injectables d'origine organique non définies chimiquement, tous les produits injectables préparés à partir des divers organes et tissus animaux à l'exception des solutés injectables ne contenant que des principes chimiquement définis, préalablement isolés de ces organes. Par principe chimiquement défini, il faut entendre toute substance isolée à l'état pur, caractérisée par des constantes physiques précises et par des réactions chimiques déterminées.

ART. 25. — Les organes utilisés pour les préparations injectables doivent être des organes frais traités aussitôt que possible après leur récolte.

Le sang ne peut être recueilli que sur des animaux parfaitement sains, suspendus après l'assommement, jamais sur des animaux abattus laissés sur le sol.

Il est interdit de prélever sur les viandes foraines, sur les abats forains, des organes destinés à des usages thérapeutiques.

Il est interdit de recueillir dans les abattoirs non soumis à l'inspection vétérinaire permanente, du sang, des organes, des fœtus et embryons destinés aux usages susvisés.

ART. 26. — La délivrance de l'autorisation d'effectuer des prélèvements est subordonnée à une enquête préalable et à l'approbation des moyens que le demandeur doit indiquer, et qu'il doit mettre en œuvre pour assurer la récolte et la conservation des produits depuis le moment du prélèvement jusqu'à celui de leur traitement.

Le demandeur est tenu de disposer, à l'intérieur de l'abattoir, d'un local spécial, organisé conformément aux prescriptions du service vétérinaire, et soumis au contrôle de ce dernier.

Ce local, dans lequel il ne peut être introduit ni graisses, ni os, ni d'autres issues ou sous-produits d'abatage, doit être constamment tenu en parfait état de propreté et d'entretien.

ART. 27. — Les organes destinés à la préparation des produits injectables d'origine organique doivent être exempts de toutes altérations pathologiques et être recueillis dans de bonnes conditions de propreté ; ils

©BIU Santé

doivent provenir d'animaux propres à la consommation et portant l'estampille du service vétérinaire.

Les organes ne sont détachés des viandes et abats qu'après la visite du vétérinaire de service ; ils ne peuvent être recueillis et transportés que dans des récipients conformes aux conditions fixées dans l'arrêté d'autorisation.

Pendant la saison chaude, ces récipients doivent être réfrigérés artificiellement.

Les organes ne peuvent être enlevés des abattoirs qu'après avoir été soigneusement épluchés et débarrassés des parties graisseuses.

Les opérations d'épluchage des organes ne peuvent être faites ailleurs que dans le local prévu ci-dessus.

Au cours des diverses opérations pratiquées sur les organes, il est formellement interdit de faire usage des substances autres que celles admises par la commission des sérums.

Avant la sortie de l'abattoir, les organes doivent être présentés, de jour, à la visite du vétérinaire sanitaire, qui délivre un laissez-passer mentionnant la date et l'heure de la visite. Ils doivent être évacués aussitôt de l'établissement, après présentation du laissez-passer.

Les organes, le sang, reconnus par le service vétérinaire, après examen sanitaire de l'animal abattu, impropres à des usages thérapeutiques, doivent, sous le contrôle dudit service, être rejetés pour être réservés à des usages industriels.

Si les organes ou le sang reconnus impropres ont été mélangés respectivement à d'autres organes ou à du sang, tout le lot doit être rejeté, pour être réservé à des usages industriels.

Les fœtus et embryons sont soumis à la même réglementation que les organes destinés à l'opothérapie.

ART. 28. — Les personnes autorisées à enlever des abattoirs les organes, fœtus et embryons doivent indiquer journellement sur un registre coté et paraphé par le fonctionnaire désigné par le préfet, toutes indications utiles concernant la provenance et la destination des organes, des fœtus et embryons enlevés. Ce registre doit être présenté à toute réquisition des membres de la commission des sérums.

ART. 29. — Si les fœtus et embryons ne doivent être que partiellement utilisés, le prélèvement et l'épluchage des organes et tissus destinés à l'opothérapie ne peuvent être faits ailleurs que dans le local prévu à l'article 26.

ART. 30. — Les glandes, organes ou tissus des animaux destinés à des usages thérapeutiques ne peuvent être importés qu'accompagnés d'un certificat d'origine et de salubrité mentionnant que ces organes, glandes ou tissus proviennent d'animaux reconnus sains au moment de l'abatage et sacrifiés dans des abattoirs dotés d'une inspection vétérinaire permanente.

S'ils ont été soumis, avant l'expédition, à un procédé de conservation, le certificat doit porter, outre les mentions prescrites ci-dessus, l'indication du conservateur utilisé, et spécifier qu'ils étaient exempts de toute altération et de toute adultération au moment où ils ont été soumis à l'action de l'agent conservateur.

Pour la conservation des tissus d'animaux, glandes et organes importés, il ne pourra être fait usage de procédés autres que la congélation, sauf autorisation spéciale délivrée par le ministre de la Santé publique.

Les organes, glandes, tissus importés doivent être dirigés directement sur une fabrique de produits opothérapiques ou sur un frigorifique placé sous le contrôle du service vétérinaire sanitaire. Dès leur arrivée, ils doivent être soumis par les soins du destinataire, à l'examen du service vété-

©BIU Santé

rinaire à qui doivent être présentés, en même temps, le certificat d'origine et les pièces de transport.

ART. 31. — Le procédé de préparation du produit faisant l'objet de la demande devra être décrit, non seulement dans son principe, mais aussi dans son mode opératoire. Les enquêtes devront pouvoir suivre cette fabrication et prélever des échantillons au cours de celle-ci. Pour les produits contrôlables biologiquement, le degré d'activité sera déterminé par des procédés admis par la commission des sérums. Pour les produits non contrôlables biologiquement, l'activité sera exprimée en poids d'organe frais avec correspondance en extrait sec, en cendres et en chlorures pour une quantité déterminée de la préparation.

ART. 32. — Le conseiller d'Etat directeur général de l'hygiène et de l'assistance est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er février 1937.

HENRI SELLIER.

(Journal officiel du 6 février 1937.)

Circulaire relative aux conditions de vente des aliments irradiés.

Le ministre de la Santé Publique
à MM. les Préfets (inspections départementales d'hygiène).

Paris, le 9 février 1937.

Dans sa séance du 28 décembre 1936, l'Académie de Médecine, saisie de la question de la vitaminisation artificielle de certains produits alimentaires (lait sous toutes ses formes, farines, pâtes, sucre, chocolat, etc.), constatait que, si ces produits étaient susceptibles d'avoir, dans certains cas, une action utile, ils étaient aussi capables d'engendrer des troubles graves pouvant même entraîner la mort.

Il m'apparaît que des aliments qui ont subi un traitement spécial en vue d'acquérir des propriétés thérapeutiques doivent être considérés comme de véritables médicaments.

C'est pourquoi, en application de la loi du 21 germinal an XI sur l'exercice de la pharmacie et de la loi du 4 septembre 1936 sur le colportage des médicaments, j'estime que la vente de ces produits ne doit être autorisée que par l'intermédiaire d'un pharmacien.

Je vous serais très obligé de bien vouloir communiquer ces prescriptions aux Syndicats de pharmaciens et aux Syndicats de l'alimentation de votre département.

Vous voudrez bien, par ailleurs, donner aux inspecteurs des pharmacies toutes directives utiles en vue d'instituer les contrôles nécessaires.

Je vous prie de bien vouloir, sous le timbre Cabinet du ministre, — Service d'études techniques, — m'accuser réception de la présente circulaire et de me tenir informé des mesures prises en vue de son application.

Henri SELLIER.

©BIU Santé

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Enseignement dans les Facultés de Pharmacie.

Le Président de la République française,
Sur le rapport du ministre de l'Education nationale,
Vu la loi de finances du 31 décembre 1936 ;
Vu le décret du 10 mars 1937 portant fixation des cadres de l'Université de Paris ;
Vu les décrets du 28 décembre 1885 et du 4 août 1925 ;
Le Conseil supérieur de l'Instruction publique entendu,

Décrète :

TITRE Ier.

Liste d'aptitude à l'enseignement dans les Facultés de pharmacie.

ARTICLE PREMIER. — L'examen d'agrégation des Facultés de Pharmacie est supprimé.

ART. 2. — Pour être pourvu d'un enseignement régulier dans une Faculté de Pharmacie, il faut justifier de l'une des conditions suivantes :

1° Etre titulaire du grade de pharmacien supérieur ;

2° Etre titulaire du grade de pharmacien et du grade de docteur ès sciences physiques ou naturelles ;

3° Avoir été institué agrégé dans la section de pharmacie d'une Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie.

ART. 3. — Il peut être dérogé à ces conditions :

1° Lorsqu'il s'agit d'une suppléance temporaire ne dépassant pas un an ;

2° Lorsqu'il s'agit d'un enseignement complémentaire spécial pour lequel il n'y aurait aucun candidat inscrit conformément à l'article 4 du présent décret ;

3° A l'égard de personnalités savantes, en raison de l'importance de leurs travaux, après avis favorable de la Commission compétente du Comité consultatif de l'Enseignement supérieur public ;

4° A l'égard des personnes qui, au moment de la publication du présent décret, seront chargées d'enseignement dans les Facultés de Pharmacie.

ART. 4. — Afin de pourvoir dans les Facultés de Pharmacie aux emplois réguliers d'enseignements, à l'exception des nominations de professeurs titulaires, il est établi une liste d'aptitude par la Commission des sciences médicales et de pharmacie du Comité consultatif de l'Enseignement supérieur public.

©BIU Santé

Les agrégés et agrégés libres des sections de pharmacie des Facultés mixtes de Médecine et de Pharmacie quel que soit leur âge sont inscrits d'office sur cette liste.

ART. 5. — Les demandes d'inscription sont transmises à un membre de la Commission chargé de faire un rapport écrit. Le Comité décide soit l'inscription, soit l'ajournement. Une demande ajournée ne peut être renouvelée avant un délai de deux ans, sauf décision contraire du Comité, prise au moment de l'ajournement.

ART. 6. — En dehors des exceptions prévues aux articles 4 et 10, nul ne peut être inscrit sur la liste d'aptitude aux emplois d'enseignement dans les Facultés de Pharmacie après l'âge de cinquante ans.

ART. 7. — Les dispositions ci-dessus sont applicables aux emplois rétribués sur les budgets des Universités.

TITRE II.

Maîtres de conférences de la Faculté de Pharmacie de l'Université de Paris.

ART. 8. — L'enseignement magistral est donné à la Faculté de Pharmacie de l'Université de Paris par les professeurs titulaires et par des maîtres de conférences.

ART. 9. — Les maîtres de conférences de la Faculté de Pharmacie de l'Université de Paris ont le même statut que les maîtres de conférences des Facultés des sciences et des lettres de l'Université de Paris.

Ils peuvent être nommés professeurs sans chaire dans les mêmes conditions que ces derniers.

TITRE III.

Mesures transitoires et dispositions générales.

ART. 10. — Les agrégés et agrégés libres des Facultés de Pharmacie, ainsi que les candidats déclarés admis à l'issue des examens d'agrégation des Facultés de Pharmacie, ouverts sous le régime de l'arrêté du 4 août 1925 sont, quel que soit leur âge, inscrits d'office sur la liste d'aptitude prévue au titre I[er] du présent décret.

ART. 11. — Les agrégés en exercice à la Faculté de Pharmacie de l'Université de Paris, au moment de la publication du présent décret seront, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'Etat et, au fur et à mesure des vacances, nommés maîtres de conférences à ladite Faculté par priorité sur tous les autres candidats.

ART. 12. — Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées, en particulier le décret et l'arrêté du 4 août 1925 relatifs à l'agrégation des Facultés de Pharmacie.

©BIU Santé.

ART. 13. — Le ministre de l'Education nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui aura effet du 1er octobre 1937.

Fait à Paris, le 27 mars 1937.

(*Journal officiel du 6 avril.*)

Créations d'emplois dans les Universités de Paris et des départements.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'Education nationale et du ministre des Finances,

Vu la loi portant fixation du budget général de l'exercice 1937,

Décrète :

ARTICLE PREMIER. — Les emplois ci-dessous désignés des Facultés de l'Université de Paris :

. . . . . .

Sept agrégés non pérennisés chargés d'enseignement ou de travaux pratiques (pharmacie) ;

Deux agrégés (Pharmacie).

sont supprimés et remplacés par les emplois ci-après :

. . . . . .

Six maîtres de conférences (Faculté de Pharmacie).

ART. 3. — Les cadres des Facultés de l'Université de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Cent cinquante-huit professeurs (y compris deux chaires de fondation).

Cinquante maîtres de conférences (sciences, lettres et pharmacie).

Trente-huit chefs de travaux.

Cent cinquante-trois assistants et assistants agrégés.

Vingt et un bibliothécaires.

ART. 6. — Un emploi d'assistant de la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie de l'Université de Toulouse est supprimé et remplacé par un emploi d'agrégé.

ART. 7. — Un emploi d'agrégé non pérennisé chargé d'enseignement ou de travaux pratiques des Facultés de Médecine et des Facultés mixtes de Médecine et de Pharmacie des Universités des départements (non compris les Universités d'Aix-Marseille, Strasbourg et Alger), est supprimé et remplacé par un emploi d'agrégé pérennisé chargé d'enseignement ou de travaux pratiques.

ART. 8. — Les emplois ci-dessous désignés sont créés dans les Facultés des Universités des départements :

Une chaire de physiologie à la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie de l'Université de Bordeaux.

©BIU Santé

Une chaire de pharmacodynamie à la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie de l'Université de Toulouse.

ART. 9. — Les cadres des Universités des départements (non compris les Universités d'Alger et de Strasbourg et la Faculté mixte de Médecine générale et coloniale et de Pharmacie de l'Université d'Aix-Marseille) sont modifiés ainsi qu'il suit :

Six cent dix professeurs titulaires (y compris quinze chaires de fondation).

Quatre-vingt-un maîtres de conférences.

. . . . . .

Trente et un agrégés pérennisés chargés d'enseignement ou de travaux pratiques (Médecine et Pharmacie).

Trente-trois agrégés non pérennisés chargés d'enseignement ou de travaux pratiques (médecine et pharmacie).

Quarante-huit agrégés (Médecine et Pharmacie).

Cent sept chefs de travaux.

Cent quatre-vingt-quatre assistants et assistants agrégés.

Quatorze bibliothécaires.

ART. 10. — Deux emplois d'agrégés non pérennisés chargés d'enseignement ou de travaux pratiques sont supprimés à la Faculté mixte de Médecine générale et coloniale et de Pharmacie de l'Université d'Aix-Marseille et remplacés par deux emplois d'agrégés pérennisés chargés d'enseignement ou de travaux pratiques.

ART. 11. — Les cadres de la Faculté mixte de Médecine générale et coloniale et de Pharmacie de l'Université d'Aix-Marseille sont modifiés ainsi qu'il suit :

Deux agrégés pérennisés chargés d'enseignement ou de travaux pratiques.

Six agrégés non pérennisés chargés d'enseignement ou de travaux pratiques.

Fait à Paris, le 10 mars 1937.

(*Journal Officiel du 28 mars.*)

Association professionnelle de la Phytopharmacie (*5e réunion*). — Comme nous l'avons annoncé le mois dernier, la prochaine réunion de l'Association professionnelle de la Phytopharmacie aura lieu le *lundi* 10 *mai* prochain, à 14 h. 30, à la Faculté de Pharmacie de Paris.

©BIU Santé

NOUVELLES

Nécrologie. — ***Le professeur Emile Caille (1887-1936).*** — L'Ecole de Médecine et de Pharmacie de Rennes a fait ces mois derniers une lourde perte en la personne du docteur CAILLE, professeur de Chimie générale, décédé le 25 novembre 1936, après une brève maladie.

Né à Ballon (Vendée), le 31 octobre 1887, puis successivement élève du lycée de Rochefort, chimiste au laboratoire municipal de Rennes, assistant du professeur G. PERRIER à la Faculté des Sciences, E. CAILLE conquit tour à tour les grades de licencié ès sciences, pharmacien, docteur en médecine, ce dernier avec une thèse *Sur la glycuronurie provoquée*.

Nommé en 1914 professeur suppléant de chimie, il effectua des travaux nombreux, parmi lesquels des études physico-chimiques sur quelques incompatibilités pharmaceutiques, des recherches sur la salicaire et plus récemment il établit un iono-colorimètre, appareil permettant la mesure de l'acidité réelle des liquides. En collaboration avec M. E. VIEL, il découvrit les iodo-stibinates et établit la formule de réactifs iodurés permettant la recherche de petites quantités d'antimoine et de bismuth, en particulier dans les liquides biologiques.

En outre, le docteur CAILLE consacrait une partie de son activité à une nombreuse clientèle médicale ; il était également adjoint au maire de Rennes.

— ***Stanley Rossiter Benedict (1884-1936).*** — Les biologistes du Nouveau Monde viennent d'être éprouvés par le décès du professeur S. R. BENEDICT du Cornell University Medical College.

Fils d'un professeur de philosophie de l'Université de Cincinnati, S. R. BENEDICT publia son premier mémoire de chimie avant l'âge de vingt ans; peu après, il s'adonna avec succès à l'étude des sucres et établit la formule du réactif qui est universellement connu sous son nom. Obtenant en 1908 le grade de docteur en philosophie, BENEDICT abandonna les études médicales pour se consacrer à la physiologie, et en particulier aux recherches sur le métabolisme. Il fut professeur à la Cornell University depuis 1912 jusqu'à sa mort et, pendant plusieurs années, rédacteur en chef du *Journal of biological Chemistry*. C'est dans ce périodique qu'il publia plus de 70 mémoires, consacrés surtout à l'étude des sucres, au dosage de l'acide urique, à l'étude des acides aminés, etc. Succombant, encore jeune, à une affection cardiaque, S. R. BENEDICT laissera un nom parmi les grands biochimistes de notre époque

Ministère de la Défense nationale. — ***Loi tendant à faire bénéficier des dispositions du décret du 23 mars 1852 les médecins et pharmaciens de réserve admis dans l'armée active en vertu des dispositions de la loi du 21 décembre 1916.***

Article unique. — Le bénéfice des majorations de cinq années de service à titre d'études préliminaires, prévu par le décret du 23 mars 1852, est accordé à tous les médecins et pharmaciens de réserve admis dans l'armée active en vertu des dispositions de la loi du 21 décembre 1916.

©BIU Santé

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 26 mars 1937.

(*Journal officiel*, 28 mars 1937.)

Ministère de l'Education nationale. — *Professeurs de Facultés.* — *Décret nommant des professeurs de classe exceptionnelle.*

ARTICLE PREMIER. — Les professeurs de 1re classe ci-dessous désignés des Facultés des Universités de Paris et des départements sont nommés, à compter du 1er octobre 1937, professeurs de classe exceptionnelle.

Parmi ceux-ci nous sommes heureux de relever les noms de :

M. GUÉRIN, professeur à la Faculté de Pharmacie de l'Université de Paris.

M. LEBEAU, professeur à la Faculté de Pharmacie de l'Université de Paris.

M. TIFFENEAU, professeur à la Faculté de Médecine de l'Université de Paris.

Fait à Paris, en Conseil des ministres, le 31 mars 1937.

(*Journal officiel*, 2 avril 1937.)

Avis de concours. — *Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Rouen.* — Par arrêté en date du 20 mars 1937, un concours pour l'emploi de professeur suppléant de la chaire de physique et de chimie à l'Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Rouen s'ouvrira, le lundi 25 octobre 1937, devant la Faculté de Médecine de l'Université de Paris.

Le registre des inscriptions sera clos un mois avant l'ouverture de ce concours.

— ***Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie d'Amiens.*** — La date d'ouverture du concours pour l'emploi de professeur suppléant de physique et de chimie à l'Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie d'Amiens, fixée au 23 octobre 1937 devant la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie de l'Université de Lille, est reportée au lundi 15 novembre 1937 devant la même Faculté.

— ***Ecole de Médecine et de Pharmacie de Grenoble.*** — Par arrêté du ministre de l'Education nationale, en date du 19 mars 1937, un concours pour l'emploi de professeur suppléant d'histoire naturelle à l'Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Grenoble s'ouvrira le lundi 18 octobre 1937 devant la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie de l'Université de Lyon.

Le registre des inscriptions sera clos un mois avant l'ouverture de ce concours.

Travaux pratiques complémentaires de « Microbiologie ». — Une série complémentaire de travaux pratiques de microbiologie et parasitologie aura lieu à la Faculté de Pharmacie sous la haute direction de M. le professeur LUTZ, du 14 au 25 juin 1937.

Elle comprendra une révision des méthodes de bactériologie et une mise au point de techniques nouvelles :

Tuberculose, biopsie précoce des ganglions, hémocultures sur milieux spéciaux. Hématologie normale et pathologique. Groupes sanguins.

©BIU Santé

Recherche de la non paternité. Cytologie des épanchements et crachats. Diagnostic de la fièvre ondulante par les procédés de laboratoire. Autovaccins, autolysats (par voie intradermique, digestive et en applications locales). Grossesse, diagnostic précoce par injection intraveineuse à la lapine. Animaux de laboratoire, inoculations, biopsies, autopsies. Sérologie. Wassermann. Calmette et Massol. Meinicke-Kahn. Gonoréaction. Benjoin colloïdal. Parasitologie intestinale et sanguine. Epuration domestique des eaux. Champignons parasites. Mycoses. Application des méthodes bactériologiques à l'étude des champignons supérieurs. Champignons alimentaires et toxiques.

Les travaux auront lieu tous les jours (sauf le samedi), de 13 h. 30 à 18 heures.

Le nombre des places étant limité, s'inscrire le plus tôt possible, en s'adressant à M. Deval, Chef des Travaux, à la Faculté de Pharmacie.

Les droits d'inscription sont fixés à 300 fr.

Un certificat sera délivré aux élèves à la fin des travaux.

Examen d'aptitude aux fonctions d'agrégé des Facultés de Pharmacie. — Depuis le règlement de 1925, le recrutement des agrégés des Facultés de Pharmacie est modifié, le concours d'agrégation étant remplacé par un examen d'aptitude (sans limitation du nombre des admis) ; les candidats ne sont plus nommés agrégés à la suite du concours, mais inscrits sur une liste dans laquelle les nouveaux agrégés seront choisis à mesure des besoins des Facultés.

Deux examens ont eu lieu simultanément, à partir du lundi 15 février 1937, devant la Faculté de Pharmacie de Paris, l'un pour le groupe des Sciences physico-chimiques, l'autre pour la Pharmacie galénique et les Sciences naturelles.

A. — *Section de Pharmacie chimique et des Sciences physico-chimiques appliquées à la Pharmacie.*

Le jury était composé de MM. Lebeau, président ; Bougault, Tassilly et Damiens, de la Faculté de Paris ; Pastureau, de Nancy ; Faucon, de Montpellier, et Volmar, de Strasbourg.

Onze candidats avaient été admis à se présenter ; un d'eux a abandonné après l'épreuve écrite.

1° Epreuve écrite. Sujet tiré au sort : Des anesthésiques généraux par inhalation.

2° Leçon d'une heure, après vingt-quatre heures de préparation libre. L'ordre de passage des candidats et les sujets des leçons ont été tirés au sort.

Sujets traités : MM. Castel : Phénylhydrazine et dérivés ; Kayser : Ethers phosphoriques naturels ; Dolique : Emplois du magnésium et du zinc en chimie organique ; Duquénois : Composés sulfurés naturels et leur rôle en biochimie ; Richard : Préparation des métaux ; Courty : acides α-cétoniques ; Joyeux : Amidon et glycogène ; Cordier : Oxygène, oxydations et réductions ; Jaulmes : Indicateurs colorés ; Peyrot : Rayons ultra-violets.

3° Leçon d'une heure, après quatre heures de préparation dans une salle fermée.

MM. Castel : Chlore et ses composés oxygénés ; Kayser : Camphre et

©BIU Santé

ses dérivés ; DOLIQUE : Préparation et propriétés générales des alliages métalliques ; DUQUÉNOIS : Toxicologie de l'arsenic ; RICHARD : Estérification ; COURTY : Liquéfaction des gaz ; JOYEUX : Alcaloïdes du groupe de la purine ; CORDIER : Créosote, gaïacol et dérivés ; JAULMES : Toxicologie du mercure ; PEYROT : Composés oxygénés binaires du carbone.

Chaque candidat avait, avant cette leçon, choisi deux matières à option (Physique, Pharmacie chimique, Toxicologie, etc.), desquelles devait être tiré le sujet de sa leçon.

4° Appréciation des titres scientifiques, travaux et services des candidats.

Chacune des trois premières épreuves était cotée sur 20 points, la quatrième sur 30 points (total 90).

Le classement, par addition des points, a été le suivant : MM. JAULMES, 79,25 ; KAYSER, 71,25 ; CORDIER, 70 points ; DOLIQUE, 68,75 ; DUQUÉNOIS, 66,50 ; CASTEL ; RICHARD ; COURTY ; JOYEUX et PEYROT.

En conséquence, le Jury a proposé, par ordre alphabétique, MM. CORDIER, DOLIQUE, DUQUÉNOIS, JAULMES et KAYSER pour être inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agrégé des Facultés de Pharmacie.

B. — *Section de Pharmacie galénique et des Sciences naturelles appliquées à la Pharmacie.*

Le jury était composé de MM. GUÉRIN, président, PERROT, COUTIÈRE, HÉRISSEY, de la Faculté de Paris ; ASTRUC, de Montpellier ; LAVIALLE et GUILLAUME, de Strasbourg.

Onze candidats avaient été admis à se présenter et ont subi l'ensemble des épreuves.

1° Epreuve écrite. *Question tirée au sort :* Etude générale des extraits et préparation des extraits alcooliques.

Questions restées dans l'urne : Méthodes de solution en pharmacie galénique. — Altérations et conservation des drogues simples et des préparations galéniques. — Méthodes générales de préparation des médicaments organothérapiques.

2° Leçon d'une heure, après vingt-quatre heures de préparation libre. L'ordre de passage des candidats et les sujets des leçons ont été tirés au sort.

Sujets traités (Botanique ou Zoologie) : M. RAOUL : La graine chez les Angiospermes et les Gymnospermes ; origine et structure ; M. CAHEN : Cellules sécrétrices, poils sécréteurs ; laticifères ; leur répartition dans le règne végétal ; M. SUSPLUGAS : Cytoplasme et enclaves protoplasmiques (noyau exclu) ; M^lle^ RÉGNIER : Hypophyse ; M. R. SARTORY : Poches sécrétrices et canaux sécréteurs ; leur répartition dans le règne végétal ; M^lle^ FRANÇOIS : La fécondation chez les Angiospermes et les Gymnospermes ; M. GIROUX : Le tissu criblé ; M^me^ LALLEMAND : Membrane cellulaire et ses modifications chez les végétaux ; M. MARCHAL : Arthropodes inoculateurs de virus ; M. MEUNIER : Les diastases hydrolysantes dans le règne végétal ; M. JÆGER : Embryon des Angiospermes et des Gymnospermes ; la polyembryonie.

3° Leçon d'une heure, après quatre heures de préparation dans une salle fermée.

Chaque candidat avait, avant cette épreuve, choisi deux matières à option, desquelles devait être tiré le sujet de sa leçon.

©BIU Santé

Sujets traités : M. Raoul : Seigle ergoté et levures ; M. Cahen : Plantes à caféine, à l'exclusion du café ; M. Susplugas : Les Ascomycètes ; Mlle Régnier : De la stérilisation en pharmacie ; M. R. Sartory : Les Papavéracées médicinales ; Mlle François : Drogues médicinales fournies par les genres *Artemisia* et *Chrysanthemum* ; M. Giroux : Sérums thérapeutiques ; Mme Lallemand : Les plantes à gommes et à mucilages employées en pharmacie ; M. Marchal : Le bacille diphtérique ; M. Meunier : Préparations galéniques injectables ; M. Jæger : Les Malvales.

4° Appréciation des titres scientifiques, travaux et services des candidats.

A la suite de ces épreuves, le classement établi a été le suivant : MM. Meunier, Giroux, Mlle François, M. Susplugas, Mme Lallemand, Mlle M.-Th. Régnier, MM. Marchal, R. Sartory, etc.

En conséquence, le jury a présenté les huit premiers noms, pour être inscrits, par ordre alphabétique, sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agrégé des Facultés de Pharmacie.

VIe Congrès de Chimie biologique (*Lyon, 4 au 6 octobre 1937*). — Le VIe Congrès organisé par la Société de Chimie biologique aura lieu cette année, à Lyon, les lundi 4, mardi 5 et mercredi 6 octobre.

Il sera réservé à la discussion des sujets suivants : *Nouvelles données concernant les relations entre la structure chimique et l'action pharmacologique. — Les infiniment petits chimiques en chimie biologique. — Chimie de l'immunité ; Immunochimie des Bacilles acido-résistants.*

Les réunions consacrées aux conférences et à la présentation des communications auront lieu dans un amphithéâtre de la Faculté de Médecine et de Pharmacie de l'Université de Lyon.

Les sujets à l'ordre du jour feront l'objet de rapports qui seront confiés respectivement à MM. E. Zunz, G. Bertrand, L. Velluz et M. Macheboeuf.

Au cours des séances du Congrès, les adhérents pourront présenter des communications ayant trait, de préférence, à ces questions. Le titre, le texte *in extenso*, ainsi qu'un résumé de ces communications seront envoyés à M. René Fabre, Secrétaire général de la Société de Chimie biologique avant le 1er juillet 1937. Les rapports et le résumé des communications seront remis à tous les congressistes. Les membres qui désireront participer aux discussions des rapports et des communications seront instamment priés de déposer le texte de leurs interventions entre les mains du Secrétaire général, le jour même de cette discussion.

En dehors des séances du Congrès, il a été prévu des réceptions et des visites d'usines. Un comité de Dames se préoccupera de recevoir et de distraire les familles de nos collègues. Les membres de la Société qui désireraient assister à ce Congrès sont priés d'en informer avant le 1er août M. Maurice Bellemain, Trésorier du Congrès de Chimie biologique, 12, Rue de la Bourse, à Lyon, Compte chèques postaux, Lyon 681-31.

Le montant de l'inscription est de 75 fr. français, sauf pour les adhérents lyonnais, pour lesquels il est porté à 100 fr. Un banquet par souscription sera organisé, dont le prix est fixé à 60 fr.

©BIU Santé

Une excursion de retour vers Paris à travers les sites du Beaujolais, du Mâconnais et de la Bourgogne, sera établie dont le coût sera ultérieurement fixé. Les congressistes et leur famille auront les avantages habituellement consentis par les Compagnies de Chemins de fer français.

Association des Docteurs en pharmacie des Universités de France. — La réunion du 17 mars 1937 a eu lieu à la Maison des Pharmaciens, 13, rue Ballu, à Paris, sous la présidence de M. L.-P. Bruère, vice-président.

L'ordre du jour comportait les communications suivantes : M. A. Lesure : La formation des biologistes dans le cadre corporatif médico-pharmaceutique ;

M. L.-P. Bruère : Programme du Congrès de l'Association française pour l'avancement des Sciences (Paris, 18 au 23 mai 1937).

Admissions prononcées : M. Jean Laurent (Marseille) et M. Roger Durand (Tunis).

Pour tous renseignements concernant l'Association, les conditions d'admission, la liste des membres, etc., prière d'écrire au Secrétaire général, M. H. Lenoir, 13, rue Ballu, Paris IXe.

Journées pharmaceutiques de France (*du 1er au 10 juillet 1937*). — Les Journées pharmaceutiques de France auront lieu à l'occasion de l'Exposition internationale de 1937, du 1er au 10 juillet prochain.

Nos confrères qui ont l'intention de venir visiter l'Exposition ont donc tout intérêt à faire coïncider leur voyage avec les Journées pharmaceutiques de France

C'est là le but essentiel du présent communiqué.

En ce qui concerne les questions qui feront l'objet d'une partie des travaux du Congrès, les sujets suivants ont été retenus par le Comité d'organisation :

1° Etude de l'exercice de la Pharmacie ;
2° Inspection pharmaceutique ;
3° Le problème de la réglementation ;
4° L'adaptation des études pharmaceutiques aux exigences actuelles ;
5° Le régime fiscal de la Pharmacie.

Le Comité d'Organisation des Journées pharmaceutiques de France, lequel groupe tous les représentants de la profession, assume une très lourde tâche matérielle. Si celle-ci a été réglée assez facilement, en ce qui concerne les travaux proprement dits du Congrès (rapports sur les questions professionnelles d'intérêt général), il n'en est pas de même en ce qui constitue l'élaboration du programme définitif (spectacles, visites, banquet, etc...).

Cette deuxième partie ne peut en effet être organisée qu'en *fonction du nombre des congressistes inscrits.*

C'est afin de faciliter la tâche du Comité que nous demandons instamment à nos confrères de prendre au plus tôt leurs dispositions au sujet de leur déplacement.

Des communiqués que publieront tous les journaux professionnels, une plaquette spéciale luxueusement éditée qui sera adressée à nos confrères dès que le programme sera définitivement établi, feront

©BIU Santé

connaître tous les détails des manifestations professionnelles qui constitueront les Journées pharmaceutiques de France.

A l'exemple de la plupart des professions, il s'agit là d'une manifestation corporative qui doit être imposante. Elle le sera cette fois, étant données la concorde et l'union qui inspirent tous les représentants des diverses fractions groupées dans le Comité d'organisation, sous la présidence de notre confrère HUGUET. Elle donnera aux confrères étrangers une haute idée de la Pharmacie française.

Rappelons qu'une réduction de 40 % sur le prix du parcours en chemin de fer est acquise aux congressistes ; — que ceux-ci auront droit à l'entrée gratuite dans l'enceinte de l'Exposition pendant dix journées, avec tarif réduit pour les membres de leurs familles ; — que des excursions, visites, etc... sont prévues.

Le coût de la carte de congressiste sera de 50 fr. pour le pharmacien, et de 10 fr. pour chacun des membres de sa famille qui l'accompagneront. Cette carte permettra de bénéficier des avantages ci-dessus, et de trouver facilement une chambre convenable à des prix fixés et variés, selon les désirs de chacun.

En attendant un programme plus détaillé, nos confrères faciliteront la tâche du Comité en lui adressant leur adhésion de principe. Il faut en effet se souvenir que les organisateurs doivent agir en liaison avec le *Comité général de l'Exposition*, et fournir à celui-ci des indications sur le nombre approximatif des pharmaciens susceptibles de prendre part aux manifestations prévues, d'accord avec ce Comité général.

Envoyez donc au plus tôt votre adhésion de principe au *Comité des Journées pharmaceutiques de France*, 5, Rue des Grands-Augustins, Paris-6e.

Ainsi vous prendrez rang dans les inscriptions et vous pourrez suivre directement toutes indications d'ordre pratique, qui vous seront données d'ici peu de temps.

(*Communiqué*).

Journées médicales internationales de Paris (26-30 *juin* 1937). — Le Comité de ces Journées, qui coïncident avec l'Exposition internationale est ainsi composé : *Président* : Prof. Paul CARNOT ; *Vice-présidents* : médecins généraux inspecteurs ROUVILLOIS et MORVAN ; Professeur PERROT et GORIS (Faculté de Pharmacie) ; Professeurs LECLAINCHE et NICOLAS (Ecoles vétérinaires) ; *Commission générale* : M. LARDENNOIS ; *Secrétaire général* : M. GODLEWSKI ; *Secrétaire général adjoint* : M. Pierre BOURGEOIS *Trésorier* : M. Louis LAMY.

Programme. — Samedi 26 juin 1937. — 9 h. 30, Séance d'ouverture Discours protocolaires. Conférences générales introductives : Les régulations neuro-hormonales : Doyen ROUSSY (Paris). — Les régulations hormonales en clinique médicale : Doyen MAURIAC (Bordeaux). — Les régulations hormonales en clinique chirurgicale : Prof. LERICHE (Strasbourg)

Samedi soir 26 juin 1937, dimanche 27, lundi 28, mardi 29 mercredi 30 juin 1937. — Matin : Séances dans les hôpitaux. Après-midi Séances de travail par sections : Régulations hypophysaires. Régulations génitales. Régulations surrénales, rénales, cardio-vasculaires. Régulations thyroïdiennes, para-thyroïdiennes, etc... Régulations pancréa

©BIU Santé

tiques, sanguines. Régulations hépatiques, digestives. Régulations spléniques.

Mercredi 30 juin 1937. Conférences générales et Conclusions pratiques.

Pour tous renseignements, s'adresser au Dr GODLEWSKI, 14, rue Théodule-Ribot, Paris.

Station thermale et climatique de Luchon (Haute-Garonne). — Luchon « Capitale de l'Empire du Soufre » (Prof. LANDOUZY), est la Station des Vapeurs sulfurées (639 mètres d'altitude). Station d'enfants.

Eaux sulfurées sodiques, mésothermales, thermales et hyperthermales, les plus radioactives de France et parmi les plus radioactives du monde, 50 millimicrocuries par litre (Prof. MOUREU et A. LEPAPE), réparties en plus de 70 sources variant de 26 à 66°.

Indications : Toute la thérapeutique *par le soufre.*

Cette station offre *à tous les pharmaciens de France et des Colonies* :

1° La gratuité complète aux Thermes pour eux-mêmes ;

2° Un tarif de faveur au Casino ;

3° Un tarif de faveur aux Thermes pour leur famille (enfants non mariés) ; même faveur au Casino.

S'adresser pour tous renseignements médicaux au Dr MOLINÉRY, directeur des Etablissements thermaux à Luchon.

Un nouveau journal professionnel : *Le Potard Enchaîné.* — Sous ce titre humoristique, auquel je préférerais pourtant celui de *Potard déchaîné*, mon spirituel et savant collègue, M. LARGEAUD, pharmacien à Oradour-sur-Vayres (Haute-Vienne), *membre de l'Association des Médecins et Pharmaciens écrivains*, vient de faire paraître le second numéro mensuel de ce journal médico-pharmaceutique, d'un genre tout à fait nouveau.

C'est, dit-il, par l'humour, la gaîté, la satire, qu'il combattra, en amusant, les tares trop nombreuses des deux professions.

Les praticiens : Jules Mayor, Pierre Bruneteau, Yves André, Dr Pascal, Dr Louis Mathis, G. Froment, Dr Fernand Vialle et G. de la Potardière en sont les principaux collaborateurs.

Le nouveau périodique, n'acceptant aucune publicité, ne veut vivre que de ses abonnements. Aussi le *Potard Enchaîné*, au début, ne sera-t-il adressé qu'à ses seuls abonnés.

Nous engageons, en conséquence, tous nos confrères, amis de l'esprit, du courage et des belles-lettres, à souscrire sans tarder, en adressant le montant de leur abonnement, soit 25 francs, à M. Marcel LARGEAUD. Compte de chèque postal n° 121.08, Limoges.

Bonne chance au nouveau venu !

L.-G. T.

Allemagne : Un musée de la Pharmacie. — L'organisation des pharmaciens allemands et l'Association allemande pour l'étude de la chimie ont décidé d'acquérir la maison natale de Karl Wilhelm SCHEELE, pharmacien et chimiste célèbre, à Stralsund, et d'y installer un musée de la pharmacie. SCHEELE naquit en 1742 dans cette ville. En 1771, il découvrit l'oxygène.

©BIU Santé

Aperçus nouveaux sur l'utilisation clinique des vitamines à l'état de corps purs (professeur Dr W. Stepp, *Congrès annuel des Chimistes allemands, Pharm. Zeit.*, 1936, n° 57, et par *Journal de Pharmacie de Belgique*). — La parenté entre hormones et vitamines est actuellement reconnue. Les deux séries de substances sont considérées comme des excitateurs de vie. L'acide ascorbinique (vitamine C) joue notamment un grand rôle dans l'activation et l'inhibition des ferments et la lactoflavine est identique au ferment respiratoire jaune. Vraisemblablement les vitamines jouent-elles le même rôle dans le règne animal et le règne végétal. Elles sont en étroite relation avec les glandes à hormones. Devant l'importance des vitamines, on s'est demandé si à leur action normale ne pourrait se joindre une activité thérapeutique. La vitamine C peut donner de grands espoirs dans le traitement de l'hémophilie. La vitamine A présente un grand intérêt contre la maladie de Basedow, les maladies d'estomac, quoique ces maladies n'aient rien d'une avitaminose. De plus, on peut se demander si l'emploi des vitamines ne pourrait s'étendre contre bien des maladies telles que les troubles gastro-intestinaux si fréquents. La demande de l'organisme en vitamines est, en effet, variable, et il serait possible d'en incorporer à la nourriture, sans grandes difficultés.

Liste des marques publiées dans les *Bulletins Officiels* des 28 janvier au 25 février 1937, fournie par M. Jacques Brocchi, Bureau des Marques, 28, rue de Surène, à Paris.

Ablactose (Rt).
Air-Sea.
Algorectol.
Ankylosyl.
Antistrongyline (Rt).
Antovex.
Apioline (Rt).
Bévitine.
Bon-Secours (Rt).
Borokinol.
Bromovarine.
Calminine (Rt).
Chartreuse de Premol.
Chatelain (Ligne).
Cholurix.
Collargorenol.
Crozet (Rt).
Cupro-Glycol.
Curasthmine.
Cyneol (Rt).
Dermo-Baume.
Diphanyl.
Diaphol.
Digitaline Mialhe.
Etylon.
Ficairine.
Flatussan.
Fluoram (Rt).
Fluvarmone.
Follidimyl.
Fortitonyl.
Gargiodol.
Gravormone.
Hépatogènes Charvoz (Rt).
Hermenol.
Hermitine (Rt).
Histamyl.
Hoggar (Rt).
Hypostrontium.
Iliode.
Infusion Express.
Inosedal (Rt).
Iodoquinbine (Rt).
Iodo-Rodyl Clars.
Jousset (Sérum de).
Juveinex.
Lactosantal (Rt).
Luatol (Rt).
Minerophosphase (Rt).
Mucilactine.
Neotonic.
Neurobore.
Neurogastrine.
Nirva (Rt).
Noveasteril.
Ognobyl.
Opo-Iodamelis.
Organo-Draniol.
Orthosiphon Longuet.
Ostreïode.
Ovalgine (Rt).
Ozoxyne.
Phlegma (Rt).
Polysalyl.
Produits Prima.
Progal.

©BIU Santé

Promestrium.
Pulmitol.
Pyocynesol.
Pyretragol.
Quinarsol (Rt).
Quinio-Bismuth (Rt).
Radica.
Radiestha.
Salicylate IV.
Saliphanol.
Salosaline (Rt).
Salusol (Rt).
Sannette (Rt).
Scléro-Drainol.
Scopochloralose.
Siphuryl.
Spasmoflorine.
Sporantigène.
Sporo-Vaccin.
Stellidin.
Strictoformo (Rt).
Sulfocuprunine.
Thiopiperazine.
Triogonol (Rt).
Triparox (Rt).
U 4.
Verrulyse (Rt).
Vita-Globine (Rt).
Vitamixine (Rt).
Vitormone.
Vulnaseptine.
Wilburine (Rt).
Zellerine.

Service de Santé militaire.

PROMOTIONS ET NOMINATIONS DE PHARMACIENS.

MARINE

Par décret en date du 16 février 1937, ont été promus dans le corps de Santé de la Marine, pour compter du 5 février 1937 :

Au grade de pharmacien-chimiste en chef de 1re classe : M. SALLE (Paul-Charles), pharmacien-chimiste en chef de 2e classe.

Au grade de pharmacien-chimiste en chef de 2e classe : M. BOUFFARD (Henri-Roger), pharmacien-chimiste principal.

Au grade de pharmacien-chimiste principal : M. DAMANY (Georges-Joseph-Julien-Marie), pharmacien-chimiste de 1re classe.

Au grade de pharmacien-chimiste de 1re classe : M. JEAN (Marcel-Louis-Marie), pharmacien-chimiste de 2e classe.

(*Journal officiel* du 17 février 1937.)

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Au grade de pharmacien lieutenant-colonel : M. le pharmacien commandant WEBER (Fernand-Georges-Pierre), troupes du Maroc.

Au grade de pharmacien commandant : M. le pharmacien capitaine MARTIN (Maurice-Georges-Henri), troupes du Maroc.

Au grade de pharmacien capitaine : M. le pharmacien lieutenant MORAUX (Jean-Charles-Aimé), hôpital militaire Gaujot, Strasbourg.

Bibliographie.

L. BARDONNET. — ***Sociologie.*** 1 vol. Editeur : VRIN, 6, place de la Sorbonne, Paris, Ve.

Dans notre numéro de mars 1936, nous avons reproduit le *Manifeste d'un Confrère à tout le Corps pharmaceutique.*

©BIU Santé

Ce Manifeste nous annonçait le t. VI de *L'Univers-Organisme*, œuvre formidable de notre Confrère L. BARDONNET.

A un an de distance ce volume, attendu des admirateurs de l'auteur, vient de paraître. C'est une SOCIOLOGIE dans laquelle nous distinguons les trois grandes divisions : *Sociologie théorique*, *Sociologie critique* et *Sociologie pratique*.

La *Sociologie théorique* rattache les notions de *peuple*, de *société*, de *famille*, d'*individu*, de *propriété*, d'*Etat*, etc., à la doctrine philosophique de L'*Univers-Organisme*.

La *Sociologie critique* sort déjà de la spéculation pure. Elle est la critique de notre société actuelle.

La masse sociale devant la politique, *Les hommes politiques*, *Les partis politiques*, *La littérature politique*, *etc.*

La *Socologie pratique*, qui sera sans doute la plus remarquée, représente la partie constructive. Elle nous donne le plan complet, politique, administratif et économique de ce que l'auteur appelle le *Pantarchisme* ou Régime futur des peuples adultes.

On parle quelquefois de la « cité future ». Notre Confrère BARDONNET nous expose une cité future où l'humanité pourrait vivre en constante harmonie.

L'œuvre est remarquable par ses vues originales, par sa méthode, par ses qualités d'analyse, par sa clarté. Dans tous les ordres de l'économie et de la vie sociales : *finances*, *commerce*, *industrie*, *transports*, *agriculture*, *travaux publics*, *instruction publique*, *justice*, *santé publique*, etc., l'auteur nous montre ce qui est et ce qui devrait être dans un organisme normal.

Notre Confrère BARDONNET est-il trop téméraire ou mérite-t-il, au contraire, d'être suivi et pris au sérieux ? Nous laissons au lecteur le soin de conclure. Pour notre part, nous pouvons dire que *L'Univers-Organisme* représente toute une vie de labeur intellectuel, poursuivi dans une véritable passion de la science, et que ce labeur, dont le mérite est immense, représente aussi une immense valeur.

L.-G. TORAUDE.

Boîte aux lettres.

Jeune pharmacien au courant de la clientèle, cherche remplacement ou gérance Paris ou Province. Ecrire Direction *B. S. P.*

Le gérant : L. PACTAT.

©BIU Santé

BULLETIN DES INTÉRÊTS PROFESSIONNELS

RÉDACTEUR PRINCIPAL : M. L.-G. TORAUDE.

SOMMAIRE. — *Bulletin de Mai* : Application des Lois sociales dans les Pharmacies vendant au détail (Paul GARNAL), p. 97; Les 40 heures (ROMEYER), p. 101. — *Jurisprudence pharmaceutique* (Jacques BOSVIEL), p. 103. — Association professionnelle de la Phytopharmacie, p. 107. — *Académie de Médecine* : Sur l'inscription de la santonine et de la vitamine D au tableau C, p. 110. — Ministère de la Santé publique, p. 112. — Réponses des ministres aux questions écrites, p. 113. — Nouvelles, p. 115. — Bibliographie, p. 120.

Lire dans la partie scientifique :

1° *Sur l'étalonnage biologique de la scille. Etude de quelques méthodes pratiques de dosage*, par MM. R. CAEN et L. LAUNAY.
2° *Recherches chimiques relatives à quelques thésaurismosis. Analyse d'une rate de Gaucher*, par MM. le Dr CARLOS, A. GRAU et Dr VIRGILIO OLIVA.
3° *Perforateur à éther*, par M. A. GUILLAUME et Mlle A. PROESCHEL.
4° *Stérilisation des pansements en boites fermées*, par M. A. LESEURRE.
5° *Sur la valeur thérapeutique de l'essence de santal d'Australie*, par M. EM. PERROT.
6° *Bibliographie analytique.*

BULLETIN DE MAI

Application des Lois sociales dans les Pharmacies vendant au détail.

L'article de notre ami Paul GARNAL *que nous publions aujourd'hui nous a été envoyé par son auteur le 8 mars dernier. A notre grand regret nous n'avons pas pu le passer dans nos numéros de mars et d'avril. Il paraîtra donc en retard sur les événements, mais la date placée « in fine » le situera et lui conservera sa signification. Par les temps agités que nous traversons et au rythme où la vie s'écoule, il n'est pas surprenant que les faits arrivent à devancer les idées.*

A la suite de l'article de M. Paul GARNAL, *nos lecteurs trouveront les lignes que notre distingué confrère, le Dr* ROMEYER, *nous a adressées sur le même sujet ; ils les liront avec intérêt, plaisir et profit.*

L.-G. T.

Le *Journal officiel* du 6 août 1936 a publié « un avis relatif à la consultation des organisations patronales et ouvrières en vue de l'élaboration d'un décret tendant à l'application de la loi du 21 juin 1936, instituant la semaine de quarante heures dans les pharmacies vendant au détail ». Il était ainsi conçu :

©BIU Santé

« *A la suite d'une demande formulée par la Fédération nationale des industries de la pharmacie et de la droguerie, 211, rue Lafayette, à Paris, le ministre du Travail met à l'étude un décret tendant à l'application de la loi du 21 juin 1936 instituant la semaine de quarante heures dans les établissements industriels et commerciaux et fixant la durée du travail dans les mines souterraines, les pharmacies vendant au détail, ainsi qu'aux bureaux, laboratoires, ateliers de conditionnement et magasins s'y rattachant directement.*

« *Les organisations patronales et ouvrières sont priées, conformément aux art. 7 et 9 du Livre II du Code du travail (modifiés par la loi susvisée du 21 juin 1936, instituant la semaine de quarante heures dans les établissements industriels et commerciaux), de faire parvenir leur avis sur les dispositions à introduire dans le décret ci-dessus prévu,* en signalant le cas échéant, les accords intervenus entre les organisations patronales et ouvrières auxquels elles estiment que le décret à intervenir devrait se référer *et* en communiquant à cet effet une copie conforme de ces accords.

« *Les organisations patronales et ouvrières intéressées doivent donner leur avis dans le délai d'un mois.* »

L'art. 7 de la loi prévoit que « ces décrets doivent être pris, soit d'office, soit à la demande d'une ou plusieurs organisations patronales ou ouvrières intéressées ».

Et que, « dans l'un ou l'autre cas, les organisations patronales et ouvrières intéressées doivent être consultées ; qu'elles doivent donner leur avis dans le délai d'un mois. Et que ces décrets seront revisés dans les mêmes formes ».

Qu'enfin ces décrets « devront se référer, dans le cas où il en existe, aux accords intervenus entre les organisations patronales et ouvrières intéressées ».

*
* *

On était en droit de penser que les organisations patronales et ouvrières intéressées devaient nécessairement être celles qui avaient conclu les accords auxquels doit se référer le ministre du Travail et qui avaient été rendus obligatoires par la loi du 23 avril 1919 sur la journée de huit heures et celle du 29 décembre 1923 sur le repos hebdomadaire, entre Syndicats de pharmaciens et Syndicats de préparateurs en pharmacie.

Or, l'avant-projet que le ministre du Travail vient d'élaborer, déterminant les modalités d'application de la semaine de quarante heures dans les pharmacies vendant au détail, ne l'a été ni à la demande d'un Syndicat de pharmaciens, ni à la demande d'un Syndicat de préparateurs, mais à la demande de la Fédération nationale des industries de la pharmacie et de la droguerie, qui sont des professions distinctes de la pharmacie de détail. Il y a là une confusion regrettable.

Le ministre du Travail avait d'ailleurs d'autres directives pour

©BIU Santé

choisir les organisations patronales et ouvrières intéressées qu'il devait consulter. Il les a précisées lui-même dans sa circulaire aux Préfets du 19 août 1936 en vue de l'application à la pharmacie de détail de la loi du 24 juin 1936 sur la Convention collective de travail. Ce sont les organisations les plus représentatives de la profession ou de la catégorie professionnelle qui remplissent les conditions prévues par la circulaire ministérielle.

Nous avons déjà eu l'occasion, à diverses reprises, de démontrer par des arguments et des documents certains, que seuls les Syndicats pharmaceutiques départementaux affiliés à l'A. G. et l'A. G. des Syndicats pharmaceutiques, constituaient les seules organisations patronales pharmaceutiques, remplissant les conditions fixées par le ministre du Travail dans sa circulaire du 19 août 1936, pour être considérées exclusivement comme les seules organisations patronales les plus représentatives de la profession de pharmacien détaillant.

Or, le ministre du Travail soumet l'avant-projet de décret en vue de la consultation de ces organisations à une Commission mixte, constituée par ses soins, réunie le 24 février 1937 et qui comprend des représentants, des employés et des pharmaciens.

Nous ne savons pas quelles sont les organisations les plus représentatives de la profession de préparateur et si ce sont les représentants de ces organisations qui ont été désignés.

Du côté patronal, cette Commission mixte comprend, à côté des représentants de l'Association générale et de la Chambre syndicale des Pharmaciens de la Seine (auxquelles on ne saurait contester d'être les deux organisations les plus représentatives de la profession, l'une pour toute la France, l'autre pour la Seine), des représentants des Syndicats des Grandes Pharmacies commerciales, de l'U. N. P. F. et des Pharmacies à équipes multiples.

Nous regrettons que le ministre du Travail n'ait pas cru devoir appliquer les règles de sa circulaire du 19 août 1936, pour n'admettre à la Commission mixte que des délégués des Syndicats pharmaceutiques les plus représentatifs de la profession et que soient exclus de cette Commission mixte les délégués des Syndicats pharmaceutiques départementaux, auteurs et signataires des accords intervenus pour l'application de la loi de huit heures et de celle sur le repos hebdomadaire, auxquels le décret doit se référer et dont il doit tenir compte.

*
* *

Il résulte, toutefois, des termes mêmes de l'avant-projet de décret soumis par le ministre à l'avis de la Commission mixte, que la loi du 21 juin 1936 l'autorise à rendre obligatoire pour tous les pharmaciens, d'une ville ou d'une région, les dispositions des accords intervenus entre Syndicats de pharmaciens et Syndicats de préparateurs, en vue de rendre obligatoires les heures d'ouverture et de fermeture des

©BIU Santé

BIBLIOTHÈQUE DE LA FACULTÉ DE PHARMACIE PARIS

pharmacies — non seulement pendant la durée du repos hebdomadaire, qui peut être étendu à plusieurs jours — mais également pendant les jours ouvrables, aux heures d'interruption du travail des employés.

L'obligation de se conformer aux accords fixant les heures d'ouverture et de fermeture des pharmacies ne se trouve plus, dès lors, limitée aux pharmaciens signataires de l'accord, mais à tous les pharmaciens et à toutes les pharmacies, de la ville ou de la région, dans les limites territoriales d'application du décret.

C'est donc bien que les lois sociales de juin 1936, loi sur la semaine de quarante heures et loi sur la Convention collective de travail, n'ont plus simplement pour but et pour effet de régler les rapports entre employeurs et employés, et de donner aux seuls employés le bénéfice de la réglementation de la durée de travail, mais que leur effet doit être étendu aux employeurs qui doivent aussi bénéficier de la réglementation et de la limitation des heures de travail.

Mais, si les lois sociales de juin 1936 entendent sauvegarder les intérêts des employeurs et des employés dans leur fonction de travailleurs, elles ont le tort de ne point s'en préoccuper suffisamment en tant que consommateurs et qu'usagers. Elles ne se préoccupent pas des nécessités de protection de la santé publique. Il faut donc songer à une nouvelle réglementation de nature à organiser la permanence des services pharmaceutiques, compléter l'organisation externe et interne des pharmacies.

La législation du travail et la législation pharmaceutique sont des lois sociales d'ordre public, qui fixent le statut professionnel. La loi du 24 juin 1936 tend à faire des Conventions collectives de travail un véritable Code de la profession fixant les conditions de son organisation et de sa réglementation.

L'ordre public exige que soit organisée la permanence des services pharmaceutiques. Elle pourra être réalisée par voie externe, à la faveur de l'établissement de tours de garde par roulement — ou par voie interne, par l'association entre diplômés pour la gestion d'une même pharmacie.

Nous ne devons pas oublier, et nous ne devons pas permettre que l'on oublie que le diplôme n'a pas été créé pour permettre aux diplômés de bénéficier d'un privilège, mais pour assurer la protection de la santé publique. Le diplôme doit rester au service du corps social, il ne doit pas être mis au service du capital.

L'exercice de la pharmacie doit être soustrait aux règles du commerce libre, aux lois de la concurrence et aux lois plus démoralisantes du profit. Mais, il est pour cela nécessaire qu'une organisation et une réglementation très strictes du commerce des médicaments garantissent aux pharmaciens leurs moyens d'existence et aux pharmacies des possibilités d'organisation, de fonctionnement et de gestion.

Les lois de juin 1936 sont des lois sociales qui placent l'intérêt des

©BIU Santé

pharmaciens, des employés, des consommateurs et des malades au-dessus des lois du commerce. Elles doivent avoir pour but et pour effet de renforcer les dispositions de la législation pharmaceutique, qui se sont de tout temps proposé de soustraire l'exercice de la pharmacie aux lois du commerce et aux servitudes du capital, pour donner la prédominance aux intérêts des malades et aux nécessités de protection de la santé publique.

Il faut conserver à la profession pharmaceutique son caractère de profession libérale, son caractère artisanal et son caractère de commerce spécialisé, qui se distingue du commerce ordinaire par la prédominance accordée à la notion de fonction sur la notion de profit.

Il faut adapter aux besoins de la société moderne et aux nécessités de protection de la santé publique l'organisation et la réglementation interne et externe de la profession.

Les obligations de science, de technicité, de conscience et de pratique professionnelle doivent mettre un frein aux excès d'un commerce plus tendu vers le profit que vers la protection et la satisfaction des besoins des malades, qui doivent être préservés de toute exploitation mercantile.

Cahors, le 8 mars 1937.

Paul GARNAL,
Directeur de l'*Action Pharmaceutique*,
Membre du Conseil Supérieur de l'Assistance Publique.

Les 40 heures.

Il n'est pas inutile de mentionner au début de cet article le souvenir charmant de nos trois années de stage, avec quelle passion éclosait chez nous ce grand amour de la nouveauté qui nous changeait tellement de la préparation du baccalauréat.

C'était de 8 heures du matin à 9 heures du soir, soit onze heures de présence dans une amplitude de treize heures sur lesquelles il était prélevé deux heures pour les deux repas ! !

Le balai et le torchon étaient, avec la sciure de bois, nos premiers outils de travail et c'est en supprimant la poussière des bocaux que nous apprenions la valeur de leur contenu.

En soulevant l'opercule, on avait le droit du regard, du toucher et même du goûter sur les plantes, racines et poudres et l'on était heureux ?

C'est ainsi que la plupart des anciens furent initiés à la science pharmaceutique, pistant du pouce le vésicatoire ou la mouche d'opium et capsulant d'un papier parcheminé les flacons, avec un chic qui devenait complet lorsque les deux bouts de ficelle venaient s'immobiliser sous un cachet de cire avec l'empreinte des initiales du Patron.

©BIU Santé

L'emplacement exact de l'étiquette était un art, elle devait se placer ni trop haut ni trop bas, mais à un endroit qu'une longue pratique permettait de situer avec autant d'intuition que de goût.

La Faculté nous ouvrait ses portes après une validation de stage brillamment passée et l'enseignement se digérait avec la plus grande facilité, nous y étions très préparés.

La vie d'étudiant, avec cette liberté si appréciée, aurait dû normalement apporter une transformation à nos habitudes casanières et notre mentalité nouvelle faire entorse à l'enseignement officinal.

Eh bien, non ! Comme pour les morphinomanes, il suffit d'avoir vécu dans les délices d'une potarderie pour rester toute sa vie potard. Le diplôme acquis, la tare originelle reste dominante, l'hérédité continue et transmet ses gènes récessives dont le développement rapide est facilité par les conditions du milieu pharmaceutique. Habitués à une présence de treize heures derrière nos comptoirs si peu scientifiques actuellement, nous nous mettions tout de suite à la disposition de la clientèle avec la crainte imbécile enseignée par notre Maître de stage, qu'une fermeture prématurée peut faire évanouir la clientèle ? !...

Je parle bien entendu sous la contemplation de quarante années où l'officine était fermée, le bouton sur la serrure et le gaz en veilleuse, pour un client éventuel attardé que le pharmacien attendait avec espoir dans l'arrière-boutique. La guerre transforma heureusement la captivité consentie de ces pauvres pharmaciens dont le facies ivoiré représentait la vie sans air et sans soleil.

Mais voilà qu'une catastrophe sans précédent va donner dans le camp des cloportes un coup de pelle capable de désemparer notre grande famille de reclus.

Il ne s'agit pas dans cet article et il n'entre pas dans mes intentions de critiquer ni d'approuver les nouvelles lois sociales, mais seulement de les examiner au point de vue de leur application en ce qui nous concerne.

A quoi servirait d'ailleurs de se révolter, lorsqu'on se trouve au bord du précipice avec le feu par derrière ?

Dura lex sed lex !

Le pharmacien a toujours voulu marcher en tirailleur, il n'a jamais compris que l'union fait la force, son tempérament très spécial l'a placé dans le bocal des inutilités politiques... Qu'il en subisse les conséquences ! Sa voix est sans valeur.

Dans les commissions, au ministère du Travail ou de la Santé publique, qui réunissent employeurs et employés, on accorde à nos syndicats le titre de consultatif alors que celui des préparateurs est fichtre bien délibératif.

Ils devront donc se mettre d'accord entre eux (nos syndicats ! !) pour faire de modestes observations avant de s'incliner devant les

©BIU Santé

décisions prises par le Syndicat des préparateurs et le Ministre. Quarante heures par semaine, cinq jours à huit heures ou six à six heures quarante-cinq minutes, et tout cela dans une amplitude de dix heures par jour.

C'est fou ! Et de prime abord absolument impossible.

Pourtant cela marchera très bien et vous verrez que finalement tout le monde sera content.

Seulement, ce n'est pas contre ce nouveau *modus vivendi* qu'il va falloir lutter mais contre la concurrence déloyale qui va se produire entre les officines où le pharmacien travaillera seul ou avec un employé.

L'ouverture et la fermeture de toutes les pharmacies, grandes ou petites doivent se faire à la même heure. Le service de garde des dimanches si bien organisé à Paris, devra comprendre deux jours samedi-dimanche ou dimanche-lundi, de cette façon tous les cinq dimanches les recettes feront compensation.

La liberté pour les pharmaciens, sans présence de personnel, de tenir leurs officines ouvertes sans limite d'ouverture ou de fermeture doit être combattue avec la plus grande énergie.

Ce serait à nouveau l'époque d'il y a quarante ans, la lutte fratricide entre confrères, une facilité malsaine pour le ramassage de la clientèle du voisin et un concours de résistance à la fatigue dont seuls les costauds sortiraient triomphants.

En huit heures on fera aussi bien ses affaires qu'en treize heures, le public s'accommodera rapidement de cette nouvelle vie qui permettra, ne l'oublions pas, à nos chers confrères de vivre heureux, de fréquenter leur syndicat (j'espère qu'il n'y en aura qu'un seul) et de continuer à travailler dans leurs laboratoires afin d'apporter à l'humanité de nouvelles spécialités pharmaceutiques ! ! !...

Autres temps, autres mœurs, suivons le progrès, oublions le passé et regardons devant nous.

Dr Romeyer.

JURISPRUDENCE PHARMACEUTIQUE

Est-il permis aux Unions de Sociétés de Secours Mutuels, gérant des Caisses d'Assurances Sociales, d'ouvrir des pharmacies mutualistes ? Arrêt du Conseil d'Etat du 7 mai 1937.

Le Conseil d'Etat, à propos de la réglementation des Assurances sociales, vient de porter une grave atteinte aux droits des pharmaciens.

On sait quelle était l'inquiétude du corps pharmaceutique de voir le législateur associer étroitement la mutualité à l'application des

©BIU Santé

Assurances sociales. Les Sociétés de secours mutuels auxquelles était confié le fonctionnement des Assurances sociales, n'allaient-elles pas user du droit exceptionnellement accordé par la loi de 1898 aux Unions de Sociétés de secours mutuels de créer des pharmacies mutualistes ; ces pharmacies n'allaient-elles pas se multiplier ?

Le danger fut signalé au Parlement et un amendement, tendant à refuser à tous organismes chargés des Assurances sociales le droit de créer des pharmacies, fut déposé au Sénat par M. Savignol. Le but de cette mesure était nettement précisé par son auteur au cours de la discussion parlementaire : il ne s'agissait pas, disait-il, de porter atteinte aux pharmacies purement mutualistes, mais « s'il fut possible d'accorder une faveur aux sociétés composées de petits cotisants, on ne saurait étendre le même régime aux Assurances sociales dont l'esprit ne saurait être confondu avec celui de la Mutualité ». La faculté reconnue aux Caisses, sous le couvert d'Unions porterait certainement atteinte au principe maintes fois affirmé du libre choix du pharmacien.

L'amendement fut accueilli et inscrit à l'art. 26 de la loi du 30 avril 1930 sous le paragraphe 6, ainsi conçu : « *Aucun des organismes énumérés aux paragraphes qui précèdent ne peut créer de pharmacies* ». Le texte est clair et précis ; les Sociétés de Sociétés de secours mutuels ou Unions de Sociétés régies par la loi de 1898 étant mentionnées dans les paragraphes précédents, il semble évident que l'interdiction de créer des pharmacies doive s'appliquer à elles. Malheureusement, comme nous allons le voir, et contrairement au texte formel et à l'intention du législateur nettement exprimée, le Conseil d'Etat en a décidé autrement.

Une Union des Sociétés de secours mutuels ayant constitué une Caisse primaire d'Assurances sociales voulut ensuite créer une pharmacie mutualiste ; elle modifia en conséquence ses statuts et demanda l'approbation du Ministre. Le Syndicat des pharmaciens de la région protesta aussitôt en faisant valoir le texte impératif de l'art. 26. Le Ministre néanmoins donna son approbation et sa décision fut alors déférée au Conseil d'Etat par les soins du Syndicat.

Cependant, le Conseil d'Etat vient de donner raison au Ministre en déclarant légale la création de la pharmacie ; il se borne, à l'appui de sa décision, à affirmer que l'interdiction formulée par l'art. 26 de la loi de 1930, ne s'applique pas aux Unions de Sociétés de Secours Mutuels, qui « conservent le droit qui leur est reconnu par l'art. 8 de la loi du 1er avril 1898, auquel n'a pas porté atteinte l'art. 26 précité, relatif aux Assurances sociales, de créer des pharmacies en faveur de leurs membres participants... »

Ainsi, malgré le texte formel de la loi, qui, nous le répétons, édictait qu'aucun des organismes chargés des Assurances sociales

©BIU Santé

ne pouvait créer de pharmacie, le Conseil d'Etat affirme que les Unions de Sociétés de Secours mutuels, même si elles ont fondé des Caisses d'Assurances sociales, pourront créer des pharmacies. Sa décision est contraire à l'expression précise d'un texte ; elle viole la volonté très nettement exprimée du législateur. On peut en marquer un vif étonnement, d'autant plus que le seul motif donné par l'arrêt pour écarter la disposition nette et claire de la loi n'est nullement péremptoire.

Il retient, en effet, uniquement que la loi sur les Assurances sociales ne doit pas porter atteinte aux droits institués par la loi sur les Sociétés de secours mutuels ; il se borne, du reste, à affirmer ce principe, sans en donner la raison. Or, il n'a jamais été question d'abroger les dispositions de la loi de 1898 concernant la création de pharmacies mutualistes ; le législateur a voulu seulement limiter ce droit, dans le cadre de la législation des Assurances sociales et il a entendu dire que les Unions perdraient le droit, que leur confère la loi de 1898, quand elles constitueraient des Caisses d'assurances. Comme l'exprimait à la Chambre M. Ramadier, la loi maintenait les pharmacies pour le mutualiste en tant que mutualiste, mais non pas pour le mutualiste en tant qu'assuré. Le Parlement avait parfaitement le pouvoir de le faire, il a eu la volonté de le faire et on ne comprend vraiment pas pourquoi le Conseil d'Etat lui refuse le droit de limiter les effets de la loi de 1898, au moment où il institue la législation nouvelle des Assurances sociales.

Cette décision regrettable peut avoir de graves conséquences. Les pharmacies mutualistes peuvent se multiplier et, comme le disait au Sénat M. Savignol, leur développement provoquerait indirectement, mais sûrement l'expropriation des officines normalement exploitées. Et que deviendra le principe du libre choix du pharmacien, inscrit dans l'art. 4 de la loi ? Il sera, en effet, difficile de le concilier avec l'obligation pratique qui sera faite à l'assuré de se fournir à la pharmacie mutualiste, appartenant à l'Union à laquelle il se trouvera affilié, et il en résultera ainsi un monopole de fait au profit des officines mutualistes.

Cependant, il ne faut pas considérer que l'interprétation donnée par le Conseil d'Etat doive être tenue pour définitive. Il n'existe pas de voie de recours judiciaire, mais le Parlement, dont la volonté, pourtant formellement indiquée, a été méconnue, pourrait être appelé à exprimer son opinion sur la question. Il suffirait de le saisir d'un projet de disposition interprétative de l'art. 26 de la loi de 1930, et ainsi il indiquerait nettement s'il a entendu ou non autoriser les Unions à constituer des pharmacies mutualistes pour les assurés sociaux. La loi alors promulguée s'incorporerait dans l'art. 26 et s'imposerait définitivement.

On voit fréquemment le ministre des Finances saisir le Parlement

©BIU Santé

de projets de lois interprétatives, lorsqu'il estime que les Tribunaux ont donné aux lois fiscales un sens trop libéral pour le contribuable. Il s'agit ici d'une question vitale pour les pharmaciens qui, après avoir dû suivre des études longues et difficiles, sont ensuite, dans l'intérêt général, soumis à des règles professionnelles très strictes. Ils ont donc des droits tout particuliers à défendre les prérogatives de leur profession et à faire valoir auprès du Parlement les droits que celui-ci leur a expressément reconnus et qu'une malencontreuse décision leur enlève.

C'est la seule voie de recours que les organisations professionnelles peuvent exercer et, les principes invoqués en 1930 ne s'étant pas modifiés, elles doivent obtenir satisfaction. L'intérêt général, comme l'intérêt professionnel est en jeu.

Jacques BOSVIEL,
avocat au Conseil d'Etat
et à la Cour de Cassation.

N° 48.959. SÉANCE DU 7 MAI 1937.

Le Conseil d'Etat, statuant au Contentieux
(Section du Contentieux.)

Sur le rapport de la 3e Sous-Section de la Section du Contentieux ;

Vu la requête sommaire, et le mémoire ampliatif présentés pour les sieurs JUSTE, HOLLER, LECOUVEY, pharmaciens à Maubeuge, MARESCAUX, pharmacien à Sous-le-Bois et le Syndicat Régional des Pharmaciens du Nord de la France, dont le siège est à Lille, 116, rue de l'Hôpital Militaire, représenté par son Président en exercice, ladite requête et ledit mémoire enregistrés au Secrétariat du Contentieux du Conseil d'Etat les 20 juillet 1935 et 13 mars 1936, et tendant à ce qu'il plaise au Conseil annuler un arrêté en date du 20 mai 1935 par lequel le ministre du Travail a approuvé les modifications apportées aux statuts de l'Union des Sociétés de Secours Mutuels du bassin de la Sambre ;

Ouï M. IMBERT, Maître des Requêtes, en son rapport ;

Ouï Me BOSVIEL, Avocat des sieurs JUSTE, HOLLER et autres, en ses obscervations ;

Ouï M. DETTON, Auditaur, Commissaire adjoint du Gouvernement en ses conclusions ;

Sans qu'il soit besoin de statuer sur les fins de non-recevoir soulevées par l'Union des Sociétés de Secours Mutuels du Bassin de la Sambre ;

Considérant que d'après le paragraphe 6 de l'art. 26 de la loi du 5 avril 1928, modifié par la loi du 30 avril 1930, sur les Assurances Sociales, la création de pharmacies est interdite aux organismes énumérés aux paragraphes du même article, précédant ledit paragraphe 6 ;

Considérant que l'interdiction ainsi formulée, qui ne vise que les organismes chargés de la gestion des Assurances Sociales, ne s'applique pas aux Unions de Sociétés de Secours Mutuels régies par la loi du 1er avril 1898, même dans le cas où ces Unions ont fondé un de ces organismes ; que les Unions de Sociétés de Secours Mutuels conservent le droit qui leur est reconnu par l'art. 8 de la loi du 1er avril 1898, auquel n'a pas porté atteinte l'art. 26 précité, relatif aux Assurances Sociales, de créer des pharmacies en faveur de leurs Membres participants ; qu'il suit de là que les dispositions nouvelles des statuts de l'Union des Sociétés de Secours Mutuels du Bassin de la Sambre prévoyant la création d'une pharmacie mutualiste n'avaient pas un caractère illégal ; que, dès lors, les requérants ne sont pas fondés à soutenir que l'arrêté du ministre du Travail approuvant lesdites dispositions est entaché d'excès de pouvoir ;

Décide :

ARTICLE PREMIER. — La requête susvisée des sieurs JUSTE, HOLLER, LECOUVEY, MARESCAUX et du Syndicat Régional des Pharmaciens du Nord de la France, est rejetée.

©BIU Santé

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DE LA PHYTOPHARMACIE

RÉUNION DU LUNDI 10 MAI 1937.

Présidence de M. le Professeur Emile PERROT, *Président.*

La séance est ouverte à 14 h. 40 dans la Salle des Actes de la Faculté de Pharmacie de Paris, mise gracieusement à la disposition de l'A.P.P. par M. le Doyen.

Le Président met au courant l'Assemblée des démarches faites, et résume la correspondance. Il est heureux de faire connaître que, depuis la dernière réunion, le secrétariat a reçu 175 adhésions. Il fait part des excuses d'un certain nombre de membres.

Le professeur LUTZ regrette vivement que sa présence soit indispensable dans une autre séance, où il s'agit du parasitisme des bois, et il a chargé le Président de lire en son nom l'exposé des travaux de la Commission de l'Enseignement dont il assume la présidence.

De son côté, M. JOFFARD, secrétaire général, appelé en province, s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

Parmi les questions dont le bureau s'est occupé, celle de l'emploi de l'arséniate de plomb a donné lieu à des échanges de vues avec différents fabricants. Si l'arsenic ne reste pas en quantité dangereuse sur les fruits, il faut penser à la toxicité du plomb! Le président n'a pu obtenir de précisions sur les conseils à donner aux ouvriers chargés des pulvérisations et poudrages de toxiques, afin d'éviter des désagréments. Une enquête sérieuse reste à faire dans ce sens, car il ne saurait être question de l'emploi des masques usités pour la défense passive contre les gaz de combat... On doit arriver à établir quelque chose de plus souple et de moins coûteux. Ces masques existent-ils? Où les trouver?

De même, la plupart des membres demandent où acheter en petites divisions, ou en quantités, les ingrédients usités... Il semble qu'actuellement, on ne puisse rien obtenir en dehors des syndicats agricoles. Une discrimination est à faire entre tous les produits spécialisés, dont il existe encore bien peu de dépôts et les petits envois sont grevés de frais de transport trop élevés.

Le professeur PERROT attire l'attention sur les premiers numéros de 1937 du *Bulletin des Sciences pharmacologiques*, qui renferment, à côté des « Actes et Compte-Rendus des séances », des articles variés destinés à montrer au pharmacien la complexité des problèmes à résoudre. Nous sommes encore à la période des essais et, un jour

©BIU Santé

prochain, après étude, on établira dans ce journal une méthode et une rubrique « Correspondance ».

Le président donne ensuite lecture du *Projet d'organisation d'un Enseignement complémentaire de la Phytopharmacie*, dont un exemplaire a été remis à tous les membres présents.

Ce projet sera envoyé à tous les journaux professionnels et imprimé dans le numéro de mai du *Bulletin des Sciences pharmacologiques*, où pourront en prendre connaissance les intéressés. Il sera adressé par poste à tous les membres adhérents ayant acquitté leur cotisation.

La discussion s'engage, à laquelle prennent part notamment : MM. Guillaume, J. Clément, Douard, Lecocq, etc., et l'on décide quelques changements de rédaction.

M. le professeur Guillaume donne des détails sur la tentative faite à la Faculté de Strasbourg, où un enseignement s'organise, à la grande satisfaction des étudiants, qui manifestent, par leur empressement à suivre les Conférences, l'intérêt qu'ils attachent aux questions de lutte contre les parasites des végétaux.

Le président donne ensuite lecture d'une lettre de M. le professeur Brétignières, de Grignon, écrivant au nom de l'Association des Ingénieurs agricoles, qui revendiquent d'être, avec les Ingénieurs agronomes, les *seuls conseillers en Phytopharmacie*. Il annonce qu'il a répondu au nom de l'A. P. P. et qu'il considère, momentanément tout au moins, l'incident comme clos.

M. le professeur Guillaume, prenant à nouveau la parole, expose brièvement la visite faite avec le concours de M. Pons, ingénieur E. C. P., sur les appareils de poudrage et pulvérisation au Concours agricole du 18 mars dernier. Il est regrettable que la grève des transports se soit produite ce jour-là, car une quarantaine de pharmaciens avaient envoyé leur adhésion et le nombre fut réduit à une dizaine. Les professeurs Perrot et Lutz n'ont pu, pour cette raison, se rendre au Palais des Expositions de la Porte de Versailles.

M. Perrot annonce que la partie technique de cette causerie paraîtra, avec dessins, au *B. S. P.*, et remercie vivement, au nom de tous, MM. J. Clément et Pons, pour leur dévouement à la cause de la phytopharmacie, en exprimant tous ses regrets de son absence involontaire.

Exposition à la Maison de la Chimie. — A propos des « Journées de la lutte chimique contre les ennemis des cultures », qui se tiendront à la Maison de la Chimie, du 19 au 25 mai, une exposition de l'outillage et des produits anticryptogamiques et insecticides sera organisée du 20 au 23. M. Perrot invite les membres de l'A. P. P. à se réunir le *samedi 22 courant* (et non le 23, comme il a été imprimé par erreur sur une circulaire), à 10 heures du matin, 28, rue Saint-Dominique, où se fera en commun une visite avec explications.

©BIU Santé

MM. Guillaume et Rondeau du Noyer font part à l'Assemblée de leur projet, en voie de réalisation, de publier un ouvrage résumé concernant la biologie, la description et le traitement des parasites et ravageurs animaux. Ils font passer des tableaux qui soulèvent beaucoup d'intérêt et chacun félicite les auteurs.

Divers membres posent ensuite des questions variées concernant certains parasites. M. Rondeau du Noyer, en étudiant le Doryphore, a fait une constatation importante : celle de la présence, dans les anfractuosités des pommes de terre de semence lésées par accident ou par morsures de vers, de larves de Doryphora, fait grave de conséquences. Ses observations seront publiées et des échantillons avec les larves en place sont présentés.

M. Clément rapporte quelques observations sur l'emploi du paradichlorobenzène contre les fourmis « ravageurs » des bananiers.

M. Marchand, au sujet de la destruction des fourmis de nos pays, a employé avec succès total des produits au thallium. On sait d'ailleurs que, dans la Marine de guerre de plusieurs pays étrangers, on ajoute avec succès du thallium à la peinture extérieure destinée aux navires pour empêcher les crustacés de s'y attacher. En France, ajoute-t-il, personne n'a voulu encore s'intéresser à la question.

Pour terminer, M. Perrot résume ainsi la situation en se félicitant de l'intérêt de la réunion et de la répercussion du mouvement, qui s'accentue chez les pharmaciens, en faveur de l'organisation de la phytopharmacie en France.

Il demande que les Facultés et principales Ecoles se concertent au plus vite pour discuter les projets de la Commission. Il est nécessaire que, tout en réservant une part plus grande à telle ou telle étude ayant une nécessité régionale (Vigne, Pommier à Cidre, Cultures maraîchères, Pêchers, etc.), le programme soit définitivement établi avec la plus grande homogénéité et prêt à l'application en novembre prochain. La question des Ecoles n'ayant pas le personnel suffisamment préparé se résoudra aisément avec un peu de bonne volonté et l'on pourra, dès lors, envisager la formation de centres régionaux, en constituant des filiales de l'A. P. P. En tout cas, Cours et Conférences devront être ouverts dans les Ecoles aux Etudiants ayant terminé leur scolarité.

Cet exposé reçoit l'approbation générale et l'Assemblée vote ses remerciements au professeur Lutz et à ses collaborateurs.

Aucune question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 h. 15.

Le Président : Em. Perrot.

©BIU Santé

ACADÉMIE DE MÉDECINE

Séance du 23 mars 1937.

Sur l'inscription de la santonine et de la vitamine D au tableau C.

Rapport
Présenté au nom d'une Commission composée de
la Section de Pharmacie, de MM. Roussy et Carnot

par M. Bougault, *rapporteur.*

Sur l'inscription de la santonine au tableau C.

Dans l'édition de 1908 de la *Pharmacopée française*, la santonine figurait dans la liste des « produits à séparer ».

Le décret du 14 septembre 1916 en a modifié le classement et l'a rangée dans le tableau A, c'est-à-dire parmi les substances les plus toxiques. La santonine se trouve ainsi placée dans le voisinage immédiat de la strychine dont la toxicité est beaucoup plus élevée, soumise aux mêmes obligations d'étiquetage, ce qui, joint à une certaine similitude de nom, est la cause des erreurs que des personnes insuffisamment attentives commettent plus souvent qu'on ne le croit.

Les récents accidents mortels, survenus à Nantes il y a peu de temps, n'ont pas d'autre cause. Beaucoup d'autres accidents de même origine sont connus des pharmaciens ; et si tous n'ont pas eu le même retentissement, cela tient, ou à ce qu'ils n'ont pas eu le même caractère de gravité, ou seulement que les circonstances qui les ont entourés ont permis d'en éviter la divulgation.

Successivement, la Commission du Codex, dans sa séance du 28 janvier 1937, la Société de Pharmacie de Paris, dans sa séance du 3 février 1937 et le Conseil supérieur d'Hygiène publique de France, dans sa séance du 1er mars 1937, ont émis le vœu que la santonine soit placée dans le tableau C. Par sa lettre du 10 mars 1937, M. le Ministre de la Santé publique demande à l'Académie de Médecine de se prononcer à son tour sur cette question.

Votre Commission, à l'unanimité, vous propose de vous rallier à ces avis concordants et d'adopter la proposition suivante :

« L'Académie de Médecine est d'avis de rayer la santonine de la liste des substances du tableau A, du décret du 14 septembre 1916, et de l'inscrire dans la liste des substances du tableau C du même décret. »

— Cette conclusion, mise aux voix, est adoptée.

©BIU Santé

Sur l'inscription de la vitamine D au tableau C.

Par lettre en date du 10 mars 1937, M. le Ministre de la Santé publique demande à l'Académie de Médecine son avis sur un rapport du Conseil supérieur d'Hygiène publique, concluant à l'inscription de la vitamine D au tableau C du décret du 14 septembre 1916.

Rappelons d'abord que la vitamine D est représentée par le calciférol, produit chimique défini, obtenu par irradiation de l'ergostérol, et choisi comme étalon de vitamine antirachitique par la Section d'hygiène de la Société des Nations.

En outre, il y a lieu de ne pas oublier que l'irradiation de l'ergostérol produit simultanément d'autres composés inactifs ou toxiques : lumistérol, tachystérol, suprastérol, etc.

En conséquence, l'irradiation d'aliments peut, ou être sans effet, s'ils ne contiennent pas de stérols, et servir simplement à une tromperie sur la qualité de la marchandise vendue, ou, s'ils contiennent des stérols, leur donner des propriétés thérapeutiques utiles, mais qui en raison même de cette activité doivent être surveillées.

Il ne faut pas oublier, en effet, que l'hypercalcification déterminée par les aliments enrichis en vitamines D, peut aboutir à une véritable intoxication.

Dès 1929, MM. Bordas et Jules Renault appelaient l'attention du Conseil d'Hygiène publique de France sur les dangers des produits alimentaires irradiés. Les conclusions du rapport de ces savants, adoptées par le Conseil d'Hygiène, n'ont pas été l'objet de mesures administratives permettant de les rendre efficaces.

Aussi, depuis cette époque, le commerce des produits alimentaires irradiés s'est-il notablement développé. On offre actuellement au public des farines, pâtes alimentaires, sucres, chocolats, etc., soumis à l'irradiation et auxquels les fabricants attribuent des propriétés antirachitiques. Quelques-uns de ces produits, bien préparés, possèdent, en effet, ces propriétés antirachitiques ; d'autres en sont dépourvus, contrairement aux promesses de l'étiquette.

Dans ce dernier cas, le consommateur est simplement trompé; dans l'autre, il est exposé à absorber quotidiennement un produit doué de propriétés biologiques, non contrôlées et dont il ne peut régler l'activité.

Plus récemment, à la séance du 22 décembre 1936, M. Lesné a ramené l'attention de l'Académie de Médecine sur ce point et mis en relief les graves inconvénients qui peuvent en résulter pour la santé publique.

Se ralliant aux conclusions de notre collègue, l'Académie a émis le vœu suivant :

Les aliments artificiellement vitaminés en facteur D, quelle que

©BIU Santé

soit leur nature : lait (frais, concentré, sucré ou non, en poudre, etc.), farines, pâtes, sucre, chocolat, etc., ne peuvent être vendus qu'en pharmacie, sur prescription médicale et cela avec l'autorisation des Pouvoirs compétents. Ces denrées ne peuvent être vendues avant qu'il ait été démontré qu'elles ne renferment aucune substance toxique, qu'elles ne peuvent avoir aucune influence fâcheuse sur la santé, et que la teneur en vitamine par gramme d'aliment ait été déterminée par des essais biologiques faits régulièrement dans un laboratoire officiel.

Il résulte, à l'évidence de tous ces faits, que la vitamine D a des propriétés biologiques d'une activité telle que son emploi, surtout dans l'alimentation, doit être surveillé.

C'est cette considération que votre Commission a retenue comme base pour la réglementation de la vitamine D.

En conséquence, à l'unanimité, elle vous demande de vous rallier au vœu du Conseil supérieur d'Hygiène publique et d'adopter la proposition suivante :

« L'Académie de Médecine est d'avis que la vitamine D soit inscrite au tableau C du décret du 14 septembre 1916. »

— Cette conclusion, mise aux voix, est adoptée.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Production des sérums provenant d'animaux vivants (1).

Le ministre de la santé publique,

Vu la loi du 14 juin 1934 sur les sérums thérapeutiques et divers produits d'origine organique;

Vu le décret du 26 août 1936 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 14 juin 1934;

Vu l'arrêté du 4 février 1937 pris en application de l'article 32 du décret du 26 août 1936;

Vu l'avis de la commission des sérums;

Sur la proposition du conseiller d'Etat, directeur général de l'hygiène et de l'assistance,

Arrête :

ART. 1er. — Entre les articles 4 et 5 de l'arrêté du 4 février 1937 concernant la production des sérums provenant d'animaux vivants, il est intercalé un article 4 *bis*, ainsi conçu :

Art. 4 *bis.* — Les dispositions de la loi du 14 juin 1934 et celles du présent arrêté sont applicables à tous les sérums prélevés sur les animaux;

Quel que soit leur mode de préparation (prélèvement sur des animaux normaux, ou prélèvement sur des animaux préparés suivant une technique quelconque);

(1) Voir *B. S. P.*, nº d'avril 1937, p. 76 et suivantes.

©BIU Santé

Quelle que soit leur présentation (sérum pur ou mélangé à une substance ou à un excipient quelconque);

Quels que soient leurs indications et leurs modes d'administration.

ART. 2. — Le conseiller d'Etat, directeur général de l'hygiène et de l'assistance est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 avril 1937.

(*Journal officiel* du 20 avril.)

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

susceptibles d'intéresser la profession pharmaceutique.

COMMERCE

1453. — M. QUINSON expose à M. LE MINISTRE DU COMMERCE que lorsqu'un commerçant ou un médecin ou un pharmacien ou un malade ou toute autre personne achète et utilise un instrument organisé pour donner le poids des personnes ou des choses, ils le font avec certitude que l'appareil est exact, confiants qu'ils sont dans l'application par l'Etat des règlements sur les poids et mesures, et demande : 1° pour quelle raison son administration tolère l'introduction en France et la vente sur le territoire d'instruments de mesure qui se révèlent, à l'examen, inexacts et faux, qu'on les utilise comme dynamomètres ou comme bascules ; 2° s'il n'estime pas que l'importante question des instruments de pesage à ressort doit faire avant l'octroi de tolérances comme celle du 20 avril 1936 qui ne fut portée à la connaissance ni du personnel du service des poids et mesures, ni des constructeurs français, l'objet d'un examen approfondi de la commission de métrologie. (*Question du 26 décembre* 1936.)

Réponse. — La question des dynanomètres pèse-personnes a été évoquée à la réunion tenue le 15 décembre courant par la commission de métrologie. Il a été entendu que cette question serait examinée à l'occasion de l'étude du statut des instruments pouvant être autorisés pour des usages non commerciaux. Le rapport sur cette affaire sera soumis à ladite commission lors de sa prochaine séance.

ÉDUCATION NATIONALE

1770. — M. COUSIN demande à M. LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE : 1° pour quelles raisons, ayant payé des droits d'immatriculation à la Faculté de pharmacie pour une année scolaire, un élève herboriste ne peut, à la suite d'un ajournement, se présenter à la session de novembre qu'en acquittant non seulement les droits d'examens, mais à nouveau tous les droits d'une année de scolarité ; 2° à quoi correspondent ces frais d'immatriculation puisqu'il n'existe aucun enseignement pour l'examen d'herboriste à la Faculté de pharmacie. (*Question du 22 décembre* 1936.)

Réponse. — Aucun règlement n'oblige un étudiant ajourné à l'examen d'herboriste à la session de juillet et qui désire réparer son échec à la session du mois de novembre suivant, à verser les droits d'immatriculation. Seuls, de nouveaux droits d'examen sont exigibles.

3053. — M. Georges LÉVY demande à M. LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE : 1° si un étranger qui a obtenu en France le diplôme d'université, mention médecine, peut se qualifier du vocable docteur X...,

©BIU Santé

comme le font les docteurs en médecine de l'Etat français ; 2° si un pharmacien titulaire du diplôme d'université de docteur en pharmacie peut s'intituler « docteur X..., docteur en pharmacie », laissant ainsi croire, suivant l'usage en France, qu'il est à la fois docteur en médecine et docteur en pharmacie. (*Question du 25 mars 1937.*)

Réponse. — Aucune disposition législative ou réglementaire n'interdit aux titulaires d'un diplôme de docteur d'université, mention « médecine » ou mention « pharmacie » de faire précéder leur nom patronymique du titre de docteur.

FINANCES

2236. — M. DE POLIGNAC demande à M. LE MINISTRE DES FINANCES si les plantes médicinales (camomille, menthe, etc.) sont considérées comme produits agricoles, et, en conséquence, exonérées de la taxe de 6 % à partir du 1er février 1937. (*Question du 2 février 1937.*)

Réponse. — Réponse affirmative (Cf. décret du 30 janvier 1937).

2306. — M. GAILLEMIN expose à M. LE MINISTRE DES FINANCES qu'une société, composée de pharmaciens, possède : *a*) une pharmacie de détail située à Paris ; *b*) une usine de fabrication de spécialités (aliments hygiéniques) située dans une commune de la banlieue ; que ces deux affaires ont leur siège social dans le même local ; que leur comptabilité est séparée ; que la pharmacie ne fait pas 300.000 fr. d'affaires par an et que l'usine fait davantage ; et demande : 1° si cette société de pharmaciens peut être considérée comme un commerçant pour la pharmacie et comme fabricant pour l'usine ; 2° à quel taux doit-elle être soumise pour la taxe sur le chiffre d'affaires. (*Question du 5 février 1937.*)

Réponse. — 1° Réponse négative ; la société doit obligatoirement être placée, pour l'ensemble de ses opérations, sous le régime des producteurs ; 2° la taxe de 6 % est applicable au montant total des ventes pour la consommation des produits en l'état, les livraisons à d'autres producteurs étant faites en suspension du payement de la taxe sous réserve de l'observation des prescriptions du décret du 27 janvier 1937.

4119. — M. BOIVIN-CHAMPEAUX, sénateur, expose à M. LE MINISTRE DES FINANCES qu'une firme ayant pour objet l'achat et l'importation de spécialités pharmaceutiques, limite strictement ses opérations au négoce et rentre par suite dans la catégorie de commerçant, mais cette firme devant effectuer la plupart de ses ventes à des commerçants ayant pris la qualité de producteurs, se trouve dans l'obligation d'acheter elle-même en suspension de taxe, c'est-à-dire de prendre également la qualité de producteur; et demande si cette firme, qui entreposait des spécialités pharmaceutiques ayant acquitté l'ancienne taxe de 5 % sur les prix de vente au public, par application du décret du 15 juillet 1934, est en droit de considérer ces spécialités pharmaceutiques comme définitivement libérées, ainsi que cela est précisé par la circulaire administrative publiée au *Journal officiel* du 28 janvier 1937 (§ B, neuvième alinéa, 3°, les produits finis ayant supporté la taxe unique spéciale devant à ce titre être considérés comme définitivement libérés); autrement dit, si les produits ainsi entreposés sont définitivement exonérés de la taxe à la production à toutes les étapes de la vente. (*Question du 9 février 1937.*)

Réponse. — Réponse affirmative. Mais pour faciliter la transition entre le régime ancien (taxation à 5 % sur les prix de vente au détail) et le régime nouveau (taxation à 6 % sur les prix de vente par le producteur), l'administration a admis les producteurs ayant, au 1er février,

©BIU Santé

des stocks taxés à cette date 5 %, à précompter le montant de la taxe de 5 % applicable à la valeur commerciale des stocks à cette date sur le montant de la taxe de 6 % dont ils sont redevables sur la valeur des produits qu'ils vendront dans la suite, ledit précompte pouvant d'ailleurs être transféré à d'autres producteurs.

AVIS

aux Membres de l'Association professionnelle de la Phytopharmacie.

1° Le *Samedi 22 mai*, à 10 heures du matin, 28, rue Saint-Dominique, aura lieu une visite spéciale de l' « Exposition du Matériel et des Produits anticryptogamiques et insecticides », organisée au cours des « *Journées de la lutte chimique contre les ennemis des cultures* ».

2° Le *Mercredi 7 juillet*, à 10 heures du matin, au Palais de la Mutualité, rue Saint-Victor (V^e^), se tiendra la sixième Réunion de l'*Association professionnelle de la Phytopharmacie.*

3° Le même *Mercredi 7 juillet*, à 1 h. 15, au Palais de la Mutualité, aura lieu la Conférence du professeur Em. Perrot, président de l'A. P. P., sur : *Le rôle du Pharmacien dans la lutte contre les ennemis des cultures*, organisée au cours des « Journées pharmaceutiques ».

Tous les Pharmaciens adhérents au Congrès, sont invités à y assister.

NOUVELLES

Nécrologie. — *Paul Vigot, éditeur (1864-1937).* — Nous avons à déplorer très vivement la mort de notre éditeur, M. Paul Vigot, décédé dans sa soixante-treizième année à la suite d'une longue et douloureuse maladie. Ses obsèques ont eu lieu le jeudi 20 mai, à l'église Saint-Sulpice, au milieu d'une nombreuse assistance venue apporter à sa veuve, à son frère et à ses fils l'expression de l'estime et de la sympathie si largement méritées par la vie laborieuse et digne du défunt.

M. L.-G. Toraude représentait la rédaction du « B.S.P. ».

Distinctions honorifiques. — *Belgique.* — Par arrêté royal du 14 avril 1937, sont nommés, ou promus :

Ordre de Léopold. — *Officiers :* Bartholomé (J.-J.), inspecteur principal des pharmacies à Liége; Erculisse (P.), professeur ordinaire à l'Université libre de Bruxelles ; Wattiez (N.), professeur ordinaire à l'Université libre de Bruxelles.

Chevalier : Sternon (F.), professeur ordinaire à titre honorifique à l'Université de Liége.

Ordre de la Couronne. — *Commandeurs :* De Myttenaere (F. Y. M.), inspecteur général des pharmacies à Hal; François (Fernand), colonel-pharmacien honoraire.

©BIU Santé

Officier : Breugelmans (J.), secrétaire général de la Nationale Pharmaceutique.

Chevaliers : Huge (Ch.-L.), pharmacien à Bruxelles; Rabozée (N.), pharmacien à Yvoir; Speileux (C.), pharmacien à Gembloux ; Delpierre (Joseph); Millard (Eloi-L.); Rocrelle (Eugène); Braquenier (Jules); Fosselard (Adolphe) ; Vuylsteek (Georges), lieutenants-pharmaciens de réserve ; Fortpied (Gaston), lieutenant-pharmacien.

A tous ces confrères nous présentons nos très vives félicitations.

Devant l'abondance des distinctions et la qualité des nouveaux promus, dont plusieurs figurent parmi les personnalités les plus marquantes de la Pharmacie belge, nous sommes bien embarrassés pour adresser à chacun l'hommage particulier qui lui est dû.

D'autre part, nous croyons répondre au vœu des lecteurs du *Journal de Pharmacie de Belgique* en adressant à Joseph Breugelmans, l'ami très cher de tous les pharmaciens français, qui, pendant tant d'années, a assuré la direction et la rédaction de ce journal, de très amicales et toutes particulières félicitations.

L.-G. T.

Nominations de professeurs. — *Faculté des Sciences de Paris.* — M. le professeur R. Combes, professeur de Botanique (P. C. N.) à la Faculté des Sciences de Paris, vient d'être nommé professeur de Physiologie végétale à la dite Faculté.

Il succède dans ce poste à M. le doyen honoraire Molliard, récemment admis à la retraite et qui fut le premier titulaire de cette chaire, créée en 1911.

Rappelons que M. le professeur Combes est pharmacien, et qu'il a publié dans ce *Bulletin*, tantôt seul, tantôt avec notre collègue Brissemoret, plusieurs de ses premiers travaux.

Nous lui adressons toutes nos amicales félicitations.

— Faculté de Médecine et de Pharmacie de Bordeaux. — Par décret en date du 7 avril 1937, M. Delaunay, professeur de Chimie biologique à la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie de Bordeaux (budget de l'Université), est transféré, à compter du 1er octobre 1937, dans la chaire de physiologie à ladite Faculté (budget de l'Etat) [chaire créée].

— Faculté de Médecine et de Pharmacie de Toulouse. — Par décret en date du 7 avril 1937, M. Bugnard, professeur sans chaire, est nommé, à compter du 1er octobre 1937, professeur de Pharmacodynamie à la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie de l'Université de Toulouse (chaire créée).

— Ecole de plein exercice de Médecine et de Pharmacie de Rennes. — M. le professeur Tiollais, de l'Ecole de plein exercice de Médecine et de Pharmacie de Rennes, antérieurement titulaire de la chaire de Pharmacie chimique, a été nommé professeur titulaire de chimie organique en remplacement de M. le docteur Caille, décédé.

M. Yardin, professeur suppléant de Pharmacie, est chargé du cours de Pharmacie chimique pour la présente année scolaire.

Avis de concours. — *Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Limoges.* — Un concours pour l'emploi de professeur suppléant

©BIU Santé

de la chaire d'histoire naturelle à l'Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Limoges s'ouvrira, le lundi 8 novembre 1937, devant la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie de l'Université de Bordeaux.

Faculté de Pharmacie de Paris. — ***Enseignement complémentaire d'Optique.*** — Les cours complémentaires d'Optique appliquée à la lunetterie, institués par M. le professeur TASSILLY, à la Faculté de Pharmacie de Paris, auront lieu, comme les années précédentes, au début d'octobre. Nous rappelons qu'il suffit, pour être admis à les suivre, de posséder le diplôme de pharmacien. Toutefois, le nombre des auditeurs qu'il est possible d'inscrire chaque année est limité, et pour octobre prochain il ne reste plus que quelques places. Les pharmaciens qui désireraient suivre ces cours feraient donc bien d'envoyer leur adhésion dès que possible à M. BEDEL, professeur agrégé à la Faculté de Pharmacie, 4, avenue de l'Observatoire, Paris, VI^e.

Inauguration à Dakar du nouvel édifice de l'Institut Pasteur. — Le 5 avril 1937 a eu lieu l'inauguration du nouvel édifice de l'Institut Pasteur, à Dakar.

Le Médecin Général MATHIS, dans son discours, rappela les origines de cette construction.

En 1895, M. le docteur MARCHOUX créa un laboratoire, annexé à l'hôpital Saint-Louis du Sénégal, sous le nom d'Institut de Biologie.

En 1921, M. LEGER obtint son rattachement à l'Institut Pasteur, dont il devint une filiale, et c'est ainsi que l'Institut Pasteur de l'Afrique Occidentale était créé. Il devait, grâce à la bienveillance des Médecins Généraux RIGOLLET, LASNET, AUDIBERT, L'HERMINIER, etc..., des Gouverneurs Généraux CARDE et BREVIÉ, et sous l'active direction du Médecin Général MATHIS, s'accroître et devenir ainsi aujourd'hui un des plus modernes de nos laboratoires scientifiques.

Le Prof. MARCHOUX prit ensuite la parole et définit les règles les meilleures pour rendre productif le travail du nouvel Institut. M. GEISMAR montra l'intérêt que le Gouvernement porte à l'œuvre scientifique de l'Institut Pasteur.

L'Institut est un magnifique bâtiment d'angle, aux lignes droites, qui s'élève sur deux étages et abrite des laboratoires pourvus de tout l'outillage moderne. Presque tout entier pourvu de baies vitrées, il permet de voir d'un coup d'œil tout ce qui se passe d'un bout à l'autre de la maison. La situation qu'il occupe est magnifique. Il comprend, en outre, un petit pavillon isolé, spécialement aménagé pour l'étude de la peste et des microbes dont les manipulations exigent des précautions spéciales.

Au rez-de-chaussée sont installés le service antirabique, un laboratoire vétérinaire et un service de bactériologie avec salle d'attente, et salle d'examen pour les malades, chambres d'étuves et d'ensemencements.

Au premier, dans l'aile droite, sont logés la bibliothèque, les services d'administration, la réserve des sérums thérapeutiques. Dans l'aile gauche se trouve le laboratoire d'entomologie avec moustiquariums et aquariums. Le tout forme un ensemble majestueux et équilibré.

(*Paris Médical, avril* 1937.)

©BIU Santé

Réaction colorimétrique de la vitamine D (W. HALDEN, *Naturwissenschaft*, 1936, XIX, par *Pharm. Zeit.*, 1936, n° 47). — L'auteur donne la méthode suivante pour effectuer la réaction : ajouter à la solution (dans le chloroforme, le benzol, l'éther de pétrole) V à X gouttes d'une solution à 1 p. 1.000 de pyrogallol dans l'alcool absolu. Chauffer au bain-marie jusqu'à évaporation à quelques dixièmes de centimètre cube. Ajouter II-IV gouttes d'une solution fraîche de chlorure d'aluminium (MERCK pour synthèse) à 10 p. 1.000 dans l'alcool absolu et chauffer au bain-marie bouillant. Une coloration violette apparaît quelques secondes. On peut la diluer dans l'alcool absolu pour la détermination quantitative colorimétrique. Si la solution primitive est encore huileuse, il faut saponifier avec précaution et extraire le savon de l'éther de pétrole. La présence de vitamine A trouble la réaction. (D'après le *Journal de Pharmacie de Belgique*.)

Bourses de M. le Dr Roussel. — Renouvelant encore une fois son geste généreux, M. le Dr ROUSSEL réserve au Corps pharmaceutique, pour l'année 1937, deux subventions de *dix mille francs*, attribuables à des pharmaciens pères de famille nombreuse.

En exprimant à M. le Dr ROUSSEL nos sentiments de vive gratitude et nos plus chaleureux remerciements, nous faisons part de l'heureuse nouvelle à nos confrères.

L'attribution des Bourses de l'Hémostyl du Dr ROUSSEL est dévolue à un jury composé de sept membres et présidé par le Président de l'Association des Pharmaciens pères de famille nombreuse ou son délégué. Ce jury est chargé d'étudier les dossiers des postulants et de les présenter à l'acquiescement de M. le Dr ROUSSEL, 97, rue de Vaugirard, à Paris.

Nous prions les intéressés de vouloir bien transmettre à M. le Dr ROUSSEL les dossiers des candidatures à présenter.

Les conditions essentielles à remplir sont les suivantes :

1° Etre pharmacien français ou veuve de pharmacien non remariée; 2° avoir au moins 5 enfants vivants ou 4 pour les veuves; 3° faire connaître la situation matérielle en tant que postulant, indiquer également la date de naissance des enfants en charge et la situation présente de chaque enfant.

Les Bourses ne sont attribuées qu'une seule fois à la même personne.

La liste des bénéficiaires n'est jamais publiée.

Adresser demandes et dossiers : à M. le Dr ROUSSEL, Service des Bourses familiales, 97, rue de Vaugirard, Paris-VIe

Allemagne. — *Création de l'Académie des Sciences pharmaceutiques.* — A l'occasion de la réunion de la section de Berlin-Brandenbourg de la corporation pharmaceutique, le chef de celle-ci, Dr SCHMIERER a annoncé la création de l'Académie des sciences pharmaceutiques. Son rôle sera de favoriser et promouvoir tout travail scientifique dans le domaine pharmaceutique et de faire connaître par la parole et la plume les connaissances nouvelles. Elle fait partie intégrante de la corporation pharmaceutique et son directeur est le chef de celle-ci. Tous les pharmaciens en font partie ; des membres allemands et étrangers peuvent y être admis à titre personnel.

(*Apoth. Zeit.*).

©BIU Santé

Poids atomiques internationaux 1937. — Suivant le septième rapport de la Commission pour les poids atomiques (1937), les modifications suivantes sont apportées aux poids atomiques :

Carbone, de 12,00 à 12,01 ;
Rubidium, de 85,44 à 85,48 ;
Gadolinium, de 157,3 à 156,9 ;
Plomb, de 207,22 à 207,21 ;
Uranium, de 238,14 à 238,07.

L'importation des produits pharmaceutiques est interdite en Italie. — Le ministre italien de l'Intérieur a déclaré que la préparation nationale de produits pharmaceutiques était faite avec une perfection satisfaisante par les laboratoires italiens.

En conséquence, le Conseil supérieur de Santé du ministère italien a décidé d'arrêter l'introduction en Italie des produits pharmaceutiques de provenance étrangère.

Sont visés par ce décret les sérums, vaccins et tous les produits biologiques et chimiothérapiques.

Le ministre se réserve occasionnellement la possibilité de permettre l'importation de petites quantités de certains produits ; mais cette décision ne pourra être prise qu'après décision du Conseil supérieur de Santé.

Liste des marques publiées dans les *Bulletins Officiels* des 4 mars au 1er avril 1937, fournie par M. Jacques Brocchi, Bureau des marques, 28, rue de Surène, Paris.

Abacter.
Airneuf (L')
Aminalgine.
Amyliodine.
Aphonyl.
Aquaster.
Balsaïne.
Bébéderm (Pommade).
Beka (Spécifique).
Bergamol.
Bifidigène (Rt).
Biomedica (Rt).
Bismugastrine.
Bismuthoïdal.
Bronchial Luna.
Bucix.
Can-Can.
Chauvin (Désensibilisant).
Chelicyne.
Chlorhydrol (Rt).
Chouxeaur
Cincolhas.
Colibal.
Columiel.
Cruxol.
Cutivaccins (Rt).
..... de la Vieille Cure (Rt).
Dermovaccins (Rt).
Drajelax.
Druidine (Rt).
Dulciane (Tonique).
Durciderm.
Dynos (Rt).
Esomax.
Eumictine (Rt).
Felimaxine.
Florhygine.
Gaïalyptol.
Gastrélixir.
Glyzedol.
Gravipantedrine.
Grip-Grog.
Hémostase.
Histaclartyl.
Histaïne.
Homoeomalt
Homoplex.
Inophyline.
Juderbe.
L. 200.
Lax-Vita (Magnas).
Leriand (Produits).
Linolaxol.
Matédyne.
Médicapéro.
Métacyline (Rt).
Métalvie.
Miel Cartilos.
Mucibande.
Narkol.
Nasal-Homeo.
Nasivoge.

©BIU Santé

Necol (Rt).
Neonal (Rt).
Neurovitan.
Ochou.
Oliviero (Sérum).
Ortholax.
Ouadonis.
Panhorma.
Pansofix.
Phosphosodine.
Plasmosalin.
Proveinase (Rt).
Pulmo-Punch.
Quintocoq.
Raspail.
Reduline.
Reinette des Vosges.
Rhenium (Néo).
Rhinogel.
Rhodanex (Rt).
Rhumofan.
Richard (Ouatine).
Ricipurgol (Cachets).
Salicycones.
Saliféine (Rt).
Sang (Vin de).
Scott (Optotubes).
Seborrhose (Rt).
Seguin (P.).
Simpson (Iodolok).
Solusoufre.
Stibiobenzol.
Thymochlorine.
Uterovar.
Veinopause.
Vermicônes.
Vitaskin.
Vulnamine.

(Rt) Renouvellement de dépôt.

Bibliographie.

Les Classiques de la Découverte scientifique (Mémoires de Chimie), publiés sous le patronage de MM. Le Chatelier, Béhal, Urbain, Bertrand, Perrin, Delépine, Lespieau. Secrétaire général : M. A. Damiens. — Gauthier-Villars, édit., 55, quai des Grands-Augustins, Paris, 6e.

A l'occasion de l'Exposition de 1937 et de l'organisation du Palais de la Découverte, vont être publiés plusieurs ouvrages sous le titre général : « Les Classiques de la Découverte scientifique ». Ils seront mis en vente dans un délai assez rapproché, et certains d'entre eux feront l'objet d'une édition de luxe, avec nombre limité d'exemplaires, à côté de l'édition ordinaire.

Le premier tome a pour titre : « Leçons de Philosophie chimique », de J.-B. Dumas et il comporte un avant-propos de M. G. Urbain, membre de l'Institut. L'ouvrage vient de sortir des presses.

L'édition de luxe a été tirée sur papier pur fil Lafuma. Format in-8° écu (19 × 13,5) de XXVIII + 256 pages, 50 fr. Le tirage en a été limité à 150 exemplaires qui seront réservés aux premiers souscripteurs (Gauthier-Villars, édit., 55, quai des Grands-Augustins, Paris, 6e).

Prix de l'édition ordinaire : 18 fr.

Ceux de nos lecteurs, qui désirent figurer parmi eux, sont priés de faire parvenir, le plus tôt possible, leur souscription, soit à l'éditeur, soit à M. A. Damiens, professeur à la Faculté de Pharmacie de Paris.

P. S. — Les souscripteurs au premier ouvrage seront prévenus en temps utile des publications ultérieures.

Le gérant : L. Pactat.

©BIU Santé

BULLETIN DES INTÉRÊTS PROFESSIONNELS

RÉDACTEUR PRINCIPAL : M. L.-G. TORAUDE.

SOMMAIRE. — *Bulletin de Juin* : Relations entre le cholestérol et divers produits biologiques et médicamentaux, les hormones sexuelles exceptées (CHARONNAT), p. 121. — La pharmacie française vue de l'étranger (Richard KURTIES), p. 125. — Le nouveau régime des études pharmaceutiques, p. 130. — Ministère de la Santé publique, p. 141. — Réponses des ministres aux questions écrites, p. 143. — Nouvelles, p. 144.

Lire dans la partie scientifique :

1° *Pouvoir rotatoire de quelques alcaloïdes dérivés de l'ecgonine*, par MM. CH. LAPP et A. LÉVY.
2° *Sur la présence de vitamine C et de plusieurs de ses dérivés dans une écorce de l'Amérique du Sud, le Chuchuhuasha*, par MM. EM. PERROT, LOUIS MILLAT et ROBERT COLAS.
3° *L'action physiologique des purgatifs drastiques. I. Résines de Convolvulacées*, par M. G. VALETTE.
4° *Phénomènes de croissance provoqués chez les végétaux à la suite d'injections d'hétéro-auxine* [*acide indol-3-acétique*], par M. MAURICE-MARIE JANOT.
5° *Quelques observations concernant la préparation du thé noir dans les fabriques modernes*, par M. EM. PERROT.
6° *Bibliographie analytique.*

BULLETIN DE JUIN

Relations entre le cholestérol et divers produits biologiques et médicamenteux, les hormones sexuelles exceptées.

Conférence faite par M. CHARONNAT, *pharmacien des Hôpitaux, assistant à la Faculté de Paris, devant la Société de Pharmacie de Paris, le dimanche 2 mai* 1937.

C'est au milieu des applaudissements répétés et enthousiastes d'un auditoire entièrement conquis que notre distingué confrère, M. CHARONNAT, a terminé, le 2 mai dernier, devant la Société de Pharmacie de Paris, sa magistrale conférence sur les « Relations existant entre le cholestérol et divers produits biologiques et médicamenteux ». Pendant près de deux heures, sans une défaillance, avec une dialectique supérieure, il a exposé le sujet, aussi vaste que passionnant, de sa remarquable étude.

« L'importance du cholestérol, désigné, il y a peu de temps encore, en chimie comme en biologie, sous le nom de cholestérine, n'est apparue, a-t-il dit, que très tard, dans les trente dernières années et surtout dans les toutes dernières. Sa tendance à former en divers points de l'organisme des dépôts bien gênants a retenu l'attention sur

©BIU Santé

son rôle en pathologie ; sa structure complexe, restée longtemps mystérieuse, a fait méconnaître les relations qui existent entre lui et de nombreuses substances biologiques ou médicamenteuses.

« Les travaux très récents de chimistes allemands : WIELAND, WINDAUS, TSCHESCHE ; anglais : COOK, HEILBRON ; et américains : FIESER, JACOBS, SCHOEN, HEIMER, ont, en effet, révélé la parenté, le plus souvent insoupçonnée, du cholestérol avec des substances variées, les unes très largement répandues dans le monde vivant, les autres, étroitement localisées en des groupes éloignés des classifications botanique et zoologique. On y rencontre des alcools, des cétones, des glucosides, des alcaloïdes, des hormones, des vitamines, la plupart doués d'une haute activité physiologique.

« Toutes ces substances ont, en commun avec le cholestérol, au moins 17 atomes de carbone groupés d'une façon très particulière en 4 cycles, lesquels portent, en certains points électifs, des chaînes latérales, des fonctions oxygénées ou des doubles liaisons. Cette parenté a été démontrée en ramenant les produits naturels à quelques substances repères bien définies, soit par oxydation, soit par pyrolyse et déshydratation au sélénium.

« Le cholestérol existe chez presque tous les animaux ; on ne l'a pas encore trouvé chez les végétaux, où il est remplacé par des alcools analogues, les phytostérols ; le très grand nombre de stérols décrits autrefois a été ramené à un petit nombre d'espèces chimiques dont les types principaux sont les sitostérols, le stigmastérol, le fucostérol, l'ergostérol qui ne diffèrent entre eux que par la ramification de leur chaîne latérale et le degré de saturation en hydrogène de leur squelette cyclique. La graisse de laine dont l'étude, fort difficile, a été reprise récemment, contient, à côté du cholestérol vrai, des alcools d'abord confondus sous le nom impropre d'isocholestérol et qui révèlent aujourd'hui une structure nettement différente de celle du cholestérol, voisine par contre de celle des alcools terpéniques. La solanine, glucoalcaloïde de la pomme de terre, possède dans une partie de sa molécule, le tronc commun des stérols vrais. »

Ceci posé, M. CHARONNAT a montré comment on pouvait faire dériver du cholestérol et des stérols, par fixation progressive d'oxygène, allant jusqu'à l'oxydation profonde et la coupure de la chaîne latérale, plusieurs groupes de substances.

C'est ainsi que les sapogénines neutres, c'est-à-dire la partie non glucidique de certaines saponines, celles des semences de digitale pourpre (digitonine, gitonine), auxquelles on peut rattacher la paragénine de la salsepareille, dérivent ainsi de stérols en C_{27}.

Chez les animaux, les substances analogues aux sapogénines sont les acides-alcools biliaires ; ils sont de deux sortes : soit des polyalcools (scymnol des biles de squales, tétraoxybufostane de la bile de crapaud) qui peuvent jouer le rôle du cholestérol, soit des acides-alcools à 24 atomes de carbone dont les types sont : l'acide cholique,

©BIU Santé

trialcool, les acides déoxycholiques, dialcools, l'acide lithocholique, monoalcool ; ils sont conjugués dans les biles avec le glycocolle ou la taurine, tandis que les sapogénines existent sous forme de glucosides. Les fonctions alcool de ces acides biliaires, qu'on retrouve à travers tout le règne animal, ne sont pas fixées au hasard dans la molécule. M. Charonnat a prouvé, à l'aide de considérations stéréochimiques, d'expériences chimiques et physiologiques, que la parenté entre le cholestérol et les acides biliaires, considérée depuis Wieland (1921) comme très étroite, n'est pas une véritable filiation ; l'on ignore encore quels sont les intermédiaires naturels ou bien si les sels biliaires ne sont pas édifiés en même temps que le cholestérol par la cellule animale.

Les glucosides cardiotoniques des Scrofulariacées, des Apocynacées, des Asclépiadacées, et même des Liliacées, ont une partie agluconique très analogue aux acides-alcools biliaires ; l'acide scillanique, dérivé de la scillaridine, s'est montré identique à l'acide allocholanique caractéristique des sels biliaires du porc ; la chaîne latérale y est ramassée en un groupement lactone non saturée, très particulier, qui est le support de l'action cardiotonique. La stéréochimie de ces noyaux complexes explique que des substances isomères comme la digitoxigénine et l'uzarigénine conduisent à des glucosides d'activité et de toxicité extrêmement différentes. On est stupéfait de retrouver des substances tout à fait voisines, avec action digitalique typique, dans la sécrétion des glandes du crapaud, glandes qui représentent une singulière pharmacie, puisque les cardiotoniques y sont accompagnés d'autres poisons aussi inattendus, l'adrénaline en forte proportion et une substance analogue à l'ésérine.

La dégradation par oxydation progressive conduit aux hormones sexuelles (présentées le mois dernier dans la très belle conférence de M. Delaby [1]) et aux hormones de la cortico-surrénale. Les premières ne sont pas spécifiques des animaux, puisque certaines ont été extraites d'organes végétaux. De la cortico-surrénale, organe particulièrement riche en cholestérol, on a retiré, dans les trois dernières années, des substances en quantité infime, capables, à très faible dose, de maintenir la vie d'animaux surrénalectomisés, de combattre la maladie d'Addison et de maintenir le taux d'azote non protéique du sérum sanguin. Ces produits cristallisés n'ont pas l'activité d'hormones sexuelles, mais ils en acquièrent une, croissante, par oxydation progressive.

Un autre groupe de substances se relie aux acides biliaires et au cholestérol : celui des carbures cancérigènes. La pyrolyse du cholestérol donne un goudron particulièrement actif et le carbure le plus cancérigène connu à l'heure actuelle, est, d'après Cook, le méthylcholanthrène qui dérive d'une façon très simple d'un acide biliaire.

1. Voir *B. S. P.* (n° d'avril 1937). « *Bulletin d'avril* ».

©BIU Santé

L'idée que le cancer pourrait résulter d'une déviation du métabolisme du cholestérol ou des acides biliaires trouve un nouvel appui dans les observations de LACASSAGNE sur le cancer mammaire provoqué par la folliculine chez la souris, à des doses en vérité énormes, par rapport aux doses thérapeutiques.

Enfin, le groupe des substances antirachitiques provient d'une isomérisation des stérols par des voies restées mystérieuses, en dépit des belles recherches de WINDAUS et de HEILBRON. Les derniers travaux ont conduit à distinguer de la vitamine D_2 fabriquée à partir de l'ergostérol, une vitamine D_3 préparée à partir d'un cholestérol convenablement déshydrogéné et à prévoir qu'elle était la vitamine naturelle des huiles de poissons ; celle-ci a été isolée tout récemment de l'huile de thon, alors qu'on considérait son extraction à l'état pur comme impossible ; elle s'est montrée en tous points identique au produit réalisé par synthèse. Cette concordance démontre que les formules des chimistes ne sont pas jeux de l'esprit puisqu'elles permettent de concurrencer la synthèse naturelle et de prévoir la nature de substances aussi rares et aussi complexes.

M. CHARONNAT a terminé par une vue d'ensemble sur la biogénèse du cholestérol et de ses dérivés ; ils se rattachent évidemment au métabolisme des substances grasses, au squalène, a-t-on supposé d'abord, plus vraisemblablement aux acides gras et M. CHARONNAT a montré comment on pouvait interpréter les expériences assez singulières de MINOVICI sur la formation du cholestérol aux dépens des acides gras non saturés.

Ce compte rendu très sommaire ne représente qu'une faible idée de l'amas de recherches et de connaissances nécessitées par une semblable étude. Comme son collègue M. DELABY, notre ami M. CHARONNAT peut, à son tour, être fier du grand succès qu'il a remporté. De tels travaux sont à l'honneur des savants qui les poursuivent.

Ils sont aussi, soit dit en passant, à l'honneur de la Société de Pharmacie de Paris, à laquelle les auteurs appartiennent et qui les accueille avec toute la considération qui leur est due. Cette Société représente, comme ses sœurs de province, une assemblée de savants, de chercheurs et d'érudits. Elle a, disons-le hautement, depuis sa fondation, accumulé tant de preuves retentissantes de sa valeur scientifique et rempli avec tant de noblesse et de dignité son utile et glorieux destin, qu'elle se suffit à elle-même. Je saisis pour ma part, avec empressement, l'occasion qui m'est offerte d'exprimer ainsi publiquement ma pensée à son égard et je suis heureux que l'admiration que je professe envers les savants qu'elle compte parmi ses membres, m'ait encouragé à le faire dans ce Bulletin où, depuis plus de trente ans, approuvé et soutenu par les honnêtes gens, j'ai de mon mieux, et avec un constant souci de loyauté, dit mon opinion.

L.-G. TORAUDE.

©BIU Santé

LA PHARMACIE FRANÇAISE VUE DE L'ÉTRANGER

Notre directeur, M. le professeur Em. PERROT, *a reçu récemment de Vienne le document suivant que nous reproduisons avec empressement et dont la lecture ne peut laisser indifférents nos confrères à quelque branche de l'activité professionnelle qu'ils appartiennent.*

N. D. L. R.

Au cours de l'été 1936, un hebdomadaire parisien a établi une enquête sur l'état du marché des médicaments et de la Pharmacie en France sous le titre : « Les profiteurs de la maladie ». Les critiques acerbes qui, à maintes reprises, s'y faisaient jour ne tendaient évidemment pas à généraliser mais, par leur violence peu commune, elles étaient susceptibles de fausse interprétation et ont été vivement remarquées à l'étranger, provoquant de multiples discussions sur la valeur de la Pharmacie française et sur la confiance qu'on pouvait lui accorder. Ces circonstances incitèrent le Secrétariat général de l'*Union internationale des Pharmaciens d'officine* à examiner objectivement la question de savoir jusqu'à quel point la Pharmacie et l'Industrie Pharmaceutique françaises répondaient aux modernes exigences scientifiques et professionnelles, c'est-à-dire si la considération dont jouit la Pharmacie française n'était pas sujette à correction.

Après une étude approfondie de la question, étendue à tous les domaines du négoce français des drogues, ainsi qu'à la suite des investigations personnelles qu'il m'a été permis de faire lors d'un séjour en France, j'ai pu indubitablement établir que la *Pharmacie et la sérieuse industrie pharmaceutique françaises se maintiennent toujours au même niveau élevé et continuent à justifier le prestige international dont elles ont toujours joui.*

Cette constatation ne s'applique pas, naturellement, à certaines exceptions et morbidités économiques inhérentes aux temps présents qui n'ont pas épargné le commerce pharmaceutique et qui doivent être déplorées et combattues, en France comme ailleurs.

En ce qui concerne tout d'abord les pharmacies et les pharmaciens qualifiés, on peut affirmer qu'en France, comme d'ailleurs dans tous les pays européens dignes de ce nom, la pharmacie et son exercice doivent être considérés, à quelques rares exceptions peut-être, comme d'honorables facteurs au service de la santé publique et dignes de la confiance qui, précisément sur ce terrain, est une condition indispensable. La Pharmacie est aussi, en France, une institution sanitaire publique d'une importance vitale pour la population, pour la santé publique et pour l'administration sanitaire. Ce fait, de nos jours souvent méconnu, n'apparaîtrait dans tout son éclat que

©BIU Santé

lorsque la mise à l'écart de pharmacies dignes de confiance aurait provoqué un état chaotique et de dangereux abus. C'est pourquoi, un Etat soucieux de veiller consciencieusement à son rôle sanitaire, et qui voit dans la santé du peuple un de ses plus précieux trésors, a le devoir de tout faire pour conserver aux pharmacies leur fonction d'institution efficace et d'utile instrument de l'administration sanitaire. Et là, précisément, paraît être, en France, le point faible. Dans les hautes sphères administratives du Ministère de la Santé publique n'existe aucun organisme central où des techniciens, choisis parmi les médecins et les pharmaciens, puissent exercer une surveillance sur l'évolution de l'art thérapeutique. Il est ainsi compréhensible que des vices s'épanouissent, dont la responsabilité n'incombe ni aux pharmaciens ni à l'honnête industrie pharmaceutique. De nos jours, particulièrement dans le domaine des spécialités, un sévère contrôle serait de toute première nécessité et il ne saurait être exercé que par un Office central.

L'évolution moderne a fait surgir la branche des spécialités et il serait spécieux de vouloir absolument s'opposer à ce mouvement. Ce qu'il faut cependant exiger énergiquement, et non dans l'intérêt du pharmacien mais, avant tout, dans le but de protéger le public, c'est *le tracé d'une rigide ligne de démarcation entre le domaine des spécialités et l'abus qu'on en fait.* La demande, souvent justifiée, de spécialités efficaces ne doit pas permettre à des faiseurs sans scrupules de fabriquer des préparations plus ou moins dénuées de valeur, qu'ils écoulent à des prix élevés, à l'aide d'annonces alléchantes portant indication de toutes les maladies imaginables. Si, à l'occasion de l'enquête précitée, d'énergiques protestations, parfois en termes fort vifs, se sont élevées en France sur ce point, on ne peut qu'y souscrire sans réserve.

Ces phénomènes, combattus jusqu'ici en France uniquement par la plume ou la parole, ont également fait leur apparition dans nombre d'autres pays et, à vrai dire, pas précisément dans les Etats de culture inférieure. C'est ainsi qu'en Allemagne, quelques charlatans offrent leurs produits dans le monde entier sous le couvert d'un nom imposant et ne reculent pas, à l'occasion, devant les pires méthodes et les manœuvres les plus dolosives. Des faits semblables s'observent en Hongrie et aussi en Autriche. Il faut dire, sans doute, que, dans ces pays, l'instrument légal permettant la répression de ces abus existe et qu'il suffit de démasquer et de dénoncer les menées de ces trafiquants éhontés. En France, on paraît malheureusemnet n'être pas encore à la hauteur de la situation, les dispositions légales étant surannées et ne s'adaptant plus aux circonstances actuelles.

Le projet de loi déposé par le Dr Amat, député, a éveillé jadis la plus grande attention à l'étranger, et les débats le concernant furent suivis avec un intérêt soutenu. Jusqu'à ce jour, il fut malheureusement impossible de faire accepter ce projet par les Chambres, bien

©BIU Santé

qu'à notre avis, son adoption eut permis de remédier à la plupart des faits dont on se plaint actuellement en France, et qui portent le plus grand préjudice à la corporation des pharmaciens français. Si la Pharmacie française et la sérieuse industrie des spécialités françaises ont, jusqu'ici, maintenu leur renommée mondiale, c'est dû, d'une part, à l'éminence professionnelle des pharmaciens français et à leur travail consciencieux et, d'autre part, à la valeur, universellement reconnue, des sérieuses spécialités du marché français.

La Pharmacie française se défend, par tous les moyens, contre la promiscuité compromettante entre le commerce sérieux et honnête des produits pharmaceutiques, et les méthodes charlatanesques de notre époque en état de crise. Il serait à souhaiter que les milieux professionnels ne soient pas entravés dans leur lutte pour l'existence et le maintien de leur prestige et que leur soit épargné le découragement qu'amènerait fatalement la reconnaissance de l'inutilité de leurs efforts. Seul, l'Etat peut intervenir là avec l'arme de sa législation, et nous sommes convaincus que les réclamations et vœux de la Pharmacie française trouveront écho auprès des Pouvoirs publics. Notre époque soulève, dans tous les pays, des questions d'importance primordiale, intimement liées à la prospérité de la nation, qui appellent une prompte solution. Qu'un rang de faveur mérité soit accordé à la discussion de ces questions, cela ne peut être qu'approuvé, surtout si l'on considère les conditions professionnelles existantes en France.

Le Secrétariat général de l'Union internationale des Pharmaciens, groupant les organisations de 16 pays d'Europe, a la possibilité de jeter un regard sur la situation et le développement de la Pharmacie nationale de ces divers Etats ; aussi a-t-il pu, au cours des dix dernières années, constater la progression, presque uniforme, de l'élévation du niveau et de l'expansion. En principe, ce sont partout les mêmes questions qui préoccupent les cercles professionnels et les résolutions des différents Congrès nationaux et internationaux expriment, presque partout, les mêmes plaintes et les mêmes vœux. Partout la *question d'existence des pharmacies* se pose au premier rang et partout les discussions sur la *question des spécialités* occupent une large place. C'est un fait certain que l'assainissement du domaine de la Pharmacie ne s'opère qu'en proportion de l'énergie développée par les Associations corporatives nationales et de l'influence qu'elles peuvent exercer sur le pouvoir législatif du pays. Partout règne le ferme et unanime vouloir d'aboutir à une réforme correspondant à l'esprit du temps et, sans exception, la bonne volonté des milieux gouvernementaux doit être reconnue. Si, en quelque lieu, le développement est plus lent qu'ailleurs, l'explication s'en trouve généralement dans les circonstances locales.

Nous savons, par exemple, que les organisations des pharmaciens français apportent toute leur énergie à atteindre les buts que s'est proposés la Pharmacie française. Il y a quelques années, nous avons

©BIU Santé

eu l'occasion de saluer en Autriche un groupe important d'étudiants en pharmacie français, qui se trouvaient en voyage d'études, et nous avons eu le plaisir de les recevoir à notre Foyer des Pharmaciens, dans la ville d'eaux de *Baden, près de Vienne*. Au cours de cette réunion toute cordiale, nous avons appris à connaître et à apprécier nos jeunes confrères. Nous avons pu nous convaincre que les jeunes recrues de la Pharmacie française unissent à la capacité une saine moralité.

En leur souhaitant un avenir meilleur, nous savons qu'une excellente équipe de jeunes permettra les plus belles espérances. La jeunesse est partout le miroir de l'avenir. Dans la Pharmacie également, tout dépend de ce que l'expérience de l'âge et le droit au respect acquis par les longues années de labeur s'allient aux aspirations précises et à l'allègre et sincère vouloir des jeunes entrant dans la carrière.

Jugeant la situation de la Pharmacie française, nous devons rendre honneur à la vieille génération qui a affermi, dans le monde entier, les prestiges de la Pharmacie française et a apporté à l'humanité souffrante, sans différence de nations, des spécialités précieuses dont on ne veut être privé nulle part. Nous ne devons pas moins avoir confiance dans les juniors de la corporation des pharmaciens français qui recueilleront pieusement l'héritage de leurs anciens et le feront fructifier. En une courte formule, c'est sous ce jour que la Pharmacie française, pour l'étranger, observateur objectif, est représentée, autrefois comme aujourd'hui. Tout ce qu'on peut apporter de critiques, aussi fondées qu'elles soient, ou puissent paraître, n'atteint aucunement la véritable Pharmacie honnête et laborieuse, non plus que l'industrie pharmaceutique française qui, avec probité, lance sur le marché de vrais remèdes. Ceci posé en fait, nous éliminons les anomalies dont la Pharmacie et les Pharmaciens français ne sauraient être rendus responsables ; aussi, l'Etat et son Corps législatif doivent-ils se garder des mesures tendant à diminuer leur rôle social, encore bien moins d'envisager leur suppression.

Peut-être me permettra-t-on d'ajouter encore quelque chose qui, par suite de ma longue expérience, en qualité de Secrétaire général de l'Union internatinale des Pharmaciens employés, s'impose involontairement à mon esprit et que je sens de mon devoir d'exprimer, en témoignage de confraternelle estime pour la Pharmacie française en lutte pour son existence. Il est incontestable que le niveau et la valeur d'une Pharmacie nationale est en étroite relation avec la situation économique de la corporation. Or, plus l'exploitation de l'officine repose sur des bases solides, plus le revenu du propriétaire est assuré (sans lui accorder un gain exagéré) et plus le salaire des employés est en conformité avec la justice sociale, plus considérable aussi est le rendement scientifique et pratique de la profession de pharmacien. La Pharmacie, dans son essence, comme en général le

©BIU Santé

commerce des drogues et les soins de santé, exige une certaine mesure de confiance. Le malade, qui a recours au médecin et au pharmacien, doit se livrer en toute confiance à ces deux facteurs du traitement curatif, mais il n'a que bien rarement une possibilité de contrôle. C'est pourquoi le devoir de l'Etat est de veiller à ce qu'il ne soit pas abusé de cette confiance. De là, les sévères prescriptions relatives à la surveillance des officines, les strictes obligations morales du pharmacien et, comme contre-partie, les certains privilèges que la plupart des pays accordent, lors de la fondation d'une pharmacie, par voie de concession. On ne doit pas oublier non plus que le pharmacien n'est qu'un homme, lui aussi, et que, devant la tentation, il ne doit pas être considéré comme un ange incorruptible. Une infraction professionnelle ou un abus de confiance de la part du pharmacien est toujours inexcusable ; à la vérité, cela ne se présente que très rarement. Mais combien plus grave est la faute de celui qui induit le pharmacien en tentation et l'amène à considérer que le besoin est plus fort que la morale ! C'est pourquoi il est juste et équitable que l'existence du pharmacien soit assurée, afin qu'une gêne matérielle ne fasse pas surgir la tentation. Il est indubitablement du devoir de l'administration publique d'assurer le fonctionnement normal des pharmacies et du débit des médicaments par des garanties économiques. Dans l'exercice de sa profession, le pharmacien a, non seulement à faire preuve de capacités techniques, mais il a encore à supporter un important risque commercial. Souvent un produit doit être conservé en stock pendant des années et, en cas d'altération, être remplacé souvent avant d'être ordonné par le médecin dans un cas de vie ou de mort. Aucun autre commerçant n'achètera une denrée qu'il sait n'être pas de vente courante et appelée à constituer un fonds de magasin. Le pharmacien, lui, ne peut adopter ces pratiques commerciales, si bonnes qu'elles soient, car il a le devoir légal et moral d'être constamment approvisionné de tous les médicaments nécessaires et vitaux et d'une qualité impeccable, sans s'inquiéter s'ils sont de débit facile ou non. Ce risque seul suffit pour obliger les administrations sanitaires à reconnaître que le pharmacien qui, somme toute, est un commerçant ne vivant que de la vente des médicaments, doit recevoir une compensation des dommages commerciaux qu'il subit.

Un chapitre spécial qui, dans nombre d'Etats, est en discussion, est la question des *pharmacies privées* tenues par des médecins ou, comme on les appelle en France, les *propharmacies*. Cette institution ne doit être qu'un expédient permettant au médecin d'avoir toujours sous la main les remèdes principaux dont il a souvent besoin d'urgence, quand il n'y a pas de pharmacie publique dans la commune. Cette institution de secours ne doit jamais aboutir à ce que les médecins exercent ainsi une double profession et à ce que les propharmacies, qui ne sont que des succédanés, mettent en péril les *véri-*

©BIU Santé

tables pharmacies. Comme nous avons pu le constater, le nombre des propharmacies en France s'est considérablement développé. Ce fait ne constitue pas seulement une menace pour l'existence des pharmaciens, mais encore un danger pour le public ; ce dernier doit être protégé par la pullulation des « ersatz » pharmaceutiques et garder la possibilité d'acquérir, au mieux de ses besoins, les remèdes que, seule, une pharmacie normale peut lui procurer. Là aussi, il serait du devoir de l'Etat d'intervenir et de maintenir le mouvement dans de justes limites.

Espérons que la nouvelle année apportera à la Pharmacie française la saine évolution génératrice de forces nouvelles et de prospérité et lui permettra ainsi de conserver intacte la noble tradition qui l'a toujours distinguée.

Richard KURTIES,
Secrétaire général de l'Union internationale
des Pharmaciens d'officine,
Vienne (Autriche).

LE NOUVEAU RÉGIME DES ÉTUDES PHARMACEUTIQUES

Le Journal Officiel *du* 14 *mai* 1937 *renferme le décret en date du* 1er *mai promulgant le nouveau régime des études afférentes au diplôme de pharmacien. Ce décret a été étudié et rédigé par les Professeurs des Facultés de Pharmacie et a été discuté devant le Comité consultatif de l'Enseignement Public (section de l'Enseignement supérieur), devant la Section permanente et le Conseil supérieur de l'Education Nationale.*

A côté de décisions et de dispositions nouvelles, il reproduit celles des lois et décrets antérieurs, surtout celles du décret du 11 *janvier* 1909, *dont l'art.* 2 *avait déjà été modifié par l'art.* 1er *du décret du* 6 *août* 1927, *en ce qui concerne les inscriptions de stage et les diplômes à produire pour autoriser ces inscriptions, et celles du décret du* 26 *juillet* 1909 *dont l'art.* 2 *avait aussi été modifié par le décret du* 6 *août* 1927, *également en ce qui concerne les diplômes accrédités pour ces mêmes inscriptions.*

A noter que dans l'énumération qui figure à l'Officiel, *les décrets de* 1909 *et de* 1927 *n'ont pas été cités. Voici au surplus la reproduction* in extenso *de l'exposé du décret du* 1er *mai* 1937 :

Régime des études afférentes au diplôme de pharmacien.

Le Président de la République française,
Sur le rapport du ministre de l'Education nationale,
Vu la loi du 21 germinal, an XI, et l'arrêté du Gouvernement en date du 25 thermidor, an XI ;
Vu l'ordonnance du 27 septembre 1840 et le règlement du 5 février 1841 sur l'organisation des écoles de pharmacie ;
Vu le décret du 22 août 1854 ;
Vu le décret du 12 juillet 1878 ;
Vu la loi du 27 février 1880 ;
Vu la loi du 18 mars 1880 ;
Vu la loi du 10 juillet 1896 :

©BIU Santé

Vu les décrets des 21 juillet 1897 et 31 juillet 1920 ;
Vu la loi du 19 avril 1898 portant unification du diplôme de pharmacien ;
Le Conseil supérieur de l'Instruction publique entendu... Décrète...

Afin de ne pas compliquer inutilement l'examen de ce nouveau décret par des répétitions ou des comparaisons de textes n'ayant désormais qu'un intérêt rétrospectif au lieu de reproduire dans une première colonne les textes désormais périmés et dans une seconde les décisions nouvelles, nous nous contenterons de donner au-dessous de chaque article, le commentaire ou les explications qui lui conviennent et cela du seul point de vue de la nouveauté.

TITRE PREMIER.

DURÉE DES ÉTUDES. — STAGE.

Article premier. — Les études en vue du diplôme de pharmacien durent cinq années, savoir : une année de stage dans une officine et quatre années de scolarité.

Sans changement.

Art. 2. — Nul ne peut se faire inscrire comme stagiaire s'il ne produit un diplôme de bachelier de l'Enseignement secondaire ou un diplôme d'Etat de docteur ès sciences, de docteur ès lettres, de docteur en droit, ou le titre d'agrégé de l'Enseignement secondaire (hommes ou femmes).

Le décret du 6 août 1927 prévoyait l'obligation, pour le candidat à l'inscription de stage, d'avoir 16 ans accomplis. Le décret de 1937 est muet sur ce point, mais l'obligation persiste sans aucun doute. Il reproduit, par contre, la liste des diplômes et titres universitaires donnant droit à cette inscription.

Art. 3. — Le stage ne peut être accompli que dans des officines dont les titulaires, ayant au moins deux ans d'exercice, ont été agréés à cet effet par les recteurs après avis des Facultés ou Ecoles.

Chaque pharmacien ne peut, en principe, recevoir qu'un seul stagiaire. Si les circonstances semblent justifier l'admission de plusieurs stagiaires, le nombre ne peut, en aucun cas, être supérieur à trois.

L'autorisation accordée par le recteur est toujours révocable.

Le recteur pourra retirer l'agrément de stage aux pharmaciens agréés qui auront refusé certains candidats stagiaires et prendre, de concert avec les Facultés ou Ecoles, toutes mesures utiles pour que les candidats de la région puissent faire leur stage.

Un arrêté ministériel déterminera la circonscription de chacune des Facultés, des Facultés mixtes, des Ecoles de plein exercice et des Ecoles préparatoires de médecine et de pharmacie.

Ici modifications très importantes :
1° Les pharmaciens agréés devront avoir au moins deux ans d'exercice ;
2° Le nombre des stagiaires est limité à un seul par officine, sauf des cas exceptionnels ; il ne pourra pas toutefois dépasser trois au maximum dans des pharmacies particulièrement bien dirigées et dans lesquelles seront exécutées avec soin des préparations officinales. Le recteur pourra d'ailleurs décider le retrait de l'agrément de stage en cas d'insuffisance de direction éducative. Il le pourra de même en cas de refus, par le pharmacien agréé, de candidats stagiaires de la région ; ceci pour éviter le délit de collusion.

Art. 4. — Les inscriptions de stage sont reçues au secrétariat des Facultés de pharmacie, des Facultés mixtes, des Ecoles de plein exercice et des Ecoles préparatoires de médecine et de pharmacie, pour les stagiaires attachés à des officines situées dans les circonscriptions desdits établissements.

L'inscription a lieu dans le délai de huitaine, sur la production d'un certificat de présence, rédigé sur papier timbré et délivré par le titulaire de l'officine à laquelle le stagiaire est attaché. Il est remis à ce dernier une expédition de son inscription, énonçant ses nom, prénoms, date et lieu de naissance.

©BIU Santé

Les inscriptions de stage ne sont plus prises au greffe de la Justice de Paix du canton, mais seulement au secrétariat des Facultés ou Ecoles, si bien que, dès le début de ses études, *le stagiaire devient un étudiant et passe immédiatement sous le contrôle de l'établissement universitaire où il est inscrit.*

Art. 5. — Si le stagiaire, sans sortir de la circonscription où il est inscrit, passe d'une officine dans une autre, il est tenu de faire enregistrer cette mutation, dans le délai de huitaine, en produisant à la fois le certificat de sortie et le certificat de rentrée.

S'il change de circonscription, il est tenu d'abord de faire viser sa sortie au secrétariat qui a enregistré l'entrée, puis de se faire inscrire de nouveau dans le délai de huitaine, en produisant, au secrétariat de sa nouvelle circonscription, l'extrait régularisé de sa précédente inscription et le certificat de présence exigé à l'article 4.

En cas de changement d'officine au cours du stage, la Faculté ou Ecole doit être prévenue. Cette décision est la conséquence de l'intention du législateur, affirmée déjà dans l'art. 4 ci-dessus et qui veut que l'étudiant reste depuis le début jusqu'à la fin de ses études sous la surveillance directe de l'Université.

Art. 6. — Toute période de stage accomplie contrairement aux dispositions qui précèdent est considérée comme nulle.

Aucune dispense de stage ne sera accordée.

Les inscriptions de stage sont périmées dans les conditions prévues par l'art. 19 du décret du 21 juillet 1897.

C'est-à-dire après deux années passées sans subir d'examen.

Art. 7. — Le stagiaire doit tenir un cahier de stage visé sur le premier feuillet, par le secrétaire de la Faculté ou Ecole, au moment de l'inscription et à toute mutation d'officine. Les pages sont numérotées. Ce cahier doit porter le nom du stagiaire et celui du pharmacien chez lequel est fait le stage.

Dans ce cahier de stage sont consignées, au jour le jour, les manipulations et préparations officinales et magistrales que le stagiaire aura effectuées dans la pharmacie.

Le stagiaire y mentionne les observations et les remarques que lui ont suggérées ces opérations .

Ledit cahier est visé par le pharmacien inspecteur au moment de ses visites.

Dans l'obligation où le stagiaire se trouve de faire viser son cahier de stage par le secrétaire de la Faculté ou Ecole, nous retrouvons toujours le maintien de l'étudiant sous la tutelle de son établissement d'enseignement.

Innovation : *Les pages du cahier doivent être numérotées. Les manipulations et les préparations, non seulement officinales mais* magistrales, *effectuées par le stagiaire doivent être consignées avec les observations et les remarques suggérées par les opérations, c'est-à-dire avec une argumentation constituant un travail personnel du candidat et non, comme jadis, une simple copie relevée d'après un ouvrage (Codex ou autre). L'inspecteur des pharmacies, en visant ce cahier, au moment de ses visites, s'assurera que toutes ces obligations sont bien respectées.*

Art. 8. — Les stagiaires qui justifient d'une année civile complète (12 mois) de stage régulier et effectif, subissent dans les Facultés de pharmacie, les Facultés mixtes, les Ecoles de plein exercice ou les Ecoles préparatoires de médecine et de pharmacie, un examen de validation devant un jury de trois membres.

Aucun candidat ne peut se présenter pour l'examen de validation devant deux établissements différents pendant la même session.

Le président est choisi parmi les professeurs, les maîtres de conférences ou les agrégés d'une Faculté de pharmacie ou d'une Faculté mixte de médecine et de pharmacie, pourvus du diplôme de pharmacien. Les assesseurs sont choisis par le doyen ou directeur parmi les pharmaciens de la circonscription de la Faculté ou Ecole où a lieu l'examen, et ayant au moins cinq années de pratique professionnelle, qu'ils soient ou non membres du personnel enseignant de la Faculté ou Ecole dans laquelle a lieu l'examen. L'un au moins des deux assesseurs doit tenir officine ouverte.

©BIU Santé

Dans un jury d'examen de validation de stage ne peut entrer un pharmacien agréé dans l'officine duquel l'un des candidats a fait tout ou partie de son stage.

Les épreuves de l'examen de validation sont :

1° La préparation de deux médicaments composés inscrits au Codex, en même temps que l'exécution d'une ordonnance magistrale (20 × 3 = 60 points).

Les préparations doivent varier d'un candidat à l'autre, dans une même série.

Cette épreuve est précédée de la rédaction, sans livres ni notes d'aucune sorte, de la discussion des formules et du mode opératoire qui sera suivi pour les préparations.

Le temps accordé à cette rédaction est fixé à trente minutes.

Il est accordé quatre heures pour l'épreuve proprement dite. L'usage du Codex y est seul autorisé ;

2° La présentation du cahier de stage (20 points) ;

3° La détermination de vingt-cinq plantes officinales sèches ou drogues simples appartenant à la matière médicale et de cinq plantes fraîches (30 points), de cinq médicaments chimiques et de dix médicaments galéniques (30 points) ;

4° Des questions sur les opérations pharmaceutiques officinales, sur les doses maxima, sur la tenue de la comptabilité des substances vénéneuses et des stupéfiants, sur la composition des tableaux A. B. C., sur les notions élémentaires de déontologie et toutes autres questions de nature à montrer que le stagiaire a participé assidûment et fructueusement à la vie professionnelle de l'officine.

Cette épreuve est passée devant les trois interrogateurs (20 × 3 = 60 points).

L'épreuve pratique est éliminatoire. L'ajournement est prononcé si le candidat n'a pas obtenu la note moyenne de 30 points sur 60 pour l'ensemble de cette épreuve, ou s'il a obtenu une note inférieure à 5 sur 20 pour l'une des préparations.

L'épreuve de reconnaissance entraîne l'élimination si le candidat n'a pas reconnu au moins vingt plantes ou drogues simples sur trente présentées et huit produits chimiques ou galéniques sur quinze présentés.

Pour être admis définitivement, le candidat doit obtenir 100 points sur 200.

Ici plus de confusion avec l'année scolaire. C'est l'année civile de 12 mois complets qui doit être occupée par le stage. Le candidat ne peut se présenter devant deux établissements différents, pendant la même session. Les examinateurs sont nettement désignés ; quant aux deux assesseurs pharmaciens, s'ils doivent avoir cinq ans de pratique professionnelle comme jadis, l'un des deux doit tenir officine ouverte. Il va de soi que le patron d'un candidat ne peut être son examinateur.

Nouveauté importante : *Les assesseurs sont choisis non plus parmi les pharmaciens de la ville, mais parmi ceux de la circonscription de la Faculté ou Ecole. Leur choix est ainsi très élargi, et tout pharmacien répondant aux conditions exigées, peut, quelle que soit sa résidence, entrer dans un jury de stage.*

Epreuves. — *Préparation de deux médicaments inscrits au Codex et d'une ordonnance magistrale, ces préparations devant varier d'un candidat à l'autre. Rédaction préliminaire sans documents : 30 minutes pour cette rédaction.*

2° *Présentation du cahier de stage avec une cotation désormais précisée avec soin.*

3° Oral : *Voici enfin l'ébauche d'un programme. Il est à désirer qu'elle soit complétée et qu'un même programme soit appliqué dans toute la France.*

Notes. — Nouveauté très importante. — *L'épreuve pratique est éliminatoire. Les causes d'élimination sont déterminées : il faut n'avoir pas atteint la moyenne ou avoir obtenu une note inférieure à 5 points pour l'une des préparations. L'épreuve de reconnaissance est également éliminatoire par elle seule. Enfin, une moyenne générale est exigée.*

Art. 9. — Le résultat de l'examen de stage est inscrit sur le livret scolaire sans donner lieu à la délivrance d'un certificat.

Le résultat de l'examen est inscrit sur le livret scolaire. Décision dont la répercussion s'étendra sur toute la vie universitaire du candidat : avantage certain pour les bons sujets ; mais menace pour les médiocres, d'autant plus que 4 échecs à un examen de fin d'année entraîneront la suspension pour deux ans et deux échecs survenant encore après ce délai de deux années, motiveront l'exclusion (Voir article 19).

©BIU Santé

La création du livret scolaire a cette autre conséquence qu'elle empêche le candidat de se représenter, ainsi que la chose était possible jusqu'alors, avec un simple certificat de stage. Celui-ci n'existe plus : le livret seul est valable.

TITRE III

SCOLARITÉ. — INSCRIPTIONS. — LIVRET SCOLAIRE.

Art. 10. — Pendant les quatre années de scolarité, les candidats au diplôme de pharmacien prennent seize inscriptions trimestrielles.

La première doit être prise au trimestre de novembre, sur le vu du livret scolaire.

Toute inscription prise irrégulièrement est nulle.

La scolarité en vue du diplôme de pharmacien peut être accomplie :

Pendant les quatre années,, dans une Faculté de pharmacie, dans une Faculté mixte de médecine et de pharmacie ou dans une Ecole de plein exercice de médecine et de pharmacie, et, pendant les trois premières années, dans une Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie.

Ce n'est plus sur la production du certificat de stage comme jadis, mais bien sur le vu du livret scolaire que la première inscription de scolarité peut être prise.

Art. 11. — Il n'est accordé d'inscriptions rétroactives ou cumulatives que dans les conditions fixées par l'article 15 du décret du 21 juillet 1897.

L'art. 15 du décret du 21 juillet 1897 auquel il est fait allusion, a trait au cas de maladie ou à celui d'empêchement grave.

Art. 12. — Il est établi un type unique de livret scolaire, en vue de son adoption par toutes les Ecoles ou Ecoles.

Le livret scolaire est muni de la photographie de l'étudiant, il mentionne son état civil et porte sa signature, celle du secrétaire de la Faculté ou Ecole qui l'a établi ainsi que le cachet de cet établissement.

Le livret scolaire est établi dès le début du stage. Il accompagne l'étudiant pendant toute la scolarité.

Sont inscrites au livret scolaire les notes d'assiduité, d'interrogations et de manipulations aux travaux pratiques, les notes d'examens, les récompenses obtenues dans les concours et, s'il y a lieu, les peines disciplinaires encourues.

Le livret, tenu à jour, est obligatoirement communiqué aux juges à tous les examens sous peine de nullité de l'examen.

Le livret scolaire présente un type unique : sa forme est imposée à toutes les Facultés ou Ecoles. Il doit être muni de la photographie de l'Etudiant, ce qui empêche toute tromperie sur l'identité du porteur. Il est revêtu de sa signature, de celle du secrétaire de l'établissement et du cachet de ce dernier. Il est, comme nous l'avons vu longuement plus haut, établi dès le début du stage et accompagne l'étudiant jusqu'à la fin de ses études. Les jurys d'examens sont obligés de consulter ce livret avant tout verdict.

TITRE III

ENSEIGNEMENTS. — TRAVAUX PRATJQUES.

Art. 13. — Les travaux pratiques sont obligatoires, pendant les quatre années d'études.

Les enseignements et les travaux pratiques sont répartis ainsi qu'il suit entre les différentes années d'études :

Enseignements.

Première année. — Chimie minérale. Eléments de minéralogie. Chimie organique. Physique. Botanique. Zoologie. Caractères analytiques des sels.

Deuxième année. — Chimie minérale. Chimie organique. Chimie analytique. Physique. Botanique. Zoologie. Pharmacie chimique. Pharmacie galénique. Matière médicale.

©BIU Santé

Troisième année. — Chimie analytique. Toxicologie. Cryptogamie. Pharmacie chimique. Pharmacie galénique. Matière médicale et éléments de pharmacodynamie. Chimie biologique.

Quatrième année. — Chimie biologique. Hygiène. Hydrologie et éléments de géologie. Microbiologie. Notions de législation et de déontologie pharmaceutiques.

Travaux pratiques.

Première année. — Chimie générale et pharmaceutique. Analyse qualitative. Herborisations.

Deuxième année. — Analyse chimique. Micrographie. Herborisation. Physique (1).

(1) Les travaux pratiques de physique pourront être faits en troisième année selon les possibilités.

Troisième année. — Analyse chimique. Micrographie. Parasitologie. Herborisations cryptogamiques.

Quatrième année. — Essai des médicaments. Essai des substances alimentaires et analyses biologiques. Analyses toxicologiques. Microbiologie. Analyse des eaux.

Des programmes détaillés seront établis pour chaque année scolaire et pour les diverses branches de l'enseignement théorique et pratique.

Notes de travail aux travaux pratiques.

Chaque semaine, les travaux pratiques sont sanctionnés par une note dont l'élève a connaissance à la séance suivante.

Interrogations en cours d'année.

A la fin de chaque série ou de chaque semestre de travaux pratiques est faite une interrogation, orale ou écrite, dirigée par un professeur, un maître de conférences ou un agrégé (durée : 1 heure). Cette interrogation porte sur le programme suivi aux travaux pratiques (maximum : 20 points). La note obtenue à chaque interrogation est portée au dossier.

A propos de l'article 13, *nous signalerons comme décisions nouvelles :*

1° *Deux ans au lieu d'un pour l'étude de la Chimie biologique ;*

2° *L'adjonction des éléments de pharmacodynamie à la matière médicale ;*

3° *En troisième année : l'adjonction des herborisations cryptogamiques ;*

4° *En quatrième année : l'adjonction de l'analyse des Eaux et des précisions au sujet des travaux pratiques.*

On remarquera qu'il est prévu pour chaque année scolaire des programmes détaillés dans toutes les branches.

A titre de nouveauté, apparaissent les « notes » qui viendront, chaque semaine, sanctionner les travaux pratiques. Ceux-ci seront en plus, à la fin de chaque série ou de chaque semestre, complétés par des interrogations orales ou écrites.

Observation : *Nous relevons ici une légère erreur à rectifier. Il est dit que la durée de l'interrogation orale ou écrite sera d'une heure. Une rectification parue au* Journal Officiel *limite cette durée à l'épreuve écrite.*

TITRE IV

EXAMENS DE FIN D'ANNÉE. — EXAMENS PROBATOIRES.

Art. 14. — Les aspirants au diplôme de pharmacien subissent :

1° Trois examens correspondant à la fin de la première, de la deuxième et de la troisième année d'études ;

2° Trois examens probatoires.

Examens de fin d'année.

Les examens de fin de première et de deuxième année comprennent des épreuves écrites, des épreuves pratiques et des épreuves orales.

L'examen de fin de troisième année ne comprend que des épreuves pratiques et des épreuves orales.

©BIU Santé

Les épreuves pratiques de ces examens ne sont pas éliminatoires ; elles doivent être renouvelées en cas d'échec.

Epreuves écrites. — Les épreuves écrites sont anonymes et éliminatoires. Elles comportent des réponses à des questions simples, trois au minimum pour chaque matière.

Dans les Facultés et Facultés mixtes, les questions des épreuves sont remises au doyen par les professeurs qui ont été chargés des enseignements correspondants. Elles sont placées sous enveloppes scellées, une enveloppe étant réservée pour chaque matière.

L'épreuve écrite ne doit porter que sur une matière par groupe de sciences :

A. — Sciences physiques et chimiques.

B. — Sciences pharmaceutiques et naturelles.

Il est procédé dans la salle même de l'examen au tirage au sort des enveloppes contenant les sujets des matières à traiter (une enveloppe par groupe de sciences).

La durée de chaque épreuve écrite est d'une heure et demie par matière.

La surveillance des épreuves écrites est assurée, sur la désignation et sous le contrôle du doyen ou directeur, par des professeurs, des maîtres de conférences, des agrégés ou des chargés de cours qui président en personne la séance dans les conditions prévues par l'article 41 du décret du 21 juillet 1897, relatif au régime scolaire et disciplinaire des Universités. Il est interdit aux candidats d'apporter dans la salle d'examen aucun livre ou aucune feuille de papier, même ne portant aucune inscription. La Faculté ou Ecole leur fournit du papier à en-tête qui peut seul être employé. Aucun recueil de textes n'est mis à leur disposition.

Toutes les mesures nécessaires pour assurer l'anonymat des épreuves sont prises par le doyen ou directeur.

Les épreuves écrites sont corrigées par un jury composé, autant que possible, des professeurs qui ont été chargés des enseignements correspondants. Elles donnent lieu, pour chaque matière, à l'attribution d'une note de 0 à 20.

L'ajournement est prononcé, après délibération du jury complet :

1° Si le candidat a obtenu une note inférieure à 5/20 ;

2° Si le candidat n'a pas, pour l'ensemble des épreuves écrites, obtenu la note moyenne 10/20.

Pour les Ecoles de plein exercice et les Ecoles préparatoires, les sujets sont choisis par le doyen de la Faculté dont dépend l'Ecole intéressée. Les copies sont, autant qu'il est possible, corrigées par les professeurs chargés des enseignements correspondants dans ces écoles. Les notes proposées sont soumises au jury complet qui fixe les notes définitives et prononce l'admissibilité.

Premier examen de fin d'année.

Epreuves écrites. — Une épreuve pour l'une des matières correspondant aux sciences physiques et chimiques :

a) Chimie minérale et éléments de minéralogie ;

b) Chimie organique ;

c) Physique.

Une épreuve pour l'une des matières correspondant aux sciences naturelles :

a) Botanique ;

b) Zoologie.

Epreuves pratiques. — Chimie générale et analyse qualitative, soit deux épreuves.

Epreuves orales. — Chimie minérale. Eléments de minéralogie et caractères analytiques des sels. Chimie organique. Physique. Botanique. Zoologie.

Cet examen comprend, en outre, à l'épreuve orale, une reconnaissance de plantes fraîches.

Deuxième examen de fin d'année.

Cet examen est subdivisé en deux parties comprenant chacune des épreuves écrites, des épreuves pratiques et des épreuves orales.

La première partie est passée en février-mars ; les différentes épreuves portent sur les matières enseignées au cours du premier semestre.

La deuxième partie est passée en juin-juillet ou en octobre-novembre ; les épreuves portent sur les matières enseignées au cours du deuxième semestre.

Epreuves écrites. — Elles comportent, pour chacune des deux parties de l'examen, deux compositions écrites ;

©BIU Santé

1° Une épreuve pour l'une des matières correspondant aux sciences physiques et chimiques enseignées dans le semestre correspondant ;

2° Une épreuve pour l'une des matières correspondant aux sciences naturelles et pharmaceutiques enseignées dans le semestre correspondant.

Epreuves pratiques. — Elles portent l'une sur l'analyse chimique, l'autre sur la micrographie. Les deux épreuves pratiques pourront être subies dans la même session.

Epreuves orales. — Elles portent, pour chacune des deux parties, sur toutes les matières enseignées dans le semestre correspondant, et pour l'ensemble du deuxième examen de fin d'année, sur : chimie minérale, chimie organique, chimie analytique, physique, botanique, zoologie, pharmacie chimique, pharmacie galénique, matière médicale.

L'admissibilité acquise, soit seulement aux épreuves écrites, soit à la fois à l'écrit et à l'oral de la première partie de l'examen, n'est plus valable après la session d'octobre de la même année.

Troisième examen de fin d'année.

Cet examen comporte des épreuves pratiques et des épreuves orales.

Epreuves pratiques. — Analyse chimique qualitative et quantitative. Micrographie. Histologie animale et parasitologie.

Epreuves orales. — Chimie analytique. Toxicologie. Pharmacie chimique. Pharmacie galénique. Cryptogamie. Matière médicale et éléments de pharmacodynamie. Chimie biologique.

Cet examen comprend, en outre, à l'épreuve orale, une reconnaissance de médicaments chimiques et galéniques, de drogues simples et d'espèces cryptogamiques.

Examens probatoires.

Les matières des examens probatoires sont les suivantes :

Premier examen. — Epreuves pratiques : Chimie analytique. Physique appliquée.

Epreuves orales : Chimie minérale. Eléments de minéralogie. Chimie organique. Chimie analytique. Physique.

Cet examen comprend, en outre, à l'épreuve orale, une reconnaissance de médicaments chimiques et de minéraux.

Deuxième examen. — Epreuves pratiques : Micrographie. Parasitologie.

Epreuves orales : Botanique : phanérogames, cryptogames, zoologie et parasitologie.

Cet examen comprend, en outre, à l'épreuve orale, une reconnaissance de plantes fraîches et d'animaux.

Troisième examen. — Le troisième examen probatoire est divisé en deux parties comprenant, chacune, une épreuve pratique et une épreuve orale.

Epreuves pratiques. — Première partie : Chimie biologique. Microbiologie. Essai d'une matière alimentaire ou épreuve de toxicologie ou d'hydrologie.

Deuxième partie : Essai de substances médicamenteuses chimiques et galéniques.

Epreuves orales. — Première partie : Chimie biologique. Hygiène. Toxicologie. Hydrologie et éléments de géologie. Microbiologie.

Deuxième partie : Pharmacie chimique. Pharmacie galénique. Matière médicale et éléments de pharmacodynamie. Législation et déontologie pharmaceutiques.

Cette partie de l'examen comprend, en outre, à l'épreuve orale une reconnaissance de médicaments chimiques et galéniques et de produits de matière médicale.

La durée des épreuves pratiques pour les premier et deuxième examens probatoires, ainsi que pour chacune des deux parties du troisième examen, est fixée à quatre heures.

Les épreuves pratiques de ces divers examens ou parties d'examens probatoires sont éliminatoires.

Le bénéfice de ces épreuves subies avec succès reste acquis au candidat, en cas d'échec à l'oral, si la note correspondante obtenue est au moins égale à 12 sur 20.

Le candidat est tenu de subir les deux parties du troisième examen devant la même Faculté.

EXAMENS DE FIN D'ANNÉE. — A. Premier et deuxième. — *Le nouveau régime des études pharmaceutiques comporte des épreuves écrites en première et en deuxième année. Ces épreuves sont éliminatoires. Les conditions de correction des copies et les*

©BIU Santé

conditions d'ajournement sont précisées. Toute note inférieure à 5 entraîne l'ajournement.

Ainsi que le dit le décret : « L'admissibilité acquise soit seulement aux épreuves « écrites, soit à la fois à l'écrit et à l'oral de la première partie de l'examen, n'est « plus valable après la session d'octobre de la même année. »

L'examen de fin de deuxième année est divisé en deux parties : Cette méthode était adoptée à Paris depuis quelque temps ; elle se voit généralisée et appliquée dans toute la France. L'épreuve écrite en est éliminatoire pour chaque partie. Inutile d'insister sur tous les détails des programmes figurant dans cet article et qui sont très minutieusement indiqués. A noter cependant que dans les Ecoles de plein exercice et les Ecoles préparatoires, les sujets, pour les épreuves écrites, sont donnés par la Faculté dont dépend l'Ecole et que les notes définitives sont fixées par le jury complet *qui prononce en dernier ressort l'admissibilité.*

B. — Troisième examen de fin d'année. — *Comprend une reconnaissance des espèces cryptogamiques, ajoutée à celles des médicaments chimiques et galéniques et des drogues simples.*

Examens probatoires. — *La sévérité des jurys s'étant montrée rigoureuse au cours des épreuves des trois premiers examens de fin d'année, les examens probatoires seront rendus plus faciles aux candidats. Les examinateurs auront pour ainsi dire le droit d'être moins sévères envers des élèves ayant fait leurs preuves. De ce fait, il n'y aura plus à déplorer les lamentables épaves que l'on a connues jusqu'à ce jour.*

On remarquera que si le programme des matières du premier probatoire est sans changement, celui du deuxième se voit adjoindre la parasitologie et que, parmi les épreuves pratiques du troisième, la microbiologie figure obligatoirement. De même une épreuve d'hydrologie pourra être imposée, ce qui s'explique par l'adjonction de l'analyse des eaux aux matières de la quatrième année (art. 13).

De même à la deuxième partie des épreuves orales, les éléments de pharmacodynamie accompagnent la matière médicale, comme ils l'accompagnent dans la première et deuxième année d'études, ainsi qu'il est dit aussi à l'art. 13.

Enfin, comme autrefois, les épreuves pratiques des probatoires sont éliminatoires ; mais le fait d'être admissible à l'oral n'entraîne plus le bénéfice de l'épreuve pratique ; celui-ci n'est accordé qu'après l'oral.

Art. 15. — Aux examens de fin d'année et aux examens probatoires, le candidat est tenu de présenter au jury le résultat de ses épreuves pratiques, sous forme de rapport justificatif et détaillé exposant les méthodes qu'il a suivies et ses observations.

La non-présentation de ce rapport entraîne obligatoirement l'ajournement.

Ce rapport justificatif et détaillé ne figurait pas au décret de 1909. *C'est une nouvelle et importante obligation.*

Art. 16. — Les étudiants inscrits dans les Ecoles de plein exercice de médecine et de pharmacie subissent, devant ces écoles, les examens correspondants à la fin de la première, au milieu et à la fin de la deuxième et à la fin de la troisième année d'études et les deux premiers examens probatoires. Le troisième examen probatoire doit être subi devant une Faculté de pharmacie ou devant une Faculté mixte de médecine et de pharmacie.

Les étudiants inscrits dans les Ecoles préparatoires de médecine et de pharmacie subissent, devant ces Ecoles, les examens correspondant à la fin de la deuxième et à la fin de la troisième année d'études.

Sans changement avec l'ancien texte, sauf qu'il y aura, en province, en deuxième année, trois sessions d'examens : Mars, Juillet et Octobre.

TITRE V

Jurys d'examens. — Sessions. — Notation. — Ajournement. — Exclusion.

Art. 17. — Dans les Ecoles de plein exercice et les Ecoles préparatoires de médecine et de pharmacie, les jurys d'examens sont présidés par un professeur de Faculté ou de Faculté mixte délégué par le ministre.

Art. 18. — Les jurys des examens de fin d'année et des examens probatoires sont constitués, par le doyen ou directeur, ainsi qu'il suit :

©BIU Santé

Examens de fin d'année. — Facultés de pharmacie et Facultés mixtes de médecine et de pharmacie.

Ecoles de plein exercice et Ecoles préparatoires de médecine et de pharmacie :

Premier examen (trois examinateurs). — Un professeur, deux maîtres de conférences ou agrégés ; un professeur de Faculté ou de Faculté mixte, président ; un professeur de l'Ecole ; un suppléant de l'Ecole.

Deuxième examen, 1re partie (trois examinateurs). — Un professeur, deux maîtres de conférences ou agrégés ; un professeur de Faculté ou de Faculté mixte, président ; un professeur de l'Ecole, un suppléant de l'Ecole.

Deuxième partie (trois examinateurs). — Un professeur, deux maîtres de conférences ou agrégés ; un professeur de Faculté ou de Faculté mixte, président ; un professeur de l'Ecole, un suppléant de l'Ecole.

Examen complet (quatre examinateurs). — Deux professeurs, deux maîtres de conférences ou agrégés un professeur de Faculté ou de Faculté mixte, président ; deux professeurs de l'Ecole, un suppléant de l'Ecole.

Troisième examen (trois examinateurs). — Un professeur, deux maîtres de conférences ou agrégés ; un professeur de Faculté ou de Faculté mixte, président ; un professeur de l'Ecole ; un suppléant de l'Ecole.

Examens probatoires. — Facultés de pharmacie et Facultés mixtes de médecine et de pharmacie.

Ecoles de plein exercice de médecine et de pharmacie.

Premier examen (trois examinateurs). — Deux professeurs, un maître de conférences ou agrégé un professeur de Faculté ou de Faculté mixte, président ; deux professeurs de l'Ecole.

Deuxième examen (trois examinateurs). — Deux professeurs, un maître de conférences ou agrégé ; un professeur de Faculté ou de Faculté mixte, président ; deux professeurs de l'Ecole.

Troisième examen, 1re et 2e partie. — Deux professeurs, un maître de conférences ou agrégé.

N. B. — *Les agrégés et les maîtres de conférences ont les mêmes attributions.*

Art. 19. — Les examens de fin d'année ont lieu en trois sessions, une en février-mars (pour la 1re partie du deuxième examen seulement), une en juin-juillet, une en octobre-novembre. Les dates sont fixées par le doyen ou directeur.

Aucun examen de fin d'année individuel ou collectif ne peut avoir lieu en dehors des trois sessions réglementaires.

Après échec à la session de juin-juillet et un nouvel échec à la session d'octobre-novembre, l'étudiant est ajourné à la session de février-mars (1re partie du deuxième examen seulement) ou de juin-juillet qui suit et ne peut prendre aucune inscription avant d'avoir réparé son échec.

Après quatre échecs à un même examen de fin d'année, le candidat ne peut se représenter à ce même examen avant deux ans. Ce délai écoulé, il peut se représenter à nouveau deux fois. A partir du sixième échec à un même examen, l'exclusion est définitive.

a) *Trois sessions sont prévues pour les examens de fin d'année.*

b) *En cas d'échec double, le candidat ne peut se représenter que l'année suivante.*

c) *Après quatre échecs à un même examen de fin d'année, l'exclusion est prononcée pour deux ans et il ne reste plus à l'étudiant que la possibilité de se présenter encore deux fois avant la radiation totale.*

Art. 20. — Les premier et deuxième examens probatoires sont subis :

a) Dans les écoles de plein exercice, aux époques indiquées pour les examens de fin d'année ;

b) Dans les Facultés et Facultés mixtes, au cours de la quatrième année d'études.

Ils sont subis dans ces trois catégories d'établissements dès que peut être prise la treizième inscription (octobre-novembre), qui n'est toutefois pas exigible et devra être reçue par la faculté ou école ou sera poursuivie la quatrième année de scolarité.

Le troisième examen probatoire est subi après la seizième inscription. Les élèves des écoles de plein exercice n'ont pas à reprendre cette inscription pour se présenter devant une faculté ou une faculté mixte.

©BIU Santé

En cas d'échec au premier ou au second examen probatoire ou à l'une des deux parties du troisième examen, le délai d'ajournement est de deux mois, quel que soit le nombre des ajournements.

Aucune dérogation à cette règle ne sera accordée, sous aucun prétexte.

La treizième inscription (octobre-novembre) devra être prise et validée devant la Faculté ou Ecole où sera poursuivie la quatrième année de scolarité.

Le troisième examen probatoire, sera subi, après la seizième inscription. Les élèves des Ecoles appelés à passer ce dernier examen devant une Faculté, n'auront pas à reprendre cette inscription à cette Faculté choisie par eux.

Le délai d'ajournement est de deux mois. Aucune dérogation ne sera accordée à cette règle.

Art. 21. — L'examen oral est public.

Art. 22. — Pour les examens de fin d'année, comme pour les examens probatoires, les épreuves sont cotées de 0 à 20. Pour être reçu à un examen il faut avoir obtenu pour l'ensemble des épreuves une moyenne au moins égale à 10.

Pour l'établissement de la moyenne, la note donnée par chaque examinateur s'applique à l'ensemble des matières sur lesquelles il a examiné le candidat. Le résultat de l'examen est proclamé après délibération du jury au cours de laquelle sont examinées les notes des travaux pratiques et d'interrogations inscrites au dossier du candidat.

L'ajournement est prononcé après délibération du jury lorsque deux notes inférieures à 9 ou une seule note inférieure à 5 interviennent dans le calcul de la moyenne.

Pour les candidats déclarés reçus, une mention finale est attribuée à chaque examen ; elle correspond à la moyenne des notes obtenues aux épreuves écrites et aux épreuves orales et elle s'exprime d'après le barème suivant :

Passable : 10 à 13 exclusivement.
Assez bien : 13 à 15 exclusivement.
Bien : 15 à 17 exclusivement.
Très bien : 17 à 20 inclusivement.

Ainsi que l'indique cet article, il sera tenu compte aux examens des notes hebdomadaires des travaux pratiques et des notes d'interrogation dont il est question à l'article 20. *Les conditions d'ajournement sont nettement indiquées à cet article* 22.

Art. 23. — Tout échec doit être réparé devant la faculté ou école où il a été subi.

Aucun transfert de dossier n'est accordé à un étudiant ayant un échec à réparer, sauf décision spéciale du doyen ou directeur, prise après avis de la commission scolaire de la faculté ou école et pour cas de force majeure dûment motivé.

Pour autoriser un transfert de dossier, la commission scolaire de la Faculté ou Ecole doit donner son avis, motivé par des circonstances reconnues admissibles après enquête.

TITRE VI

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

Art. 24. — Un arrêté ministériel fixera la date d'application du présent décret.

Avant le 1er juin 1938, les recteurs publieront, après avis des doyens ou directeurs, les listes revisées des pharmaciens agréés dans leur circonscription, avec l'indication pour chacun d'eux du nombre des stagiaires admis.

Le nombre des stagiaires admis sera porté à la connaissance de chaque pharmacien agréé par le doyen ou directeur intéressé dans le délai de quinze jours.

Les réclamations ne seront reçues que jusqu'au 15 juillet suivant.

Les listes des pharmaciens agréés ainsi que le nombre des stagiaires qu'ils pourront recevoir, sont publiés officiellement. Ces listes sont révisibles chaque année. Le stage reste ainsi directement sous la surveillance des Facultés ou Ecoles.

©BIU Santé

Art. 25. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret et notamment celles du décret du 26 juillet 1909.

Art. 26. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

(Fait à Paris, le 4 mai 1937.)

L.-G. T.

Réorganisation des Etudes pharmaceutiques.

Sous ce titre, le Journal officiel *du 6 juin 1937 a publié l'arrêté suivant qui complète le décret ci-dessus :*

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'article 24 du décret du 4 mai 1937 portant réorganisation des études pharmaceutiques,

Arrête :

Article premier. — Les dispositions du décret du 4 mai 1937 portant réorganisation des études pharmaceutiques seront applicables à partir du 15 juin 1937.

Art. 2. — Les étudiants pourvus à cette date d'inscriptions de stage non périmées, seront admis de plein droit à poursuivre leurs études suivant le régime antérieur au décret précité du 4 mai 1937.

(Fait à Paris, le 5 juin 1937.)

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Décret n° 93 du 26 mai 1937.
(Extrait)

SÉRUMS THÉRAPEUTIQUES.

Art. premier. — La préparation et la mise en vente de produits visés par la loi du 14 juin 1934 sont autorisées dans les établissements ci-après et dans les conditions suivantes :

I. M. Edmond RIGAL, pharmacien, 26, rue Vauquelin, à Paris, est autorisé à importer en France, en vue du débit et en qualité de pharmacien garant, un soluté injectable d'extrait de foie de bovidés, préparé dans les laboratoires d'Elberfeld (Allemagne) par la société Bayer, I. G. Farbenindustrie A. G. à Leverkusen. Le soluté est ajusté à une teneur de 2 gr. 5 d'organe frais par centimètre cube, à un pouvoir tampon de pH 7 environ et réparti en ampoules de 2 à 5 centimètres cubes.

Autorisation accordée sous les réserves suivantes :

1° L'appellation scientifique usuelle du produit sera celle de « soluté injectable d'extrait de foie » et le titrage en éléments utiles sera exprimé, conformément aux données ci-dessus, par le poids d'organe frais par centimètre cube, avec mention du poids de l'extrait sec correspondant ;

2° Le produit ne pourra être importé que sous la forme d'ampoules préparées pour l'emploi médical, conformément aux données ci-dessus et à l'exclusion de toute forme ne remplissant pas ces conditions.

II. M. le docteur GRIMBERG, 74, rue Blanche, à Paris, est autorisé à préparer et débiter des auto-vaccins sous réserve de ne préparer et débiter chaque auto-vaccin que suivant la prescription d'un médecin qui en ordonne l'emploi dans chaque cas particulier.

III. M. le docteur GRIMBERG, 74, rue Blanche, Paris :

Un soluté injectable d'extrait de corps microbiens renfermant les polyholosides spécifiques du diplocoque de Neisser, destiné à servir de test-diagnostic des gonococcies.

©BIU Santé

Autorisation accordée sous réserve que l'appellation scientifique usuelle à inscrire sur les étiquettes sera celle de « soluté injectable de polyholosides spécifiques du gonocoque », à utiliser comme test-diagnostic par la méthode de l'intra-dermo-réaction.

IV. M. Campora, pharmacien à Saint-Roman (Alpes-Maritimes), est autorisé, en qualité de pharmacien garant pour la France, à importer en vue du débit des solutés injectables d'insuline préparés à partir de pancréas frigorifiés, par la société Boots pure Drug et Cie, à Nottingham (Angleterre).

Autorisation accordée sous les réserves suivantes :

1° L'appellation scientifique usuelle du produit sera celle de « soluté injectable d'insuline », qui devra figurer en tête des étiquettes, prospectus, annonces, notices, en-tête de lettres etc... ;

2° Le titrage en éléments utiles sera exprimé en unités internationales ;

3° Le produit ne sera importé en France que sous la forme d'ampoules titrées, préparées pour l'emploi médical et non sous la forme d'insuline en poudre ;

4° Les étiquettes apposées sur les ampoules et sur les boîtes contenant le produit porteront le nom du pharmacien garant pour la France ainsi que tous prospectus, annonces, notices, en-têtes de lettres, etc...

Art. 2. — Les produits autorisés ci-dessus doivent être répartis pour la vente dans des récipients en verre, scellés à la lampe ou bouchés de manière à mettre leur contenu à l'abri des contaminations microbiennes.

Art. 3. — Sans préjudice des réserves particulières formulées ci-dessus, les enveloppes extérieures des récipients contenant les produits autorisés seront obligatoirement revêtues d'une étiquette sur laquelle devront figurer, exclusivement, les mentions suivantes :

a) Le nom et l'adresse du fabricant, conformes aux indications qui figurent au présent décret ;

b) La mention d'autorisation de débit libellée, sans autre indication, sous la forme suivante :

Décret n° 93 du 26 mai 1937.

c) Le nom scientifique usuel du produit, tel qu'il figure au présent décret, imprimé au-dessus ou au-dessous de la dénomination commerciale, si elle existe, et en caractères au moins aussi apparents ;

d) La composition exacte du produit et le titrage en éléments utiles ;

e) L'indication, s'il y a lieu, de l'addition de substances antiseptiques servant à la conservation, avec leur nature et proportion centésimale ;

f) Le mode d'administration du produit ;

g) La date limite d'utilisation ;

h) Le numéro d'ordre prévu à l'article 5 du décret du 26 août 1936.

Les récipients contenant les produits autorisés devront obligatoirement porter l'indication du nom et de l'adresse du fabricant, du nom, du titrage et du numéro d'ordre du produit ; les autres mentions portées sur les enveloppes extérieures sont facultatives pour l'étiquetage des récipients.

Art. 4. — La mention visée au paragraphe *b* de l'article précédent exceptée, toute forme de publicité relative à l'autorisation est interdite sur les étiquettes, prospectus, annonces, en-têtes de lettres, factures, notices, etc...

Art. 5. — Les produits visés ci-dessus peuvent être débités à titre gratuit ou onéreux. Ils sont soumis à l'inspection prescrite par la loi. L'autorisation dont ils sont l'objet est temporaire et révocable, elle est donnée pour une durée de cinq années.

Faute pour les intéressés d'introduire une demande régulière de renouvellement dans les trois premiers mois de la dernière année, l'autorisation dont ils bénéficient cessera de plein droit cinq ans après la date du présent décret.

(*Journal officiel du 1er juin* 1937).

©BIU Santé

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

susceptibles d'intéresser la profession pharmaceutique.

FINANCES

842. — M. Denais demande à M. le ministre des Finances si, en raison des incertitudes constatées dans les milieux commerciaux, il ne jugerait pas utile de préciser par une note rendue publique que, pour la détermination de l'impôt cédulaire sur les bénéfices commerciaux et industriels, les intéressés sont maintenus au régime auquel ils sont assujettis (forfait ou déclaration) sauf dans le cas où, pendant le mois de janvier, ils font connaître leur décision d'en changer (*Question du 12 août* 1936).

Réponse. — Par une note-circulaire du 12 janvier 1937, n° 1635, la direction générale des contributions directes a fait connaître au service qu'il y aurait lieu de considérer comme ayant implicitement maintenu pour 1937 l'option formulée en 1936 en vue de l'imposition d'après le bénéfice réel les contribuables qui, sans avoir renouvelé cette option par écrit dans le courant de janvier 1937, auraient fait parvenir au contrôleur dans les délais légaux la déclaration de leur bénéfice réel de 1936, accompagnée des documents prévus à l'article 17 du code général des impôts directs.

2557. — M. Wallach expose à M. le ministre des Finances : *a*) que l'article 7, paragraphe 3 du décret du 27 janvier 1937 relatif à la taxe unique à la production prévoit que « sur autorisation ou en présence d'un des leurs ayant au moins le grade de contrôleur principal, les employés des contributions indirectes pourront effectuer chez les producteurs des produits soumis à la taxe unique ainsi que les tiers travaillant pour le compte desdits producteurs, dans les locaux affectés à la fabrication ou à la production ainsi qu'au logement ou à la transformation des marchandises, toutes vérifications et reconnaissances nécessaires à l'assiette et au contrôle de l'impôt ; *b*) que se basant sur le mot « logement » certains fonctionnaires semblent admettre que ce texte leur confère un véritable droit de perquisition au domicile personnel des producteurs et de leurs agents, qu'à son avis, une telle interprétation est abusive, qu'il ne saurait être question de conférer aux agents administratifs un pouvoir qui n'a été accordé jusqu'ici qu'à certains agents de pouvoir judiciaire en l'entourant de garanties spéciales du respect des droits des citoyens, qu'en tout cas un pareil pouvoir exorbitant ne saurait être conféré par décret, mais qu'une loi serait nécessaire ; et demande si une telle interprétation du décret du 27 janvier 1937 est erronée. (*Question du 23 février* 1937).

Réponse. — Les dispositions de l'article 7, paragraphe 3 du décret du 27 janvier 1937 n'autorisent les employés des contributions indirectes à effectuer des vérifications et reconnaissances que dans les locaux affectés au commerce ou à l'industrie. Par suite, ces employés ne sont pas fondés à pénétrer contre le gré de l'habitant dans d'autres locaux que ceux désignés ci-dessus, étant précisé que la question de savoir si un local peut être considéré comme affecté au commerce ou à l'industrie est une question de fait.

SANTÉ PUBLIQUE

4261. — M. Gournault, sénateur, demande à M. le ministre de la Santé publique si, au cours de ses livraisons régulières dans les campagnes, le coursier d'une pharmacie a le droit d'accepter des feuilles de commande que des clients éventuels veulent lui donner, sans tomber sous le coup de la loi du 4 septembre 1936, concernant le colportage des médicaments. (*Question du 7 avril* 1937).

Réponse. — Il appartient aux tribunaux de se prononcer dans chaque cas particulier d'application de la loi du 4 septembre 1936 sur le colportage des médicaments et produits pharmaceutiques.

©BIU Santé

NOUVELLES

Distinctions honorifiques. — *Légion d'honneur.* — MINISTÈRE DES COLONIES : *Au grade de commandeur :* M. BAILLY (Elysée-Antoine), directeur industriel à Paris. Officier du 30 mars 1932. Apporte depuis plus de trente ans, tant aux médecins et pharmaciens qu'aux habitants des Antilles, le concours nécessaire médical et pharmaceutique que la métropole doit apporter.

Au grade de chevalier : M. BLAISEMONT (Louis-André), officier de santé, pharmacien à Sainte-Marie (Martinique) ; cinquante-six ans, dix mois, vingt-sept jours de pratique professionnelle.

M. LUBIN (Samuel-Edgard), pharmacien, professeur de musique à la Guyane ; cinquante-quatre ans trois mois douze jours de pratique professionnelle.

— MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DE LA GUERRE : *Au grade de chevalier :* M. MARTIN (Adrien-Jean-Baptiste-Gustave), pharmacien à Bort-les-Orgues ; quarante ans de services militaires et de pratique professionnelle, 4 campagnes.

— MINISTÈRE DE LA MARINE : *Au grade de commandeur* : M. BAYLON (Alexis-Achille-Paul-Emile), pharmacien chimiste général de 2e classe.

Toutes nos très vives félicitations aux nouveaux commandeurs ainsi qu'aux nouveaux chevaliers, à qui le *B. S. P.* adresse l'expression de sa cordiale sympathie.

— *Ordre du Mérite autrichien.* — M. le Professeur Em. PERROT vient de recevoir les insignes de Commandeur de l'ordre du Mérite autrichien. Nous lui adressons nos bien vives félicitations pour cette haute distinction décernée par le Gouvernement de ce pays, en consécration de ses travaux et des diverses missions qu'il a remplies avec une particulière autorité dans l'Europe centrale, en qualité de Président de la Fédération internationale pour le développement de la culture des plantes médicinales, aromatiques et similaires.

L.-G. T.

IVe Centenaire de l'Université de Lausanne. — Les 3, 4 et 5 juin derniers, l'Université de Lausanne célébrait le quatrième anniversaire de sa fondation. Elle fut en effet créée en 1537 par « MM. DE BERNE » au lendemain de la conquête du Pays de Vaud et de la Dispute de Religion.

La *Schola Lausannensis* comprenait, à l'origine, un Collège et une chaire de Théologie. Elle reçut, en 1547, ses « *Leges* » qui en firent la première Académie protestante érigée en pays de langue française. La loi académique de 1837 lui imprima son caractère moderne par la substitution aux anciens « Auditoires » des trois Facultés des Lettres et Sciences, Théologie, Droit.

En 1873, à la suite de l'annexion de l'Alsace à l'Allemagne, qui avait entraîné la suppression de l'Ecole française de Pharmacie de Strasbourg, le Grand Conseil Vaudois décida la création d'une Faculté de Pharmacie, la première en Suisse.

En 1879, fut organisée à la Faculté des Sciences une section médicale.

©BIU Santé

Enfin, en 1890, l'ancienne Académie de Lausanne fut érigée en Université et, en 1906, elle prenait possession du Palais de Rumène, construit pour abriter ses services.

Des fêtes brillantes marquèrent ce quatrième centenaire, auxquelles participèrent de nombreuses Universités suisses et étrangères. L'Université de Paris avait envoyé une importante délégation, conduite par M. le Recteur Charléty et au sein de laquelle la Faculté de Pharmacie était représentée par MM. les Professeurs Lutz et Launoy. Les Universités d'Alger, Besançon, Caen, Dijon, Lille, Lyon, Montpellier, Nancy et Strasbourg avaient également envoyé des délégations.

Nous sommes heureux de pouvoir signaler de telles solennités, qui contribuent à resserrer les liens entre les Universités et de remercier les professeurs de Lausanne de l'aimable accueil qu'ils ont réservé à leurs collègues pharmaciens.

Fédération internationale pharmaceutique (*Secrétariat* : 37, *Boerhaavelaan, Leyde, Pays-Bas*). — L'Assemblée générale de 1937 aura lieu à Copenhague à la fin d'août. Le Bureau espère voir beaucoup de Membres Associés à cette réunion.

Sont invités à assister aux séances de l'Assemblée générale :

1° Les professeurs des Instituts Pharmaceutiques ;

2° Les membres des Associations Nationales qui sont Membres de la F.I.P.

Toutes les personnes désirant participer à l'Assemblée, — y compris MM. les délégués des Associations nationales, — sont priées de s'adresser au plus tôt au Comité d'Organisation de l'Assemblée générale de la F.I.P., Hammerichsgade, 14, Copenhague, V, Danemark.

On recevra un Bulletin d'adhésion définitive, qu'on est prié de remplir et de renvoyer au Comité d'organisation avant le 30 juin en indiquant aussi les noms des dames qui vont accompagner les participants à cette Assemblée générale.

Le Bureau de voyages « American Express » peut se charger du logement, si on le désire. S'adresser en ce cas à American Express, Amagertorv, 23, Copenhague, K, ou à la plus proche agence de cette Compagnie. Des facilités seront accordées par les Chemins de fer de l'Etat danois.

Programme provisoire. — *Jeudi 26 août.* Matin : Séance du Bureau ; 3 h., au château de Christiansborg ; séance d'ouverture : Dr J. Hofman : La Fédération Internationale pharmaceutique pendant 25 ans. — 4 h. 30. Réception à l'Hôtel de Ville par la municipalité ; le soir à Tivol.

Vendredi 27 et samedi 28 août. Séances de l'Assemblée générale.

Samedi soir. Banquet officiel.

Dimanche 29 août. Excursion en autocars (Château de Frederiksborg, Elseneur, Kronborg).

Programme des dames pour vendredi et samedi : Visite de la Glyptothèque. Promenade en ville en autocars, etc.

Lundi 30 août. Des visites sont prévues à la Brasserie de Carlsberg et à plusieurs pharmacies danoises.

Si un nombre suffisant (environ 40 personnes) s'annonce, on organisera une excursion en Jutland avec visite aux côtes de la mer du Nord le 30 août.

©BIU Santé

Tout paiement se fait à l'adresse du Comité d'organisation de l'Assemblée générale de la F.I.P., Hammerichsgade, 14, Copenhague, V.

Avis de concours pour l'emploi de professeur suppléant d'histoire naturelle à l'Ecole de plein exercice de médecine et de pharmacie de Rennes. — Un concours pour l'emploi de professeur suppléant d'histoire naturelle à l'Ecole de plein exercice de médecine et de pharmacie de Rennes s'ouvrira, le lundi 15 novembre 1937, devant la Faculté de pharmacie de l'Université de Paris.

Le registre des inscriptions sera clos un mois avant l'ouverture de ce concours.

Congrès des Sociétés Savantes de Paris et des Départements et Congrès de l'Association française pour l'Avancement des Sciences. (Paris, du 18 au 22 mai 1937). — Ces deux Congrès se sont tenus en commun, dans l'hôtel des Ingénieurs des Arts et Métiers, 9 *bis*, avenue d'Iéna.

La séance d'ouverture était présidée par M. Jean PERRIN, membre de l'Institut, sous-secrétaire d'Etat à la recherche scientifique, entouré des deux présidents. E. DE MARGERIE et C. MAURAIN, ainsi que par de nombreuses personnalités françaises et étrangères.

En ce qui concerne le Congrès de l'A.F.A.S., une session finale a été prévue du 24 au 27 juillet à l'occasion d'une visite à Londres à la « British Association for the Advancement of Science ».

Parmi les questions traitées susceptibles de présenter de l'intérêt pour le Pharmacien (chimiste, biologiste ou hygiéniste), il y a lieu de signaler:

I. Sous-section de *Chimie* (Prof. M. DELÉPINE, président) : Combustion lente de benzène (M. Jean AMIEL) ; la préparation pratique de l'α-trioxyméthylène (M. BADOCHE) ; La fixation des colorants sur les protéines sériques (MM. R. CHARONNAT et J. MOUREAUX) ; Méthode pratique de dosage de l'acide carbonique dans les eaux minérales (M. R. CHARONNAT et Mlle Simone ROCHE) ; Sur la détermination de l'eugénol et de l'acétyl-eugénol contenus dans les essences de girofle (M. R. DELABY et Mlle Yvonne BREUGNOT) ; Indice de méthoxyle de quelques baumes et résines dans ses rapports avec la genèse de ces substances (MM. M. JANOT et P. GONNARD) : Sur la constitution des méthylcholines (M. E. KAHANE); La teneur en glutathion et en florine des branchies de quelques poissons d'eaux douces (Mlle SOULIÉ et MM. GOUREVITCH et FONTAINE).

II. Sous-section des *Sciences médicales et Hygiène* (Prof. ACHARD et L. BINET, présidents). — A. Après la présentation d'un film sur la survie du poumon et la réalisation de « mort apparente » du poisson (L. BINET et MARTINOT), diverses communications sont présentées concernant le glutathion par M. L. BINET, G. WELLER, H. GOUDARD, C. JAULMES, V. STRUMZA, JOYET-LAVERGNE, etc.

B. Au titre de l'*hygiène*, le prof. BODROUX (Poitiers), a exposé la question des « beurres boriqués », et le colonel BRUÈRE la « Protection contre les pollutions de l'atmosphère par la ventilation forcée et l'imprégnation des locaux ».

III. A la section des *Sciences pharmacologiques* de l'A.F.A.S. (Présidence M. BRUÈRE) une note « Sur une nouvelle réaction et un nouveau

©BIU Santé

procédé de dosage de l'éphédrine » a été présentée au nom du prof. Roques, de la Faculté de Médecine et de Pharmacie d'Alger.

L'examen et la répartition, sans commentaires, des communications présentées à ces deux Congrès, *qui paraissent devoir continuer à se tenir en commun*, nous paraît exiger que l'on complète le titre de la sous-commission des Sciences médicales et Hygiène en mettant « *Sciences médicales, Pharmacologiques et Hygiène* ».

P. Bruère,
Président de la XV^e^ section de l'A.F.A.S.

Congrès de la recherche scientifique dans les territoires d'outre-mer (*Paris, 20 au 26 septembre* 1937). — 5^e^ Section : *Chimie des végétaux*. — Le Congrès de la recherche scientifique aux colonies aura lieu à Paris, à l'occasion de l'Exposition, du 20 au 26 septembre prochain, sous le haut patronage des membres du Gouvernement et sous les auspices de l'*Association Colonies-Sciences*.

M. A. Lacroix, secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences, en assurera la présidence générale.

Ce Congrès comprendra sept sections ; la cinquième section, ayant pour président M. le prof. Em. Perrot de la Faculté de Pharmacie de Paris, est consacrée à l'étude chimique des végétaux, en particulier dans les rapports entre la France et les Colonies.

Ce Congrès doit avoir pour but principal la mise au point d'une organisation coordonnant les efforts si méritoires des techniciens de la Colonie et ceux, encore trop dispersés, des chercheurs de la Métropole.

La cotisation de chaque membre est fixée à 30 fr.

Secrétariat général du Congrès, à l'*Association Colonies-Sciences*, 16, rue de la Paix, Paris-2^e^ (chèques postaux, Paris 752-17).

Banquet de l'Association confraternelle des Internes en pharmacie des hôpitaux et hospices civils de Paris. — Le banquet annuel de l'Association des Internes en pharmacie des hôpitaux et hospices civils de Paris a eu lieu cette année le mardi 11 mai, sous la présidence de M. le prof. Maurice Javillier, membre de l'Institut.

De nombreux convives assistaient à cette belle réunion, au cours de laquelle M. le prof. Delépine, président de l'Association, remit aux lauréats de cette année, les prix qui leur étaient accordés : à M. Becker, élève de première année, reçu au concours de 1936 : première partie du Prix Lafay ; — à M. Truhault, lauréat, médaille d'or au Concours des Prix de 1936 ; deuxième partie du Prix Lafay ; — à M. Goris, lauréat, médaille d'argent de la première division : Prix Léon Touhladjian.

D'autre part, des prix de l'Association furent encore remis : à M. Goris (lauréat, médaille d'argent de la première division, au Concours des prix de 1936), à M. Chapon (reçu premier au Concours de l'Internat de 1936) et à M. Gruyer (reçu deuxième au Concours de l'Internat de 1936).

M. Maurice Javillier prononça le discours suivant, très vivement applaudi :

Mon cher Président, Mesdames, mes chers Camarades,

Pourquoi ne vous dirais-je pas, sans autre préambule, tout le plaisir que je ressens à me trouver au milieu de vous, et aussi l'étonnement en lequel je suis d'être en cette place ?

©BIU Santé

Mon étonnement vient de ce que l'honneur de présider vos agapes, annuelles doit habituellement revenir à qui fréquente assidûment vos réunions et donne ainsi un gage visible de la fidélité de son souvenir à l'Internat en Pharmacie.

Or — malgré une fidélité de souvenir dont j'ai donné d'autres preuves — je n'ai jamais été un assidu des réunions du mois de mai. Ma promotion à la présidence de votre banquet est donc tout à fait imméritée et tient à d'autres causes, parmi lesquelles un événement heureux qui s'est trouvé étayé en quelque sorte par la vieille amitié de quelques-uns d'entre vous.

Mais je n'ai pas grand'peine à refouler confusion et étonnement et à ne laisser éclater que ma joie. C'est qu'en effet, mes chers camarades, malgré les vicissitudes d'une carrière qui n'a pas été sans être compliquée et changeante, je suis toujours resté, je reste encore, profondément pharmacien, un pharmacien très fier du titre d'ancien Interne des Hôpitaux de Paris et très heureux chaque fois qu'il peut se trouver dans une réunion confraternelle.

Peut-être pourrai-je, au milieu de vous, m'abandonner à analyser un instant cet état d'âme qui connaît d'ailleurs des causes très simples.

Fils de pharmacien, j'ai vu dès ma jeunesse ce qu'est — ou plutôt ce qu'était alors — l'exercice professionnel. Mon père était un praticien consciencieux, instruit, aimant que fussent strictement faites toutes les vieilles préparations galéniques, qu'il réalisait dans l'arrière-pharmacie, le laboratoire et la cour attenante à celui-ci. A la seule évocation de ces lieux familiers, montent encore à mes narines l'âpre senteur du cresson et du cochlearia dûment contusés, du raifort incisé et de la cannelle concassée pour l'obtention de sirop antiscorbutique, ou l'odeur camphrée, thymique et ammoniacale du Baume Opodeldoch.

Lorsque, mes études secondaires closes, il fut question d'avenir et de carrière, des tendances diverses se heurtaient en mon esprit, enthousiaste pour bien des choses, mais fermement décidé pour aucune. Et ce n'est pas en consultant ma table de travail que mes parents eussent pu déterminer mes goûts. J'y vois, un certain soir par exemple, les discours de Mirabeau dans une petite édition populaire à couverture rouge, voisinant avec un traité de physique classique. — C'était le Ganot, lui aussi dans sa reliure rouge — et le journal intime de Maine de Biran, dont j'allais, le soir, discuter les si profondes inspections de lui-même avec mon ancien professeur d'histoire.

Il fut entendu que je ferais mon stage en pharmacie. Je ne m'attarderai pas à vous dire tout ce qu'il fut, pour ne pas faire ici une monographie qui serait, à votre gré et au mien, trop longue.

Je souligne seulement qu'il fut plein d'enseignements scientifiques, techniques, pratiques, et aussi de quelques désillusions.

Cependant, le Bourgoin, le Dorvault et quelques plus jeunes auteurs, avaient rejoint sur ma table les livres de philosophie, d'histoire et de science pure.

A Paris, c'est l'Internat dès la première année, en 1895.

J'avais opté pour l'Hôtel-Dieu — l'Hôtel-Dieu un peu solennel et triste dans l'austérité de ses lignes — mais offrant alors à chaque Interne une chambre agréable, donnant sur la place du Parvis et ce pur joyau qu'est

©BIU Santé

Notre-Dame —, l'Hôtel-Dieu, dont la salle de garde, sans avoir la forte réputation de telle autre, paraissait un foyer de bonne camaraderie et de fructueux travail et dont plusieurs des services avaient à leur tête des maîtres éminents. Le pharmacien en Chef était VILLEJEAN, agrégé de la Faculté de Médecine, dont j'eus vite fait de mesurer la belle intelligence, d'apprécier les connaissances étendues et diverses, mais qui — cette épreuve subie devant mon esprit curieux et plutôt enclin à une admiration sans réticence —, ne jugea pas opportun de se prêter à la continuation de l'enquête. En cette époque l'homme politique primait en lui le Pharmacien et le Savant et détournait son attention des jeunes qui auraient accueilli si volontiers sa direction.

J'en eusse conçu une vive déception si, dans les services où il me fut donné d'être l'Interne en Pharmacie, je n'avais trouvé de réelles satisfactions — de ces satisfactions d'amour-propre, qui sont imméritées au moment où elles vous atteignent, mais qui vous incitent au travail, qui vous piquent au jeu et vous imposent le devoir d'être égal ou supérieur à ce que l'on attend de vous. Chez FERRAND, chez PANAS, chez CORNIL, je fréquentais assidûment les services, et chez CORNIL notamment — où l'on faisait plus de laboratoire que de clinique — je fus appelé à participer à l'instruction des stagiaires. Je fus chargé de leur faire des conférences de chimie urinaire avec démonstrations et des conférences de pharmacologie. Jugez de l'émoi d'un étudiant de vingt et un ans, dont le bagage est léger et mince l'expérience, et qui doit parler dans une petite salle proche du service, ou au laboratoire même, devant un auditoire dont la bienveillance n'est pas d'emblée acquise ! Que d'heures passées à compulser les livres alors classiques pour bâtir une leçon, souvent même pour en apprendre la substance ! Que d'heures aussi passées au laboratoire réservé surtout à l'anatomie pathologique et qui, proche de MORGANI, n'avait pas une atmosphère sympathique, à pratiquer mes premiers dosages d'urée ou de composés xantho-uriques !

Tout ceci ne faisait d'ailleurs que me fortifier dans l'idée vraiment haute que je me faisais du rôle du pharmacien dans les services hospitaliers et dans ma sympathie pour les études pharmaceutiques.

Mais une autre circonstance éloignait de ma mémoire les déceptions d'antan. Mon esprit était pris tout entier par les enseignements que je suivais à l'Ecole de Pharmacie, à la Faculté des Sciences et, plus tard, à l'Institut Pasteur. A GUIGNARD, à BOURQUELOT, à DELAGE, à Em. DUCLAUX notamment, je dois quelques horizons lumineux sur la connaissance et j'ai tenté de leur emprunter un peu de leur passion de savoir. A BÉHAL que nous vénérons tous — mais particulièrement ceux qui ont connu, en sa période héroïque, le prestigieux enseigneur de la doctrine atomique — j'ai essayé, sans y réussir, de ravir un peu de cette flamme prodigieuse qui l'animait.

Aussi, mes chers camarades, si je reste profondément pharmacien, c'est que je fus en quelque sorte bercé au rythme du pilon qui piste la masse pilulaire ; que, dès dix-neuf ans, je me suis plié à la discipline du praticien qui bat les pommades, agite les teintures par macération, concentre les colatures pour faire des extraits. C'est aussi parce que, étudiant, j'ai trouvé à l'Ecole de Pharmacie un foyer très vivant d'études excellentes, parfaitement coordonnées, où les sciences physico-chimiques s'associent en un juste équi-

©BIU Santé

libre pour asseoir sur des bases solides les connaissances professionnelles.

Mais c'est aussi, et surtout peut-être, parce que j'ai, très tôt et quatre années durant, vécu la vie d'interne en pharmacie, quatre années qui m'apparaissent parmi les plus lumineuses, en raison de tout ce qu'elles m'ont apporté de joies intellectuelles, en raison des amitiés profondes que, plusieurs de mes collègues et moi, nous avons scellées, scellées d'un ciment qui tient toujours, quarante années révolues. Pourquoi faut-il que, de ces amitiés, l'implacable destin en ait déjà dissous quelques-unes ?

C'est pour moi un regret très vif que, ce soir, plusieurs de mes amis se trouvent éloignés de cette table, les uns, retenus par diverses obligations, d'autres, que les nécessités d'une convalescence, au terme de laquelle l'on peut espérer le plein retour à la santé, ont conduits sous d'autres climats. Je songe surtout en ce moment au dévoué Secrétaire général de notre Association, mon vieil ami le Professeur Goris, auquel je vous propose d'envoyer par télégramme nos amitiés et nos vœux.

Et maintenant que je vous ai dit à quel point je suis vôtre — je n'ai au reste retenu que les arguments tout à fait initiaux — laissez-moi vous communiquer quelques pensées et opinions, qu'en toute simplicité, l'aîné développera pour les jeunes camarades qui sont ici.

Vous seriez évidemment bien surpris si mon thème ne se rattachait point à la science qui fait l'objet de mes quotidiennes préoccupations.

Ce n'est pas un fait de pur hasard si — il n'y a pas encore bien longtemps — les cinq chaires où s'enseigne à Paris la chimie biologique étaient occupées par des Pharmaciens, presque tous anciens Internes des Hôpitaux. C'est évidemment parce que la formation intellectuelle de ces hommes les avait préparés d'une façon en quelque sorte élective à s'intéresser à la chimie biologique. C'est une science exigeante que la Biochimie ! Au point de départ, elle appelle de ceux qui entendent la servir, des connaissances étendues et solides en Chimie pure et en Biologie. Or, les études pharmaceutiques sont ainsi réglées — et justement d'ailleurs — qu'elles apportent à l'Etudiant toutes les connaissances de base indispensables à un biochimiste. Aussi le pharmacien éclot-il sans effort à l'étude particulière de la Chimie biologique. Aussi est-il prêt, non seulement à se pénétrer des acquisitions anciennes, nouvelles et de plus en plus touffues et précipitées de cette discipline, mais encore, s'il est doué de quelque génie inventif, à prolonger l'œuvre des Maîtres du passé — parmi lesquels d'anciens Internes, Caventou et Pelouze, Gobley et Georges Ville, Ch. Tanret et Bourquelot, d'autres encore, tiennent une place éminente.

Mais — et je désire vous le dire — vous aurez fort à faire pour conserver votre primauté. C'est qu'au fur et à mesure que les connaissances se développent, naît le besoin d'explications plus profondes, le besoin de représentations plus serrées et fécondes des phénomènes. D'où les appels à des sciences connexes autres que celles dont vous poussez à fond l'étude. L'emprise sur notre science de méthodes de physique pure, l'emprise de la chimie physique, celle même des mathématiques deviennent de plus en plus évidentes. Je vous demande donc, si vous voulez ne point descendre du rang privilégié qui fut — qui est — le vôtre, d'étoffer encore votre préparation spirituelle. Ce sera indispensable à l'étude, à la compréhension, à l'interprétation, à la traduction des faits biochimiques.

Mais, direz-vous, pour beaucoup d'entre nous, la Biochimie se limitera

©BIU Santé

à son point de vue analytique ; nous serons, avant tout des analystes et notre devoir, que ce soit au laboratoire hospitalier, au laboratoire spécialisé, au laboratoire annexé à notre officine, sera de livrer de bons résultats analytiques. C'est vrai. C'est là d'ailleurs une tâche importante et qui n'est point sans être redoutable. L'analyse, en biochimie, fait appel aux techniques les plus fines et requiert de la part de l'opérateur, l'entraînement le plus minutieux et le sens le plus averti des difficultés. Qui de nous n'a eu à doser le sucre sanguin, ou le chlore globulaire et le chlore plasmatique, ou le cholestérol d'un organe ? Doser du chlore, du glucose, du cholestérol, actes assez banaux dans la vie d'un biochimiste. Eh bien, si je vous disais qu'il est beaucoup de dosages de chlore, de glucose et de cholestérol qui ne m'inspirent qu'une confiance relative !

Un grand chimiste français récemment disparu, Henry Le Chatelier, disait lors de sa fête jubilaire — et je n'ai pas oublié son propos — : « Je n'ai jamais cherché à faire de découvertes ; j'ai cherché à faire de bonnes mesures. » Je ne dirai pas tout ce que révèle de modestie cette phrase du grand savant et ne la corrigerai point en montrant qu'il faut posséder le sens de ce qu'il convient de mesurer et le talent de déterminer les bonnes méthodes de mesure. Je retiens seulement le conseil de Le Chatelier, grand découvreur : « il faut avant tout faire de bonnes mesures. »

Ainsi, si vous voulez marcher vers la découverte ou, plus prosaïquement, remplir votre devoir d'analyste, faites d'abord de bonnes mesures. Ne demandez pas à telle méthode de livrer purement et simplement des résultats « comparables », laissant sous-entendre que tous sont faux. L'on n'a jamais pu bâtir la vérité sur l'erreur systématisée.

Je viens, mes jeunes camarades, de penser aux chercheurs et aux analystes qui déjà sont en vous et qui, demain, développeront leur génie ; permettez-moi de penser maintenant à ceux qui, étudiants plus jeunes et encore fidèles à nos amphithéâtres, suivent l'Enseignement de Chimie biologique de la Sorbonne, cherchant ainsi à s'associer au solide enseignement qui leur est assuré à la Faculté de Pharmacie, quelque chose de plus général et d'également utile à la formation de leur esprit.

Il n'est pas rare que ce soient des pharmaciens internes des Hôpitaux qui arrivent en tête de nos listes de certifiés et je m'en réjouis. Et cependant pourquoi ne dirais-je pas que quelque chose est changé dans la manière d'étudier et que je le déplore. Je me souviens du temps où j'allais écouter — avec quelle avidité de connaître — le cours si personnel, si plein de vues originales d'Emile Duclaux. En une année scolaire, le professeur ne parcourait qu'un domaine restreint. Le traité de Microbiologie inachevé qu'il a laissé est le reflet de cet enseignement si magistral, si brillant, mais aussi si parcellaire. Les étudiants devaient alors reconstituer par un effort personnel, par des recherches dans les traités d'alors, dont la « Chimie biologique » de Duclaux lui-même, dans les revues critiques que le même savant donnait aux *Annales de l'Institut Pasteur* et dans maints mémoires originaux la substance d'une large partie des cours.

Cet effort personnel avait un grand prix. Il contribuait de façon merveilleuse à la formation de l'esprit, il entretenait la curiosité, fixait dans la mémoire une multitude de faits. Le profit était immense. J'ai l'impression que cette façon de travailler est moins connue des jeunes. Je voudrais leur dire qu'il y faut revenir. Rien ne vaut cette fréquentation intime des

©BIU Santé

écrits mêmes des maîtres. Le cours qui se limite à un programme défini et strict a quelque chose d'un peu sec et se borne trop à l'essentiel. Or c'est peut-être le détail, l'observation secondaire et imprévue qui jettera en notre âme l'étincelle qui l'aiguillera vers une grande œuvre.

En ces derniers jours, préparant l'exposition de Chimie agricole du Palais de la Découverte, je me suis donné la joie de feuilleter quelques-uns des registres sur lesquels J.-B. Boussingault notait au jour le jour ses observations. Pour ce Maître qui rénova l'Agronomie par l'Analyse chimique, l'admiration grandit à devenir le témoin de ses études journalières, à parcourir avec lui les lentes étapes de la recherche, à se convaincre enfin que le résultat atteint est le vrai.

Oui, mes chers amis, dans la mesure où vous le pouvez, approchez-vous des textes mêmes de ceux qui ont fait la Science. Vous connaîtrez souvent un véritable épanouissement de votre âme.

Mais j'abuse de mes privilèges présidentiels.

Avant de suspendre cette allocution, comment ne noterais-je pas cependant — mon regard parcourant cette aimable assemblée — que vos salles de garde ont un plus riant aspect que jadis. De jeunes étudiantes, laborieuses et méritantes, émules des meilleurs de leurs collègues masculins, comptent parmi les Internes.

Un tel phénomène de mutation brusque d'une étudiante en Interne s'est produit pour la première fois en 1897. Depuis, la Nature a maintes fois récidivé. C'est d'abord en votre honneur, Mesdames, que je lèverai tout à l'heure ma coupe ; c'est à votre souriante bonne grâce, à votre courageux effort, à votre action délicate et nuancée — féminine en un mot — que je rends d'abord hommage.

A vous, mes chers camarades, vont ensuite mes vœux, mes vœux de succès scientifiques et professionnels. Continuez à maintenir intacte la réputation du corps auquel vous appartenez, efforcez-vous même à le grandir et cela, même dans les petites circonstances. Il n'est pas nécessaire que nous accomplissions de grandes choses pour que notre âme vive sur les sommets.

A vous, Messieurs les Pharmaciens des Hôpitaux, dont beaucoup êtes de mes camarades d'études, à vous mes chers amis, membres du Bureau de notre Association, va toute la cordialité de ma pensée

Je lève ma coupe à la prospérité de notre Association confraternelle, à l'épanouissement de sa bienfaisante action, à l'affirmation toujours plus éclatante du mérite de tous ses membres.

Syndicat général de la Droguerie française (*Siège : 7, rue de Jouy, Paris-IV^e^*). — Au cours de la dernière réunion du Comité de direction du Syndicat général de la Droguerie française, le Bureau pour 1937 a été élu, avec la composition suivante :

Présidents d'honneur : MM. Léon Darrasse et Henri Pelliot.

Président : M. J. Merveau ; *Vice-présidents :* MM. Dagomer, Déchaud, de Poumeyrol, Lantenois, Thiriet et Zundel ; *Secrétaires :* MM. L. André, Em. Boulanger, Dorat, Guérin et Rihouet ; *Trésorier :* M. Barral ; *Trésorier-adjoint* : M. Jupin.

Syndicat des Pharmaciens du Lot. — A l'issue de l'Assemblée générale du Syndicat des Pharmaciens du Lot, tenue à Cahors le lundi 31 Mai,

©BIU Santé

le Bureau, désigné pour les années 1937, 1938, 1939 et 1940 est ainsi constitué :

Président : M. Paul GARNAL, pharmacien à Cahors.

Vice-président : MM. DELMAS, pharmacien à Figeac ; MEULET, pharmacien à Gourdon.

Secrétaire général : M. LAGARDE, pharmacien à Cahors.

Secrétaire adjoint : DECROS, pharmacien à Gramat.

Trésorier : M. ARTIGUE, pharmacien à Cahors.

Association des Docteurs en Pharmacie des Universités de France (13, rue Ballu, à Paris). — *Réunion du 28 avril 1937.* Présidence de M. P. BRUÈRE, vice-président. L'ordre du jour comportait :

A. Remarques au sujet du *Doctorat en Pharmacie*, par L. MATHIS, de Bourbon-Lancy (Présentation par M. H. LENOIR).

B. 1° Notice historique sur l'Association française pour l'Avancement des Sciences ;

2° La Fédération nationale de dévouement (Congrès de Paris 1937), par M. P. BRUÈRE.

Admissions : Mme Alice PODEVIGNE, à Marvejols (Lozère) ; M. Alfred ELMIGER, député du Rhône, à Lyon ; Pierre PLANÈS, à Anglet (Basses-Pyrénées) ; Pierre BOUCHEREAU, à Champigny (Marne) ; Raymond VIEILLE, à Fourmies (Nord) et Marcel LE BRAZIDEC, à Paris.

Réunion du 19 mai 1937. Présidence de M. le Prof. G. QUIRIN. L'ordre du jour comportait :

1° Le port du titre de Docteur d'Université, mention « Médecine ou Pharmacie » (Réponse du Ministre de l'Education Nationale à une question écrite) ;

2° Introduction à la chimie des êtres vivants par M. LAFFARGUE (Angers).

Admissions : MM. André WAGNER, à Limoges, et Henri GOUJON, à Neuilly-sur-Seine.

Association professionnelle de la Phytopharmacie. — Pendant la période des *Journées pharmaceutiques* de juillet prochain auront lieu une réunion et une conférence consacrées à la Phytopharmacie :

1° Le mercredi 7 juillet, à 10 heures du matin, au Palais de la Mutualité, rue Saint-Victor (5e), se tiendra la sixième réunion de l'Association professionnelle de la Phytopharmacie ;

2° Le même mercredi 7 juillet, à 14 h. 15, au Palais de la Mutualité, aura lieu la conférence du Prof. Em. PERROT, organisée au cours des « Journées Pharmaceutiques ». Sujet : *Le rôle du Pharmacien dans la lutte contre les ennemis des cultures.*

Tous les Pharmaciens adhérents aux *Journées* sont invités à y assister.

Association des étudiants en pharmacie de Lyon. — A la suite de l'Assemblée générale du 13 mai dernier, le Bureau de l'Association des étudiants en pharmacie de Lyon se trouve constitué comme suit :

Président : M. Louis DURAND ; *vice-présidents* : MM. CHAUVEAU et CHRÉTIEN; *trésorier* : M. PÉCASTAING ; *secrétaire* : M. BENOIT ; *trésorier-adjoint* : M. BOURBON ; *secrétaire-adjoint* : M. DALLERY ; *bibliothécaire* : M. GUILLOT ; *dro-*

©BIU Santé

guiste : M. VINCENT ; *archiviste* : M. FRÉDRIC ; *rédacteur du* « Lyon pharmaceutique » : M. A. CAMUSET ; *rédacteur adjoint* : M. R. DURAND.

Au Laboratoire de physique de la Faculté de Pharmacie. — *Les adieux du Prof^r Tassilly* : *Le mercredi 2 juin, M. le Prof^r* TASSILLY *réunissait dans la Salle des Actes de la Faculté de Paris, ses collègues, ses collaborateurs, ses élèves et ses amis. Ceux-ci, venus en très grand nombre, emplissaient la vaste et jolie salle et ce fut devant un auditoire sympathique et cordialement ému que M.* TASSILLY *prit la parole et prononça l'allocution que nous sommes heureux de reproduire ci-dessous.*

La séance levée, il invita ses auditeurs à visiter le Laboratoire qu'il a si utilement et si brillamment installé. Cette visite fut une véritable consécration des efforts poursuivis par le dévoué et consciencieux professeur.

Un buffet copieusement servi accueillit ensuite ses hôtes, charmés de la bonne grâce d'un tel accueil.

Nous renouvelons à notre ami nos félicitations très affectueuses et les vifs regrets que nous cause son inévitable mise à la retraite.

L.-G. T.

Mes chers Confrères,

En vous réunissant aujourd'hui à la Faculté, j'ai tenu à accomplir une dette de reconnaissance et à vous mettre au courant de l'œuvre accomplie grâce à votre générosité.

Quand j'ai pris possession de la chaire de Physique, en 1927, je me suis trouvé dans de vastes locaux en présence d'un matériel démodé ou en mauvais état, autrement dit inutilisable.

Lors de ma leçon inaugurale, ayant suppléé pendant deux années mon éminent prédécesseur, j'avais déjà, en connaissance de cause, signalé cet état de choses et prévu une souscription dans le but d'y remédier.

Si je ne l'ai pas fait plus tôt, cela tient au fait que l'on parlait de l'annexion de l'Ecole coloniale et que mes services devaient s'y transporter, il était donc prématuré de songer à des transformations coûteuses dans des locaux susceptibles d'être évacués à brève échéance.

J'ai donc dû me contenter tout d'abord des faibles moyens mis à ma disposition et d'un crédit dont la faiblesse n'a d'égale que l'insuffisance.

La nécessité où je me suis trouvé d'acheter deux balances donne une idée de la pénurie du matériel existant alors ; j'ai pu néanmoins, avec le concours dévoué de mon assistant, M. GESTEAU, faire exécuter quelques travaux à des candidats au doctorat d'Université. Avant ma titularisation, j'avais déjà dirigé dans ce but le travail de M. SAVOIRE.

En ce qui concerne les travaux exécutés à la Faculté, je citerai en particulier la thèse de M. FAURE sur les propriétés physiques des huiles camphrées, celle de M. LAPORTE sur l'hydratation de la glycérine par la mesure de sa viscosité, celle de M. VOUZELLAUD sur le dosage du peroxyde d'azote, celle de M. ADLER sur les eaux minérales de Palestine. Tous ces travaux ont un intérêt pharmaceutique et reposent sur l'emploi de mesures ou de méthodes physiques, répondant ainsi au double but qu'on se propose d'atteindre dans cette chaire.

J'ai donné d'autre part à M^lle GUILLEMAIN comme sujet de thèse l'étude

©BIU Santé

physicochimique des tanins officinaux. Pour des raisons matérielles, ce travail a été exécuté à l'hôpital Necker, au laboratoire de M. Fabre à qui j'adresse mes remerciements pour sa précieuse collaboration. Elle s'est poursuivie dans la suite sous une autre forme ; M. Fabre ayant été nommé titulaire a bien voulu me demander de présider la soutenance des thèses exécutées sous sa direction et comportant une partie physique.

Il y a lieu de constater, non sans amertume, que les laboratoires des hôpitaux sont mieux dotés que ceux de la Faculté. En voici une nouvelle preuve.

J'ai trouvé dans la personne de M. Leroux, le distingué chef des travaux pratiques de physique, un nouveau collaborateur qui dans son laboratoire de l'hôpital Saint-Louis a dirigé les travaux de MM. Leymarie et Bernou, en vue du doctorat d'Université. M. Bourdeau a de son côté présenté un important travail pour l'obtention du diplôme supérieur de pharmacien et il vient de soumettre à ma signature une thèse de doctorat d'Université. Nous avons même conquis la province !

M. Rimattei, aujourd'hui professeur à la Faculté mixte de Marseille, a présenté un bon travail sur l'étude des milieux troubles que nous avons, par nos conseils, orienté dans le sens pharmaceutique et qui lui a valu le diplôme supérieur. A M. Letellier, professeur à l'Ecole de plein exercice de Tours, j'ai donné comme sujet de diplôme supérieur l'étude de la tautomérie de l'éther acétylacétique à l'aide du spectrophotomètre de Féry. Il en est résulté un excellent travail, en partie publié dans le *Bulletin des sciences pharmacologiques*. Enfin, M. Grégoire, chef des travaux de physique à la Faculté des Sciences de Rennes, nous a apporté, en vue du diplôme supérieur, un travail intéressant sur les huiles de paraffine médicinales.

De son côté, mon assistant, M. Gesteau, a présenté pour l'obtention du diplôme supérieur de pharmacie une thèse sur l'établissement d'un système thermostatique rationnel qui lui a valu une Médaille d'Or, décernée par la Société de Pharmacie. Son ingéniosité et son habileté expérimentale ont été à nouveau mises en relief par toute une série de publications se rattachant à l'appareillage et aux mesures physiques. Ses derniers travaux ont été exécutés grâce au nouveau matériel mis à notre disposition.

A l'heure actuelle, 3 candidats au doctorat d'Université se mettent au courant des méthodes de mesure dont ils auront à faire l'application au cours de leurs travaux.

Il n'entre pas dans mes prévisions de vous faire la nomenclature des appareils récemment acquis.

Je citerai cependant :

1° Un microphotomètre enregistreur de 36.000 fr.

2° Un spectrographe à rayons ultra-violets que M. Gesteau a modifié en vue de le rendre apte à des mesures d'émission d'absorption et de polarisation. Coût avec ses accessoires 15.000 fr.

3° Un spectrographe à réseau du même prix.

4° Un appareillage complet pour mesure du *pH*.

5° Un dispositif pour la détermination de la radioactivité des médicaments. Ici encore M. Gesteau a perfectionné l'emploi de l'électroscope.

A citer encore un viscosimètre de Baume avec thermostat, un comparateur de Baudoin, un bloc de Maquenne à chauffage électrique, etc.

Parmi les souscripteurs, il me faut tout particulièrement remercier les

©BIU Santé

Amis de la Faculté pour leur don généreux de 20.000 fr. Il m'est agréable de pouvoir leur adresser aujourd'hui l'expression de ma reconnaissance.

D'autre part, le Président de l'Association des étudiants en pharmacie m'a spontanément adressé un chèque de 1.000 fr. J'ai été très touché de ce geste car, d'une manière générale, la physique n'est pas la science préférée de nos élèves.

Revenons maintenant à notre laboratoire que la souscription, dont le total dépasse 85.000 fr., a permis d'équiper et voyons quel emploi nous comptons en faire.

Nous avons élaboré un plan de travail permettant en *normalisant* les conditions expérimentales de constituer la carte d'identité physique des substances médicamenteuses. Ce projet est soumis à l'approbation de la Commission du Codex.

Nous nous proposons ainsi par l'étude systématique des caractères physiques d'établir un fichier concernant les produits chimiques végétaux ou biologiques susceptibles d'applications thérapeutiques. Les mesures seront effectuées sur des produits chimiques purs et sur des produits industriels de fabrication sérieuse. L'établissement de ce fichier, d'un grand intérêt tant du point de vue analytique que du point de vue contrôle des médicaments permettra par comparaison avec les essais physiologiques de chercher à établir des relations entre l'action thérapeutique et certaines propriétés physiques. Par exemple : l'action de la vitamine A n'est-elle pas liée à l'absorption d'une certaine radiation ultra-violette de longueur d'onde 3280 Angstrom.

Je voudrais ici, dire quelques mots de l'enseignement complémentaire d'optique que j'ai créé en 1934 et qui se poursuit chaque année avec succès pendant deux semaines. Le programme comprend une série de conférences complétées par des démonstrations expérimentales au laboratoire.

Les conférences portent sur les sujets suivants :

1° Les dioptres ; 2° les verres d'optique ; 3° l'œil et les anomalies de la vision ; 4° les ordonnances des ophtalmologistes ; 5° les rayons ultra-violets.

La 1re, la 2e et la 4e conférences sont faites par M. le professeur agrégé Bedel.

La 3e, par M. le Dr Bouillot, professeur à l'Ecole de Reims.

La 5e, par M. Leroux, chef de travaux à la Faculté.

MM. Gesteau et Corriez, assistants et des techniciens de l'O.C.P. prêtent leur concours pour les démonstrations pratiques au laboratoire.

Tous ont droit à mes remerciements pour leur précieuse collaboration.

Cet enseignement a amené M. Louis à créer un Syndicat national pharmaceutique d'optique médicale et scientifique justifiant ainsi la nécessité de notre création.

Mon laboratoire a dû à cette occasion examiner l'action absorbante des verres d'optique. M. Bedel, professeur agrégé et M. Gesteau, assistant, ont imaginé à cet effet un appareil de construction très simple permettant de comparer un verre quelconque avec un autre verre pris comme type de défense contre les rayons U.-V.

Nous avons également entrepris l'examen des crèmes antisolaires mises actuellement en vente un peu partout.

Ne serait-il pas également utile de contrôler la vente des sources de rayons ultra-violets et infra-rouges utilisés souvent par des opérateurs non quali-

©BIU Santé

fiés qui se sont procuré trop facilement dans le commerce l'appareillage nécessaire. Dans ces conditions, ne faut-il pas craindre, à l'emploi, l'apparition de lésions graves.

Nos relations avec les différents services de la Faculté se sont déjà manifestées par une collaboration avec le Laboratoire de Contrôle des Médicaments. D'autre part, à la demande de M. Lutz, M. Gesteau a installé un poste à ondes courtes pour étudier leur action sur les infiniment petits.

Nous avons enfin été appelés à effectuer diverses mesures sur des matières confiées par les laboratoires de recherches de la Faculté.

En résumé, le laboratoire que nous inaugurons aujourd'hui peut rendre de grands services même en dehors de la Faculté si vous êtes amenés à nous demander notre collaboration comme nous le souhaitons.

Atteint par une limite d'âge, quelque peu anticipée, je dois résigner mes pouvoirs le 30 septembre en laissant à mon successeur la possibilité de profiter de ce que nous avons créé ensemble. J'espère qu'il saura comprendre l'esprit de cette fondation et saura en assurer la continuité avec si possible le concours d'un chef des travaux de recherches, poste dont la création me paraît nécessaire si on veut ménager un matériel coûteux et fragile.

Quant à moi, je rappellerai pour terminer la dernière phrase de ma leçon inaugurale ainsi conçue :

« Si, après avoir accompli mon cycle, il m'est donné de me retirer, en emportant comme Buignet l'estime de mes collègues et l'affectueuse confiance de mes élèves, en laissant derrière moi quelques travaux émanés du laboratoire que j'aurai réussi à organiser et susceptibles d'augmenter le patrimoine scientifique de la pharmacie française, je pourrai entrer dans le calme et la paix de la retraite avec la conscience d'avoir accompli la mission que l'Université et les Pouvoirs publics m'ont fait le grand honneur de me confier. »

Concours de l'Internat en Pharmacie des Hôpitaux de Paris. — Le Jury était composé de MM. Leroux, président, Mascré, Poirot, Guillot, pharmaciens des Hôpitaux, et Aurousseau, ancien interne, médaille d'or des Hôpitaux de Paris.

143 candidats étaient inscrits ; 137 ont pris part à l'épreuve de reconnaissances et de posologie ; 114 ont été déclarés admissibles aux épreuves définitves ; 107 ont subi l'épreuve orale ; 82 copies ont été remises ; 78 ont été lues.

Les questions traitées ont été les suivantes :

Epreuve orale. — Acide tartrique et ses dérivés ; feuille de Belladone ; — dosage de l'urée dans l'urine ; extraits d'ergot de seigle ; — sédiments urinaires ; extraits de Quinquina rouge ; — acide salicylique et ses dérivés ; feuille de Digitale ; — Dérivés barbituriques, et leur recherche dans l'urine ; teintures de noix vomique et de fève de Saint-Ignace ; — dosage du beurre et de la caséine dans les laits ; vaseline et huile de vaseline ; — recherche et dosage des albumines urinaires ; essai des verres à ampoules et remplissage des ampoules ; — préparation et vérification des solutions titrées d'acide sulfurique ; solutés injectables de chlorure de sodium, de gélatine, de bicarbonate de soude ; — nitrate d'argent et son emploi en analyse ; extrait et teinture de Coca ; — eau oxygénée et peroxydes ;

©BIU Santé

extrait de fougère mâle ; — recherche du sang dans l'urine et les matières fécales ; Laudanum et élixir parégorique.

Epreuve écrite : Glycérol et ses dérivés. Stérilisation des préparations injectables. Pancréas et ses fonctions.

Les questions suivantes sont restées dans l'urne :

Epreuve orale. — Adrénaline ; poudre d'opium ; — recherche du bacille diphtérique ; extrait d'opium ; — glycérine ; pepsine ; — recherche du bacille tuberculeux ; peptones médicinales ; — examen d'un suc gastrique ; pancréatine ; — recherche du bacille typhique ; poudre de Belladone ; — dosage de l'albumine et du glucose dans le liquide céphalo-rachidien ; extrait de Belladone ; — méthodes générales de coloration des microbes ; poudre de Digitale ; — recherche de l'urobiline et des pigments biliaires dans l'urine ; graînes et teinture de Strophanthus ; — anhydride arsénieux et arsénites ; poudre de noix vomique ; — recherche du streptocoque et du staphylocoque ; extrait de noix vomique ; — définition et détermination de la réserve alcaline; préparations officinales d'Aconit ; — recherche, caractérisation et dosage du glucose urinaire ; insuline ; — dosage du glucose dans le sang ; préparations officinales d'Hydrastis ; — hypochlorites ; ergot de seigle ; — dosage de l'acide urique et des bases puriques dans l'urine ; teinture et vin de Quinquina ; — chloroforme ; poudre de Quinquina ; — éther sulfurique ; solutions et suspensions huileuses injectables ; — recherche et dosage de l'acétone urinaire ; huile de ricin ; — dosage du calcium dans le sang ; huile de foie de morue ; — alcool éthylique ; lanoline; — dosage du lactose et des chlorures dans les laits ; préparations thyroïdiennes et parathyroïdiennes ; — acide benzoïque et benzoates ; préparation et stérilisation des solutés officinaux injectables d'alcaloïdes ; — dosage des matières protéiques du sérum sanguin ; autoclave et technique de son emploi ; — phénol et ses dérivés nitrés ; eau de Laurier-cerise ; — dosage du chlore dans l'urine et dans le sang ; teinture d'iode ; — iodures alcalins ; alcoolatures ; — préparation et vérification des solutions titrées d'iode et d'hyposulfite de sodium ; feuille de Coca ; — dosage du cholestérol dans le sang ; préparations galéniques à base de Camphre ; — numération globulaire et dosage de l'hémoglobine ; poudre et extrait de Rhubarbe ; — acide lactique ; poudre d'Ipéca ; — dosage de l'azote total et de l'ammoniaque urinaires ; teinture et extrait de Gentiane ; — constante d'Ambard ; farine de moutarde et ses emplois.

Epreuve écrite. — Recherche, caractérisation et dosage du glucose et du lactose dans les liquides de l'organisme. Constituants azotés du sérum sanguin : leur définition, principe de leur dosage. — Huile de ricin ; huile de foie de morue. Des sérums thérapeutiques. — Bacille diphtérique et médication antidiphtérique. Digestion, absorption et utilisation des matières protéïques par l'organisme humain.

Trois candidats étrangers ayant été admis en surnombre, les trente-huit candidats dont les noms suivent ont été proposés pour être nommés internes en pharmacie des hôpitaux de Paris :

1. M. Rekick, 112 points ; 2. Mlle Dorland, 104 ; 3. M. Buu-Hoï, 97,25 ; 4. M. Huten, 97 ; 5. M. Douris, 95 ; 6. M. Picot, 95 ; 7. M. Gérard, 93 ; 8. Mlle Levillain, 90,5 ; 9. M. Bézille, 90 ; 10. M. Cunin, 89,75 ; 11. M. Hublot, 89,5 ; 12. M. Loiseau, 88 ; 13. Mlle Loyer, 88 ; 14. M. Bui Quang Tung, 87,75 ;

©BIU Santé

15. M. Bauerschmitt, 87 ; 16. M. Viratelle, 86,75 ; 17. M. Parat, 86,75 ; 18. M. Saïas, 86 ; 19. Mlle Ghilain, 86 ; 20. Mlle Grégoire, 85 ; 21. Mlle Auzoux, 84 ; 22. Mlle Roth, 84 ; 23. M. Lasausse, 84 ; 24. M. Cocos, 84 ; 25. M. Fonty, 83,5 ; 26. M. Bizet, 83 ; 27. M. Laverdet, 82,75 ; M. Verdeil, 82,5 ; 29. M. Malézieux, 81 ; 30. Mlle Simon, 81 ; 31. M. Lacourt, 80,5 ; 32. Mlle Jacobsen, 80,5 ; 33. M. Cassius de Linval, 80 ; 34. M. Tisserant, 79,75 ; 35. M. Baptiste, 79,75 ; 36. M. Pasty, 79,5 ; 37. M. Baurain, 79,5 ; 38. Mlle Claus, 79,5.

Le danger des œufs de cane (*Pharm. Post*, 1936, n° 37). — D'après un nouveau règlement qui vient d'entrer en vigueur en Allemagne, les œufs de cane ne peuvent plus être vendus que munis d'une inscription indélébile avertissant le public que de tels œufs ne peuvent être consommés qu'après avoir subi une cuisson de dix minutes au moins. Le danger est constitué par le *Bacillus enteritidis* Gartner du groupe des paratyphiques qui provoque de graves catarrhes intestinaux. Le microbe répandu dans les endroits de ponte traverse la coquille des œufs et doit être tué par une cuisson prolongée. Heureusement les œufs de poule restent indemnes.

Le centenaire d'un grand éditeur. — Il y a cent ans, rappelle l'*Intransigeant*, s'éteignait un des plus grands imprimeurs-éditeurs que nous ayons eus aux XVIIIe et XIXe siècles, héritier lui-même d'une longue lignée de libraires, et le plus inventif d'entre eux, Firmin Didot.

Créateur de la stéréotypie, éditeur de nombreux ouvrages qui sont des chefs-d'œuvre de typographie et d'illustration — dont un admirable La Fontaine in-folio —, Firmin Didot poussait jusqu'à la passion le souci de présenter des impressions impeccables. Il fut à ce propos le héros d'une aventure qui est restée célèbre dans le monde du livre. Ayant résolu de réaliser dans sa vie au moins un ouvrage typographiquement parfait, il alerta ses meilleurs protes et choisit de donner un *Télémaque* qui fut sans une coquille, sans une omission de virgule, sans un intervalle irrégulier. On corrigea épreuves sur épreuves, pourchassant la moindre faute et enfin, au bout de deux ans, les protes et leur chef constatèrent avec bonheur que leur but était atteint.

— Je vais signer le bon à tirer ! dit Firmin Didot avec allégresse.

...Et comme il allait apposer son paraphe sur la page de titre, il laissa tomber sa plume d'horreur. Le titre disait : *Les Aventures de Télémarque.*

Les dangers du lierre (*Courrier de l'Indre*, par *Bruxelles Médical*, n° 43, 23 août 1936.) — De tous temps, le lierre a été considéré par les botanistes comme une plante suspecte. Nous croyons bon de rappeler que les fruits du lierre ont déterminé, chez les enfants, des phénomènes d'intoxication parfois mortels. L'hédérine, principe actif du lierre, exerce une action toxique sur les animaux à sang chaud. Des doses relativement faibles d'hédérine sont mortelles chez les cobayes et les lapins. Les symptômes d'intoxication commencent par des effets émétiques et purgatifs intenses, accompagnés d'ébriété, de secousses convulsives.

Cela suffit pour que l'on recommande aux grands et aux petits enfants de bien se garder de manger les fruits du lierre et même de sucer les feuilles, comme on le voit faire encore quelquefois.

©BIU Santé

Liste des marques publiées dans les *Bulletins Officiels* des 8 au 22 Avril 1937 et 30 Avril. — Fourni par M. Jasques Brocchi, Bureau des Marques, 28, rue de Surène, à Paris.

Abbé Frey (Tisane Antidiabétique de l').
Acésine (Rt).
Algoléol.
Anesthyl.
Artrolise.
Azopyrol.
Bacter-Yzol.
Bbderm Mars.
Benzyl-Pneumine.
Bévitine (Int).
Biolaxatif (Rt).
Blondeau (Emplâtre Rouge).
Boralex.
Broncho-Baume
Bucco-Sérum.
Cani-Cuta.
Capilor
Carbibrom.
Carbone 33.
Carmélites (Tisane des)
Cazé (Produits).
Collubiasol.
Curoscialine (Cachets).
Cystocure (Dragées).
D. I. F.
De Menthel [Rhubarbe granulée] (Rt).
Déper.
Drosidone.
Dysedo (Rt).
Ectiazol.
Edo-Vaccins (Rt).
Endocrinol (Int).
Espa (Toni Dépuratif).
Fenedrina (Int).
Fineural (Int).
Fluomagnésion.
Gordent.
Granuchol.
Huerasme.
Haimora.
Hectine (Int).
Hemagenine Giraud (Rt).
Hepatocure.
Hermance (Baume de Sœur).
Imprimés Chlorys.
Iod'Solide.
Iosal.
Isocarpine.
Isoglobine.
Isophyse.
Julioxyure.
Julius (Produits du Dr).
Katox.
Kerasalicyl.
Kina Bara (Rt).
L. D. L.
Lacticigène [Ferment] (Rt).
Lacto-Magnésie (Rt).
Marbor (Rt).
Messidor.
Miraculeuses (Les Plantes).
Mir-Dor.
Mirex (Rt).
Myo Suc.
Nifluryl.
Nejma.
Neo-Sodion.
Névritine.
Nivalis.
Normal Sérum.
Novalax.
Novarsolan (Int).
Otiseptine.
Pastybac.
Pépin (Iodépuratif).
Peptamylase (Rt).
Phantomysol.
Phosotonine.
Pilules Erpi.
Plurisuc.
Polidor (Calmant).
Prunelline [La] (Rt).
Radiangor.
Rocav.
Rubiaderm.
Sadilla (Pommade).
Sandérol (Rt).
Sang (Vin de).
Satine (Rt).
Séneçonine (Int).
Solusoufre.
Spenglersan.
Stellidin (Int).
Tabedo (Rt).
Tarlyse.
Tonyvelle.
To-sang.
Urofan Lcf.
Uroformine Gobey.
Zymaxan.

(Rt) Renouvellement de dépôt. (Int). Dépôt International.

Le gérant : L. Pactat.

©BIU Santé

BULLETIN DES INTÉRÊTS PROFESSIONNELS

Rédacteur principal : M. L.-G. TORAUDE.

SOMMAIRE. — *Bulletin de Juillet* : Les Journées pharmaceutiques en France (Raoul Lecoq et Yves André, p. 161. — Nouvelles, p. 169. — Chronique théâtrale, p. 183. — Bibliographie, p. 184.

Lire dans la partie scientifique :

1° *Sur le mécanisme de l'absorption des acides organiques par les champignons inférieurs,* par MM. J. Fournier et D. Bach.

2° *A la recherche d'un procédé rigoureux de dosage de la morphine dans l'opium,* par M. E. Léger.

3° *Sur deux nouveaux procédés de caractérisation et de différenciation de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine,* par MM. P. Fourment et H. Roques.

4° *Elimination biliaire de la quinidine,* par M. F. Caujolle.

5° *Bibiliographie analytique :*

BULLETIN DE JUILLET

Les Journées pharmaceutiques de France.
(Paris, du 1er au 10 juillet 1937.)

L'Exposition internationale de 1937 a offert au Corps pharmaceutique tout entier l'occasion de se réunir à Paris, du 1er au 10 juillet, en un Congrès imposant, groupant plus de 1.200 membres. Ce Congrès fut organisé *sous le symbole de l'union*, plus que jamais nécessaire.

Au cours de ces Journées, les différents Syndicats et Fédérations ont tenu leurs assises, cependant que des séances pleinières, des conférences scientifiques, des discussions professionnelles réunissaient tous les Congressistes au Palais de la Mutualité (rue Saint-Victor).

Bien entendu, des réjouissances diverses, toutes parfaitement réussies, ont marqué d'un éclat particulier ces journées professionnelles.

Rédigé hâtivement pour le besoin de la mise en pages, notre compte rendu sera nécessairement très incomplet ; il visera seulement à donner une vue d'ensemble des diverses manifestations de ce magnifique Congrès.

©BIU Santé

*
* *

L'Hydrologie et l'Hygiène y tinrent la première place, avec les belles conférences de M. le Prof. agrégé DELABY, de la Faculté de Pharmacie de Paris, et de Mme BLANQUET, Professeur à l'école de Médecine et de Pharmacie de Clermont-Ferrand.

Il est regrettable qu'une faute d'horaire ait privé un grand nombre de Congressistes de l'allocution de M. le Doyen GUÉRIN et d'une partie du brillant exposé de M. le Prof. DELABY.

Clair, précis, comme à l'ordinaire, M. DELABY, devant un auditoire attentif, chercha à préciser *le rôle du pharmacien en Hydrologie et en Hygiène.*

L'eau dans l'alimentation, l'eau destinée à l'industrie et l'eau après utilisation (eau usée) constituent, comme on sait, dans l'urbanisme moderne, une triple et essentielle préoccupation.

Pour des besoins modestes, le plus souvent, on fait encore appel à l'eau souterraine, d'où un rappel des techniques de l'enquête hydrogéologique qui doivent être familières aux confrères et des bases d'un service de surveillance. Ce programme, hâtivement esquissé, permit à M. DELABY de conclure que le contrôle des eaux de la petite ville devrait constituer une obligation légale du pharmacien. Il n'omit pas l'alimentation par puits à la campagne, où les malaises et même les maladies plus graves d'origine insoupçonnée sont si fréquents.

Devant les besoins croissants, il a fallu recourir aux eaux superficielles, problème un peu plus compliqué où les caractères organoleptiques jouent un rôle de premier plan ; ceux-ci se mesurent, se corrigent, nous sommes parfaitement habilités pour de telles déterminations.

Eaux souterraines et eaux superficielles doivent être souvent épurées ; le pharmacien peut encore intervenir utilement et il ne lui est pas défendu de rechercher la correction des eaux quand la minéralisation est trop abondante ou au contraire déficiente, seconde étape que, tôt ou tard, il faudra bien envisager. A ce propos, l'orateur rappela le rôle joué pendant la guerre, par ses nombreux confrères et par lui-même (modeste lieutenant), dans les laboratoires de toxicologie des groupes de brancardiers divisionnaires.

L'eau de chaudière intéresse toutes les industries, certaines exigent une eau douce, sinon de l'eau distillée ; certes, des firmes spécialisées traitent ce problème dans toute son ampleur, mais beaucoup de petites installations recourent encore fréquemment au pharmacien pour le résoudre.

La « petite sœur l'eau » devenue déchet crée encore, poursuivit M. DELABY, mille soucis à l'homme : son évacuation est un grave problème d'hygiène publique où la compétence du chimiste-bactériologiste, donc du pharmacien, peut rendre de signalés services. Les

©BIU Santé

autorités départementales, souvent débordées, auraient intérêt à solliciter son concours.

M. Delaby aborda ensuite le large sujet de l'eau minérale, plus anciennement et plus exactement d'ailleurs de l'eau « médicinale ». Après avoir montré comment le confrère en général peut contribuer à la propagation de l'idée thermale française tout en s'attirant la reconnaissance de son client, il traita du rôle du pharmacien installé à demeure dans la ville thermale, durant la saison et hors saison. Ce chapitre lui permit d'indiquer très sommairement les possibilités d'avenir de la climatologie, d'avancer une suggestion hardie concernant la documentation en pharmacie, et de rappeler la part contributive de nos Maîtres dans la recherche scientifique en hydrologie.

Le conférencier aurait voulu développer également « le pharmacien hygiéniste » ; mais parler de l'hygiène entraîne à considérer toute la vie matérielle des êtres et des collectivités. Aussi s'est-il borné à nous dire la part du confrère, part d'ailleurs très grande, dans la création, l'application, l'administration et le contrôle de cette discipline. Nos enseignements très étendus nous fournissent des compétences dans un vaste domaine. Ce qui justifie la conclusion : « Le prestige de notre profession sera ce qu'en feront les pharmaciens ; les sciences qui sont liées à la pharmacie sont aujourd'hui tellement vivantes, elles se sont tellement imposées à l'attention des hommes que, dans la recherche expérimentale comme dans l'absorbant labeur de l'officine, le pharmacien peut tenir un rôle social et individuel particulièrement éminent et précieux ».

La conférence de Mme Blanquet sur le *Contrôle des Eaux minérales* en fournit une nouvelle preuve. Ces eaux peuvent se subdiviser en « eaux de restaurant » ou « eaux de table », consommées sans intention thérapeutique, et en « eaux médicinales ou pharmaceutiques », douées de propriétés curatives.

L'autorisation est concédée après enquête par l'Académie de Médecine, pour trente ans, mais une surveillance constante doit être maintenue ; cette surveillance est assurée par les laboratoires agréés en liaison avec les Services des Mines.

Le contrôle est à la fois bactériologique, physique (température, radioactivité) et chimique. Un contrôle physiologique, basé sur les recherches de Billard, semble également à conseiller, notamment pour la détermination de l'action anagotoxique et antianaphylactique des eaux.

Mme Blanquet insista très justement sur les modifications subies par les eaux après embouteillage ; la floculation qui apparaît très rapidement consacre, en effet, la perte d'une grande partie de l'action thérapeutique.

Le rôle du pharmacien — Mme Blanquet nous en fournit la meilleure démonstration — peut être primordial dans le contrôle des eaux minérales actives. Les Facultés se doivent d'enseigner aux étudiants

©BIU Santé

en pharmacie les connaissances indispensables pour ces expertises ; le pharmacien pourra ainsi en exiger le bénéfice. Nos Facultés se sont d'ailleurs déjà engagées dans cette voie et M. le Prof. Astruc le confirma aux applaudissements de l'assistance.

La présentation d'un film en couleurs sur *l'expérimentation en toxicologie*, par M. le Prof. René Fabre, constitua un événement d'importance. Ce film, réalisé avec la collaboration de M. Ferrand, M. Chéramy et Mlle M.-T. Régnier, montre d'une façon particulièrement parlante les réactions colorées utilisées pour la recherche des alcaloïdes en toxicologie. L'action de la digitaline sur le cœur isolé de grenouille et l'enregistrement graphique des diverses phases d'activité est grandement démonstrative. L'étudiant qui aura vu ce film ne pourra plus l'oublier. Il convient donc de féliciter tout spécialement M. le Prof. René Fabre de son enseignement si vivant et de ses heureuses initiatives.

C'est un autre côté de l'activité professionnelle du pharmacien que développa M. le Prof. Em. Perrot, apôtre de la Phytopharmacie. Dans *la lutte contre les ennemis des cultures*, le rôle du pharmacien, grand dispensateur de poisons, fut jusqu'ici trop négligé. Il importe de lui rendre la place à laquelle il a droit. Point n'est besoin de rappeler dans ce *Bulletin*, organe de la Phytopharmacie, les règles essentielles qui doivent guider ce mouvement. La publication intégrale de la conférence de M. le Prof. Perrot éclairera mieux que tout résumé, le pharmacien qui ne saurait se désintéresser d'une aussi importante question.

Les *rapports de la pharmacie et de l'œnologie* ont été brillamment présentés par M. le Prof. agrégé Jaulmes, de la Faculté de Montpellier, l'étude *de la sérologie de la syphilis* fut exposée avec une compétence particulière par M. Ronchèse, M. G. Valette nous parla des difficultés de *l'expérimentation biologique* et M. le Pharmacien Colonel Bruère nous exposa le rôle technique du pharmacien dans *l'organisation pratique de la défense passive.*

La présentation du prochain *Codex* par M. Lormand, Directeur du Laboratoire national de Contrôle des médicaments et Secrétaire de la Commission du Codex, fut écoutée avec le plus grand intérêt. Les deux forts volumes ne manquèrent pas de nous impressionner, ainsi que toutes les nouveautés qui nous furent annoncées : planches en couleurs, extraits fluides pour sirops, dosages physiologiques, essais biologiques, etc.

Les remerciements adressés à M. Lormand, par M. le Prof. Polonovski, de la Faculté de Médecine de Paris, présidant la séance, traduisirent les sentiments unanimes de l'assemblée.

*
* *

Des séances de discussion furent consacrées, d'autre part, à l'exercice de la pharmacie, à l'inspection des pharmacies, au problème

©BIU Santé

de la réglementation, à l'adaptation et à l'unification des études pharmaceutiques.

La *législation de la pharmacie dans les différentes nations* a fait l'objet d'un premier rapport de MM. C.-J. Ravaud et D. Senac. L'étude de l'*exercice de la pharmacie en gros* fut ensuite traitée au cours de trois rapports : l'un de M. F. Prevet sur le contrôle de la spécialité, l'autre de M. R. Hubert sur l'industrie de la pharmacie galénique, enfin le dernier de M. N. Narodetzki sur la publicité en matière de médicaments.

M. C.-J. Ravaud montra, pour terminer, la possibilité d'une meilleure répartition des officines en France et d'une limitation de leur nombre. Il nous est difficile de résumer ici brièvement ces importants mémoires, dont le texte a d'ailleurs été remis dans son intégralité aux Congressistes.

De l'ample discussion qui suivit, où nous avons noté les interventions de MM. les Professeurs Goris, Hérissey et Lutz, de MM. Bottu, Denisot, Jarmont, Lesure et d'autres encore, il ressort que l'entente de *tous* les pharmaciens est indispensable pour exiger l'application intégrale de leurs droits : les pharmacies tenues par des prête-noms, les propharmacies tenues par des médecins, les herboristeries faisant commerce illicite de médicaments, ramenées à leur destination réelle créeraient un ample débouché aux titulaires du diplôme.

Le rapport sur *l'inspection en pharmacie* de M. G. Hubert, également distribué, aboutit aux conclusions suivantes :

L'inspection en pharmacie est absolument indispensable pour la protection de la santé publique.

Elle doit s'étendre non seulement au contrôle technique de l'exercice de la pharmacie, mais également au dépistage et à la poursuite de l'exercice illégal.

L'inspection doit être confiée à des pharmaciens choisis parmi le personnel des Facultés ou Ecoles ou parmi les praticiens reconnus aptes aux fonctions d'inspecteur.

Les Inspecteurs doivent être nommés directement par le pouvoir central, sur la proposition des Doyens des Facultés de Pharmacie. Ils doivent être inamovibles et avoir les pouvoirs les plus étendus pour remplir efficacement leur mission.

Il serait souhaitable que les autorités gouvernementales soient assistées d'un Conseil consultatif représentant les différents éléments de la Pharmacie nationale.

La grande foule fut attirée par le *rapport sur la réglementation* de M. Louis, Président du Syndicat des Grandes Pharmacies et de la Commission nationale d'Enquête. De nombreux confrères prirent part à la discussion au cours de cette très importante séance. Citons, au hasard de nos souvenirs : MM. Garnal, Bernhard, Hocqueghem, Lavire, Bottu, Leprince, Canonne, Denisot, Revel, Yves André, Giry, Vaillant, etc.

©BIU Santé

L'Assemblée sentit toute la gravité du problème posé qui risque de conduire à sa perte la pharmacie tout entière, si une solution complète n'y est pas apportée. Il semble qu'en face du danger menaçant un souffle d'union passa sur le Congrès. Fabricants et détaillants se promirent la plus étroite collaboration. Ces promesses d'un jour ne devront pas être oubliées demain, si l'on veut que notre corporation en sorte régénérée.

La séance consacrée aux *Etudes pharmaceutiques* fut tenue sous la présidence de M. le Prof. DAMIENS.

M. COLLESSON montra, dans son rapport, qu'il était intéressant de confronter les vœux exprimés par la profession avant le décret du 1er Mai 1937 et le contenu de ce décret. Il constate avec satisfaction que des efforts considérables ont été faits au cours des dernières années, d'une part pour améliorer l'Enseignement pharmaceutique, pour le rendre plus homogène dans les différents Etablissements, et, d'autre part, pour que la sélection que justifient des examens nombreux soit faite dès le début des études. Beaucoup de problèmes posés seront ainsi résolus et beaucoup de critiques n'auront plus d'objet par le fait que les élèves arrivant en deuxième et troisième années seront plus certainement aptes à bénéficier de l'enseignement strictement professionnel qui leur sera destiné.

Il reste à faire confiance aux professeurs chargés d'appliquer le nouveau décret, pour que celui-ci apporte le maximum d'effet utile dans l'intérêt de la profession.

Mentionnons, pour finir, la discussion sur *la patente des pharmacies*, entamée à la suite d'un rapport de M. BLANC.

*
* *

Le vendredi 2 juillet, les membres du Congrès se sont réunis à la Faculté de Pharmacie devant le monument aux pharmaciens victimes de la guerre, en un pieux hommage aux morts de la profession.

Le samedi 3 juillet, la matinée fut consacrée entièrement à la Société d'Histoire de la Pharmacie, sous la présidence de M. le Doyen RADAIS.

Tout d'abord, M. SERGENT, notre excellent confrère homéopathe, nous exposa les *rapports des Arts graphiques et de la Pharmacie*. Il s'excusa de traiter un sujet si vaste qui ne saurait être épuisé en une heure et nous promit de compléter sa causerie, nécessairement succincte, au cours des prochaines séances de la Société d'Histoire de la Pharmacie. Faisant un large tour d'horizon, du XVe au XVIIIe siècle, M. SERGENT énuméra et commenta les principales gravures et œuvres ayant trait à notre profession. Il avait extrait de sa collection personnelle quelques pièces particulièrement bien choisies qu'il fit passer sous les yeux émerveillés des assistants ; les œuvres de WATTEAU et de Claude-Joseph GEOFFROY, célèbres à juste titre, furent

©BIU Santé

l'objet de plus longs commentaires. Les spectateurs firent au conférencier un accueil des plus chaleureux.

Quittant la salle des Conférences, nous nous rendîmes ensuite à la salle d'Exposition, où les stands des fournisseurs de la pharmacie se trouvaient disposés avec infiniment de goût. Huit sections différentes présentaient les accessoires, les cartonnages, les préparations à façon, les produits chimiques, les produits diététiques, les produits galéniques, la verrerie et les articles divers.

Une exposition rétrospective de la céramique pharmaceutique était installée sur une petite scène.

Cette reconstitution d'apothicairerie, due à notre zélé confrère Louis Lafont, fut admirée de tous. Grâce à la collaboration intelligente de décorateurs habiles, il avait suffi de quelques jours pour réaliser cette présentation impeccable.

En quelques mots, car l'heure s'avançait, notre distingué confrère fit l'exposé de l'histoire de la céramique pharmaceutique, depuis l'apparition à Rouen des premières chevrettes signées Massiot Abaquesne, vers 1545, jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle.

Le conférencier nous présenta ensuite les plus belles pièces de sa collection personnelle, qui font l'admiration des connaisseurs. De très belles faïences françaises et un rarissime diplôme de pharmaciens italiens du XVIII[e] siècle, appartenant au confrère Bonvoisin s'y trouvaient joints, également deux vitrines de magnifiques céramiques italiennes appartenant au D[r] Monal, sans oublier les mortiers du D[r] Debat, la pièce unique constituée par le mortier d'ivoire.

A midi, dans une Brasserie du boulevard Saint-Michel, un succulent déjeuner réunit les membres parisiens, provinciaux et étrangers de la Société d'Histoire de la Pharmacie. M. le Doyen Radais souhaita la bienvenue à tout le monde et remercia particulièrement les conférenciers, dont le succès avait été si vif.

Deux représentations théâtrales avaient été prévues. La première, le vendredi soir, au Théâtre de Paris ; la seconde — mais aussi la plus importante — le dimanche soir, à la Comédie Française.

Nous ne nous appesantirons pas sur *La Fessée* de Jean de Létraz, célèbre auteur de *Bichon*. Le rire le plus franc secoua l'auditoire : nous nous plaisons à le constater.

Au Français, un acte de Musset : *Il faut qu'une porte soit ouverte ou fermée* fut donné en lever de rideau. Quelle grâce, quelle fraîcheur, quelle légèreté ! Comme on comprend que ce théâtre exquis soit toujours à la mode et toujours goûté. Interprétation de choix d'ailleurs, avec Pierre Bertin, dans le rôle du Comte, et Germaine Rouer, dans le rôle de la Marquise.

Enfin, morceau de résistance, *le Malade imaginaire* de Molière (1.348[e] représentation), franche satire qui reste actuelle par plus d'un trait profondément gravé. Des applaudissements et des rires montrèrent aux excellents interprètes que le public pharmaceutique

©BIU Santé

suivait avec peut-être plus de compréhension qu'aucun autre, toutes les intentions du chef-d'œuvre. Bravo LAFON, LEDOUX, DORIVAL, qui nous avez donné des types parfaits d'Argan, de Purgon et de Diafoirus ; bravo Pierre DUX dont la création de Thomas Diafoirus est la meilleure que nous ayons jamais vue ; bravo Béatrice BRETTY, Jeanne SULLY, Jane FABER (Toinette, Angélique et Béline), bravo aussi petite BORELLI, Lison rouée. Vous nous avez fait passer la plus agréable des soirées. Et pour que notre satisfaction fût complète, les sociétaires et pensionnaires de la Comédie Française nous présentèrent la *Cérémonie*, sous la conduite et la présidence de Denis D'INÈS. Puisse le vœu qu'il nous adressa malicieusement :

...Et apothicarum
Remplire boutiquas !

se voir rapidement réalisé !

Le dimanche matin, les Pharmaciens catholiques s'étaient réunis en une messe solennelle à la Chapelle du Pavillon du Vatican de l'Exposition, sous la présidence de Son Excellence Mgr VALERI, Nonce apostolique. La curieuse disposition de l'autel au centre de la chapelle, les tons chauds des vitraux ne manquèrent pas de frapper un auditoire recueilli.

Le lundi 5 juillet, les membres des Journées Pharmaceutiques furent reçus à la Chambre de Commerce par leur confrère BARTHET, premier Vice-Président de cet important organisme.

Trésors d'art accumulés dans l'Hôtel de l'avenue Friedland, concert par une musique militaire, copieux buffet furent très appréciés par tous les invités.

Mais il ne saurait y avoir de fête complète sans le traditionnel banquet. Celui de ce Congrès fut particulièrement réussi. Le mardi soir, dans le cadre enchanteur du Bois, au pavillon Dauphine, somptueuses autos de maître et modestes taxis déversèrent la foule élégante des invités. Les Membres du Comité reçurent leurs hôtes dans le grand hall. A la table présidentielle, se trouvèrent réunies toutes les sommités de la Pharmacie française : Doyens, Professeurs, Pharmaciens militaires, dirigeants de tous les Syndicats, cependant que le Représentant du Ministre de la Santé Publique occupait la place d'honneur. La chère fut excellente, les vins généreux, l'ambiance sympathique. Tandis que le champagne pétillait dans les verres, M. HUGUET, Président du Comité d'organisation, se leva pour remercier les nombreuses personnalités présentes qui ont contribué au merveilleux succès des Journées. Puis notre confrère BRUNERYE, Conseiller municipal de Paris, prit la parole au nom des Assemblées communale et départementale où il siège.

Il évoqua les questions brûlantes de la réglementation et des prête-

©BIU Santé

noms ! Puis, M. Lavire, Président de l'Association générale, souligna le rôle du Pharmacien dans la protection de la santé publique ; il précisa la place qu'il doit occuper dans les grandes villes comme dans les plus modestes communes rurales. Enfin, le représentant du Ministre de la Santé publique, saluant le corps pharmaceutique, reconnut l'importance des assises qui venaient de se tenir au Palais de la Mutualité. Il se fera volontiers notre interprète auprès du Ministre et de ses services pour faire aboutir nos légitimes revendications corporatives.

A la suite du banquet, tandis que les tables de bridge traditionnelles s'installaient, un bal très animé commençait qui devait se terminer tard dans la nuit.

Raoul Lecoq et Yves André.

NOUVELLES

Nécrologie. — *Louis Pactat (26 mars 1874-24 juin 1937).* — Nous ne verrons plus figurer à la dernière page de notre *B.S.P.*, le nom si sympathique de notre ami Louis Pactat. Malgré les soins admirables que sa femme, inconsolable aujourd'hui, lui a prodigués avec un dévouement, une constance et une abnégation infiniment touchants, il s'est éteint le 24 juin dernier, après une longue et cruelle maladie devant laquelle son énergie et sa volonté, pourtant tenaces et vaillantes, ont fini par succomber.

Devenu gérant de notre *Bulletin* dès sa fondation en 1899, fonction qu'il a gardée jusqu'à sa dernière minute, il fut le guide sûr et inlassable de tous ceux qui y ont collaboré à un titre quelconque. Intelligent, avide de s'instruire, conscient de ses responsabilités, l'attention toujours en éveil, Louis Pactat, après un apprentissage dans une importante imprimerie de Bourges, son pays natal, était arrivé à Paris à vingt-deux ans. Rentré aussitôt à l'Imprimerie de la Cour d'Appel, il y apporta, pendant quarante et un ans, ses efforts, ses connaissances et son ardeur au travail. Devenu prote un an après son entrée dans cette Maison, il en était nommé Directeur en 1928. Tous ceux qui l'ont approché, universitaires, savants, médecins, pharmaciens, littérateurs, ont trouvé auprès de lui un conseiller habile et averti. Scrupuleux jusqu'à l'extrême, il lui est même arrivé parfois de corriger les maîtres les plus illustres dont il était devenu véritablement l'ami.

Pour ma part, je n'oublierai jamais les heures si agréables des trente-sept années de notre collaboration, son rire si large et si franc dans les moments de joie et son empressement constant à me satisfaire et à me seconder. Je sais qu'en adressant à sa mémoire l'hommage de ma gratitude et de mon amitié, j'y puis joindre celui de tous les rédacteurs de ce Bulletin, du plus petit jusqu'au plus grand, depuis le directeur jusqu'au plus modeste de nos annonciers. Cette unanimité dans l'affection et dans

©BIU Santé

l'estime de tous est la récompense la plus belle que l'on puisse adresser à un homme de bien : Louis PACTAT l'a largement méritée.

J'ajoute en terminant que notre ami avait été l'objet des distinctions honorifiques suivantes : Officier de l'Instruction Publique, Officier du Nichan Iftikhar et Chevalier de la Légion d'Honneur. Je prie Madame PACTAT, sa fille et son gendre d'agréer nos douloureuses et bien sympathiques condoléances.

L.-G. TORAUDE.

— ***Médecin Colonel E. Jamot (1879-1937).*** — Notre ami, le Docteur E. JAMOT, qui avait débuté dans la médecine civile avant d'entrer au Service de Santé des Colonies et était, depuis un an, revenu à la vie civile, vient de décéder brusquement à Sardent, la petite localité de la Creuse qui fut son pays natal.

En 1914, JAMOT était en service à l'Institut Pasteur de Brazzaville ; il fut mobilisé comme médecin de la colonne Sangha-Cameroun et deux fois cité à l'ordre de l'Armée. En 1916, il revint à Brazzaville et, douloureusement ému par les ravages que causait en Afrique la maladie du sommeil, il persuada ses chefs de la nécessité d'entreprendre une lutte méthodique contre ce fléau. D'abord dans l'Oubangui-Chari, puis au Cameroun, il organisa des secteurs de prophylaxie, avec des tournées régulières et il codifia les régles du traitement de la trypanosomiase. Devenu plus tard chef du Service de Santé au Cameroun, il y dénombra plus de 100.000 trypanosomiés, mais put organiser un cadre de médecins et d'infirmiers suffisant pour réduire au minimum les ravages de la maladie du sommeil, « facteur de mortalité, de dénatalité et de dépopulation ». Sa foi et ses travaux lui valurent les titres de lauréat de l'Institut, de l'Académie des Sciences morales et de membre correspondant de l'Académie des Sciences coloniales. Son nom subsistera parmi ceux des grands coloniaux et des médecins qui ont sauvé le plus d'existences dans notre domaine africain.

— ***Professeur Henri Delaunay (8 décembre 1881-23 avril 1937).*** — Nous avons eu la douleur d'apprendre le décès du Dr Henri DELAUNAY, professeur de Chimie biologique à la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Bordeaux.

Sa thèse, devenue classique, sur « l'Etude des acides aminés dans l'organisme animal », lui valut le Prix GODARD, la Médaille d'or et le Prix triennal GINTRAC. Vinrent ensuite ses communications à la Société de Biologie, sur l'Az restant du sang et du liquide cavitaire chez les invertébrés, sur le métabolisme de l'ammoniaque, sur le rôle du foie dans les échanges azotés, sur le mécanisme et la signification biologique de la rétention d'urée chez les poissons sélaciens. En 1930, l'Académie des Sciences reconnut la haute valeur de ces travaux en leur attribuant le Prix POURRAT.

Même aux armées, alors que d'autres besognes, et plus urgentes, le sollicitaient, la curiosité physiologique qui animait H. DELAUNAY trouva son compte, et pour le plus grand bien de nos blessés. Les troubles circulatoires dans le choc traumatique le retinrent d'abord. En 1917, le premier en France, il montra les services que rend le sérum gommé dans les hémorragies quand la transfusion sanguine est impossible ; c'est à H. DELAUNAY que fut confiée la rédaction du chapitre des hémorragies, dans le *Grand Traité de Physiologie*. C'est à lui que nous devons ces belles revues géné-

©BIU Santé

rales parues dans la *Biologie médicale*, sur la réserve alcaline, la glycémie, l'équilibre glycémique.

Distinctions honorifiques. — *Légion d'Honneur.* — *Ministère de la Défense nationale. — Au grade d'officier* : MM. Guichard (Franck-Emilien-Marie), pharmacien commandant, en service hors cadres en Indochine ; 22 ans de services, 16 campagnes, 1 blessure. Chevalier du 16 juin 1920.

Leulier (Albert-Lucien), pharmacien colonel, professeur agrégé du Val-de-Grâce, hôpital militaire d'instruction Desgenettes, Lyon ; 34 ans de services, 8 campagnes. Chevalier du 29 décembre 1923.

Pecker (Henri-Charles-Louis), pharmacien colonel, pharmacien chimiste du service de santé militaire, gestionnaire de l'entrepôt pharmaceutique de Saint-Cyr ; 34 ans de services, 8 campagnes. Chevalier du 29 décembre 1922.

Lambert (Louis-Joseph-Théodore-Julien), pharmacien commandant à la 1re région ; 31 ans de services, 5 campagnes. Chevalier du 16 juin 1920. A été blessé et cité.

Thiriet (Léon-Auguste), pharmacien commandant à la 20e région ; 34 ans de services, 5 campagnes. Chevalier du 16 juin 1920. A été cité.

Au grade de chevalier : MM. Fauchon (Louis-Georges), pharmacien commandant, en service au dépôt des isolés des troupes coloniales ; 18 ans de services, 12 campagnes.

Oudot (Gérard-Ernest-Eugène), pharmacien commandant à l'hôpital militaire de Bourges ; 22 ans de services, 5 campagnes.

Malavialle (Paul-Léon-François), pharmacien capitaine à la 17e région ; 35 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

Laval (Adrien-Adolphe-Jean), pharmacien capitaine à la 13e région ; 35 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Scheidel (Adolphe-Espérance-Marie), pharmacien capitaine à la 9e région ; 34 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Didier (Eugène-Clément-André), pharmacien lieutenant à la 3e région ; 35 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Piney (Henri-Léon), pharmacien capitaine à la 5e région ; 36 ans de services, 4 campagnes.

Rembert (Jean-Elie), pharmacien commandant à la 1re région ; 35 ans de services, 4 campagnes.

Granon (Auguste-Pierre-Joseph-Henri), pharmacien capitaine à la 15e région ; 35 ans de services, 4 campagnes.

Colin (Marie-Paul-Gabriel), pharmacien capitaine à la région de Paris ; 35 ans de services, 4 campagnes.

Daupez (Edgard-Louis), pharmacien capitaine à la 17e région ; 35 ans de services, 4 campagnes.

Pichon (Achille-Charles-François), pharmacien capitaine à la 9e région ; 34 ans de services, 4 campagnes.

Bajon (Jean), pharmacien capitaine à la 17e région ; 31 ans de services, 5 campagnes.

Breton (René-Constant-Emilien), pharmacien capitaine à la 4e région ; 34 ans de services, 5 campagnes.

Dumatras (Joseph-Gaston-Raoul), pharmacien capitaine à la 3e région ; 35 ans de services, 4 campagnes.

©BIU Santé

Lescaroux (Paul-Alexandre), pharmacien commandant à la 9e région ; 35 ans de services, 4 campagnes.

Daian-Mouchi (Maurice), pharmacien capitaine aux troupes du Maroc ; 36 ans de services, 5 campagnes.

Collette (Henri-Joseph-Auguste), pharmacien capitaine à la 1re région ; 32 ans de services, 5 campagnes.

Quilici (Paul-Antoine), pharmacien capitaine à la 15e région ; 36 ans de services, 5 campagnes.

Figuel (Emile-Alphonse), pharmacien capitaine à la 13e région ; 34 ans de services, 4 campagnes.

Ravet (Edmond-Pierre-Odille), pharmacien capitaine à la 14e région ; 34 ans de services, 5 campagnes.

Arrondeau (Pierre-François-Anne-Lucien), pharmacien lieutenant à la 18e région ; 33 ans de services, 4 campagnes.

Courtin (Léon-Emile-Armand), pharmacien capitaine à la 16e région ; 34 ans de services, 4 campagnes.

Ropidal (Joseph-Auguste), pharmacien capitaine à la 6e région ; 33 ans de services, 4 campagnes.

Tixier (Charles-Alexis-Jean), pharmacien capitaine à la 20e région ; 36 ans de services, 5 campagnes.

Neveu (Joseph-Olivier), pharmacien commandant à la 4e région ; 32 ans de services, 5 campagnes.

Magnin (Charles-Edmond), pharmacien capitaine à la 8e région ; 33 ans de services, 4 campagnes.

Mutel (Pol-Jules-Charles), pharmacien capitaine à la 6e région ; 35 ans de services, 4 campagnes.

Delluc (Lucien-Raymond), pharmacien capitaine à la 5e région ; 32 ans de services, 5 campagnes.

Colombet (Georges-Sébastien-Joseph), pharmacien commandant à la région de Paris ; 31 ans de services, 4 campagnes.

Dhelly (Robert-Maurice), pharmacien capitaine à la 2e région ; 32 ans de services, 4 campagnes.

Monniaux (Jules-Charles-Henri), pharmacien commandant à la 7e région ; 33 ans de services, 4 campagnes.

Folliet (Jean), pharmacien capitaine à la 14e région ; 32 ans de services, 5 campagnes.

— *Ministère de la Santé publique.* — *Au grade d'officier* : M. Scheyen (Jacques), pharmacien à Troyes, vice-président de la commission administrative des hospices de Troyes ; 40 ans de pratique professionnelle très remarquée, de collaboration aux organismes d'assistance et d'activité en faveur des sociétés d'éducation physique et de sport. Chevalier du 22 mai 1925.

M. Tixier (Georges), pharmacien, directeur de laboratoires à Paris ; 36 ans de services militaires et de pratique professionnelle remarquée. Chevalier du 19 août 1929.

Au grade de chevalier : M. Goujon (Henri-André-Joseph), pharmacien à Neuilly-sur-Seine ; 39 ans de services militaires et d'activité professionnelle remarquée.

— *Ministère des Travaux publics.* — *Au grade de chevalier* : M. Poli

©BIU Santé

(Jacques-Marie), pharmacien de la prud'homie de pêche à Marseille ; 49 annuités.

— *Médaille de bronze du Ministère de l'Intérieur.* — Par décret en date du 16 juin 1937, M. LEVÉ, Robert-Léonce, étudiant en pharmacie à Paris, a reçu la médaille de bronze décernée à la suite d'actes de courage et de dévouement. Nous lui adressons nos très vives félicitations.

Académie de Médecine de Roumanie. — M. le professeur R. FABRE, de la Faculté de Pharmacie de Paris, vient d'être élu membre correspondant de l'Académie de Médecine de Roumanie. Nous lui exprimons nos compliments les plus sincères.

Académie d'Histoire de l'Art sanitaire (Rome). — Nous avons le plaisir d'apprendre que M. le professeur Em. PERROT vient d'être nommé membre d'honneur de l'*Academia di Storia dell' Arte sanitaria* de Rome, au cours d'une des dernières réunions de cette savante société.

Nominations de professeurs. — *Faculté des Sciences de Paris.* — M. JAVILLIER, professeur sans chaire, est nommé, à compter du 1er novembre 1937, professeur de chimie biologique à la Faculté des Sciences de l'Université de Paris (dernier titulaire : M. G. BERTRAND).

— ***Faculté de Médecine et de Pharmacie de Toulouse.*** — Par décret en date du 5 juillet 1937, la chaire de bactériologie (dernier titulaire : M. RISPAL) de la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie de l'Université de Toulouse, est transformée, à compter du 1er novembre 1937, en chaire de chimie médicale.

M. VALDIGUIÉ, professeur sans chaire, est nommé, à compter du 1er novembre 1937, professeur de chimie médicale à la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie de l'Université de Toulouse.

Facultés de Pharmacie. — *Liste d'aptitude aux fonctions de Maître de conférences.* — A la suite de l'examen d'aptitude aux fonctions d'agrégé dans les Facultés de Pharmacie, qui s'est déroulé au mois de février dernier et dont nous avons rendu compte, ont été inscrits d'office sur la liste d'aptitude :

Sciences physico-chimiques : MM. JAULMES (Faculté de Montpellier), KAYSER (Faculté de Nancy), CORDIER (Faculté de Strasbourg), DOLIQUE (Faculté de Paris), DUQUÉNOIS (Faculté de Strasbourg).

Sciences naturelles et Pharmacie galénique : MM. MEUNIER (Faculté de Nancy), GIROUX (Faculté de Montpellier), Mlle FRANÇOIS (Faculté de Nancy), M. SUSPLUGAS (Faculté de Montpellier), Mme LALLEMAND (Faculté de Strasbourg), Mlle RÉGNIER (Faculté de Paris), M. MARCHAL (Faculté de Nancy), M. R. SARTORY (Faculté de Strasbourg).

De plus, les pharmaciens suivants, titulaires du titre de docteur ès sciences, ou du diplôme supérieur de Pharmacien ont été inscrits par la Commission de la Médecine et de la Pharmacie du Comité consultatif de l'Enseignement supérieur public (séance du 24 mai 1937) :

Sciences physico-chimiques : MM. ANDANT, CORRIEZ, GESTEAU, CHARONNAT, DOMANGE, GUILLOT, HARISPE.

©BIU Santé

Sciences naturelles et Pharmacie galénique : M. DAVID, Mlle LAMBIN, MM. G. VALETTE, M. JANOT et J. RABATÉ.

Faculté de Médecine et de Pharmacie de Lyon. — Par décret en date du 2 juillet 1937, le Doyen de la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Lyon est autorisé à accepter la donation de 120.000 fr., faite par le Syndicat des Pharmaciens de Lyon et du Rhône, pour être affectée à la chaire de pharmacie et de pharmacologie de ladite Faculté.

(*J. O.*, 4 juillet 1937.)

Loi ayant pour objet la création de médecins, pharmaciens, dentistes et vétérinaires aspirants de réserve. — Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Par modification aux dispositions du troisième alinéa de l'article 2 de la loi du 17 mars 1936, les jeunes gens dont la nomination au grade de médecin ou de pharmacien sous-lieutenant de réserve, de dentiste sous-lieutenant de réserve, de vétérinaire sous-lieutenant de réserve, doit, par application des dispositions du premier alinéa de l'article précité, être différée de six mois, seront nommés au grade de médecin, pharmacien, dentiste ou vétérinaire aspirant de réserve.

Art. 2. — Les médecins, pharmaciens, dentistes et vétérinaires aspirants de réserve bénéficieront des dispositions de la loi du 5 août 1936 créant le grade d'aspirant de réserve.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 19 juin 1937.

(*Journal officiel* du 22 juin.)

Concours pour une place de Pharmacien en chef des Asiles de la Seine. — Un concours pour une place de Pharmacien en chef des Asiles de la Seine et de l'Hospice Paul-BROUSSE s'est ouvert, le 10 juin 1937, à l'Asile clinique.

Les épreuves ont été les suivantes : Appréciation des titres et travaux ; ont obtenu : MM. TRUHAUT, 22 points 5 ; LACHAUX, 8,5 ; DEVILLERS, 4.

Reconnaissance des médicaments suivants : Potion cordiale, extrait fluide de cola, vinaigre scillitique, poudre de colombo, alcoolat de cochléaria, poudre de gomme gutte, baume nerval, sirop d'eucalyptus, teinture de coca, capsules d'extrait éthéré de fougère mâle, avec dissertation sur ce dernier produit. Ont obtenu : MM. TRUHAUT, 18 ; LACHAUX, 12 ; DEVILLERS, 16.

Ecrit : Chimie : acides maliques et tartriques ; Pharmacie : de la dissolution ; Histoire naturelle : Cœur, automatisme et régulation. Notes obtenues : MM. TRUHAUT, 41 ; LACHAUX, 30 ; DEVILLERS, 15.

Oral : Choline et acétyl-choline ; Préparations d'hypophyse : MM. DEVILLERS, 9 ; LACHAUX, 15 ; TRUHAUT, 17.

Analyse qualitative d'un mélange de : phosphate disodique, citrate disodique, oxyde de zinc, carbonate de baryum, carbonate de calcium. MM. LACHAUX, 21,5 ; TRUHAUT, 30.

©BIU Santé

Reconnaissance de plantes et produits chimiques : sabine, strophanthus, racine de pyrèthre, thym, baies d'alkékenge, baume de Tolu, petit-houx, asclépiade, écorce de Winter, noix d'acajou, centaurée, rameaux frais de coca, digitale, racine de pivoine, jéquirity, armoise, coquelicot, génipi, assa fœtida, rameaux frais de bourdaine, galbanum, curcuma, hydrastis, jaborandi, carvi, cousso, galanga, semences de jusquiame, crème de tartre soluble, tanin ; avec dissertation sur le tanin. MM. Lachaux, 14,5 ; Truhaut, 16,25. Au total ont obtenu, MM. Truhaut, 144 points 75 et Lachaux, 101 points 50.

M. R. Truhaut a été proposé pour la nomination à la place mise au concours.

Le jury était composé de MM. Brunel, président, le professeur Tiffeneau, Régnier, Lévêque, Souèges, Fleury et Couroux.

Les sujets restés dans l'urne étaient : *Ecrit* : Essais physiques des substances médicamenteuses et de leurs préparations galéniques ; Les extraits fluides ; — Constitution des protéides (à l'exclusion des protéides contenant un groupe prosthétique) ; Des esters phosphoriques en biologie, (à l'exclusion des esters phosphoriques du glycérol) ; — Le contenu cellulaire ; Des Bactériacées, caractères généraux, place dans la classification, classification du groupe. *Oral* : Vitamine C ; Sérum et vaccin antidiphtériques ; — Modifications chimiques du sang et de l'urine dans l'acidose ; Préparations de scille.

Concours pour une place de Pharmacien-chef des Hospices de Lyon. — Un concours pour la nomination à une place de Pharmacien-chef des Hôpitaux de Lyon s'est ouvert le 18 janvier, à l'Hôtel-Dieu de cette ville, sous la présidence de M. le Dr Tellier, administrateur des Hôpitaux.

Le jury était composé de MM. les professeurs A. Morel, Leulier et Manceau, de MM. les Pharmaciens-chefs Boulud, Rizard, Chambon, Fouillouze, Badinand et Dorche, de M. Revol, professeur agrégé, pharmacien de l'Asile de Bron.

A la suite des différentes épreuves, le jury a proposé M. Louis Perrot pour être nommé à la place mise au concours.

Concours des prix de l'Internat. — Le concours annuel pour l'attribution des prix aux élèves internes en Pharmacie a été ouvert le vendredi 4 juin, à l'Administration Centrale, avenue Victoria.

Le jury était constitué de M. le doyen Guérin, Président, et de MM. André, Picon, Cheymol et J. Courtois, pharmaciens des Hôpitaux.

1re Epreuve. — *Composition écrite* (maximum 45 points).

2e *Division* : Sujets proposés.

Chimie : Vitamines hydrosolubles ; *Pharmacie* : Préparations galéniques à partir des drogues de la famille des Loganiacées ; *Histoire naturelle* : Angiospermes et Gymnospermes, caractères distinctifs. Ont obtenu : MM. Bousser 29, Devillers 33, Goris 42, Lory 22, Meitès 38. Questions demeurées dans l'urne ; *Chimie* : Généralités sur les lipides. Les solvants chlorés, chimie, toxicologie ; *Pharmacie* : Préparations galéniques de quinquina. Hydrolats et alcoolats ; *Histoire naturelle* : La fécondation chez les Angiospermes, la formation de l'embryon et de l'albumen. Thyroïde et parathyroïdes.

©BIU Santé

1re *Division* : Sujets proposés.

Chimie : Le mercure et ses combinaisons ; *Pharmacie* : Procédés généraux de stérilisation ; *Histoire naturelle* : Hématozoaires. M. Jolivet a obtenu 24. Questions demeurées dans l'urne : *Chimie* : Magnésium et ses combinaisons minérales et organiques. Nitrate d'argent, ses applications en chimie analytique ; *Pharmacie* : Sirops et mellites. Préparations opiacées ; *Histoire naturelle* : Les inflorescences. Ombellifères.

2e Epreuve. — Reconnaissance de dix préparations galéniques et dissertation sur le dernier produit (maximum 20 points).

2e *Division* : Hydrolat de menthe, sirop de quinquina, teinture de rhubarbe, coton iodé, huile de ricin, tablettes de soufre, pommade de Reclus, extrait fluide d'hydrastis, poudre de gomme-gutte, extrait de belladone (dissertation). Ont obtenu : MM. Bousser 8, Devillers 11, Goris 16, Lory 14, Meitès 13.

3e Epreuve : Oral (maximum 20 points).

1re *Division* : Sirop de goudron, laudanum, extrait de valériane, huile d'olive, teinture d'iode, poudre de cannelle, vin de colombo, gaze iodoformée, lanoline, eau de laurier-cerise (dissertation), M. Jolivet 15.

2e *Division* : *Chimie* : Le glucose en pharmacie chimique ; *Pharmacie* : Essence de thym : MM. Devillers 15, Goris 16, Lory 13, Meitès 15.

Questions demeurées dans l'urne : *Chimie* : Recherche et caractérisation du sang, camphre ; *Pharmacie* : Extrait de bile de bœuf, alcoolatures stabilisées.

1re *Division* : *Chimie* : Eau oxygénée ; *Pharmacie* : Extrait d'opium. M. Jolivet 12.

Questions demeurées dans l'urne : Chimie : Recherche et dosage des protéides urinaires, chloroforme ; *Pharmacie* : Pancréatine, saccharose et sirop simple.

4e Epreuve : Reconnaissance de vingt plantes et produits chimiques (maximum 20 points).

2e *Division* : Pyrolusite, squames de scille, tabac, ambrette, cascara, résine de gaïac, orcanette, chanvre indien, ronce (feuilles), coque du Levant, caoutchouc, acide tartrique, eau oxygénée, bichromate de potasse, ulmaire (plante fraîche), caille-lait (plante fraîche), lavande (plante fraîche), ményanthe (plante fraîche), mercuriale annuelle (plante fraîche), santoline (plante fraîche). MM. Devillers, 13,75 ; Lory 16,75 ; Meitès 9,5.

1re *Division* : Noix vomique (graines), angélique (fruits), cannelle de Ceylan, rhubarbe de Chine, guimauve (racine), agar-agar, curcuma long, castoreum, fève de Calabar, crème de tartre soluble, sulfate ferreux, perchlorure de fer, gomme-gutte, cantharides, grindélia, romarin (plante fraîche), belladone (plante fraîche), armoise (plante fraîche), rue (plante fraîche), spath d'Islande. M. Jolivet 20.

Classement final. — 2e *Division* : MM. Goris 90,75, Meitès 75,5, Devillers 72,75, Lory 65,75.

1re *Division* : M. Jolivet 71.

A la suite de ce concours, le Jury a proposé de décerner la médaille d'or à M. Goris, la médaille d'argent (2e division) à M. Meitès, la médaille d'argent (1re division) à M. Jolivet et d'accorder une mention ainsi que la faculté d'effectuer une cinquième année d'internat à MM. Devillers et Lory.

©BIU Santé

VI^e Congrès de Chimie biologique (*Lyon*, 1937). — La date du VI^e Congrès organisé par la Société de Chimie biologique, est définitivement fixée aux lundi 11, mardi 12 et mercredi 13 octobre prochains.

Les présidents d'honneur sont MM. L. HUGOUNENQ, professeur honoraire à la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Lyon, membre correspondant de l'Académie de Médecine et Auguste LUMIÈRE, membre correspondant de l'Institut et de l'Académie de Médecine.

Les adhésions doivent être adressée à M. Maurice BELLEMAIN, trésorier du Congrès, 12, rue de la Bourse, à Lyon (Prix : 75 francs pour les membres adhérents, inscription gratuite pour les femmes et jeunes filles non mariées des congressistes).

XVII^e Congrès de Chimie industrielle (*Paris, 26 septembre-2 octobre* 1937.) — Ce Congrès aura lieu à Paris, sous les auspices de l'Exposition internationale des Arts et Techniques ; au cours de sa session sera célébré le vingtième anniversaire de la fondation de la Société de Chimie industrielle.

Les travaux du Congrès seront répartis entre dix-sept sections. Le président du Comité d'organisation du Congrès est M. G.-J. PAINVIN, le président du Comité scientifique et technique est M. le professeur J. BOUGAULT.

Pour les adhésions et pour l'inscription des communications, s'adresser à la Société de Chimie industrielle, 28, rue Saint-Dominique, Paris, VII^e.

Congrès international de l'Union thérapeutique, à Berne. — Le 1^er Congrès international de l'Union thérapeutique qui s'est tenu à Berne du 19 au 22 mai 1937 a obtenu un très grand succès. Remarquablement organisé, dans un cadre merveilleux et un climat de cordialité et de prévenance dont il faut louer tout de suite ceux qui en ont assumé la part constructive (professeur BÜRGI, docteur GORDONOFF,) ce Congrès fait honneur à la Suisse et à la ville de Berne dont le charme hospitalier est resté digne de sa vieille réputation.

Plus de 400 membres appartenant à 15 nations différentes assistaient à la séance d'ouverture, tenue à l'Aula de l'Université. Cette séance fut marquée par les discours des autorités fédérales et universitaires et par celui du Président du Congrès, le professeur BÜRGI, particulièrement aimable pour la science française. Le professeur LOEPER exprima en termes élevés les remerciements et les félicitations de l'Union internationale thérapeutique qu'il préside avec autorité et compétence. De remarquables rapports ont été présentés sur l'artériosclérose, son traitement et sa pathogénie et de nombreuses communications de disciplines diverses ont été ensuite entendues dans des sections présidées par les professeurs LOEPER, TIFFENEAU, DE QUERVAIN et FLEISCH. Parmi les savants qui ont pris part aux travaux du Congrès, outre ceux que nous avons déjà nommés, on remarquait les professeurs PIOGGE, de Francfort, PEZZI, de Milan, PIAZZA, de Palerme, GLAESNER, de Vienne, ROCH, de Genève, GUNN, d'Oxford, HEYMANS, de Gand, et bien d'autres encore qu'on nous excusera de ne pas citer.

De l'ensemble du travail du Congrès nous retiendrons surtout l'exposé « Expérimentation et Clinique » écrit par le doyen des pharmacologues, le professeur H.-H. MEYER, de Vienne, malheureusement absent et lu par le professeur PICK, de Vienne également, autre pharmacologue bien connu.

©BIU Santé

Sur la pathogénie et la thérapie de l'artériosclérose, les professeurs von Bergmann, de Berlin, Laubry, de Paris, Leriche, de Strasbourg, tout en soulignant l'intérêt des théories récentes, purement physiologiques ou chimiques, ont insisté sur l'importance, parfois oubliée, des données cliniques. Notons plus particulièrement parmi les diverses communications entendues : « Influence de la température sur la production de l'anesthésie par le bromure de propyle chez le poisson et sur la teneur de l'encéphale en substance anesthésique » par le professeur Tiffeneau et le docteur Broun ;

« Les effets des alcaloïdes de l'ergot sur la diurèse » par le professeur Zunz ;

« De l'importance de l'acide salifiant les bases alcaloïdes et de l'activation qui en résulte » par le professeur J. Régnier ;

« Le cuivre et l'action hypoglycémiante de l'insuline » par le professeur Handoysky ;

« Les hormones en thérapeutique cardio-vasculaire » par le professeur Bickel, etc...

En dehors des séances de travail, l'emploi du temps des congressistes fut agrémenté de réceptions auxquelles assistaient le Président de la Confédération et l'Ambassadeur de France, et d'une très belle excursion à la Jungfrau. Notons enfin pour souligner toute la délicatesse des organisateurs, que les dames des congressistes furent conviées à diverses visites et concerts, dont elles gardent un souvenir reconnaissant.

Par son intérêt scientifique et l'accueil auquel il a donné occasion, le Congrès de Berne 1937 restera longtemps dans la mémoire de ceux qui y ont pris part et qui se retrouveront, à Bruxelles, probablement en 1940, sous la présidence du professeur Zunz. A. Q.

Association générale des Syndicats pharmaceutiques de France et des Colonies. — Au cours de l'Assemblée générale du mardi 6 juillet 1937, les délégués des Syndicats affiliés ont procédé au vote pour la nomination du Bureau de l'Association générale, années 1937 à 1940.

Ont été élus ou réélus : *Président* : M. Ch. Lavire (Marseille) ; *vice-présidents* : MM. P. Alexandre (Paris), Dancourt (Marne), Brenugat (Rennes), Hocqueghem (Lille), Ch. Mengus (Strasbourg) et Solle (Saint-Etienne) ; *secrétaire général* : M. G. Lépine (Seine) ; *secrétaire-adjoint* : M. Bocquet (Paris) ; *trésorier* : M. Pouyaud (Périgueux) ; *trésorier-adjoint* : M. Godfrin (Nancy).

Syndicat d'Asnières et de la banlieue Ouest. — Le Syndicat d'Asnières et de la Banlieue organisait sa sortie d'été, le jeudi 3 juin.

Le matin le programme comportait la visite des Etablissements Heudebert, visite instructive, à laquelle prirent part de nombreux confrères. La boulangerie, les ateliers de conditionnement, la fabrication du café décaféiné retinrent particulièrement l'attention. Après un vin d'honneur, offert par les Etablissements Heudebert, les membres du Syndicat se dirigèrent vers Bougival où eut lieu le banquet dans un cadre de verdure. Au champagne, M. Lenoir, Président du Syndicat, remercia les nombreuses personnalités présentes de l'intérêt qu'elles veulent bien manifester aux membres de son association. Il remit à de nombreux confrères des médailles et plaquettes, attestant leur fidélité syndicale. M. L.-G. Toraude,

©BIU Santé

Président honoraire du syndicat d'Asnières, prit ensuite la parole et, dans un discours d'une haute tenue littéraire, évoqua les fastes de Saint-Germain qui vit naître Louis XIV, au temps où la Corporation des Barbiers avait des privilèges jalousés qu'ils exerçaient jusque sur les marquises et les duchesses.

M. Ramas, maire de Chatou, évoqua les pharmaciens auxquels la Sidérurgie est redevable de progrès scientifiques, notamment le pharmacien anglais Martin, inventeur du procédé Martin pour la fabrication de l'acier.

M. le représentant du ministre du Travail assura les pharmaciens de la bienveillance du Ministre.

M. Léger, Président honoraire de la Chambre syndicale des Pharmaciens de la Seine, rappela brillamment le passé. Enfin, M. le Conseiller général de la Seine, Perney, présidant le banquet, mit en relief la collaboration étroite des Municipalités et du Conseil général avec le Corps pharmaceutique pour le plus grand bénéfice de la santé publique.

Quelques décorations furent alors décernées : à M. Lenoir, la médaille d'officier de l'Ordre du Mérite social, à MM. Wagner et de Saint-Stéban, la Croix de chevalier.

La journée se termina gaîment, après une chaleureuse réception à la Mairie de Chatou, organisée par notre confrère Simon, sur une allocution de M. le Ministre Blaisot.

Société d'Histoire de la Pharmacie. — Le dimanche 6 juin 1937, la Société d'Histoire de la Pharmacie organisait sa troisième excursion archéologique. Le but de la promenade était Amiens et sa magnifique cathédrale, joyau de l'art gothique. Partis de bon matin de la capitale, les excursionnistes sont reçus à Amiens par le bureau de la Société, par M. le professeur Pancier, Directeur honoraire de l'Ecole de Médecine et de Pharmacie d'Amiens, par les confrères amiénois.

La visite de la cathédrale a lieu sous la direction de M. Dubois, conservateur du Musée. Le guide connaît à merveille son sujet et il expose à ses auditeurs le résumé de l'histoire du monument. Il explique les sujets des portails avec un humour et une érudition unanimement appréciés.

Mais l'heure du déjeuner approche et l'on se dirige vers le restaurant Godbert. La chère est mieux qu'excellente, et au champagne, M. Bouvet présente les excuses des absents, notamment de M. le doyen Radais, le vénéré Président de la Société, et de M. Toraude. Il salue la présence des nombreuses sommités présentes auxquelles se sont joints les confrères de la Somme. M. le professeur Pancier et M. Hanot, Président du Syndicat des Pharmaciens de ce département, portent alors les toasts habituels à la prospérité de la Société d'Histoire de la Pharmacie.

On continue ensuite, toujours sous la conduite du guide, M. Dubois, la visite d'Amiens; mais il commence à se faire tard et il faut se presser pour exécuter la deuxième partie du programme. On doit, en effet, passer par Montdidier pour déposer une gerbe de fleurs au monument de Parmentier, à l'occasion de son deuxième centenaire.

La Municipalité, avec à sa tête M. Lematte, maire de la ville, et notre confrère Frossard, reçoit les membres de la Société.

©BIU Santé

Mademoiselle SERGENT, fille de notre aimable confrère, dépose au pied du Monument, dû au talent d'Albert ROZE, une superbe gerbe de fleurs.

M. le professeur PANCIER rappelle les fêtes de la Renaissance de Montdidier en 1931 et l'érection de la statue actuelle qui remplace celle détruite par les Allemands en 1918. Après avoir évoqué le souvenir de la cérémonie d'inauguration où M. le doyen RADAIS représentait le Ministre de l'Instruction publique, et le regretté Pharmacien général BRETEAU, le Ministre de la Guerre, il souligne que le monument fût souscrit par les Pharmaciens français et alliés, les Agriculteurs picards et les enfants des Ecoles. Les fameuses expériences du champ des Sablons sont dans toutes les mémoires et la Pharmacie toute entière est heureuse de revendiquer PARMENTIER comme un des plus illustres de ses Enfants. M. GUITARD, Secrétaire général de la Société, montre ensuite qu'en PARMENTIER on retrouve à la fois le scientifique et le philanthrope, association souvent fréquente dans notre profession. Même dans les temps difficiles que nous vivons, de pareils désintéressements ne sont pas rares, pour le plus grand bien de l'Humanité.

M. LEMATTE remercie au nom de la Municipalité la Société d'Histoire de la Pharmacie et demande le concours du corps pharmaceutique pour les fêtes du bicentenaire qui auront lieu en août prochain.

La cérémonie en l'honneur de PARMENTIER terminée, les excursionnistes regagnent Paris par Compiègne, en conservant le meilleur souvenir de cette excellente et instructive promenade.

Y. A.

Association des Docteurs en Pharmacie des Universités de France (Siège : 13, rue Ballu, Paris-9e) — Réunion du 16 juin 1937. — Présidence de M. P. BRUÈRE, *Vice-Président*.

L'ordre du jour comportait :

1° Contribution à l'étude pharmacologique d'ammoniums quaternaires dérivés de l'hexaméthylène tétramine, par M. Pierre BOUCHEREAU (Champigny) ;

2° Introduction à la chimie des êtres vivants, par M. LAFFARGUE (Angers) ;

3° Sur une nouvelle réaction et un nouveau procédé de dosage de l'éphédrine, par M. le professeur Henry ROQUES (Alger) ;

4° Le glutathion au 70e Congrès des Sociétés savantes (Sections de Chimie et des Sciences médicales) ;

5° La ventilation forcée (Section d'Hygiène), présentation par M. P. BRUÈRE.

Présentation de l'ouvrage de M. J. BOUQUET (Tunis) : « Figures de la Mandragore, plante démoniaque », par M. G. WEILL.

Admissions : MM. Henry GOUJON, 130, avenue de Neuilly, à Neuilly-sur-Seine ; André WAGNER, pharmacien-chef de la Maison de Santé NAUGEAT, à Limoges (Haute-Vienne) ; professeur Henry ROQUES, Faculté de Médecine et de Pharmacie, Alger ; Georges GARBET, 2, avenue de la Gare, Vesoul (Haute-Saône) ; Jean DURSENT, 11, rue Mansart, Paris-9e.

Nouvelles de l'Etranger. — *Pays-Bas : Jubilé de M. J.-J.Hofman.*

Le 16 juillet courant, les pharmaciens néerlandais ont célébré le cinquantenaire d'exercice de la Pharmacie de notre confrère J.-J. Hofman, l'un des

©BIU Santé

fondateurs de la Fédération internationale pharmaceutique, dont il fut successivement le Secrétaire général, puis le Président, jusqu'en 1935, date à laquelle lui succéda le Dr Höst Madsen, de Copenhague.

Nous nous joignons à nos confrères de Hollande pour exprimer au jubilaire nos vœux les plus cordiaux.

Rappelons que la F. I. P. doit célébrer le vingt-cinquième anniversaire de sa fondation, précisément en septembre prochain.

Suisse : Jubilé de M. le Professeur Eder.

Depuis le début de ce mois, il y a vingt ans que M. le professeur Eder a été titularisé et a pris la direction de l'Institut pharmaceutique du « Polytechnicum » de Zurich, poste dans lequel il a succédé au professeur C. Hartwich.

Cet anniversaire a été marqué, le 2 juillet, par une fête très réussie à laquelle étaient venus de nombreux pharmaciens, anciens élèves de cet Institut pharmaceutique. Des discours furent prononcés par le professeur H. Flück, le professeur C. Büchi et le Dr H. Spillmann, qui rappelèrent les travaux, la carrière brillante et les qualités scientifiques de leur collègue, puis M. H. Welti, au nom des étudiants, rendit hommage à l'affabilité du maître ainsi qu'aux relations cordiales qui l'unissent à ses élèves.

Suisse : Commission permanente fédérale de la Pharmacopée.

Le 18 juillet, l'Assemblée fédérale a nommé une Commission fédérale permanente de la Pharmacopée, comprenant le Dr O. Stiner, du Service fédéral de l'Hygiène publique, à Berne (*président*) ; les Drs E. Bürgi, professeur de Chimie pharmaceutique et de Pharmacologie, à Berne ; Dr P. Casparis, professeur de Pharmacognosie, à Berne ; Dr R. Eder, professeur de Pharmacognosie et de Chimie pharmaceutique, à Zurich ; F. Seiler, professeur de Clinique interne, à Berne ; Dr K. Siegfried, industriel à Zofingen et le président en exercice de la Société suisse de Pharmacie.

Comme experts de la Commission, ont été nommés : le professeur Bichsel, de Genève ; le professeur H. Fischer, de Zurich ; le Dr R. Freudweiller, de Lausanne ; le colonel pharmacien en chef, J. Thomann, de Berne ; le chimiste cantonal, A. Verda, de Lugano, et un représentant de l'industrie chimique pharmaceutique.

(*Journal suisse de Pharmacie*).

Liste des marques publiées dans les *Bulletins Officiels* des *29 avril au 20 mai 1937,* fournie par M. Jacques Brocchi, Bureau des marques, 28, rue de Surène, à Paris.

Actiformine.
Agifer.
Airsy.
Alexime (Rt).
Anticarbine.
Ascabiol.
Biliovenol.
Bismuthoïdol Robin (Rt).
Bromiase (Rt).
Bromobleu.
Bruneau (Theophylline).
Bulbol.
Caducia (Phosphan).
Calmobromyl.
Cardiovenol.
Chatelain (Infusion).
Cholarlem.
Combréseptine.
Crinoflux.
Cuprolive.
Cutigénol.
Cytuline (Rt).
Daguin (Purganol) (Rt).
Dermocrème (Rt).

©BIU Santé

Drainochol.
Eczémarex.
Elasto.
Embrostyl.
Energétyl.
Fisch (Révulsif).
Flétagène.
Flétalipol.
Fougerat (Laboratoires).
Gaïacodyl.
Germolène.
Gluciode (Rt).
Hazellium (Iso).
Hémol (Gouttes).
Henriline.
Hermitol.
Hippoxine (Rt).
Hista.
Histalgine.
Hypocarbone.
Imidol (Rt).
Inophylline.
Javelite H. N. C.
Jolivet (Sirop).
Kalmafantine.
Kaloméline.
Kalmitoires.
Largan.
Laxal (Vichy).
Laxior.
Lucine (Rt).
Mitosine.
Nogrip.
Opogynase.
Ourline.
Palmolaxine (Rt).
Pangonol (Rt).
Pedirex.
Pellic-Huile.
Pelvisedyl.
Pentase.
Pepet (Suppositoire) (Rt).
Pe-Pi-Lax.
Peptex.
Phosphatine (Rt).
Prolyses.
Proxitase (Rt).
Pulmosyl.
Pulmozone.
Pyo-Carbone.
Quiétol (Rt).
Radiolive.
Radior (Sels).
Rectiphène.
Remonot (N. D. de).
Rhépar (Liqueur) (Rt)
Roziode.
Salibra.
Sanogan (Rt).
Saute Cors.
Sédarthryl.
Spasmocalcium.
Stella (Cachets Azymes) (Rt)
Sunopyrine.
Tabasana.
Taenex.
Terphédrine.
Thalassol.
Titania.
Triglandine (Rt).
Triglandol (Rt).
Ulcédrine (Rt).
Uroclarol.
Valilactyl.
Vitradia.
Yejo (Isocure).
Zébol.

(Rt). Renouvellement de dépôt. — (Int). Dépôt international.

Chronique théâtrale.

A l'Athénée. (Théâtre Louis Jouvet.)

Electre, pièce en 2 actes de Jean Giraudoux.

L'année 1937 qui — théoriquement — devait, grâce à l'Exposition, exercer une influence heureuse sur l'art dramatique, a été en réalité d'une grande platitude. C'est à peine si deux ou trois titres de pièces de valeur surnagent un océan de reprises plus ou moins souhaitables. *Electre*, riche de pensées délicates et parfois truculentes, de poésie, de sentiments, nous console de tant de pauvretés, sans cependant nous satisfaire tout à fait... Il ne lui manque pour cela qu'une trame dramatique un peu plus serrée.

Nous sommes en Grèce, à Argos, sept ans après le retour d'Agamemnon, le vainqueur de la guerre de Troie. Alors même qu'il revenait victorieux, Agamemnon a été assassiné ; les coupables sont la reine Clytemnestre et

©BIU Santé

son amant, Egisthe. Les deux coupables ont déguisé le crime en accident, et ils règnent. Pour écarter de la royauté le descendant mâle d'Agamemnon, Clytemnestre avait envoyé son fils Oreste, à peine âgé de deux ans, hors du pays.

Electre, sœur d'Oreste, est restée auprès de sa mère. Elle s'est vouée à la mémoire d'Agamemnon, et nourrit une haine violente contre Egisthe et contre sa mère. Ceux-ci décident, pour s'en débarrasser, de la marier, non à un roi ou à un prince, mais au jardinier du domaine royal.

Au moment où va se célébrer le mariage, une querelle éclate entre Electre et sa mère ; la cérémonie tourne en désarroi général, quand survient un jeune inconnu qui, depuis le matin, erre dans la ville. L'étranger s'approche d'Electre et lui tend les bras : il est Oreste, le frère tendre, courageux et beau dont elle espère le retour depuis vingt ans. L'arrivée de ce frère est le signal qu'elle attendait pour donner la chasse aux assassins. Aussitôt, commence sa poursuite. Elle recherche la trace et la cause du meurtre. Seule, face à face avec sa mère, elle la presse de questions, dépiste ses dérobades et ses mensonges. Le crime s'éclaire et devient évident.

Mais la punition du crime n'est pas aussi simple qu'Electre le pensait ; les ennemis envahissent la ville, et seul Egisthe a la force et le pouvoir de la sauver. Il la supplie de lui laisser sauver cette patrie dont il ressent pour la première fois l'amour. Electre, implacable, lui refuse ce droit. Les gueux et les pillards envahissent la cour du palais et délivrent Oreste qui, libéré, rejoint sa mère et Egisthe, et les tue.

Electre voit la ville s'écrouler, les habitants s'égorger, le palais brûler ; elle a fait de son frère un parricide que tourmenteront éternellement les divinités du Remords et de la Vengeance, les inexorables Euménides. Elle est la Justice intégrale qui, pour venger le crime et punir le mal, engendre le crime et propage le mal...

Giraudoux manie une prose incomparable, enrichie de mille facettes, qui est bien à lui. Romancier célèbre, il est venu tardivement au théâtre et l'a doté, coup sur coup, de deux chef-d'œuvres *Siegfried* et *Amphitryon*. Son originalité est curieuse et sympathique ; un public fidèle, chaque fois plus nombreux, suit chacune de ses créations. Cette fois, comme les précédentes, le succès est grand, mérité. Nous ne savons pour quelle cause, au dernier moment, les *Journées pharmaceutiques* n'ont pu assurer à leurs adhérents ce spectacle de qualité. Nous le regrettons d'autant plus que Jouvet appartient à la grande famille pharmaceutique et que celle-ci, très justement, est fière de cet illustre transfuge. Acteur et metteur en scène, il demeure inimitable. Il crée dans *Electre* un étrange rôle de mendiant, cynique et vaticinant, commentateur indispensable, perpétuel meneur du jeu. La distribution par ailleurs est parfaite qui réunit Gabrielle Dorziat, Renée Devillers, Madeleine Ozeray, Pierre Renoir, Paul Cambo et tant d'autres encore qu'il faudrait citer.

Lucien Dabril.

©BIU Santé

Bibliographie.

L'édition 1937 de l'*Annuaire général de la Pharmacie française* vient de paraître en un fort volume relié, d'un millier de pages, contenant, sur 300 pages environ, à côté de tous les textes législatifs à jour intéressant le Monde Pharmaceutique, de nombreux articles se rapportant à l'exercice de la Pharmacie.

L'*Annuaire* publie, en outre, la liste par ordre alphabétique de noms et par départements de tous les Pharmaciens de France et des Colonies, ainsi qu'une liste de toutes les Spécialités ou Produits Pharmaceutiques mentionnés dans le volume.

L'*Annuaire* est publié sous les auspices de l'*Association générale des Syndicats Pharmaceutiques* qui réunit plus des neuf dixièmes des Pharmaciens exerçant en France et aux Colonies.

Prix : 40 fr. Envoi contre mandat ou chèque.

Pour tous renseignements, vente de volumes, publicité, etc., s'adresser à la Direction de l'*Annuaire* : 79, rue Daguerre, Paris. Téléphone : Suffren 37-69.

Nécrologie.

Au moment de mettre sous presse, nous apprenons, avec une grande peine, la mort de notre collaborateur et ami Emile Dufau, décédé à la Maison de retraite des Pharmaciens, le samedi 24 juillet, à 16 heures.

Nous lui rendrons, dans le prochain *Bulletin*, l'hommage qui lui est dû. Aujourd'hui, nous le pleurons !

L.-G. T.

Boîte aux lettres.

Une firme belge, spécialisée dans la fabrication et le conditionnement des produits et spécialités pharmaceutiques, possédant une très haute réputation, et dont les produits sont déjà largement introduits dans les Corps médical et pharmaceutique, désire entrer en relations avec firmes françaises en vue de les représenter sur le même marché.

Pourvue d'installations tout à fait modernes et d'un service organisé, d'une compétence acquise par plus de vingt années d'expérience en la matière, elle pourrait également entreprendre toute fabrication entrant dans son domaine ou tout autre, connexe, ainsi que tout ce qui concerne le conditionnement de spécialités importées en Belgique.

Ses nombreuses relations avec les grossistes lui permettent également de s'adjoindre le marché des produits chimiques et pharmaceutiques sur lequel elle possède déjà une très forte clientèle.

Les personnes intéressées par cette annonce sont invitées à se mettre en relation avec cette firme par l'intermédiaire du bureau du *Bulletin*, 4, avenue de l'Observatoire, Paris-6e.

Le gérant : M. Lehmann.

©BIU Santé

BULLETIN DES INTÉRÊTS PROFESSIONNELS

RÉDACTEUR PRINCIPAL : M. L.-G. TORAUDE.

SOMMAIRE. — *Bulletin d'Août-Septembre* : Les États-généraux de la Pharmacie française (Raoul LECOQ et Yves ANDRÉ), p. 185. — Exposition internationale de 1937 : Vœux exprimés et approuvés au cours des Journées pharmaceutiques de France, p. 189. — Jurisprudence pharmaceutique (Jacques BOSVIEL), p. 191. — Documents officiels, p. 195. — Nouvelles, p. 195. — Chronique théâtrale (Lucien DABRIL), p. 203. — Bibliographie, p. 205.

Lire dans la partie scientifique :

1° *Recherches sur le scoparoside* (= *scoparine*) *du* **Sarothamnus scoparius** *Koch*, par MM. M. MASCRÉ et R. PARIS.

2° *Le contrôle bactériologique du catgut*, par M. RUDERMAN.

3° *Élimination biliaire de la cinchonine et de la cinchonidine*, par M. F. CAUJOLLE.

4° *L'ispaghul* (**Plantago Ispaghula** *Roxb. ou* **Plantago ovata** *Forsk*), par M. HENRI LECLERC.

5° *Bibliographie analytique.*

BULLETIN D'AOUT-SEPTEMBRE

Les Etats-Généraux de la Pharmacie française.

Pour la première fois, croyons-nous, les Journées Pharmaceutiques, organisées à l'occasion de l'Exposition de 1937, ont réuni au Palais de la Mutualité, la totalité des éléments du Corps pharmaceutique, dont l'ensemble constitue très exactement ce qu'on est en droit d'appeler la *Pharmacie française*.

Les doyens et les professeurs de nos Facultés se mêlèrent à leurs anciens élèves et représentèrent avec éclat le Corps enseignant ; pharmaciens en chef et chefs de laboratoire des Hôpitaux, assistants des Facultés, vinrent également nombreux. L'immense masse des pharmaciens détaillants, Tiers-Etat de notre profession, groupée dans le sein des Syndicats départementaux, des Fédérations régionales et de l'Association générale des syndicats pharmaceutiques de France, fut représentée par la presque totalité de ses dirigeants, dûment mandatés. Se sont également associés aux différents travaux de ces Journées, tous ceux dont l'activité personnelle ou collective a pour base légale le diplôme de pharmacien : l'Union nationale des pharmaciens français, les Syndicats des grandes pharmacies dites

©BIU Santé

Commerciales, le Syndicat de la Droguerie française, la Chambre syndicale des Fabricants de spécialités, l'Association syndicale des Biologistes pharmaciens, les représentants des Services de Santé de l'Armée et de la Marine, etc., etc...

D'autres groupements, moins mêlés aux luttes économiques, ont tenu à être présents notamment l'Association Amicale des Etudiants en pharmacie, la Société d'Histoire de la Pharmacie, d'autres encore.

Grande, en effet, est l'immense famille pharmaceutique, dans laquelle on entre en s'inscrivant à la Faculté, mais dont le *dignus intrare* n'est prononcé qu'à la sortie. Le précieux parchemin que nos maîtres délivrent, confère, à ceux qui le possèdent, le droit de poursuivre leur action dans les différents domaines de la Santé publique ressortissant à l'art de fabriquer, de mettre en vente les remèdes et d'analyser le sang, les humeurs et les urines des malades et des bien-portants.

Au cours de ces dernières années, le nombre des diplômes de pharmacien s'est considérablement accru. Il importe d'assurer rapidement à ceux qui les détiennent, la possibilité de vivre dignement. Malheureusement, à l'accroissement du nombre des diplômes ne correspond pas un accroissement des débouchés. Les difficultés de la vie actuelle sont trop fréquemment, pour nos confrères, à l'origine de discussions et de mésententes.

*
* *

Longtemps, le Corps professoral d'un côté et les pharmaciens détaillants de l'autre ont constitué les cadres normaux, séculaires, traditionnels de notre Profession.

Entre l'humble officine de campagne au chiffre d'affaires modeste, tenue par le seul pharmacien, et l'importante pharmacie de ville, au chiffre d'affaires parfois très élevé et aux multiples employés, quelle diversité d'intérêts se présentait déjà ! Les progrès du machinisme, de la technique scientifique et la complexité des fabrications ont peu à peu industrialisé et commercialisé une importante fraction de la pharmacie.

Dans le cadre de l'Economie libérale (qui permettait à chacun de rechercher le maximum de profit personnel sans trop se soucier des conséquences sociales), il était normal que la concentration des capitaux aboutît à la création de grosses firmes, les unes ayant pour objet la fabrication, les autres la distribution des différents produits nécessaires à la satisfaction des besoins du public.

Mais l'Economie libérale est en train de disparaître et de faire place à une Economie dirigée (partiellement ou même totalement) et la période de transition que nous vivons est plus que toute autre difficile, la lutte entre les différents antagonismes prenant parfois une acuité très vive.

©BIU Santé

Ainsi, des problèmes tels que ceux de la réglementation des spécialités pharmaceutiques, de la remise minimum, du contrôle et de la limitation des spécialités, de la répartition des officines sur le territoire sont appréciés de points de vue différents par les fabricants, les intermédiaires, les détaillants et même les Facultés.

Or ces points de vue, qui s'expriment librement au sein des différents syndicats, ont rarement l'occasion d'être confrontés. Chacun des groupements, persuadé de détenir la vérité, reste sur ses positions et personne ne cherche à connaître les arguments de ceux qui sont d'un avis opposé. Ne se comprenant pas et, partant, ne se faisant aucune concession, les diverses fractions de la famille pharmaceutique risquent de laisser se creuser entre elles des fossés profonds qui, plus tard, empêcheront toute organisation rationnelle méthodique de la Profession.

*
* *

L'accroissement des débouchés des détenteurs du diplôme pharmaceutique est une des plus graves questions qui se posent à l'heure actuelle.

Sans doute, au hasard des circonstances, de nombreux pharmaciens ont trouvé, dans l'Industrie ou dans diverses Administrations officielles, l'emploi de leur compétence ; mais on ignore encore trop souvent que leurs connaissances chimiques, complétées de connaissances générales étendues, les rendent aptes à résoudre de nombreux problèmes. Dans tous les concours, l'équivalence de la licence ès-sciences et du diplôme de pharmacien, devrait se trouver automatiquement mentionnée.

Il est également à souhaiter qu'une réglementation intervienne plaçant obligatoirement les laboratoires d'analyses médicales sous la direction d'un médecin ou d'un pharmacien ; nous croyons même que leurs études et leurs travaux pratiques désignent plus spécialement les pharmaciens pour ce genre de recherches.

Notre excellent confrère Paul Garnal a, par ailleurs, très justement insisté sur la nécessité qu'il y aurait en outre à préciser le rôle du personnel pharmaceutique dans les Hôpitaux. Ses démarches près du Conseil supérieur de l'Assistance Publique et des Unions hospitalières viennent d'amener la rédaction d'un rapport, sur lequel les Facultés et les Syndicats auront leur mot à dire. Il serait logique d'imposer l'obligation d'un pharmacien diplômé à tout hôpital civil atteignant au moins 300 lits de malades (médicaux et chirurgicaux) et à tout hospice pouvant recueillir plus de 1.000 vieillards.

La législation régissant les droits des médecins-propharmaciens devrait être également revue rapidement, car il est illogique, au siècle de l'automobile et de l'avion, de continuer à vivre comme si les chemins de fer eux-mêmes n'existaient pas !

Des vœux ont été formulés dans ce sens, aux récentes « Journées

©BIU Santé

Pharmaceutiques », nous l'ignorons si peu que nous les reproduisons dans leur intégralité à la suite de cet article ; mais il importe que ces vœux ne restent pas lettre morte. Pour ce faire, d'autres réunions groupant toute la Pharmacie française doivent être envisagées. Ajoutons — ainsi qu'il est d'usage, après toute épreuve sportive, de le répéter, devant le micro — qu'on devra chercher « à faire mieux la prochaine fois ».

Ce n'est pas que l'organisation des récentes « Journées Pharmaceutiques » ait été médiocre, loin de là. Le Comité, qui se dévoua pendant de longues semaines pour mettre sur pied un très large programme, intéressant et attrayant, a fait tout ce qu'il lui était humainement possible de faire. Mais la leçon doit porter profit et les prochaines réunions se doivent d'être plus réussies encore. Il conviendra de prévoir, longtemps à l'avance, la prochaine manifestation. Il sera bon, même, que les différents groupements établissent des cahiers de revendications et des listes de doléances. Il ne faudra pas craindre de remonter au Syndicat départemental, pour connaître la véritable façon de penser du Tiers-Etat pharmaceutique, dont l'habituel et robuste bon sens est indéniable. Il faudra ensuite communiquer l'ensemble de ce travail, en temps utile, à tous les groupements pharmaceutiques intéressés, afin qu'ils examinent dans quelles conditions et jusqu'à quel point peut être donnée satisfaction au détaillant.

Telle est la méthode qui s'impose de toute urgence, si on veut éviter que des personnalités et même des collectivités étrangères à notre Profession décident, un jour, de notre sort, sans qu'il soit possible de donner seulement notre avis. La charte pharmaceutique doit être rédigée et défendue par le pharmacien. Ceci n'est possible que dans une atmosphère d'entente et d'union : essayons donc de faire taire discussions et mesquineries. En présence des difficultés qui, de toutes parts, nous assaillent, ayons une doctrine — une doctrine véritablement pharmaceutique — que chacun défendra selon ses moyens. Ne dites pas que c'est impossible. Nous avons vu appliquer, plusieurs années avant la guerre, dans la ville d'Orléans, une réglementation de vente des spécialités et des eaux minérales, qui fut adoptée et respectée par *tous* les pharmaciens (syndiqués ou non).

Aujourd'hui, le problème qui se pose est plus vaste ; les intérêts à défendre sont multiples et complexes. N'hésitons pas à réunir les *Etats-Généraux de la Pharmacie française,* dont les « Journées pharmaceutiques » de 1937 ont été l'ébauche. Il y a une belle œuvre à entreprendre. Qui aura l'autorité morale et spirituelle suffisante pour réussir ?

Raoul Lecoq et Yves André.

©BIU Santé

EXPOSITION INTERNATIONALE DE 1937

Vœux exprimés et approuvés au cours des Journées Pharmaceutiques de France.

(du 1er au 10 juillet 1937.)

Le Congrès de Pharmacie, réuni à l'occasion des Journées Pharmaceutiques de France comprenant les Professeurs représentant les Facultés et Ecoles de Pharmacie de France, ainsi que tous les délégués des Groupements Syndicaux de Pharmaciens, a formulé les sept groupes de vœux suivants.

I. — Hydrologie.

Le Congrès de Pharmacie, réuni à l'occasion des *Journées pharmaceutiques de France*, émet la résolution suivante :

Considérant que les Conférences des Professeurs Delaby et Blanquet, ont fait ressortir magistralement le rôle du pharmacien dans toutes les questions d'hydrologie et d'hygiène, le Congrès estime que, grâce à sa formation scientifique rendue toujours plus parfaite dans les Facultés et Ecoles, le pharmacien acquiert toutes les qualités pour être un conseiller averti dans toutes les questions intéressant l'Hygiène et la Santé publique.

Il attire l'attention de Monsieur le Ministre de la Santé publique sur l'utilité d'une collaboration toujours plus intime avec les pharmaciens qui, sur tout le territoire, seront heureux de lui apporter le concours des connaissances qu'ils ont acquises au cours de leurs études.

D'autre part, le Congrès estime que le contrôle des eaux minérales, rendu encore plus efficace et plus parfait grâce aux règlements en instance de publication, ne doit pas être limité au contrôle au griffon, mais doit être étendu à l'examen physique, chimique et bactériologique fréquent des eaux minérales en bouteilles, par le Service de la répression des fraudes.

II. — Répartition des officines et inspection.

Considérant que l'inégale répartition des officines sur le territoire français est préjudiciable à l'intérêt des populations ;

Considérant que la multiplicité des créations d'officines nouvelles, en rendant plus âpre la concurrence, risque d'abaisser notablement le niveau moral de la profession et de nuire grandement à la santé publique ;

Considérant d'autre part, que le diplôme de pharmacien doit être effectivement à la base de l'exercice de la pharmacie ;

Considérant que le nombre des médecins dits « propharmaciens » est passé de 600 en 1914 à 4.000 en 1937, que rien ne justifie un pareil développement, qu'un trop grand nombre de médecins dits « propharmaciens » font de l'exercice illégal de la pharmacie et violent ouvertement la loi de Germinal ;

Considérant que le développement des moyens de communications est tel que, sauf dans des cas tout à fait exceptionnels, les officines de pharmacie suffisent très largement aux besoins des malades ;

Considérant que les médecins « propharmaciens » sans avoir fait aucune étude pharmaceutique, sans payer aucun impôt commercial, font un véritable commerce de pharmacie ;

Considérant qu'un trop grand nombre d'herboristes commettent le délit d'exercice illégal de la pharmacie,

Le Congrès émet la résolution suivante :

1° Que toute création d'officine nouvelle soit subordonnée à une autorisation préalable ;

2° Que dans toute officine, il y ait un pharmacien diplômé par quatre employés préparateurs ou en contact avec la clientèle ;

3° Que le diplôme de pharmacien porte désormais la photographie du titulaire ;

4° Que des mesures très sévères soient prises contre les prête-noms et contre les herboristes qui commettent le délit d'exercice de la pharmacie ;

©BIU Santé

5° Que la tolérance accordée aux médecins par l'article 27 de la loi de Germinal soit revisée et que l'autorisation de délivrer des médicaments ne soit accordée aux médecins que dans des cas très exceptionnels ;

6° Qu'un pharmacien soit obligatoirement affecté à tout hôpital ou hospice ayant une pharmacie où sont délivrés ou préparés des médicaments.

Enfin, le Congrès, considérant que l'inspection des pharmacies, telle qu'elle fonctionne actuellement, ne donne pas satisfaction, demande, dans l'intérêt de la Santé publique, qu'une commission compétente soit nommée pour élaborer un projet de réorganisation complète de l'inspection des pharmacies.

III. — Contrôle des spécialités.

L'Assemblée des *Journées pharmaceutiques de France* émet les vœux suivants :

1° Qu'en raison de l'intérêt primordial de la Santé publique, le contrôle technique de la spécialité soit exercé à tous les stades de sa fabrication et sur toutes les matières entrant dans sa composition ;

2° Que sans en faire une condition *sine qua non* de la mise en vente d'une nouvelle spécialité, son fabricant soit dans l'obligation de la soumettre dans un certain délai : un an par exemple, à l'organisme contrôleur ; qu'il lui fasse connaître la méthode d'analyse permettant de retrouver et de doser les éléments constituants actifs ;

3° Que le contrôle continue à être exercé par le Laboratoire national de contrôle des médicaments ;

4° Qu'une voie de recours soit ouverte aux fabricants contre ses décisions ;

5° Que seules les spécialités volontairement soumises à l'organisme officiel de contrôle soient autorisées en médecine sociale officielle ou subventionnée et qu'un signe distinctif et uniforme placé sur le conditionnement extérieur indique au Corps médical et aux malades l'existence de ce contrôle volontaire.

IV. — Réglementation des spécialités.

Considérant que la réglementation est une question vitale pour la profession, émet la résolution suivante :

Le Congrès demande :

1° Le numérotage des spécialités ;

2° Le désintéressement total des pharmaciens d'officine vis-à-vis des produits non réglementés ;

3° Des sanctions plus en rapport avec l'importance du délit, la situation du délinquant et les frais de l'enquête.

4° Que soit établi un modèle unique de bon de commande ;

5° La modification de l'aspect des échantillons médicaux les différenciant notamment du modèle de vente ;

6° Que la vente au détail des spécialités soit exclusivement réservée aux officines ouvertes au public ;

7° Que ne puissent être délivrées aux médecins, dentistes, sages-femmes, les spécialités en rapport avec l'exercice de leur profession ou nécessaires à leur usage personnel à l'exclusion de toutes autres, revêtues de la mention : ne peut être vendu ;

8° Que soit envisagée la réglementation à tous les échelons de la profession.

V. — Etudes pharmaceutiques.

Le Congrès de pharmacie prend acte du décret relatif aux études pharmaceutiques, qui doit apporter vraisemblablement une amélioration de la formation des pharmaciens ; mais, en présence de la transformation de l'exercice professionnel et de l'évolution des sciences pharmaceutiques, le Congrès demande qu'une commission compétente soit nommée au plus tôt, pour mener à bien la réforme générale des études que tous les organismes pharmaceutiques souhaitent voir réaliser rapidement.

VI. — Patente des pharmaciens.

Le Congrès, considérant que la loi du 31 juillet 1917 a supprimé le caractère d'impôt d'Etat de la contribution des patentes, la maintenant provisoirement

©BIU Santé

comme impôt communal et départemental « en attendant la réforme générale des finances publiques » annoncée par le Gouvernement ;

Demande la réalisation de cette promesse par la suppression définitive de l'impôt des patentes, impôt injuste.

En attendant cette réalisation :

Considérant que la profession de pharmacien vendant au détail est actuellement comprise dans la troisième classe du tarif général ;

Considérant que cette classification est contraire à la situation faite actuellement par l'évolution économique et professionnelle à laquelle la pharmacie de détail a été depuis quelque vingt années particulièrement assujettie,

Demande instamment au Gouvernement que la profession de pharmacien vendant au détail soit incorporée dans la cinquième classe du tarif général des patentes.

VII. — Création de l'Union des intérêts pharmaceutiques.

Le Congrès considérant que l'union complète de toute la pharmacie ne doit pas se limiter à une simple manifestation, mais au contraire devenir effective dans l'avenir ,

Donne mission au Comité d'organisation des Journées pharmaceutiques de France, de prendre l'initiative de la création rapide de l'*Union des Intérêts Pharmaceutiques*, dont le rôle serait, en dehors de tout esprit de parti, de s'attacher à toutes les questions d'intérêt général qui touchent à la défense du diplôme et où seraient représentés tous les organismes syndicaux de pharmaciens et les professeurs de nos Facultés

JURISPRUDENCE PHARMACEUTIQUE

La limite d'âge et le dépôt du diplôme à la Préfecture. Arrêt de la Cour de Cassation du 10 mai 1937.

Le pharmacien, pour exercer sa profession, doit être âgé de vingt-cinq ans. Cette règle, édictée dans l'intérêt de la santé publique par les articles 16 et 25 de la loi de Germinal, n'a jamais été contestée. On chercherait vainement dans la jurisprudence des décisions la mettant en discussion, et ni les facultés ni les syndicats professionnels n'ont songé à demander que la limite d'âge ainsi fixée soit modifiée.

Cependant, un pharmacien a tenté de faire abolir cette règle à laquelle tous les pharmaciens, depuis l'an XI, se sont soumis. Et sa prétention a permis à la Cour de Cassation de contrôler l'existence et la légalité de la limite d'âge, chose qu'elle n'avait pas encore été appelée à faire.

En fait, un sieur R... a été poursuivi et condamné pour avoir ouvert une officine sans avoir l'âge requis de vingt-cinq ans et sans avoir fait enregistrer son diplôme. Il a soutenu en cassation que la prescription de l'art. 16 de la loi de Germinal ainsi rédigée « pour « être reçu, l'aspirant âgé au moins de vingt-cinq ans accomplis... » vise seulement la délivrance du diplôme et non le droit d'exercer la profession ; elle ne serait donc qu'une disposition scolaire qui aurait perdu toute raison d'être depuis que la durée du stage et des

©BIU Santé

études, fixée originairement à huit ans par la loi de Germinal, a été réduite à cinq ans ; ainsi, l'article 16, qui établissait une limite d'âge en fonction de la durée des études, aurait été implicitement abrogé. Et le pourvoi prétendait que tout étudiant recevant à l'expiration de ses études un certificat provisoire pouvait, sans attendre le jour où le diplôme lui serait délivré, exercer la profession pharmaceutique.

La Cour de Cassation a affirmé que « *nul ne peut ouvrir une « officine de pharmacie, s'il n'est âgé de vingt-cinq ans au moins* » ; elle condamne ainsi définitivement la thèse selon laquelle la limite d'âge imposée aux aspirants pharmaciens ne serait qu'une mesure scolaire. On ne peut, en effet, oublier que le Parlement de Paris, devant les abus résultant de l'attribution de la maîtrise à des enfants, avait, dès le 29 juillet 1559, sur la requête du célèbre garde juré Nicolas Houel, créateur du Jardin botanique des apothicaires de la rue de l'Arbalète, interdit de recevoir à la maîtrise de l'état d'apothicaire aucune personne qui n'ait accompli un stage de dix ans et n'ait atteint l'âge de vingt-cinq ans. La loi de Germinal, tout en réduisant la durée du stage et des études, a maintenu la limite d'âge fixée par le Parlement de Paris ; le maintien de cette règle se comprend sans que l'on puisse faire intervenir les lois de scolarité, puisque c'est uniquement dans l'intérêt de la santé publique et en raison des lourdes responsabilités que doivent assumer les pharmaciens, que la loi a prescrit un âge au-dessus duquel ils seront présumés avoir acquis la maturité suffisante.

*
* *

Le sieur R... était en outre condamné pour ne pas avoir déposé son diplôme à la Préfecture. Il en était du reste bien empêché, puisque n'ayant pas encore vingt-cinq ans, il n'avait reçu de la Faculté qu'un certificat provisoire.

Il soutenait, dans son pourvoi, que la loi du 30 juin 1906, en abrogeant l'obligation du serment, aurait abrogé en même temps les dispositions concernant la présentation du diplôme. La Cour de Cassation a fait justice de cette thèse erronée en déclarant que l'aspirant pharmacien ne peut ouvrir une officine « s'il n'a pas « rempli toutes les formalités prescrites par la loi, parmi lesquelles « figure le dépôt de son diplôme à la Préfecture et au Greffe du « Tribunal ». Cette décision est tout à fait justifiée, puisque, en plus de l'art. 16 de la loi de Germinal, les articles 21, 22 et 28 rappellent l'obligation de l'enregistrement du diplôme ; ce dernier article prescrit même aux préfets d'imprimer et d'afficher chaque année les listes des pharmaciens établis, prescription qui est souvent négligée, ce qui est regrettable.

Il subsiste cependant une difficulté que, du reste, la Cour de Cassation n'était pas appelée à résoudre. Dans beaucoup de villes, et notamment à Paris, les pharmaciens estiment qu'ils ne sont pas

©BIU Santé

tenus de déposer leur diplôme préalablement à l'ouverture de l'officine, et qu'ils disposent d'un délai de trois mois pour effectuer ce dépôt. Ils se fondent sur le texte de l'art. 21 de la loi de Germinal qui prévoit que « dans le délai de trois mois, après la « publication de la présente loi, tout pharmacien ayant officine « ouverte sera tenu d'adresser copie légalisée de son titre, à Paris, « au Préfet de police et dans les autres villes, au Préfet du dépar- « tement ».

Ils commettent à mon avis une erreur. L'art. 21 a prévu un délai de trois mois pour permettre, en l'an XI, aux pharmaciens de se mettre en règle ; mais ce délai, qui n'était prévu qu'à titre transitoire, ne peut être actuellement invoqué par les aspirants, qui doivent se conformer aux dispositions de l'art. 16 qui ne prévoit aucun délai.

Au surplus, il faut tenir compte des dispositions du décret du 14 septembre 1916 sur les substances vénéneuses qui impose, en son article 2, une déclaration préalable à toute personne voulant faire le commerce des substances classées au tableau A ; le dépôt du diplôme dispense toutefois les pharmaciens de l'obligation de la déclaration. Or, tout pharmacien fait nécessairement emploi de substances du tableau A ; s'il attend trois mois pour déposer son diplôme, il sera pendant cette période en faute et pourra être poursuivi pour infraction au décret de 1916.

Bien plus, pour les substances du tableau B, l'art. 31 du décret prescrit une autorisation personnelle qui doit être donnée par le Ministre de la Santé Publique ; les pharmaciens tenant officine ouverte en sont dispensés, le dépôt pour visa de leur diplôme tenant lieu d'autorisation. Comment le pharmacien qui ne dépose pas son diplôme préalablement à l'ouverture de son officine peut-il prétendre légalement recevoir, préparer et délivrer des stupéfiants ? Il est très certainement en situation irrégulière.

Il nous apparaît donc que contrairement à une pratique généralement admise, tout pharmacien doit déposer son diplôme dès l'ouverture de son officine.

*
* *

Il reste, dans l'arrêt que nous publions, un dernier point qui n'est pas nouveau et sur lequel la Cour de Cassation s'est bornée à confirmer sa jurisprudence.

Le pourvoi prétendait que l'obligation imposée au pharmacien de gérer personnellement son officine n'est sanctionnée par aucun texte, la déclaration royale de 1777 n'étant plus en vigueur. L'arrêt rappelle que la déclaration a été maintenue par la loi de Germinal, et qu'elle exige « que les pharmaciens possèdent et exercent personnellement « leur charge ».

Jacques Bosviel,
Avocat au Conseil d'Etat
et à la Cour de Cassation.

©BIU Santé

COUR DE CASSATION — CHAMBRE CRIMINELLE

(10 mai 1937.)

Sur le rapport de M. le Conseiller MAESTRACCI, les observations de Mes HERSANT et BOSVIEL, avocats en la Cour et les conclusions de M. l'Avocat général LYON-CAEN :

Sur les deux premiers moyens réunis pris de la violation et fausse application des articles 16 et 25 de la loi du 21 Germinal, an XI, 6 de la déclaration du Roi du 25 avril 1777, de l'article unique de la loi du 30 juin 1906 et de l'article 7 de la loi du 20 avril 1810, en ce que l'arrêt attaqué a condamné ROUX pour avoir exercé illégalement la pharmacie sans avoir l'âge requis et sans avoir fait enregistrer son diplôme, et FALQUE Auguste, FALQUE André et MARCEAU pour avoir commis le même délit en constituant avec ROUX, non pharmacien, une société en vue de l'exploitation de pharmacie, alors que ledit ROUX ayant satisfait à tous ses examens, était en mesure d'exercer légalement la pharmacie ;

Attendu que l'arrêt attaqué constate que FALQUE André, FALQUE Auguste, MARCEAU, tous trois pharmaciens et ROUX reçu aux examens, mais âgé de moins de vingt-cinq ans, ont formé une société pour l'exploitation de deux pharmacies, l'une à Ornans, dont la gérance a été confiée à ROUX, l'autre à Levier.

Attendu qu'il résulte de l'article 16 de la loi du 21 Germinal, an XI, dont la loi du 30 juin 1906 n'a abrogé que les dispositions relatives au serment des aspirants pharmaciens, ainsi que des articles 21, 22 et 25, que nul ne peut ouvrir une officine de pharmacie s'il n'est âgé de vingt-cinq ans au moins et s'il n'a rempli toutes les formalités prescrites par la loi, parmi lesquelles figure le dépôt de son diplôme à la Préfecture et au Greffe du Tribunal ;

Attendu qu'en l'état de ces constatations, la Cour d'appel a décidé à bon droit que les demandeurs avaient exercé illégalement la pharmacie, ROUX en exploitant une pharmacie, alors qu'il n'avait pas atteint l'âge de vingt-cinq ans et n'avait pas encore obtenu la délivrance du diplôme de pharmacien, FALQUE Auguste, FALQUE André et MARCEAU en s'associant avec ROUX qui ne remplissait pas les conditions lui permettant d'exercer la pharmacie ;

Sur le troisième moyen pris de la violation et fausse application des articles 16 et 25 de la loi du 21 Germinal, an XI et 7 de la loi du 20 avril 1810, en ce que l'arrêt attaqué a condamné FALQUE Auguste à une peine d'amende pour avoir négligé de diriger personnellement une pharmacie lui appartenant, alors qu'aucun texte actuellement en vigueur n'érige ce fait en délit, et qu'à supposer même que les dispositions de la déclaration du Roi du 25 avril 1777 n'aient pas été abrogées, elles ne s'opposeraient pas à ce qu'un pharmacien fît gérer sa pharmacie par un autre pharmacien ;

Attendu que l'arrêt attaqué constate que FALQUE Auguste, propriétaire de la pharmacie de Levier, ne venait à Levier qu'à intervalles assez éloignés laissant en fait la direction de l'officine à la demoiselle FOUCAULD ;

Attendu que si les textes de loi qui régissent la matière ne contiennent aucune disposition expresse interdisant à un pharmacien propriétaire d'une officine de la faire gérer par un préposé, l'article 2 de la déclaration du 25 avril 1777 exige que les pharmaciens possèdent et exercent personnellement leur charge : que cette disposition virtuellement maintenue par la loi du 21 Germinal, an XI, est sanctionnée par l'article 6 de la dite déclaration, dont la Cour d'appel, en l'état de ses constatations, a fait à bon droit application.

PAR CES MOTIFS :

Et attendu que l'arrêt est régulier en la forme,
Rejette le pourvoi.

©BIU Santé

DOCUMENTS OFFICIELS

Codex pharmaceutique.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'Education nationale, du ministre de l'Agriculture et du ministre de la Santé publique,

Vu les articles 32 et 38 de la loi du 21 germinal an XI ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 1918,

Décrète :

Art. 1er. — Le nouveau Codex pharmaceutique (pharmacopée française), édition de 1937, est et demeure obligatoire à partir du 1er avril 1938.

Art. 2. — Le ministre de l'Education nationale, le ministre de l'Agriculture et le ministre de la Santé publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Mercy-le-Haut, le 15 août 1937.

Albert LEBRUN.

(*Journal officiel* du 25 août 1937.)

Tarif national pharmaceutique.

Un arrêté du 25 mai 1937, inséré au *Journal officiel* du 15 juin dernier, sous la signature du ministre de la Santé publique, donne le texte détaillé du Tarif pharmaceutique interministériel qui annule et remplace, à dater du 1er avril 1937, le tarif national pharmaceutique pour l'assistance médicale gratuite institué par arrêté du 10 janvier 1935.

Ce tarif occupe, au *Journal officiel*, 36 pages sur trois colonnes. Il comprend les honoraires, les analyses médicales, les accessoires et pansements, l'optique médicale, les médicaments officinaux et magistraux, les médicaments homéopathiques, le tarif des récipients et le tarif des eaux minérales.

Rappelons à ce sujet que le service d'assistance médicale gratuite à Paris, possède son régime propre (art. 35 de la Loi de 1893 et décret du 15 novembre 1895).

NOUVELLES

Nécrologie. — ***Georges Miesch (1886-1937).*** — C'est avec la peine la plus profonde que nous avons appris le décès de notre confrère Georges MIESCH, ancien secrétaire général de la Chambre syndicale des Pharmaciens de la Seine, ancien membre du Conseil de l'Association générale, ancien président du Conseil d'Administration du Comptoir national de la Pharmacie française. Depuis quinze ans, il avait joué, dans la vie professionnelle, un rôle de premier plan. Son intelligence, son activité, son dévouement, sa grande honnêteté surent constamment s'em-

©BIU Santé

ployer pour la défense de notre corporation. A sa veuve, si cruellement frappée, nous adressons nos hommages émus et respectueux.

— ***Emile Dufau (1871-1937).*** — C'est une perte cruelle et douloureuse que nous avons éprouvée en la personne d'Emile DUFAU, ancien président de la Chambre syndicale des Pharmaciens de la Seine, pharmacien agréé par la Faculté de Paris, et ancien président de la Société de Pharmacie de Paris. Un des plus grands et des plus distingués parmi nos confrères, il fut également un ami d'une délicatesse infinie et un conseiller des plus autorisés et des plus sûrs. Nous nous contentons d'enregistrer ici le deuil immense qui frappe toute la Pharmacie française, laissant à la plume de son collaborateur et ami L.-G. TORAUDE, le soin de retracer, dans le prochain numéro, la vie si active et si pleine d'enseignements de celui qui vient de disparaître. R. L.

Distinctions honorifiques. — ***Légion d'honneur.*** — MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE. — *Au grade de Chevalier* : M. SEIGNON (Henri-Alexis), pharmacien à Sault (Vaucluse) ; 49 ans de service.

— MINISTÈRE DU COMMERCE. — *Au grade de Commandeur* : M. DESCHIENS (Victor-Pierre-Edmond), fabricant de produits chimiques et pharmaceutiques à Paris. Officier du 29 décembre 1925.

— MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE. — *Au grade de Chevalier* : MM. CHAUSSADE (Pierre-Joseph), pharmacien, président de la commission d'hygiène à Beaune-la-Rolande (Loiret) ; 36 ans de service civils et militaires remarqués, de pratique professionnelle et d'activité dévouée en faveur des organismes d'hygiène et des établissements hospitaliers.

DUVERGER (Camille), professeur à l'école de médecine et de pharmacie de Limoges, médecin chef de la clinique ophtalmologique de l'hôpital de Limoges ; 35 ans de services militaires, de pratique professionnelle distinguée et d'activité remarquée en faveur des établissements hospitaliers.

FOUCHER (Henri-Denis-Eugène), pharmacien à Paris ; 32 ans de services militaires, de pratique professionnelle remarquée et de collaboration aux organismes d'assistance.

MACHEBŒUF (Michel-Alexandre-Marie), chef de laboratoire à l'Institut Pasteur, à Paris, professeur agrégé à la Faculté de médecine de Lille ; 18 ans de pratique professionnelle particulièrement distinguée et d'activité remarquée en faveur de la lutte antituberculeuse. Auteur de travaux importants et nombreux, apporte une collaboration très appréciée à plusieurs sociétés savantes et contribue grâce à de précieuses recherches au développement de la science. Titres exceptionnels.

— MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE. — *Au grade d'Officier* : M. MARCLAND (Benoît-Henri-Raymond), professeur à l'École préparatoire de médecine et de pharmacie de Limoges ; 28 ans de services.

MM. PERRIN (Gabriel), professeur à l'école de médecine et de pharmacie de Clermont-Ferrand ; 45 ans de services.

VOISENET (Edmond), professeur à la Faculté des sciences de Dijon ; 43 ans de services.

Au grade de Chevalier : M. BARON (Paul), professeur à l'Ecole de médecine et de pharmacie de Dijon ; 43 ans de services.

©BIU Santé

— ***Médaille militaire.*** — MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE. M. FRANCHASSIN (Albert-Marc-Pierre), pharmacien auxiliaire, de la 17e section d'infirmiers militaires.

— ***Officiers de l'Instruction publique et officiers d'Académie.*** — MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE. *Officiers de l'Instruction publique* : MM. DUFILHO (Eugène-Jean-Alexandre-Gabriel), assistant à la Faculté de médecine et de pharmacie de Bordeaux (Gironde).

DUMAS (Antoine), chargé de cours à la Faculté de médecine et de pharmacie de Lyon.

LEROUX (Maurice-Paul), professeur à l'Ecole de médecine et de pharmacie de Nantes (Loire-Inférieure).

MAZEL (Pierre), chef de travaux à la Faculté de médecine et de pharmacie de Lyon.

PIÉCHAUD (Ferdinand-Marie), agrégé à la Faculté de médecine et de pharmacie de Bordeaux (Gironde).

PIERI (Jean), agrégé à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de Marseille (Bouches-du-Rhône).

RIVIÈRE (Marc-Jean-Pierre), agrégé à la Faculté de médecine et de pharmacie de Bordeaux (Gironde).

Officiers d'Académie : MM. BARDONNET (Joseph), assistant à la Faculté de médecine et de pharmacie de Lyon.

BRANCHE (Albert), membre du jury d'examen pour la validation de stage en pharmacie à l'Ecole de médecine et de pharmacie de Besançon (Doubs).

COSTY (Pierre-Emile), professeur à l'Ecole de médecine et de pharmacie de Caen.

CREYSSEL (Jean), agrégé à la Faculté de médecine et de pharmacie de Lyon.

DIETERLEN (François-Charles), chef de laboratoire à l'école de brasserie de Nancy (Meurthe-et-Moselle).

ETTORI (Jean), chef de travaux à la Faculté de médecine et de pharmacie d'Alger.

DE GIRARDIER (Joseph-Marie-Auguste), professeur à l'Ecole de médecine et de pharmacie de Dijon (Côte-d'Or).

MOUSSERON (Max-Jean), professeur à la Faculté de pharmacie de Montpellier.

NEYRENEUF (André-René), chef de travaux à l'Ecole de médecine et de pharmacie de Caen.

PERRIN (Marie-Rose-Joséphine), assistante à la Faculté de médecine et de pharmacie d'Alger.

PICHAT (Edouard-Louis), professeur à l'Ecole de médecine et de pharmacie de Nantes (Loire-Inférieure).

POINSO (Robert-Joseph), agrégé à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de Marseille (Bouches-du-Rhône).

PONTHIER (Jean), commis à la Faculté de pharmacie de Paris.

VALETTE (Guillaume), assistant à la Faculté de pharmacie de Paris.

VILLEMART (Antoine), assistant au laboratoire de chimie organique du Collège de France.

©BIU Santé

— ***Mérite agricole.*** — *Au grade d'Officier* : MM. GESTEAU (Paul-Jules-Emile), assistant à la Faculté de pharmacie à Paris. Chevalier du 30 juillet 1932.

— ***Ordre Léopold de Belgique.*** — Notre excellent collaborateur, M. le Dr FOVEAU DE COURMELLES vient d'être nommé, par le roi des Belges, Officier de l'Ordre de Léopold.

Académie Royale de Médecine de Belgique. — M. le Professeur René FABRE, de la Faculté de Pharmacie de Paris, vient d'être nommé Membre correspondant étranger de l'Académie Royale de Médecine de Belgique. Nos très sincères félicitations.

Nominations de Professeurs. — ***Faculté de Pharmacie de Paris.*** — M. MASCRÉ, agrégé pérennisé, est nommé, à compter du 1er novembre 1937, professeur d'histoire naturelle des médicaments simples d'origine végétale à la Faculté de pharmacie de l'Université de Paris [budget de l'Etat] (dernier titulaire de la chaire : M. PERROT).

M. LAUNOY, professeur sans chaire, est nommé, à compter du 1er novembre 1937, professeur de zoologie à la Faculté de pharmacie de l'Université de Paris (dernier titulaire de la chaire : M. COUTIÈRE).

M. DELABY, agrégé, est nommé, à compter du 1er novembre 1937, professeur de chimie analytique à la Faculté de pharmacie de l'Université de Paris (dernier titulaire de la chaire : M. BOUGAULT).

M. PICON, agrégé, est nommé, à compter du 1er novembre 1937, professeur de physique à la Faculté de pharmacie de l'Université de Paris (dernier titulaire de la chaire : M. TASSILLY).

— ***Faculté de Pharmacie de Montpellier.*** — M. JAULMES, pharmacien supérieur, docteur ès sciences, est nommé, à compter du 1er novembre 1937, professeur de chimie analytique et toxicologie à la Faculté de pharmacie de l'Université de Montpellier (dernier titulaire de la chaire : M. MOUSSERON).

— ***Faculté de Médecine et de Pharmacie de Lille.*** — M. LESPAGNOL, agrégé, est nommé, à compter du 1er novembre 1937, professeur de chimie organique et pharmaceutique à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'Université de Lille (dernier titulaire de la chaire de chimie organique : M. POLONOWSKI).

— ***Faculté de Médecine et de Pharmacie de Bordeaux.*** — M. FABRE, agrégé, est nommé, à compter du 1er novembre 1937, professeur de physiologie à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'Université de Bordeaux [budget de l'Etat] (dernier titulaire : M. DELAUNAY).

M. VITTE, agrégé, est nommé, à compter du 1er novembre 1937, professeur de pharmacie à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'Université de Bordeaux (dernier titulaire de la chaire : M. DUPOUY).

M. MACHEBŒUF, agrégé à la Faculté de médecine d'Alger, chargé d'enseignement à Lille, est nommé, à compter du 1er novembre 1937, professeur de chimie biologique à la Faculté mixte de médecine et de phar-

©BIU Santé

macie de l'Université de Bordeaux [budget de l'Université] (dernier titulaire de la chaire : M. DELAUNAY).

M. WANGERMEZ, agrégé pérennisé, est nommé, à compter du 1er novembre 1937, professeur de physique médicale et pharmaceutique à la Faculté de médecine et de pharmacie de l'Université de Bordeaux (dernier titulaire de la chaire : M. SIGALAS).

Election sénatoriale. — Notre excellent confrère M. Albert BUISSON, maire d'Issoire, ancien Président du Tribunal de commerce de la Seine, membre de l'Institut, vient d'être élu, à une large majorité, sénateur du Puy-de-Dôme. Nous lui adressons nos vives félicitations.

Avis de concours. — *Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Dijon.* — Par arrêté du Ministre de l'Education nationale en date du 26 juillet 1937, un concours pour l'emploi de professeur suppléant de Pharmacie et Matière médicale de l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie de Dijon, s'ouvrira le lundi 7 février 1938, devant la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie de l'Université de Lyon.

Un concours pour l'emploi de chef des travaux de chimie à l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie de l'Université de Dijon, s'ouvrira le vendredi 12 novembre 1937, au siège de cette Ecole.

(*Journal officiel* du 27 juillet 1937.)

Faculté de Pharmacie de Strasbourg. — Par décret en date du 2 juillet 1937, le Doyen de la Faculté de Pharmacie de Strasbourg est autorisé à accepter la donation faite à ladite Faculté, à charge de fondation de prix, par Mme Anne-Marie-Manuelle-Andrée GROODEVEAU, veuve de M. Jean-Ernest LOBSTEIN, ex-doyen de cette même Faculté.

(*Journal officiel* du 23 juillet.)

Association professionnelle de la Phytopharmacie. — La septième assemblée de l'Association professionnelle de la Phytopharmacie aura lieu à la Faculté de Pharmacie de Paris, le vendredi 15 octobre, à 14 h. 30.

Tous les confrères qui s'intéressent aux questions de Phytopharmacie sont invités à assister à cette réunion.

Le Président : Em. PERROT.

Départ en mission. — M. le Professeur Emile PERROT, notre éminent rédacteur en chef, membre de l'Académie de Médecine, de l'Académie d'Agriculture et de l'Académie des Sciences coloniales, vient d'être chargé d'une mission en Afrique occidentale, en vue d'étudier les végétaux utiles à l'homme et de déterminer les cultures capables de fournir un rendement rémunérateur ainsi que les possibilités de culture des quinquinas et la recherche des plantes fébrifuges et médicinales.

On se souvient qu'en 1914, M. le professeur PERROT, dans une première mission, a étudié la culture du café et que le gouverneur général MERLAUD-PONTY et M. ANGOULVANT, à cette époque lieutenant gouverneur de la Côte d'Ivoire, le retinrent à Bingerville pour conseiller les indigènes et les

©BIU Santé

planteurs en vue d'améliorer la culture et surtout la taille du cacaoyer.

En 1919, il devint président de l'Office national des matières premières et, l'année suivante, fut chargé de mission en vue d'étudier les conditions de la production de la gomme au Kordofan.

L'automne de 1927, le vit partir pour Tombouctou, la région du Niger et la Guinée, d'où il rapporta une précieuse documentation qu'il réunit en un important ouvrage, abondamment illustré.

A la fin d'octobre, M. le professeur PERROT, retournant en A. O. F., abordera la Côte d'Ivoire, puis gagnera successivement la Guinée, le moyen Niger, le Sénégal et la Casamance. En cours de route, il visitera les plantations de coton du Niger, les hautes vallées de la Guinée en vue de la culture des quinquinas ; en outre, il se rendra compte des conditions d'exploitation rationnelle des plantes indigènes médicinales, aromatiques et industrielles.

Commission permanente du Quinquina et du Paludisme. — A la suite des travaux d'une Commission préliminaire qui s'est réunie, au cours de cette année, à la Direction du Service de Santé colonial, M. le ministre des Colonies a décidé d'en élargir les attributions et, par arrêtés en date du 13 et du 30 juillet 1937, il a institué, auprès du Ministère des Colonies, une Commission permanente du Quinquina et du Paludisme, dont la composition est la suivante :

Président : M. le professeur MARCHOUX, de l'Institut Pasteur de Paris ;

Membres : MM. AMMANN, ingénieur agronome, professeur directeur du laboratoire de technologie de l'Institut national d'Agronomie de la France d'Outre-Mer ; AUDILLE, pharmacien colonel ; BAILLY, directeur industriel ; Noël BERNARD, directeur des Instituts Pasteur d'Indochine ; CARTON, conseiller technique pour l'agriculture à la direction des affaires économiques ; Aug. CHEVALIER, membre de l'Institut, directeur du Laboratoire d'Agronomie coloniale de l'Ecole des Hautes-Etudes (Muséum d'Histoire naturelle) ; FINELLE, pharmacien général ; LORMAND, directeur du Laboratoire national de contrôle des médicaments ; LUTZ, professeur à la Faculté de Pharmacie de Paris et à l'Institut national d'Agronomie de la France d'Outre-Mer ; MÉNIAUD, chef du service des bois coloniaux ; PADIEU, ingénieur-agronome, directeur de la Société du traitement des Quinquinas ; Em. PERROT, Président du Comité interministériel des Plantes médicinales et à essences ; Em. PRUDHOMME, ingénieur agronome, directeur de l'Institut national d'Agronomie de la France d'Outre-Mer.

M. le Pharmacien colonel AUDILLE et M. CARTON, conseiller technique pour l'Agriculture à la Direction des affaires économiques et à l'Institut national d'Agronomie de la France d'Outre-Mer, seront chargés des fonctions de secrétaires rapporteurs : le premier, pour les questions de prophylaxie et de thérapeutique du paludisme ; le second, pour les questions concernant l'acclimatation et la culture des arbres à quinquina.

Chambre syndicale des Pharmaciens de la Seine. — La Chambre syndicale des Pharmaciens de la Seine vient de reconstituer son bureau de la manière suivante : *Président* : M. HUGUET ; *vice-présidents* : MM. BASSIN, BOCQUET, DENISOT ; *secrétaire général* : M. MARTINOT ; *secrétaire adjoint* : M. MARTIN ; *trésorier* : M. MORO ; *trésorier-adjoint* : M. CALAS ;

©BIU Santé

archiviste : M. COLLESSON ; *archiviste-adjoint* : M. LEJEUNE ; *rédacteur du Bulletin* : M. LÉPINE.

Réglementation. — Un nouveau groupement, sous l'impulsion de Jacques CANONNE, vient de se constituer sous le nom de « Pharma-Ligue », ayant pour objet la défense de la réglementation. Le bureau provisoire se compose de MM. P. ALEXANDRE, *président* ; MASSON, *vice-président* ; J. CANONNE, *secrétaire* ; E. REVEL, *trésorier* ; M. LECOQ, A. PAIN, P. MARTINOT et Y. ANDRÉ, *membres du comité*.

Le pharmacien Bonjean et la découverte de l'ergotine commémorés à Chambéry. — Le dimanche 27 juin, la ville de Chambéry a honoré le pharmacien Joseph BONJEAN, mort en cette ville le 10 juillet 1906 et dernier descendant d'une lignée dont l'ancêtre fonda la pharmacie en 1400. Une plaque commémorative a été apposée sur la maison portant le n° 88 de la place Saint-Léger. La découverte de l'ergotine valut à son auteur une juste notoriété. Mais, si les gouvernements de plusieurs grandes puissances européennes adressèrent les compliments les plus enthousiastes au savant savoyard, si les Conseils supérieurs d'Hygiène de plusieurs nations adoptèrent avec empressement l'ergotine, le Ministre de la Guerre français, le maréchal VAILLANT, auquel BONJEAN avait envoyé son mémoire, lui répondit, le 2 mai 1885, une lettre débutant par les remerciements habituels et finissant par cette phrase :

— *Le Conseil supérieur de Santé militaire que j'ai consulté, ne peut autoriser que l'usage des remèdes approuvés par l'une des deux Facultés de Paris ; l'ergotine, malgré les nombreuses observations publiées, n'ayant point été encore l'objet de cette formalité, ne peut être utilisée en France dans les hôpitaux de guerre.*

Signalons que, par contre, l'Angleterre avait répondu :

— *Après examen par une commission médicale qui donna avis favorable, l'emploi de ce remède aura lieu dans tous les hôpitaux de campagne.*

L'Italie, de son côté, ayant reconnu l'indiscutable efficacité de l'ergotine, en avait commandé une grosse provision pour le corps expéditionnaire d'Orient.

En France ?... M. Lebureau était déjà le roi de l'administration... que l'Europe nous envie ?

Le bicentenaire de Parmentier (1737-1937). — Le 6 juin dernier, la Société d'Histoire de la Pharmacie a inauguré les fêtes du Bicentenaire de l'illustre Pharmacien, fêtes qui se sont continuées du 1er au 12 août, à Neuilly-sur-Seine et à Paris et qui se sont terminées le dimanche 22 août à Montdidier, sous la présidence de M. le Ministre du Commerce.

Le 6 juin, une gerbe de fleurs a été déposée au nom de la Société d'Histoire de la Pharmacie et le Secrétaire général de cette société, M. GUITARD, a évoqué surtout la mémoire du philanthrope et du bienfaiteur de l'humanité que fut PARMENTIER.

A Neuilly-sur-Seine, elles se sont prolongées du 1er au 12 août dernier. La municipalité de Neuilly, dont M. BLOUD est le maire, procédait au

©BIU Santé

transfert de la statue, œuvre du sculpteur GAUDEZ, dans la célèbre plaine des Sablons, où ont eu lieu les fameuses expériences qui ont plus fait pour le développement de la culture de la pomme de terre que tous les écrits destinés aux cultivateurs, écrits qu'ils ne lisaient pas, a dit VOLTAIRE.

Elles ont été marquées par un geste qui eut fait plaisir à PARMENTIER, la distribution gratuite de 10.000 k^os de pommes de terre aux chômeurs et indigents de Neuilly.

A ces fêtes, assistaient MM. LEMATTE, Maire de la ville de Montdidier, et les Conseillers Municipaux de cette ville : MM. BONNEAU, Maire du XV^e arrondissement, et Gabriel BOISSIÈRE, Conseiller du XI^e, représentant le Conseil Municipal de la Ville de Paris.

Le jeudi 12 août, une délégation des villes de Montdidier et de Neuilly déposait, 68, rue du Chemin-Vert, où mourut PARMENTIER, deux gerbes de fleurs et se rendait ensuite au Père-Lachaise devant sa tombe ornée de fleurs ; là, plusieurs discours furent prononcés, rappelant son existence simple et laborieuse.

Ces fêtes se sont terminées, le dimanche 22 août, à Montdidier, sous la présidence de M. le Ministre de l'Agriculture.

Elles coïncidaient avec l'inauguration d'œuvres sociales, le matin, et l'après-midi fut consacré entièrement à PARMENTIER.

Parmi les personnalités qui assistaient à cette cérémonie nous citerons : M. GRENIER, représentant le Ministre de la Santé publique ; M. le Général LHÉRITIER, représentant le Général Commandant le 2^e Corps d'Armée ; le Pharmacien Colonel DEBUCQUET, représentant le Ministre de la Guerre ; — MM. BLOUD, Maire de Neuilly-sur-Seine ; DE TAILLANDIER, Conseiller Général de Neuilly ; GILLOIN, vice-président du Conseil Municipal de la Ville de Paris ; — MM. Gabriel BERTRAND, de l'Institut, originaire de Montdidier ; PANCIER, Directeur Honoraire de l'Ecole de Médecine et de Pharmacie d'Amiens ; — MM. le D^r DEFFINS et J. DENIS, président et délégué de l'Association française des Pharmaciens de Réserve ; — le Vice-Président des Chambres Syndicales des Pharmaciens de la Seine ; — MM. HANOT, Président du Syndicat des Pharmaciens de la Somme ; MARCHAND, Président de l'Union des Pharmaciens de Picardie ; FROSSART, D^r en Pharmacie, Conseiller Municipal de Montdidier ; CAZE, Maire de Roisel ; DELATTRE, Pharmacien à Montdidier, etc...

De nombreux discours furent prononcés au Monument par M. LEMATTE, Maire de la Ville ; M. HARENT, Sénateur, Président de la Société des Agriculteurs de Picardie ; M. BARTHET, représentant l'Association générale des Pharmaciens de France ; le Pharmacien Colonel DEBUCQUET, professeur au Val-de-Grâce.

Rappelons, en terminant, que la statue de Montdidier a été élevée par souscription entre les Pharmaciens français et alliés, les Agriculteurs et les enfants des Ecoles de Picardie et que cette souscription fut rapidement couverte, grâce à la diligence personnelle de M. F. PANCIER, Directeur honoraire de l'Ecole de Médecine et de Pharmacie d'Amiens.

La machine à déceler le mensonge. — On sait, depuis MARINESCO et HUE, que la résistance ohmique du corps humain varie suivant certaines maladies : névrites, troubles locaux et surtout troubles du méta-

©BIU Santé

bolisme. Et, en particulier, sous l'influence d'émotions provoquées dans les interrogatoires de prévenus, en Amérique, on utilise couramment le procédé suivant : deux électrodes sont placées en deux points quelconques du corps, réunis à une pile avec un milliampèremètre en série. Au bout de quelques instants, un courant s'établit, dû aux phénomènes de force électromotrice et de polarisation. On parle avec le prévenu de choses et d'autres, de la vie courante..., on constate que l'aiguille ne bouge pas ; dès que la conversation vient sur le terrain épineux (vol ou crime par exemple), on constate une brusque déviation de l'aiguille.

Inutile de dire que cette méthode d'investigation, si elle est précieuse, n'est pas d'une sécurité absolue et que, si, lorsque le sujet ment, il y a variation de courbe, cela ne veut pas dire qu'à toute variation de courbe correspond un mensonge.

En France, le Dr Brettmon a imaginé un appareil composé d'une plaque de métal quelconque réunie à l'entrée d'un amplificateur, non pas de grande puissance mais dont le coefficient est considérable, et à la sortie duquel est relié un oscillographe cathodique. Des amplificateurs de ce genre sont utilisés pour la protection des coffres-forts.

Le sujet à examiner est placé devant la plaque de métal, ou dessus, peu importe. Grâce à un montage en pont de Wheatstone, on fait un zéro expérimental. Il n'apparaît sur l'écran qu'une ligne horizontale lumineuse. On recommande naturellement au sujet l'immobilité psychique, c'est-à-dire de ne penser à rien. Supposons qu'on lui fasse peur subitement et violemment (pistolet, coup de pied au derrière), on verra apparaître sur l'écran une série de courbes qui disparaîtront dès que l'émotion provoquée aura disparu et que le sujet aura repris son self-contrôle.

Si l'on demande au sujet de raconter une histoire ou de faire la description d'un tableau représentant par exemple une campagne verte, un cheval marron et une maison à volets blancs, on ne constate aucune courbe sur l'écran. Maintenant, volontairement, le sujet ment et veut convaincre un auditoire fictif qu'il a vu un cheval vert, dans une prairie bleue où il y avait une maison à l'envers. Il prend tous ses arguments les plus persuasifs au point de se convaincre lui-même. Oui, mais son subconscient sait qu'il ment et, sur l'écran, apparaît une série de courbes trahissant le mensonge.

Dans l'état actuel des choses, cet appareil comporterait 84 % de résultats exacts.

CHRONIQUE THÉATRALE

A Sarah-Bernhardt (Théâtre du Peuple).

La Mère, pièce en 1 prologue et 8 tableaux, de Victor Margueritte, d'après le roman de Maxime Gorki.

Sous la direction des Comédiens Associés, le Théâtre Sarah-Bernhardt a connu des moments difficiles. Après avoir affiché, trois mois durant, *Mon oncle et mon curé*, sans parvenir à donner la première représentation

©BIU Santé

tant de fois annoncée, brusquement, passant du rose au rouge, il ouvrit en juillet toutes grandes ses portes au Théâtre du Peuple, patronné par la C. G. T., pour y représenter la pièce que Victor MARGUERITTE tira de *La Mère*, de Maxime GORKI.

Le Théâtre du Peuple s'est fait une spécialité des pièces à tendance sociale. *Les Loups*, de Romain ROLLAND et *Pas de ça chez nous*, de Sinclair LEWIS, furent tour à tour représentées par ce groupement à *La Renaissance*, sans que le succès couronnât les efforts de la troupe. *La Mère* fut, au contraire, tout de suite accueillie avec une vive sympathie. Ce spectacle connaît de fructueuses recettes. La pièce est bonne et bien faite et mérite d'être vue. La mise en scène d'Henri LESIEUR est une parfaite réussite et contribue au succès de l'œuvre.

Nous sommes transportés en Russie, sous le dernier tsar, aux environs de 1903, dans la province de Moscou, en un village aux ruelles tortueuses, coupées d'escaliers et que domine et écrase la masse imposante d'une fabrique métallurgique. En contre-bas, sur une petite place, vivent, dans une pauvre isba, l'ouvrier Mikhail VLASSOF, sa femme Pélaguée et son fils Pavel, triste tableau de la vie des moujiks qui, tant de fois, fut brossé par les romanciers russes. Rongé par l'alcool, usé par l'éreintant labeur de l'usine, Mikhail meurt dans une crise de *delirium tremens*. Son fils, suivant le mauvais exemple, se lance dans la même voie.

Mais le socialisme s'introduit au village et Pavel, entraîné par un camarade, « le Petit Russien », qui se dévoue à la cause du peuple, redevient peu à peu raisonnable et studieux. Dans l'humble isba, devenue un foyer de propagande, se retrouvent, venant de la ville, Sachenka, jeune fille de la noblesse, Natacha, maîtresse d'école, Yégor, le tuberculeux, et de nombreux camarades de l'usine qu'une agitation sourde travaille.

Pavel se sent attiré par la beauté de Sachenka, mais absorbé par son idéal, il refoule son amour et se consacre entièrement à la Cause.

Pendant ce temps, la révolte grandit, la police alertée fait une descente dans l'isba et arrête le Petit Russien, en raison de son attitude insolente. Pavel, resté libre, soulève les ouvriers de l'usine contre le Directeur qui vient de décider de retenir pour l'assèchement des marais un kopeck par jour, sur le salaire des ouvriers. La grève générale éclate et se termine par l'arrestation de Pavel.

Pélaguée, la mère, a suivi jusqu'ici l'évolution de Pavel, sans bien en comprendre le motif secret. Elle a été surprise, puis touchée de la tendresse recouvrée de son fils et de l'amitié que les militants qui se réunissent chez elle lui témoignent. L'arrestation de son fils la bouleverse et l'indigne. En l'absence de Pavel et du Petit Russien, la propagande à la fabrique ne peut se ralentir : cesser toute distribution de tracts socialistes, ce serait les dénoncer ; aussi, dorénavant, la mère s'en chargera. Mieux encore, sous la direction du Petit Russien revenu de prison, elle se met fervemment à l'étude.

A son tour libéré de prison, Pavel redouble d'activité. Malgré les instances de Sachenka, qui l'aime, et de sa mère, qui tremble pour lui, il organise la manifestation du 1er Mai, et porte le drapeau rouge.

La troupe ayant été prévenue, une collision fatale éclate. Tous les meneurs sont arrêtés et condamnés au bagne.

©BIU Santé

Pélaguée, Sachenka et Natacha assistent, impuissantes, au passage des forçats, parmi lesquels figurent Pavel et le Petit Russien. Juste comme ils s'éloignent, un jeune homme apporte de la ville à Pélaguée les copies du discours prononcé par son fils au tribunal. Un agent de la police secrète l'arrête ; elle jette alors aux assistants les feuillets séditieux. On l'empoigne et, comme elle crie son indignation et sa foi, elle est brutalement assommée par les gendarmes... Elle conserve cependant encore assez de force pour lancer un suprême appel : « Mes enfants... quand votre heure sonnera, gardez-vous de semer à votre tour la haine... Restez toujours humains... ».

Le découpage du roman est fort habile. Les scènes s'enchaînent au moyen de transitions heureuses, à quelques jours ou quelques mois d'intervalle, sans que le spectateur en soit choqué. Cette technique permet de suivre plus étroitement le développement du roman. Mais qu'on ne s'y trompe pas, le héros sympathique, aux nobles sentiments et aux phrases enthousiastes, qui déchaîne les applaudissements de la foule, est très voisin de LAGARDÈRE du *Bossu*.

Le mélodrame est de qualité, nous aurions tort de nous en plaindre. Il est d'ailleurs admirablement servi par une troupe qui joue avec foi, sous la direction d'Henri LESIEUR, et au milieu de laquelle se détachent Marie KALFF, mère émouvante, et Harry KRIMER, Pavel ardent et passionné.

Lucien DABRIL.

BIBLIOGRAPHIE

Les Classiques de la Découverte scientifique.

Le reproche contenu dans les stances immortelles du poète des *Nuits* porterait à faux s'il s'adressait aux Français de nos jours.

Il n'est pas de semaine, pas de mois, où nos compatriotes, de l'Yser aux Vosges, ne rendent un pieux hommage à ceux qui sont tombés pour la plus noble des causes, ou ne commémorent la renaissance de leurs cités détruites. La vie ardente et douloureuse de LA MALIBRAN elle-même, a été, à l'occasion de son centenaire, l'objet d'un livre enthousiaste de M. Albert FLAMENT.

C'est aussi un centenaire que rappelle la première publication des *Classiques de la Découverte scientifique*, par un comité de patronage où figurent plusieurs de nos maîtres de la Faculté de Pharmacie de Paris : MM. les Professeurs BÉHAL, DELÉPINE, LEBEAU et DAMIENS.

Déjà, avant guerre, plusieurs publications de ce genre avaient été faites. En 1892, sous le titre *Bibliothèque rétrospective*, *Les Maîtres de la Science*, le professeur Ch. RICHET avait voulu mettre à la disposition des étudiants les travaux devenus absolument classiques et consacrés par l'admiration universelle des Maîtres de la Biologie : LAVOISIER, HALLER, HARVEY, BICHAT, LAMARCK, LAËNNEC, FLOURENS et W. MILNE-EDWARDS : disant avec juste raison, que « l'analyse d'un mémoire de LAVOISIER, de LAMARCK, de BICHAT... fait connaître la pensée exacte de ces savants ».

De 1899 à 1909, la belle collection *Scientia* a publié, dans un autre ordre d'idées, une série de monographies sous la direction, pour les sciences

©BIU Santé

physico-mathématiques, de MM. APPEL, D'ARSONVAL, HALLER, LIPPMANN et POINCARÉ, membres de l'Institut, et pour la partie biologique, de MM. D'ARSONVAL, GAUDRY, GUIGNARD et HENNEQUIN, également de l'Institut. Les auteurs s'étaient proposé de mettre au point les questions scientifiques à l'ordre du jour : c'est dans cette belle publication que l'on trouve les mémoires originaux de F. RAOULT sur la Cryoscopie et la Tonométrie, précédés d'une biographie fort intéressante par M. LESPIAU ; la stéréochimie de FREUNDLER, les terres rares de JOB, les nouveaux gaz de RAVEAU...

En 1913, une nouvelle collection *Les classiques de la Science*, sous la direction de MM. ABRAHAM, H. GAUTIER, LE CHATELIER et LEMOINE, reprenant l'idée du professeur Ch. RICHET, publiait une série de mémoires originaux se rattachant à une même question d'un ou plusieurs savants avec une courte notice biographique.

C'est dans cette collection que l'on trouve les intéressants mémoires de de J.-B. DUMAS, STASS et BOUSSINGAULT sur l'air, l'acide carbonique et l'eau ; ceux de FOUCAULT sur la vitesse de la lumière et l'étude optique des surfaces ; de THÉNARD, SCHÖNBEIN, TROOST et HAUTEFEUILLE, sur l'eau oxygénée et l'ozone ; de GAY-LUSSAC, AVOGADRO, AMPÈRE, DUMAS, GAUDIN, GERHARDT, sur les molécules et atomes ; de MOISSAN, sur le fluor ; de SAINTE-CLAIRE-DEVILLE et de son école, sur la fusion du platine et la dissociation, mémoires qu'on relit toujours avec intérêt et l'on pourra constater, comme le disait très justement Henri POINCARÉ dans son étude sur l'enseignement des sciences expérimentales, « que telle page écrite par un PASCAL, un ARAGO ou un BERTHELOT a, dans sa profondeur, plus de lumineuse clarté et plus de réelle simplicité que les chapitres correspondants de beaucoup de traités dits élémentaires, où des auteurs qui remontent rarement à la source et qui se copient souvent les uns les autres, ont reproduit avec des déformations de plus en plus fâcheuses la pensée première des inventeurs ».

Après la guerre, M. Louis BOULE, professeur au Muséum d'Histoire Naturelle, a eu l'heureuse pensée de retracer l'histoire de la nature vivante d'après l'œuvre des grands naturalistes français : BUFFON, DAUBENTON, BERNARDIN DE SAINT-PIERRE, G. CUVIER, LACÉPÈDE et LAMARCK.

La collection scientifique dirigée par M. E. BOREL, de l'Institut, plus importante, continue la tradition, ainsi que l'*Encyclopédie de Haute culture* de la Collection PAYOT ; celle de M. André GEORGES, destinée à un public très large comprenant même les non initiés, a déjà publié « Nature et Lumière » par le prince DE BROGLIE ; « Vie et transmutation des Atomes » par Jean THIBAULT et annonce la prochaine publication de M. Louis LUMIÈRE, sur « les Origines de la Médecine ».

D'autres plus modestes, *Nobles cœurs et Grandes œuvres*, ne sont pas exclusivement scientifiques ; on trouve, cependant, dans cette dernière, d'excellentes biographies de savants comme celles d'Henri POINCARÉ, par Paul APPEL ; de l'Homère des Insectes, J.-H. FABRE, par Ed. MAYANAC ; de LAPÉROUSE, par André BELLESSORT, de LAVOISIER, par Lucien et Désiré LEROUX.

L'intérêt de la publication actuelle pour nos confrères réside dans les sujets traités qui leur sont familiers et la sympathie qu'ils ont conservée à leurs anciens maîtres en assurera le succès.

©BIU Santé

La réédition des Leçons de Philosophie Chimique professées au Collège de France, il y a exactement cent ans, en constitue le premier volume.

La lumineuse préface de M. le Professeur URBAIN, membre de l'Institut, est un hommage au génial inventeur que fût J.-B. DUMAS, qu'il compare très justement à LAVOISIER et lorsqu'il écrit que « depuis J.-B. DUMAS, nul chimiste français ne s'est risqué à écrire ou à professer une philosophie chimique ; n'est-ce pas le meilleur éloge du livre, unique en son genre, que nous a laissé le maître inégalable ? ».

Il n'est pas un étudiant en pharmacie de ma génération, auquel les noms des alchimistes et chimistes des trois premières leçons ne soient familiers. Dans les loisirs de leurs trois longues années de stage, la bibliothèque restreinte de leurs maîtres contenait parfois d'anciens traités où les noms de GEBER, Roger BACON, ALBERT LE GRAND, ARNAULT DE VILLENEUVE, Raymond LULLE, Bernard PALISSY, PARACELSE, N. LEFÈVRE et N. LÉMERY évoquaient leurs travaux.

Plus tard, à l'Ecole supérieure de Pharmacie de Paris, le professeur BOURGOIN commençait son cours de Pharmacie galénique par plusieurs leçons sur l'Histoire de la Pharmacie, dont quelques-unes évoquaient celles de la Philosophie chimique : la vie féconde et douloureuse de SCHEELE, celle brillante et extravagante de PRIESTLEY, celle de l'auteur de la théorie du phlogistique, de STAHL, qui avait été le précurseur de LAVOISIER, auquel il avait préparé les voies d'une manière large qui n'appartient qu'au génie, a dit DUMAS ; et enfin, celle, triomphante et tragique tout à la fois, du fondateur de la Chimie moderne.

La vie et les travaux de LAVOISIER exposés magistralement, ses découvertes, le rôle capital qu'il a joué dans la science de son époque semblaient devoir lui donner une situation prépondérante. Faut-il dire qu'en 1783, LAVOISIER était alors presque seul en France de son avis et qu'il était méconnu, comme tous les novateurs. La justice a été longue, car ce n'est qu'en 1787 que FOURCROY enseignait concurremment les deux théories et en 1794 (!) LAVOISIER avait vécu : à la fin de cette remarquable conférence, J.-B. DUMAS déclarait que le plus beau monument à élever à sa mémoire était la publication d'une édition complète de ses œuvres, idée qu'il réalisa lui-même beaucoup plus tard, alors qu'il occupait une place prépondérante dans le monde politique : ancien ministre de l'Agriculture, il était devenu sénateur du Second Empire.

Les dernières leçons consacrées à l'atomisme, aux équivalents, problèmes de son époque, qui ont été l'objet de discussions ardentes, se terminent par l'exposé hautement philosophique de l'affinité chimique.

On ne peut que regretter qu'il n'eût pas professé, comme il se l'était proposé, les théories de la chimie organique moderne, dont il a été un des fondateurs.

Relire ces leçons remarquables par la hauteur de la pensée et la clarté de la langue qui est elle-même une beauté, est un véritable plaisir.

Il est à souhaiter que la collection prenne place dans la bibliothèque de nos jeunes confrères et qu'elle rappelle aux étudiants cette parole de SAINT-FRANÇOIS DE SALLES que DUMAS a dû méditer pendant son séjour à Genève et qu'il a si bien mise en pratique : « La bonne façon d'apprendre, c'est d'étudier ; la meilleure, d'écouter et la très bonne, d'enseigner ».

©BIU Santé

Dumas a occupé les situations les plus élevées : secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences, vice-président du Conseil supérieur de l'Instruction publique, ancien ministre de l'Agriculture, ancien président de la Commission des Monnaies, il faisait partie de l'Académie française, où il fut remplacé par Joseph Bertrand, qui fit son éloge, auquel répondit son ancien élève Louis Pasteur, dont la péroraison est d'une angoissante actualité : « La vraie démocratie, dit-il, est celle qui permet à chaque individu de donner son maximum d'efforts dans le monde. Un commis de pharmacie d'Alais s'élevant par son travail à la présidence des savants du monde entier, quel grand exemple ! Pourquoi faut-il qu'à côté de cette démocratie féconde, il en soit une autre stérile et dangereuse qui, sous je ne sais quel prétexte d'égalité chimérique, rêve d'absorber et d'anéantir l'individu dans l'Etat ? Cette fausse démocratie a le goût, j'oserais dire le culte de la médiocrité. Tout ce qui est supérieur lui est suspect. En renversant le sens d'une phrase célèbre du général Foy, on pourrait définir cette démocratie : la ligue de tous ceux qui veulent vivre sans travailler, consommer sans produire, arriver aux emplois sans y être préparés, aux honneurs sans en être dignes ».

F. Pangier.

P. S. — Nous rappelons à nos lecteurs que le premier volume intitulé : *Leçons de Philosophie chimique* de J.-B. Dumas vient de paraître ; le second volume : *Chimie élémentaire* de Lavoisier, suivra très prochainement.

La cueillette des plantes médicinales. — Le C.D.P.M. (Centre de Documentation technique et économique sur les Plantes Médicinales) vient de faire paraître un intéressant opuscule de 52 pages, qui contient :

1° Un exposé, par le professeur Perrot, des initiatives (instituteurs, sociétés d'enseignement, etc.) en faveur de la cueillette des plantes médicinales sauvages de la France ;

2° Un exposé, par M. Euriat, instituteur des Vosges, des résultats qu'il a obtenus en organisant cette cueillette par ses élèves.

Nos confrères trouveront dans cette brochure de précieux renseignements à fournir aux instituteurs de leur région.

Ajoutons que cet opuscule contient, *in fine*, une table, par ordre alphabétique, des noms vulgaires, avec leur dénomination scientifique, leur famille et le numéro de la planche qui les représente, de toutes les espèces figurant à ce jour à l'Iconographie des Plantes Médicinales de France, publiée sous la direction du professeur Perrot, et dont la 17e série vient de paraître. Le prix de ce nouveau fascicule, édité par le C. A. P. M., est de 6 francs.

Le gérant : M. Lehmann.

©BIU Santé

BULLETIN DES INTÉRÊTS PROFESSIONNELS

Rédacteur principal : M. L.-G. TORAUDE.

SOMMAIRE. — *Bulletin d'Octobre* : Le contrôle des eaux minérales (Mme L. Blanquet), p. 209. — *Variétés* : Auteuil, Station Thermale (Jean Savare), p. 213. — Un grand pharmacien : Emile Dufau (L.-G. Toraude), p. 217. — Ministère des Colonies, p. 225. — Réponses aux questions écrites susceptibles d'intéresser la profession pharmaceutique, p. 226. — Nouvelles, p. 226. — Chronique théâtrale, p. 230.

Lire dans la partie scientifique :

1° *Le* **Geissospermum** *læve (Vellozo) Baillon; ses alcaloïdes et leurs réactions colorées,* par M. Raymond-Hamet.

2° *Contribution à l'étude de la toxicité des alcaloïdes des lycopodes,* par M. P. Oficjalski.

3° *De l'action du permanganate de potassium sur la spartéine; répercussion sur le dosage de cet alcaloïde,* par M. A. Guillaume et Mlle A. Proschell.

4° *Sur l'emploi des creusets à plaque de verre fritté pour la détermination pondérale des bactéries. Étude du développement du staphylocoque doré.*

5° *Bibliographie analytique.*

BULLETIN D'OCTOBRE

Le contrôle des eaux minérales.

Nous avons déjà dit tout le succès remporté par l'intéressante conférence de Mme Blanquet *aux récentes Journées Pharmaceutiques de Paris, nous sommes heureux de pouvoir en offrir à nos lecteurs un substantiel résumé.* R. L.

Définition d'une eau minérale. — La forte minéralisation d'une eau, la présence d'éléments rares, l'origine profonde, la constance du débit et de la température, ne sont pas suffisants pour classer une eau dans la catégorie « eau minérale », il faut, et c'est la *définition de l'Administration*, que l'eau possède des *propriétés thérapeutiques*. A cet égard, on demande l'avis de l'Académie de Médecine. Nulle eau minérale ne peut être exploitée sans une autorisation ministérielle donnée par décret pour trente ans, à la suite de cet avis.

Différentes catégories d'eaux minérales. — Parmi les eaux minérales autorisées, il faut distinguer :

1° Les eaux minérales que nous appellerons eaux minérales de

©BIU Santé

restaurant, celles que l'on boit dans les cafés, ou que l'on achète aux épiceries à succursales multiples, eaux minérales utilisées comme boisson usuelle, et qui ne possèdent que des propriétés thérapeutiques faibles et atténuées ;

2° Les eaux minérales vraiment médicinales, ordonnées par le médecin et vendues dans les pharmacies.

Ces deux catégories ne sont pas reconnues par l'Administration, mais elles le sont par tout le Corps médico-pharmaceutique et le bon sens populaire. Toutes les eaux minérales autorisées sont soumises au même contrôle.

Modifications que peuvent subir les eaux minérales. — Ce sont ces modifications qui nécessitent le contrôle. Certaines modifications peuvent se faire avant l'émergence : des eaux parasites ou sauvages, superficielles, viennent se mélanger aux eaux minérales, en changeant leur minéralisation et en apportant quelquefois des microbes. D'autres modifications arrivent après l'émergence : de très nombreuses *eaux minérales floculent*. La floculation comprend les phénomènes suivants : le fer primitivement dissous à l'état ferreux s'oxyde en passant à l'état d'hydrate ferrique ; d'autre part le CO_2, à l'état de sursaturation dans les profondeurs, se dégage : les bicarbonates passent à l'état de carbonates ; les carbonates alcalino-terreux insolubles précipitent. Cette double précipitation produit un véritable colmatage de l'eau, en entraînant d'autres éléments, en particulier les éléments lourds et rares. Il se dépose un floculat et l'eau qui surmonte ce floculat, redevenue claire, a pris un goût fade ; c'est l'eau floculée.

Cette eau floculée peut-être regazéifiée par la suite, par du CO_2. La floculation fait perdre beaucoup de propriétés aux eaux minérales ; elle est interdite par l'Académie de Médecine, mais les pouvoirs publics la tolèrent c'est cette tolérance qui a fait naître ces eaux de deuxième catégorie de restaurant, dont il a été parlé plus haut.

Moyens scientifiques de contrôle des eaux minérales. — 1° *Contrôle bactériologique* : Les prélèvements pour analyse bactériologique doivent être faits avec le plus grand soin, par un personnel spécialisé, dans des récipients stérilisés, et les échantillons doivent être apportés au laboratoire entourés de glace ; cette question de prélèvements est primordiale et on ne saurait trop attirer l'attention sur elle. L'analyse bactériologique au laboratoire comprend la numération des germes totaux par ensemencement sur gélatine, la recherche et la caractérisation des bactéries putrides, par la réaction au rouge neutre (procédé Rochaix) et la numération des colibacilles par culture en eau peptonée phéniquée et réaction de l'indol. Le contrôle bactériologique fréquent est indispensable, quels que soient les griffons, car les pollutions peuvent venir, soit par des infiltrations souterraines, soit

©BIU Santé

par des corps étrangers introduits dans les griffons ; de plus, dans beaucoup de bassins, il y a une interdépendance des griffons entre eux, ce qui fait qu'une source polluée pollue sa voisine.

2° *Contrôle physique :* Les mesures de température, de débit sont utiles, mais celles de la résistivité a une importance de premier ordre. Cette dernière mesure doit se faire au griffon, sur une eau non floculée ; la correction due à la température doit être soigneusement faite.

Le pont de KOLRAUSCH est le montage classique utilisé pour cette mesure. Il est intéressant d'alimenter ce pont autrement que par une bobine de RHUMKORF, le montage présenté par Mme BLANQUET, dû à M. BEAU, est un montage nouveau avec lampe oscillatrice, amplificateur et haut-parleur ; il donne d'excellents résultats.

La spectrographie présente un intérêt capital pour distinguer une eau floculée d'une eau non floculée, car toutes les raies caractéristiques des éléments sur le spectrogramme photographié permettent de faire une analyse plus rapide et plus précise, plus sensible qu'une analyse chimique.

3° *Contrôle chimique :* Il doit être fait seulement sur l'élément dominant de l'eau, qui donne à cette dernière son caractère et permet la spécialisation de nos stations. L'analyse chimique des eaux minérales devrait être confiée, dans de nombreux cas, aux pharmaciens, dont la culture scientifique en chimie analytique est connue de tous.

4° *Contrôle biologique :* Il existe des tests biologiques qui permettent de contrôler les propriétés médicamenteuses des eaux minérales. Ces tests ont été déterminés à la suite des travaux de BILLARD et de ses collaborateurs. Ce sont, choisis entre beaucoup :

1° Le pouvoir zymosténique qui étudie comment se comporte les diastases en face des eaux minérales ;

2° Le pouvoir anagotoxique : les eaux minérales neutralisant les poisons violents comme la spartéine, la toxine diphtérique, lorsqu'on injecte une eau minérale avant le poison ou même lorsqu'on injecte les deux corps mélangés ;

3° Le pouvoir anti-anaphylactique : une piqûre d'eau minérale entre l'injection préparante et l'injection déchaînante, empêchant les phénomènes de chocs anaphylactiques ;

4° L'enregistrement graphique des mouvements d'organes isolés trempant dans le Ringer, a donné des résultats très intéressants à MM. VILLARET, JUSTIN-BESANÇON, Mlle KOHLER, MM. DODEL, DASTUGUE. Ces expérimentateurs enregistrent les courbes lorsqu'on ajoute au Ringer, ou au Ringer additionné de certains médicaments, de l'eau floculée ou de l'eau non floculée ; les courbes obtenues sont très différentes et marquent l'importance des phénomènes de floculation.

Parmi toutes ces méthodes de contrôle, l'Administration, pour le moment, ne retient et ne rend obligatoire que le contrôle bactério-

©BIU Santé

logique, en imposant à l'exploitant deux analyses bactériologiques annuelles.

Législation des eaux minérales. — Elle date de 1826, mais à la suite de l'ordonnance royale, beaucoup de décrets et règlements la modifient chaque jour. C'est le décret du 30 avril 1930 qui a apporté les modifications les plus importantes. Il se divise en trois parties :

1° Les formalités pour les demandes d'autorisation d'exploitation;

2° Les déclarations d'intérêt public avec fixation de périmètre de protection aux sources ;

3° Le contrôle annuel des sources autorisées.

D'autres règlements sont en préparation, ils visent à rendre obligatoires les mesures de résistivité, les dosages chimiques, comme le sont déjà les deux analyses bactériologiques annuelles.

Toutes les analyses de contrôle doivent être effectuées par des laboratoires publics agréés par le Ministre et qui sont situés dans chaque région minéralogique de la France. Les résultats des analyses sont transmis aux deux organismes chargés du contrôle : d'une part, le Service des Mines qui surveille tous les griffons, les aménagements des sources, de l'embouteillage, jusqu'à cet embouteillage ; d'autre part, le Conseil et l'Inspecteur départemental d'Hygiène qui surveillent la distribution des eaux.

Le laboratoire annexé à l'Académie de Médecine et au Ministère de l'Hygiène, dirigé par M. le professeur Fabre, recueille tous les rapports et les analyses effectués par les services de contrôle, et constitue le dossier sanitaire de chaque source, dossier qui est à la disposition de M. le Ministre de l'Hygiène et de la Santé Publique.

Conclusions et désirs exprimés. — Il est souhaitable :

1° Que l'Administration distingue nettement les eaux de restaurant et les vraies eaux médicinales ;

2° Que pour ces dernières soit exigé un contrôle biologique.

3° Que le contrôle de toutes les eaux minérales se fasse sur les eaux embouteillées aussi bien qu'il s'effectue actuellement au griffon.

Mme L. Blanquet.

Professeur à l'Ecole de Médecine et de Pharmacie de Clermont-Ferrand.

©BIU Santé

VARIÉTÉS

Auteuil, Station Thermale.

... Auteuil, lieu charmant,
qu'embellit la magique poésie
des souvenirs.
Albéric Second.

C'est vers le VI^e^ siècle qu'on peut situer la fondation du village d'Auteuil. Les habitants de Lutèce et de Saint-Clodoald, se trouvant à l'étroit dans l'enceinte de leurs cités, s'entendirent pour abattre les arbres de la forêt de Rouvray qui s'étendait sur la rive droite de la Seine et fondèrent le village de Nimio. De ce centre, la population essaima bientôt et forma en amont *Chaillot* et en aval *Authüeil.*

On y trouvait des vignobles bien exposés au midi sur la colline et quelques petites sources appartenant aux maraîchers et vignerons du canton, *quae Fontanito ad palustrias et vinitores esse noscuntur.*

Dans leur ouvrage, paru en 1779, Hurtault et Magny mentionnent qu'en raison de ses sources Auteuil était aussi appelé parfois *Fontanitum.*

Bien avant la naissance du village, dès la conquête de la Gaule et l'occupation de Lutèce, les Romains, grands remueurs de terre et chercheurs de sources, avaient découvert les nappes ferruginéuses à Auteuil et construit un aqueduc important qui, par Chaillot, les Champs-Elysées actuels, la Concorde et les Tuileries, amenait des eaux à un établissement balnéaire situé dans la partie nord des jardins actuels du Palais-Royal. Aux III^e^ et IV^e^ siècles, cet aqueduc était encore en service.

Il est fort possible que cet aqueduc ait amené non seulement les eaux d'Auteuil, mais encore d'autres plus éloignées encore, de Saint-Cloud vraisemblablement. La question reste controversée, certains auteurs retirent à Auteuil le privilège de cet aqueduc.

Bien avant que les vertus des eaux d'Auteuil aient été prouvées, les vignobles du pays en firent la réputation. Les religieux de l'Abbaye de Sainte-Geneviève, propriétaires des terres qu'elles irriguaient, y récoltaient un cru fort estimé, qui était vendu et exporté jusqu'au Danemark (« ... *vino optimo Altollii...* »).

On comptait plusieurs sources, trois ou quatre, qui, lentement, écoulaient leurs eaux vers la Seine et formaient aux abords du fleuve un véritable marais. Une fontaine, utilisée semble-t-il, par les seuls habitants du village, distribuait l'eau de la principale de ces sources.

Les habitants se plaignirent, en 1619, de voir certaines de leurs rues

©BIU Santé

transformées elles-mêmes en un vrai bourbier. Un acte fut établi en vue d'y remédier, le 18 octobre 1619, entre Michel Lujinard, Pierre Olivier, François Saffray et le sieur de Neucours. Le sol serait fouillé et les eaux captées. Mais le sieur Coquet, de la Maison du Roi, propriétaire des terrains sur l'emplacement actuel de la villa Montmorency, intervint et exigea une part des eaux, le tiers exactement, le reste étant distribué librement aux habitants du village. Un accord fut conclu en échange d'une somme de 2.173 livres et contre-assurance de veiller à l'entretien des tuyaux jusqu'à la place *Grand Perchamps*.

En 1795, Benoît étant maire, la *Source d'Auteuil* désignait un ouvrage où étaient réunis, dans un regard, trois filets formés par les eaux ferrugineuses ; une conduite en plomb en partait pour aboutir dans un réservoir (angle des rues Donizetti et d'Auteuil actuelles), l'eau étant puisée à une fontaine, installée sur le terre-plein de la Place de l'Ancien Marché et munie d'une pompe à volant. Les travaux furent exécutés « par le sieur Faber, après concession en date du 19 Ventôse, an IV, à charge à lui d'établir divers travaux de canalisation et d'aménagement et de construire à ses frais la Fontaine sur l'emplacement de l'autel de la Patrie et de l'arbre de la Liberté ».

Sur un plan de Paris de 1730, se trouvent indiqués, de façon fort visible, la Source, les trois regards, la Fontaine et le rû qui s'en échappe en suivant la pente. En 1766, le prévôt d'Auteuil fit creuser, par les riverains, un fossé pour l'écoulement de ces eaux qui rendaient la chaussée impraticable : Franklin, revenant de chez Mme Helvétius, s'y embourba un soir. Plus tard, Bonaparte la fit empierrer pour la rendre carrossable et faciliter ses déplacements entre Auteuil et Saint-Cloud.

Ce fut au début du XVIIe siècle que les eaux reçurent leur première consécration officielle, peut-on dire, au point de vue thérapeutique. Voici en quelles circonstances : aux environs de 1628, le Président Broë de la Guette, qui possédait des terres à Auteuil, où il recevait souvent Louis XIII encore dauphin, fit faire des recherches d'eau potable pour l'établissement d'un vivier. L'essai de pisciculture fut assez décevant, car les poissons s'accommodèrent mal de l'eau ferrugineuse. Si l'on en croit le journal de Jean Héroard, le jeune prince vint fréquemment à Auteuil pour y pêcher (peut-être des poissons mis de la veille dans le fameux vivier), y monter à cheval, dénichant les merles et chassant le loup au bois, parfois même se baignant à l'île Masquerelle. Le Président Broë invita également Pierre Habert, sieur d'Orgemont, médecin ordinaire de Monseigneur, frère du Roy et Docteur régent en la Faculté de Médecine. Celui-ci examina les eaux et jugea « par le goût, l'odeur et par d'autres circonstances, que la mine était acier ou fer à vitriol ».

Il les compara aux eaux de Pougues, de Spa et de Forges, et déclarant qu'elles sont « grandement apéritives, détersives, laxatives, déso-

©BIU Santé

pilent le foie, la rate et les veines », les recommanda à ses nobles malades de la Cour.

Auteuil devint alors une station thermale réputée, mais sa vogue ne devait être que momentanée, car, en 1658, on découvrit les eaux de Passy. Sensiblement moins actives que celles d'Auteuil, mais pour cette raison de saveur plus agréable, plus proches de Paris aussi, les eaux de Passy devinrent rapidement et concurremment un lieu de rendez-vous élégant. Passy vit alors s'élever de coquettes folies, où de riches fermiers-généraux donnaient des fêtes et recevaient quiconque avait un nom au théâtre, dans les Lettres et les Arts.

Mais revenons à Auteuil : le sieur DU CLOS, médecin ordinaire du Roy, donne dans ses « observations sur les Eaux minérales de plusieurs provinces de France », parues en 1675, une analyse fort sommaire des eaux d'Auteuil. En 1682, Petro LE GIVRE, dans son ouvrage *Arcanum Acidularum*, paru à Amsterdam, en fait mention comme eaux ferrugineuses, mais n'insiste pas sur les propriétés.

C'est en 1785, que J.-B.-F. CARRÈRE, conseiller médecin ordinaire du Roy, nous apporte une première analyse un peu précise de ces eaux : « Elles n'ont donné ni pellicules, ni flocons dans l'évaporation ; elles ont laissé 1/5500 d'une résidence blanche de saveur saline. » L'auteur dit les avoir employées avec succès dans la rétention d'urine, la gravelle, le calcul, les obstructions du foie et de la rate et la jaunisse. Il les recommande dans les fièvres tierces et les ulcères du rein et de la vessie. Il les croit utiles dans la stérilité des femmes et l'hydropisie ; mais constate que, malgré toutes ces vertus, les eaux d'Auteuil sont presque abandonnées.

Il ne subsiste plus alors, au village d'Auteuil, pour évoquer les sources et la campagne que des noms de rues auxquelles se rattachent maints souvenirs historiques : on y trouve notamment la ruelle des Fontis et la rue des Garennes, où habitait BOILEAU. Ce dernier, écrivant à RACINE, en 1687, fait une allusion aux sources : « Je suis bien fâché que vous ne soyez point à Auteuil où ... *Ipsae te fontes, ispsae haec arbusta vocant.* »

Citons encore la Fontaine Montmorency qui donna son nom à une section de patriotes pendant la Révolution, section à laquelle appartint André CHÉNIER.

Dans la grande rue d'Auteuil se trouvait, nous l'avons vu, la principale fontaine ; M^me^ HELVÉTIUS habitait en face de cette fontaine. FRANKLIN, hôte assidu de son salon et un de ses plus vifs admirateurs, ayant eu recours aux eaux ferrugineuses d'Auteuil, en aurait emporté plusieurs flacons, lors de son retour en Amérique. C'est cette fontaine qui donna son nom à la « rue de la Fontaine », devenue « route départementale n° 29 », puis rue de la Tuillerie, pour devenir ensuite (par un « calembour administratif » involontaire ou non) « rue La Fontaine », faisant ainsi allusion à la fois à l'ancienne fontaine et au fabuliste, fidèle habitué d'Auteuil. C'est à l'Auberge du

©BIU Santé

Mouton Blanc, auberge située dans la Grande Rue d'Auteuil, non loin de sa jonction avec la rue de la Fontaine, que MOLIÈRE, en 1666, lut *Le Misanthrope* à ses amis.

Que sont devenues les sources ? Utilisées du point de vue thérapeutique en 1628, on les oublie dès 1785 et, au début du XIX[e] siècle, on les découvre à nouveau :

En 1828, on ouvre la rue de la Source qui conduit à la source dite « sulfureuse ». GUIBOURT expliqua que l'odeur d'acide sulfhydrique provenait d'une transformation des sulfates en sulfures en présence d'air et de matières organiques. Le D[r] LEFÈVRE rapporta un cas analogue concernant la source située près du Grand Lac du Bois de Boulogne. QUICHERAT, en 1842, commença l'exploitation méthodique de ces eaux (une source d'ailleurs porte son nom). L'analyse détaillée en fut donnée par OSSIAN HENRY, montrant qu'il s'agissait d'eaux sulfatées calciques et ferrugineuses.

On comptait primitivement quatre sources, d'après DECHAMBRE : la source Montmorency, la source de la Vigne, la source de la Fontaine publique et la source QUICHERAT.

La dernière, seule, a été pratiquement exploitée et connut une certaine vogue. En 1858, elle fut acquise par le sieur d'ESEBECK qui y aménagea un parc dont nous trouvons une description enthousiaste dans une petite brochure écrite par le D[r] MIGON. Cet auteur rapporte une citation du Prof. TROUSSEAU où la découverte de l'activité des eaux apparaît un peu romancée : « Des jeunes filles pâles ont bu l'eau d'une fontaine coulant au milieu des sables métalliques qui contenaient des parcelles de fer et elles ont été guéries, rappelées à la coloration de la jeunesse. Le hasard a montré les propriétés du fer dans cette maladie des jeunes filles, dans les pâles couleurs, le hasard et rien de plus. »

Elles furent également employées sous forme de douches, bains et boisson, ce dernier mode était le plus répandu. La saison (car saison il y avait) s'étendait du 15 mai au 30 octobre.

Les eaux d'Auteuil firent l'objet de plusieurs communications du D[r] BOULLAY et du D[r] BÉNI BARDE.

Actuellement, elles ont, pour la seconde fois, sombré dans l'oubli. Elles sont restées, sans doute, toujours aussi actives, mais notre goût est plus difficile et elles sont devenues trop proches pour bénéficier de l'appel au voyage qui, pour conserver quelque saveur, avec les moyens de communication modernes, nous entraîne aux antipodes du monde !

Jean SAVARE.

©BIU Santé

UN GRAND PHARMACIEN

Émile Dufau (1870-1937).

Sa Vie. — Son Œuvre.

I

Après trente-cinq années d'une collaboration constante et fidèle, mon cher Emile DUFAU m'a quitté. Me voici seul dans mon cabinet de travail, devant cette grande table chargée de documents, de livres et de papiers où nous nous sommes tant de fois réunis. Nous étions là, assis l'un en face de l'autre, comptant l'un sur l'autre et nous apercevant la plupart du temps, que nous pensions l'un comme l'autre, avant même d'avoir discuté. Il est mort le samedi 24 juillet après m'avoir, la veille encore, fait écrire au sujet du nouveau Codex, sur un point que le préoccupait. Jusqu'au bout sa pensée vigilante est restée en éveil. J'avais eu cette lettre le matin et le soir, vers 5 heures, dès qu'il eut rendu le dernier soupir, la douloureuse nouvelle me parvenait. Ma peine est profonde. La mort d'Emile DUFAU achève et rompt toute une époque de ma vie, la plus belle, celle qui fut peut-être la plus laborieuse; celle, en tout cas, que j'ai employée et partagée largement avec lui.

Le sort a beau nous enlever ceux que nous aimons, la plus grande partie d'eux-mêmes demeure, dit-on, avec nous. Cela est vrai. Il est encore vrai que le temps passé nous appartient tout entier et que la puissance de notre souvenir est notre revanche contre l'injure atroce de la mort. Mais il n'en reste pas moins désormais qu'à nos dialogues de chaque jour, a succédé, pour moi, l'effroyable silence. Des amitiés d'hommes, comme étaient les nôtres, comme était la sienne, comme était la mienne, ont des beautés et presque des mystères indéfinissables. Quand le destin les brise, c'est un accablement et un désastre.

Dès notre première rencontre, nous nous étions sentis d'accord, malgré quelques différences dans nos caractères. Il était combatif; j'étais fataliste. Il était sévère ; j'étais plutôt conciliant. Mais les raisons de notre amitié avaient des bases si solides, depuis l'estime que chacun sans aucune réserve éprouvait pour son partenaire, jusqu'aux idées communes et au désir commun de faire œuvre utile, que rien ne pouvait les ébranler. Le prix d'une telle amitié est incalculable. Sa perte équivaut à un anéantissement.

J'ai dit qu'une des dernières préoccupations de mon ami disparu avait eu le Codex pour objet. Je puis affirmer que depuis longtemps ce grand ouvrage était sa hantise. J'avais, en effet, dès avril 1918, il y a près de vingt ans, inséré dans la *Revue Moderne de Pharmacie* que je dirigeais, son article sur *La publication permanente du Codex*. Celle-ci, après avoir été annoncée était restée en sommeil. Il frémissait d'impatience devant ce retard et lorsqu'elle fut enfin décidée, il s'en montra ravi. Grâce à l'intervention bienveillante du professeur TIFFENEAU, associée à celle de M. LORMAND, secrétaire général de la Commission du Codex, il eut, avant de mourir,

©BIU Santé

la satisfaction d'apprendre sa nomination imminente comme membre de cette Commission. Et ce n'était que justice.

Il ne faut pas s'étonner de cette ardeur d'Emile DUFAU à l'égard des vicissitudes du Codex ; elle provenait tout naturellement de son attachement à la question du stage, celui-ci étant, en fait, la mise en pratique élémentaire de celui-là. Sur ce terrain, nous partagions les mêmes vues et, dois-je l'avouer, les mêmes inquiétudes. Devant les différences et les inégalités des programmes ; devant la confusion et l'incertitude des méthodes, nous avions résolu de créer une sorte de livre de raison, de code de discipline, de petite encyclopédie pour cette première phase des études, dont l'empreinte est si grave et a tant de répercussion sur l'avenir du jeune praticien. Aussi, fut-ce avec enthousiasme que nous rédigeâmes, à l'aide des notes et observations que l'éducation de nos stagiaires nous avait inspirées, l'ouvrage dont nous donnâmes, en 1926, une première édition sous le titre de *Notions pratiques de pharmacie à l'usage des élèves, des stagiaires en pharmacie et des pharmaciens agréés*. Nous l'avions écrite dans la joie. Elle fut honorée du prix DEMARLE, que l'Académie de Médecine lui décerna le 7 décembre 1926. Une seconde édition, revue et augmentée, parut en 1930 avec une préface du professeur Em. PERROT.

Ce travail très complet, où était passé en revue tout ce qui touche ou a trait à la conduite du stage et aux besoins éducatifs de nos stagiaires, ajouté à l'étude approfondie du Codex, nous amena logiquement à nous intéresser de plus en plus à la jurisprudence pharmaceutique dont il est question à chaque instant dans l'exercice de la profession, jurisprudence à quoi, depuis 1908, sous l'impulsion du maître Léon GUIGNARD, j'avais commencé de m'initier et à laquelle, à partir de 1911, le plus délicat et le plus exquis des maîtres du barreau — j'ai nommé mon très cher ami Paul BOGELOT — avait achevé patiemment de m'éduquer, ce qui me permit en 1916, lors de la promulgation de la loi et du décret régissant le statut des substances vénéneuses, de publier, avec lui, les cinq éditions successives des commentaires de cette législation spéciale que nous avions écrits en quelques semaines.

Or, Emile DUFAU était un praticien si accompli; sa maîtrise professionnelle s'affirmait si complètement dans tous les domaines, qu'après en avoir saisi l'impérieuse nécessité, il aborda énergiquement l'étude de cette jurisprudence, dans l'esprit même de ses qualités de praticien, c'est-à-dire dans son application directe aux choses de la Pharmacie. Je n'en veux pour preuve que les nombreux et substantiels articles qu'il rédigea, ou que nous rédigeâmes ensemble, dans le *Bulletin des Sciences pharmacologiques*, le *Bulletin de l'Association Générale* et celui de la *Chambre Syndicale des Pharmaciens de la Seine*. Il déploya dans ces publications nombreuses toutes les ressources de son savoir, toute la minutie de son esprit méthodique et toute sa clairvoyance. C'est pourquoi quand, à la suite de la ratification, par la France, des décisions du Conseil de la Société des Nations, et après la prise des divers décrets promulgués depuis 1930, il apparut que la publication d'une législation *nationale* des Substances Vénéneuses devenait indispensable, la collaboration qu'il voulut bien accepter dans la confection de ce nouvel ouvrage fut à de nombreux titres précieuse à ses auteurs. Je lui en fus, pour ma part, infiniment reconnaissant et nos deux érudits cosignataires, MM. Jacques BOSVIEL, avocat au Conseil d'Etat, et Ph. KAZET, directeur du Bureau des stupéfiants, n'oublieront jamais, pas

©BIU Santé

plus que moi-même, les heures si pleines de bonne camaraderie et de confiant échange d'idées, vécues autour de la table de travail dont je parlais tout à l'heure où, dans une fébrile et cordiale atmosphère d'active et amicale émulation, chacun apportait sa pierre à l'édifice. Aujourd'hui, tout est dans l'ombre et la tristesse envahit nos cœurs !

.....

Les obsèques d'Emile DUFAU ont été célébrées à Paris, le vendredi 30 juillet 1937, au milieu d'une assistance recueillie et profondément émue. En termes choisis, M. HUGUET, président de la Chambre syndicale des Pharmaciens de la Seine, M. BOURDIER, président de la Société de Pharmacie de Paris, et M. VALLAT, président de l'Association des Pharmaciens agréés, ont, au cimetière du Montparnasse, prononcé chacun l'éloge funèbre de ce grand confrère tant regretté et retracé à grands traits sa vie toute de labeur et de dévouement (1).

II

J'ai tenu, avant d'aborder la biographie proprement dite de mon cher Emile DUFAU, à rendre hommage à notre longue et féconde collaboration et à notre splendide amitié. Ce pieux devoir accompli, il me reste à exposer ce que furent sa vie et son œuvre, en considérant tour à tour sa vie professionnelle et scientifique, les fonctions syndicales et les fonctions sociales qu'il remplit si dignement et enfin les travaux et études qu'il publia.

Vie professionnelle et scientifique

Emile DUFAU est né à Paris le 12 novembre 1870. Après d'excellentes études au collège Rollin et l'obtention du baccalauréat, le 29 septembre 1888, il entra comme stagiaire à la Pharmacie HAUGOU, rue des Abbesses, où il accomplit les trois ans de présence, réglementaires à cette époque. Dès sa première année de scolarité, en 1891, il concourait pour l'internat des Hôpitaux de Paris où il était admis avec le n° 8. Il resta pendant quatre années attaché comme interne à l'Hôpital Lariboisière, d'où il sortit avec une médaille de bronze. Il s'y lia très intimement avec son pharmacien en chef, M. PATEIN, dont il devint l'assistant et avec qui, manifestant tout de suite ses qualités de chimiste, il mit au point divers travaux que je citerai plus loin.

Il rencontrait dans le même milieu BARDET, GRIMBERT et quelques autres avec qui des relations scientifiques ne tardèrent pas à s'établir.

Tout en se livrant ainsi à ses premières recherches, il dirigeait, comme préparateur, les Travaux Pratiques de Chimie générale à l'Ecole supérieure de Pharmacie de Paris et suivait assidûment au Laboratoire des Hautes Etudes les leçons du professeur Henri MOISSAN (1893-1896). C'est là qu'il prépara une thèse de pharmacien de 1re classe, alors que cette obligation ne lui était pas imposée, thèse extrêmement remarquable sur *Quelques oxydes doubles obtenus à haute température* et qui lui valut le *premier prix* des thèses et la médaille d'or de la Société de Pharmacie de Paris (1897).

1. Voir *Bulletin de la Chambre Syndicale des Pharmaciens de la Seine*, août 1937, pour les allocutions de MM. HUGUET et VALLAT.

©BIU Santé

Mais il fallait vivre. A l'étudiant laborieux va donc succéder le praticien. En cette même année 1897, il acquiert l'ancienne pharmacie ROBINET, 55, rue du Cherche-Midi, fondée en 1829, et qu'il transporta en 1912 au n° 56 de la même rue. Là, tout en exerçant sa profession avec la conscience et la dignité qui ont fait sa réputation, il reprend ses travaux et ses recherches qu'il fait paraître, pour la plupart, aux *Comptes rendus de l'Académie des Sciences*, à ceux de la *Société chimique de France*, au *Journal de Pharmacie et de Chimie* et au *Bulletin de la Société de Thérapeutique*. On trouvera *in fine* l'énumération chronologique de ces divers travaux et communications.

Tenu en grande considération par les médecins qui fréquentaient son officine, il est élu en 1898 membre de la Société médicale du VI^e^ arrondissement.

Cinq ans plus tard, en octobre 1903, il entre comme membre résident à la *Société de Pharmacie de Paris*, dont il devient successivement secrétaire annuel en 1910, vice-président en 1925 et président le 6 janvier 1926.

Cependant, en 1905, il avait accepté le poste délicat de professeur à l'*Union des femmes de France*, qu'il n'a jamais quitté depuis et dans lequel sa compétence et son autorité étaient appréciés à tel point que les pharmaciens professeurs des cours de la Croix Rouge lui offrirent la présidence de leur Association qu'il déclina pour raison de santé, tout en en acceptant la vice-présidence.

Il fut, dans l'intervalle, en 1906, nommé membre de la *Société de Thérapeutique*, en 1910 membre de la *Société de Médecine publique et de Génie sanitaire*, en 1921 membre de la *Société de Chimie biologique* et, comme je le disais plus haut, membre de la *Commission du Codex* en Juillet 1937.

Malgré tant d'occupations, il ne laissait échapper aucune occasion d'augmenter son bagage scientifique. Soucieux, en 1920, de compléter ses connaissances en microbiologie, il suivit, avec une attention de néophyte, le cours complémentaire dirigé par M. le professeur RADAIS, pour qui il éprouvait une sympathie toute particulière.

J'ai réservé une mention spéciale au rôle capital qu'Emile DUFAU a joué dans l'organisation du stage pharmaceutique et des examens qui en consacrent la validation. Il s'est, de l'avis des maîtres de la Faculté, montré pendant trente-cinq ans, examinateur de premier ordre, et ses élèves ont été classés parmi les meilleurs, à commencer par ses deux filles, M^lles^ Renée et Geneviève DUFAU, aujourd'hui diplômées l'une et l'autre, l'aînée comme pharmacien et bientôt docteur en médecine, la seconde, comme pharmacien également, avec des notes très brillantes.

En 1925, Emile DUFAU était unanimement désigné par ses collègues comme président de la *Société des Pharmaciens agréés pour le stage*, présidence qu'il a conservée jusqu'au moment où son état de santé l'a obligé à en abandonner la charge. Je signale en passant que beaucoup de Sociétés semblables se sont fondées depuis en province et forment aujourd'hui une Fédération nationale où figure en bonne place celle des Pharmaciens agréés du ressort de la Faculté de Pharmacie de Paris et dont il venait d'être nommé vice-président.

©BIU Santé

Fonctions syndicales et fonctions sociales, civiles et militaires.

L'action considérable poursuivie par Emile DUFAU à la Chambre Syndicale des Pharmaciens de la Seine fut exemplaire. Il avait positivement l'âme d'un syndicaliste. On en trouve l'écho dans le discours qu'il prononça le 6 janvier 1926, à la Société de Pharmacie de Paris, en prenant possession du fauteuil présidentiel. En fait, entré à la Chambre Syndicale, le 11 janvier 1898, comme membre actif, il en fut l'un des conseillers les plus écoutés. Il gravit d'ailleurs, avec éclat, tous les échelons de ce magistral groupement dont il devint successivement secrétaire, vice-président et président, cette dernière charge lui ayant été confiée le 6 avril 1909 par 144 voix sur 148 votants. Bien plus, il assuma avec un vif succès, la lourde responsabilité du *Bulletin*, dont il fut le rédacteur en chef, de 1922 à 1926. C'est à Emile DUFAU que l'on doit la création du Comité intersyndical des pharmaciens de la Seine, celle du Conseil général des Sociétés d'arrondissements de Paris, transformé depuis en Fédération. Il fut aussi l'un des meilleurs artisans du repos hebdomadaire en pharmacie.

Toutefois, parmi ses titres les plus méritants, resteront sa collaboration extrêmement appréciée au *Comité technique et disciplinaire*, œuvre morale d'une portée énorme, qui fait honneur à la Chambre syndicale de la Seine, qui l'a fondée et, du point de vue de l'érudition professionnelle, sa très remarquable publication mensuelle des *Fiches de renseignements pratiques*, contribution au *Formulaire des Pharmaciens de la Seine*, signées de ses initiales E. D., qui représente une somme de travail et un nombre de recherches documentaires considérables.

A côté de ces institutions diverses, je n'aurais garde d'oublier celle que nous avions étudiée et tenté de réaliser en faveur des aides-préparateurs en pharmacie. En 1914, nous donnions à cette intention, Em. DUFAU et moi, dans la *Revue Moderne de Pharmacie*, sous le titre *La main-d'œuvre pharmaceutique*, un copieux travail occupant les numéros des mois de mai, de juin et de juillet. La guerre vint arrêter notre élan. Nous repartîmes quand même en campagne en 1917, bien que les hostilités fussent loin d'être terminées. Nous publiâmes alors notre *Programme d'Instruction technique à l'usage des apprentis et des aides en pharmacie* (*Revue Moderne*, mars 1917), puis toutes les considérations soulevées par ce délicat problème (numéros de mars, d'avril-mai, juin-juillet, septembre, octobre, novembre-décembre), avec nos conclusions. Je ne rappelle cette publication que pour saisir une occasion nouvelle et retentissante de montrer tout l'esprit syndicaliste et le dévouement d'Em. DUFAU. Il aurait voulu à tout prix que nous arrivions à convaincre nos confrères et à les entraîner à notre suite. Il fallait le voir se débattre ! Mais l'heure était mal venue. D'autres soucis et d'immenses douleurs habitaient les esprits. Pourtant, une première session de l'examen professionnel des aides en pharmacie, établi suivant nos doctrines, eut lieu les 17, 18, 19 et 20 décembre 1917 dans la salle du Conseil d'administration de la Pharmacie Centrale de France, sous la présidence de notre confrère J. FEUILLOUX, docteur en pharmacie. A cette session 48 candidats furent examinés ; 41 furent admis. Une seconde se tint les 25 et 26 juillet 1918, avec 17 candidats, dont 15 furent reçus; puis les événements du dehors, l'armistice, la reprise de la vie du pays, le souci inquiétant des affaires nous firent négliger cette entreprise et notre projet resta en suspens.

©BIU Santé

La conduite de mon ami dans la circonstance avait été d'autant plus symptomatique de ses tendances et de ses convictions sociales qu'il lui fallait en même temps, organiser, diriger et assurer bénévolement le service de la pharmacie de l'Hôpital auxiliaire N° 252, comportant 300 lits et que, nommé pharmacien auxiliaire le 11 septembre 1916 et pharmacien aide-major en septembre 1917, il dut remplir par la suite et jusqu'à la démobilisation les fonctions de chef de laboratoire de chimie, de bactériologie et d'histologie à l'Hôpital auxiliaire N° 521.

Dans le même ordre de faits, je rappellerai le concours qu'il avait apporté à la constitution de la Commission paritaire de placement du personnel des pharmacies dont il était membre permanent et administrateur. Il avait d'autre part participé comme membre du jury à l'Exposition du travail (Section des Collaborateurs de Laboratoire [1927]).

Distinctions honorifiques.

Nommé officier d'Académie en 1902, officier de l'Instruction publique en 1911, Em. DUFAU reçut la croix de chevalier de la Légion d'Honneur, en juillet 1928, pour sa grande joie sans doute, mais plus encore peut-être pour celle de ses amis.

Il avait reçu auparavant la médaille d'argent de la Prévoyance sociale en 1926 et la médaille d'Honneur des Syndicats professionnels en 1927.

Il était, ainsi que nous l'avons vu, lauréat de l'Internat des Hôpitaux de Paris, de la Société de Pharmacie de Paris et de l'Académie de Médecine.

Liste des études et travaux publiés par Em. Dufau :

1895. Sur un nouveau vernis antiseptique adhérant aux muqueuses et à la peau : Adhésol, *Société de Thérapeutique.*

— Sur le chromite de calcium cristallisé, *C. R. Ac. des Sc.*, **121**, p. 689, et *J. P. C.*, (6), **2**, p. 553.

1896. Sur un tétrachromite de baryum cristallisé, *C. R. Ac. des Sc.*, **122**, p. 1125.

— Sur un nouveau cobaltite : Cobaltite de magnésium, *C. R. Ac. des Sc.*, **123**, p. 239.

— Sur l'existence et les propriétés acides du bioxyde de nickel : Dinickélite de baryum, *C. R. Ac. des Sc.*, **123**, p. 495, et *J. P. C.*, (6), **5**, 1897, p. 67.

— Sur le chromite neutre de magnésium cristallisé, *C. R. Ac. des Sc.*, **123**, p. 886, et *Bull. Sté. chimique*, (3), **15**, p. 170.

— Sur une nouvelle forme de combinaison du sesqui-oxyde de chrome avec les oxydes basiques, *Bull. Sté. chimique*, (3), **15**, p. 1137.

1897. *Thèse de Pharmacien de 1re Classe* : « Sur quelques oxydes doubles obtenus à haute température ».

1900. *Congrès international de Pharmacie* : Unification des méthodes de recherche et de dosage du sucre dans l'urine.

— Aluminate monocalcique cristallisé, *C. R. Ac. des Sc.*, **131**, p. 541.

1901. Aluminate de magnésium, *J. P. C.*, (6), **14**, p. 25, et *Sté Chimique*, (3), **25**, p. 669.

1902. Aluminate de manganèse cristallisé, *C. R. Ac. des Sc.*, **135**, p. 963, et *J. P. C.*, (6), **17**, 1903, p. 20.

©BIU Santé

— Composition de l'humeur vitrée de l'œil du bœuf, *J. P. C.*, (6), **16**, p. 64.
— Oxyde mercurique rouge obtenu par voie humide, *J. P. C.*, (6), **16**, p. 439.
1903. Sur la recherche de l'albumine urinaire, *J. P. C.* (6), **18**, p. 253 et 389.
1906. Sur les pommades ophtalmiques à l'oxyde mercurique, *J. P. C.*, 1er Février, (6), **23**, p. 100.
1908. Sur la réaction hémaphéique des urines, *J. P. C.*, (6), **23**, p. 333.
1910. Extrait de quinquina pour vin, *B. S. P.*, **17**, p. 153.
1914. Nouvel engagement de réglementation, *B. S. P.*, **21**, p. 37.
1916. Obligations du pharmacien vis-à-vis du nouveau décret des substances vénéneuses, *B. S. P.*, **26**, p. 133.
1918. Publication permanente du Codex, *Revue moderne de Pharmacie*, avril.
— Les anneaux colorés dans l'épreuve de Heller, *J. P. C.*, (7), **17**, p. 235.
1929. Accidents causés par les collyres au nitrate d'argent, *B. S. P.*, p. 154.

TRAVAUX EN COLLABORATION

1° *Avec M.* Bardet.

1910. L'exercice de la pharmacie dans ses rapports avec la reproduction, *Bull. de la Sté de Thérapeutique*, **15**, p. 266.

2° *Avec M.* P. Fleury.

1931. Sur une urine à mucine vraie, *J. P. C.*, 1er semestre, (8e s.), **13**, p. 417.

3° *Avec M.* Grimbert.

1906. Sur le moyen de distinguer l'albumine vraie et la substance mucinoïde des urines, *J. P. C.*, (6), **24**, p. 193.

4° *Avec M.* G. Patein.

1895. Les combinaisons de l'antipyrine avec les diphénols; Influence des positions respectives des oxhydryles, *C. R. Ac. des Sc.*, **121**, p. 532, et *J. P. C.*, (6), **2**, p. 402.
1896. Combinaison de l'antipyrine avec les acides oxybenzoïques et leurs dérivés, *C. R. Ac. des Sc.*, **122**, p. 1335.
— Action de l'antipyrine sur les corps possédant trois oxhydryles phénoliques, *Bull. Sté Chimique*, (3), **15**, p. 1048.
1899. De la nature du sucre urinaire des diabétiques, *C. R. Ac. des Sc.*, **128**, p. 375, *J. P. C.*, (6), **9**, p. 273.
— Sur le dosage du sucre urinaire des diabétiques, *Bull. de la Sté Chimique*, (3), **21**, p. 1028, et *J. P. C.*, (6), **10**, p. 433.
1902. L'emploi du nitrate acide de mercure dans l'analyse des liquides sucrées, *J. P. C.*, (6), **15**, p. 221.

©BIU Santé

5° *Avec M.* L.-G. TORAUDE.

1° *Dans la Revue moderne de Pharmacie :*

1911. L'Association générale et les intérêts financiers de la Pharmacie (N° de juillet).
1914. La main-d'œuvre pharmaceutique (N^os^ de mai, juin et juillet).
1917. La main-d'œuvre pharmaceutique (*Suite*) (N^os^ de mars, avril-mai, juin-juillet, septembre, octobre, novembre-décembre).
— Programme d'instruction technique à l'usage des apprentis et des aides en pharmacie (mars).

2° *Dans le Bulletin des Sciences pharmacologiques.*

1929. Nouveau programme de l'examen de validation de stage de Paris (p. 97).
— Etiquetage des substances vénéneuses utilisées en préparation (p. 151).
— Tableau général de classement des substances vénéneuses (p. 224).
1930. Législation des substances vénéneuses (p. 175-207-218).
— Les stupéfiants : La question des dénaturants (p. 218).
— Produits à séparer et produits dangereux (p. 250).
1931. La coca et le décret du 20 mars 1930 (p. 97).
— Historique et commentaires de l'arrêté du 7 juillet 1931 (p. 149).
— A propos de l'arrêté du 7 juillet 1931 (p. 193).
1932. Les toxiques en nature ou en préparations (p. 1).
— Comment se servir de l'arrêté du 7 juillet 1931 (p. 27).
— Non-validité de l'arrêté du 20 juillet 1927 (p. 50).
— Accidents et causes d'erreurs en pharmacie (p. 145).
1933. Conventions internationales concernant les stupéfiants (p. 97).
— Relevé trimestriel des substances vénéneuses (p. 233).
1934. Les substances vénéneuses dans les hôpitaux, cliniques, etc. (p. 121).
— Le charançon, le datura et la loi (p. 193).
1935. Les copies d'ordonnances (p. 187).
— Du danger des synonymes employés dans le commerce des substances dangereuses (tableau C), avec J. BOSVIEL (p. 153).
1936. Substances vénéneuses non classées dans les tableaux officiels (p. 81).

OUVRAGES PUBLIÉS PAR M. EM. DUFAU.

1° *En collaboration avec* M. L.-G. TORAUDE.

Notions pratiques de pharmacie à l'usage des élèves, des stagiaires en pharmacie et des pharmaciens agréés. — Ouvrage couronné par l'Académie de Médecine, VIGOT frères, édit., 1 vol. 412 pages, Paris, 1926.

Notions pratiques de pharmacie, 2^e^ édition, revue et augmentée, préface de M. le professeur Em. PERROT, membre de l'Académie de Médecine, VIGOT frères, édit., 1 vol. 532 pages, Paris, 1930.

2° *En collaboration* avec MM. J. BOSVIEL, PH. RAZET *et* L.-G. TORAUDE.

Législation française des substances vénéneuses, suivie des documents officiels et des conventions internationales, préfaces de M^e^ Jean APPLETON et Maxime TOUBEAU, VIGOT frères édit., 1 vol. 452 pages, Paris, 1936.

Septembre 1937. L.-G. TORAUDE.

©BIU Santé

MINISTÈRE DES COLONIES

Réglementation de l'exercice de la pharmacie à Madagascar et dépendances.

Le Président de la République française,

Vu le décret du 4 août 1933 portant réglementation de l'exercice de la pharmacie à Madagascar et dépendances ;

Sur le rapport du ministre des Colonies et du garde des Sceaux, ministre de la Justice,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 19 du décret du 4 août 1933 portant réglementation de l'exercice de la pharmacie à Madagascar et dépendances est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Art. 19. — Quiconque désire se livrer au commerce en gros des substances vénéneuses destinées à l'agriculture ou à l'industrie doit en faire la déclaration écrite au gouvernement général et se conformer aux prescriptions des décrets en vigueur en la matière ; en aucun cas, ces substances vénéneuses destinées à l'agriculture ou à l'industrie ne peuvent être délivrées à doses médicinales.

Les représentants en produits pharmaceutiques ou en spécialités pharmaceutiques non pourvus du diplôme de pharmacien et ne remplissant pas les conditions prévues au titre Ier ne peuvent ni détenir de substances médicamenteuses autres que les échantillons médicaux, ni faire aucune délivrance au public. Les échantillons médicaux ne peuvent être délivrés par eux qu'aux médecins, pharmaciens, vétérinaires, dentistes ou sages-femmes et aux hôpitaux, hospices ou dispensaires de la colonie à l'exclusion des dépôts de médicaments prévus à l'article 20 du décret du 4 août 1933 modifié et remplacé par le décret du 16 mars 1935.

La déclaration écrite de cette représentation en produits pharmaceutiques ou spécialités pharmaceutiques doit être faite au gouvernement général.

La délivrance de ces échantillons médicaux autrement qu'à titre gratuit est prohibée.

Art. 2. — L'article 32 dudit décret est complété par les dispositions suivantes :

Art. 32. — De même les praticiens titulaires des deux diplômes de pharmacien et de docteur en médecine, exerçant régulièrement la médecine et la pharmacie à la date de la promulgation du décret du 4 août 1933 sont autorisés, à titre transitoire, à continuer l'exercice de leur double profession.

Art. 3. — Le ministre des Colonies et le garde des Sceaux, ministre de la Justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié aux *Journaux officiels* de la République française et de la colonie de Madagascar et inséré au *Bulletin officiel* du ministère des Colonies.

Fait à Paris, le 3 juin 1937.

(*Journal officiel* du 8 juin.)

©BIU Santé

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

susceptibles d'intéresser la profession pharmaceutique.

SANTÉ PUBLIQUE

4381. — M. Louis Linyer, sénateur, demande à M. le ministre de la Santé publique s'il est exact que l'arrêté ministériel du 15 juin 1926, qui fixe les conditions d'admission à l'examen d'Etat des infirmiers, infirmières, masseurs, etc., vise sous la formule « etc. », les pédicures et manucures, ou si le mot « etc. », ne vise pas plutôt les aides paramédicaux s'occupant de rééducation et d'hydrothérapie, en un mot, s'il existe un diplôme d'Etat de pédicure-manucure qui, sans conférer de privilège au titulaire, permette au public de discerner sa capacité professionnelle (*Question du 7 juin* 1937).

Réponse. — L'arrêté du 26 juin 1926 fixant les conditions d'admission à l'examen d'infirmiers, d'infirmières, de visiteuses d'hygiène sociale, etc., a été abrogé et remplacé par l'arrêté du 17 mars 1933. Celui-ci ne vise pas les pédicures, mais prévoit uniquement l'organisation des examens conférant les diplômes d'Etat suivants : infirmières hospitalières, visiteuses d'hygiène sociale de la tuberculose, visiteuses d'hygiène sociale de l'enfance, visiteuses d'hygiène sociale généralisée, infirmiers hospitaliers, masseurs, infirmiers masseurs aveugles, infirmières sanitaires, infirmières sanitaires coloniales (métropolitaines), infirmières sanitaires coloniales (indigènes).

La réglementation des études de pédicurie et leur sanction par un titre officiel délivré par mon département est actuellement à l'étude.

3842. — M. Pierre Taittinger demande à M. le ministre de la Santé publique : 1° si des dispositions législatives ont abrogé l'article 32 de la loi de Germinal an XI, sur l'exercice de la pharmacie ; 2° au cas où cet article de loi existerait toujours, s'il ne serait pas opportun de le rappeler, et de s'en servir pour prendre des sanctions contre les personnes sans scrupules qui annoncent et pratiquent l'envoi direct au public, sans aucune ordonnance médicale, des médicaments soi-disant curatifs de maladies secrètes. (*Question du 8 juin* 1937.)

Réponse. — Les quatre dispositions fondamentales de l'article 32 de la loi du 21 Germinal an XI sur le débit des médicaments par les pharmaciens, sont toujours en vigueur. C'est donc la voie normale de l'arbitrage des tribunaux qu'on doit envisager pour l'application éventuelle de sanctions à déterminer dans chaque cas particulier de violation de l'une ou de plusieurs de ces dispositions.

4144. — M. André Parmentier demande à M. le ministre de la Santé publique si les bénéficiaires de l'assistance médicale gratuite d'une ville où un seul pharmacien est titulaire des fournitures pharmaceutiques aux hospices peuvent être tenus de se faire délivrer leurs médicaments exclusivement par ces hospices et perdre ainsi la liberté du choix de leur pharmacien tout en gardant le choix du médecin. (*Question du 6 juillet* 1937.)

Réponse. — Réponse négative. Tous les pharmaciens qui délivrent les produits pharmaceutiques dans les conditions prévues au tarif interministériel pharmaceutique, modifié en dernier lieu par arrêté du 25 mai 1937, sont habilités à être pharmaciens du service d'assistance médicale gratuite.

NOUVELLES

Nécrologie. — ***Professeur Wolfgang Himmelbaur (1886-1937).*** — Le Bureau de la Fédération internationale pour le développement de la production et de l'utilisation des Plantes médicinales, aromatiques et

©BIU Santé

similaires se trouvait réuni à Paris le 20 septembre lorsqu'on lui annonça que, par suite d'une affection des voies respiratoires, son secrétaire général, le Professeur W. HIMMELBAUR, de l'Université de Vienne, ne pourrait assister aux réunions. Quelques jours plus tard, le Prof. R. WASICKY avait la douleur de nous apprendre le décès de son compatriote et ami.

Nos lecteurs trouveront, dans un prochain numéro, le compte rendu de ces réunions et en particulier le rapport moral et financier rédigé par le Professeur HIMMELBAUR. Ce dernier, spécialisé de longue date dans l'étude des conditions de production, culture et amélioration des plantes médicinales était, au sein de la Fédération, l'un des plus actifs collaborateurs du président, le Professeur Em. PERROT. C'est grâce à leurs efforts que furent coordonnés les travaux, relatifs aux plantes médicinales, effectués dans toute l'Europe centrale et méditéranéenne.

On se souvient en particulier des rapports qu'il a présentés en 1935, au Congrès de Bruxelles, sur la normalisation des Drogues et sur la culture des Plantes médicinales, ainsi que sur l'influence des engrais.

Sa disparition sera cruellement ressentie par ses collègues et ses nombreux amis. R. Wz.

Université de Paris. — *Nomination de Recteur.* — Le Professeur ROUSSY, succédant à M. CHARLÉTY, atteint par la limite d'âge, vient d'être nommé Recteur de l'Académie de Paris. C'est la première fois qu'on voit appeler un médecin à ce poste.

Les travaux du Prof. ROUSSY ayant pour base générale l'anatomie pathologique, ont porté principalement sur la neurologie, l'endocrinologie et la cancérologie.

Membre de l'Académie de Médecine et Doyen de la Faculté de Médecine, le Prof. ROUSSY s'est fait remarquer par ses initiatives heureuses. Nous lui devons l'organisation du Centre anticancéreux de Villejuif, organisme comprenant un Institut de recherches, admirablement installé, un centre de diagnostic, un hôpital et des services de radiothérapie et de curiethérapie. Il a également obtenu qu'une annexe de la Faculté soit élevée sur la place devenue libre par suite de la démolition de l'hôpital de la Charité.

L'homme de grande intelligence et de haute culture est doublé chez lui d'un administrateur remarquable.

Nous lui adressons nos très sincères félicitations.

Faculté libre de Médecine et de Pharmacie de Lille. — Nous sommes heureux d'apprendre que notre confrère, le Professeur RAQUET, fidèle collaborateur et ami du *B. S. P.*, vient d'être nommé assesseur du Doyen de la Faculté libre de Médecine et de Pharmacie de Lille et lui adressons à cette occasion nos bien vifs compliments.

Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Grenoble. — Par arrêté du Ministre de l'Education nationale en date du 8 septembre 1937, un concours pour l'emploi de professeur suppléant de Pharmacie et Matière médicale à l'Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Grenoble s'ouvrira le mardi 1er février 1938 devant la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie de l'Université de Lyon.

Le registre des inscriptions sera clos un mois avant l'ouverture du concours. (*Journal officiel* du 9 septembre.)

©BIU Santé

Le Musée de Pharmacie de Nancy. — Le Professeur Louis BRUNTZ, directeur de l'Ecole de Pharmacie, puis Doyen de la Faculté et Recteur de l'Université de Nancy, s'est attaché à constituer une collection d'instruments utilisés par les pharmaciens et les apothicaires des temps anciens. Dons et achats permirent de rassembler bouteilles et flacons, vases, mortiers, boîtes, coffrets, alambics, cornues, balances, poids, microscopes, livres, diplômes et accessoires. Ces objets ont trouvé place dans le Musée historique lorrain, rue Ville-Vieille, qui s'est, en outre, enrichi des boiseries et meubles de la pharmacie des Dames de la Charité. Une partie de la collection des vases de la pharmacie des Frères de St-Jean-de-Dieu y figure également, à titre de dépôt. Le classement de toutes ces pièces est dû à M. le professeur GIRARDET et à M. Pierre MAROT. La ville de Nancy peut être légitimement fière de ce Musée de Pharmacie.

Association française des Officiers Pharmaciens de Réserve (A. F. O. P. R., fondée en 1906). — ***Cours de perfectionnement.*** — Le Cours de perfectionnement pour les Pharmaciens de réserve a débuté, le dimanche 24 octobre, par une conférence instructive de M. le Professeur A. GUILLAUME, Pharmacien Lieutenant-Colonel de réserve, consacrée à la Désinfection.

Les conférences suivantes, par le Pharmacien Commandant VILLAIN et M. le Pharmacien Capitaine de réserve BOUVET, sont prévues pour le 21 novembre et le 19 décembre 1937, et auront lieu aux dates indiquées, à la Faculté de Pharmacie de Paris, à 14 h. 30.

Des exercices pratiques et des visites d'établissements sanitaires auront lieu à partir du lundi 25 octobre pour les Pharmaciens Lieutenants et Pharmaciens auxiliaires, à partir du lundi 8 novembre pour les Pharmaciens officiers supérieurs ou Pharmaciens Capitaines (Consulter le programme détaillé).

Sur leur demande, les *Pharmaciens auxiliaires* résidant dans la Région militaire de Paris seront autorisés à suivre les cours et exercices pratiques de l'Ecole de perfectionnement.

Commémoration de l'Armistice. — Comme les années précédentes, les membres du Conseil de l'A. F. O. P. R. se rendront, le jeudi 11 novembre, à 14 h. 30 devant le Monument élevé à la Faculté de Pharmacie à la mémoire des Pharmaciens et Etudiants en pharmacie morts pour la France. Les membres de l'Association sont invités à se joindre aux membres de leur Conseil.

Pour les adhésions et pour tout renseignement concernant l'A.F.O.P.R. et le Cours de perfectionnement, s'adresser soit au Président, M. DEFFINS, 40, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris (X^{e}), soit au Secrétaire général, H. LENOIR, 2, rue Emile-Zola, à Saint-Ouen (Seine).

Liste des marques publiées dans les Bulletins Officiels des 29 Juillet au 19 Août 1937 inclus, fournie par M. Jacques BROCCHI, *Bureau des Marques, 28, rue de Surène, à Paris.*

Adolol (Rt).
Air-Sea.
Allomorphal (Rt).
Aloguiscille-Soutenseur
Anacholestrol.
Antifur.
Apidaeom.
Atocalm.

©BIU Santé

Barine (A la).
Barydose.
Biogaduyl.
Boldol.
Brominjectol. (Rt).
Buxain.
Chanducoq.
Cholestrol.
Chlorammonic.
Chlorétocaïne B.
Chrysène.
Clarsol.
Clavyt.
Coercyl (Rt).
Crinotensyl.
Curoplante.
Cutinex.
Dermilène.
Désoryl.
Digépax.
Drainopeptol.
Drainosodyl.
Fluex.
Fluosodine.
Frénuryl.
Fulgence (Cachets).
Gailme (Laboratoire du Dr).
Gastrépax.
« Guima » (Cachets).
Hépagastrine.
Hormel (Sirop).
Hydroplastose.
Hypno-Nervine.
Iocasine.
Iodée (Laitue de Mer).
Iodoveine Leduc.
« Iosalyl ».
Juderb.
Lagnoux (Pilules du Docteur).
Laligne (Produits du Docteur).
Levugénol.
« Madorine » (Rt).
Magnochol.
Maigryl (Rt).
Manganophos.
Maurat (Auditol du Docteur).
Menocosma.
Menosolaire.
Metacholestrol.
Mixalthyl.
« Mosit » (Rt).
Neomic.
Nervo-Vitus.
Nervyl-Rousseau.
Nonspi.
Normagar.
Novalgine Dentaire.
Novita (Laboratoires).
Nuclécithine (Rt).
Nyctobrol.
Obleas Florial du Dr Louis Georges (Rt).
Oculex (Bains d'Œil).
Oleo-Mel (Rt).
Opocarbine.
Oréphédryl.
Panosan.
Pantavene.
Peretti (Lumbalgine).
Phosorine.
Picochrome.
Polyveinine (Comprimés de).
Rabassa (Sirop du Docteur).
Rosacône.
Rubyl (Rt).
Sexoptal.
Syndex.
Sloan's Liniment.
Sodiophos.
Sokol [Le] (Rt).
Solupacyl Peretti.
Sulfo-Challes (Pastilles).
Tectan (Rt).
Toniplasmine.
Tot-Embryon.
Triex.
Ulcérofuge.
Urodrain.
Verpin (Spécialités).
Vierge [La] (Rt).
Vitacrème.
Vitatul.
Vred (Tisanes de).

(Rt) Renouvellement de dépôt.

Promotions et nominations de Pharmaciens militaires.

Ces promotions partent du 25 septembre 1937.

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Au grade de pharmacien colonel : M. le pharmacien lieutenant-colonel Manceau (Pierre-Aimé-Alexis), professeur agrégé du Val-de-Grâce, chargé d'enseignement à l'école du service de santé militaire, Lyon, en remplacement de M. Bourgoin, décédé.

©BIU Santé

Au grade de pharmacien lieutenant-colonel : M. le pharmacien commandant Babinot (Pierre), pharmacie centrale du service de santé, fort de Vanves, en remplacement de M. Manceau, promu.

Au grade de pharmacien commandant : M. le pharmacien capitaine Colin (Yves), hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce, à Paris, en remplacement de M. Babinot, promu.

Au grade de pharmacien capitaine : M. le pharmacien lieutenant Dodane (Georges-Emile-Auguste), troupes du Maroc, en remplacement de M. Colin, promu.

TROUPES COLONIALES

Au grade de pharmacien capitaine : 3e tour (ancienneté). M. Vergnoux (Stéphan), de l'hôpital militaire de Fréjus, en remplacement de M. Cornec, démissionnaire.

(*Journal officiel* du 25 septembre).

MARINE

Par décret en date du 30 septembre 1937, ont été promus dans le Corps de Santé de la Marine, pour compter du 1er octobre 1937.

Au grade de pharmacien-chimiste principal :

M. Istin (Marc-François), pharmacien-chimiste de 1re classe, en remplacement de M. Soumet (P. J. M.), admis à la retraite.

Au grade de pharmacien-chimiste de 1re classe :

M. Quiniou (Jean-Michel), pharmacien-chimiste de 2e classe, en remplacement de M. Istin, promu.

(*Journal officiel* du 3 octobre 1937.)

CHRONIQUE THÉATRALE

Au Théâtre de la Madeleine.

Quadrille, comédie en 6 tableaux de Sacha Guitry.

C'est une œuvre menue, mais pleine d'esprit que constituent les six petits actes, ou plus exactement les six figures de « *Quadrille* ». Sous leur trame légère, nous retrouvons avec satisfaction le Sacha Guitry du *Veilleur de nuit*, de *La Prise de Berg-op-Zoom*, de *Jean de la Fontaine* et de *Mon père avait raison*, que ses dernières pièces nous avaient quelque peu fait oublier ; mais le ton de la comédie prend cette fois une sonorité plus grave, se pare d'une philosophie plus désabusée.

Le sujet s'apparente à *L'Ecole des femmes*; cependant, le cocu philosophe que nous dépeint Sacha Guitry est aussi différent d'Arnolphe que Guitry l'est de Molière (Quoiqu'il existe entre eux de nombreux points de comparaison.).

Philippe de Morannes, directeur d'un grand quotidien du soir, a depuis six ans, pour maîtresse, une actrice du Gymnase, Paulette Nanteuil. Il

©BIU Santé

serait prêt à l'épouser et en fait la confidence à Claudine André, amie de Paulette et journaliste, dont la silhouette ne lui déplaît pas. L'un et l'autre sont venus interviewer Carl Herckson, célèbre vedette de cinéma en rupture d'Hollywood, qui est de passage à Paris.

Une indiscrétion de la femme de chambre nous apprend que l'irrésistible jeune premier international a retenu, à l'hôtel, deux chambres, parce qu'il aime dormir seul dans l'une, après avoir badiné dans l'autre.

Alors que nos deux journalistes l'attendent, un coup de théâtre se produit. Parmi la foule qui se presse, pâmée, autour du bourreau des cœurs, pour en obtenir des autographes, dans le hall de l'hôtel, une femme est restée à distance, feignant de ne pas le voir. Piqué au jeu et renversant les rôles, Carl a demandé à la belle insensible un autographe. Les deux interviewers, auxquels Carl rapporte l'incident, lisent, stupéfaits, sur le papier « Claudine André » et Philippe de Moranes reconnaît l'écriture de Paulette. Gaffeur, il offre à Carl Herckson une loge au Gymnase, pour lui permettre d'applaudir Paulette. L'inévitable arrive : Carl ramène Paulette qui occupera ce soir là, la seconde chambre.

Philippe se consolerait facilement de son infortune si Claudine se décidait à prendre la place de Paulette, ainsi qu'il lui en fait la demande. Mais celle-ci, surprise, arrête de la main le baiser que Philippe veut lui donner et il comprend que ses cheveux sont gris et qu'il n'est plus libre de choisir.

Fidèle pendant six ans, infidèle pendant quelques heures, Paulette, chapitrée par Claudine, est prête à retourner avec Philippe et Philippe lui-même... Mais l'arrivée brusque des malles, renvoyées maladroitement par Philippe, rend la rupture irrémédiable.

Retour d'Angleterre, Carl est de nouveau à Paris. Claudine s'interpose, pour protéger son amie, mais la voilà — elle aussi — bien près de succomber. Philippe, en affirmant que le jeune premier est irrésistible a rendu ses succès plus faciles !

Un instant, la comédie tourne au drame, ou plutôt l'effleure. L'actrice tente de s'empoisonner au moyen d'un soporifique de marque allemande (dont on ne nous dit pas le nom). Appelé en hâte, le médecin de Claudine pronostique un rétablissement rapide. Raté, le suicide apparaît ridicule. Remis de leur émotion, Philippe et Claudine déjeunant gaiement sous l'œil sympathique de la femme de chambre bavarde, arrêtent leur ligne de conduite : Philippe épousera Paulette pour étouffer le scandale, et, en dédommagement de son infortune, Claudine deviendra sa maîtresse. Elle a eu le temps de réfléchir...

Le jour du mariage arrivé, le séduisant Carl Herckson survient inopinément et enlève définitivement Paulette. Claudine se substituera à la partenaire défaillante, et la cérémonie à la mairie et le repas ne seront même pas décommandés !

La trame de l'ouvrage n'a ici que peu d'importance. Tout réside dans le détail, dans le dialogue éblouissant où la vérité côtoie le paradoxe, émaillé de brillantes variations sur l'amour, le mariage, l'adultère et les devoirs des époux.

Sacha Guitry est Philippe de Morannes, comme Philippe de Morannes est Sacha Guitry. Il vit sur scène ; son rôle, taillé de mains de maître et

©BIU Santé

d'ouvrier, laisse encore une large place à ses partenaires (il faut l'en féliciter). Jacqueline DELUBAC remporte, dans le rôle de Claudine André, qui lui convient parfaitement, un succès vif et mérité. Georges GREY a l'élégance désinvolte du jeune premier de cinéma, Carl Herckson. Pauline CARTON, excellente comme d'habitude, crée avec relief le rôle par trop épisodique de la femme de chambre. Gaby MORLAY enfin, simple, spontanée, naturelle, joue le rôle de Paulette de Nanteuil. Il est regrettable que l'auteur n'ait pas fourni à cette grande artiste l'occasion de mettre en valeur ses dons d'extrême sensibilité et d'émotion grave.

En définitive, bonne et excellente pièce, comme nous souhaitons que Sacha GUITRY nous en donne... chaque année.

La musique d'Adolphe BORCHARD, exécutée par Ray VENTURA et ses collégiens, emplit agréablement les entr'actes. Elle ne nous parvient, fort malheureusement... qu'enregistrée. Cette pratique, si elle se généralisait, tendrait à accroître le nombre des chômeurs ; nous croyons que les Syndicats professionnels seraient bien inspirés en la combattant. Ajoutons que le décor, somptueux, est fait de pure boiserie de chêne du XVIII^e siècle.

Lucien DABRIL.

BIBLIOGRAPHIE

Plantes médicinales de France *(17^e série)*. — Le Centre de Documentation technique et économique sur les Plantes médicinales et aromatiques (anciennement Office national des Matières premières végétales pour la Parfumerie et la Droguerie), continuant l'œuvre entreprise, vient d'éditer une nouvelle série de planches en couleurs des Plantes médicinales spontanées ou cultivées, qui est la *cinquième* du *troisième volume*.

Par son exécution toujours parfaite, par sa valeur à la fois scientifique et artistique, cette 17^e série sera aussi appréciée que les précédentes par tous ceux que la Botanique et la Matière médicale intéressent. Elle rendra les mêmes services aux récolteurs et cultivateurs de Plantes médicinales et aromatiques, ainsi qu'aux divers degrés de l'Enseignement.

Les huit planches (n^os 129 à 136) qui composent cette 17^e série représentent : Olivier, Daphnés médicinaux, Potentilles et Fraisier, Benoîte et Aigremoine, Grande et Petite Ciguës, Ciguë vireuse et Oenanthe safranée, Bétoine et Germandrées, Safran et Ail commun.

Cette série se trouve au C. D. P. M. au prix de *4 frs*, plus le port recommandé de 1 fr. (aucun envoi n'est plus fait sans recommandation, trop de fiches ayant été égarées).

Les 12 premières séries ne sont plus fournies qu'en deux volumes reliés, le second renfermant en plus huit espèces exotiques cultivées aujourd'hui en France, au prix de 60 frs pour la France et 75 frs pour l'étranger et pour chaque volume, *port en sus*. Chaque volume est précédé d'une notice du Prof. Em. PERROT.

Pour tous renseignements, s'adresser au C. D. P. M., 17, Rue Duguay-Trouin, Paris (6^e).

Le gérant : M. LEHMANN.

©BIU Santé

BULLETIN DES INTÉRÊTS PROFESSIONNELS

RÉDACTEURS PRINCIPAUX : MM. L.-G. TORAUDE et R. LECOQ.

SOMMAIRE. — *Bulletin de Novembre* : L'action contre le colportage (Jacques BOSVIEL), p. 233. — Dîner annuel du « B. S. P. », p. 237. — Réunions de la Commission exécutive et des membres du Bureau du Comité international permanent de la Fédération internationale pour le développement de la Production, de l'Utilisation et du Commerce des Plantes médicinales, aromatiques et similaires, p. 238. — Nouvelles, p. 242. — Chronique théâtrale, p. 254. — Bibliographie, p. 255.

Lire dans la partie scientifique :

1° *Sur le contrôle et la teneur en plomb des bains d'étamage,* par MM. J. LANGLOIS et CH. MORIN.
2° *Recherches préliminaires sur le n'garo,* par MM. L. VIGNOLI et J. BALENSARD.
3° *Stérilisation des pansements en boîtes fermées,* par M. A. LESEURRE.
4° *La pénétration de l'alcool dans les cordes à catguts,* par M. M. RUDERMAN.
5° *Les plantes insecticides dites « à roténone »,* par M. EM. PERROT.
6° *Bibliographie analytique.*

BULLETIN DE NOVEMBRE

L'action contre le colportage.

Il s'est écoulé, depuis la promulgation de la loi du 4 septembre 1936, un peu plus d'une année, et l'on peut déjà constater les progrès considérables qui ont été réalisés. Certes, le colportage pharmaceutique n'est pas encore définitivement aboli, mais les armes qui le tueront ont été forgées ; la jurisprudence est venue à l'aide du législateur, dont les intentions n'étaient pas douteuses, mais dont le texte, peut-être trop hâtivement rédigé, manquait certainement de clarté.

Grâce aux efforts de l'Association générale et de Syndicats pharmaceutiques, tels que ceux de Meurthe-et-Moselle, Lorraine, Nord, Marne, Ain, Ardennes, Haute-Marne, des poursuites ont été engagées contre des colporteurs et déjà des Tribunaux et Cours d'appel ont rendu des décisions qui posent utilement les principes et fixent les règles à observer.

Cette action s'est évidemment heurtée à une très vive résistance de la part des colporteurs, qui ne pouvaient se croire obligés d'aban-

©BIU Santé

donner une pratique si longtemps suivie en toute immunité et dont ils n'apercevaient même plus les abus ; ils ont même, dit-on, constitué un Syndicat de défense dont le but, certainement inavoué, est de faire échec à la loi. Tous leurs espoirs étaient fondés sur la circulaire du 1er octobre 1936 du Ministre de la Santé publique, qui entendait limiter les effets de la loi « aux agissements des courtiers peu scrupuleux », qui revendent au rabais dans les campagnes des médicaments qu'ils ont achetés à bon compte, et qui affirmait qu'un courtier peut, sans faire acte de colportage, passer à jour fixe prendre les commandes et ensuite en assurer la livraison. Cette circulaire était destinée, le Ministre l'avouait, à tempérer la sévérité de la loi pour « maintenir aux populations rurales le bénéfice de commodités certaines et ne pas réduire au chômage de nombreux salariés ».

Cette argumentation, tirée de considérations humanitaires absolument étrangères à la volonté bien marquée du législateur de réprimer la sollicitation habituelle des commandes, n'a pas retenu l'attention des juges qui, se déclarant liés par le texte formel de la loi, en ont fait une application stricte. Deux tribunaux seulement, Montdidier (1) et Nancy (2), ont acquitté les colporteurs poursuivis. Le premier l'a fait en se fondant sur la circulaire ; le second, uniquement en tenant compte de la bonne foi du délinquant, qui, après avoir « remercié la plupart de ses chauffeurs-livreurs au lendemain de la promulgation de la loi du 4 septembre 1936, n'a repris les tournées régulières et autorisées qu'à la suite de la publication de la *circulaire* »; il déclare ainsi qu'en l'absence de l'intention délictueuse, l'infraction ne peut être poursuivie. Mais, tout en relaxant le pévenu, en raison de sa bonne foi, le Tribunal de Nancy fait des réserves sur la valeur légale de la circulaire et déclare « qu'il n'y a pas lieu de restreindre le domaine d'application de la loi aux courtiers marrons, alors que la volonté du législateur s'est traduite en un texte dépourvu de toute ambiguïté quant aux personnes qui y sont visées ». La portée des deux jugements d'acquittement est donc très restreinte, d'autant plus que plusieurs décisions déclarent que l'on ne saurait se prévaloir « de l'interprétation bénigne » donnée par la loi par le Ministre dans sa circulaire, car « la portée d'une loi ne saurait ainsi être modifiée et atténuée ». En outre, le pharmacien colporteur acquitté par le Tribunal de Nancy a été depuis très sévèrement condamné par le même Tribunal et par la Cour d'appel. Enfin, la bonne foi ne saurait être retenue que pour l'atténuation de la peine ; elle ne peut motiver l'acquittement, car le colportage constitue un délit contraventionnel, qui est perpétré sans intention coupable.

Cependant, les agissements des colporteurs ont été sévèrement sanctionnés par les Tribunaux correctionnels de Bellay (3), de-

1. Jugement du 4 décembre 1936.
2. Jugement du 12 décembre 1936.
3. Jugement du 4 mars 1937.

©BIU Santé

Nancy (4), de Cambrai (5), de Reims (6), de Sedan (7), de Vesoul (8), les Cours d'appel de Nancy (9), de Douai (10) et de Lyon (11). Les Syndicats ont obtenu des dommages-intérêts très élevés, à trois reprises, de 5.000 fr., et même la Cour de Nancy a alloué au Syndicat des Pharmaciens de Meurthe-et-Moselle une indemnité de 20.000 fr., en spécifiant qu'elle entendait « mettre un terme à des procédés qui témoignent de la part de leur auteur un esprit de lucre et une mentalité des plus blâmables ». En outre, les pharmaciens directement lésés par les agissements des colporteurs « dans le rayon de leur clientèle qu'ils drainaient illicitement », ont obtenu la reconnaissance de leur intérêt particulier à obtenir des dommages-intérêts, en plus de ceux alloués au Syndicat. C'est ainsi que la Cour de Douai, après le Tribunal de Cambrai, reconnaît que « H... a drainé à son profit et au détriment de la partie civile, une clientèle qui se serait adressée à elle ; qu'installé depuis 1936, J... n'a pu donner à son commerce l'essor normal qu'il aurait obtenu si les tournées régulières effectuées pour le compte du prévenu n'étaient venues réduire le volume de ses affaires ». C'est un moyen de coercition excellent ; les colporteurs tenus de payer des dommages-intérêts aux Syndicats, tenus en outre de dédommager les pharmaciens ruraux du préjudice qu'ils leur causent, respecteront la loi, le jour où ils ne pourront plus réaliser de bénéfices.

Cependant, les jugements et arrêts intervenus à ce jour ont posé quelques règles essentielles, qu'il est important de dégager.

La loi du 4 septembre 1936, incorporée dans l'art. 32 de la loi de Germinal, contient deux dispositions distinctes. Elle interdit, en premier lieu, la vente des médicaments « dans tous les lieux publics, dans les maisons privées et dans les magasins autres que les officines ». Elle interdit, en second lieu, aux pharmaciens, de solliciter habituellement des commandes par l'intermédiaire de préposés ou de courtiers, et de procéder, par les mêmes moyens, c'est-à-dire par courtiers ou préposés, ou par des services réguliers et organisés, à la distribution à domicile des commandes sollicitées. Ainsi, la vente, *en dehors de l'officine*, est interdite absolument, quels que soient les faits qui l'accompagnent, qu'il y ait eu ou non sollicitation et distribution.

Mais le colportage peut ne pas comporter de vente en dehors de l'officine, si le préposé du pharmacien s'est borné à solliciter la commande et à livrer ensuite le médicament commandé ; juridique-

4. Jugement de mars 1937. *Pharmacien de France*, n° 46.
5. Jugement du 14 avril 1937. *Pharmacien de France*, n° 49.
6. Jugement du 12 juillet 1937. *Pharmacien de France*, n° 54.
7. Jugement publié. *Pharmacien de France*, n° 55.
8. Jugement publié. *Pharmacien de France*, n° 55.
9. Arrêt du 5 mai 1937. *Pharmacien de France*, n° 49.
10. Arrêt du 9 juillet 1937.
11. Arrêt du 29 juin 1937. *Pharmacien de France*, n° 54

©BIU Santé

ment, la vente s'est réalisée dans l'officine lorsque le pharmacien a accepté la commande. C'est pourquoi la loi interdit et punit la sollicitation habituelle et la distribution, sans faire intervenir la notion de vente. Il y a donc dans la loi sur le colportage deux notions distinctes : l'infraction du pharmacien qui transporte dans sa voiture des médicaments et qui les vend sur demande ; celle du pharmacien ou de son préposé qui, après sollicitation, prend les commandes et livre ultérieurement les médicaments.

Ce principe a été dégagé par le Tribunal de Bellay et la Cour de Lyon, qui retiennent que « comme tout contrat, la vente se forme par le concours des volontés ; que tant que l'acceptation ne s'est pas pas produite, la vente n'est pas opérée, ce qui donne à l'acheteur le droit de retirer son offre » ; ils en concluent que la sollicitation et la livraison des commandes ne peuvent être réprimées par application de l'alinéa 1er de la loi, puisqu'il n'y a pas eu vente, mais qu'elles sont néanmoins répréhensibles, car elles constituent le colportage ; ainsi, elles tombent sous le coup des dispositions de l'alinéa 3, même si la vente n'a été réalisée qu'à l'officine. Ces deux décisions ont fait justice de l'un des arguments des colporteurs, qui soutenaient qu'une vente devait avoir été réalisée pour qu'il y ait délit de colportage, qu'une simple commande ne suffisait pas. Des poursuites d'un caractère différent peuvent être engagées, selon que les faits relèvent de l'alinéa 1er ou de l'alinéa 3 de la loi.

Mais alors, il faut définir la sollicitation habituelle et les décisions rendues nous donnent d'excellentes notions. C'est, dit la Cour de Nancy, « le fait par un pharmacien de faire effectuer dans certaines localités des tournées de livraisons régulières, c'est-à-dire à jours et heures fixes, par services automobiles conduites par des préposés chargés de solliciter des commandes de médicaments par distribution au public non seulement de bulletins de commandes, mais aussi de prospectus ou réclames s'y rapportant ».

Et la Cour de Douai, de son côté, déclare que « le racolage des commandes peut s'opérer par quelque procédé que ce soit, sans qu'il soit nécessaire, pour que le délit soit consommé, que le « coursier » aille de porte en porte pour découvrir des clients éventuels et enregistrer leurs commandes ; que le fait d'actionner d'une façon intempestive la trompe de l'automobile dans un but autre que l'usage normal de cet appareil avertisseur pour les besoins de la conduite d'un véhicule, constitue bien, dans les circonstances de fait relatées au jugement, la sollicitation prohibée, le but poursuivi par le préposé du prévenu n'étant pas d'obtenir un passage dans une voie encombrée ou de signaler son approche à un croisement dangereux, mais celui de recueillir sur la voie publique des commandes de la clientèle éventuelle avisée du passage du représentant du pharmacien par des coups de klaxon de sa voiture ».

Ainsi, tous les moyens employés sont critiquables dès qu'ils ont

©BIU Santé

pour objet « d'inciter, provoquer, pousser à la commande la population de localités prospectées » (Tribunal de Cambrai), et on peut efficacement retenir la réponse du Ministre de la Santé publique, qui n'est plus l'auteur de la néfaste circulaire de 1936, précisant que « l'avertissement qui serait donné par un courtier, au moyen d'un procédé quelconque, appareil sonore, etc., doit être considéré comme une sollicitation et est, par conséquent, prohibé ».

L'arrêt de la Cour de Nancy donne un excellent exemple de colportage en condamnant un pharmacien qui organisait « des tournées régulières par des livreurs à sa solde... » ; « qu'à leur arrivée dans ces localités, ces livreurs annonçaient leur arrivée en actionnant de façon continue et bruyamment le klaxon de leurs voitures automobiles, soit dans la traversée de l'agglomération, soit aux lieux habituels de leurs stationnements ; — Qu'ils distribuaient alors aux habitants qui arrivaient auprès d'eux, après avoir été avisés de leur arrivée par leurs avertissements, les bulletins de commande en blanc de produits pharmaceutiques portant au verso la désignation et le prix de quelques-unes de ces denrées ; que ces bulletins, une fois remplis par les clients, étaient ensuite recueillis lors de leur passage ultérieur par ces mêmes livreurs du sieur A... qui en faisait ensuite assurer la livraison par eux au cours d'une tournée suivante ».

Ces décisions sont très claires ; les tournées régulières, précédées de publicité, qu'il y ait ou non visite à domicile, dès lors que les commandes sont reçues et les médicaments distribués, constituent le colportage interdit par la loi. Les Cours d'appel n'ont jusqu'ici marqué aucune hésitation, elles ont nettement appliqué la loi selon la volonté du législateur. Un de leurs arrêts est actuellement déféré à la Cour de cassation ; il est fort probable que cette haute juridiction confirmera la jurisprudence. Il n'y a donc qu'à persévérer.

JACQUES BOSVIEL,
Avocat au Conseil d'Etat
et à la Cour de cassation.

Dîner annuel du « B. S. P. ».

Le dîner traditionnel du *Bulletin des Sciences Pharmacologiques* aura lieu le mardi 30 novembre, à 20 heures très précises, dans les salons de la salle Hoche, 9, avenue Hoche.

Comme de coutume, les salons seront ouverts à partir de 19 heures.

Prière de faire parvenir les adhésions à M. le Directeur du *B. S. P.*, 4, avenue de l'Observatoire, Paris (6e).

©BIU Santé

Réunions de la Commission exécutive et des membres du Bureau du Comité international permanent

DE LA

FÉDÉRATION INTERNATIONALE

pour le développement de la Production, de l'Utilisation et du Commerce des Plantes médicinales, aromatiques et similaires (Paris, 20-21 septembre 1937).

Séance du lundi 20 septembre (Comité exécutif).

La séance est ouverte à 10 heures, dans la Salle du Conseil des Professeurs de la Faculté de Pharmacie, sous la présidence de M. le Professeur Emile PERROT, Président de la Fédération.

Etaient présents : MM. AUGUSTIN (Hongrie), BOSHART (Allemagne), DE GRAAFF (Pays-Bas), SABATINI (Italie), WASICKY (Autriche), membres du Comité exécutif ;

M. BARTHET (Paris), du Bureau central permanent.

M. le Dr SKARNITZL, délégué de la Tchécoslovaquie, est admis à la séance.

Excusés : MM. FLÜCK (Suisse), HIMMELBAUR (Vienne).

Assistaient, en outre, à cette première séance : MM. GRYBAUSKAS (Lithuanie), HUBERT (Tchécoslovaquie), HABENICHT (Berlin), etc.

Le Président salue les Membres présents, qu'il se félicite de revoir à l'occasion du *Congrès national et international de l'Herboristerie française*, et regrette avec tous, bien vivement, qu'une maladie, que chacun espère sans graves conséquences, prive la réunion de la présence du Secrétaire général et ami, le Professeur W. HIMMELBAUR, toujours si actif et si dévoué aux intérêts de la Fédération. M. le Professeur WASICKY est chargé de lui présenter nos vœux unanimes pour un prompt et total rétablissement.

Il est ensuite procédé à l'établissement du programme des deux journées réservées à la Fédération, et il est convenu que le Président, au début de la séance plénière du lendemain, qui sera en même temps la séance d'ouverture du *Congrès national et international de l'Herboristerie*, présentera un résumé des travaux et des buts de la Fédération internationale.

M. PERROT expose à ses collègues la définition de la situation de l'Herboriste, qui est spéciale à la France. Diplômé d'Etat, il a le droit légal à la vente au public des espèces médicinales non toxiques.

M. SABATINI commente la loi récente italienne, qui est soumise actuellement à revision, et fait remarquer que l'herboriste italien est un producteur, mais ne fait pas le commerce direct avec le public, la vente, dans ce cas, étant réservée aux pharmaciens.

Un échange de vues a lieu ensuite au sujet du « droguiste » qui, en Autriche, en Hongrie, a le droit de vente directe des plantes médicinales.

Avant de donner la parole au délégué tchécoslovaque, qui apporte les propositions de son pays pour le prochain Congrès, le Président rend hommage à la mémoire du regretté Président de la République MASARYK, dont la disparition affecte l'humanité (*Assentiment unanime*).

©BIU Santé

M. le Dr Skarnitzl répond en termes émus et fera part à son Gouvernement des sentiments exprimés.

Lecture est alors donnée du rapport de M. Himmelbaur :

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Messieurs,

J'ai le grand plaisir de me retrouver avec vous et d'avoir, pour la troisième fois, notre réunion dans cette jolie ville.

Je remercie les Messieurs de l'Herboristerie française de leur organisation qui permet de joindre notre séance présidiale à leur Congrès.

Afin d'en venir à nos affaires, je vous mettrai en quelques mots au courant des événements les plus importants qui se sont passés depuis notre dernière réunion à Munich, en automne 1936.

Par une circulaire, j'ai envoyé à tous nos membres mon Rapport concernant l'action des engrais sur les plantes médicinales, lu à Bruxelles, en les priant de me faire parvenir des suppléments nécessaires. Je n'ai rien reçu d'essentiel ; ainsi, l'on peut dire que ce Rapport contient vraiment tous les résultats importants constatés à l'heure actuelle.

Par une autre circulaire, j'ai prié les représentants des différents pays de m'envoyer les communications officielles sur leurs organisations de culture et production des plantes médicinales. Ceux-ci paraîtront dans le *Bulletin mensuel de l'Institut international d'Agriculture*, de Rome. Je n'ai pas encore reçu de réponses de tous les pays, aussi serai-je obligé de répéter la demande.

J'ai aussi envoyé à nos membres une énumération de tous les travaux concernant la normalisation des drogues dans les pays divers, afin de grouper les documents pour nos travaux futurs.

Me voilà arrivé à *la normalisation des drogues du commerce*, notre travail principal des dernières années. On s'occupe de cette question vivement en France, en Belgique, Italie, Hongrie et Autriche, et j'aurai l'honneur de parler un de ces jours, sur la normalisation des drogues en Autriche.

Puisque l'importance de la normalisation augmente de jour en jour, je pense qu'il serait temps de s'occuper de la proposition de la Hongrie, concernant l'échange mutuel des échantillons « standard » des drogues.

M. Augustin m'a invité à venir voir les cultures de *Lavande* et de *Menthe poivrée* à Budapest. Devant l'impossibilité de répondre favorablement, M. le Docent Dr Otto Dafert, membre du Comité autrichien pour les Plantes médicinales, a bien voulu me suppléer. Il m'a promis de faire un rapport sur son voyage et je vous le ferai parvenir par circulaire aussitôt que possible.

SITUATION FINANCIÈRE ET MORALE

Montant en caisse à Munich			S 2.773.15
Les revenus étaient	RM. 640 »	et	S 2.543.94
Somme.	RM. 640 »	et	S 5.317.09
Les dépenses étaient	RM. 640 »	et	S 3.143.43
Restant en caisse. . . .	0		S 2.173 66

J'ai réussi à recruter quelques membres associés pour notre Fédération. Ce sont les firmes ou personnalités suivantes :

Autriche : Kwizda (R.), pharmacien à Korneuburg.

Allemagne : Knoll A. G., Ludwigshafen a. Rhein.

Angleterre : Wallis (T. E.), 21, Sunbury Avenue, Mill Hill, London NW. 7.

En outre, je suis entré en relations avec la Roumanie, sur les conseils de notre Président, qui avait préparé le terrain, la Yougoslavie, le Danemark et la Grèce. Les conférences sont difficiles et pas encore achevées, mais j'espère obtenir leur adhésion.

©BIU Santé

Notre prochain Congrès aura lieu à Prague, en juillet 1938, et j'espère que les représentants de la Tchécoslovaquie nous communiqueront bientôt leurs dispositions.

Finalement, j'exprime encore les vœux que cette réunion ait à son tour d'aussi beaux résultats que les précédentes, ce dont, en outre, je suis certain.

Prof. Dr W. Himmelbaur (Wien).

Les comptes furent revisés et approuvés par les membres présents du Comité central permanent : MM. Perrot, Augustin, Boshart, De Graaff, Sabatini, Wasicky, Barthet.

Les conclusions du Rapport moral et financier du Secrétaire général sont adoptées à l'unanimité.

CONGRÈS DE PRAGUE (1938)

Après avoir entendu certains desiderata, M. Skarnitzl expose la situation et, après discussion, il est convenu de demander au Gouvernement tchécoslovaque de fixer, si possible, la date exacte dans la période du 20 au 30 juillet, car au début du mois, les examens universitaires ne sont pas terminés et, de plus, le Congrès des Sokols, qui commence le 7 juillet, rend cette date impossible. D'autre part, du 12 au 17 août, il se tient, à Berlin, un Congrès international d'Agriculture. La date préférée serait donc vers le 20 juillet, car le mois d'août est partout la période des vacances intégrales.

Il est adopté également que le programme comprendra trois journées de discussions et communications, à la suite desquelles auront lieu les excursions déjà prévues par nos collègues tchécoslovaques.

M. Perrot remercie vivement, au nom de tous, M. Skarnitzl et demande que l'on fixe la nature des questions générales qui devront être soumises aux débats du Congrès.

La question si délicate de la *normalisation des drogues* retient, en premier lieu, l'attention.

M. Sabatini, devant les efforts déjà faits, croit que le moment est venu d'en commencer la réalisation, et propose qu'il soit établi une vingtaine de fiches, dont le texte servira de base à la discussion, et d'exemple pour les travaux ultérieurs.

Il est fait remarquer qu'il ne faut pas oublier que le but final est la publication future d'un *Code international*.

A Bruxelles, des fiches, très bien étudiées, ont été déjà présentées ; on en prépare d'autres dans différents pays, et le Professeur Wasicky remet à chacun une petite brochure traitant de la question ; les vues se précisent, il faut désormais les concréter.

Le Président fait part de certains documents ou lettres reçus de nos collègues de l'Etranger, et M. De Graaff résume les échanges de vues dont il avait été chargé, concernant la *Fédération internationale Pharmaceutique*, notamment avec les Professeurs Hérissey, de Paris, et T. E. Wallis, de Londres. Il en résulte que l'entente est faite avec ce Groupement, et que sera ainsi évitée une double action séparée, la Commission de la Fédération pharmaceutique devant agir de concert avec la Fédération internationale des Plantes médicinales et aromatiques, qui a mis cette question de normalisation à l'ordre du jour de son programme, depuis le début de son action.

La seconde question sera, de nouveau, celle de l'*action des engrais*, dont

©BIU Santé

l'importance a peut-être été exagérée devant celle du sol, du climat, de la race botanique ; on devra tenir compte, dans les appréciations des drogues, des caractères de saveur, d'odeur, d'apparence, et établir, en tous cas, les modifications que subit toute plante par son déplacement hors de l'habitat naturel.

Quoi qu'il en soit, il convient d'établir, à nouveau, un système de fiches-programmes pour ces recherches, dont il s'agit d'unifier le protocole pour rendre les résultats comparables.

Le Professeur SABATINI propose, comme propagande utile, de faire une causerie sur la *phytothérapie*, non seulement en regard des plantes elles-mêmes, mais en étendant la question au rôle des essences en thérapeutique.

M. PERROT pense que les récentes recherches faites en Italie permettent cette extension, et le Professeur SABATINI qui, dans son service médical, à l'Université de Gênes, a introduit l'enseignement de ces connaissances, peut s'entendre avec les Directeurs des Instituts spécialisés, comme celui de Reggio di Calabria. Cette proposition est acceptée.

Les Rapporteurs des deux premières questions seront désignés par le Comité présidentiel.

M. DE GRAAFF suggère, pour augmenter l'intérêt des Pouvoirs publics, d'ajouter à nos travaux sur les plantes européennes, quelques communications sur les plantes tropicales.

M. PERROT qui, au cours de sa carrière, a étudié bon nombre de drogues exotiques, ne croit pas à la possibilité de s'occuper de ces drogues, qui sont légion, ce qui éloignerait par trop du but poursuivi.

Les enquêtes sur les espèces végétales fournissant des drogues à la médecine indigène sont délicates, il faut dégager des légendes les connaissances réelles et cet inventaire est commencé méthodiquement depuis trop peu de temps.

Après discussion, il est convenu que, sous forme de communications limitées, il pourra être question des drogues tropicales, et que le problème sera soulevé à Prague.

Les échanges de vues continuent sur divers points et sont suivis de l'examen des résolutions et vœux antérieurement émis ; un exposé de la situation, après le groupement des documents nécessaires et consultation des Comités nationaux, sera fait par le Secrétaire général au prochain Congrès.

La séance est levée à midi 15, après avoir décidé que le Bureau a toute liberté pour la préparation de la séance du lendemain.

Séance plénière du mardi 21 septembre

Le Compte rendu en sera publié par les soins du Comité du Congrès de l'Herboristerie ; les conclusions ne diffèrent pas de celles de la première réunion.

Outre les herboristes français, de nombreux délégués ont assisté aux différentes réunions ; la liste en sera publiée par ailleurs.

Les discussions et les exposés ont pris une réelle ampleur au milieu de l'attention soutenue de l'Assemblée.

Le Président : Prof. Em. PERROT.

Le Secrétaire de séance : R. PARIS, docteur ès sciences.

©BIU Santé

NOUVELLES

Nécrologie. — *Pharmacien Colonel L. Bourgoin (1881-1937).* — Le Pharmacien-Colonel Léon Bourgoin, adjoint au Directeur du Service de Santé au Ministère de la Guerre, est décédé, victime d'une affection des voies biliaires, à l'Hôpital Militaire du Val-de-Grâce, le 29 août dernier. Il emporte les regrets unanimes des officiers du Service pharmaceutique de l'Armée, qui éprouvaient pour lui une profonde estime et une sincère amitié.

Du discours prononcé par M. le Pharmacien Général Mancier, nous retiendrons en particulier les phrases suivantes : « Léon Bourgoin possédait de hautes et rares qualités. Sa correction, sa parfaite éducation, sa profonde bonté, sa grande modestie, le faisaient apprécier et aimer de tous ceux qui l'approchaient. Il fut toujours un camarade dévoué, sûr, et indulgent. La droiture de son jugement, l'étendue de ses connaissances scientifiques et professionnelles, la haute idée qu'il avait de son devoir, son calme méthodique et pondéré, en faisaient pour ses chefs un collaborateur des plus précieux. Depuis le début de sa carrière, de 1908 modeste pharmacien aide-major de 2e classe, jusqu'à la fin d'une vie consacrée entièrement au Devoir, les appréciations que portent sur lui ses chefs, ne varient jamais. Elles affirment exactement, imparfaitement, la qualité de l'Homme et de l'Officier : Pharmacien militaire de premier ordre, officier d'élite. »

Après cinq ans de service au Maroc, où il reçut en 1913 les félicitations du Général commandant les Troupes d'occupation, il revint en France et, en 1917, obtint une citation élogieuse au titre de Pharmacien toxicologue du Groupe de Brancardiers de la 57e Division.

« Après la guerre, il dirigea successivement les services pharmaceutiques de Metz, Strasbourg, Montereau, et de l'Hôpital du Val-de-Grâce, où ses qualités scientifiques s'affirmèrent et lui permirent d'obtenir brillamment le titre de Pharmacien-Chimiste du Service de Santé militaire. Bientôt, en 1924, il fut affecté à la Direction du Service de Santé au Ministère de la Guerre, où ses qualités d'ordre et de méthode, où son jugement sûr, le firent particulièrement apprécier. Il y a quelques jours encore, malgré le mal sournois qui l'affaiblissait, il terminait sur son lit d'hôpital des travaux qu'il avait dû interrompre quelque temps. »

La Pharmacien Colonel Bourgoin était officier de la Légion d'Honneur, titulaire de la Croix de guerre et de nombreuses décorations.

Nous présentons à sa veuve et à ses collègues de l'Armée, nos respectueux sentiments de condoléances.

— *Carlos Pau Espanol (1857-mai 1937).* — Notre correspondant de Valence, le docteur Aurelio Gamir, et le docteur Francisco Ruiz, de Segorbe, nous ont fait part du décès de Carlos Pau Espanol, pharmacien à Segorbe, très connu par ses recherches de Botanique et par le magnifique herbier qu'il avait constitué au cours de sa longue carrière.

Après une grave maladie qui semblait heureusement terminée, et alors

©BIU Santé

qu'il était entré en une calme convalescence, ce laborieux botaniste s'était remis à son herbier ; il est décédé subitement, indifférent, en apparence, aux graves événements qui agitaient sa région.

Ses obsèques ont eu lieu à Segorbe, le 10 mai, en présence du Recteur de l'Université de Valence, don José Puchi, du Doyen de la Faculté des Sciences, don Enrique Ferrando, du Doyen de la Faculté de Pharmacie de Madrid, don Antonio Madinaveitia et du professeur de Botanique don José Cuatrecasas, des membres des Collèges de Pharmacie de Valence et de Castellòn. Le Ministre de l'Instruction publique s'était fait représenter. Tous ont tenu à rendre ce dernier hommage à l'homme intègre et laborieux, autant qu'au savant botaniste.

Distinctions honorifiques. — *Académie des Sciences.* — *Prix attribués en* 1937 :

A M. le docteur Paul Dorveaux, bibliothécaire en chef honoraire à la Faculté de Pharmacie de Paris, le prix Thorlet (1.000 francs) ;

A M. le professeur M. Picon, pharmacien en chef de la Maternité, Prix Houzeau, de chimie (1.000 francs) ;

A M. Raoul Lecoq, pharmacien en chef de l'hôpital de Saint-Germain-en-Laye, un Prix Fanny Emden de physiologie (1.000 francs).

***Croix des Services militaires volontaires.* —** Ministère de la Défense nationale et de la Guerre. — Service de Santé (*active*) Croix de 3e classe :

M. Babinot (P.), pharmacien lieutenant-colonel, pharmacie centrale du service de santé.

Service de Santé (*réserve*), Croix de 2e classe :

MM. Barthet (G.-H.), pharmacien commandant, région de Paris. Feignoux (R.-O.), pharmacien commandant, région de Paris.

M. Danjou (L.-E.-M.-J.), pharmacien lieutenant, 1re région.

M. Doffoy (M.-A.-R.), pharmacien commandant, 4e région.

M. Charpentier (P.), pharmacien commandant, 15e région.

Croix de 3e classe :

MM. André (E.-R.), pharmacien commandant, région de Paris. Aubry (P.-J.), pharmacien capitaine, région de Paris. Bancaud (S.), pharmacien lieutenant, région de Paris. Bardet (J.-A.), pharmacien lieutenant, région de Paris. Bedel (C.-F.), pharmacien capitaine, région de Paris. Bernou (M.), pharmacien lieutenant, région de Paris. Birnie Scott (H.-F.), pharmacien lieutenant, région de Paris. Blasi (P.-G.), pharmacien lieutenant, région de Paris. Boismenu (E.), pharmacien commandant, région de Paris. Bours (A.-C.), pharmacien capitaine, région de Paris. Boyer (F.-J.), pharmacien capitaine, région de Paris. Braise (L.-F.), pharmacien lieutenant, région de Paris. Cahen (R.-L.), pharmacien lieutenant, région de Paris. Cattelain (E.-A.), pharmacien capitaine, région de Paris. Champonnois (A.), pharmacien capitaine, région de Paris. Cheymol (J.-H.), pharmacien lieutenant, région de Paris. Chrétien (E.), pharmacien commandant, région de Paris. Colliot (P.-L.), pharmacien lieutenant, région de Paris. Damas (L.-P.), pharmacien capitaine, région de Paris. Damiens (A.-A.), pharmacien lieutenant-colonel, région de Paris. David (H.-L.), pharmacien lieutenant, région de Paris. David (L.-C.), pharmacien lieutenant, région

©BIU Santé

de Paris. Delaby (R.), pharmacien commandant, région de Paris. Delluc (L.), pharmacien capitaine, région de Paris. Descarpentries (R.-D.), pharmacien capitaine, région de Paris. Douris (R.-F.), pharmacien lieutenant-colonel, région de Paris. Drilhon (M.-L.-M.), pharmacien lieutenant, région de Paris. Dumesnil (E.-J.), pharmacien lieutenant-colonel, région de Paris. Dumesny (J.-P.), pharmacien capitaine, région de Paris. Dutheil (A.-L.), pharmacien capitaine, région de Paris. Fissot (E.-P.), pharmacien lieutenant-colonel, région de Paris. Forgez (G.-A.), pharmacien capitaine, région de Paris. Fradin (L.), pharmacien lieutenant, région de Paris. Frilley (H.-J.), pharmacien capitaine, région de Paris. Froidevaux (E.-M.), pharmacien lieutenant, région de Paris. Gadreau (M.), pharmacien lieutenant, région de Paris. Gauchon (E.-F.), pharmacien capitaine, région de Paris Gautier (J.-A.-M.), pharmacien lieutenant, région de Paris. Gesteau (P.-J.-E.), pharmacien lieutenant, région de Paris. Gié (R.-L.), pharmacien lieutenant, région de Paris. Grand (A.-C.-J.), pharmacien lieutenant, région de Paris. Guérin (H.-P.-D.), pharmacien lieutenant, région de Paris. Hardy (P.), pharmacien capitaine, région de Paris. Herbain (M.-A.), pharmacien lieutenant, région de Paris. Hubaut (M.-B.), pharmacien capitaine, région de Paris. Lavenir (J.), pharmacien lieutenant, région de Paris. Leboucq (J.-J.), pharmacien lieutenant, région de Paris. Lefebvre (M.-C.), pharmacien commandant, région de Paris. Lemée (H.-A.), pharmacien capitaine, région de Paris. Logeais (M.-P.), pharmacien lieutenant, région de Paris. Luquet (A.-L.), pharmacien capitaine, région de Paris. Mercier (V.), pharmacien capitaine, région de Paris. Millot (R.-M.), pharmacien lieutenant, région de Paris. Nepveux (F.-J.), pharmacien capitaine, région de Paris. Piault (A.-A.), pharmacien capitaine, région de Paris. Prigent (M.-L.), pharmacien capitaine, région de Paris. Rangier (J.-M.), pharmacien capitaine, région de Paris. Ranson (A.-J.), pharmacien capitaine, région de Paris. Rivelois (A.-A.), pharmacien capitaine, région de Paris. Rouganiou (L.), pharmacien capitaine, région de Paris. Saint-Paul (L.-J.), pharmacien capitaine, région de Paris. De Saint-Stéban (G.-P.), pharmacien lieutenant, région de Paris. Schéhadé (H.), pharmacien lieutenant, région de Paris. Thouroude (L.-J.), pharmacien capitaine, région de Paris. Tournier (J.-V.L.), pharmacien capitaine, région de Paris. Vitart (M.-J.-C.), pharmacien capitaine, région de Paris.

MM. Bazelis (H.-L.), pharmacien capitaine, 1re région. Behague (J.-L.-H.), pharmacien lieutenant, 1re région. Benoit (A.-E.), pharmacien capitaine, 1re région. Benoit (P.-A.-F.), pharmacien capitaine, 1re région. Blanchard (E.-A.-J.), pharmacien capitaine, 1re région. Boulois (G.-A.), pharmacien capitaine, 1re région. Bruneel (J.-J.-L.-E.), pharmacien lieutenant, 1re région. Dekeuwer (E.-J.-B.-J.), pharmacien lieutenant, 1re région. Doublet (H.-C.), pharmacien capitaine, 1re région. Gardin (R.-M.-J.), pharmacien capitaine, 1re région. Laurent (P.-J.-E.-M.), pharmacien capitaine, 1re région. Noé (H.-L.), pharmacien lieutenant, 1re région. Poitau (P.-E.-J.), pharmacien capitaine, 1re région. Quiret (A.-A.-L.), pharmacien lieutenant, 1re région. Soulairac (A.-F.), pharmacien capitaine, 1re région. Turlur (J.-P.-M.-G.), pharmacien lieutenant, 1re région. Veniez (R.-C.-H.), pharmacien capitaine, 1re région. Wicart (E.-J.), pharmacien capitaine, 1re région.

©BIU Santé

MM. Denis (J.), pharmacien commandant, 2e région. Liénard (P.), pharmacien lieutenant, 2e région. Martin (M.), pharmacien capitaine, 2e région. Pinel (A.-M.), pharmacien capitaine, 2e région.

MM. Bertault (A.), pharmacien capitaine, 3e région. Bréard (M.-L.-J.), pharmacien lieutenant, 3e région. Costey (P.), pharmacien capitaine, 3e région. Guégan (P.-A.), pharmacien capitaine, 3e région. Lescène (M.), pharmacien lieutenant, 3e région. Mulot (E.), pharmacien capitaine, 3e région. Ollivier (F.-E.-R.), pharmacien lieutenant, 3e région. Rebour (M.-C.), pharmacien capitaine, 3e région.

MM. Breton (R.), pharmacien capitaine, 4e région. Courtois (E.-L.), pharmacien capitaine, 4e région. Danet (R.-L.-B.), pharmacien sous-lieutenant, 4e région. Hamel (F.-J.), pharmacien capitaine, 4e région.

MM. Cesbron (A.), pharmacien lieutenant, 5e région. Coquille (J.-A.), pharmacien capitaine, 5e région. Lagneau (G.-A.), pharmacien lieutenant-colonel, 5e région. Gourdan (L.-A.), pharmacien capitaine, 5e région. Guilleminot (M.-M.), pharmacien capitaine, 5e région.

MM. Kitten (R.), pharmacien capitaine, 6e région. Lévy (R.), pharmacien lieutenant, 6e région. Martin (J.), pharmacien capitaine, 6e région. Quirin (G.-G.), pharmacien commandant, 6e région. Royer (H.-L.), pharmacien capitaine, 6e région.

MM. Chanal (N.-E.), pharmacien capitaine, 7e région. Duchanois (A.), pharmacien lieutenant, 7e région. Falque-Pierrotin (A.-P.), pharmacien capitaine, 7e région. Fisch (M.-J.), pharmacien capitaine, 7e région. Grorichard (P.-L.), pharmacien commandant, 7e région. Jacquemain (P.-R.), pharmacien lieutenant, 7e région. Jolidon (H.-J.), pharmacien lieutenant, 7e région. Stahl (E.-H.), pharmacien lieutenant, 7e région. Thirode (R.-E.), pharmacien capitaine, 7e région. Voynet (R.-P.), pharmacien lieutenant, 7e région. Wallart (J.-R.), pharmacien lieutenant, 7e région.

MM. Bouillat (L.), pharmacien capitaine, 8e région. Desvaux (G.-A.), pharmacien capitaine, 8e région. Canat (G.-P.), pharmacien capitaine, 8e région. Gur (J.-A.-P.), pharmacien capitaine, 8e région. Hurbain (M.), pharmacien capitaine, 8e région.

MM. Béal (J.-A.-M.), pharmacien capitaine, 9e région. Bouchand (F.-A.-M.-A.), pharmacien lieutenant, 9e région. Chaillous (R.-M.-L.), pharmacien lieutenant, 9e région. Dussoubs (J.-G.), pharmacien commandant, 9e région. Léonardon (M.), pharmacien capitaine, 9e région. Méchain (J.), pharmacien lieutenant, 9e région. Paulin (P.), pharmacien capitaine, 9e région. Porcher (M.-J.-F.), pharmacien capitaine, 9e région. Raoux (A.-J.-I.), pharmacien capitaine, 9e région. Roblin (Marc), pharmacien capitaine, 9e région.

MM. Devineau (J.-G.), pharmacien lieutenant, 11e région. Gautier (P.-M.), pharmacien lieutenant, 11e région. Guimard (J.-P.-A.-M.), pharmacien capitaine, 11e région. Le Bonzec (H.-F.), pharmacien capitaine, 11e région. Le Breton (J.-P.), pharmacien capitaine, 11e région. Le Roux (L.-J.-B.), pharmacien capitaine, 11e région. Libaud (M.-R.-G.), pharmacien lieutenant, 11e région. Monnier (P.-A.-C.), pharmacien capitaine, 11e région. Sibassié (R.-J.-P.-M.), pharmacien lieutenant, 11e région. Talvard (J.-L.), pharmacien commandant, 11e région.

MM. Cusset (A.), pharmacien commandant, 13e région. Dornbierer (F.),

©BIU Santé

pharmacien commandant, 13e région. Péchery (P.-L.-R.), pharmacien lieutenant, 13e région. Prade (M.), pharmacien lieutenant, 13e région.

MM. Batisse (A.), pharmacien lieutenant, 14e région. Beauchêne (L.-F.), pharmacien capitaine, 14e région. Boissieux (M.-J.-R.), pharmacien lieutenant, 14e région. Defillon (F.-L.-A.), pharmacien capitaine, 14e région. Deléage (M.-P.-E.), pharmacien commandant, 14e région. Dupont (C.-G.), pharmacien capitaine, 14e région. Fournier (A.-P.-H.), pharmacien lieutenant, 14e région. Magnet (L.-A.), pharmacien lieutenant, 14e région. Mazade (H.-E.), pharmacien capitaine, 14e région. Niquet (C.), pharmacien commandant, 14e région.

MM. Antoni (C.), pharmacien capitaine, 15e région. Castagnoni (V.), pharmacien commandant, 15e région. Courant (J.), pharmacien lieutenant-colonel, 15e région. Dagonnot (C.-C.), pharmacien lieutenant, 15e région. Garbit (A.-J.), pharmacien lieutenant, 15e région. Gorlier (P.-F.), pharmacien capitaine, 15e région. Isaac (G.-M.), pharmacien commandant, 15e région. Lions (F.-L.-H.-N.), pharmacien capitaine, 15e région. Mouliérac (A.), pharmacien lieutenant, 15e région. Mouliérac (M.-J.-A.), pharmacien lieutenant, 15e région. Oddo (C.-V.), pharmacien lieutenant, 15e région. Paret (J.), pharmacien lieutenant, 15e région. Raba (H.), pharmacien lieutenant, 15e région. Revelli (J.-B.), pharmacien capitaine, 15e région. Weber (J.), pharmacien lieutenant, 15e région.

MM. Bourdou (J.-J.), pharmacien lieutenant, 16e région. Daubian-Delisle (J.-M.), pharmacien commandant, 16e région. De Brux (G.-L.), pharmacien capitaine, 16e région. Farre (L.-J.-P.), pharmacien capitaine, 16e région. Mousseront (M.-J.), pharmacien lieutenant, 16e région. Viala (A.-P.), pharmacien lieutenant, 16e région.

MM. Bernardin (C.-A.), pharmacien lieutenant, 17e région. Caujolle (F.-M.), pharmacien lieutenant, 17e région. Dastan (R.), pharmacien lieutenant, 17e région. Malbec (M.-C.), pharmacien capitaine, 17e région. Terrancle (M.-J.), pharmacien capitaine, 17e région. Tinel (G.-G.), pharmacien capitaine, 17e région. Vidal (J.-M.), pharmacien commandant, 17e région.

MM. Bonnefon (M.), pharmacien capitaine, 18e région. Canuyt (P.-J.-I.), pharmacien lieutenant, 18e région. Cazaux (P.), pharmacien lieutenant, 18e région. Daney (M.), pharmacien capitaine, 18e région. Duffour (J.), pharmacien capitaine, 18e région. Dufilho (E.), pharmacien capitaine, 18e région. Durepaire (C.), pharmacien capitaine, 18e région. Fosse (R.), pharmacien lieutenant, 18e région. Golse (M.), pharmacien capitaine, 18e région. Lambert (P.), pharmacien lieutenant, 18e région. Le Quinio (Y.), pharmacien lieutenant, 18e région. Vitte (G.), pharmacien lieutenant, 18e région.

MM. Benhaim (A.), pharmacien lieutenant, 19e corps d'armée. Nino (J.), pharmacien lieutenant, 19e corps d'armée.

MM. Bailly (F.-P.), pharmacien capitaine, 20e région. Bressolles (P.-J.), pharmacien lieutenant, 20e région. Bressenne (G.-H.-J.), pharmacien capitaine, 20e région. Chedaille (A.-E.), pharmacien capitaine, 20e région. Cordier (P.-V.), pharmacien lieutenant, 20e région. Delacroix (J.-M.-E.), pharmacien capitaine, 20e région. Gaudinet (E.-A.), pharmacien lieutenant, 20e région. Giry (G.-A.-M.), pharmacien lieutenant, 20e région. Godfrin (P.)

©BIU Santé

pharmacien capitaine, 20e région. PASTUREAU (P.-G.), pharmacien lieutenant-colonel, 20e région. PERNET (G.-L.), pharmacien capitaine, 20e région. SARTORY (R.-J.-F.), pharmacien capitaine, 20e région.

M. CADILLAC (H.-C.-J.), pharmacien lieutenant, troupes du Maroc.

Troupes coloniales : M. BOUVELOT (L.-L.), pharmacien lieutenant-colonel, service de santé de la 15e région. (*J. O.*, 14 octobre 1937).

Faculté de Médecine de Paris. — *Nomination de Doyen.* — Le doyen ROUSSY ayant été nommé recteur de l'Académie de Paris, le conseil des professeurs de la Faculté de Médecine avait à choisir dans son sein une personnalité pour lui succéder. Il a procédé à cette désignation le 28 octobre dernier.

Le Professeur TIFFENEAU, titulaire de la chaire de Pharmacologie, Pharmacien en chef de l'Hôtel-Dieu, a été élu à une très importante majorité.

Si le Professeur TIFFENEAU a ajouté le doctorat en médecine — alors qu'il était déjà pharmacien des hôpitaux — à ses nombreux titres universitaires, il était et il est demeuré surtout chimiste et pharmacien.

En chimie, il est un spécialiste des transpositions moléculaires et sa réputation dans ce domaine est universelle.

En pharmacologie, il s'est surtout attaché au problème des relations entre la constitution chimique et l'action pharmacodynamique, ce qui l'a conduit, en dehors de la solution de divers problèmes théoriques, à la découverte de nouvelles substances médicamenteuses.

M. TIFFENEAU a contribué à propager l'influence française à l'étranger. Il a rempli des missions d'enseignement en Argentine et au Chili (1928) et a donné des conférences dans divers pays voisins (Gand, 1935 ; Genève, 1936). Il est membre de diverses commissions permanentes à la Société des Nations, les unes pour le titrage biologique des substances médicamenteuses, les autres pour le contrôle des stupéfiants. Son influence dans ces commissions ainsi que dans les divers organismes qui s'y rattachent est prépondérante.

Le professeur TIFFENEAU est membre de l'Académie de Médecine depuis 1927. Il a été Président de la Société de Pharmacie (1934), de la Société de Thérapeutique (1931) et de la Société de Chimie biologique (1922).

La désignation de M. TIFFENEAU au plus haut poste de la Faculté de Médecine ne peut que réjouir tous ceux qui relèvent de la formation intellectuelle des Facultés de Pharmacie.

Nous lui adressons nos plus chaleureuses félicitations.

Nomination de Professeurs. — *Faculté des Sciences de Nancy.* — M. DONZELOT, docteur ès sciences, assistant à la Faculté de Pharmacie de l'Université de Nancy, est nommé à compter du 1er novembre 1937, professeur de Chimie physique à la Faculté des Sciences de l'Université de Nancy (dernier titulaire de la chaire : M. BOURION, retraité).

M. CERIGHELLI, docteur ès sciences, est nommé, à compter du 1er novembre 1937, professeur de Botanique à la Faculté des Sciences de l'Université de Nancy (dernier titulaire de la chaire : M. GAIN, retraité).

Faculté de Pharmacie de Paris. — Par arrêté en date du 16 septembre 1937, MM. BACH, BEDEL, FLEURY et RÉGNIER, agrégés à la Faculté

©BIU Santé

de Pharmacie de l'Université de Paris, sont nommés, à compter du 1er octobre 1937, maîtres de conférences à cette Faculté.

MM. R. Charonnat et M. Janot, inscrits sur la liste d'aptitude à l'enseignement dans les Facultés de Pharmacie, sont nommés, à compter du 1er novembre 1937, maîtres de conférences à la Faculté de Pharmacie de l'Université de Paris.

— ***Faculté de Pharmacie de Montpellier.*** — M. R. Dolique, pharmacien, docteur ès sciences, est chargé d'agrégation, pour les sciences physiques, à la Faculté de Pharmacie de Montpellier.

— ***Faculté de Médecine et de Pharmacie d'Alger.*** — M. Félix Grégoire, pharmacien supérieur, docteur en médecine, chef de travaux à la Faculté des Sciences de Rennes, est chargé d'agrégation de chimie à la Faculté mixte d'Alger.

Honorariat. — ***Faculté de Pharmacie de Paris.*** — Par décret en date du 17 octobre 1937, rendu sur le rapport du ministre de l'Education nationale, MM. Bougault, Coutière, Perrot et Tassilly sont nommés professeurs honoraires à la Faculté de Pharmacie de l'Université de Paris.

(*J. O.*, 21 octobre 1937).

Avis de concours. — ***Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie d'Angers.*** — Par arrêté du ministre de l'Education nationale en date du 21 octobre 1937, un concours pour l'emploi de professeur suppléant de pharmacie et matière médicale à l'Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie d'Angers s'ouvrira le mardi 26 avril 1938 devant la Faculté de Pharmacie de l'Université de Paris.

Le registre des inscriptions sera clos un mois avant l'ouverture de ce concours. (*J. O.*, 23 octobre 1937.)

— ***Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Besançon.*** — Par arrêté du ministre de l'Education nationale en date du 26 octobre 1937, un concours pour l'emploi de professeur suppléant d'histoire naturelle à l'Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Besançon s'ouvrira le mardi 26 avril 1938 devant la Faculté de Pharmacie de l'Université de Nancy.

Le registre des inscriptions sera clos un mois avant l'ouverture de ce concours. (*J. O.*, 27 octobre 1937.)

Deux leçons inaugurales à la Faculté de Pharmacie. — Le jeudi 4 novembre, à 16 heures 30, M. le Professeur Picon, nommé à la chaire de Physique de la Faculté de Pharmacie de Paris, prononça sa leçon inaugurale devant un amphithéâtre bondé et attentif.

En l'absence de M. le Doyen Guérin, retenu en province par une session d'examens, le nouveau professeur fut présenté par M. Lebeau, assesseur du doyen, qui se félicita de voir le chemin heureusement parcouru par l'un de ses anciens disciples.

M. Picon s'attacha à définir la Physique, ainsi que ses rapports avec les autres sciences : mathématiques, mécanique, chimie, etc., puis, en une belle envolée philosophique, il exposa la théorie des quanta, la désintégration

©BIU Santé

radio-active et la mécanique ondulatoire ; enfin, il précisa le but pratique et les limites de l'enseignement qu'il entend donner aux étudiants, futurs pharmaciens.

Il rappela ensuite les principaux travaux de ses plus proches prédécesseurs, DANIEL BERTHELOT et M. le Professeur TASSILLY, ainsi que l'institution des cours d'optique réservés aux pharmaciens et la récente organisation, par M. TASSILLY et ses collaborateurs, d'un laboratoire de recherches physiques à la Faculté de Pharmacie, avec l'aide financière des industriels et des pharmaciens.

— Le mardi matin 9 novembre, M. le Professeur DELABY, succédant à M. le Professeur BOUGAULT dans la chaire de Chimie analytique, faisait à son tour, devant un auditoire aussi chaleureux, sa leçon inaugurale, rehaussée par la présence de M. le Recteur G. ROUSSY, dont il fut jadis, à l'Hospice Paul-Brousse, l'interne en pharmacie.

M. le Professeur LEBEAU salua M. le Recteur, puis M. BOUGAULT, actuel président de la Fédération des Associations chimiques de France, et présenta le nouveau professeur, lui-même Secrétaire général de la Société chimique de France.

M. DELABY évoqua avec émotion la mémoire de ses professeurs disparus, parmi lesquels ERNEST GÉRARD, E. LAMBLING et A. VALEUR, remercia ses maîtres, ses collègues et ses collaborateurs, rappela la fondation de la chaire de Chimie analytique avec A. VILLIERS, puis retraça la féconde carrière et les nombreux travaux de son prédécesseur immédiat, M. BOUGAULT, en particulier ceux qui ont porté sur l'oxydation de la chaîne propylénique, l'action du réactif iode + alcali, les acides α-acétoniques, les étholides des cires de Conifères, la préparation du kermès et de l'émétique, la détection et le dosage de l'arsenic, etc.

Enfin, aux applaudisements de l'assistance, il annonça que M. le Professeur BOUGAULT, dans la nouvelle organisation de la Caisse des Recherches scientifiques, au Ministère de l'Education nationale, venait d'être nommé Directeur de recherches.

Le succès des deux professeurs — que nous nous plaisons à enregistrer — fut des plus vifs. Nous les en félicitons très cordialement.

Leçon inaugurale de M. le Professeur Javillier. — Le 9 novembre, au soir, M. le Professeur Maurice JAVILLIER, membre de l'Institut, succédant au Professeur Gabriel BERTRAND, dans son enseignement magistral de la chaire de Chimie biologique à la Faculté des Sciences, a fait dans le grand amphithéâtre de l'Institut Pasteur sa leçon inaugurale.

Après avoir retracé l'historique de la chaire et rappelé les travaux de ses deux éminents prédécesseurs, M. DUCLAUX et G. BERTRAND, il a montré, avec l'élégante clarté qui caractérise son enseignement, l'intérêt et la complexité des problèmes de la Chimie biologique.

Il est presque superflu de rappeler ici la belle carrière du Professeur JAVILLIER, ses origines pharmaceutiques, les trente années qu'il a déjà passées à l'Institut Pasteur.

Nous sommes heureux de lui présenter les très sincères félicitations de la Rédaction du *Bulletin des Sciences pharmacologiques*, dont il a été avant guerre le secrétaire général, ainsi que les sentiments de sympathie et de profond respect du corps pharmaceutique tout entier.

©BIU Santé

Election sénatoriale. — Nous adressons nos meilleurs compliments à M. Ferrand, pharmacien, ancien député, qui vient d'être élu sénateur de la Creuse.

Création d'une médaille de la recherche scientifique. — Un décret récent porte *création de médailles de la recherche scientifique*, destinées à récompenser des recherches désintéressées de science pure: mathématiques, physique, chimie, biologie, sciences humaines. Les recherches de médecine expérimentale et des inventions très importantes pourront aussi être récompensées.

Ces médailles comporteront une prime : médaille de bronze : 12.250 fr. ; médaille d'argent : 24.500 fr. ; médaille d'or : 49.000 fr. ; médaille d'honneur avec grand prix : 100.000 fr. ; médaille d'honneur avec premier grand prix : 250.000 fr.

Le nombre des médailles décernées chaque année ne pourra dépasser les limites suivantes :

Une médaille d'honneur avec premier grand prix, une médaille d'honneur sans allocation (étranger) ; trois médailles d'honneur avec grand prix, dont une, en principe, aux sciences humaines ; neuf médailles d'or, dix-huit médailles d'argent, seize médailles de bronze.

Diverses dispositions concernent l'attribution d'une allocation d'honneur à des chercheurs âgés d'au moins soixante-dix ans ayant reçu les prix Nobel, Osiris, ou Albert de Monaco, ou une médaille de la Recherche scientifique.

Enfin sont arrêtées les modalités de présentation et de désignation des candidats.

(Tiré du *J. O.*, 15 octobre 1937.)

Ministère de la Santé publique. — *Nomination.* — Par arrêté en date du 28 octobre 1937, M. Léon Schmitt a été chargé de mission au cabinet du ministre de la Santé publique pour l'étude de la législation relative à l'exercice de la pharmacie.

(*J. O.*, 29 octobre 1937.)

VI^e^ Congrès de la Société de Chimie biologique (Lyon, 11-13 octobre 1937). — Le Congrès de Chimie biologique, qui vient d'avoir lieu à Lyon sous la présidence d'honneur de MM. Hugounenq et A. Lumière, et sous la présidence effective de M. le Professeur Albert Morel, a réuni près de 250 congressistes, appartenant à onze nations.

La séance d'inauguration fut marquée par le discours de bienvenue de M. le Professeur A. Morel, et un remarquable discours de M. le Président E. Herriot. La direction du Congrès fut assurée par M. Henri Pénau, Président de la Société de Chimie biologique et les présidences des séances par MM. les Professeurs E. Zunz (Belgique), M. Javillier (Paris), N.-T. Deleanu (Roumanie), G. Bertrand (Paris), Haurowitz (Tchécoslovaquie), Przylecki (Pologne) et M. Picloux (Strasbourg), assistés de M^lle^ Dambroviceanu (Roumanie) et de MM. Lepierre (Portugal), Bertuzzi (Italie), Herland (Belgique), Florkin (Belgique), Rabbeno (Italie), Barral, P. Fleury, Hérissey, Lemoigne, Macheboeuf, Polonovski, Velluz (France).

Des rapports extrêmement brillants furent présentés sur les sujets suivants :

©BIU Santé

Professeur G. Bertrand : *La composition élémentaire de la matière vivante et sur le rôle de divers éléments dans les processus biologiques ;*

Professeur E. Zunz (Bruxelles) : *Nouvelles données concernant les relations entre la structure chimique et l'action pharmaceutique ;*

Professeur St. J. Przylecki (Varsovie) : *L'état des biocolloïdes dans la matière vivante ;*

Professeur L. Velluz (Paris) : *Chimie et immunité ;*

Professeur M. Macheboeuf (Bordeaux) : *Le problème immuno-chimique des bacilles acido-résistants et, en particulier, des bacilles tuberculeux.*

Plusieurs communications furent consacrées à l'exposé de recherches nouvelles sur diverses questions de Chimie biologique.

Mentionnons aussi la présentation d'un film en couleurs, en tous points réussi, tourné aux Laboratoires Comar et consacré à l'hypophyse, à l'extraction et à l'essai des hormones qu'elle renferme.

Des visites instructives conduisirent les congressistes à la Faculté des Sciences, à la Faculté de Médecine et de Pharmacie, à l'Institut bactériologique, dans les services de l'Hôpital Edouard Herriot, aux Etablissements Rhône-Poulenc, etc..., tandis que les dames furent accueillies par un Comité spécial présidé par Mme Lirondelle. Une réception à la Chambre de Commerce fut marquée par la remise d'une médaille d'honneur à M. le Professeur Meunier, de la Faculté des Sciences.

La section lyonnaise du Club Alpin français présenta un magnifique ensemble de photographies en couleurs des Alpes. Enfin, un banquet très apprécié, présidé par M. H. Pénau, clôtura le Congrès, tandis qu'une excursion complémentaire permit à un groupe important de congressistes de saluer au passage les sites pittoresques du Beaujolais et de la Bourgogne.

Ce Congrès, aussi réussi à tous points de vue que ses devanciers, laissera un souvenir inoubliable à ceux qui y participèrent ; il marque une étape heureuse dans la vie de la Société de Chimie biologique.

IIe Congrès scientifique international de l'Alimentation (Paris, 25-28 octobre 1937). — Organisé par la Société scientifique d'Hygiène alimentaire, le IIe Congrès scientifique international de l'Alimentation fut une parfaite réussite. Il débuta, le dimanche 24, par une visite du Musée des Arts modernes, spécialement construit et aménagé pour l'Exposition. Les chefs-d'œuvre des principaux peintres français qui sont la propriété de collections et de musées étrangers, grâce à une habile direction, s'y trouvent heureusement assemblés, depuis les primitifs jusqu'au modernes Ce spectacle unique mérite incontestablement d'être vu *et revu* avant sa dispersion prochaine.

La séance inaugurale présidée par M. le ministre Queuille, fut marquée par les discours aux larges aperçus de M. le professeur André Mayer, de M. Queuille et de M. le prof. Perrin. Puis les séances d'études commencèrent divisées en six sections : la première traitant de la physiologie de l'alimentation réunit les rapports de Mmes Randoin, Mellanby, S. Dejust et J. Christiansen, de M. le prof. Mouriquand, MM. Max Lafon, Gilbert-Dreyfus, Lamotte et Le Gallic. MM. les prof. J.-C. Drummond et H. von Euler absents avaient envoyé leurs rapports. La 2e section, exposant les règles de l'alimentation normale, comportait des rapports de MM. Ribadeau-Dumas, Lesné, Mme G. Dreyfus-Sée, MM. Le Noir et Ch. Richet. L'ali-

©BIU Santé

mentation dans les colonies fut étudiée dans la 3e section par MM. Bigwood, Trolli, Donatti, Giberton, Burnet, Gaud, Sigault, Thiroux, Giroud, Ratsimamanga, Martial, Vassal et Visco. L'enseignement et l'organisation sociale de l'hygiène alimentaire, objet de la 4e section, furent traités par MM. L.-H. Dejust, de Fautereau, de Pomiane, Burnet, Quagliariello, Sbarsky et Saiki. La 5e section portant sur les aliments et les industries alimentaires, fit l'objet d'exposés de MM. Vimeux, Lièvre, Legendre, Cheftel, Gaudu cheau, Leroy et Portmann. La protection et le contrôle des aliments furent examinés par MM. Rochaix, Tapernoux, Monvoisin, Clerc, Neveu et Mme Randoin. Ces intéressants rapports furent suivis d'une ample et cordiale discussion entre les représentants de tous les pays réunis à ce congrès.

Un banquet, organisé à la Maison de la Chimie, clôtura cette importante manifestation et les congressistes eurent l'agréable surprise d'un menu où les symphonies alimentaires les plus délicates se trouvèrent harmonieusement combinées. Nous croyons qu'il faut en féliciter tout spécialement M J. Alquier, secrétaire général du Congrès. Il convient également de ne pas oublier M. le Prof. André Mayer, qui fut un président attentif, aimable et d'une haute compétence.

Association française des Officiers Pharmaciens de Réserve (*A.F.O.P.R., fondée en* 1906). — ***Commémoration de l'Armistice.*** — Dans l'après-midi du 11 novembre, une délégation de l'A.F.O.P.R. s'est rendue, comme les années précédentes, devant le Monument aux Morts élevé à la Faculté de Pharmacie de Paris.

M. le Directeur du Service de Santé de la Région militaire de Paris s'était fait représenter par M. le Médecin Général Fayet, Sous-Directeur. A ses côtés avaient pris place M. le Pharmacien Général Finelle, du Service de Santé des Troupes coloniales, M. le Pharmacien-Chimiste Général Saint-Sernin, du Service de Santé de la Marine, M. le Pharmacien-Colonel Manceau, des Troupes métropolitaines, M. le Pharmacien Colonel Audille et M. le Pharmacien Commandant Demeule, des Troupes coloniales, M. le Pharmacien Commandant Legrand, de la Légion de la Garde républicaine, M. Desport, Secrétaire de la Faculté de Pharmacie, MM. Lesure, Henry, R. Huerre, Gourbillon, de l'Association des Pharmaciens catholiques, M. G. Weill, représentant le Comité du Monument, M. Lemarchand, Président de l'A. A. des Etudiants en Pharmacie, entouré des membres de son Comité, enfin, les représentants de l'Association des Etudiants en Pharmacie catholiques.

M. Deffins, président de l'A.F.O.P.R., souligna, en phrases précises, la signification du geste symbolique accompli devant le Monument, puis déposa une gerbe de fleurs, tandis qu'un représentant des étudiants déposait une couronne de laurier; après quoi tous les assistants observèrent une minute de recueillement, pendant que le drapeau de l'A.F.O.P.R., tenu par M. le Pharmacien Lieutenant-Colonel honoraire Manson, s'inclinait au pied du Monument.

— ***Cours de perfectionnement.*** — Les premières conférences pour la nouvelle année scolaire ont eu lieu avec un plein succès les 24 octobre et 21 novembre derniers ; les exercices pratiques et visites d'établissements sanitaires ont également commencé.

La prochaine conférence est prévue pour le dimanche 19 décembre, à

©BIU Santé

14 h. 30, à la Faculté de Pharmacie, et sera faite par M. le Pharmacien Capitaine de réserve Maurice Bouvet.

Sur leur demande, les Pharmaciens auxiliaires peuvent participer aux travaux de l'Ecole de perfectionnement.

— ***Assemblée générale et Banquet de l'A.F.O.P.R.*** — Le 19 décembre, à la Faculté de Pharmacie, aura lieu également l'Assemblée générale annuelle de l'A.F.O.P.R., qui comprendra le dépouillement du scrutin pour le renouvellement du tiers sortant du Conseil d'administration.

Cette séance sera suivie de l'Assemblée constitutive de la Fédération des Associations de Pharmaciens de Réserve de France, importante réunion qui viendra se placer à côté des trois autres Fédérations du Service de Santé.

Le même jour, à 20 heures précises, dans les salons de la Salle Hoche, aura lieu le banquet annuel, présidé par M. le Général Dosse, membre du Conseil Supérieur de la Guerre, Inspecteur général des Ecoles de perfectionnement des Officiers et Sous-officiers de Réserve. Ce banquet sera suivi d'un bal qui réunira les hautes personnalités du Service de Santé militaire et les Pharmaciens de réserve, ainsi que leurs familles.

Pour tous renseignements concernant l'Association ou le Cours de perfectionnement, s'adresser soit au Président, M. Deffins, 40, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris, 10e, soit au Secrétaire général, M. H. Lenoir, 13, rue Ballu, Paris, 9e.

XVIIIe Salon des Médecins, Pharmaciens, Dentistes et Vétérinaires. — Le dix-huitième Salon des Médecins et du Corps médical aura lieu du 30 janvier au 13 février 1938, en *La Nouvelle Galerie de Paris*, 212, Faubourg Saint-Honoré, Paris.

Les exposants et les visiteurs ont pu apprécier, l'an dernier, tout l'intérêt et le succès de cette manifestation annuelle, dont le vernissage a été présidé par M. le Ministre de la Santé publique et les Maîtres de l'Académie.

Les sections Peinture, Sculpture, Arts décoratifs et appliqués seront présentées dans une des premières salles de Paris ; une salle spéciale sera réservée à la section de Photographie ; enfin, comme l'an dernier, une section de l'Art dans les Revues médicales réunira toute la littérature corporative dont l'esprit est empreint d'une note artistique.

Nous invitons tous les confrères à répondre cette année par leur adhésion. Bien noter que la durée de l'Exposition sera doublée et portée à quinze jours.

Pour tous renseignements, s'adresser au secrétaire général, Docteur P.-B. Malet, 46, rue Lecourbe, Paris-15e.

Revue de Phytothérapie (*Organe de l'Ecole française de Phytothérapie*). — Nous avons reçu les trois premiers numéros de cette nouvelle revue mensuelle, à couverture d'un vert presque chlorophyllien, ainsi qu'il sied à une « feuille » consacrée à célébrer les vertus des plantes.

Le poste de rédacteur en chef est tenu par notre érudit confrère et ami, le Dr Henri Leclerc, ancien président de la Société de Thérapeutique,

(1) *Revue de Phytothérapie*, paraissant dix fois par an. 2 fr. 50 chaque numéro. Abonnement : 25 fr. par an. Compte chèques postaux : Dr F. Decaux (Paris 114-04). 12, rue Monrosier, à Neuilly-sur-Seine.

©BIU Santé

assisté des Docteurs J. Brel et F. Decaux ; tous trois sont bien connus des lecteurs de notre *Bulletin*.

Chaque fascicule de la *Revue de Phytothérapie* comprend des articles originaux consacrés aux plantes médicinales, à leur histoire et à leur utilisation ; une revue des journaux, destinée à appeler l'attention sur les plantes nouvellement introduites en thérapeutique, ou dotées d'applications nouvelles. Les nouvelles recherches de Chimie végétale et la Diététique ne sont pas non plus négligées. Enfin, quelques formules magistrales de Phytothérapie complètent chaque mois cette utile *Revue*, à laquelle nous sommes heureux d'exprimer la plus cordiale bienvenue.

R. Wz.

Listes des marques publiées dans les *Bulletins Officiels* du 26 août au 23 septembre 1937, fournie par M. Jacques Brocchi, Bureau des marques, 28, rue de Surène, à Paris.

Adragol (Rt), Afluquine, Ambocrinex, Ambormone, Annie (Tante), Aquaster, Benzoplix, Biget, Boldocalcine, Boro-Titane (Poudre), Bromoserine, Byno (Rt), Canifebrine, Carrasel, Cervisol, Coliphagyl (Simple), Collo-Vaccins (Rt), Coloviscoil, Coluval, Crinocrème, Crino-Mouré, Dentocarmin, Dioxogen (Rt), Dolocaïne, Dormira (Sirop), Dynamostyl, Edalgine, Eldé, Estiva, Euflux, Eucytol (Rt), Exoveg, Fibrarsyl (Rt), Florodor, Flucholinase, Fucodynamine, Fumarome, Fumex, Gast (Rt), Gasteral, Givernol, Guthamelis, Hormocrème, Hormodermine, Hormovix, Immunizol (Rt), Kalastyl, Ka-Rak (Rt), Kidofedrol, Ki-Moids (Rt), Klorase, Laxafruit, Leucosulfène, Matersol (Laboratoire), Micelliode (Rt), Microsol (Rt), Mousticophobe, Nercobol, Neurocytol, Nodarol, Novarsénobenzol du Dr Roussel, Océanbiol, Organotiol, Orgosine, Orgostyl, Osomol (Rt), Ovulacid, Pargonyl, Pepsopancremalt, Perubore (Rt), Phosine, Phostanno-Gaïacol, Phtiriol (Rt), Podosan, Polybacter, Porual (Aspirine digestible), Progesterol, Purtonic, Pyricit (Int), Quinuva, Radiodolor, Reflexager, Revulex, Revulsoderme, Rhinoforme (Rt), Rhumalgol (Rt), Salsanos, Sani-Bloc, Sanoformine (Rt), Sirop Paré Gaïacolé, Solaire (Baume), Solerine, Spasedo[1] (Suppo), Stomatoral, Stop Crass, Uvakola, Végéto Collyre, Visgut (Int), Vitarsène (Vitamine), Wibo.

(Rt) — Renouvellement de dépôt.

Mutation de pharmacien militaire.

En date du 22 octobre, M. P. Babinot, pharmacien lieutenant-colonel, de la Pharmacie centrale du Service de Santé, fort de Vanves, est affecté au Ministère de la Guerre, 7e direction (service).

CHRONIQUE THÉATRALE

Au Théâtre des Ambassadeurs.

Pacifique, pièce en 3 actes et 13 tableaux de H.-R. Lenormand.

Comme les autres œuvres de H.-R. Lenormand, *Pacifique* est une pièce d'atmosphère. Treize tableaux variés, colorés, agrémentés de musique et de danses, reconstituent devant nos yeux charmés, éblouis ou horrifiés, quelques scènes de la vie polynésienne. L'âpre talent de l'auteur se met ici à la portée du public pour lui conter, sans perdre aucune de ses qualités, l'attachante histoire d'une jeune Polynésienne Tuhina, dame d'honneur de la reine, que personnifie Alice Cocéa.

Nous n'aurons au cours de la représentation qu'un seul regret, c'est

©BIU Santé

que les deux tableaux qui forment le second acte nous privent de la présence de la charmante vedette qui joue, chante et danse avec une jeunesse et une grâce incomparable. C'est d'ailleurs le point faible de la construction de la pièce ; nous sommes certains qu'en directrice avisée Mme Cocéa n'eut pas manqué de faire ajouter un tableau supplémentaire, si l'auteur eut été moins connu. L'action sur le public fut ainsi devenue plus continue, plus directe. Certaines scènes grandguignolesques auraient pu également être évitées ou écourtées. Quoi qu'il en soit, ce spectacle unit avec bonheur les attractions du music-hall aux séductions de l'art dramatique.

Dégoûté de la vie moderne, un Français vient chercher dans les îles du Pacifique, la paix que l'Europe agitée lui refuse. Il y est accueilli avec bonne grâce par un Père Blanc qui veille sur les Maoris, ses fidèles, et par un gendarme marseillais et bon enfant, émanation d'une administration tracassière et d'une autorité discutable. Une intrigue se noue entre le blanc décivilisé et Tuhina, fille d'une race ancienne et raffinée. La reine de l'île autorise le mariage. Mais le danger du métissage inquiète les sorciers et les ancêtres. En secret, Tuhina est priée de tuer l'enfant auquel elle va donner le jour. Les éléments eux-mêmes semblent se liguer contre les amoureux. Pour calmer les dieux irrités, Tuhina ira se jeter dans les laves du volcan, dont l'irruption soudaine affole les esprits... Et désormais tout rentre dans l'ordre. Le Français, déçu, quitte l'île. « Les blancs, dit un Maori, ne détruisent pas seulement ce qu'ils haïssent ; ils tuent aussi ce qu'ils aiment. Il ne faut pas nous aimer ». Cette leçon est d'un noir pessimisme.

La mise en scène et les décors constituent une parfaite réussite. Il faut en féliciter Alice Cocéa, dont le jeu est d'une fraîcheur et d'un naturel constant. Pierre Asso, joue intelligemment le rôle du blanc décivilisé, Henri Crémieux incarne le gendarme avec un comique sobre et Arvel campe un missionnaire parfait de naturel. Habib Benglia joue avec un relief saisissant un rôle de chef indigène, imprégné de superstition. Signalons enfin Suzanne Després, reine invisible, et toute une troupe de guitaristes et de Tahïtiennes.

Lucien Dabril.

BIBLIOGRAPHIE

Obésité, anté-hypophyse et métabolisme des lipides, par René Carel. *Thèse Doct. Pharm.*, Paris 1936, Vigot éditeur.

Cette thèse, honorée du prix Cailleret (décerné par l'Académie de Médecine au meilleur travail paru dans l'année sur un sujet de nutrition), a été poursuivie sous la direction de M. Raoul Lecoq au laboratoire de l'Hôpital de Saint-Germain-en-Laye et soutenue à la Faculté de Pharmacie de Paris, sous la présidence de M. le prof. H. Coutière.

Présenté sous une forme particulièrement originale, ce travail étudie un point délicat et controversé de la physiologie hypophysaire. A ce point de vue, il apporte une pierre utile à l'édification de cette pyramide étonnante et dont on n'est pas prêt de voir l'achèvement, que constitue cette

©BIU Santé

science vieille tout au plus d'une vingtaine d'années et promise, semble-t-il, à un si bel avenir : l'Endocrinologie. A la suite d'une étude de biochimie, l'auteur émet l'avis que l'obésité du type adiposogénital apparaît comme étant sous la dépendance d'une hypersécrétion antéhypophysaire, alors que la cachexie de Simmonds correspondrait à une hyposécrétion de la même glande.

Un chapitre conscacré à l'embryologie et à l'histologie du lobe antérieur établi sous la direction avertie de M. Rondeau du Noyer, apporte une mise au point intéressante de ces questions.

Mais où je serais le plus tenté de féliciter notre jeune confrère, c'est sur la partie de son travail qui a pu soulever auprès de certains, habitués à l'austère sécheresse (ou à l'austère rigueur) des thèses pharmaceutiques, le plus d'étonnement et de critiques, c'est-à-dire l'importante étude iconographique et historique de ce syndrome aussi vieux que le monde et qui trouve sa manifestation dans les arts, la littérature et l'histoire.

Je vois, pour ma part, dans cet essai tenté hors des sentiers battus et conformistes, la marque d'un esprit indépendant et original.

L'auteur s'appliquant cette règle d'hygiène spirituelle si souvent négligée, qui nous recommande, pour notre équilibre, de nous évader de temps à autre de l'objet de nos préoccupations et d'échapper à leur étreinte paralysante s'est « distrait », au sens où Pascal l'entendait, et cela pour le plus grand divertissement du lecteur.

J'imagine quelle fut sa joie d'aller à la découverte dans le lointain des âges, de pénétrer dans l'ombre sacrée des temples, de secouer la poussière des vieux livres, d'interpréter le silence des Musées et aussi de soulever le voile de la petite et de la grande histoire pour y dénicher tous les personnages mythiques ou réels qu'il nous présente en une galerie étonnante.

Très à l'aise pour la plupart dans leur « en bon point », leur bonheur de vivre semble narguer ironiquement notre « ligne moderne » à nous, les mal en point, vivant égarés en des temps de Carême.

Certains documents sur les vénus polysarciques de la préhistoire, sur les « grotesques » en terre cuite si étonnants de vie de l'antiquité gréco-romaine, sur les poteries anthropomorphes précolombiennes, sur un Silène de Rubens, sur des bronzes de la Renaissance Italienne ainsi que sur certains personnages historiques, entre autres Napoléon, présentent une valeur indéniable pour l'histoire de la médecine, et je ne serais pas étonné si certains d'entre eux provoquaient une floraison de travaux ultérieurs.

Cet ouvrage, par la culture, l'originalité et l'esprit de synthèse qui l'animent, honore à la fois l'auteur et le maître qui l'a inspiré.

Il m'est agréable de reconnaître, aussi bien chez le maître inspirateur qui a porté déjà avec succès à la scène plusieurs pièces charmantes, que chez l'élève dont, au dernier Salon des Médecins, nous avons pu admirer à la section de sculpture le talent prometteur, la marque d'un sens artistique évident qui ne s'oppose pas, comme on le croit généralement, à celui plus sévère de la recherche scientifique et à ses disciplines.

L.-G. Toraude.

Le gérant : M. Lehmann.

©BIU Santé

BULLETIN DES INTÉRÊTS PROFESSIONNELS

RÉDACTEURS PRINCIPAUX : MM. L.-G. TORAUDE et R. LECOQ.

SOMMAIRE. — *Bulletin de Décembre* : Le Dîner annuel du *B. S. P.*, p. 257. — Congrès de la Recherche Scientifique dans les territoires d'Outre-Mer, p. 264. — Documents officiels, p. 266. — Nouvelles, p. 266. — Chronique théâtrale : « Les Borgia, famille étrange ». p. 276.

Lire dans la partie scientifique :

1° *L'indice de méthoxyle (application aux résines, baumes, gommes et gommes-résines)*, par M. P. GONNARD.

2° *Bibliographie analytique.*

3° *Tables générales du tome XLIV.*

BULLETIN DE DÉCEMBRE

Le Dîner annuel du B. S. P.

Il est un plaisir délicat que l'extrême jeunesse comprend mal, mais que les ans qui s'accumulent sur nos têtes aident à mieux connaître, tandis que nos tempes blanchissent, hélas : c'est le plaisir de la table. Ce plaisir ne peut être parfaitement goûté que dans une atmosphère de sympathie et de cordialité. Toutes les conditions requises se trouvent, fort heureusement, réunies aux dîners annuels du *B. S. P.* Le dernier en date, en conformité avec une tradition récente, se tint le 30 novembre écoulé, dans un des vastes salons de la salle HOCHE. Notre ami Maurice LEPRINCE avait combiné à notre intention un menu parfait, dont nos papilles gustatives conservent encore un souvenir excellent. Collaborateurs, annonceurs, amis du *Bulletin* étaient venus nombreux, comme d'habitude, créant cette animation, cette vie, cette « chaleur communicative » que nous venons y chercher. Une ombre au tableau, cependant, l'absence du Maître aimé, retenu loin de nous par la mission officielle que nous connaissons.

Un seul discours dû à notre cher rédacteur en chef et président,

©BIU Santé

M. le professeur DAMIENS, fut prononcé ce soir-là. Comme il dit excellemment tout ce que nous ne ferions que répéter, nous nous contenterons de le reproduire ci-après, notre tâche de chroniqueur se trouvant ainsi grandement simplifiée. R. L.

Discours de M. le professeur DAMIENS.

Depuis que j'ai l'honneur de présider ce banquet, je me suis toujours efforcé de limiter dans le temps l'ère des discours, sans les restreindre trop cependant. Je sais que, lorsque le champagne commence à pétiller dans les verres, les effluves carboniques incitent les convives à regarder avec une insistance pressante vers la table d'honneur, et qu'implicitement les organisateurs de telles agapes ont pris l'engagement tacite de rester fidèles à la tradition bien française qui me contraint à interrompre vos conversations.

Si le discours de votre Président fait partie du programme, je crois que sa tâche sera cette année plus lourde qu'antérieurement. Les événements importants se sont succédé nombreux, les uns regrettables ou pénibles, les autres heureux ou réconfortants. Nous allons en parcourir la succession.

D'autre part, l'évolution de la monnaie n'a pas enrichi notre trésorerie, vous n'en doutez certainement pas. Le compte rendu que j'ai le devoir de vous présenter aura pour objectif de vous tenir au courant de notre situation financière et de vous faire connaître les moyens envisagés pour la redresser.

Je dois avant tout vous remercier d'être venus nombreux, malgré la rigueur des temps et celle de la température. C'est avec plaisir que je note la présence de nombreuses personnalités du monde professionnel et pharmaceutique : tout d'abord, notre ancien président, M. DELÉPINE qui, malgré ses multiples occupations, a réussi à se rendre libre au dernier moment pour se retrouver parmi nous ; nos maîtres, MM. LEBEAU et JAVILLIER, dont je vous reparlerai dans un instant ; M. J. FAURE, président de l'Union intersyndicale des fabricants de produits pharmaceutiques ; M. LEPRINCE, président de la Société des Amis de la Faculté et de la Chambre syndicale des produits pharmaceutiques médicaux ; MM. E. VAILLANT, président, et André BERTAUT, vice-président de la Chambre syndicale des fabricants de produits pharmaceutiques ; M. E. DESCHIENS, président du Comité central des Chambres syndicales ; M. G. RÉAUBOURG, président du Syndicat de la Réglementation ; M. MOREAU-DEFARGES, président du Conseil d'administration de la « Cooper », et aussi notre ami LANTENOIS, qui vient d'être nommé président du Syndicat général de la Droguerie ; MM. les pharmaciens généraux FINELLE et BLOCH ; M. le doyen GUÉRIN ; MM. les professeurs COUTIÈRE, LUTZ, LAUNOY, DOURIS, DELABY, PICON, MASCRÉ ; MM. BACH, BEDEL, CHARONNAT et JANOT, maîtres de conférences à la Faculté ; M. LORMAND, directeur du Laboratoire national

©BIU Santé

de contrôle et secrétaire de la Commission du Codex ; nos dévoués collaborateurs, Me Bosviel et M. Toraude, enfin notre jeune confrère R. Le Marchand, président de l'Association amicale des Etudiants en pharmacie. Je m'excuse si cette énumération improvisée est quelque peu incomplète.

Je dois, d'autre part, vous dire que nous avons reçu de nombreuses lettres d'excuses, venant de collaborateurs et d'amis retenus loin de nous par diverses circonstances ou par des devoirs impérieux. Tous m'ont dit qu'ils eussent été heureux de se joindre à nous s'ils l'avaient pu. Vous trouverez leurs noms dans le compte rendu de ce banquet.

Et maintenant, je passe à l'ordre du jour.

Nous avons tous gardé le souvenir des deuils qui ont frappé notre groupement depuis notre dernière réunion. Nous avons eu le regret de voir ainsi disparaître Michel, l'un des fondateurs du *B. S. P.*, qui avait su prendre une place importante dans sa profession, auquel on doit des travaux intéressants, qui était membre de la Commission du Codex et de la Société de Pharmacie, comme aussi notre ami Dupau, enlevé lui aussi prématurément à l'affection des siens et dont le nom était synonyme de droiture et de conscience professionnelle.

En juin, ce fut la disparition de Pactat, qui était bien connu de vous tous qui saviez qu'il donnait tous ses soins à l'impression de notre *Bulletin*, à titre de co-directeur de la maison Maretheux. Par son dévouement et son expérience, il nous a rendu de très grands services et nous a aidés en particulier à traverser certaines périodes difficiles présentant quelque analogie avec celle que nous connaissons maintenant.

Ce fut aussi Paul Vigot, l'éditeur qui avait pris en charge la vente au public du *B. S. P.* et qui, avec un désintéressement presque complet, nous faisait bénéficier des services d'une maison parfaitement organisée. C'est grâce à des concours comme ceux-là que l'œuvre a pu être poursuivie dans les conditions où elle l'a été, c'est-à-dire en n'ayant pour objectif que de bien servir les intérêts professionnels et scientifiques de la Pharmacie, de favoriser, autant que possible, la diffusion de notre publication en lui conservant une belle tenue et un prix modeste.

Pour terminer cette trop longue liste, il me reste à citer Loiseau, Merveau et Miesch que vous connaissiez tous et qui étaient, à des titres divers, très représentatifs de votre milieu.

Permettez-moi de saluer respectivement la mémoire de Mme David-Rabot, épouse de notre collègue et mère de nos deux jeunes confrères, toujours fidèles à nos réunions, mais qui se sont excusés aujourd'hui, en raison de leur deuil récent.

Passant maintenant à un sujet tout différent, je vous rappellerai les bouleversements qui ont atteint notre Faculté, par la mise à la retraite prématurée de quatre de nos collègues et tout d'abord de votre fon-

©BIU Santé

dateur Em. PERROT qui s'est senti repris du profond désir de revoir la terre africaine, auquel nous souhaitons le meilleur succès dans sa mission actuelle et à qui nous adressons notre bien cordial salut. Les autres victimes sont MM. COUTIÈRE, TASSILLY et BOUGAULT. Je m'associe à ce que leurs successeurs PICON et DELABY, dès maintenant en place, ont rappelé de la personnalité et de l'œuvre des deux derniers nommés. Je ne voudrais pas anticiper sur ce que MASCRÉ et LAUNOY sauront évoquer dans les leçons inaugurales qu'ils prononceront en mars prochain, mais je tiens à dire aux anciens qu'une loi trop dure écarte brutalement tout le regret que nous éprouvons à les voir soumis à un traitement aussi injustifié. Comme aussi, me tournant vers mes jeunes collègues, je me réjouis avec eux du brillant succès de leurs efforts et je me félicite de les voir atteindre, avec l'estime unanime, un but envié et un titre largement mérité.

Sans que, cette fois, ces événements heureux viennent en compensation de départs regrettés, nous avons eu le plaisir de voir accéder à la maîtrise de conférences à la Faculté de Paris, fonction nouvelle qui remplace celle d'agrégé, deux jeunes habitués de nos réunions, travailleurs sérieux, estimés de tous et devant qui s'ouvre une carrière dorénavant tracée en ligne droite, MM. CHARONNAT et JANOT.

En province, nous avons vu M. JAULMES, brillant vainqueur du dernier concours d'agrégation, être nommé professeur titulaire à Montpellier ; M. DOLIQUE, récemment nommé agrégé lui aussi, chargé de cours à la même Faculté ; M. BALANSARD, nommé agrégé à Marseille ; M. TIOLLAIS, professeur de chimie organique à Rennes.

A tous, nous offrons nos félicitations et nos meilleurs souhaits de succès.

Mais des événements qui ont été des plus agréables au milieu universitaire pharmaceutique et au monde professionnel sont ceux qui touchèrent deux collègues, hier célèbres, aujourd'hui illustres, mon cher et excellent maître M. LEBEAU et notre ami JAVILLIER, brillamment nommés membres de l'Académie des Sciences, le premier dans la section de Chimie pure, le second dans celle d'Economie rurale. Pour cette distinction, qu'ils veuillent bien accepter nos félicitations les plus vives et les plus sincères et l'assurance que tous ici sont fiers de l'honneur qui leur a été fait et qui rejaillit, pour une faible part il est vrai mais suffisante pour qu'ils y soient sensibles, sur leurs nombreux amis.

J'ajouterai qu'à cette magnifique ascension, M. JAVILLIER associe sa titularisation dans la chaire de Chimie biologique de la Faculté des Sciences. Que l'année 1937 lui ait été favorable, il n'en doute certainement pas. Sa belle carrière y reçoit son couronnement et nous avons tous été heureux de lui voir confier un enseignement auquel il était préparé mieux que tout autre.

Enfin j'ai gardé, pour terminer cette énumération, un événement, le plus exceptionnel, le plus touchant même, celui qui intéresse notre

©BIU Santé

collègue et ami TIFFENEAU, que le Conseil de la Faculté de Médecine a agréé comme son doyen.

Cette élévation place à la tête de l'enseignement médical un savant dont tous les travaux ont convergé vers la Chimie organique, la Pharmacologie et la Chimie biologique et qui doit de beaux succès à ses préoccupations d'ordre thérapeutique. Nous lui adressons nos plus sincères félicitations et lui exprimons notre légitime fierté de le comprendre parmi les nôtres.

Vous voyez donc, Messieurs, que notre diplôme de pharmacien a été justement mis en honneur en 1937. C'est un encouragement à persévérer dans le perfectionnement de ses futurs titulaires et dans la recherche d'une organisation aussi excellente que possible de notre enseignement.

J'arrive au *Bulletin* : sa tenue est sans changement, mais deux points ne vous ont certes pas échappé.

Notre ami TORAUDE s'est adjoint M. LECOQ qui l'aidera dans la préparation de cette partie professionnelle, d'une rédaction si délicate souvent, tâche où il excellait et à laquelle il consacrera encore, j'en suis sûr et je l'en remercie, le meilleur de lui-même.

La partie scientifique s'est amenuisée au profit d'un chapitre nouveau, la Phytopharmacie, au succès duquel vont nos meilleurs vœux. Je souhaite que cette activité nous apporte de nouveaux adhérents et des moyens d'action supplémentaires.

Je dois maintenant revenir avec quelque peine et quelque regret à un sujet peu aimable, par le fait qu'il m'oblige à vous parler de finances, ce qui est aujourd'hui synonyme de difficultés sans cesse grandissantes. La situation est claire, elle peut se résumer en quelques mots, surprenants peut-être, mais très précis :

La Société du *B. S. P.* qui, comme vous le savez, n'existe plus théoriquement depuis plusieurs années, mais qui continue cependant à fonctionner légalement, — il serait trop long de vous expliquer par quels artifices, — cette Société qui continue l'exploitation du *Bulletin* a vu, au cours de l'année présente, s'établir dans ses comptes un déficit d'environ 35.000 francs. La cause, vous la connaissez : il suffit d'avoir devant les yeux, en cette période difficile, un compte de profits et pertes : l'élévation des frais d'imprimerie et des charges de toutes sortes justifie une différence aussi importante.

Nos réserves sont atteintes, mais la situation n'est pas compromise, car dès que nous avons eu connaissance du danger, nous avons immédiatement pris pour y parer certaines dispositions que je dois vous faire connaître.

Suivant l'exemple qui nous a été donné en haut lieu par un ministre des Finances, amateur d'équilibre budgétaire, nous avons décidé de préparer, pour 1938, un budget dans lequel les dépenses seront équilibrées par des recettes. Deux moyens : diminuer les premières, augmenter les secondes. Il peut paraître difficile de diminuer les

©BIU Santé

dépenses sans compromettre la qualité de la production, et cependant nous y sommes parvenus en partie, grâce à la tactique suivante :

Nous avons posé en principe que, n'étant liés à aucun imprimeur, quoique satisfaits de celui qui nous sert, nous accorderions dorénavant notre clientèle à celui qui nous ferait les conditions les meilleures. Nous avons reçu des offres avantageuses, — je ne vous les détaillerai pas, — mais, mis en présence de celles-ci, notre imprimeur habituel a bien voulu consentir sur ses tarifs une importante réduction. Je crois que c'est un succès dont il convient de remercier M. Maretheux qui, venu lui-même à l'une de nos réunions, nous a témoigné son attachement et son dévouement en nous assurant qu'il était prêt à faire les sacrifices nécessaires pour nous garder. Il a pris l'engagement d'ailleurs, après avoir amélioré notre contrat, de ne nous faire subir aucune augmentation nouvelle en 1938, quoi qu'il arrive.

Le deuxième moyen employé pour équilibrer le budget doit évidemment être plus efficace que le précédent, en quantité tout au moins, car il est au fond assez banal. Il consiste dans l'élévation du prix de l'abonnement et dans l'élévation du prix des annonces. Tranquillisez-vous, Messieurs, car je sais que parmi vous il en est beaucoup qui, depuis longtemps, font sciemment et aimablement un important sacrifice pour conserver dans les pages teintées de notre *B. S. P.*, un placard mentionnant leur nom et leur activité. Nous connaissons vos difficultés, parallèles aux nôtres, et nous avons décidé d'augmenter le moins possible le prix des annonces qui ne sera pas majoré de plus de 15 à 20 %. Je crois que c'est raisonnable et que, devant notre désir de ne gêner personne, personne ne voudra nous gêner en n'acceptant pas cette faible augmentation. Nous espérons aussi que notre discrétion favorisera l'éclosion d'annonces nouvelles. Je vous demande de nous y aider.

Pour les abonnements, notre proposition sera probablement moins bienveillante. Ce ne sera d'ailleurs que justice, car le temps n'est plus où l'on pouvait donner chaque année 11 numéros de l'importance du *B. S. P.* pour la somme de 50 francs, qui a été fixée en 1926 et n'a donc pas été modifiée depuis douze ans. Notre décision n'est pas, à ce sujet, formelle, mais il paraît impossible que nous puissions continuer à fonctionner si le prix de l'abonnement n'atteint pas 75 ou 80 francs. Nous nous heurtons d'ailleurs, pour réaliser ce projet, à la Commission de surveillance des prix, qui interdit en principe toute augmentation supérieure à 20 %. Nous avons présenté une demande de dérogation et nous comptons autant sur les appuis que nous avons dans cette Commission que sur le caractère équitable de notre requête pour obtenir la satisfaction que nous réclamons.

Dans ces conditions, l'équilibre sera réalisé, la machine pourra continuer à tourner et nous n'aurons alors, une fois de plus, qu'à remercier tous ceux qui, abonnés, annonciers, collaborateurs de

©BIU Santé

toutes sortes, contribuent par leur désintéressement souvent absolu à permettre à une œuvre utile comme la nôtre de se poursuivre dans des conditions favorables.

Je lève mon verre, si vous me le permettez, au succès de ces propositions, à la bonne marche de l'année 1938. Je lève mon verre aussi au succès de vous tous qui, dans des domaines variés, vous efforcez de donner plus d'éclat à votre profession et d'entretenir son bon renom.

*
* *

Assistaient au dîner du 30 novembre 1937 :

MM. D. Bach ; Léon Bailly ; Ch. Bedel ; A. Bertaut ; P. Beytout ; A. Bloch, pharmacien général ; G. Boinot ; maître Bosviel ; H. Bottu ; Dr F. Bousquet ; M. Bouvet ; H. Boyer ; P. Bruneau ; Candelier, des Laboratoires Couturleux ; E. Caruelle ; R. Charonnat ; Chauvin, des Laboratoires Comar ; E. Choay, Dr A. Choay et M. Choay ; Chonaux ; J. Clément ; P. Clément ; R. Colas ; professeur H. Coutière ; Dr J. Crinon ; L. Cuny ; professeur A. Damiens ; A. Daniel-Brunet ; L. Deglaude ; professeur Delaby ; professeur M. Delépine ; R. Delétang ; E. Deschiens ; O. des Francs ; professeur Douris ; G. Dugué, des Laboratoires Laleuf ; F. Dumesnil ; H. Dumesnil ; Dr J. Faure ; Finelle, pharmacien général ; Dr R. Fouché ; Freyssinge ; doyen P. Guérin ; A. Godeau et H. Guesdon, de la pharmacie Bailly ; M. Janot ; professeur Javillier ; M. Lantenois ; professeur Launoy ; professeur P. Lebeau ; Dr Henri Leclerc ; R. Lecoq ; R. Le Marchand, président de l'A. A. ; L. Lematte ; M. Leprince ; A. Liot ; P. Longuet et A. Longuet ; Ch. Lormand ; professeur Lutz ; M. Malmanche ; professeur Mascré ; Mérit ; Michelat ; L. Millat ; P. Montagu ; Dr Moreau-Defarges ; H. Noguès ; G. Pellerin ; Phulpin et Roger Phulpin ; Professeur Picon ; Dr Robert Pierret ; F. Prevet ; Raymond-Hamet ; G. Réaubourg ; Marcel Rigal ; Dr Pierre Rolland ; A. Royer ; Sossler et Sossler fils ; R. Soudan ; Signargou, représentant M. A. Tabart ; A. Taillandier ; Dr A. Thépenier ; L.-G. Toraude ; R. Vacherat ; E. Vaillant ; Maxime Vaillant ; Léo Villeneuve et J. Villeneuve ; M. Vigneron ; P. Walter ; G. Weill ; Dr R. Weitz ; Dr P. Zizine.

En outre, s'étaient fait excuser :

Notre Rédacteur en chef, le Professeur Em. Perrot ;

M. le Doyen Tiffeneau, de la Faculté de Médecine ;

MM. les professeurs Goris, Tassilly, Sommelet, Fabre et Fourneau, de Paris ; M. le Recteur Bruntz ; M. le Doyen Pastureau ; M. le Doyen honoraire Seyot et M. le Professeur Lasseur, de Nancy ; M. le Doyen Sartory ; M. le Doyen honoraire Merklen ; MM. les Professeurs Lavialle et Guillaume, de Strasbourg ; Juillet, de Montpellier ; Morel, Rochaix et Manceau, de Lyon ; Barthe, de Bordeaux ; Maurin,

©BIU Santé

de Toulouse ; F. MERCIER, P. BRUN, L. VIGNOLI, de Marseille ; PANCIER, Directeur honoraire de l'Ecole d'Amiens ; P. JACCARD, de l'Institut polytechnique fédéral de Zürich ; LE GAC, CORMIER et TIOLLAIS, de Rennes ; PAGET, de Lille ; Em. DE WILDEMAN, de Bruxelles.

M. le Pharmacien-Chimiste Général SAINT-SERNIN ;

MM. A. FOURTON, Président honoraire du Syndicat des Grandes Pharmacies ; H. PELLIOT, Président honoraire du Syndicat général de la Droguerie française ; H. PÉNAU, Président de la Société de Chimie biologique ; A. SALMON, Directeur de la « Cooper » ;

MM. Octave BAILLY ; BALANSARD, professeur agrégé à la Faculté de Marseille ; G. BLAQUE ; H. BOUGE ; Dr Paul BOYER ; Dr BRISSEMORET ; P. BRUÈRE ; professeur agrégé H. BUSQUET ; R. CAHEN ; Dr J. CHEVALIER ; Yves COMAR ; P. COUROUX ; C. DAVID et ses fils ; R. DAVID, pharmacien des Hôpitaux de Paris ; R. DOLIQUE, professeur agrégé à la Faculté de Montpellier ; DORAT ; R. DUMATRAS ; R. FEIGNOUX ; Dr FOVEAU DE COURMELLES ; Mlle M.-Th. FRANÇOIS, chargée de cours à la Faculté de Pharmacie de Nancy ; MM. O. GAUDIN ; J. GAUTIER ; Gaston GRÉMY ; A. INGÉ ; E. JALADE ; JORE, du Comptoir central des Alcaloïdes ; Mlle S. LAMBIN ; MM. Dr A. LANDRIN ; Laboratoire LAURIAT ; J. LE PERDRIEL ; L. LEPRESTRE ; A. LEVÊQUE ; Mlle J. LÉYY, agrégée à la Faculté de Médecine ; Dr L.-J. MERCIER ; MM. A. MEUNIER, chargé de cours à la Faculté de Pharmacie de Nancy ; OLIVIÉRO ; R. PARIS ; M. PORCHER ; A. QUEVAUVILLER ; J. RÉGNIER, maître de conférences à la Faculté de Pharmacie de Paris ; L. REVOL, professeur agrégé à la Faculté de Lyon ; I. ROCHE ; R. ROUSSEAU ; R. SOUÈGES, secrétaire de la rédaction du *B. S. P.* ; Maxime STIASSNIE ; G. VALETTE, pharmacien des Hôpitaux ; VIGOT fils, éditeur.

CONGRÈS DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

(*Paris, 20-26 septembre 1937.*)

5e SECTION : CHIMIE DES VÉGÉTAUX.

Président : Professeur EM. PERROT.

PREMIÈRE SÉANCE : *Jeudi 23 septembre* 1937.

La séance est ouverte à 9 h. 45, sous la présidence de M. le Professeur Em. PERROT, qui donne lecture des différentes lettres d'excuses, notamment de MM. les professeurs E. FOURNEAU, HÉRISSEY, LUTZ, POLONOVSKI, de Paris ; E. MAURIN, de Toulouse, et de M. MIÈGE, directeur du Centre de Recherches agronomiques à Rabat (Maroc).

Le Président fait un exposé général de la question de la Recherche scien-

©BIU Santé

tifique et rappelle que la 5e Section doit examiner comment rattacher, à la Recherche en général, l'étude de la composition chimique des matières premières végétales utiles à la thérapeutique ou à l'industrie. L'extraction des principes immédiats des végétaux semble quelque peu délaissée et peu de laboratoires en France se consacrent particulièrement à la Phytochimie.

Cependant, les matières grasses continuent à faire l'objet de travaux nombreux, et l'étude des drogues végétales susceptibles d'applications a donné lieu, depuis 1900, à de nombreuses notes du Laboratoire de recherches de la Faculté de Pharmacie de Paris. On peut rappeler en particulier les poisons de flèches, l'étude histologique des bois coloniaux ; parmi les espèces oléagineuses : le karité, l'argan, l'arachide, les espèces à huiles chaulmoogriques ; puis la kola, le cacao, le café et le thé, le coton et les kapoks, les écorces de *Pseudocinchona*, de *Mitragyna*, de *Crossopteryx*, etc., le nété, l'iboga, les quinquinas, les lianes à caoutchouc et les *Strychnos* d'Indochine, le ginseng, les huiles d'Abrasin et de toung ; enfin, pour Madagascar, le tanghin de Ménabé, les pailles à chapeaux, les écorces tannantes, les Combrétacées vermifuges, etc. Il convient donc d'intéresser un plus grand nombre d'établissements ou de laboratoires à ce genre de recherches, et surtout d'organiser entre eux une liaison effective et un travail méthodique.

Les difficultés que l'on éprouvait autrefois pour recevoir des échantillons des végétaux coloniaux sont à peu près disparues. En Indochine, à Madagascar, et ailleurs, on a entrepris l'inventaire des richesses naturelles. En Afrique occidentale, grâce à la mission confiée au Pharmacien Lieutenant-Colonel Laffitte, il a été réuni en nombre considérable des documents et des matériaux ; la prospection a dépassé les possibilités du laboratoire, qui demande un délai pour faire parvenir à la Colonie les renseignements désirés. Bien souvent on ne se rend pas assez compte des difficultés que présente l'étude phytochimique, même lorsqu'elle s'appuie sur la pharmacodynamie.

Le laboratoire des matières grasses, à la Faculté des Sciences de Marseille, M. Em. André, à Paris, Mlle M.-Th. François, à Nancy, d'autres encore, se sont spécialisés dans l'étude des oléagineux et des carburants. En province, comme à Paris, plusieurs laboratoires des Universités ont fait connaître qu'en complétant plus ou moins leurs intallations, ils pourraient consacrer une partie de leur temps à des travaux analogues et diriger les travaux de plusieurs chercheurs. Le professeur Guillaume, de la Faculté de Pharmacie de Strasbourg, et M. J. Rabaté, Directeur de laboratoire au Muséum d'Histoire naturelle de Paris, sont les auteurs de travaux appréciés de Chimie végétale ; ils pourraient, l'un et l'autre, comprendre des drogues coloniales parmi les sujets qu'ils étudient ou font étudier. M. Rabaté est d'accord avec le Président pour déclarer qu'un séjour de deux à trois années au laboratoire est nécessaire pour faire d'un bon élève un chimiste averti. De plus, les ressources des laboratoires sont si réduites qu'on peut dire qu'elles sont pratiquement inexistantes.

A propos du Muséum, M. Perrot fait remarquer qu'il existe un autre laboratoire de Chimie, celui dans lequel Arnaud a découvert l'ouabaïne et d'autres principes définis, étudié les *Strophanthus*, le carotène, les caoutchoucs, etc., et où M. Hasenfratz a étudié l'harmine et l'harmaline du *Peganum Harmala*, les alcaloïdes du *Gelsemium*, etc. Ce laboratoire est

©BIU Santé

l'un des rares en France pourvus de l'appareillage nécessaire à la micro-analyse. On pourrait, avec des crédits relativement modérés, en faire un centre remarquable.

M. le Professeur FILLION, de la Faculté française de Médecine et de Pharmacie de Beyrouth, appuyé par M. GUILLAUME, qui revient de faire passer des examens dans cette Faculté, affirme, à son tour, que les bonnes volontés n'y manquent pas, ni les laboratoires, et le démontre en lisant une note du Professeur R. P. NEYRON, sur les fructosanes de la Scille du Liban, et fait part de son étude personnelle de l'oléo-résine de *Schinus terebenthifolius*, dont l'essence semble pouvoir être employée avec succès dans les cas de dysenterie à *Lamblia*.

Là se termine l'intervention des délégués présents, et M. PERROT, après une consultation personnelle, a reçu verbalement bien d'autres assurances. A Marseille, M. le Professeur F. MERCIER a déjà publié plusieurs travaux très intéressants ; ses collègues marseillais ont promis leur concours ; il en est de même de M. CORMIER, professeur à Rennes, et de M. DEHAY, agrégé à Lille. M. PERROT est persuadé que, dans la plupart de nos grandes Facultés de Lyon, de Bordeaux, de Montpellier, on trouverait également des possibilités de travail très grandes. Il faut rallier les bonnes volontés, guider les chercheurs et leur procurer des moyens de travail.

Au nom de M. le Médecin Inspecteur Général SOREL, du Service de Santé des Troupes coloniales, M. le Président donne lecture d'une note sur la « Nécessité d'organiser la recherche scientifique des Territoires d'Outre-Mer et particulièrement les recherches de Chimie des végétaux ».

Il donne en exemple les résultats importants obtenus par M. le Pharmacien Lieutenant-Colonel LAFFITTE, qui a parcouru, au cours des deux dernières années, une grande partie de l'A.O.F., dans le but de recueillir les plantes qui paraissent mériter des études, en particulier les drogues qui ont acquis, auprès des indigènes, la réputation de fébrifuges. Il conclut à la nécessité d'une spécialisation de certains laboratoires, qui devront être convenablement dotés en matériel et en personnel.

En matière de conclusion, le Président rappelle que, dans l'organisation de la Recherche scientifique, telle que l'a prévue M. Jean PERRIN, il doit être créé, au sein du Conseil supérieur de la Recherche, un Comité des Pays d'Outre-Mer, jouissant d'une large autonomie.

La plupart des membres du Congrès approuvent pleinement la réunion de tout ce qui touche la Recherche sous une même direction et insistent sur la nécessité, pour le Comité de la France d'Outre-Mer, d'obtenir surtout son autonomie financière.

Il y a lieu de craindre, comme le fait est malheureusement habituel, que la dotation soit par trop réduite. MM. MASCRÉ, ADAM, etc., etc., croient qu'il est facile d'alimenter ce Comité colonial par un très léger droit, prélevé à l'importation, sur certains produits ; le montant serait affecté à l'œuvre ; on pourrait encore poursuivre la réalisation du projet MESSIMY, sur le fonds colonial, ajourné par le Sénat, qu'il convient de mieux informer. Le Ministre des Finances ne doit pas, non plus, fait remarquer M. PERROT, être lié d'une façon absolue par la conception que toute subvention doit tomber dans le gouffre sans fond des recettes. Si le financement de l'œuvre de la Recherche n'est pas rigoureusement à l'abri du « grignotage », il est certain que les efforts seront vains.

©BIU Santé

C'est plusieurs dizaines de millions qu'il faut réserver à cette fondation, dont l'intérêt social ne saurait échapper à ceux de nos gouvernants qui voudront se donner la peine de réfléchir. Il est grand temps, car dans le domaine qui nous intéresse, la France, l'une des nations les plus riches en possessions lointaines, fut et reste toujours en retard, et l'initiative individuelle ne peut suffire, aujourd'hui moins que jamais.

En conséquence, le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir réserver une des séances du lendemain à la discussion des résolutions, vœux ou recommandations qui devront être revus par l'Assemblée des Présidents, pour être portés à la connaissance du Ministre, par le Président général, l'éminent Secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences, M. le Professeur A. Lacroix, accompagné du Bureau du Congrès.

Séance du jeudi après-midi 23 septembre.

Sous-Section : CARBURANTS DE REMPLACEMENT D'ORIGINE VÉGETALE.

La séance est ouverte sous la présidence de M. le Professeur Em. Perrot qui, après des considérations d'ordre général, donne la présidence à M. Adam.

La parole est à M. Puisais, délégué de l'Office national des Combustibles liquides, qui traite des productions régionales aptes à être employées dans les pays tropicaux et subtropicaux pour les moteurs actuels (moteurs à explosion, moteurs Diesel et semi-Diesel).

Alcool. — En A. O. F., on utilise un mélange d'essence et d'alcool de Sisal, pour les moissonneuses-lieuses, en particulier.

En 1928, la production mondiale des fibres de Sisal était de 270.000 tonnes ; elle est passée à 600.000 tonnes en 1937, dont 6.000 pour l'A. O. F. On compte arriver, d'ici peu, à une production en A. O. F. de 50.000 tonnes de fibres, ce qui correspondrait à 12.000 tonnes d'alcool.

A la Réunion, on utilise l'alcool de la Canne à sucre. Le mélange autorisé dans cette colonie aux usagers autres que les importateurs, comprend 25 à 30 % d'essence et 75 à 70 % d'alcool. En Indochine, on se sert d'alcool de *riz* ; il est prescrit d'ajouter, à 90 parties d'essence, 10 parties d'alcool de riz préalablement dénaturé. On peut employer aussi l'alcool de maïs et celui de patate.

Pour les *gazogènes*, on peut utiliser les coques d'arachides, la paille de riz, les noix de coco, etc. Mais l'entretien de ces appareils est assez délicat.

Quant aux *huiles pyrogénées*, elles peuvent être obtenues par distillation des graines (palmiste, ricin, bractées de palme, karité, *Jatropha*, kapok, etc.).

Il faut particulièrement signaler le cracking des huiles pyrogénées et l'hydrogénation des produits obtenus. A Ségou, on réalise une fabrication semi-industrielle, à partir de karité, kapok, arachides, graines de coton, etc. Le goudron brut donne une huile légère (essence touriste), des « gaz oils » et un brai très sec ; au total, 112 K^{os} sont utilisables par tonne, soit un peu moins qu'après simple expression.

Pour les moteurs Diesel lents ou rapides, on peut employer les huiles de sésame, de karité, de ricin, d'arachide ; leur pouvoir calorique est de 9.600 calories (avec le « gaz oil », on obtient 10.500 à 11.000 calories).

Comme lubrifiants, on utilise largement l'huile de ricin et l'huile d'olive,

©BIU Santé

tant celle de première pression que celle de grignons. Cette huile est onctueuse, mais se fige vers —5° ; pour éviter cet inconvénient, on peut l'additionner d'huile minérale.

Discussion. — M. Ledoux parle du bois et du charbon de bois comme combustibles et rappelle les essais sur certains grands réseaux de chemins de fer. Les bois coloniaux sont très différents entre eux, au double point de vue valeur calorique et texture, mais M. Maignon dit qu'à poids égal, le pouvoir calorique est sensiblement le même, et que le bois présente l'avantage qu'on peut utiliser ses sous-produits.

En Indochine, il y a beaucoup de bois ; on chauffe les locomotives au bois, ce qui est d'ailleurs un tort.

Il est signalé qu'il existe dans l'Armée un escadron motorisé à gazogènes et que l'emploi de ces derniers donne satisfaction. Des camions à gazogènes sont construits par les maisons Berliet, Panhard, etc. Un projet de décret tend à imposer, aux propriétaires de plusieurs camions, la proportion d'un camion sur dix chauffé par gazogène. Selon les pays, il y a des carburants locaux : en Afrique, les coques de noix de palme ; par exemple, au Dahomey, au Togo, à Dabou et à Sassandra (Guinée), etc.

En dehors de la question de l'alcool (canne à sucre, riz, sisal), il faut aussi considérer la question des dénaturants et proposer que l'on n'emploie, comme tels, que des agents non susceptibles d'abîmer les récipients et les moteurs.

En ce qui concerne les oléagineux, on constate que l'obtention des huiles par expression permet d'utiliser les tourteaux résiduels comme engrais ou comme aliments du bétail, mais ces huiles ne conviennent qu'aux moteurs Diesel et semi-Diesel. La viscosité n'est en général pas un obstacle, car certains dispositifs permettent de tiédir l'huile avant son emploi ; l'huile d'arachide peut d'ailleurs être employée à la température ordinaire. L'huile de coton est en général peu acide, et paraît d'un grand intérêt en Afrique, car on doit veiller à éviter la corrosion des aciers. Au Tonkin, on emploie une huile de ricin épurée.

La carbonisation des oléagineux a un rendement relativement faible et ne donne pas de tourteaux. Cependant, en Indochine, on emploie l'huile de riz étuvé et l'huile d'*Hevea* ; en Italie, on a proposé l'utilisation des graines de tomates.

Il semble que l'on pourra, dans un avenir prochain, imposer le mélange de 10 % d'alcool dans les essences minérales importées en Afrique.

Passant à la discussion, la Sous-Section reconnaît la nécessité pour les Colonies d'utiliser au maximum les carburants d'origine végétale, et préconise que les services coloniaux intéressés suivent avec attention les recherches poursuivies dans la Métropole sur l'utilisation du bois et du charbon de bois, pour en transposer les résultats dans le domaine colonial, en tenant compte des suggestions faites pour éviter la déforestation et pour l'emploi des gazogènes par un personnel qualifié.

Pour l'alcool-carburant, des recherches sont encore nécessaires en vue de déterminer les dénaturants non corrosifs susceptibles de donner le mieux satisfaction aux usagers.

L'emploi des oléagineux, soit sous forme d'huile de pression ou d'huile extraite par solvants, soit de produits pyrogénés, appelle aussi des recher-

©BIU Santé

ches, par exemple en vue de faire disparaître les inconvénients de la viscosité et de l'acidité. Enfin, on devra chercher, pour le graissage, des huiles lubrifiantes nouvelles, en dehors de celles d'olive et de ricin, qui ont déjà de larges utilisations.

Séance du vendredi 24 septembre.

Reprenant, sous la présidence de M. PERROT, l'examen, commencé la veille, de l'organisation générale de la Recherche sur les produits végétaux d'Outre-Mer, l'assemblée s'inquiète à nouveau du recrutement des chercheurs, pour les laboratoires spécialisés et des moyens d'assurer à ces chercheurs une situation morale et matérielle telle qu'ils ne soient pas contraints de rechercher, hors des laboratoires, les moyens d'assurer leur existence. D'ailleurs, le renouvellement fréquent du personnel technique est très préjudiciable à la bonne marche des laboratoires.

La 5e section constate avec plaisir que le ravitaillement en produits à étudier est maintenant assuré aux laboratoires ; elle pense que la distribution de ces matériaux d'étude doit être faite d'après l'avis du Comité de la France d'Outre-Mer, dûment informé des possibilités, et des conditions de travail de chaque laboratoire, la centralisation des matières à étudier devant être confiée à un organisme d'Etat, suffisamment pourvu de locaux et de personnel et subventionné à cet effet.

Enfin, dans bien des cas, l'étude pharmacodynamique étant nécessaire pour vérifier les propriétés thérapeutiques de plantes ou des principes qui en sont extraits, il convient de prévoir une liaison constante entre les laboratoires de Chimie médicale et ceux de Physiologie appliquée.

Une solution heureuse serait de constituer dans chacun des grands groupes coloniaux, des centres de recherche et de triage des matériaux, qui seraient ainsi recueillis avec toutes les précautions désirables et expédiés vers la Métropole en vue des recherches plus approfondies, les fonctionnaires coloniaux pouvant, dans certains cas, participer à l'étude définitive au cours de leurs séjours en France.

En raison de la publication prochaine de l'inventaire des richesses naturelles coloniales et des rapports sur les recherches effectuées, des laboratoires de l'étranger demanderont des échantillons et des renseignements en vue de leurs études scientifiques ; il y a donc lieu d'attirer l'attention sur l'intérêt de perfectionner sans retard l'organisation française.

En ce qui concerne plus particulièrement les recherches chimiques et pharmaceutiques sur les plantes utilisées en médecine indigène, leur étude ne peut manquer d'être à bref délai profitable aux indigènes, notamment pour les plantes fébrifuges dont l'emploi pourrait suppléer celui, trop onéreux, des sels de quinine.

Le texte définitif des vœux, résolutions ou remarques sera arrêté au cours des réunions prochaines des Présidents de Sections et du Bureau du Congrès.

©BIU Santé

DOCUMENTS OFFICIELS

Tarif pharmaceutique interministériel.

Un arrêté du 18 novembre 1937, inséré au *Journal officiel* du 21 novembre dernier, sous la signature du ministre de la Santé publique, donne le texte détaillé du nouveau Tarif pharmaceutique interministériel, applicable à compter du 1er octobre qui annule et remplace le tarif pharmaceutique pour l'Assistance médicale gratuite instituée par arrêté du 25 mai 1937.

Commerce des substances vénéneuses.

Le commerce des substances vénéneuses et des médicaments renfermant des substances vénéneuses à doses faibles se trouve dorénavant régi par les décrets des 9 et 18 novembre 1937, insérés respectivement dans le *Journal officiel* du 17 et du 26 novembre dernier. Une circulaire du ministre de la Santé publique aux inspecteurs et inspecteurs-adjoints des pharmacies, parue dans le *Journal officiel* du 20 novembre, en précise l'application. Ces dispositions appellent de nombreux commentaires.

Les parties essentielles de ces décrets seront reproduites dans le numéro de janvier du *B. S. P.* accompagnées d'une discussion de nos excellents collaborateurs L.-G. Toraude et Me Bosviel.

NOUVELLES

Nécrologie. — *Charles Michel (1867-1937).* — Les amis de notre confrère et collaborateur Michel ont appris, avec une douloureuse surprise son décès, inopinément survenu à Paris, le 21 septembre dernier.

Une notice rappelant sa vie et ses travaux lui sera consacrée dans un prochain numéro de ce *Bulletin*, dont il fut l'un des fondateurs.

Dès à présent, nous tenons à présenter à sa sœur, Madame Gergonne, ainsi qu'à ses associés et collaborateurs, l'assurance de notre bien sincère condoléance.

— ***Albert Valdiguié (1875-1937).*** — Le professeur Valdiguié, de la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Toulouse, est décédé prématurément dans cette ville, où, en dehors de son poste professoral, il s'acquittait depuis de nombreuses années des fonctions de pharmacien en chef des Hôpitaux civils.

Adonné de bonne heure à la chimie biologique, il avait montré, dès 1901, avec J. Larroche, la présence de diastases réductrices dans le suc de pomme de terre, puis il entreprit une longue étude du mécanisme des oxydations biologiques, qu'il présenta, en 1923, à la Faculté de Toulouse, pour le titre

©BIU Santé

de docteur ès sciences ; il y insistait, à juste titre, sur le rôle important des sels de cuivre au cours de ces oxydations.

Pendant la guerre, après plusieurs affectations en France, dont l'une au Groupe de brancardiers de la 127e Division, A. VALDIGUIÉ occupa, avec le grade de Pharmacien Major, le poste important et délicat de chef du laboratoire de chimie de l'Armée d'Orient. Blessé en Champagne en 1915, il fut nommé en 1918 chevalier de la Légion d'Honneur au titre militaire, en 1919, chevalier de l'ordre de Saint-Sava et, cette année même, Pharmacien Colonel de réserve.

C'est en Orient qu'il étudia l'opium de Salonique et le safran de Macédoine (ou de Kosani), — objets de publications insérées en 1918 dans ce *Bulletin*, en même temps que dans le *Bulletin commercial de Macédoine*, — les vins de Grèce et les richesses du sous-sol macédonien. De cette époque datent également une note sur les eaux minérales de Macédoine, avec AUTRIVE, et un important mémoire, avec la collaboration du Dr LACAZE, sur l'élimination de la quinine chez l'homme, mesurée par la méthode de PÉPIN (*Bull. Académie de Médecine*, décembre 1918, et *B. S. P.*, 1919).

Par la suite, tantôt seul, tantôt avec le professeur J. ALOY ou avec quelques-uns de ses élèves, il publia de nombreuses notes de chimie, parmi lesquelles nous citerons celles sur les oxydations par les sels d'uranium, les réactions des phénols, l'alcool isopropylique, la caractérisation des différents constituants du laudanum, l'action du réactif de SCHIFF sur le pyramidon, et la distinction, par ce moyen, avec l'antipyrine, etc...

Diverses publications furent aussi consacrées à la chimie biologique (urines, salive, albumines du lait, cholestérine des laits, beurres et fromages, etc.); à la toxicologie (molybdène, nickel), ainsi qu'à l'hydrologie, avec MM. J. ALOY, F. CAUJOLLE, E. CALASSOU, COULOUMA, etc...

Membre de la Société chimique de France et de diverses Sociétés savantes, nommé agrégé en 1923, professeur sans chaire en 1929, le professeur VALDIGUIÉ venait d'être titularisé dans la chaire de chimie médicale de la Faculté de Toulouse.

Mais, en dehors de ces mérites scientifiques et professionnels, ce qu'il convient surtout de signaler, c'est le caractère élevé de cet homme de bien, sa droiture, sa dignité et la haute conception qu'il avait du devoir.

Notre collègue laisse une veuve et un fils, assistant de chimie à la Faculté de Toulouse ; nous les assurons de la part que nous prenons à leur grande douleur.

E. M.

— ***Cyrille Carrez (1865-1937).*** — C'est avec une profonde émotion que nous avons appris la mort du professeur CARREZ, collaborateur attitré de notre *Bulletin*.

Nommé pharmacien supérieur en 1893, il entrait la même année à la Faculté libre de Médecine et de Pharmacie de Lille, comme professeur suppléant chargé de l'enseignement de la Chimie organique, de la Chimie biologique et de la Toxicologie. Professeur adjoint, puis titulaire, il n'a cessé pendant quarante-quatre ans de prodiguer sa science et son dévouement à de nombreuses générations d'étudiants. Assesseur du Doyen pour la section de Pharmacie, il a, pendant trente-deux ans, donné toute sa mesure. Ses absorbantes fonctions ne l'ont pas empêché de faire paraître

©BIU Santé

deux manuels d'analyse chimique et biologique et de nombreuses recherches personnelles.

En 1919, la croix de Chevalier de Saint-Grégoire-le-Grand venait souligner les mérites de cet inlassable travailleur.

Nos très vives condoléances vont à sa famille et à ses collègues de la Faculté libre de Médecine et de Pharmacie de Lille.

— ***Jules Merveau (1870-1937).*** — Né à Pons (Charente-Inférieure) en 1870, notre distingué confrère Jules MERVEAU devait y revenir terminer sa vie au milieu des siens.

Il s'installa pharmacien à Paris, rue Mont-Louis et exerça ensuite rue de Flandre. En 1904, il entra comme associé à la maison SIMON et MERVEAU, et s'appliqua à développer la prospérité de cette très ancienne maison. Sa forte personnalité lui fit confier les destinées de l'O. C. P., lors de la fusion des trois maisons de commission de la place de Paris.

Parallèlement, il fut nommé vice-président et président du *Syndicat général de la Droguerie française*, membre et vice-président de la *Commission intersyndicale d'Arbitrage*, membre du Conseil des *Amis de la Faculté*, etc., il était unanimement apprécié de ses collègues, et il fut partout un conseiller judicieux et fort écouté.

Docteur en pharmacie (sa thèse traitait de la viscosimétrie), il était en outre conseiller du Commerce extérieur de la France, chevalier du Mérite Agricole, officier de l'Instruction Publique. Pharmacien major pendant la guerre, il reçut la Croix de Guerre avec une citation élogieuse. Chevalier de la Légion d'Honneur au titre militaire en 1918, il recevait la rosette d'officier en 1927, après avoir été promu Pharmacien Commandant de réserve. Enfin, en 1932, il avait été nommé maire du IIIe arrondissement de Paris.

A sa veuve, à ses collègues et amis de l'O. C. P., nous adressons nos très sincères condoléances.

— ***Edmond Guinochet (1853-1937).*** — Depuis longtemps retiré en province, Edmond GUINOCHET, né à Paris le 22 mars 1853, vient de mourir, dans sa quatre-vingt-cinquième année, après plusieurs mois d'une douloureuse maladie.

Nommé pharmacien des Hôpitaux de Paris avant l'âge de trente ans, GUINOCHET accomplit sa carrière à Tenon d'abord, puis à la Charité.

Ses travaux ont porté sur la chimie organique, la chimie pathologique, l'hydrologie et l'hygiène, et lui ont fourni matière, outre une thèse de pharmacien et une thèse de doctorat en médecine, à différentes publications insérées aux *Comptes rendus de l'Académie des Sciences*, au *Journal de Pharmacie et de Chimie*, aux *Archives de Médecine expérimentale*, etc. Ces publications ont porté, entre autres, sur les dérivés de l'acide aconitique et ceux d'un autre triacide, l'acide carballylique, sur l'analyse d'un kyste, la réalité de l'ascite chyleuse, la toxine diphtérique, les eaux d'alimentation, leur filtration et leur épuration. Membre de la Société de Pharmacie dès 1883, GUINOCHET en fut le secrétaire annuel en 1897. D'autre part, il professa la chimie à l'Ecole supérieure de Commerce.

D'une modestie exceptionnelle, il était aussi bon et dévoué : pendant

©BIU Santé

longtemps, il remplit les fonctions de secrétaire général de l'Association confraternelle des Anciens Internes en pharmacie, puis, pendant la guerre, il s'intéressa à la protection contre les rayons X et fit paraître une note consacrée à des gants permettant aux chirurgiens d'opérer sans danger en présence de ces rayons. C'est à la même époque qu'il fut profondément bouleversé par la perte d'un fils bien-aimé.

Ayant pris sa retraite de pharmacien des Hôpitaux en juillet 1918, il consacra plusieurs années à transposer en caractères Braille des livres destinés aux aveugles. Dès lors, il vécut volontairement éloigné du milieu pharmaceutique, conservant jusqu'à la fin l'intégrité de ses facultés intellectuelles ; sa mort laisse isolée la compagne qui, au cours de longues années, a partagé avec lui les peines de la vie.

— ***Georges Tanret (1878-1937).*** — Pharmacien, docteur en médecine et docteur ès sciences, fils du grand chimiste auquel on doit la découverte des alcaloïdes du grenadier et de l'ergot, celle de l'ergostérine et de plusieurs glucosides, ainsi que de nombreuses autres recherches de chimie végétale, Georges Tanret est décédé à Paris, le 13 septembre dernier, dans sa soixantième année.

Héritier de la tradition paternelle, il fut lui aussi un chercheur patient et avisé dans le domaine des plantes et des principes que l'on peut en extraire. Deux de ses premiers mémoires furent consacrés au rhamninose, puis à la configuration du stachyose ; sa thèse de doctorat en médecine (1905) est une étude approfondie de la composition de la gentiane et de ses variations saisonnières, tandis que sa thèse de doctorat ès sciences (1917) est l'exposé de recherches chimiques et physiologiques sur la graine de galéga ; c'est à Georges Tanret que l'on doit la découverte de l'alcaloïde galégine et de ses propriétés hypoglycémiantes, qui ont été retrouvées chez d'autres dérivés de la guanidine. Citons encore, parmi beaucoup d'autres publications, celles sur les inosites du gui, sur les sucres de l'asperge, la miellée du peuplier, l'influence des molybdates sur le pouvoir rotatoire de la mannite et des sucres, la répartition de l'acide quinique chez les Conifères, les glucosides du laurier-rose, l'hordénine, les coronilles et, dans ce *Bulletin*, une importante revue sur les alcaloïdes du grenadier (1920), des notes sur l'ergot de diss et l'ergot d'avoine (1922), sur une falsification du seigle ergoté (1923) et tout récemment (1936), dans le *Journal de Pharmacie et de Chimie*, une revue sur les travaux récents relatifs à la chimie de l'ergot.

Attaché à un important laboratoire de produits opothérapiques, il eut à étudier la levure, les stérols et les modifications produites par l'irradiation. Tantôt avec MM. Pénau ou Simonnet, tantôt seul, il effectua des recherches sur l'ergostérol, le zymostérol, et démontra la présence de tréhalose dans la levure haute. La plupart de ces résultats sont consignés dans les *Comptes rendus de l'Académie des Sciences* et dans le *Bulletin de la Société de Chimie biologique*.

Pendant la guerre, G. Tanret avait été mobilisé comme médecin aide-major et obtint une élogieuse citation ; il fut, par la suite, décoré de la Légion d'Honneur.

Digne représentant de la grande famille pharmaceutique, à laquelle

©BIU Santé

appartiennent encore plusieurs de ses proches parents, Georges TANRET laisse le souvenir d'un phytochimiste habile et pondéré.

A sa veuve et à ses enfants, nous exprimons toutes nos respectueuses condoléances.

R. Wz.

Distinctions honorifiques. — *Légion d'honneur.* — MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE. — *Au grade de Chevalier :* MM. POUGETOUX (Pierre-Emile), pharmacien à Marcillac-la-Croisille (Corrèze) ; 38 ans de services militaires, de pratique professionnelle remarquée et de collaboration active aux organismes d'assistance et de bienfaisance.

SCHMITT (Léon-Adolphe), pharmacien à Epinal, chargé de mission au cabinet du ministre de la Santé publique ; 40 ans d'activité professionnelle distinguée et de collaboration très remarquée aux organismes d'hygiène et de bienfaisance.

— MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE. — *Au grade d'Officier :* MM. MANCEAU (Paul-Alexis-Emile-Auguste-Etienne), pharmacien colonel, pharmacien-chimiste du Service de santé militaire, professeur à l'Ecole d'application du Service de santé militaire à Paris, trente-deux ans de services, 9 campagnes. A été cité. Chevalier du 9 juillet 1924.

BABINOT (Pierre), pharmacien lieutenant-colonel, pharmacie centrale du Service de santé, fort de Vanves ; vingt-huit ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 16 juin 1920.

— ***Académie de Médecine.*** — Parmi les prix attribués en 1937, nous relevons les noms de nos confrères Raoul LECOQ (prix CAPURON) ; Maurice FONTAINE (prix MÈGE) ; F. CAUJOLLE, de Toulouse, et G. MARCHAL, de Nancy (prix du Dr François HELME).

Nous leur adressons nos plus vifs compliments.

— ***Académie de Mâcon.*** — Nous sommes heureux d'exprimer à notre confrère M. Léon DACLIN, de Cluny, toutes nos félicitations à l'occasion de son élection renouvelée comme président de l'Académie de Mâcon.

Les travaux d'archéologie de notre confrère sont unanimement connus et réputés et cette élection sera accueillie avec faveur de tous ceux qui le connaissent.

Honorariat. — *Faculté mixte de Médecine générale et coloniale et de Pharmacie d'Aix-Marseille.* — Par décret en date du 9 décembre 1937, rendu sur le rapport du ministre de l'Education nationale, le titre de professeur honoraire est conféré à M. IMBERT, ancien professeur à la Faculté mixte de Médecine générale et coloniale et de Pharmacie de l'Université d'Aix-Marseille. (*J. O.*, 12 décembre 1937).

Avis de concours. — *Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Poitiers.* — Un concours pour l'emploi de Professeur suppléant de physique et de chimie à l'Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Poitiers s'ouvrira, le lundi 30 mai 1938, devant la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie de l'université de Bordeaux.

Le registre des inscriptions sera clos un mois avant l'ouverture de ce concours. (*J. O.*, 28 novembre 1937).

©BIU Santé

Nouvelles de l'étranger. — ***Grande-Bretagne.*** — Le Professeur J. H. Burn, Doyen du College of Pharmacy de Londres, vient d'être nommé à la chaire de Pharmacologie de l'Université d'Oxford et remplacé à la direction du laboratoire de contrôle des médicaments de la Société de Pharmacie de Grande-Bretagne par le Professeur J. H. Gaddum.

On sait que le Professeur J. H. Burn a acquis une notoriété considérable dans le domaine de l'étalonnage des médicaments et qu'il a effectué également des travaux très importants dans la Pharmacologie du système nerveux autonome.

Le Professeur Burn est non seulement un expérimentateur remarquable, mais encore un professeur à l'esprit clair et concis. Malgré ses multiples occupations, il se montre d'une très grande affabilité.

Le *Bulletin des Sciences pharmacologiques* est heureux de lui adresser ses plus vives félicitations. R. C.

Faculté de Pharmacie de Paris. — ***Palmarès des prix décernés à la suite des concours de l'année scolaire (1936-1937).*** — I. *Prix de la Faculté :*

Première année. Premier prix : M. Fabre (André) ; 2e prix : M. Wolpe (René) ; mention honorable : M. Bonhomme (François).

Deuxième année. Premier prix : M. Moreau (Robert) ; 2e prix : Mlle Roche (Jacqueline) ; mention honorable : M. Dop (Jean).

Troisième année. Premier prix : M. Ferrier (René) ; 2e prix : M. Lasausse (Jean) ; mentions honorables : Mlles Thibault (Solange) et Lhomme (Madeleine).

Quatrième année. Premier prix : M. Piette (Maurice) ; 2e prix : M. Courtois (Gabriel) ; mentions honorables : MM. Bonjean (Pierre) ; Douris (Roger) et Riglet (Jacques).

II. *Prix de Travaux pratiques.* — Première année (*Chimie générale*). Premier prix : Mlle Luteraan (Hilgonda) ; 2e prix : Mlle Lartigaud (Suzanne) ; mentions honorables : Mlle Leroy (Madeleine), MM. Wolpe (René), Gazave (Jean), Fournier (Paul), Mathalon (Abraham), Mlles Gérard (Denise) et Seillier (Marcelle).

Troisième année (*Physique*). Premier prix : Mlle Lisse (Françoise) ; 2e prix *ex æquo :* Mlles Soligny (Denise) et Fellmann (Denise).

Chimie analytique. Premier prix : M. Dubost (Jean) ; 2e prix : Mlle Pinel (Renée) ; mentions honorables : Mlle Passera (Raymonde), MM. Pihen (Georges), Leroy-Liberge (Fernand), Mlle Auzoux (Marie), M. Dillemann (Georges), Mlle Lhomme (Madeleine).

Micrographie. Premier prix : Mlle Lhomme (Madeleine) ; 2e prix : M. Rodde (Gilles) ; mentions honorables : MM. Gourmen (Lucien), Ben Assouly (Roger), Mlles Chevrier (Marguerite) et Passera (Raymonde).

Quatrième année : *Microbiologie.* Premier prix *ex æquo :* MM. Pareux (Jean) et Jolivet (Roger) ; deuxième prix : Mme Charrière, née Rolbert (Micheline) ; mentions honorables : MM. Meininger (Emile) et Courtois (Gabriel).

Chimie des essais (*Pharmacie chimique*). Premier prix : M. Wampach (Robert) ; 2e prix : M. Bothorel (François).

Chimie alimentaire (*Bromatologie et Hydrologie*). Premier prix : M. Douris (Roger) ; 2e prix *ex æquo :* MM. Franchot (Jean) et Ray (Paul) ;

©BIU Santé

mentions honorables : MM. AUMOND (Louis), HUGON (Jean), CLÉMENT (André), Mlle QUENTIN (Paulette), M. MANCIONE (Lucien).

Chimie biologique et Toxicologie. Premier prix : M. BÉRANGER (Jean) ; 2e prix : Mlle JAPHET (Gisèle).

III. *Prix de fondation.* Prix BUIGNET : Premier prix (non décerné) ; 2e prix : M. DILLEMANN (Georges).

Prix DESPORTES : M. DILLEMANN (Georges).

Prix FLON (non décerné).

Prix GOBLEY : *Ex æquo :* MM. CORRIEZ (Paul) et GESTEAU (Paul).

Prix LAILLET : M. BEZILLE (François).

Prix LAROZE : M. GAUTIER (Jean).

Prix LEBEAULT (non décerné).

Prix MENIER : Mlle COULON (Marie-Thérèse).

La distribution des prix a eu lieu le mardi 14 décembre ; le rapport a été présenté par M. BACH, maître de conférences.

Le Professeur R. Fabre à Liége. — Répondant à l'invitation du Cercle des Anciens Elèves de l'Institut de Pharmacie A. GILKINET, de Liége, dont le Président est M. le Professeur F. SCHOOFS, M. le Professeur René FABRE a fait à Liége, lors de l'Assemblée générale de ce Cercle, le 28 novembre 1937, une conférence sur : *La Toxicologie moderne, ses buts et ses méthodes.*

Il présenta, à cette occasion, à nos confrères belges, un film en couleur sur « L'Expérimentation en Toxicologie », film qu'il a réalisé l'an dernier et qu'il a déjà montré à Paris, à son cours de la Faculté de Pharmacie et aux Journées pharmaceutiques de juillet dernier.

Accueilli avec une cordialité touchante, M. le Professeur R. FABRE reçut le diplôme de membre d'honneur du Cercle A. GILKINET, et la médaille de l'Université de Liége lui fut remise par M. le Doyen ROSKAM, au nom de l'Université de cette ville.

Cette manifestation si amicale dont le *Journal de Pharmacie de Belgique* du 5 décembre vient de donner un compte rendu détaillé, prouve à nouveau les liens de profonde estime et de cordiale amitié qui unissent les Pharmaciens belges à leurs confrères français.

Hospices civils de Rouen. — ***Concours de l'Internat en pharmacie.*** — Un concours pour quatre places d'internes titulaires des Hospices civils de Rouen a eu lieu les 25 et 26 novembre 1937.

Le Jury était composé de M. LANTENOIS (président), M. BONVALET, M. LARUELLE, Mme MICHEL et M. DIDON.

Six candidats ont subi l'épreuve de reconnaissances, ainsi que les épreuves orales et écrites qui ont porté sur :

Oral. *Pharmacie galénique :* Huile de foie de morue. *Pharmacie chimique :* Chlorures décolorants.

Ecrit. *Matière médicale :* Strychnées. *Pharmacie galénique :* Excipients pour pommades. *Pharmacie chimique :* Bromures alcalins et alcalino-terreux.

Ont été proposés comme internes titulaires : MM. RENAULT (84,5 sur 115 points), CHANTRELLE : 63,75 ; Mlles LABLOT, 63 points ; SAMSON, 58,75.

©BIU Santé

X^e Congrès international de Chimie pure et appliquée (Rome, 15-21 mai 1938). — Le prochain Congrès international de Chimie aura lieu à Rome, en mai prochain, sous les auspices de l'Union internationale de Chimie, dont le Président est le professeur N. PARRAVANO.

La Fédération nationale des Associations de Chimie de France (président : professeur J. BOUGAULT) communique les renseignements suivants :

Le Congrès est divisé en onze sections. La 1re section comprend la chimie pure et ses relations avec la pensée scientifique ; 4e section : la chimie et l'alimentation ; 5e section : la chimie, la maison et l'habillement ; 6e section : la chimie, la santé, l'hygiène et la beauté (Chimie biologique, chimie pharmaceutique, technique pharmaceutique, industries pharmaceutiques, industries de l'hygiène et de la beauté) ; 8e section : la chimie et l'agriculture (chimie agricole, fertilisants, industries et technologie agricoles) ; 11e section : la chimie et la défense (les explosifs, les agressifs chimiques et les moyens de protection, la chimie et le matériel de guerre, les succédanés).

Des réductions sur les frais de voyage et des facilités de logement sont prévues par les Grands Réseaux de Chemins de fer français et par la Compagnie italienne de tourisme (C. I. T.), siège central à Rome, n. 68, Piazza Esedra ; bureaux à Paris, 3, boulevard des Capucines, à Dijon, Lyon, Marseille, Nice et Strasbourg.

Les personnes qui désirent participer au Congrès sont priées de s'adresser au Bureau du Congrès, via Parisperna, 89-A, à Rome, ou aux bureaux C.I.T. mentionnés ci-dessus.

Le droit d'inscription est fixé à 250 lires pour les congressistes et à 100 lires pour chaque membre de leur famille les accompagnant.

Prière d'envoyer les adhésions avant le 31 janvier 1938 et, éventuellement, le titre des communications inédites que les adhérents désirent présenter, au plus tard, le 28 février 1938.

En même temps que le X^e Congrès international, aura lieu la XIII^e Conférence de l'Union internationale de Chimie.

Des réceptions, visites, excursions et conférences sont prévues pendant le Congrès. Après la clôture des travaux du Congrès, à partir du dimanche 22 mai, seront organisées des excursions d'intérêt touristique et industriel.

Réception à l'Association amicale des Etudiants en pharmacie de France. — Comme tous les ans, l'Association amicale des Etudiants en pharmacie a tenu à réunir ses Professeurs, ses bienfaiteurs et ses maîtres, en une réception intime. M. LEMARCHAND, président, rappela brièvement mais très complètement les importantes modifications qui atteignirent, cette année, le corps enseignant de la Faculté. Il exprima les regrets très sincères éprouvés par tous devant les mises à la retraite prématurées et salua les bénéficiaires des récentes nominations. Il offrit enfin à M. le Prof. LEBEAU, élu à l'Académie des Sciences au cours de l'année, son épée d'Académicien. La réponse cordiale et émue du Prof. LEBEAU, ainsi que le discours plein de sympathie du Doyen GUÉRIN, terminèrent cette amicale réunion, que l'annonce du trop proche départ de notre estimé Doyen voila de regrets.

Pharma-Ligue. — Nous avons déjà signalé la création de *Pharma-Ligue*, constituée après les Journées pharmaceutiques de juillet dernier,

©BIU Santé

sous le patronage de l'Association Générale des Syndicats pharmaceutiques de France et de l'Union Nationale des Syndicats des Grandes Pharmacies. Son but est d'appliquer des sanctions efficaces aux infractions à la Réglementation. Son bureau — dont nous avons récemment donné la composition — nous prie de rappeler aux confrères désireux de soutenir l'action de ce groupement qu'ils doivent envoyer leur adhésion et leur contribution valable pour 1937 et 1938 (soit vingt-cinq francs), au siège social, 29, rue de Palestro, Paris, IIe. *C. Chèques Postaux* : Paris 216-193.

Association des Docteurs en Pharmacie des Universités de France (Siège : 13, rue Ballu, Paris-9e). — Réunion du 20 octobre 1937, sous la présidence de M. le Professeur G. Quirin.

L'ordre du jour comportait les communications suivantes :

1° Pyréthrines et Lait, par M. L. Crouy (Vernon) ;

2° Le IXe Congrès international de Médecine et de Pharmacie militaires, à Bucarest, par M. A. Saint-Sernin (Paris) ;

Présentation de l'ouvrage : « L'Homme et le Climat », par A. Missenard (Libraire Plon, rue Garancière, Paris, 1937). Préface du Dr Alexis Carrel ;

Fixation de la date de l'Assemblée générale de décembre ; etc...

Admissions : MM. Lucien Leprestre (Paris) ; Pierre Blache (Gap) ; Henri Delfour (Pouillon, Landes) ; Hubert Graftieaux (Charleville) ; Auguste Coussergue (Ste-Geneviève-sur-Argence, Aveyron) ; Jean-Pierre Blancheri (Cuers, Var) ; Jean Couillaud (Marseille) et Mme Alice Boisson-Bassot (Agen).

L'ordre du jour de la séance du 17 novembre 1937, présidée par M. le prof. G. Quirin, comportait :

1° Présentation par M. J. Savare, du récent ouvrage de M. Raoul Lecoq, intitulé : *Déséquilibres alimentaires et nutritifs* (Vigot frères, éditeurs, 1937) ; 2° *L'Opothérapie*, par A. Badreau (1 vol., 1937) ; 3° *Notions fondamentales de Pharmacie galénique*, par W. Siffer ; ouvrage en langue yougoslave. Préface de M. le Doyen A. Astruc, de la Faculté de Pharmacie de Montpellier.

Admissions : MM. Emilien Le Brazidec (Lorient) ; Pol Griveau (Dinard) ; Casimir Kalinosky (Pologne) et Mme Bourély-Maucourt (Neuilly-sur-Seine).

Pour tous renseignements concernant les statuts, les formalités d'admission, etc., écrire au Secrétaire général, M. Henri Lenoir, 13, rue Ballu, Paris, IXe.

Le film « La Spécialité pharmaceutique française ». — L'Union intersyndicale des Fabricants de Produits pharmaceutiques a eu l'heureuse idée de présenter en un film ordonné par Jean Benoit-Lévy la spécialité pharmaceutique française, dans le but de faire connaître au monde médical l'importance des organisations de nos grands laboratoires et aussi de montrer à l'étranger le matériel important qui permet à ces laboratoires de produire des médicaments de qualité.

La première présentation du film a été réalisée le 20 octobre à la Faculté de Pharmacie de Paris, dans un amphithéâtre bien rempli, sous la présidence de M. Chapsal, ministre du Commerce.

M. le Prof. Guérin, doyen de la Faculté de Pharmacie, a souhaité la bien-

©BIU Santé

venue et a dit tout le plaisir qu'il avait à constater la réalisation de ce film qui doit porter loin le renom de nos laboratoires et qui, réalisé dans l'union des spécialistes, doit être un élément du maintien d'une union plus désirable que jamais.

M. Jean Faure a pris ensuite la parole pour remercier les personnalités qui assistaient à cette première, et tout spécialement M. Chapsal qui, malgré ses multiples occupations, avait tenu à constater par lui-même le grand effort des laboratoires pharmaceutiques pour répandre dans le monde le commerce des spécialités françaises.

Enfin, M. Chapsal remercia d'avoir associé le Ministre du Commerce à cette fête de famille, car il espérait y puiser d'utiles enseignements.

Le film se déroule, accompagné de musique et d'explications : la Faculté de Médecine, la Faculté de Pharmacie et ses laboratoires d'études constituent l'entrée en matière, puis les cultures et les récoltes de plantes médicinales sont joliment présentées.

Les laboratoires défilent successivement, mais sans aucune désignation qui puisse faire penser à une publicité.

La préparation des ampoules, le remplissage des ampoules, la mise en cachets, la préparation des produits comprimés et granulés, tout cela passe rapidement sous les yeux.

Puis l'essai des médicaments sur des cobayes, sur des souris.

Le film se termine par une scène de discussion scientifique entre le Prof. Roux, le Prof. Calmette et le Prof. Louis Marin, sous le signe de l'Institut Pasteur.

Il faut féliciter l'Union intersyndicale des Fabricants de Produits pharmaceutiques de cette belle réalisation, due à un effort commun dans une union de parfaite collaboration. G. B.

Liste des marques publiées dans les *Bulletins Officiels* du 30 septembre au 11 novembre 1937, fournie par M. Jacques Brocchi, *Bureau des Marques*, 28, rue de Surène, à Paris (8e). — Ail (Super), Ambréose (Rt), Amygdalan, Argecolor, Argucolor, Aseptozone, Asiatique (Likan), Asthmor (Rt), Aurane, Bedenak, Bilioum, Biluréïne (Rt), Bismulium, Bleuvox, Bourgoin (Royal Onguent) [Rt], Calci-Folliculine, Calcioregine, Demanyl, Depurex, Dragées d'Eve (Rt), Entéro-Sodine (Rt), Entérobyl, Estiflore, Eurectol, Excel-O-Dont (Rt), Finagar, Flore (La) [Rt], Florelga, Formobenzyl, Galactyl, Geneserine Polonovski et Nitzberg, Genialose, Gestormone, Goa (Thé de) [Rt], Grainilin, Hely (Cachets), Hépatoum, Herba (Rt), Homanec, Inhamentol, Iodazine, Isotanin, Jugulasthme, Kélène (Rt), Lactoseptyl, Lambarène, Landais (Thé) [Rt], Linisol (Rt), Lovot (Rt), Magnoxol, Mastosine, Myalgol, Néfoum, Nécby (Rt), Neocarnis (Rt), Neo-Coccyl, Nervo-Sympa, Novarheol (Rt), O. K. Embrocation, Orexyl, Panveinine, Peps (Rt), Pepto-Valériane (Rt), Perphos, Phosphol, Plevarine, Prostalgine (Rt), Prurex, Pulmovaccin (Rt), Pyrazoline, Raci-Bel, Rimoux (Rt), Rodizone, Sapoformosyl, Satulémit, Sedophan, Simpson (Dragées du Dr), Soporol, Souplex, Spasmocarbine, Spépha, Squalol, Stelly, Sternoclebs, Stimensil, Stimestrin, Streptene, Supralgyl, Surbaryte, Surdop, Test P. S. P., Thalassotonine Vadam, Thiomaline, Tratex, Trematodine, Tumolysine, Urticol, Vasculine (Rt), Vashémo, Zam-Buk (Rt).

Rt = Renouvellement de dépôt.

©BIU Santé

CHRONIQUE THÉATRALE

Deux pièces récentes d'auteurs nouveaux :

***Au Théâtre des Arts :* 6me Etage**, d'Alfred Gehri.
***Au Vieux-Colombier :* Les Borgia, famille étrange**, d'André Josset.

Les scènes parisiennes classées n'inscrivent que très rarement des noms d'auteurs nouveaux à leur programme. Nous n'entendons pas en chercher ici les raisons. Constatons avec plaisir, au début de cette nouvelle saison théâtrale, que les *Arts*, puis le *Vieux-Colombier*, nous donnent des œuvres de « jeunes » ; il faut en féliciter leurs actifs directeurs MM. André Moreau, ancien collaborateur de Jouvet, et René Rocher, auquel nous devons déjà *Elizabeth, la femme sans homme.*

Cette première œuvre d'André Josset, ayant connu un succès de longue durée, M. René Rocher se devait d'accueillir la seconde pièce du même auteur ; elle n'est malheureusement pas de la même veine. Ce sujet de tragédie habilement et remarquablement campé au cours des deux premiers tableaux, nous présente le pape Alexandre VI, le père des Borgia, son second fils César, aux instincts pervers, et sa fille Lucrèce, fiancée ou mariée au gré des intrigues de son père. Curieuse figure que celle de ce pape, politique retors, découvrant au fond de son cœur l'amour incestueux qu'il nourrit pour Lucrèce, alors qu'il lutte pour la protéger contre la convoitise de son frère. Il est regrettable que, très vite, le plaidoyer se substitue au drame. L'auteur simplifie, en vue d'expliquer, d'innocenter ses personnages... Fantoches hésitants, irresponsables, ils ne nous intéressent plus.

Au grand sujet des *Borgia*, s'oppose le sujet très simple de *Sixième étage.* Alfred Gehri n'était connu jusqu'ici que par des œuvrettes en un acte, heureusement troussées. Il a voulu éviter de forcer son talent et très simplement nous a donné cette comédie journalière qui ne comporte que de petites choses et de petites gens... pris sur le vif, à peine caricaturés, mais très vivants. Un beau parleur séduit une jeune fille infirme et sentimentale, puis, détourné par un autre amour, abandonne sa victime... Un brave garçon qui l'aimait en secret la sauve du désespoir. Le sujet n'est rien ou presque, et cependant les types qui hantent ce sixième étage ne sont à aucun moment indifférents. Voici Max Lescalier, le bohême artiste, sa femme, véritable commère, Jonval, étudiant et chansonnier, Jojo, le petit mécano, Hochepot, comptable et auteur de romans populaires, Mme Maret, la propriétaire, sans oublier la romantique femme en gris et la vendeuse de charmes...

Enregistrons cette réussite et félicitons M. André Moreau de son choix. Sa mise en scène est heureuse, sa troupe homogène. La curiosité attirera de nombreux spectateurs au *Vieux-Colombier* et M. René Rocher ne regrettera pas d'avoir acquitté la dette qu'il avait vis-à-vis de M. Josset. Il a d'ailleurs servi cet auteur par une mise en scène et des décors somptueux et une interprétation parfaite où se détache avec un relief vigoureux José Squinquel, dans le rôle du pape.

Lucien Dabril.

Le gérant : M. Lehmann.

©BIU Santé

Tome XLIV. — 39e année. N° 3 Mars 1937.

Bulletin

DES

Sciences Pharmacologiques

BIBLIOTHÈQUE DE LA FACULTÉ DE PHARMACIE PARIS

COMITÉ DE RÉDACTION

MM. les Professeurs BÉHAL, COUTIÈRE, LEBEAU, GORIS, P. GUÉRIN, TASSILLY, MARC HONNORAT, DESGREZ, G. BERTRAND, TIFFENEAU, JAVILLIER, SOMMELET, LUTZ, LAUNOY (Paris); BRUNTZ, GRÉLOT, DOURIS, PASTUREAU, SEYOT, LASSEUR (Nancy); JADIN, SARTORY, LAVIALLE, MERKLEN, GUILLAUME, LAPP (Strasbourg); JUILLET, FAUCON, MOUSSERON (Montpellier); A. CHALMETA (Madrid); GUIART, MOREL, ROCHAIX, LEULIER, MANCEAU (Lyon); BARTHE (Bordeaux); MORVILLEZ (Lille); PINOY, SÉNEVET, FOURMENT (Alger); MAURIN (Toulouse); F. MERCIER, P. BRUN, VIGNOLI (Marseille); LENORMAND, P. LE GAC, CORMIER, TIOLLAIS (Rennes); GUÉRITHAULT (Nantes); CARON, CARREZ, RAQUET, M. PAGET (Lille),
et MM. EM. ANDRÉ, L. ANDRE, BACH, BEDEL, J. BOUQUET, F. BOUSQUET, BRISSEMORET, P. BRUÈRE, CHOAY, DELABY, DUMESNIL, FOURNEAU, Mlle M. Th. FRANÇOIS, MM. P. GARNAL, LESPAGNOL, LÉVÊQUE, Mlle J. LÉVY, MM. R. MASSY, A. MEUNIER, CH. MICHEL, PICON, J. RÉGNIER, L. REVOL, R. WEITZ.

RÉDACTEUR EN CHEF HONORAIRE : Prof. **M. DELÉPINE**, membre de l'Institut.

RÉDACTEURS EN CHEF : Prof. **Ém. PERROT** et Prof. **A. DAMIENS**.

RÉDACTEURS ADJOINTS : Prof. agrégé **MASCRÉ** et M. **R. CHARONNAT**, Pharmaciens des Hôpitaux.

SECRÉTAIRE DE LA RÉDACTION : M. **René SOUÈGES**.

PARTIE PROFESSIONNELLE : M. **L.-G. TORAUDE**.

Chèques Postaux 237-73.

Chèques Postaux 237-73.

Registre du Commerce : Seine 211.886 B

ABONNEMENTS

FRANCE ET BELGIQUE : **50** francs par an. — UNION POSTALE : **75** francs.

RÉDACTION : 4, avenue de l'Observatoire.

ADMINISTRATION et ANNONCES

MM. VIGOT frères, 23, rue de l'École-de-Médecine (6e arrondissement).

Publication périodique mensuelle. ***Le Numéro : 5 francs.***

©BIU Santé

ARSÉNOMYL

NOUVEL ARSÉNOBENZOL

en solution aqueuse pour injections intramusculaires indolores

Boîte de	1	ampoule à	0 gr. 30,	prix marqué.	8 »
—	—		0 gr. 50,	—	11 50
—	—		0 gr. 70,	—	13 »
—	—		0 gr. 90,	—	14 50
—	—		1 gr. 05,	—	15 30

OLBIA

Solution huileuse de Bismuth pour injections intramusculaires

Boîte de	10	ampoules de	2 cmc.,	prix marqué	22 50
—	10	—	1 cmc.,	—	15 »
—	6	—	2 cmc.,	—	14 50
—	6	—	1 cmc.,	—	10 »

ÉTABLISSEMENTS MOUNEYRAT

12, Rue du Chemin-Vert, à VILLENEUVE-LA-GARENNE (SEINE)

Tél. : NORD 03-34 et NORD 66-53

TABLES GÉNÉRALES

DES TRENTE PREMIÈRES ANNÉES

du *BULLETIN DES SCIENCES PHARMACOLOGIQUES*

(Tomes I à XXXV : 1899-1928 inclus)

Ces tables, qui correspondent à quarante mille fiches environ, comprennent deux volumes, un pour les **Matières,** *un pour les* **Auteurs.**

Le premier volume, **Table des Matières** (VIII + *368 pages*), est paru en 1931.

Le second volume, **Table des Auteurs** (*444 pages*), est en vente depuis le 30 avril 1934.

Prix total des deux volumes : 300 francs (*Port en sus*).

Port pour la France : **4** francs.

En vente au siège du *Bulletin*, secrétariat général, 4, avenue de l'Observatoire, ou chez MM. VIGOT frères, éditeurs, 23, rue de l'École-de-Médecine, Paris (VI^e^).

©BIU Santé

Bulletin des Sciences Pharmacologiques

SUPPLÉMENT n° 1.

Paris, 1937.

A NOS LECTEURS

POUR LA SANTÉ DES VÉGÉTAUX

La Phytopharmacie.

La lutte contre les ennemis des cultures s'organise avec une ardeur de plus en plus grande dans tous les pays. Mais ce n'est pas sans de réelles difficultés dans ses applications.

Le problème est, en effet, complexe et comporte des études scientifiques qui sont loin d'être terminées et qu'il faut faire passer du laboratoire dans la pratique.

Tout est harmonie dans la nature ; aussi ne doit-on pas s'engager sans mûres réflexions dans cette lutte indispensable, et sans se demander d'abord si la destruction totale d'un ravageur nuisible n'irait pas à l'encontre du but poursuivi, voire même des intérêts du cultivateur.

Bien définir un ennemi n'est pas toujours chose aisée et ne peut être fait sans circonspection ; il faut examiner si les dégâts qu'il commet ne sont pas compensés par les services qu'il rend ; d'où la nécessité, avant toute entreprise, d'étudier la biologie de l'être et de surprendre les mystères de sa vie afin de l'attaquer avec les meilleures armes et de l'atteindre sans dommage jusque dans ses derniers retranchements.

Le phytopathologiste ne doit pas oublier qu'un parasite ne détruira jamais entièrement son hôte, puisqu'il signerait ainsi son propre arrêt de mort ; il y a donc, dans la nature, des conditions imposées qui occasionnent, jusqu'à un certain point et pour certains individus, des causes de résistance qu'il faut savoir dégager. Problème ardu, mais non insoluble, puisque, dans des cas définis, on a pu sélectionner des races résistant à tel ou tel parasite cryptogamique.

Si l'on doit engager une lutte sans merci, à cause de la gravité des dégâts, comme c'est le cas pour le Doryphore et le Rat, etc..., tous les moyens sont bons, physiques, chimiques, bactériologiques ou mécaniques ; on aura recours à l'appât toxique, à la ruse, aux applications de poudres ou de liquides, aux virus, que sais-je encore ! Toutes les armes ont leurs avantages et leurs inconvénients.

On se rend compte, dès lors, des difficultés à vaincre et combien est précieuse la recherche scientifique des Laboratoires, officiels ou privés ; l'industrie peut ici jouer un rôle de premier plan en donnant aux produits chimiques la forme la mieux adaptée, ceci en pleine collaboration avec les fabricants d'appareils, poudreuses, pulvérisateurs, etc., qui devront convenir aussi bien à la grande culture qu'au maraîcher, et à l'horticulteur autant qu'à l'amateur des jardins.

Il n'est pas jusqu'à l'emploi des engrais et amendements que ne doive

©BIU Santé

TRAITEZ vos
Arbres fruitiers
en hiver comme
au printemps avec
les PULVÉRISATEURS
VERMOREL
Villefranche s/s. Rhône
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE
8.000.000 DE FRANCS
notice sur demande

©BIU Santé

surveiller le phytopathologiste ; ne lui faut-il pas songer aux maladies de carence, à la fragilité des variétés et races végétales à grand rendement ou à production recherchée, que cette sélection a mis en état de moindre résistance.

La variabilité dans la constitution physique et chimique des sols a, comme conséquences déjà connues, qu'il faut renoncer à telle ou telle culture dans des régions déterminées. Mais il n'en reste pas moins qu'aussi bien dans les pays tropicaux que dans les pays tempérés, la mort brutale de certains pieds voisins d'arbustes ou d'arbres dans une même plantation où les autres pieds sont florissants reste inexplicable et mystérieuse.

Pourquoi certaines races de Pommiers sont-elles la proie du Puceron lanigère *qui dédaigne les pieds voisins ?*

Autant de problèmes à l'étude ; certes, un grand nombre de points paraissent élucidés, qui sont réunis dans d'excellents ouvrages auxquels j'ai, maintes fois, fait allusion dans les réunions de notre Association professionnelle de la Phytopharmacie.

Si chez le végétal ou l'animal, le corps extérieur, rigide chez l'un, mobile chez l'autre, paraît si différent, on peut dire que la cellule vivante, dans sa structure intime, est identique ; toutefois, l'absence de système nerveux chez les Plantes et les différences profondes qu'il affecte, au contraire, dans les animaux inférieurs ou supérieurs, modifient profondément les réactions que produisent, sur l'un ou l'autre, les substances chimiques mises en contact ou introduites dans leur économie.

C'est le problème de la toxicité, si variable dans ses manifestations. Si les pyréthrines par ingestion ne produisent aucun trouble chez les hommes et les animaux à sang chaud, on sait qu'elles tuent les Poissons, les Crustacés, les Insectes et les Vers, à des doses extraordinairement faibles, homéopathiques pour ainsi dire, si on les applique convenablement à la destruction des hôtes indésirables appartenant à ces groupes zoologiques.

En revanche, on paraît admettre que, dans la lutte contre certains insectes ou champignons parasites, l'emploi s'impose de substances éminemment dangereuses, aussi bien pour l'homme que pour les animaux domestiques ; c'est l'arsenic, le plomb, la baryte, le gaz cyanhydrique, les fluorures, sans compter ces récents gaz de combat, comme la chloropicrine, que, dans sa folie, l'homme emploie contre son semblable.

La question se pose de savoir si l'agronome est préparé à cette besogne de manipulation particulièrement délicate et s'il songe à la responsabilité qui lui incombe. Au phytopathologiste, médecin des plantes, il faut, à mon avis, un collaborateur instruit, initié, officiellement reconnu par la loi, pour effectuer en connaissance de cause et sous sa responsabilité, le maniement de ces armes dangereuses pour la santé publique.

Or, ce collaborateur existe : c'est le Pharmacien, *et ceci est tellement exact que l'administration officielle de l'agriculture, en créant à Versailles un organisme que, jusqu'à preuve du contraire, je crois* illégal, *chargé de distribuer certaines substances toxiques destinées à la lutte contre les parasites des végétaux, l'a dénommé « Phytopharmacie », nom nouveau dont on m'a attribué à tort la paternité. Je ne sache pas que son distingué directeur ait non plus le droit au titre de « phytopharmacien », pas plus que le vétérinaire ne revendique le titre de zoopharmacien ; n'est-ce pas déjà suffisant pour notre profession d'avoir laissé créer ce titre, sans valeur, de propharmacien ?*

©BIU Santé

"LE FLY-TOX"

Société Anonyme
au Capital de 7.300.000 Frs
22, Rue de Marignan - Paris-8e
R. C. Seine 219.284 B.

PRODUITS INSECTICIDES POUR L'AGRICULTURE

POUDRE AGRI-TOX - A base de pyréthrines et de roténone pour la destruction du DORYPHORE, des CHENILLES et des insectes nuisibles à la vigne (COCHYLIS et EUDEMIS).

IVERNOL - A base de colorants organiques pour le traitement d'hiver des arbres fruitiers.

CRYOLOX - A base de composés fluorés - Pour la destruction du ver des fruits et des chenilles du feuillage.

DODEXO - Insecticide liquide à base de roténone et de pyréthrines. Pour la destruction des pucerons.

A LOUER

©BIU Santé

Mais, comme le montrent les comptes rendus des trois réunions générales constitutives de l'Association professionnelle de la Phytopharmacie, *qui sont à la dispositions de chacun, il ne s'agit pas d'affirmer que tout pharmacien peut se rendre immédiatement utile en phytopharmacie.*

Il faut ajouter que des compléments d'études zoologiques, chimiques et physiques, lui seront nécessaires et cela c'est la besogne de nos Facultés, qui ont accepté d'organiser des conférences et travaux spéciaux dans ce sens.

D'autre part, si le phytopharmacien veut devenir l'auxiliaire précieux des institutions agronomiques, des Services agricoles, des Syndicats de défense, il devra parfaire chaque jour ses connaissances et se tenir au courant du progrès.

C'est pourquoi le Conseil d'administration du Bulletin des Sciences pharmacologiques *a décidé d'ouvrir une nouvelle rubrique que cette note a pour but de présenter à nos lecteurs, afin de* vulgariser l'idée, en ne laissant pas se propager des erreurs d'interprétation, *qui risqueraient d'ouvrir un conflit moral avec ceux qui ont déjà acquis en phytopathologie une autorité méritée et* d'apporter aux fabricants *un concours effectif pour faire connaître les moyens de lutte, les produits à employer sous certaines réserves d'efficacité et d'honnêteté professionnelles.*

La phytopharmacie ainsi comprise ne peut porter ombrage à personne, et pour le pharmacien de campagne elle donnera, par des conseils appropriés, la possibilité d'acquérir la reconnaissance des cultivateurs, des propriétaires de jardins, des horticulteurs, en même temps qu'une autorité morale que la commercialisation grandissante de notre profession n'a que trop diminué en un demi-siècle.

D'autre part, une rapide compréhension doit succéder, dans le monde de l'agriculture officielle et de l'industrie, aux hésitations actuelles ; nous leur proposons une collaboration confiante avec un praticien qui, par ses études étendues en zoologie, en cryptogamie, en chimie, en toxicologie, est certainement le mieux préparé aux réceptivités multiples qu'exige la lutte efficace contre les multiples ravageurs de l'agriculture.

Chaque numéro du Bulletin des Sciences pharmacologiques *contiendra désormais 8 pages de texte sur des questions touchant toutes les branches techniques envisagées et que l'on cherchera à réunir en un tout homogène à la fin de chaque année, après les avoir sériées et groupées à peu près sous les titres suivants :*

A. *Le parasite et son hôte ;*
B. *Les animaux ravageurs ;*
C. *Les parasites végétaux ;*
D. *Les protozoaires et les bactéries ;*
E. *Recherches sur la résistance des végétaux au parasitisme ;*
F. *L'appareillage ;*
G. *Les produits anticryptogamiques et insecticides.*

Ce programme n'est pas ne varietur ; *il pourra recevoir toutes modifications utiles enseignées par l'expérience. Nous sollicitons même des suggestions. Il reste également fonction du secours financier que les industriels spécialisés pourraient apporter à un groupe désintéressé dont le* B. S. P. *est, depuis* 1900, *l'œuvre tangible et la démonstration vivante de ce que peut une alliance intime des intérêts scientifiques et professionnels.*

©BIU Santé

ÉTABLISSEMENTS

CLÉMENT Frères

7, Passage de Thionville, PARIS (XIXe)

Téléph. : BOTZARIS 67-20. Télégr. : CLEMENCHIM TT Paris.

R. C. Seine 218.554 B.

◆ ◆

Insecticides,

Anticryptogamiques,

pour l'HORTICULTURE, etc.

préparés par Jean CLEMENT, pharmacien

A LOUER

©BIU Santé

Il est permis à son directeur-fondateur d'exprimer quelque fierté et quelque satisfaction d'avoir trouvé, pendant trente-sept ans déjà, une collaboration aussi affectueuse.

Que les préoccupations journalières du praticien, les divergences d'opinions, les oppositions individuelles ne fassent pas oublier que la phytopharmacie n'étant certainement pas d'un pourcentage de bénéfice élevé, elle peut quand même être d'un appoint intéressant ; mais elle peut surtout avoir les plus heureuses conséquences pour un certain redressement professionnel moral dans les relations avec la clientèle, en même temps qu'elle apportera une précieuse collaboration à la défense et à la préservation de la santé publique.

Prof. Emile Perrot,
président de l'Association professionnelle
de la Phytopharmacie.

Lettre à M. le Professeur Em. Perrot.

Paris, le 30 décembre 1936.

Mon cher Maître,

Vous avez bien voulu me demander d'écrire pour le *B. S. P.* un article sur la Phytopharmacie, où j'exposerais un programme de vulgarisation des connaissances nécessaires aux Pharmaciens pour l'emploi des fongicides, insecticides, etc., en agriculture.

Si vous le permettez, je commencerai par exposer quelques idées générales sur l'exercice de la Phytopharmacie, qui doivent précéder le programme que vous me demandez.

Comme j'ai été sans doute un des premiers à vous le déclarer, je maintiens que le Pharmacien serait le mieux qualifié de tous les scientifiques qui sont en contact — à la campagne — avec tous ceux qui font de l'agriculture, sous l'une ou l'autre de ses formes, pour les conseiller judicieusement sur les soins à donner aux plantes, à condition de compléter ses connaissances par des éléments d'Entomologie et de les adapter à ce nouveau champ d'exploitation qui peut s'offrir à son activité.

Mais, j'estime que le Pharmacien non initié ne devra faire de la Phytopharmacie que lorsqu'il sera réellement en mesure de donner des conseils judicieux, c'est-à-dire lorsqu'il aura acquis le bagage scientifique complémentaire indispensable à l'exercice de cette nouvelle profession, *qui devra s'ajouter à celle qu'il exerce déjà*, jusqu'au jour où il pourra vivre seulement de Phytopharmacie, jour que je souhaite prochain.

S'il doit commencer par se faire simplement marchand d'insecticides et de fongicides, à l'exemple du marchand de couleurs, de l'épicier ou du marchand d'engrais en boutique en attendant de se montrer Phytopharmacien, je déclare qu'il fera fausse route, qu'il ne gagnera rien en considération auprès de ses clients et que, ne pouvant les conseiller utilement *dès le début de son incursion dans ce nouveau domaine*, il perdra toute

©BIU Santé

EMPLACEMENT RÉSERVÉ

AUX ÉTABLISSEMENTS

G. TRUFFAUT

90bis, AVENUE DE PARIS

VERSAILLES (S.-et-O.)

©BIU Santé

autorité pour prescrire *plus tard* tel ou tel produit, pour lutter contre telle ou telle maladie, tel ou tel insecte.

Il faut qu'il s'impose à sa clientèle dès le début de l'exercice de la Phytopharmacie et pour cela il lui faudra un nouveau titre qui le signale à l'attention des agriculteurs, horticulteurs, maraîchers, arboriculteurs, jardiniers, etc. Ce titre sera consacré par un diplôme ou un certificat.

Non pas que le Pharmacien ne pourrait s'instruire lui-même de ce qui lui manque pour faire un bon Phytopharmacien, mais il aura intérêt à suivre des cours complémentaires dans les Facultés, quand il le pourra, comme cela se pratique déjà dans certaines d'entre elles pour la Bactériologie, la Chimie biologique, l'Optique, etc.

Lorsqu'il sera établi loin des centres où il pourrait recevoir l'instruction théorique et pratique nécessaires, il pourra préparer lui-même les matières qui feront l'objet de l'enseignement à fixer et aborder l'examen qui consacrera ses connaissances.

Le Pharmacien ne devra pas perdre de vue que l'exercice de la Phytopharmacie l'obligera à bouleverser ses habitudes, car il lui faudra sortir de son officine pour aller sur le terrain. Il n'aura pas seulement des avis à donner, mais il aura souvent des visites à faire. Cela m'amène à écrire que le titre de Phytopharmacien ne sera qu'un titre... transitoire, sinon impropre.

Il lui faudra s'organiser pour recevoir et stocker les produits et spécialités destinés à la Phytopharmacie qui ne se délivrent pas habituellement au gramme, mais souvent aux 100 kilogr. ou à l'hectolitre.

Pour ce qui est de l'enseignement, conviendra-t-il de le centraliser ou de le distribuer dans les différentes Facultés de Pharmacie ? La centralisation aurait l'énorme avantage d'uniformiser l'enseignement, mais cependant serait-il bien nécessaire d'enseigner à un Pharmacien qui exercera dans le Nord, le moyen de reconnaître et de soigner les maladies qui atteignent la Vigne ; et tel Confrère qui s'installera dans le Midi n'aura guère à intervenir pour le traitement de la Betterave à sucre. Mieux vaudrait peut-être une bonne spécialisation plus poussée, que des connaissances générales moins approfondies. Surtout que nos futurs professeurs nous préservent de sujets intéressants du point de vue pédagogique, mais de peu d'utilité au point de vue pratique. Le Comité d'enseignement devrait, à mon avis, s'adjoindre des professionnels qui pourraient le conseiller utilement dans l'élaboration d'un programme qui, *pour un minimum de temps et d'efforts*, mettrait les Phytopharmaciens en possession des éléments essentiels qu'il leur faudra bien connaître.

Quels produits, spécialisés ou non, devront vendre les Phytopharmaciens ? J'ai déjà dit que beaucoup des grandes firmes qui fabriquent des insecticides, fongicides, etc., ont une organisation de vente dont les mailles serrées s'étendent sur tout le territoire et qu'elles n'ont pas besoin des Pharmaciens pour vendre leurs produits.

Elles possèdent représentants et dépositaires attitrés et il ne faut pas songer qu'elles abandonneront ces collaborateurs pour se retourner vers les Pharmaciens. Elles ont passé des contrats qu'elles sont tenues de respecter. D'autre part, elles ne seraient pas assurées de pouvoir remplacer localement tous leurs revendeurs actuels par des Phytopharmaciens.

Peut-être certaines firmes envisageront-elles de livrer aux Phytopharmaciens leurs produits sous des marques différentes de celles sous les-

©BIU Santé

DESTRUCTION DES RATS

par une préparation à base de SCILLE ROUGE STABILISÉE (Procédé Perrot-Goris).

RATOSCILLINE

La **Ratoscilline** est un produit à base de *Scille stabilisée*, la stabilisation lui gardant toute son activité.

Pour détruire les rats, souris, mulots, qui infestent nos habitations, il suffit de placer aux endroits fréquentés par ces animaux quelques tablettes de **Ratoscilline,** en évitant de les prendre avec les doigts (prendre ces tablettes avec du papier) pour ne pas leur communiquer l'odeur humaine qui rendrait méfiants et éloignerait les rongeurs.

Les animaux emporteront ces tablettes dans leurs trous pour les manger et s'empoisonneront.

Ces tablettes sont sans danger pour les animaux domestiques, à moins de consommation massive.

Le paquet de 12 tablettes : 4 fr.

DESTRUCTION DES LOIRS

HORTOSCILLINE

Pour la lutte contre les loirs qui dévastent vos vergers utilisez l'**Hortoscilline,** préparation également à base de *Scille stabilisée* qui se présente sous forme de tablettes à placer dans les arbres fruitiers, à la fourche des branches ou sur les espaliers en utilisant des lattes de bois. Ce travail est à entreprendre avant l'apparition des fruits; dès le réveil des loirs, fin avril-mai, jusqu'au moment où leurs petits s'évadent du nid.

Le paquet de 12 tablettes : 5 fr.

LES LABORATOIRES DAUSSE

:::: Société Anonyme au Capital de 11.000.000 de Francs ::::

4, RUE AUBRIOT, PARIS

©BIU Santé

quelles elles les vendent actuellement. Cela me paraît bien dangereux. Il me paraît, par surcroît, impossible d'admettre que le même produit spécialisé puisse être vendu par le Phytopharmacien et par quiconque, car celui-là en sera, la plupart du temps, pour sa consultation et la vente profitera souvent à... d'autres. Le Phytopharmacien devra-t-il vendre des produits nouveaux, créés hâtivement, pour son approvisionnement du début ? Il risque de compromettre sa propre existence s'il ne peut fournir des produits au moins aussi actifs que ceux de la concurrence et cela suppose quelques conditions à remplir, qui sont du domaine pratique en marge du domaine scientifique. Les fabricants qui fourniront les Phytopharmaciens ne devront-ils être que des Pharmaciens ? Question épineuse.

Ce chapitre des réalisations commerciales sera probablement un des plus délicats à résoudre, car on peut bien supposer que parmi les Confrères qui ont répondu à votre appel, il n'y a pas que des Pharmaciens en état de faire réellement de la Phytopharmacie, mais qu'il s'en trouve un bon nombre qui, supputant les avantages qu'ils pourront retirer de la préparation de spécialités phytopharmaceutiques, n'envisagent le problème que sous cet angle. Or, comme en tout Pharmacien il y a l'âme d'un spécialiste qui sommeille, on peut craindre qu'il n'y ait, dès le début de l'organisation prévue, presque autant de spécialistes Phytopharmaciens que de... praticiens. Il serait néanmoins facile de remédier à cet inconvénient.

En ce qui concerne l'appoint matériel à fournir, tant au *B. S. P.* qu'aux laboratoires qui ont accepté de travailler pour la Phytopharmacie, il pourrait être facilement trouvé sans qu'il soit nécessaire de faire appel — une fois la période d'organisation franchie — à la générosité de Confrères qui sont toujours les mêmes, tant il est vrai qu'il est difficile de se défaire d'une habitude acquise, surtout lorsqu'elle est louable.

Enfin, il ne faut pas perdre de vue que tout ce qui pourra être envisagé pour l'organisation de la Phytopharmacie, n'aura de valeur *qu'autant que les Phytopharmaciens seront en nombre suffisant pour assurer une marche honorable à l'affaire* dont ils seront les organes vitaux et qu'ils seront bien décidés à faire tout ce qu'il faudra pour s'*imposer* dans leur rayon d'action. S'il arrivait que par indifférence, négligence ou toute autre cause, ils contribuent à mener la Phytopharmacie vers un échec, ils placeraient les Maîtres éminents qui ont pris la tête du mouvement dans une situation pénible et regrettable, sur les conséquences de laquelle il me paraît inutile d'insister.

En conclusion, la Phytopharmacie organisée ne peut vivre, faire œuvre utile et féconde, que si les Pharmaciens désireux d'exercer cette nouvelle branche de l'activité professionnelle sont assez nombreux et si leur potentiel est suffisamment élevé, pour qu'on puisse faire fond sur eux et créer un organisme sain, fort et de haute qualité.

Quelques-unes des questions que j'ai soulevées au cours de cette lettre déjà longue, méritent des développements qui pourront être abordés plus tard.

Je vous prie d'agréer, mon cher Maître, mes salutations les meilleures.

JEAN CLÉMENT.

Pharmacien industriel, directeur
de la firme Clément frères, 7, passage de Thionville, Paris.

©BIU Santé

JOURNÉE

DE LA

DÉFENSE SANITAIRE DES VÉGÉTAUX

A l'occasion du Salon de la Machine agricole et pour ajouter à l'importance de la 4e *Exposition des produits et appareils destinés à lutter contre les ennemis des cultures*, la Ligue nationale de lutte contre les ennemis des cultures organise, le 19 mars 1937, au Parc des Expositions de la Porte de Versailles, à Paris, une *Journée de la défense sanitaire des végétaux*.

Le programme en est le suivant :

MATINÉE (de 9 h. 30 à midi) :

Les nouveaux produits utilisés en matière de défense sanitaire des végétaux, par M. RAUCOURT, directeur du laboratoire de Phytopharmacie au Centre des reherches agronomiques de Versailles.

Le matériel moderne utilisé dans la défense sanitaire des végétaux, par M. T. BALLU, professeur de machines agricoles à l'Institut national agronomique.

Les méthodes culturales dans leurs rapports avec les traitements, par M. MÉNARD, inspecteur de l'Agriculture.

APRÈS-MIDI (de 14 h. 30 à 17 h. 30) :

Le contrôle de l'efficacité des produits utilisés pour la défense sanitaire des végétaux, par M. RÉGNIER, directeur de la Station de Zoologie agricole du Nord-Ouest.

L'application de la loi du 10 mars 1935 relatif à la répression des fraudes dans le commerce des produits utilisés pour la défense des végétaux, par M. BRANCHER, secrétaire général de la Ligue nationale de lutte contre les ennemis des cultures.

L'organisation administrative de la défense sanitaire des végétaux, par M. GONDÉ, inspecteur de l'Agriculture.

L'organisation professionnelle de la Défense sanitaire des végétaux, par M. FRÉDOU, secrétaire général adjoint de la Ligue nationale de lutte contre les ennemis des cultures.

Présentation du Guide pratique pour la défense sanitaire des végétaux, par M. P. MARSAIS, secrétaire général de la Ligue nationale de lutte contre les ennemis des cultures.

L'adhésion à cette « Journée » sera gratuite pour les membres de la Ligue et de 10 fr. pour les non membres.

Elle donnera droit en outre :

1° A une carte d'entrée gratuite au Salon de la Machine agricole pour la journée du 19 mars 1937 ;

2° A la réduction du tarif de transport pour se rendre à Paris ;

3° Aux comptes rendus des travaux.

©BIU Santé

« In his tribus versantur ! »

N'est-ce pas l'occasion de la rappeler, cette antique et fière devise des disciples de GALIEN, au moment où notre *Association professionnelle de Phytopharmacie* s'apprête à demander à ses nombreux et fidèles adhérents, non pas de s'initier à de nouvelles connaissances, mais de s'adapter, en quelque sorte, à de nouvelles fonctions.

Il est indéniable que l'emploi, chaque jour plus étendu, des produits ou des compositions toxiques pour le traitement des plantes agricoles et des arbres fruitiers, crée un danger certain pour la santé publique ; un contrôle doit être institué et ce contrôle ne peut être exercé que par le Pharmacien. Il ne s'agit pas, disons-le bien haut, de se substituer aux agents spécialisés, et si parfaitement compétents, des Services agricoles, pour la direction et la conduite des opérations sanitaires reconnues indispensables, mais de les renseigner utilement, ainsi que la foule des usagers, sur la valeur commerciale et l'efficacité de tel ou tel produit.

Déjà, pour les engrais, n'exige-t-on pas que soit indiquée, sur la fiche de vente, leur teneur en matières fertilisantes ; à plus forte raison, lorsqu'il s'agit de poisons ou de substances nocives, un dosage minutieux et précis ne saurait être une précaution superflue.

Ce n'est pas d'hier que l'Agriculture a essayé de combattre les maladies de toutes sortes qui s'abattent sur les arbres fruitiers, à l'aide de traitements appropriés. Il y a près de deux cent cinquante ans (1695), notre immortel LA QUINTINYE, « directeur des Jardins fruitiers et potagers du Grand Roi », remarquait déjà que nos arbres étaient « assujettis, comme nous-mêmes, à certaines infirmités qui les désolent et qu'on pourrait bien baptiser du nom de maladies ». Il ajoutait, « parmi ces infirmités, il y en a qui peuvent être guéries avec le secours de quelques remèdes ; il y en a aussi qui paraissent jusqu'à présent incurables, puisque tout ce qu'on y peut a toujours été inutile ! »

Comme remèdes, LA QUINTINYE préconisait les « *lessives de choses fortes, corrosives, puantes, comme rue, tabac, sel, vinaigre*, etc. » Il avoue d'ailleurs, à sa grande confusion, que contre certains Insectes, par exemple contre le *Tigre du Poirier*, « il n'a jamais réussi à rien ».

Trois quarts de siècle plus tard, notre grand Agronome, DUHAMEL-DU-MONCEAU, propriétaire exploitant du Gâtinais et Membre de l'Académie des Sciences, employait, avec plus ou moins de succès « la chaux vive, la dissolution de savon dans l'eau, la suie de cheminée, la soupe d'hysope, d'absinthe et d'autres plantes, très fortes et très amères ».

DUHAMEL, qui s'était, par ailleurs, beaucoup occupé des Pucerons, avait remarqué la *fumagine*, « maladie qui est, rapporte-t-il, sans remède comme elle est sans nom déterminé ».

Ainsi qu'on le voit, au cours des siècles passés, la Phytopharmacie n'avait pas fait de grands progrès !

L'Agriculture, néanmoins, n'avait jamais perdu de vue les questions relatives aux maladies des plantes, ainsi que l'opportunité des traitements à leur appliquer ; aussi les praticiens s'étaient-ils aperçus, très vite, que les produits à leur disposition avaient peu d'efficacité ; et c'est ainsi qu'au fur et à mesure des progrès de la Chimie, ils furent conduits à essayer

©BIU Santé

un grand nombre de substances, les unes contre les insectes, les autres contre les parasites d'origine cryptogamique.

Mais nous sommes persuadé que déjà, principalement au sein des populations agricoles parmi lesquelles ils vivent, un grand nombre de nos distingués Confrères n'ont pas attendu l'appel de l'Association pour s'intéresser aux progrès de la Phytopathologie ; leur préparation antérieure, les études longues et difficiles auxquelles ils se sont livrés les mettent à même, plus que qui que ce soit, d'aborder toutes ces questions.

In his multis versantur !

C. HOULBERT.
Professeur honoraire à l'Ecole de Médecine et de Pharmacie de Rennes.

Le Rat, ennemi de l'Homme.

Parmi les Rongeurs, le Rat ou Surmulot, est l'un des animaux les plus néfastes et contre lequel doit être organisée une lutte impitoyable.

Jadis, l'espèce la plus répandue était le Rat noir (*Mus Ratus*), dont les dépradations étaient, en réalité, limitées. Depuis un siècle environ, une autre espèce, venue d'Amérique, a envahi l'Europe, le Continent noir et, je crois bien désormais, le Monde entier : c'est le Surmulot (*Mus decumanus*).

Plus fort et plus féroce que le précédent, plus prolifique aussi, il lui a livré bataille et il est maintenant maître de la place.

Agent de dispersion de diverses maladies (Peste, en particulier), par l'intermédiaire de ses propres parasites (Puces), qui ne dédaignent pas d'attaquer l'Homme, ce seul fait devrait inciter à tout tenter pour sa destruction, bien qu'il soit le modèle des « Pères de famille », comme dit notre ami L.-G. TORAUDE. Il pullule dans les navires, où l'on s'efforce pendant les escales, de s'en débarraser, notamment à l'aide de gaz toxiques, et l'on sait que la dératisation des ports, des cargos et des paquebots, est un problème bien difficile à résoudre.

Vorace, le Rat détruit tout et, dans nos campagnes, en plus des dégâts matériels, il s'attaque aux jeunes volailles et aux petits animaux, car il est aussi carnivore.

N'a-t-on pas estimé que, pour la France, la valeur de son œuvre destructive pouvait être évaluée à plusieurs milliards de francs !...

Son anéantissement est d'autant plus difficile qu'il est extrêmement méfiant ; vite il délaisse les appâts empoisonnés, soit par l'arsenic ou la strychnine, la pâte phosphorée, etc. On a également essayé des virus microbiens, mais les résultats n'ont pas donné ce qu'on croyait pouvoir en attendre. On dresse à l'attaque, des chiens, des chats, et la Ville de Paris elle-même n'a pas dédaigné ce moyen, préconisé surtout par le Dr LOIR, du Havre. On a eu recours aussi à la ruse, en utilisant divers engins destructeurs. Que sais-je encore !

Tous les moyens sont bons, mais aucun n'est d'une totale efficacité. Il faut, cependant, ne pas se décourager ; aussi, cette note n'est-elle que préliminaire ; nous aurons l'occasion de reprendre ce sujet.

©BIU Santé

Toutefois, il faut cependant signaler l'existence d'une drogue, dont l'usage est récent ; très toxique pour le Rat, elle ne l'est pas pour les animaux domestiques, comme le Chien ou le Chat, du moins aux doses normalement employées : c'est la Scille (*Scilla maritima*), dont la poudre, récemment obtenue, tue *infailliblement* cet animal nuisible, à condition d'avoir soin de n'employer que la *variété rouge*, car la variété blanche paraît inactive.

Or, en pratique, il n'est pas facile de se procurer, à toute époque de l'année, de la poudre active. C'est pourquoi on a eu recours au procédé de stabilisation de la drogue fraîche, arrachée en dehors de l'époque de floraison. Par l'emploi des vapeurs d'alcool, ou même d'eau sous réserve de certaines précautions, ce procédé donne les meilleurs résultats et la poudre ainsi obtenue est de longue conservation et garde intacte toutes ses qualités.

Plusieurs de nos Confrères ont déjà étudié la question, notamment M. Danzel, docteur en Pharmacie, qui a mis sur pied, en Algérie, dans une région où croît abondamment la Scille rouge, une fabrication de poudre de Scille dite « stablactivée », d'activité reconnue.

Les Laboratoires Dausse traitent également la Scille rouge reçue à l'état frais et préparent de la poudre, de l'extrait stabilisé et même une forme spécialisée.

L'arsenal de guerre contre le Rat s'est donc enrichi d'une arme nouvelle, dont la réputation grandit, puisqu'une Firme nordique des plus importantes, traite des marchés par centaines de tonnes de bulbes frais.

Mais il ne suffit pas d'avoir à sa disposition une substance toxique pour ce terrible dévastateur, *il faut la lui présenter de telle façon qu'il veuille bien la consommer.* Il est nécessaire de prendre de multiples précautions, de rechercher les aliments qu'il préfère, afin de combiner un mélange flattant ses appétits.

On a tout d'abord conseillé un mélange de beurre et de poudre, ou des pâtes composées de divers ingrédients alimentaires que l'animal préfère, comme supports de la Scille et tout n'est pas réalisé dans cette voie délicate et difficile.

Il en est de même pour le *Loir*, cet autre dévastateur de nos vergers, pour qui il faut employer nécessairement des formules différentes, et présenter les appâts avant la maturité des fruits ; il a, en effet, à cette époque, des petits et les parents apportent, avec l'aliment, une mort fatale.

L'idéal, en matière de lutte contre les ravageurs ou les parasites des cultures, serait de ne jamais employer que des substances non nuisibles aux animaux domestiques, ni dangereuses pour l'Homme, et des efforts sont faits partout dans ce sens.

Par exemple, les pyréthrines, toxiques seulement pour les animaux à sang froid, ont ouvert des horizons nouveaux, mais limités ; la Scille peut se classer aussi dans cette catégorie, bien que, cependant, à dose élevée, elle ne soit pas inoffensive.

En tout cas, ce que j'ai voulu montrer dans cette note, c'est que le le Pharmacien, par la diversité et l'étendue de ses études, est certainement tout indiqué pour devenir le meilleur auxiliaire des Pouvoirs publics, dans cette lutte qui doit, désormais, s'accentuer et surtout, devenir plus méthodique.

Nul, mieux que lui, ne sait manœuvrer les substances actives des végé-

©BIU Santé

taux, rechercher des substratums utiles, combiner des formules satisfaisantes. C'est un immense champ d'expériences dans lequel il n'a que trop tardé à pénétrer et l'*Association professionnelle de la Phytopharmacie* [1], le convie à s'associer sans réserve aux efforts commencés depuis longtemps déjà, par les organismes agricoles officiels, les Syndicats de Défense et aussi par des industriels avisés.

Em. PERROT.

Ligue nationale de lutte contre les ennemis des cultures [2].

RÉUNION DU 18 DÉCEMBRE. — La Ligue s'est réunie le 18 Décembre sous la présidence de M. CHAPPAZ.

Pour compléter et illustrer les indications fournies par M. COUPAN, lors de la précédente séance, il fut d'abord projeté un film relatif aux différents appareils et aux diverses méthodes employées aux Etats-Unis pour les traitements, par pulvérisations, des arbres fruitiers. M. A. DANZEL, pharmacien, donna ensuite communication d'une note relative à certaines observations d'ordre pratique qu'il avait pu recueillir au cours d'expérimentations effectuées avec le *Derris* insecticide.

M. le docteur CHEVALIER ajouta aux indications fournies par M. A. DANZEL en précisant ce qu'il y avait lieu d'entendre par « *Timbo* », appellation générique donnée à un grand nombre de plantes de l'Amérique du Sud, mais dont la teneur en roténone est susceptible de varier dans des proportions très sensibles.

M. le professeur PERROT aborda en fin de séance la question, un peu controversée de la « Phytopharmacie » qui peut se définir par la Pharmacie appliquée à la défense sanitaire des végétaux. Elle a pour but de fournir, en la personne des pharmaciens, aux syndicats de défense contre les ennemis des cultures, ainsi qu'aux particuliers, des conseillers autorisés, surtout en ce qui concerne les conditions d'emploi et les dangers de l'usage des substances toxiques pour l'homme et les animaux.

M. le professeur PERROT ne manqua pas de préciser qu'il n'y avait dans cette création aucun désir de concurrence ou de substitution aux organismes existants, le seul désir du phytopharmacien étant de devenir un intermédiaire attitré et compétent entre le producteur et le consommateur.

L'assemblée fit un accueil favorable à cette communication, la Ligue se réservant toutefois de laisser l'idée faire son chemin avant de prendre position.

La prochaine réunion aura lieu le jeudi 21 janvier à 10 heures.

(D'après le *Bull. d'Informations agricoles* du 25 décembre 1936.)

1. Lire, à ce sujet, le *compte rendu* de la 3e réunion de cette Association, dans le numéro de novembre de ce Bulletin. Les adhésions sont reçues au Siège social, 4, avenue de l'Observatoire à Paris. La cotisation annuelle de Membre actif est fixée à 60 fr.

2. Cette Ligue, fondée par le Professeur VIALA, se réunit une fois par mois, 129, boulevard Saint-Germain dans la « Maison de l'Agriculture ».

L'Association Professionnelle de la Phytopharmacie invite tous ses adhérents à suivre ses travaux et à y participer au besoin ; ils rencontreront des agronomes officiels, des agriculteurs et pourront collaborer utilement à l'œuvre définie par son titre.

Em. P.

Le gérant : L. PACTAT.

©BIU Santé

Bulletin des Sciences Pharmacologiques

SUPPLÉMENT n° 2.

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DE LA PHYTOPHARMACIE

Appel aux Pharmaciens.

Les précédents numéros du B. S. P. *ont fait connaître à nos Confrères les premières manifestations de l'activité de* l'Association professionnelle de la Phytopharmacie. *Il convient maintenant de nous grouper nombreux autour de cette nouvelle organisation pour assurer au Pharmacien sa place légitime au sein des Associations et Syndicats agricoles, afin d'y assurer un contrôle efficace de l'emploi des substances toxiques utilisées comme insecticides ou comme fongicides.*

Si l'on tarde en effet à déclencher le mouvement dans toute son ampleur, on risque de se trouver en présence d'une situation de fait contre laquelle se briseront les efforts les plus soutenus.

Voici deux décisions qui montrent l'urgence d'une pareille campagne.

Dépendant du Ministère de l'Agriculture, la Station de Recherches agronomiques, possède, aux portes de Versailles, un laboratoire et un terrain d'expérience où sont poursuivies des études concernant les maladies cryptogamiques et parasitaires des plantes agricoles.

Or cette Station a eu récemment l'idée de constituer, sous son égide, un service de PHYTOPHARMACIE, *dans lequel seraient étudiés les produits déjà préconisés et ceux qui se révéleraient utilisables pour la lutte contre les ennemis des cultures.*

Je viens d'apprendre que ce service a été effectivement créé.

Bien entendu, on a mis à sa tête un non-pharmacien!

Quelles garanties pour la Santé publique pourront être fournies par un tel organisme?

J'imagine que la Direction de la Station répondrait à toute réclamation qu'il ne s'agit pas de médication humaine, mais bien végétale et que si, par dérogation au privilège du Pharmacien, on a admis que les médicaments vétérinaires *pouvaient être délivrés par des non-pharmaciens,* a fortiori *en doit-il être de même pour les produits destinés à combattre les affections parasitaires* des végétaux.

Un tel raisonnement pêcherait par sa base, les plantes agricoles devant, pour la plupart, servir en dernier ressort à l'alimentation humaine ou animale et apporter souvent avec elles des quantités non négligeables des toxiques qui leur seront appliqués en vue de les protéger contre les prédateurs de toute nature.

©BIU Santé

TRAITEZ vos
Arbres fruitiers
en hiver comme
au printemps avec
les PULVÉRISATEURS
VERMOREL
Villefranche s/s, Rhône
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE
8.000.000 DE FRANCS
notice sur demande

©BIU Santé

Notre Confrère, le Professeur CORMIER, *de Rennes, me faisait part récemment d'une véritable épidémie de saturnisme qui sévissait dans la Bretagne du Nord, avec accidents poussés jusqu'à la paralysie, à la suite des poudrages inconsidérés d'arséniate de plomb destinés à lutter contre le Doryphore.*

Auparavant, mon vieil ami, le Dr OMIECINSKI, *ancien interne des Hôpitaux de Paris, qui exerce dans une commune importante de l'arrondissement de Coulommiers, me signalait une très curieuse et suggestive observation médicale qu'il lui avait été donné de faire dans sa clientèle.*

Un jour, il voit se présenter à sa consultation un homme atteint d'une diarrhée cholériforme grave, avec évacuations sanglantes. Questionné sur la nature de ses précédents repas, le malade énumère des aliments très banaux, parmi lesquels figurait un lapin de garenne non faisandé.

Quelques jours après, nouveau malade présentant les mêmes symptômes, puis un troisième, tous ayant mangé du lapin de garenne.

L'enquête faite par le médecin a révélé ceci : il existe sur le territoire de la commune une forêt domaniale, la forêt de Malvoisine, abondamment peuplée de lapins. Bordant la forêt, une plaine assez étendue, où se pratique la culture agricole. Cette année-là, une ferme voisine y avait planté des champs de pomme de terre, qui avaient été poudrés d'arséniate de plomb. Le toxique, emporté par le vent, s'était également répandu sur les plantes sauvages d'alentour que les lapins avaient broutées.

La suite s'imagine aisément.

Le deuxième fait sur lequel je désire appeler l'attention de nos Confrères est celui-ci :

Un groupe d'industriels, fabricants de produits pour l'Agriculture, a eu l'idée d'organiser, à l'occasion de l'Exposition de 1937, un Congrès de la Défense des végétaux, qui se tiendrait vraisemblablement en mai prochain et dont l'organisation serait confiée à M. GÉRARD, *Délégué général de la Maison de la Chimie.*

Or, il serait déjà question de profiter de ce Congrès pour préparer la rédaction d'un CODEX PHYTOPHARMACEUTIQUE.

Qui ne sentira le danger d'une pareille décision, si la tenue du Congrès s'effectue au milieu de l'indifférence professionnelle.

Bien entendu, dès que j'ai eu connaissance de ce projet, j'ai donné au Congrès mon adhésion de principe.

Mais, pour qu'une intervention puisse se produire avec efficacité lors de la discussion des communications et de la présentation des vœux, il faudra, de toute évidence, que vos porte-parole trouvent derrière eux une importante majorité de Pharmaciens sur laquelle ils puissent s'appuyer pour s'opposer à la confection hâtive d'un Codex qui codifierait, au moins officieusement, l'emploi massif de toxiques par des personnes quelconques, dont la volonté de bien faire ne suffirait pas pour éliminer les dangers résultant de leur parfaite incompétence toxicologique.

Je reviendrai d'ailleurs en temps utile sur cette importante question. Mais, dès maintenant, et vu l'urgence, j'insiste, comme l'a fait éloquemment le Professeur PERROT, *pour que les Pharmaciens adhèrent en masse à l'*Association professionnelle de la Phytopharmacie, *afin de lui permettre de défendre, avec la force que donne le nombre, cette branche importante des intérêts professionnels.*

L. LUTZ,

Président de la Commission de l'Enseignement

©BIU Santé

"LE FLY-TOX"

Société Anonyme
au Capital de 7.300.000 Frs
22, Rue de Marignan - Paris-8e
R. C. Seine 219.284 B.

PRODUITS INSECTICIDES POUR L'AGRICULTURE

POUDRE AGRI-TOX - A base de pyréthrines et de roténone pour la destruction du DORYPHORE, des CHENILLES et des insectes nuisibles à la vigne (COCHYLIS et EUDEMIS).

IVERNOL - A base de colorants organiques pour le traitement d'hiver des arbres fruitiers.

CRYOLOX - A base de composés fluorés - Pour la destruction du ver des fruits et des chenilles du feuillage.

DODEXO - Insecticide liquide à base de roténone et de pyréthrines. Pour la destruction des pucerons.

A LOUER

©BIU Santé

LA LUTTE EN HIVER CONTRE LES ENNEMIS DES ARBRES FRUITIERS

En commençant dans cette rubrique « Phytopharmacie », il importe de montrer à nos lecteurs la complexité des problèmes qui se présentent, et de leur donner la possibilité de les concevoir sous leur vrai jour.

La nécessité de la lutte contre les ravageurs de l'Agriculture étant posée, il faut en examiner les moyens ; et, comme les parasites animaux ainsi que les végétations cryptogamiques présentent des formes de résistance d'hiver, les traitements *faits à la fin de l'hiver,* en janvier et février, *sont de beaucoup les plus importants.*

Pour chaque ennemi détruit en ce moment, c'est une légion qui ne verra pas le jour.

Malheureusement, s'il existe des ingrédients chimiques, j'allais dire des « médicaments », ceux-ci se présentent à l'agriculteur, l'horticulteur, l'arboriculteur, à l'amateur comme aux professionnels, sous des formes spécialisées, souvent excellentes, mais dont le nombre est comparable à celui des spécialités pharmaceutiques, ce qui complique infiniment le problème du choix.

Nos confrères qui voudront bien s'intéresser à la Phytopharmacie, s'y reconnaîtront bien un jour.

Disons de suite que, déjà, comme en pharmacie humaine et vétérinaire, certaines firmes n'hésitent pas à inscrire leurs formules sur leurs produits, ce qui en permet, au besoin, le contrôle officiel, mais donne toujours une garantie au consommateur.

L'article qui suit, de M. J. Lenfant, *tiré de la « Société régionale d'Horticulture du Nord », mais que nous reproduisons d'après le* Bulletin de la Société d'Horticulture de Tunisie, *nous paraît admirablement poser la question, et convenir au but que nous poursuivons dans cette rubrique.*

Em. P.

La lutte en hiver contre les ennemis des arbres fruitiers.

Les traitements d'hiver se font depuis la chute des feuilles jusqu'à la fin février et même fin mars, suivant les produits employés et les espèces fruitières traitées dont l'époque du départ de végétation peut être variable. L'exécution est suspendue pendant les périodes pluvieuses et de gelées.

Il existe différentes méthodes que je vais vous exposer en vous indiquant les avantages et les inconvénients qu'elles présentent.

Autrefois, on préconisait le grattage des écorces. Ce travail, qui ne peut être pratiqué que sur les arbres d'un certain âge, à écorce rugueuse, fait encore partie de la technique actuelle. Il permet de rendre les insecticides plus efficaces. Mais le grattage ne peut être fait que sur le tronc et les grosses branches. Vous avez, sans doute, déjà observé que les petites

©BIU Santé

ÉTABLISSEMENTS

CLÉMENT Frères

7, Passage de Thionville, PARIS (XIXe)

Téléph. : BOTZARIS 67-20. Télégr. : CLEMENCHIM TT Paris

R. C. Seine 218.554 B.

◆ ◆

Insecticides,

Anticryptogamiques,

pour l'HORTICULTURE, etc.

préparés par Jean CLEMENT, pharmacien

A LOUER

©BIU Santé

branches, ou branches fruitières appelées encore coursonnes, portent parfois des bagues de ponte de papillons. C'est sur les petites ramifications de pommier que se rencontrent surtout les Yponomeutes. D'autre part, le grattage des écorces étant fait à l'aide d'un grattoir, lame de fer de forme variable et amincie, il est bien difficile de passer partout et, en particulier, vers le point d'attache des coursonnes. Enfin, sur des arbres élevés, l'opération n'est praticable que sur un certain parcours.

Pour ces différentes raisons, le grattage des écorces doit être complété par une pulvérisation.

Il va de soi qu'avant le grattage, *des toiles seront placées en dessous de l'arbre*. Elles auront pour but de recueillir : débris d'écorce, insectes, larves, etc..., pour, ensuite, les *détruire par le feu*.

Le badigeonnage, à l'aide d'un pinceau, d'un enduit assez épais sur le tronc et les grosses branches, est encore une vieille méthode.

La bouillie peut être faite avec de la chaux à la dose de 20 K^{os} pour 100 litres d'eau, ou 30 K^{os} de sulfate de fer pour 100 litres d'eau. Ces lessives s'employaient couramment autrefois. Mais, appliquées au pinceau, elles ne traitent qu'une partie de l'arbre. Il est vrai qu'elles peuvent être pulvérisées après avoir été tamisées. Cependant, l'opération sera imparfaite car, si les lessives à la chaux ou au sulfate de fer provoquent la destruction des mousses et des lichens, par contre, leur action sur les insectes est insuffisante.

A défaut d'autres produits, chaux et sulfate de fer, qui se trouvent facilement, pourront être utilisés.

Aujourd'hui, l'arboriculteur et l'amateur d'arbres sont bien armés pour lutter contre les parasites des arbres. Le commerce met à leur disposition de nombreux produits insecticides et fongicides, et, depuis quelques années, la *pharmacopée arboricole* a fait de sérieux progrès.

Je dirai même qu'il y a une telle concurrence que l'*amateur est souvent embarrassé sur le choix d'un insecticide*. Il existe de nombreux produits de composition analogue, mais ils portent des noms différents, ceux donnés par les fabricants. Le nom n'indique pas grand'chose, à moins qu'on ait déjà expérimenté ou utilisé le produit. Ce qui importe, c'est la composition de l'insecticide. Il est question de réglementer la vente de ces produits comme l'a été celle des engrais composés. L'insecticide aura toujours son nom, mais les matières et leurs doses entrant dans sa composition devront être indiquées sur les récipients. Du reste, quelques maisons ont pris les devants et n'hésitent pas à donner la composition de leur produit.

Actuellement, voici les insecticides qu'il faut préférer et les époques d'application :

Du 15 novembre à la fin février, vous pouvez employer les *huiles d'anthracène émulsionnées*, c'est-à-dire spécialement préparées, à la dose de 6 % pour les arbres à fruits à noyau et 8 % pour les arbres à fruits à pépins. S'il s'agit d'arbres traités régulièrement, vous pouvez n'employer que 6 %.

Vous savez, sans doute, que les huiles d'anthracène sont des huiles de distillation de houille. Pour être employées en arboriculture, elles doivent être spécialement traitées pour ne pas contenir trop de phénol, le moins possible de naphtaline. Il faut aussi qu'elles soient émulsionnées pour les amener à une densité voisine de celle de l'eau, afin de pouvoir les mélanger

©BIU Santé

" Tout ce qu'il faut pour le Jardin "

ENGRAIS
GRAINES POTAGÈRES ET DE FLEURS
PLANTES
QUINCAILLERIE HORTICOLE

ÉTABLISSEMENTS ET LABORATOIRES

GEORGES TRUFFAUT

CRÉATEUR DE LA CHIMIOTHÉRAPIE DES VÉGÉTAUX

Spécialisés
dans la fabrication des produits destinés à la lutte
contre les ennemis des cultures

TOUS PRODUITS INSECTICIDES
ET ANTICRYPTOGAMIQUES

SUCCURSALE :
PARIS
22-24, Avenue Victoria
Tél. : Central 52-27.

90 bis, Avenue de Paris
VERSAILLES
Tél. : 33-40 et la suite.

SUCCURSALES :
ALGER — BORDEAUX
LILLE — LYON
ROUBAIX — AMIENS

Catalogue général, gratuit et franco, indispensable à tous ceux qui possèdent un jardin ou une propriété.

©BIU Santé

facilement à l'eau au moment de leur emploi et obtenir une solution stable.

Des huiles d'anthracène trop riches en phénol provoquent des accidents, brûlures des écorces et des yeux. Il faut donc, dans leur achat, s'entourer de garanties ; il est prudent de s'adresser à des maisons dont la fabrication est régulière.

Pour des pommiers, c'est-à-dire des arbres à végétation assez tardive, les huiles d'anthracène peuvent être appliquées jusqu'au 15 mars. Mais, dès que les écailles des yeux s'entr'ouvrent, le produit pouvant toucher le germe de la pousse qui se trouve à l'intérieur, il risque de produire des brûlures graves. Les huiles d'anthracène conviennent tout particulièrement pour les arbres à vieilles écorces, portant des mousses et des lichens, attaqués par le chancre.

Du 15 novembre au 15 mars, pour les arbres à fruits à noyau et jusqu'à fin mars pour les arbres à fruits à pépins, vous pouvez encore traiter avec des colorants organiques à 1 %, des huiles blanches à 3 %, du formol à 2 %, des bouillies sulfocalciques à 6 %.

Il y a intérêt à ne pas traiter toujours avec le même produit.

A la plupart de ces produits, vous pouvez ajouter de la bouillie bordelaise à la dose de 3 à 4 K^{os} pour 100 litres de solution, surtout s'il s'agit de pruniers et de cerisiers.

Toutes les parties de l'arbre devant être traitées, c'est-à-dire tronc, branches, ramifications, l'application de la bouillie se fera de préférence à l'aide d'un pulvérisateur.

Il existe des pulvérisateurs de toute taille, depuis le petit modèle qui ressemble au vaporisateur jusqu'à l'appareil à traction animale. Le choix du pulvérisateur doit dépendre de la quantité d'arbres à pulvériser et de leur hauteur : il sera à dos ou sur roues et, pour ce dernier, la capacité du réservoir variera avec l'importance de l'exploitation.

Qu'il s'agisse d'un pulvérisateur à petit, moyen ou grand débit, il faut rechercher un appareil robuste, capable de résister à l'attaque des produits utilisés. Pour cela, le réservoir doit être plombé et les appareils avec soupapes en laiton sont préférables à ceux dont les soupapes sont en cuir ou les boulets en caoutchouc. L'appareil pratique doit être facilement démontable. Un agitateur situé à l'intérieur du réservoir est nécessaire ; il assure, pendant le fonctionnement, le brassage constant de la solution, ce qui permet de pulvériser un produit homogène.

Afin de pouvoir projeter le liquide avec force et à une certaine hauteur, une pression est indispensable. Elle est produite par pompage à bras ou à moteur, ou encore à l'aide de bouteilles à air comprimé.

Le mélange à pulvériser doit être effectué au préalable dans un récipient en bois. C'est après un brassage énergique que la solution est versée dans le réservoir du pulvérisateur.

Enfin, pour l'exécution du travail, ayez de vieux effets, portez de préférence un vieux chapeau dont les bords éloigneront les produits du visage. Puis, si vous avez une peau un peu sensible, il est prudent de l'enduire d'un corps gras, vaseline par exemple.

Après les pulvérisations, rincez le pulvérisateur avec de l'eau bouillante additionnée de cristaux de soude.

Je crois vous avoir donné les indications essentielles pour opérer dans

©BIU Santé

DESTRUCTION DES RATS

par une préparation à base de SCILLE ROUGE STABILISÉE (Procédé Perrot-Goris).

RATOSCILLINE

La **Ratoscilline** est un produit à base de *Scille stabilisée*, la stabilisation lui gardant toute son activité.

Pour détruire les rats, souris, mulots, qui infestent nos habitations, il suffit de placer aux endroits fréquentés par ces animaux quelques tablettes de **Ratoscilline,** en évitant de les prendre avec les doigts (prendre ces tablettes avec du papier) pour ne pas leur communiquer l'odeur humaine qui rendrait méfiants et éloignerait les rongeurs.

Les animaux emporteront ces tablettes dans leurs trous pour les manger et s'empoisonneront.

Ces tablettes sont sans danger pour les animaux domestiques, à moins de consommation massive.

Le paquet de 12 tablettes : 4 fr.

DESTRUCTION DES LOIRS

HORTOSCILLINE

Pour la lutte contre les loirs qui dévastent vos vergers utilisez l'**Hortoscilline,** préparation également à base de *Scille stabilisée* qui se présente sous forme de tablettes à placer dans les arbres fruitiers, à la fourche des branches ou sur les espaliers en utilisant des lattes de bois. Ce travail est à entreprendre avant l'apparition des fruits, dès le réveil des loirs, fin avril-mai, jusqu'au moment où leurs petits s'évadent du nid.

Le paquet de 12 tablettes : 5 fr.

LES LABORATOIRES DAUSSE

:::: Société Anonyme au Capital de 11.000.000 de Francs ::::

4, RUE AUBRIOT, PARIS

©BIU Santé

les meilleures conditions possibles. N'attendez plus, mettez-vous au travail, si vous ne voulez plus récolter, comme ces dernières années, des fruits tavelés ou véreux. C'est si agréable de manger un beau et bon fruit !

J. Lenfant,
Ingénieur Horticole,
Professeur spécial d'horticulture.

Nota. — Les époques de traitement s'appliquent surtout à la région du Nord. Elles peuvent varier avec les climats, les années (hiver plus ou moins rigoureux), les expositions, les espèces.

L'Arsenal phytopharmaceutique

C'est au début du siècle dernier que fut signalé, pour la première fois (1807), le pouvoir antiseptique remarquable des sels de cuivre, par un obscur naturaliste suisse, devenu français par adoption, Bénédict Prévost, dans un Mémoire du plus grand mérite, sur la *Carie des Blés*. Mais, ainsi qu'il en advient souvent pour les plus utiles découvertes, le travail de B. Prévost passa inaperçu. Ce ne fut qu'environ soixante-quinze ans plus tard que divers praticiens, en Bourgogne, à la suite de remarques dues à un heureux hasard, et sans avoir connaissance des données antérieures, furent amenés à utiliser à nouveau le sulfate de cuivre pour combattre les ravages du Mildiou (1880).

Ces remarques furent le point de départ de la longue série des préparations cupriques, dont le nombre et la composition n'ont cessé de s'accroître et de se perfectionner jusqu'à nos jours. Toutefois, l'action microbicide de quelques-unes de ces préparations ayant paru insuffisante, on eut bientôt l'idée, à l'exemple des Américains, d'associer aux sels de cuivre d'autres substances plus toxiques, notamment l'arsenic.

La préparation employée au début fut, naturellement, la simple solution de sulfate de cuivre dans l'eau ; mais comme sa réaction était très acide, on abandonna rapidement cette solution en raison des brûlures qu'elle produisait sur le feuillage. Il fallait à tout prix supprimer l'acidité ; or, pour cela, une substance était tout indiquée : la chaux vive. Ce fut là l'origine de la Bouillie dite bordelaise, parce qu'elle fut fabriquée et utilisée pour la première fois à Bordeaux par Millardet et Gayon, en 1885.

Cette préparation, excellente en soi, présentait cependant encore un grave inconvénient ; la moindre pluie survenant après l'épandage enlevait la presque totalité du sulfate de cuivre avant qu'il ait pu produire son action. On fut ainsi conduit à l'idée des Bouillies adhérentes, résultat qui fut obtenu de différentes façons, par l'addition de substances : grasses, gélatineuses, albumineuses, résineuses, etc., et même plus économiquement quelquefois, par l'addition du vulgaire *Onguent Saint-Fiacre* [1].

Nous ne pouvons pas songer à donner, même sous une forme résumée,

1. Euphémisme pour désigner la simple *bouse de vache* à l'état frais.

©BIU Santé

JOURNÉE

DE LA

DÉFENSE SANITAIRE DES VÉGÉTAUX

A l'occasion du Salon de la Machine agricole et pour ajouter à l'importance de la 4e *Exposition des produits et appareils destinés à lutter contre les ennemis des cultures*, la Ligue nationale de lutte contre les ennemis des cultures organise, le 19 mars 1937, au Parc des Expositions de la Porte de Versailles, à Paris, une *Journée de la défense sanitaire des végétaux*.

Le programme en est le suivant :

MATINEE (de 9 h. 30 à midi) :

Les nouveaux produits utilisés en matière de défense sanitaire des végétaux, par M. RAUCOURT, directeur du laboratoire de Phytopharmacie au Centre des reherches agronomiques de Versailles.

Le matériel moderne utilisé dans la défense sanitaire des végétaux, par M. T. BALLU, professeur de machines agricoles à l'Institut national agronomique.

Les méthodes culturales dans leurs rapports avec les traitements, par M. MÉNARD, inspecteur de l'Agriculture.

APRÈS-MIDI (de 14 h. 30 à 17 h. 30) :

Le contrôle de l'efficacité des produits utilisés pour la défense sanitaire des végétaux, par M. RÉGNIER, directeur de la Station de Zoologie agricole du Nord-Ouest.

L'application de la loi du 10 mars 1935 relatif à la répression des fraudes dans le commerce des produits utilisés pour la défense des végétaux, par M. BRANCHER, secrétaire général de la Ligue nationale de lutte contre les ennemis des cultures.

L'organisation administrative de la défense sanitaire des végétaux, par M. GONDÉ, inspecteur de l'Agriculture.

L'organisation professionnelle de la Défense sanitaire des végétaux, par M. FRÉNOU, secrétaire général adjoint de la Ligue nationale de lutte contre les ennemis des cultures.

Présentation du Guide pratique pour la défense sanitaire des végétaux, par M. P. MARSAIS, secrétaire général de la Ligue nationale de lutte contre les ennemis des cultures.

L'adhésion à cette « Journée » sera gratuite pour les membres de la Ligue et de 10 fr. pour les non membres.

Elle donnera droit en outre :

1° A une carte d'entrée gratuite au Salon de la Machine agricole pour la journée du 19 mars 1937 ;

2° A la réduction du tarif de transport pour se rendre à Paris ;

3° Aux comptes rendus des travaux.

©BIU Santé

l'historique de toutes les préparations antiparasitaires et anticryptogamiques ; nous nous bornons à indiquer ici, dans le faible espace qui nous est réservé, de quelle manière on peut les classer.

I. — *Mixtures antiparasitaires à bases métalliques : Cuivre et Arsenic.*

1° *Préparations cupriques.*
Bouillies bordelaises.
Bouillies bourguignonnes, etc., etc.

2° *Préparations arsenicales.*
Arséniate de Plomb.
Arséniate de Chaux, etc., etc.

3° *Préparations mixtes.*
Bouillies cupro-arsenicales.
Bouillies cupro-permanganatées.
Bouillies cupriques diverses.

4° *Préparations à bases métalloïdiques.*
Soufre, sulfures, cyanures, etc.
Bouillies américaines sulfo-calciques.
Bouillies sulfo-cupriques.

II. — *Mixtures antiparasitaires à base d'Alcaloïdes ou de Poudres végétales.*

1° *Poudre de Pyrèthre, Nicotine, Roténone, Quassia*, etc.

III. — *Mixtures antiparasitaires à base de Glycérides ou d'Hydrocarbures, etc.*

1° *Pétroles, Huiles d'Anthracène, Savons, Goudrons*, etc.
2° *Formol, Paradichlorobenzène, Pyridine*, etc.

IV. — *Mixtures diverses.*

Glus, Colles, Enduits, etc.

Ainsi qu'on le voit, le champ de la Phytopharmacie est très vaste ; et nous aurions grand tort de nous en désintéresser.

C. Houlbert.
Professeur honoraire à l'Ecole de Médecine et de Pharmacie de Rennes.

©BIU Santé

Ligue nationale de lutte contre les ennemis des cultures

(*Siège :* 129, *boulevard Saint-Germain, Paris-VI*e.)

REUNION DU 21 JANVIER 1937. — Au cours de cette réunion, M. RAUCOURT, directeur du laboratoire de *Phytopharmacie*, au Centre des recherches agronomiques de Versailles, a fait le compte rendu d'expériences tendant à déterminer jusqu'à quelle époque il est possible d'user de traitements arsenicaux sur les poires et les pommes en France, sans risquer de nuire à la santé des consommateurs.

Par l'étude des quantités d'arsenic demeurant sur le fruit au moment de la récolte après traitements, il conclut qu'avec la réglementation actuelle, qui autorise l'épandage de bouillies arsenicales sur les poires et les pommes jusqu'à une date qui doit précéder la cueillette de deux mois au moins, toutes précautions suffisantes étaient prises pour assurer l'innocuité.

(D'après le *Bulletin d'Informations agricoles*, janvier 1937.)

Association professionnelle de la Phytopharmacie.

Une visite collective sera organisée, pendant le *Salon de la Machine agricole*, pour les membres de l'Association de la Phytopharmacie, le jeudi 18 mars.

Rendez-vous, le jeudi 18 mars, à 9 h. 45, à la porte du Parc des Expositions (Porte de Versailles, Paris-15e). Une demande a été faite en vue d'obtenir un bon d'entrée gratuit.

Le lendemain, 19 mars (Journée de la Défense sanitaire des Végétaux), les membres de la Ligue nationale de lutte contre les ennemis des cultures auront accès gratuit à la Journée, à condition de demander au siège de la Ligue, 129, boulevard Saint-Germain, avant le 10 mars 1937, une carte d'entrée.

©BIU Santé

Association professionnelle de la Phytopharmacie.

STATUTS

ARTICLE PREMIER. — Entre les personnes spécifiées à l'article 2, adhérant aux présents statuts, il est formé une Association, régie par la loi du 1er juillet 1901, qui prend le titre de : *Association professionnelle de la Phytopharmacie.*

ART. 2. — L'Association comprend :

1° Des membres actifs, obligatoirement titulaires du diplôme de pharmaciens ;

2° Des membres associés : Pharmaciens, Groupements Syndicaux, Sociétés commerciales, etc., s'intéressant à la Phytopharmacie ;

3° Des membres bienfaiteurs.

ART. 3. — L'Association a pour but :

1° D'apporter sa collaboration, sous toutes ses formes, dans la lutte contre les parasites et les maladies des végétaux ;

2° D'étudier la répercussion et les dangers pouvant résulter, pour la santé humaine, de l'emploi constant des substances toxiques ou tous autres produits de même efficacité, contre les parasites ;

3° De rechercher et d'étudier les moyens efficaces nouveaux de défense et, en particulier, ceux qui seraient absolument inoffensifs pour la santé de l'homme et des animaux utiles ;

4° De contribuer à la vulgarisation de tous les moyens de défense ;

5° En général, de s'intéresser à toutes questions se rapportant à la Phytopharmacie.

ART. 4. — Les cotisations des membres actifs, associés et bienfaiteurs seront fixées chaque année, par le Conseil d'Administration. Seuls les membres actifs auront voix délibératrice aux Assemblées.

Les cotisations ont été fixées à :

Membres actifs ou associés, pharmaciens isolés : 60 fr. par an ;

Syndicats départementaux : 250 fr. par an ;

Membres bienfaiteurs : 500 fr. par an.

Pour les groupements ou collectivités : cotisation annuelle de 1 fr. par membre avec minimum de 250 fr.

Les membres actifs ou associés pourront acheter leur cotisation par le versement, pendant trois années consécutives, d'une somme annuelle de 250 fr.

ART. 5. — La qualité de membre se perd :

Par démission adressée au Bureau ; par exclusion sur décision du Conseil d'Administration ; par radiation pour non paiement de la cotisation.

ART. 6. — L'Association est administrée :

Par un Conseil d'Administration de 33 à 40 membres :

1° Un Bureau comprenant :

1 président,

5 vice-présidents,

©BIU Santé

1 secrétaire général,
1 secrétaire général adjoint,
1 secrétaire des séances,
1 trésorier,
1 trésorier adjoint,
auxquels seront adjoints, comme assesseurs, les présidents des Commissions permanentes dont il est question plus bas.

2° Des conseillers, dont le nombre ne dépassera pas 25.

Les membres du Conseil d'Administration seront élus à la majorité relative par tous les membres actifs, pour une période de six années et rééligibles par tiers tous les deux ans ; le premier tiers sera renouvelé en 1942. Le vote par correspondance est admis.

ART. 7. — Le Bureau se réunit chaque fois que le président le juge utile, ou si la demande en est faite par écrit, par 3 membres du Bureau.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président ou sur demande signée de 10 membres du Conseil.

Le Bureau à tous pouvoirs pour l'organisation et le fonctionnement de l'Association, en vue d'atteindre ses buts. Il pourra créer, si besoin en est, en province, des sections régionales, dont les présidents pourront assister aux réunions du Conseil d'Administration, avec voix consultative.

L'Association est représentée en Justice et dans tous les actes de la vie civile, par le président ou, à défaut, par le secrétaire général adjoint, ou toute autre personne mandatée par le Conseil.

ART. 8. — Le Siège social est fixé à Paris, 4, avenue de l'Observatoire. Il pourra être transféré en tout autre lieu, sur simple décision du Conseil d'Administration.

ART. 9. — Un règlement intérieur, établi par le Conseil, fixera les détails de fonctionnement, conformément aux statuts.

ART. 10. — Pour une modification aux statuts, en vue de prononcer la dissolution de l'Association, les membres de l'Association seront convoqués en Assemblée générale extraordinaire. Pour délibérer valablement, celle-ci doit réunir les deux tiers des membres de l'Association présents, représentés, ou votant par correspondance. La majorité, dans ce cas, doit être les deux tiers des voix exprimées. En cas de dissolution, le solde de l'actif serait, sur décision de l'Assemblée générale extraordinaire, versé à une œuvre professionnelle ou un Groupement ayant le même objet.

ART. 11. — Pour remplir les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi du 1er juillet 1901, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire ou d'un extrait des présents statuts.

Fait et approuvé à Paris, le 1er janvier 1937.

Le gérant : L. PACTAT.

©BIU Santé

Bulletin des Sciences Pharmacologiques

SUPPLÉMENT n° 3.

CHIMIOTHÉRAPIE DES MALADIES DES PLANTES

Les quatre produits.

Le traitement des maladies des plantes se ramène à l'emploi de quatre produits-types.

Pour protéger les plantes contre les parasites, cryptogamiques, on utilise :

a) ***Le soufre ;***
b) ***Les produits cupriques.***

Contre les attaques des insectes, on utilise, soit :

c) ***Les produits arsenicaux,*** soit
d) ***Les bouillies nicotinées.***

On doit ajouter à ces quatre types de produits les nouveaux traitements d'hiver qui sont doués simultanément des propriétés fongicides et insecticides.

A. Soufre. — Le soufre est un réel fongicide. Ses vapeurs ou les produits de leur oxydation détruisent les champignons qui vivent *à la surface* des feuilles (les divers *Erysiphaceæ*, blanc du pommier, blanc du rosier, oïdium de la vigne, etc...).

Le blanc du rosier (*Sphærotheca pannosa*) et le blanc du groseillier (*Sphærotheca mors-rivæ*), qui résistent au soufre, sont détruits par l'emploi des matières colorantes.

Le soufre n'agit que par temps chaud, quand il peut se sublimer; c'est pour cette raison qu'il n'est pas suffisamment efficace en Rhénanie où l'oïdium ravage les vignobles.

Outre le soufre broyé et ventilé, on utilise le soufre de Apt qui est une poudre renfermant 80 % de plâtre et 20 % de soufre.

Le « *soufre liquide* » est une solution de polysulfures. Une fois pulvérisé, il s'oxyde en dégageant du soufre libre.

Le « *soufre pseudo-colloïdal* » est un produit renfermant du soufre, une substance inerte et un mouillant. Le produit se disperse dans l'eau et peut être utilisé en poudrage; son prix de revient est généralement trop élevé.

Un récent brevet a préconisé l'emploi du soufre dissous dans la pyridine. Le produit versé dans l'eau forme une dispersion laiteuse, la pyridine jouant le rôle d'agent dispersant et mouillant.

Les matières colorantes « *Héliones* » détruisent très bien toutes les maladies sujettes aux traitements au soufre.

©BIU Santé

TRAITEZ vos
Arbres fruitiers
en hiver comme
au printemps avec
les PULVÉRISATEURS
VERMOREL
Villefranche s/s. Rhône
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE
8.000.000 DE FRANCS
notice sur demande

©BIU Santé

Leur action est rapide et indépendante de la température, mais comme elles sont assez chères, leur application est limitée aux traitements des plantes décoratives (rosiers) et aux cultures maraîchères.

B. Produits cupriques. — Le pouvoir anticryptogamique des sels cupriques n'est pas fort, mais par contre les produits cupriques sont doués d'une remarquable action préventive.

Les parties des plantes touchées par des gouttelettes de bouillie cuprique deviennent résistantes aux infections cryptogamiques.

Les produits cupriques sont utilisés pour *prévenir* les infections et la pénétration dans les tissus des plantes des champignons *endogènes* dont le mycélium se trouve à l'intérieur des tissus (mildiou de la vigne, tavelure des arbres fruitiers, etc...).

Les sels solubles de cuivre sont capables de brûler les parties vertes des plantes. C'est pour cette raison que l'on utilise des bouillies spéciales où le cuivre se trouve sous forme peu soluble, par exemple :

a) Bouillie bordelaise (sulfate de cuivre 1 % avec chaux 1 %);

ou

b) Bouillie bourguignonne (sulfate de cuivre et carbonate de sodium);

c) L'oxychlorure de cuivre (ordinairement mélangé avec la craie ou le talc).

Jusqu'à présent, on n'a trouvé aucun produit qui puisse rivaliser avec le cuivre.

Les sels d'argent, qui sont aussi efficaces, sont beaucoup plus chers.

Les sels de nickel et d'aluminium, qui ne sont pas chers, sont beaucoup moins efficaces.

On utilise également les sels cupriques pour le traitement des semences (contre la carie).

Dans ce domaine, les concurrents du cuivre sont les mercuro-phénols (interdits en France) et les colorants organiques.

La lutte contre les insectes n'est pas une chose nouvelle, mais, même à l'heure actuelle, il y a nombre d'insectes contre lesquels nous sommes impuissants (piéride du chou et tous les insectes qui vivent à l'intérieur du bois, etc...).

C. Produits arsenicaux. — Déjà Théophraste recommandait (IIIe siècle avant J.-C.) d'utiliser contre les insectes les poudrages à base d'orpiment (sulfure d'arsenic).

Actuellement, on utilise l'arséniate de plomb, et l'arséniate d'aluminium.

Au cas où les plantes sont rustiques et ne craignent pas de légères brûlures, on utilise l'arséniate de chaux.

Le vert de Paris (acéto-arsenite de cuivre) est presque abandonné, car il provoque fréquemment des brûlures.

Tous les produits arsenicaux utilisés sont insolubles (les sels solubles de l'arsenic brûlent les parties vertes des plantes : il se produit un véritable empoisonnement qui se propage le long des tissus en provoquant le dépérissement des pousses des branches ou même des arbres entiers).

L'action de l'arsenic est durable; elle se prolonge deux à trois semaines, jusqu'à ce que le produit ne soit pas lavé par la pluie.

©BIU Santé

"LE FLY-TOX"

Société Anonyme
au Capital de 7.300.000 Frs
22, Rue de Marignan - Paris-8e
R. C. Seine 219 284 B.

PRODUITS INSECTICIDES POUR L'AGRICULTURE

POUDRE AGRI-TOX - A base de pyréthrines et de roténone pour la destruction du DORYPHORE, des CHENILLES et des insectes nuisibles à la vigne (COCHYLIS et EUDEMIS).

IVERNOL - A base de colorants organiques pour le traitement d'hiver des arbres fruitiers.

CRYOLOX - A base de composés fluorés - Pour la destruction du ver des fruits et des chenilles du feuillage.

DODEXO - Insecticide liquide à base de roténone et de pyréthrines. Pour la destruction des pucerons.

A LOUER

©BIU Santé

L'arsenic étant un déchet des industries chimiques, les bouillies arsenicales sont toujours assez bon marché. Or, c'est le traitement insecticide préféré dans la grande culture. Mais, d'autre part, l'action de l'arsenic n'est pas universelle; l'arsenic tue les insectes mâcheurs (chenilles, coléoptères) qui mangent les feuilles et absorbent aussi le poison qui se trouve à leur surface. Mais les insectes suceurs (pucerons, kermès) qui enfoncent leur rostre dans les tissus et pompent la sève, échappent à l'action destructive de l'arsenic.

L'arsenic étant un poison pour l'homme, on ne peut l'utiliser pour le traitement des légumes. On a essayé de remplacer l'arsenic par les fluosilicates insolubles (Ca, Ba) et par des produits à base de roténone.

Les arsénites et arséniates solubles sont utilisés pour la préparation des appâts empoisonnés (contre les sauterelles, limaces, courtilières, mouches, etc...). Le succès de la lutte dépend du choix de la substance attractive.

D. Produits nicotinés. — La nicotine est un poison de contact qui agit sur les insectes dont la peau est mal protégée (pucerons, chenilles, etc...).

L'action de la nicotine n'est pas durable, car le produit pulvérisé est oxydé ou volatilisé ; tout insecte qui n'est pas mort une heure après le traitement doit être considéré comme ayant échappé à l'action de la nicotine.

La nicotine pure, diluée dans l'eau, est presque inefficace car elle n'arrive pas à toucher (mouiller) le corps de l'insecte. C'est pour cette raison que les insecticides nicotinés renferment toujours des substances mouillantes. Jadis, c'était le savon (formule Nessler). Actuellement, on utilise divers mouillants synthétiques.

Les légumes et fruits pulvérisés avec la nicotine peuvent être consommés deux jours après le traitement.

Les produits utilisés pour le même but que la nicotine (insecticides de contact) sont les extraits de Pyrèthre, de Derris et de Quassia.

Tous ces produits sont utilisés additionnés de substances mouillantes.

La Pyrèthrine et le Quassia ne sont pas toxiques pour l'homme. Quant au Roténone, l'innocuité de ce produit suscite certains doutes.

Les huiles minérales ou végétales émulsifiées sont également utilisées comme insecticides de contact.

On les utilise surtout comme produits ovicides et pour la destruction des insectes protégés par une carapace cireuse. Les gouttelettes d'huile se dissolvent dans les cires et asphyxient les parasites.

En hiver, pendant le repos de la végétation, quand les arbres ont perdu toutes leurs feuilles et que l'écorce des jeunes pousses est devenue résistante, il est possible d'utiliser des produits désinfectants beaucoup plus actifs qu'en été.

Le médecin endort son client pour lui appliquer un traitement énergique ; l'arboriculteur attend l'hiver pour appliquer sur l'arbre endormi un traitement puissant qui assure la désinfection générale de l'arbre et détruit presque tous les parasites qui hivernent sur l'écorce.

Les produits utilisés pour le traitement d'hiver sont presque toujours insecticides et anticryptogamiques à la fois.

Actuellement, les traitements d'hiver sont les plus importants de l'année.

Le chaulage des arbres en hiver était déjà pratiqué dans les jardins de

©BIU Santé

ÉTABLISSEMENTS

CLÉMENT Frères

7, Passage de Thionville, PARIS (XIXe)

Téléph. : BOTZARIS 67-20. Télégr. : CLEMENCHIM TT Paris

R. C. Seine 218.554 B.

◆ ◆

Insecticides,

Anticryptogamiques,

pour l'HORTICULTURE, etc.

préparés par Jean CLEMENT, pharmacien

A LOUER

©BIU Santé

la Rome antique. C'est un traitement qui s'est maintenu pendant des siècles, mais qui devrait être remplacé par des procédés plus modernes.

La Bouillie sulfo-calcique (polysulfure de calcium) est un traitement très énergique. Cette bouillie est assez corrosive ; elle attaque la peau de l'ouvrier et détruit le métal des pulvérisateurs.

Les carbolinéums (huiles anthracéniques émulsionnables) agissent en asphyxiant les parasites (comme toutes les huiles).

En outre, les dérivés anthracéniques et les divers phénoliques provoquent leur dépérissement par empoisonnement.

Les Carbolinéums peuvent provoquer des brûlures aux bourgeons si la concentration de l'émulsion n'est pas conforme aux prescriptions.

Le formol (1 : 40) est utilisé pour les traitements d'hiver en France. Dans la région parisienne, il est préféré aux carbolinéums. L'action tannante qu'exerce le formol sur l'écorce est son principal défaut.

L'emploi des matières colorantes (colorants nitrés) pour le traitement d'hiver fut élaboré et mis au point en 1930 par les Laboratoires Georges Truffaut.

Les solutions légèrement alcalines des colorants nitrés ne sont pas corrosives ; leur index chimiothérapeutique est très favorable ; les risques des brûlures sont écartés.

L'introduction des matières colorantes dans le domaine de la chimie agricole ne fait qu'accentuer les tendances qui se manifestent depuis la fin de la guerre.

La chimie synthétique et la pharmacodynamie, qui ont réalisé tant de progrès dans le domaine du traitement des maladies de l'homme et des animaux, commencent à imposer leurs produits et leurs méthodes, même dans le domaine de protection des plantes.

I. Pastac,
Ingénieur diplômé, docteur ès sciences.

La Mouche du Céleri et la Teigne du Poireau.

Certaines cultures maraîchères sont attaquées par des insectes dont les larves s'insinuent dans le parenchyme des feuilles, dont elles se nourrissent en creusant des galeries entre les deux épidermes. Dans la région parisienne et dans l'ouest les céleris sont parasités par un diptère, *Philophyla heraclei* L., et les poireaux par un Lépidoptère (vulgairement *Teigne*), *Acropelia assectella* Zell.

Philophyla heraclei L. (*Acidia heraclei* L.)

Les adultes sont de petites mouches, assez paresseuses, surtout si la température est peu élevée. La longueur du corps varie de 4 mm. 5 à 5 mm. Les ailes présentent des taches formant un dessin un peu variable.

C'est à partir du mois de juin que l'on peut les observer. Au moyen de son oviscapte la femelle introduit ses œufs jusque dans le parenchyme de la feuille de Céleri (et d'autres Ombellifères sauvages ou cultivées). La larve sort de l'œuf au bout de six à huit jours, elle commence aussitôt à

©BIU Santé

" Tout ce qu'il faut pour le Jardin "

ENGRAIS
GRAINES POTAGÈRES ET DE FLEURS
PLANTES
QUINCAILLERIE HORTICOLE

ÉTABLISSEMENTS ET LABORATOIRES

GEORGES TRUFFAUT

CRÉATEUR DE LA CHIMIOTHÉRAPIE DES VÉGÉTAUX

Spécialisés
dans la fabrication des produits destinés à la lutte
contre les ennemis des cultures

TOUS PRODUITS INSECTICIDES
ET ANTICRYPTOGAMIQUES

SUCCURSALE :
PARIS
22-24, Avenue Victoria
Tél. : Central 52-27.

90 bis, Avenue de Paris
VERSAILLES
Tél. : 33-40 et la suite.

SUCCURSALES :
ALGER — BORDEAUX
LILLE — LYON
ROUBAIX — AMIENS

Catalogue général, gratuit et franco, indispensable à tous ceux qui possèdent un jardin ou une propriété.

©BIU Santé

se nourrir du parenchyme en creusant une galerie plus ou moins sinueuse, d'abord étroite, puis de plus en plus large à mesure qu'elle grandit. Dans une même feuille peuvent se trouver plusieurs larves (fig. 1). Lorsqu'elles ont utilisé toute la nourriture qu'elles peuvent trouver dans une feuille, elles sortent pour chercher à pénétrer dans une autre. Au cours de ce voyage beaucoup tombent sur le sol et meurent.

Au bout d'un mois, elles ont atteint leur complet développement. Elles se laissent tomber sur le sol et pénètrent dans la terre à quelques centi-

FIG. 1. — Feuille de céleri parasitée par *Philophyla heraclei* L.

A, partie de feuille contenant une seule larve. Au voisinage du point de pénétration, elle a creusé un tunnel peu large en respectant les deux épidermes tout en dévorant le parenchyme. A mesure que la larve progresse, ce tunnel légèrement onduleux s'élargit.

B, feuille attaquée par trois larves. La partie supérieure de la feuille, qui a été attaquée la première, est devenue brun foncé. Les larves ont ensuite gagné la partie inférieure de la feuille, où on les voit, ainsi que de nombreuses taches noires constituées par leurs excréments.

mètres de profondeur. Elles se transforment en nymphes dont les adultes sortent au bout de trois semaines à un mois.

Dans un seul pied de Céleri, le nombre des larves peut être très grand. Durant l'automne 1936, un seul échantillon nous a fourni 85 larves.

Il est difficile d'atteindre ces parasites ainsi logés entre deux épidermes protecteurs et, en faisant le choix des toxiques destinés à tuer les larves, il faut songer que la plante est le plus souvent destinée à être mangée crue.

©BIU Santé

DESTRUCTION DES RATS

par une préparation à base de SCILLE ROUGE STABILISÉE (Procédé Perrot-Goris).

RATOSCILLINE

La **Ratoscilline** est un produit à base de *Scille stabilisée* la stabilisation lui gardant toute son activité.

Pour détruire les rats, souris, mulots, qui infestent nos habitations, il suffit de placer aux endroits fréquentés par ces animaux quelques tablettes de **Ratoscilline,** en évitant de les prendre avec les doigts (prendre ces tablettes avec du papier) pour ne pas leur communiquer l'odeur humaine qui rendrait méfiants et éloignerait les rongeurs.

Les animaux emporteront ces tablettes dans leurs trous pour les manger et s'empoisonneront.

Ces tablettes sont sans danger pour les animaux domestiques, à moins de consommation massive.

Le paquet de 12 tablettes : 4 fr.

DESTRUCTION DES LOIRS

HORTOSCILLINE

Pour la lutte contre les loirs qui dévastent vos vergers utilisez l'**Hortoscilline,** préparation également à base de *Scille stabilisée* qui se présente sous forme de tablettes à placer dans les arbres fruitiers, à la fourche des branches ou sur les espaliers en utilisant des lattes de bois. Ce travail est à entreprendre avant l'apparition des fruits, dès le réveil des loirs, fin avril-mai, jusqu'au moment où leurs petits s'évadent du nid.

Le paquet de 12 tablettes : 5 fr.

LES LABORATOIRES DAUSSE

:::: Société Anonyme au Capital de 11.000.000 de Francs ::::

4, RUE AUBRIOT, PARIS

©BIU Santé

Heureusement, des Hyménoptères (Braconides, etc.) [fig. 2 et 3], pondent leurs œufs dans le corps des larves qui, de ce fait, n'atteignent pas le stade adulte. Un lot de 50 larves complètement développées et placées dans du sable légèrement humide, a donné issue à 28 hyménoptères des deux espèces que nous avons figurées, à 17 diptères adultes et 5 n'ont rien donné.

Nous donnons ci-dessous les caractères de *Philophyla heraclei*.

Famille : Scatophagides.

Sous-famille : Sciomyzines (groupe des Trypétiens).

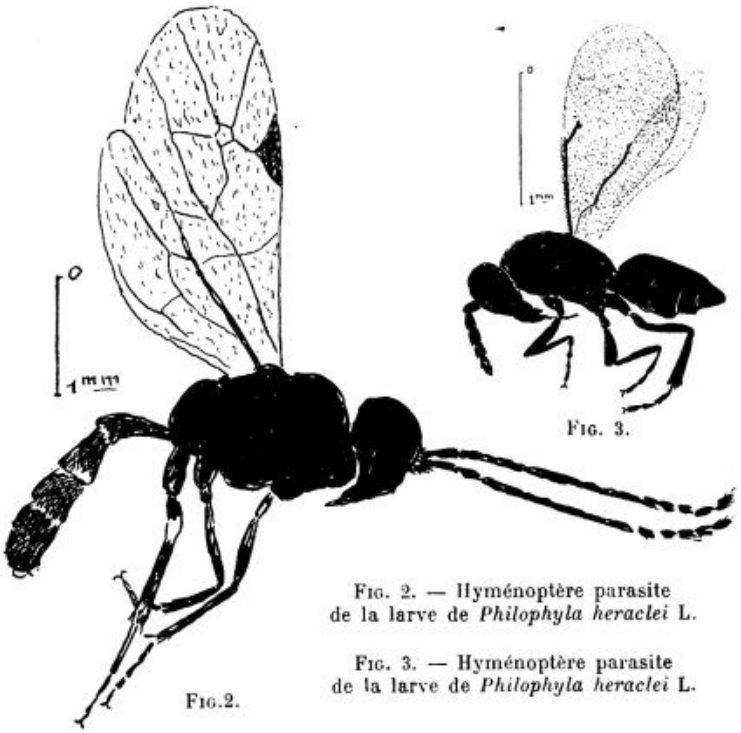

Fig.2.

Fig. 3.

Fig. 2. — Hyménoptère parasite de la larve de *Philophyla heraclei* L.

Fig. 3. — Hyménoptère parasite de la larve de *Philophyla heraclei* L.

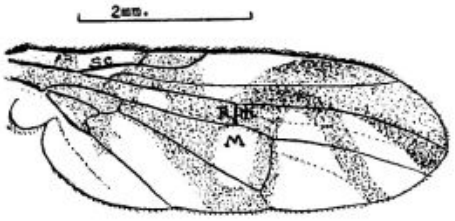

Fig. 4. — *Philophyla heraclei*. Détail de l'aile.
R.m., nervure radiomédiane; M, cellule médiane; Sc, sous-costale.

Le front possède de grandes soies jusqu'au milieu de l'insertion des antennes. Les nervures sous-costales des ailes sont généralement accolées

©BIU Santé

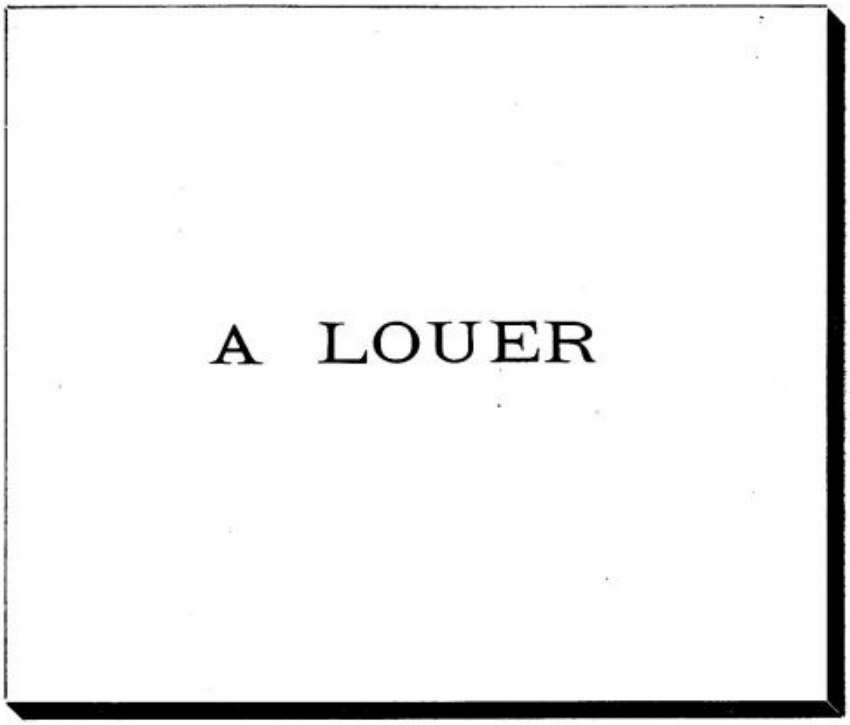

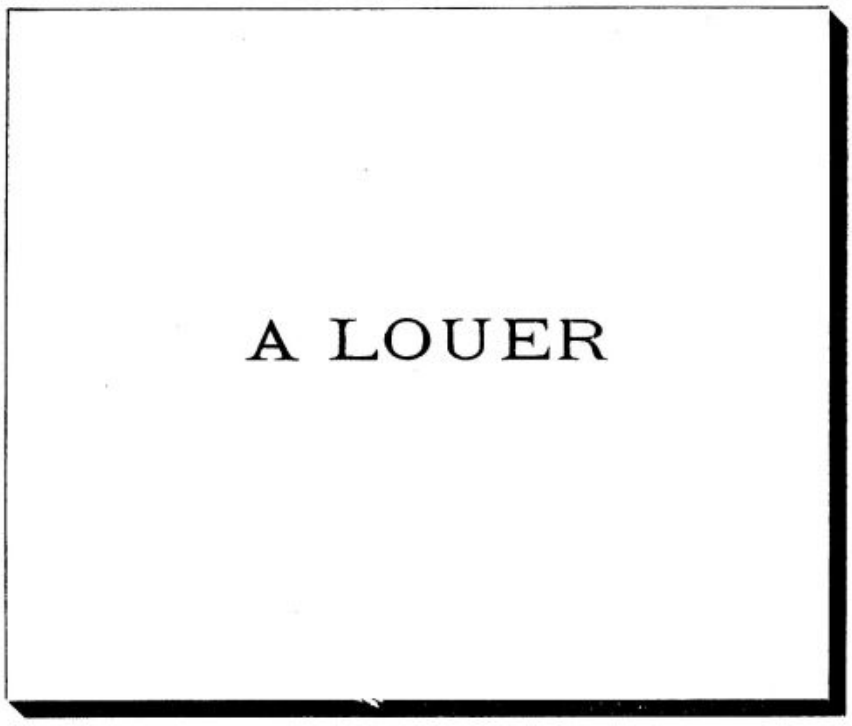

©BIU Santé

aux nervures radiales. Les ailes sont généralement relevées et présentent des taches. Les femelles possèdent une tarière ou oviscapte.

Genre : *Philophyla* (*Philophyla heraclei* L.).

1° Adulte.

La nervure transversale radiomédiane (R. m.) [fig. 4], aboutit plus près du deuxième tiers du bord antérieur de la cellule médiane (M.) que du milieu de ce bord. Couleur noire, avec la tête et parfois une partie du corps rousses (variations de couleur fréquentes). Les pattes sont rousses. Les ailes avec des dessins noirs assez variables.

Longueur du corps : 4 mm. 5 à 5 mm.

Longueur de l'aile : 3 mm. 5 à 4 mm.

2° Larve.

L'étude des larves se fait facilement après traitement à chaud par la lessive de soude au dixième, lavage à l'eau avec pression au moyen de la pulpe

Fig. 5.

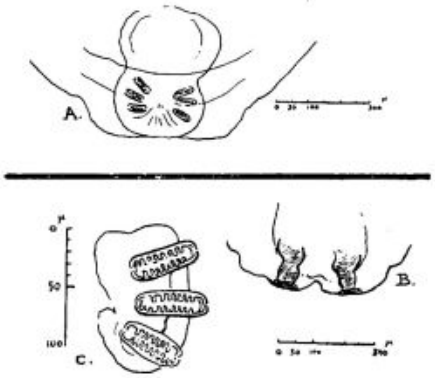

Fig. 6.

Fig. 5. — Larve de *Philophyla heraclei* L. La partie antérieure montrant les crochets buccaux (c.) et un des stigmates antérieurs (St.a.).

Fig. 6. — Larve de *Philophyla heraclei* L.
A, partie postérieure (les stigmates postérieurs étant vus de face);
B, partie postérieure (les stigmates postérieurs étant vus de profil);
C, détail des stigmates postérieurs.

du doigt pour vider la larve. Déshydratation et montage entre lame et lamelle dans le baume du Canada.

A la partie antérieure (fig. 5) se voient les crochets buccaux (C.) et les stigmates respiratoires antérieurs (St. a.), ceux-ci sont caractéristiques en forme de croissant et portent 15 orifices stigmatiques. Les stigmates postérieurs (fig. 6), deux groupes de trois, disposés en éventail. Les orifices stigmatiques sont de forme allongée.

La teigne du poireau (*Acropelia assectella* Zell.)

L'adulte est un papillon nocturne de petite taille (envergure: 14 à 16 mm.). Les ailes antérieures sont de forme allongée, de couleur brun foncé dans

©BIU Santé

les deux tiers joignant la base et blanc grisâtre dans l'autre tiers. Les ailes postérieures sont gris clair et portent au bord postérieur une longue frange.

Les œufs sont pondus au collet de la plante. Au bout d'une semaine environ la chenille sort de l'œuf et commence à attaquer l'épiderme, elle pénètre ensuite dans le parenchyme ; au bout de quelques jours elle abandonne la zone périphérique du végétal pour gagner le cœur du poireau où elle continue ses attaques d'une manière analogue (fig. 7).

Les chenilles arrivées à leur complet développement atteignent à peine

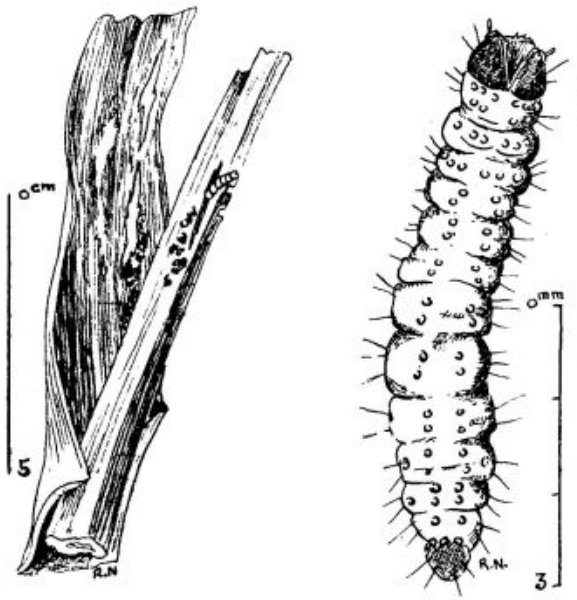

Fig. 7. — Teigne du poireau.

Acropelia assectella Zell. Lépidoptères, Tineidae.
Poireau attaqué par la teigne. La chenille fortement grossie.

1 cm. de longueur. La tête, le pronotum et les pattes sont jaunes, il y a 5 paires de fausses pattes.

Chacun des segments de l'abdomen porte dans la région dorsale 4 plaques noires avec un poil au centre. De chaque côté existent 4 plaques identiques.

Ces parasites sont comme les *Philophyla* difficiles à atteindre et ils sont rarement parasités par des hyménoptères.

Les larves et les adultes peuvent s'examiner soit avec une bonne loupe, soit avec un microscope binoculaire. Il y a avantage à faire aussi l'étude des larves après traitement à la soude en suivant la technique que nous avons indiquée pour les larves de *Philophyla*.

M. Rondeau du Noyer.

©BIU Santé

Ligue nationale de lutte contre les ennemis des cultures.

(*Siège : 129, boulevard Saint-Germain, Paris-VI*e.)

La roténone contre l'eudémis. — D'une note de M. Delassus, chef du service de la Défense des végétaux en Algérie, présentée par M. Marchal devant l'Académie d'Agriculture, note ayant trait à des essais sur *la valeur insecticide des poudres roténonées dans la lutte contre l'Eudémis*, nous extrayons les conclusions ci-après :

« Des résultats obtenus, on peut conclure que les poudres roténonées peuvent assurer, dans d'excellentes conditions, la protection des récoltes. Mais un seul traitement en troisième génération ne peut suffire, en ce sens qu'il n'efface pas les dégâts, parfois importants, commis par les chenilles de première et surtout de deuxième génération. La lutte contre ces deux générations reste donc indispensable. La question se pose alors de savoir si l'on a intérêt à remplacer, dans ces traitements, l'arséniate de plomb par la roténone. La lutte contre les maladies cryptogamiques obligeant à recourir à l'emploi des bouillies cupriques, celle contre l'Eudémis, surtout en première génération, n'exige en somme qu'une addition d'arséniate de plomb, dépense relativement peu importante. En deuxième génération, il faut souvent envisager un traitement spécial des grappes qu'une végétation luxuriante ne permettrait pas de toucher aisément avec les pulvérisations ordinaires. La dépense est donc ici assez élevée en raison de la main-d'œuvre et des quantités de bouillies qu'il faut utiliser. La substitution des poudres roténonées à l'arséniate pourrait donc être envisagée si le calcul du prix de revient faisait apparaître un avantage au profit des premières. Mais la généralisation actuelle des traitements arsenicaux, dont la technique est bien connue des viticulteurs algériens, rend assez peu probable leur abandon, tant que la limite légale des traitements restera fixée à la véraison.

Il ne faut donc guère songer à utiliser les poudres à roténone que pour combattre la troisième génération. Elles présentent, en effet, par rapport aux autres traitements, un certain nombre d'avantages :

1° Elles ne mettent pas en œuvre de produit toxique pour l'homme et les animaux. Les raisins ne risquent donc pas d'apporter à la cuve des substances nocives et peuvent être traités jusqu'au moment des vendanges. Elles semblent, à ce point de vue, particulièrement indiquées pour la protection des raisins de table ;

2° Elles sont d'un emploi facile, car elles n'exigent pas de préparation de bouillie, pas de gros déplacements de liquide. Le faible poids utilisé par unité de surface en assure le transport rapide et économique ;

3° Elles sont d'un épandage rapide, qualité appréciable avec un parasite tel que l'Eudémis dont les progrès et les dégâts sont parfois foudroyants. Dans la pratique, en utilisant des poudreuses spéciales à dos, on compte qu'un homme peut faire un hectare par jour, d'où économie de main-d'œuvre.

Un écueil à éviter est d'ailleurs l'allure trop rapide que prennent, au

©BIU Santé

début, les ouvriers non familiarisés avec ce genre de traitement. Il est facile de s'en rendre compte d'après la quantité de poudre consommée sur un nombre de rangs déterminés ;

4° En raison de leur composition et de la faible quantité répandue par hectare, elles n'ont pas d'action nuisible sur la fermentation et ne risquent pas de communiquer au vin de goût particulier. Des analyses effectuées sur des vins provenant de raisins traités très tardivement n'ont pas permis de retrouver trace de ce composé ;

5° Leur finesse assure à la fois une bonne pénétration et une bonne adhérence. Dans tous les essais, les poudrages étaient encore bien visibles sur les grappes un mois après leur application. »

1. D'après *Feuille d'Informations agricoles*. Lire également dans le *Bulletin agricole*, n° 1918, 1937, les communications de MM. Danzel et J. Chevalier sur les Derris et *plantes à roténone*.

Le gérant : L. Pactat.

©BIU Santé

Bulletin des Sciences Pharmacologiques **SUPPLÉMENT n° 4.**

(*Avril 1937*).

BIBLIOTHÈQUE DE LA FACULTÉ DE PHARMACIE PARIS

Recherches sur le comportement du Carpocapse, en vue de l'établissement rationnel des traitements insecticides dirigés contre cet insecte.

Nos lecteurs savent que le Carpocapse, Carpocapsa pomonella *L., est un Lépidoptère très répandu, voisin des Pyrales et qui commet chaque année de graves dégâts aux dépens des jeunes fruits.*

Depuis plusieurs années MM. A. Balachowsky *et* L. Viennot-Bourgin *ont étudié le cycle évolutif et la biologie du parasite, en vue d'en tirer des déductions pratiques pour le traitement rationnel des arbres fruitiers* (C. R. Académie d'Agriculture de France, 13 *novembre* 1935 *et* 8 *juillet* 1936).

D'une de leurs récentes communications à l'Académie d'Agriculture de France, nous extrayons ce qui suit :

(N. d. l. R.)

1° « Dans la région parisienne, l'éclosion des premiers papillons issus de la génération hibernante ne débute jamais, dans la nature, avant la seconde quinzaine de mai, quel que soit le climat de l'année ou de la saison. »

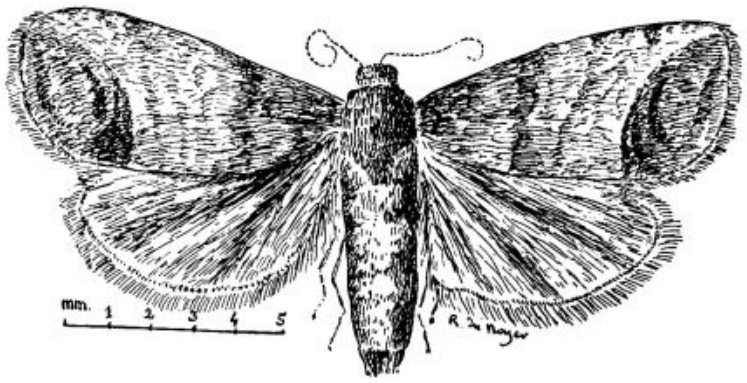

Carpocapse ou ver des pommes. *Carpocapsa pomonella* L. *(Laspeyresia pomonella).*
Les divisions de l'échelle indiquent des millimètres.
Dimension réelle : 17 à 20 mm. d'envergure.

Dans les vergers de l'École nationale d'Agriculture de Grignon, les premiers papillons éclos des élevages de plein air sont apparus :

En 1933, le 12 mai ; en 1934, le 14 mai ; en 1935, le 5 juin et en 1936, le 14 mai.

Il semble que l'époque d'éclosion est sensiblement la même pour tous les vergers de la France moyenne tempérée.

©BIU Santé

TRAITEZ vos
Arbres fruitiers
en hiver comme
au printemps avec
les PULVÉRISATEURS
VERMOREL
Villefranche s/s. Rhône
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE
8.000.000 DE FRANCS
notice sur demande

©BIU Santé

2° « L'échelonnement dans l'éclosion des papillons issus de la génération hibernante *se prolonge* après la première sortie *sur une longue période*, allant jusqu'au début du mois d'août pour le cas du cycle à génération unique (le plus fréquent dans la région parisienne) et nettement au delà pour le cas du cycle à deux générations (le plus fréquent dans les régions méridionales). »

Le maximum des sorties de papillons se manifeste généralement du début de juin au début de juillet :

En 1934, 75 % des sorties entre le 20 mai et le 25 juin ; en 1935, 80 % des sorties entre le 10 juin et le 10 juillet ; en 1936, 80 % des sorties entre le 30 mai et le 20 juin.

Passé la mi-juillet, les éclosions sont plus échelonnées et plus clair-semées.

3° « L'infection des fruits par les chenilles dans les vergers n'a jamais lieu avant le 1er juin dans la région parisienne, quelles que soient les conditions climatiques de l'année. »

Il en est de même dans le Nord de la France, dans tout le bassin de la Seine, dans l'Yonne, en Touraine et en Anjou, dans le Puy-de-Dôme.

Pour la région méditerranéenne (Vaucluse, Var), il semble que l'infection dans les vergers n'a pas lieu avant le 15 mai.

Ces dates concordent d'ailleurs avec ce que l'on sait de la biologie du Carpocapse : durée de l'accouplement, de l'incubation, délais du dépôt de l'œuf, de la maturation de l'embryon par rapport à la température moyenne quotidienne de l'époque correspondante.

Le taux d'infection des fruits croît très rapidement à partir de la seconde semaine de juin jusqu'à la mi-juillet.

4° « La capture des papillons dans les pièges mélassés en vue d'établir l'époque des traitements est une opération qui nous paraît désormais inutile, étant donné la constance du cycle du Carpocapse en ce qui concerne la date des premières infections dans les vergers.

En admettant, pour la région parisienne comme pour le reste de la France tempérée, la date du 1er juin comme date limite pour l'exécution du premier traitement arsenical, on possède une garantie bien suffisante, quel que soit l'aspect climatique de l'année.

L'établissement des autres traitements est exclusivement fonction de la valeur insecticide des produits employés comme il est indiqué plus loin. »

5° « Nos recherches ont confirmé, une fois de plus, que les pontes ne s'effectuaient dans la nature que par les soirées chaudes, humides et calmes, où le thermomètre marque une température supérieure à 15° C. au crépuscule.

On constate de très nombreuses pontes sur les feuilles après les soirées orageuses du mois de juin. Ce sont exclusivement les conditions climatiques qui règlent le déclenchement de la ponte. Même après des éclosions massives de papillons, la ponte n'a pas lieu si la température et l'humidité sont peu élevées. Par contre, après un vol de faible amplitude, il est possible d'observer de très nombreuses pontes à la suite de soirées orageuses.

Ces constatations démontrent que le maximum d'infection dans les vergers ne correspond pas toujours au maximum du vol, et que la capture des papillons dans les pièges ne peut donner de précision suffisante quant aux possibilités d'infection des fruits dans les vergers.

©BIU Santé

"LE FLY-TOX"

Société Anonyme
au Capital de 7.300.000 Frs
22, Rue de Marignan - Paris-8e
R. C. Seine 219 284 B.

PRODUITS INSECTICIDES POUR L'AGRICULTURE

POUDRE AGRI-TOX - A base de pyréthrines et de roténone pour la destruction du DORYPHORE, des CHENILLES et des insectes nuisibles à la vigne (COCHYLIS et EUDEMIS).

IVERNOL - A base de colorants organiques pour le traitement d'hiver des arbres fruitiers.

CRYOLOX - A base de composés fluorés - Pour la destruction du ver des fruits et des chenilles du feuillage.

DODEXO - Insecticide liquide à base de roténone et de pyréthrines. Pour la destruction des pucerons.

A LOUER

©BIU Santé

« Au point de vue pratique, il ressort de toutes ces observations :

A. Les traitements dirigés spécifiquement contre le Carpocapse doivent commencer à partir du 1er juin dans la région parisienne (premier traitement) comme dans tous les vergers de la France moyenne tempérée (Orléanais, Touraine, Anjou, Yonne, Puy-de-Dôme).

Le procédé de capture de papillons dans les pièges est à abandonner.

B. Les traitements contre le Carpocapse devront être effectués au moyen de produits arsenicaux possédant une parfaite stabilité et doués d'une longue durée d'action. Il y aura grand avantage à augmenter cette dernière propriété par l'adjonction d'un produit adhésif ou d'une émulsion diluée d'huile blanche appropriée (1).

Dans ces conditions, les traitements devront être répétés de quinze jours en quinze jours (après le premier traitement), du 1er juin au 1er août inclusivement, dans le cas où les composés arsenicaux sont employés seuls. Soit en moyenne cinq traitements successifs échelonnés sur deux mois (2). Ils pourront se réduire à trois traitements, ou même seulement deux traitements, si l'on augmente la durée d'action de l'arsenic par l'emploi de divers procédés physico-chimiques (3). »

Conclusion. — « Le problème du Carpocapse se résume, pour les vergers de la région parisienne, à effectuer des traitements arsenicaux de quinze jours en quinze jours ou de trois semaines en trois semaines, à partir du 1er juin jusqu'au 1er août, quelles que soient les conditions climatiques de l'année.

« Les traitements dirigés spécifiquement contre le Carpocapse ne doivent pas se confondre avec les traitements précoces de printemps qui sont effectués en avril ou au début de mai, pour lutter contre divers insectes phyllophages et les cryptogames parasites. »

Pour ces raisons, les auteurs proposent de nommer les traitements spécifiques du Carpocapse : *Traitements de printemps tardifs.*

(*D'après* A. Balachowsky *et* L. Viennot-Bourgin, *C. R. Acad. Agric. de France*, **22**, n° 22, 8 juillet 1936, p. 783-788.)

1. Cette règle ne pourra être définitivement adoptée pour les autres régions de France qu'après une enquête plus complète et à la suite de travaux plus nombreux effectués par les organisations officielles ou privées des différentes régions considérées.

2. Dans le cas d'une huile blanche, ne jamais dépasser la dose de 1 % avec une huile possédant un indice de sulfonation de 98 % ou plus, une viscosité faible oscillant autour de 80-90 secondes Seybold.

3. Une dérogation récente à la loi de 1916 autorise les traitements arsenicaux jusqu'à une période de deux mois avant la récolte, à la condition qu'une déclaration en soit faite au Ministère de l'Agriculture (Service de la Défense des Végétaux).

©BIU Santé

ÉTABLISSEMENTS

CLÉMENT Frères

7, Passage de Thionville, PARIS (XIXe)

Téléph. : BOTZARIS 67-20. Télégr. : CLEMENCHIM TT Paris

R. C. Seine 218.554 B.

◆ ◆

Insecticides,

Anticryptogamiques,

pour l'HORTICULTURE, etc.

préparés par Jean CLEMENT, pharmacien

A LOUER

©BIU Santé

A propos d'un nouveau livre sur la Défense sanitaire des végétaux.

Au cours de la première réunion constitutive de l'Association Professionnelle de la Phytopharmacie, *j'ai attiré l'attention de nos confrères sur la confusion qui existait encore quant au choix des moyens de lutte contre les ennemis des cultures.*

Même pour un esprit averti de ces questions, il est à peu près impossible de recommander tel ou tel procédé, ou tel ou tel ingrédient chimique.

Tantôt l'embarras commence quand on examine les multiples appareils destinés à la pulvérisation des liquides ou des poudres ; cependant, il semble que la dissémination des poudres à la surface des végétaux, envahis tant par les parasites animaux que par les champignons, soit appréciée chaque jour davantage.

S'agit-il d'un traitement d'hiver ? Il existe un trop abondant choix d'insecticides et d'anticryptogamiques.

Veut-on détruire cette vermine de pucerons, depuis le puceron lanigère jusqu'au puceron noir, en passant par les verts, vous ne savez quel conseil écouter !

C'est pourquoi, dans l'activité naissante de notre Association professionnelle, la besogne la plus délicate sera la présentation à nos lecteurs de ceux des moyens qui nous paraîtront les plus efficaces et les plus aisés dans l'application.

Il est bien évident que, parmi les formules préconisées, la plupart ont été l'objet, de la part des bons fabricants, d'une étude des plus sérieuses ; mais les préparations offertes à l'agriculteur portent des dénominations spéciales qui ne le renseignent guère, et beaucoup n'offrent qu'une garantie médiocre. Il doit donc se fier au prospectus.

Sans doute, un jour, comme pour les spécialités pharmaceutiques ou vétérinaires, arrivera-t-on à exiger le détail de la formule sur l'étiquette, afin d'en permettre le contrôle officiel ; ou bien les fabricants consentiront-ils d'eux-mêmes à fournir, sous la garantie du secret professionnel, les éléments nécessaires à ce contrôle.

L'essai d'un pareil système a été fait et donne des résultats satisfaisants ; la très grande majorité des spécialistes de la Pharmacie déposent leurs formules désormais au « Laboratoire National de Contrôle des Médicaments » *à la* Faculté de Pharmacie, *et demandent eux-mêmes une surveillance effective. Or, — et, certes, cette coïncidence est bien fortuite — ce Laboratoire est une émanation directe du Ministère de l'Agriculture !*

Pour revenir à la confusion que je viens de signaler dans le choix des moyens de lutte contre des ennemis aussi variés, qu'on ne saurait attaquer avec efficacité qui si l'on connaît bien leur biologie, j'ajouterai que les différents auteurs des ouvrages actuellement à notre disposition se sont parfaitement rendu compte des difficultés à vaincre.

J'ai déjà signalé à nos lecteurs ceux qui me paraissent devoir être consultés avec fruit, et je veux ajouter aujourd'hui quelques mots pour présenter un nouveau petit livre, qui se réclame de la Ligue Nationale contre les ennemis des cultures.

En effet, cette Association désintéressée a demandé, à près d'une

©BIU Santé

" Tout ce qu'il faut pour le Jardin "

ENGRAIS
GRAINES POTAGÈRES ET DE FLEURS
PLANTES
QUINCAILLERIE HORTICOLE

ÉTABLISSEMENTS ET LABORATOIRES

GEORGES TRUFFAUT

CRÉATEUR DE LA CHIMIOTHÉRAPIE DES VÉGÉTAUX

Spécialisés
dans la fabrication des produits destinés à la lutte
contre les ennemis des cultures

TOUS PRODUITS INSECTICIDES
ET ANTICRYPTOGAMIQUES

SUCCURSALE :
PARIS
22-24, Avenue Victoria
Tél. : Central 52-27.

90 bis, Avenue de Paris
VERSAILLES
Tél. : 33-40 et la suite.

SUCCURSALES :
ALGER — BORDEAUX
LILLE — LYON
ROUBAIX — AMIENS

Catalogue général, gratuit et franco, indispensable à tous ceux qui possèdent un jardin ou une propriété.

©BIU Santé

vingtaine de spécialistes scientifiques, de rédiger une sorte de compendium méthodique, et elle a réussi à mettre à la disposition des intéressés un remarquable ouvrage (1), *très concis, que tous nos adhérents se féliciteront de consulter, d'autant plus que son prix de vente est des plus modestes.*

Le plan général en est le suivant ; et l'on peut dire de suite que l'ouvrage d'abord répond à son titre : Guide pratique pour la défense sanitaire des végétaux (1).

Il est divisé en trois chapitres très distincts. Le premier est une liste alphabétique des plantes cultivées *et, à leur nom, se trouvent décrites les altérations qui permettent de déterminer le nom du parasite, de la maladie ou de l'accident qui en sont les causes.*

Cette maladie étant trouvée, on est renvoyé par un chiffre au Chapitre II, où l'on trouve les renseignements complémentaires et un nouveau renvoi, au Chapitre III où l'on trouve le traitement.

Après deux ou trois essais, on se trouve familiarisé avec l'usage de cette méthode, c'est simple et facile. Le Chapitre des traitements, qui a particulièrement retenu l'attention du pharmacien, comprend les méthodes de lutte *physiques, mécaniques, chimiques et biologiques ; une partie est réservée au matériel et appareils divers* (2).

Quelques pages résument les précautions à prendre pour la conservation et la manipulation des produits toxiques.

Ensuite, dans une vingtaine de pages, on trouvera des renseignements sur l'organisation professionnelle de la Lutte et les Lois et réglements et, pour terminer, une courte liste des principaux ouvrages à consulter.

Afin que nos lecteurs puissent se rendre compte de la documentation de ce livre, nous avons pris la permission d'en reproduire ci-après quelques pages, ce qui sera, à mon avis, le meilleur moyen de le faire apprécier.

Prof. Em. Perrot,
Membre de l'Académie Nationale d'Agriculture.

Moyens Chimiques.

1° *Insecticides agissant par ingestion.*

A. Les Arsenicaux : Tt 27. — Les arsenicaux sont des poisons violents qui intoxiquent les animaux qui les consomment. Ils sont très efficaces contre les insectes, mais dangereux pour l'homme, qui doit les manipuler avec les plus grandes précautions. Leur emploi s'impose de plus en plus pour obtenir des fruits sains.

La réglementation, très sévère en France, interdit l'emploi des arsenicaux solubles, ainsi que l'emploi d'arsenicaux, solubles ou insolubles, pendant plus de cinq semaines après la floraison. Dans ce cas, il faut

1. *Guide Pratique pour la Défense sanitaire des Végétaux*, Paris, 1937, 1 vol. petit in-8°, 294 pages, édité par la *Ligue Nationale de lutte contre les ennemis des cultures*, en vente *Maison de l'Agriculture*, 129, boulevard Saint-Germain, Paris. Prix : 10 francs.

2. Nous reproduisons aujourd'hui les premières (p. 208 à 212) des pages concernant les *Traitements chimiques ;* elles traitent de l'emploi des arsenicaux. Nous nous proposons, éventuellement, de donner d'autres extraits de cet intéressant ouvrage.

©BIU Santé

DESTRUCTION DES RATS

par une préparation à base de SCILLE ROUGE STABILISÉE (Procédé Perrot-Goris).

RATOSCILLINE

La **Ratoscilline** est un produit à base de *Scille stabilisée*, la stabilisation lui gardant toute son activité.

Pour détruire les rats, souris, mulots, qui infestent nos habitations, il suffit de placer aux endroits fréquentes par ces animaux quelques tablettes de **Ratoscilline,** en évitant de les prendre avec les doigts (prendre ces tablettes avec du papier) pour ne pas leur communiquer l'odeur humaine qui rendrait méfiants et éloignerait les rongeurs.

Les animaux emporteront ces tablettes dans leurs trous pour les manger et s'empoisonneront.

Ces tablettes sont sans danger pour les animaux domestiques, à moins de consommation massive.

Le paquet de 12 tablettes : 4 fr.

DESTRUCTION DES LOIRS

HORTOSCILLINE

Pour la lutte contre les loirs qui dévastent vos vergers utilisez l'**Hortoscilline,** préparation également à base de *Scille stabilisée* qui se présente sous forme de tablettes à placer dans les arbres fruitiers, à la fourche des branches ou sur les espaliers en utilisant des lattes de bois. Ce travail est à entreprendre avant l'apparition des fruits, dès le réveil des loirs, fin avril-mai, jusqu'au moment où leurs petits s'évadent du nid.

Le paquet de 12 tablettes : 5 fr.

LES LABORATOIRES DAUSSE

:::: Société Anonyme au Capital de 11.000.000 de Francs ::::

4, RUE AUBRIOT, PARIS

©BIU Santé

compléter par d'autres insecticides, moins dangereux, tels que la nicotine et la roténone, mais souvent aussi moins efficaces.

Les principaux arsenicaux employés sont :

1° *Le vert de Paris* (acéto-arsénite de cuivre), poudre verte ou noire, insoluble, très toxique, qu'on emploie à faible dose (100 à 300 gr. par hectolitre d'eau), mélangé à de la mélasse, ou à de la chaux, ou à une bouillie bordelaise.

Pour la *pyrale de la vigne*, on recommande la formule :

Vert de Paris, en kilogramme.	0,8
Chaux, en kilogramme	0,8
Eau, en hectolitre	1

à raison de 3 à 5 hectolitres à l'hectare. On peut aussi l'employer en poudrages (traitement des cotonniers, contre l'anthonome, en Amérique).

Il a l'inconvénient de brûler la végétation à cause de ses impuretés, aussi l'abandonne-t-on peu à peu.

2° *Arséniate triplombique*. On le prépare quelquefois encore dans les vignobles du Midi et d'Afrique du Nord, en mélangeant soi-même de l'arséniate de soude et de l'acétate de plomb. Ce procédé est économique et, fraîchement utilisée, la bouillie donne de bons résultats. Elle a l'inconvénient, cependant, de nécessiter l'emploi d'arséniate de soude, interdit par la loi, et de ne pas donner une garantie suffisante d'obtention d'un arséniate triplombique insoluble : les produits mis à réagir n'ont en effet pas toujours la même composition, aussi obtient-on des bouillies n'ayant pas toujours la même composition. Il est préférable d'employer l'arséniate diplombique commercial.

3° *Arséniate diplombique*. Appelé couramment arséniate acide de plomb. C'est un des plus intéressants arsenicaux : il est insoluble, très toxique et ne se décompose pas, il ne brûle pas les plantes. Un produit commercial de bonne qualité doit contenir 31 à 33 % d'arsenic total, et pas plus de 0,3 % d'arsenic libre. On le trouve soit en poudre, soit en pâte (contenant environ moitié d'eau). Les pâtes sont meilleures et plus faciles à délayer. On recommande des concentrations, pour les bouillies, de 1 à 1,5 % de pâte dans l'eau, et moitié moins de produit sec. Les poudrages sont interdits par la loi.

4° *Arséniates de chaux*. Moins coûteux, mais leur efficacité dure moins longtemps et en se décomposant ils brûlent le feuillage (phénomène dit de la « carbonatation » des arsenicaux). Il serait surtout intéressant en poudrages, mais ceux-ci, permis dans d'autres pays, sont interdits en France. Intéressant, pour mélanger aux bouillies bordelaises (voir bouillies mixtes).

5° *Arséniate d'alumine*. Produit relativement nouveau, très intéressant, très toxique, très insoluble, peu coûteux (produits brevetés), ne brûlant pas les feuilles, même à la longue. Préférer les produits pâteux, les arséniates en poudre se prenant parfois « en pierre » dans les boîtes.

Précautions à prendre dans l'emploi des arsenicaux. Ne pas pulvériser les cultures potagères ou maraîchères ; ne faire pâturer les bestiaux dans les

©BIU Santé

LES PLANTES A ROTÉNONES

(LONCHOCARPUS–NICOU)

EN RACINES
EN POUDRES
EN EXTRAITS

ROTÉNONE PURE, CRISTALLISÉE

RENSEIGNEMENTS ET PRIX :

UNION MUTUELLE DES PROPRIÉTAIRES

R. C. LYON B. 8[illegible] 20, RUE GASPARIN, LYON

A LOUER

©BIU Santé

prés-vergers que quinze jours après l'aspersion des arbres ; ne jamais pulvériser les arbres en fleurs pour ne pas empoisonner les abeilles et insectes utiles à la fécondation ; ne confier la préparation des bouillies qu'à des ouvriers expérimentés et soigneux. Pour les précautions à prendre, voir plus loin l'arrêté du 15 septembre 1916.

L'addition d'huiles aux bouillies arsenicales prolonge leur durée d'efficacité, facilite leur étalement sur la plante, et complète leur action en détruisant les œufs. Il faut donc éviter de les employer dans les pulvérisations de fin de saison sur les fruits.

Principales applications des arsenicaux.

Altise de la betterave. Les traitements arsenicaux réduisent l'invasion, mais sans arriver à la supprimer.

Altise du lin, en mai et mi-juillet. Très efficace.

Altise de la pomme de terre. Bouillies à 0,5 ou 1 %.

Altise de la vigne. Employer l'arséniate diplombique ou l'arséniate d'alumine à 1 % en pâte, en traitement précoce. Ce traitement est très efficace à la fois contre altise, eudémis, pyrale et cochylis. Bien pulvériser le revers des feuilles, on peut employer aussi des bouillies cupro-arsenicales (*voir traitement mixte*). Après la véraison, substituer aux arsenicaux la nicotine ou le fluosilicates.

Anthonome. Traitements arsenicaux fin mai : les charançons circulent sur les feuilles et se gavent de nourriture ; le traitement est efficace aussi contre le carpocapse des pommes, et les chenilles de phalènes et d'hyponomeutes.

Bombyx des arbres fruitiers (B. cul brun, B. spongieuse, B. à livrée, B. feuille morte, B. étoile et pudibond, etc.) ; faire les traitements dès l'apparition des premières chenilles, puis quinze jours après, puis cinq semaines après, car l'éclosion est très échelonnée.

Employer de préférence l'arséniate diplombique ou d'alumine à 1 %. Il faut des appareils puissants à moteur, pour les hautes tiges. Dans les vergers où les invasions sont faibles, les traitements contre les carpocapses suffisent.

Brachycères des plantes à bulbes. Faire des pulvérisations arsenicales.

Carpocapse (ver) des pommes. Il semble que l'arsenic agisse dans ce cas par contact et par ingestion. Employer les arséniates diplombique ou d'alumine à 1 % en poids (pour les pâtes) et 0,7-0,8 % pour les poudres, et de préférence avec une émulsion d'huile blanche sélectionnée à 1 % d'huile (mélanger l'arséniate délayé à l'huile au moment de l'emploi). On doit effectuer le premier traitement dès l'éclosion des premiers papillons de la génération hibernante, soit vers le 15 mai dans la région parisienne. Le traitement à la chute des pétales n'est utile que dans le Midi, ou pour les variétés tardives. Dans la région parisienne, on conseille trois traitements, au 15-20 mai, 1-5 juin, 15-20 juin (3). Pour ce troisième

3. Pour ce cas particulier du Carpocapse, voir plus haut (p. xxxi) des extraits d'un récent mémoire de MM. A. Balachowsky et Viennot-Bourgin ; ces auteurs conseillent de ne pas commencer le traitement, dans la région parisienne, avant le 1er juin.

©BIU Santé

traitement, employer l'arséniate d'alumine avec de l'huile blanche, car c'est le mélange dont la durée d'action est la plus grande.

Il serait utile d'effectuer d'autres traitements entre le 20 juin et le 15 juillet, malheureusement la loi les interdit formellement.

Contre le carpocapse des noyers, un seul traitement suffirait, au moment où le fruit a atteint sa taille presque complète (fin juin).

Charançons coupe-bourgeons, bécar, péritèle, rhynchites, etc., de la vigne, des arbres fruitiers et des betteraves, mais pas de la luzerne : quand les invasions sont fortes, faire un premier traitement fin avril, début mai et un second dix jours plus tard, à l'arséniate diplombique ou à l'arséniate d'alumine en pâte, à 1 %. Sur la vigne, on peut aussi faire des pulvérisations cupro-arsenicales. Commencer autour et en dehors de la tache d'invasion pour éviter la dissémination au delà par effet insectifuge. On peut combiner la pulvérisation arsenicale aux bords et le ramassage au centre de la tache. Contre le Rhynchite bacchus et l'urbec, faire le traitement dès l'apparition des adultes.

Cléone. Traiter les betteraves à l'arséniate de plomb au printemps.

Cochylis et Eudémis. Jusqu'à la véraison, faire des traitements à l'arséniate de plomb ou d'alumine, éviter les arséniates de chaux et le vert de Paris qui brûlent les feuilles. Concentration 1 % en pâte, 0,5 % en poudre. L'époque de traitement est indiquée par les stations d'avertissement (Bordeaux, Clermont-Ferrand, Maison Carrée) : par des captures dans des pièges contenant de la mélasse à 10 % en fermentation, on détermine le moment du maximum des vols. Traiter : 1° entre le vol maximum et l'apparition des premières chenilles, et 2° quinze jours plus tard ; 3° quand les grains ont atteint la grosseur d'un gros pois. Après la véraison, employer la nicotine et la roténone.

Colcophora. Traitements arsenicaux au printemps.

Doryphore. Deux traitements successifs, l'un fin mai, l'autre au début de juillet, à l'arséniate diplombique ou à l'arséniate d'alumine. On peut ajouter la bouillie bordelaise pour lutter contre le mildiou, lors du second traitement à l'arsenic, mais pas lors du premier traitement, car la bouillie cuivrique fait fuir les doryphores, qui ne s'empoisonnent pas.

Esca. Pour lutter contre le champignon de l'esca : pulvériser des produits à base d'acide arsénieux après la taille et avant le débourrement. Dans le Nord, la vigne supporte mal ces traitements ; essayer les huiles d'anthracène solubles contenant 2 à 3 % de crésol et associées à de l'arséniate d'alumine.

Galéruques de l'orme et de l'aulne. Pulvérisations arsenicales, effectuées, dans le cas d'arbre élevés, avec une pompe à incendie.

Galéruque du nénuphar. Ne faire les pulvérisations arsenicales que s'il n'y a pas de poissons dans la pièce d'eau.

Gribouri. Les arsenicaux contre la cochylis et l'eudémis sont pratiquement efficaces.

Hyponomeutes. Arsenicaux émulsionnés à l'huile blanche à 1 % pour mieux mouiller les nids.

Mouche à scie du poirier. Traitements arsenicaux de printemps.

©BIU Santé

Noctuelle des moissons et potagère. Pulvérisation arsenicale sur les plantes.

Phalène hiémale. Pulvérisations arsenicales dès le départ de la végétation. On conseille trois traitements, les 1er avril, 1er et 15 mai avec des arséniates en pâte à 1 %. Sur les arbres à noyaux, les traitements postfloraux sont interdits.

Pyrale du jasmin. Traitements arsenicaux avant ou après la floraison.

Pyrale de la vigne. Traitement de printemps du feuillage avec les arsenicaux insolubles (diplombique ou d'alumine), en pâte, à 1 %. Il faut 2 à 3.000 litres de bouillie par hectare. En hiver, pulvérisation des ceps et échalas, au préalable bien grattés, avec une solution savonneuse à 3,5 % d'arséniate de soude (il existe des spécialités commerciales pour ce traitement). Depuis 1916, ce procédé est illégal en France, bien que toléré dans une large mesure.

Silphe de la betterave. Pulvérisation à 1,5 % sur les feuilles.

Sphinx de la vigne. Pulvérisations arsenicales, cupro-arsenicales ou cupro-nicotinées.

Teigne badaude du cerisier.

Teigne de l'olivier. Faire les pulvérisations au moment de l'éclosion des œufs.

Tenthrède du mahonia.

Tordeuse des vergers (*Cacaetia*). Pulvérisations arsenicales dans la seconde quinzaine de mai : arséniate diplombique ou d'alumine, en pâte à 1 %.

Tordeuse des pousses des arbres fruitiers. Le traitement arsenical de printemps contre les carpocapses ou les traitements mixtes contre la tavelure sont efficaces.

Vers cordonniers. Essayer les pulvérisations arsenicales enrichies de nicotine, mais le résultat n'est pas très sûr.

Ver des framboises (*Biturus*). Traiter avant la floraison.

©BIU Santé

Ligue nationale de lutte contre les ennemis des cultures.

(Siège : 129, *boulevard Saint-Germain, Paris, VI*e.)

RÉUNION DU 18 FÉVRIER 1937. — La Ligue s'est réunie le jeudi 18 février, sous la présidence de M. CHAPPAZ, président, assisté de M. Paul MARSAIS, secrétaire général.

Au cours de cette séance, M. RENAUD, ingénieur agronome, présenta une communication de M. H. MATTRAS, ingénieur agricole, sur : *Les méthodes modernes de défense des vergers contre la gelée.*

Dans certains cas, il vaut mieux cultiver des variétés plus résistantes au froid. Une étude de la climatologie locale, portant sur plusieurs années, est nécessaire avant de prendre une décision.

Le chauffage aux huiles minérales paraît le moyen le plus facile et le plus sûr, mais une installation est nécessaire.

La valeur des cultures à protéger mérite qu'on accorde en France, comme cela a été fait en Amérique, une attention réelle à ce problème.

Sous le titre : *Nouvelles perspectives dans l'emploi du Pyrèthre insecticide*, il fut donné lecture d'une communication de M. ROBIN, ingénieur agronome, dont voici la conclusion :

« Lorsqu'on parle du Pyrèthre et de ses usages agricoles, il est indispensable de préciser s'il s'agit de produits liquides ou de produits pulvérulents. Faute de quoi, on commettrait une confusion regrettable, génératrice de nombreuses erreurs.

Les extraits liquides sont des produits chers, à réserver aux usages horticoles.

Les poudres, au contraire, sont des produits bon marché. Grâce à la présence, dans le Midi de la France, de plantations étendues, leur prix est assuré d'une stabilité que n'ont pas toujours les produits d'importation. Sans doute n'est-il pas inutile non plus de souligner l'intérêt, pour l'agriculture française, d'utiliser un insecticide produit sur notre propre sol.

Dans la lutte contre le doryphore et contre les vers de la grappe, ces poudres, associées à des plantes à roténone, peuvent rendre de grands services. »

1. D'après *Feuille d'informations agricoles*, numéro du 25 février 1937.

Le gérant : L. PACTAT.

©BIU Santé

PROJET D'ORGANISATION D'UN ENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE DE PHYTOPHARMACIE

Lettre aux Doyens des Facultés de Pharmacie, Facultés mixtes et Écoles.

Monsieur le Doyen,

*Vous avez bien voulu répondre favorablement à la demande de l'*Association professionnelle de la Phytopharmacie *concernant la participation de votre Faculté à l'enseignement complémentaire qui doit être donné aux Pharmaciens en vue de leur préparation au rôle nouveau qu'ils vont être appelés à remplir.*

Il y a lieu maintenant de coordonner les possibilités offertes par les Facultés adhérentes, de manière à donner à cet enseignement l'homogénéité nécessaire.

Tout d'abord, il est apparu que chaque Faculté doit s'organiser à cet égard en un Centre d'enseignement qui sera en même temps un Centre de détermination et de renseignements phytopathologiques, en liaison avec les organismes agricoles existants et auquel pourra s'adresser le Pharmacien lorsqu'il se trouvera en présence d'un parasite inconnu de lui ou d'un traitement dont l'efficacité n'est pas encore contrôlée d'une manière suffisante.

En ce qui concerne l'enseignement, les exigences régionales résultant de la prédominance de certaines cultures orienteront évidemment le programme élaboré par chacun des Centres vers la parasitologie se référant à ces cultures, faisant passer au second plan ou même négligeant celle qui concerne les cultures qui ne l'intéressent qu'accessoirement.

Néanmoins, cette variabilité ne portant que sur des points particuliers, il reste hautement désirable que le fond de l'enseignement présente, d'un Centre à l'autre, une réelle homogénéité, afin qu'il n'y ait pas de différences fondamentales de compétence entre les Pharmaciens qui auront suivi les conférences dans des Centres différents.

Après en avoir délibéré, la Commission de l'Enseignement a pensé que le mieux était d'établir un programme provisoire de ce que nous comptions faire à Paris et de vous le soumettre comme un avant-projet susceptible des adaptations suggérées par les caractéristiques locales des exploitations agricoles.

Il en sera de même des Travaux pratiques, qui seront conçus en tenant compte des mêmes directives.

Un second point très important est la création d'un organisme de contrôle et de détermination qu'il est de tout intérêt d'annexer aux Centres

©BIU Santé

LUTTEZ contre
le DORYPHORE

AVEC

LES
PULVÉRISATEURS
ET POUDREUSES

VERMOREL
VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE (RHÔNE)
Société Anonyme au Capital de 8.000.000 de francs
Catalogue gratuit sur demande

©BIU Santé

d'enseignement, quitte, bien entendu, pour ces Centres à s'adresser s'il y a lieu aux spécialistes qualifiés, même non Pharmaciens, en cas d'incertitude sur les parasites soumis ou sur leur traitement.

Strasbourg est déjà entré largement dans cette voie en organisant des séances hebdomadaires de consultations phytopathologiques ouvertes au public et aux Pharmaciens, avec délivrance d'une fiche mentionnant la détermination du parasite et les remèdes nécessaires au traitement. Il a été également constitué un fichier cryptogamique et entomologique tenu au courant des publications nouvelles au fur et à mesure de leur apparition, ainsi que des collections de parasites permettant les confrontations utiles.

Une telle organisation formerait le complément indispensable de l'enseignement déjà donné par les Facultés et Ecoles ; aussi les engageons-nous vivement à s'en préoccuper.

Enfin, il y a lieu de s'intéresser à la liaison qui doit intervenir entre les Pharmaciens, les Ligues de défense sanitaire des Végétaux et les Syndicats agricoles.

Les Centres peuvent ici encore exercer une action bienfaisante. Ils peuvent, avec l'autorité et l'indépendance qui s'attachent aux noms de leurs dirigeants, démontrer que, loin de vouloir susciter une concurrence commerciale en monopolisant la vente des antiparasitaires, les Pharmaciens désirent, avant tout, éclairer les usagers sur les dangers que présente la manipulation maladroite des produits toxiques et sur les précautions qui doivent entourer leur conservation et leur emploi.

Toxicologues par profession, les Pharmaciens se préoccupent en l'occurrence de la Santé publique ; ils veulent s'appliquer à concourir à la propagation des produits de défense contre les ennemis des cultures, sans en accaparer le commerce, ce qui les ferait entièrement sortir de leur rôle social.

Les Centres peuvent également démontrer aux agriculteurs que les Pharmaciens n'ont nullement l'intention de s'immiscer dans la direction de leurs Syndicats pour y régenter les pratiques agricoles, ce pour quoi ils ne sont nullement qualifiés, mais qu'ils se bornent à mettre à la disposition des intéressés les connaissances étendues qu'ils possèdent concernant l'étude des parasites et la manipulation des toxiques.

A cet égard, l'appui fourni par les Centres permettra aux Pharmaciens de venir facilement à bout des réticences qu'ils rencontreront au début de leur action et de pouvoir ainsi jouer pleinement le rôle de conseiller sanitaire *qui est le leur et auquel leurs études et leur pratique professionnelle les ont préparés mieux que quiconque.*

Telles sont, Monsieur le Doyen, les idées générales qui ont prévalu dans l'établissement de l'avant-projet que j'ai l'honneur de vous soumettre.

Je vous serais particulièrement obligé de bien vouloir le mettre à l'étude, afin que vos délégués puissent, lors de la prochaine Assemblée de l'Association, formuler vos observations ou vos desiderata.

Veuillez, je vous prie, Monsieur le Doyen, agréer l'expression de mes meilleurs sentiments.

L. LUTZ,

Président de la Commission
de l'Enseignement de l'A. P. P.

©BIU Santé

"LE FLY-TOX"

Société Anonyme
au Capital de 7.300.000 Frs
22, Rue de Marignan - Paris-8e
R. C. Seine 219 284 B.

PRODUITS INSECTICIDES POUR L'AGRICULTURE

POUDRE AGRI-TOX - A base de pyréthrines et de roténone pour la destruction du DORYPHORE, des CHENILLES et des insectes nuisibles à la vigne (COCHYLIS et EUDEMIS).

IVERNOL - A base de colorants organiques pour le traitement d'hiver des arbres fruitiers.

CRYOLOX - A base de composés fluorés - Pour la destruction du ver des fruits et des chenilles du feuillage.

DODEXO - Insecticide liquide à base de roténone et de pyréthrines. Pour la destruction des pucerons.

A LOUER

©BIU Santé

PREMIÈRE PARTIE

Parasitologie cryptogamique.

A. — Les principales familles de Champignons pathogènes pour les végétaux.

Myxomycètes :

Plasmodiophoracées (ex. : Hernie du Chou).

Péronosporinées :

Les Rouilles blanches.

Exoascacées :

(Ex. : *Taphrina*).

Périsporiales :

Erysiphacées (ex. : Blanc des Rosiers, Oïdium du Chêne, etc.) ;
Périsporiacées (ex. : *Capnodium* [Fumagines]) ;
Pyrénomycètes :

a) Hypocréacées (ex. : *Nectria*, *Claviceps*) ;
b) Sphaeriacées (ex. : Black Rot, *Rosellinia*, etc.).

Protobasidiomycètes :

Ustilaginées (ex. : Charbons, Carie).
Urédinées (Rouilles).

Eubasidiomycètes :

Téléphoracées (ex. : *Corticium*, *Stereum*).
Polyporacées.
Agaricacées (ex. : *Armillaria*).

Hyphomycètes :

Sphaeropsidales (ex. : *Coniothyrium* [Rot blanc], *Septoria*, *Dothychiza*, etc.).
Mélanconiales : Anthracnoses.
Moniliales (ex. : *Alternaria Solani*, *Cercospora*, *Fusarium*, etc.).
Mycelia sterilia.

Caractères généraux permettant de diagnostiquer ces familles d'après les lésions. — Maladies bactériennes. — Maladies causées par les ultravirus. — Maladies non parasitaires dues à une déficience des éléments fondamentaux du sol.

B. — Maladies cryptogamiques des principaux végétaux économiques.

Céréales. Rouilles, Charbons, Carie, Piétin, *Erysiphe graminis*, Nuile (*Septoria*), Seigle enivrant (*Stromatinia*), Ergot, Maladies bactériennes.

Vigne. Oïdium, Mildiou, Black rot, Rot blanc, Anthracnose, Pourridié, Pourriture grise, Fumagine, Maladies bactériennes, Maladies non cryptogamiques (Erinnose, Brunissure, Gélivure, etc.).

©BIU Santé

ÉTABLISSEMENTS

CLÉMENT Frères

7, Passage de Thionville, PARIS (XIXe)

Téléph. : BOTZARIS 67-20. Télégr. : CLEMENCHIM TT Paris

R. C. Seine 218.554 B.

◆ ◆

Insecticides,

Anticryptogamiques,

pour l'HORTICULTURE, etc.

préparés par Jean CLEMENT, pharmacien

SCILLE ROUGE

STABLACTIVÉE

pour préparations raticides

S. A. L. A. M.

Cherchell (Algérie)

●

Agent général de vente :

Cie DE PRODUITS CHIMIQUES ET ÉLECTROMÉTALLURGIQUES

ALAIS, FROGES & CAMARGUE

23, RUE BALZAC, PARIS (VIIIe)

©BIU Santé

Pomme de terre. *Phytophtora infestans*, Galle verruqueuse (*Synchytrium*), *Erysiphe Solani*, Maladies rares, bactériennes et à ultra-virus.

Crucifères. Hernie du Chou, Rouille blanche (*Albugo*) ; Maladies diverses.

Arbres fruitiers. Cloque et Pochette des Pruniers, Abricotiers et Pêchers, Taphrina du Poirier, Rouille grillagée, Chancre (*Nectria*), Blanc des Pruniers et des Pêchers, Tavelure, Fumagines, etc. Encre du Châtaignier.

Conifères. Rouilles vésiculeuses, Maladie des aiguilles, Rouge du Pin, Maladie du Collet (*Pestallozzia*), Pourritures consécutives aux Polypores, Maladie du Rond, Pourridié.

Légumineuses. Anthracnose (*Ascochyta Pisi*), Maladie des Sclérotes (*Sclerotinia Libertiana*).

Composées. *Bremia Lactucae* (Blanc des Laitues et autres Composées), Rouille des Chrysanthèmes, Maladies à sclérotes.

Ombellifères. Mildiou des Ombellifères (*Plasmopara nivea*), Blanc des Ombellifères (*Erysiphe Polygoni*), Toile et Moisissure grise (*Sclerotinia Fückeliana* et *Libertiana*), Rouilles des Ombellifères (*Puccinia* et *Uromyces* divers), Septoriose (*Septoria* divers), Taches des feuilles (*Ascospora Apii*).

Puis, suivant les régions :

Maladies des Solanées (Tabac, Tomate, etc.).

Maladies du Houblon,

Maladies de la Betterave,

Maladies de l'Olivier,

Maladies du Chanvre et du Lin, etc.

Maladies des arbres forestiers et d'alignement. Dégâts causés par les Polypores, Oïdium du Chêne, Maladies bactériennes, Chancres, Broussins. Balais de Sorcière, Gommose, etc.

Maladies du Peuplier. Chancre ; association des Insectes et des Champignons (Petite Saperde et *Dotychiza*).

DEUXIÈME PARTIE

Parasitologie animale et animaux nuisibles aux cultures.

Répartition des animaux nuisibles.

Protozoaires;

Nématodes;

Mollusques;

©BIU Santé

" Tout ce qu'il faut pour le Jardin "

ENGRAIS
GRAINES POTAGÈRES ET DE FLEURS
PLANTES
QUINCAILLERIE HORTICOLE

ÉTABLISSEMENTS ET LABORATOIRES

GEORGES TRUFFAUT

CRÉATEUR DE LA CHIMIOTHÉRAPIE DES VÉGÉTAUX

Spécialisés
dans la fabrication des produits destinés à la lutte

contre les ennemis des cultures

TOUS PRODUITS INSECTICIDES
ET ANTICRYPTOGAMIQUES

SUCCURSALE :
PARIS
22-24, Avenue Victoria
Tél. : Central 52-27.

90 bis, Avenue de Paris
VERSAILLES
Tél. : 33-40 et la suite.

SUCCURSALES :
ALGER — BORDEAUX
LILLE — LYON
ROUBAIX — AMIENS

Catalogue général, gratuit et franco, indispensable à tous ceux qui possèdent un jardin ou une propriété.

©BIU Santé

Arthropodes :

Insectes : Coléoptères, Thysanoptères, Orthoptères, Hyménoptères, Diptères, Hémiptères (Cochenilles), Lépidoptères (Chenilles) ;

Arachnides (Acariens) ;

Crustacés (Cloportes) ;

Mammifères (Rongeurs).

Morphologie générale des groupes ; caractères permettant de situer un animal nuisible dans la classification et d'arriver à sa détermination. Caractéristiques essentielles de leur biologie en vue de la lutte contre le parasite.

Pour chaque groupe : Notions rapides sur les familles contenant les espèces les plus importantes par leurs dégâts.

Revue des principales plantes économiques (sur le modèle de celle suivie pour les parasites cryptogamiques) et des principaux animaux qui leur sont nuisibles.

TROISIÈME PARTIE

Les principaux anti-cryptogamiques.

A. — ***Produits minéraux.***

Produits cupriques. — Bouillies, poudres, oxychlorure.
Produits sulfurés. — Soufre sublimé, Soufre colloïdal, polysulfures, Sulfure de carbone, Acide sulfureux et sulfites, Hydrogène sulfuré.
Produits arsénicaux. — Arséniate de plomb, Arséniates divers (chaux, cuivre, alumine, etc.), Acéto-arsénite de cuivre.
Produits fluorés. — Fluorures et fluosilicates.
Produits cyanés. — Acide cyanhydrique et cyanures.
Produits divers. — Permanganate de potasse. Chlorate de soude, etc.

B. — ***Produits organiques.***

Nicotine, Pyrèthre et pyréthrines, Plantes à roténone (Pour mémoire, seront traités en détail avec les insecticides).

Goudrons et dérivés :

a) Goudron végétal.
b) Goudron de houille et ses produits de distillation fractionnée : phénols, crésols et nitro-crésols, carbonyle et carbolineum, huiles d'anthracène, oxyquinoléines et leurs sels.

C. — ***Produits organiques divers.***

Formol ; dérivés chlorés et bromés : chloro- et bromobenzènes, etc.
Conditions d'application. Produits adhésifs et mouillants.
Désinfection des semences.

Traitements annexes.

Traitements chirurgicaux. Ablation et désinfection.
Lutte saisonnière ; traitements préventifs d'hiver.
Utilité des engrais pour renforcer la vitalité des plantes malades ou en état de carence.

©BIU Santé

DESTRUCTION DES RATS

par une préparation à base de SCILLE ROUGE STABILISÉE (Procédé Perrot-Goris).

RATOSCILLINE

La **Ratoscilline** est un produit à base de *Scille stabilisée* la stabilisation lui gardant toute son activité.

Pour détruire les rats, souris, mulots, qui infestent nos habitations, il suffit de placer aux endroits fréquentés par ces animaux quelques tablettes de **Ratoscilline,** en évitant de les prendre avec les doigts (prendre ces tablettes avec du papier) pour ne pas leur communiquer l'odeur humaine qui rendrait méfiants et éloignerait les rongeurs.

Les animaux emporteront ces tablettes dans leurs trous pour les manger et s'empoisonneront.

Ces tablettes sont sans danger pour les animaux domestiques, à moins de consommation massive.

Le paquet de 12 tablettes : 4 fr.

DESTRUCTION DES LOIRS

HORTOSCILLINE

Pour la lutte contre les loirs qui dévastent vos vergers utilisez l'**Hortoscilline,** préparation également à base de *Scille stabilisée* qui se présente sous forme de tablettes à placer dans les arbres fruitiers, à la fourche des branches ou sur les espaliers en utilisant des lattes de bois. Ce travail est à entreprendre avant l'apparition des fruits, dès le réveil des loirs, fin avril-mai, jusqu'au moment où leurs petits s'évadent du nid.

Le paquet de 12 tablettes : 5 fr.

LES LABORATOIRES DAUSSE

:::: Société Anonyme au Capital de 11.000.000 de Francs ::::

4, RUE AUBRIOT, PARIS

©BIU Santé

QUATRIÈME PARTIE

Les insecticides.

I. — ***Agissant par ingestion.***

Les arsénicaux : Acide arsénieux, arséniates triplombique et diplombique, arséniate de chaux, arséniate d'alumine, arséniate de soude ; acéto-arsénite de cuivre.
Les composés fluorés : Fluorures et fluosilicates.
Les composés phosphorés : Phosphore et phosphure de zinc.

II. — ***Agissant par contact ou par vapeurs.***

Produits cyanés : acide cyanhydrique, cyanure de calcium.
Nicotine ; Pyrèthre et pyréthrines ; Roténone ; Huiles et émulsions huileuses ou pétrolifères ; Sulfure de carbone, benzine, tétrachlorure de carbone ; Produits divers peu employés.
Mélanges insecticides ; adhésifs et mouillants.
Destruction des limaces, des cloportes, des rongeurs. Appâts empoisonnés (Pâtes phosphorée, arsénicale, à la scille ; grains et farines empoisonnés, etc.). Sulfate de strychnine, Carbonate de baryum.
Virus bactériens.

Modes d'application des insecticides.

Désinsectisation des semences par les vapeurs toxiques : acide sulfureux, formol, paradichlorobenzène, chloropicrine, iodure d'éthyle et gaz CO^2, etc.
Lutte saisonnière.
Importance des traitements d'hiver.

APPAREILLAGE

1° Les principaux types d'appareils permettant l'application des insecticides et des anti-cryptogamiques (liquides et pulvérulents).
2° *Précautions particulières à observer par les ouvriers chargés de l'application, en raison de la toxicité des produits.*

CINQUIÈME PARTIE

Toxicologie.

1° Les principaux toxiques utilisés dans la lutte contre les ennemis des plantes agricoles et économiques.

A. — ***Toxiques minéraux :*** Sels arsénicaux, de plomb, de cuivre, de zinc, de baryum, de mercure ; Fluorures et fluosilicates ; Sulfure de carbone ; Phosphore et phosphures.

©BIU Santé

LES PLANTES A ROTÉNONE

(LONCHOCARPUS–NICOU, CUBE, TIMBO)

EN **RACINES**
EN **POUDRES**
EN **EXTRAITS**

ROTENONE PURE, CRISTALLISÉE

RENSEIGNEMENTS ET PRIX :

UNION MUTUELLE DES PROPRIÉTAIRES

R. C. LYON B. 8[illegible] **20, RUE GASPARIN, LYON**

A LOUER

©BIU Santé

B. — ***Toxiques organiques:***

Nicotine, Pyréthrines et roténones, Chloropicrine, Sels d'alcaloïdes (strychnine), etc.

2° Précautions à prendre pour la manipulation et la conservation des produits toxiques.

3° Législation particulière des toxiques employés en Agriculture. Dénaturation. Etiquetage.
Cas particulier des arsénicaux (Instruction ministérielle du 15 septembre 1916 ; Circulaire du 18 avril 1923) et du phosphure de zinc (Arrêté du 1er février 1933).
Rôle du Pharmacien (art. 12 du Décret du 14 septembre 1916).

4° Empoisonnements aigus ou chroniques résultant de l'emploi des toxiques en Agriculture :

a) Pour les manipulateurs ;
b) Pour les consommateurs.

5° Symptômes des intoxications aiguës ou chroniques ; Premiers soins à donner en cas d'empoisonnement.

MANIPULATIONS

Généralités sur la technique.
Instruments, réactifs. Prélèvement et conservation des échantillons de parasites végétaux et animaux, ainsi que des lésions qu'ils occasionnent. Précautions à prendre pour leur expédition dans les Centres de détermination et d'étude.
Etude d'échantillons des principales maladies cryptogamiques des végétaux économiques les plus importants. Caractères permettant leur détermination d'après leur appareil reproducteur et d'après l'aspect des lésions.
Etude d'échantillons des divers groupes d'animaux parasites. Caractères généraux et de détermination.
Présentation de collections de lésions parasitaires, de Champignons et d'Insectes nuisibles. Caractères spéciaux de certaines lésions.

©BIU Santé

Poudrages au fluosilicate de baryum contre le Doryphore.

Depuis plus de deux ans, j'attire l'attention de nos confrères Pharmaciens sur la nécessité de leur part de bien connaître les moyens de lutte contre ce terrible parasite qui menace la production de la Pomme de terre d'une disparition complète. Pour parer à ce désastre, les efforts de tous ne sont pas trop, et, dans le cas de ce parasite, comme dans beaucoup d'autres, la lutte nécessite l'emploi d'arsenicaux ou d'autres produits dont la toxicité pour l'homme ne va pas sans inquiéter même les Pouvoirs publics.

Les produits arsenicaux ne sont autorisés dans les champs de Pommes de terre qu'à titre expérimental; cela n'empêche que l'emploi des bouillies à l'arséniate de plomb est courant pour le traitement des arbres fruitiers.

Il est permis de penser qu'en pareilles circonstances, le Pharmacien de campagne peut et doit être un aide précieux, habitué au maniement des poisons, pour les agents des divers services d'Agriculture et que sa place est dans tous les Syndicat de défense contre les Ennemis des cultures (1).

Le *fluosilicate de baryum*, également toxique, paraît, malgré quelques résultats contradictoires, avoir un pouvoir insecticide réel contre le Doryphore.

MM. Raucourt et B. Trouvelot, du Centre national de recherches agronomiques, à l'activité desquels il faut rendre hommage, se sont livrés à des essais systématiques (2), en vue de vérifier l'action insecticide et de déterminer la composition des poudres et la dose nécessaire d'application pour asurer économiquement une bonne protection des cultures contre les attaques naturelles de l'insecte.

Mélanges employés pour poudrages.

1°	Fluosilicate de Ba	80 gr.
	Kaolin	20 —
2°	Fluosilicate	60 —
	Kaolin	40 —
3°	Fluosilicate	40 —
	Kaolin	60 —
4°	Fluosilicate	20 —
	Talc	79 —
	Divers et impuretés	1 —

Nota. — Cette dernière formule correspond à un produit commercial; les autres mélanges ont été préparés par les auteurs.

Les expériences ont été effectuées, soit sur le terrain, soit au Laboratoire de campagne du Doryphore et relatées dans des tableaux qu'il est aisé de consulter dans la *Revue*.

Voici textuellement les conclusions et l'observation finale telles quelles ont été rédigées par les auteurs.

Conclusions. — « 1° Le fluosilicate de baryum en poudre, dilué à 20 % dans une matière inerte, a la même action insecticide immédiate sur

1. Voir les numéros 1, 2, 3, 4, du *Bulletin des Sc. pharmacol.*, 1937, sur l'organisation de la Phytopharmacie (*Ass. professionnelle de la Phytopharmacie*).

2. M. Raucourt et B. Trouvelot. Essais de poudrages au fluosilicate de baryum contre le Doryphore. *Rev. Path végét. et Entom. agricole*, Paris, 1937, **14**, p. 57-69.

©BIU Santé

les larves de Doryphore qu'un produit à base d'arséniate diplombique contenant 10 % d'As.

« 2° La dose de poudre à employer à l'hectare, ne doit pas descendre au-dessous de 40 K^gs.

« 3° La persistance d'action toxique sur les végétaux poudrés est plus faible avec le fluosilicate de baryum qu'avec les arséniates. Elle est cependant appréciable pour les produits titrant au moins 40 % de matière active. Il ne semble pas qu'il y ait intérêt, à ce point de vue, à dépasser cette concentration en fluosilicate.

« 4° La rapidité de mort des insectes est plus grande avec le fluosilicate de baryum qu'avec l'arséniate diplombique. Ceci semble dû à l'existence d'une forte toxicité de contact à l'égard des larves.

« 5° On n'a observé aucune brûlure sur les feuilles de Pommes de terre à la suite de l'emploi de poudres contenant 20 à 80 % de fluosilicate de baryum. »

Observation. — « Ces conclusions demandent des réserves sur deux points : d'une part, tous les essais ont été faits avec le même type de fluosilicate et les résultats ne peuvent en être étendus sans vérification à des produits d'origines différentes. D'autre part, les conditions climatiques ont une telle influence sur l'action insecticide des matières chimiques, qu'une conclusion définitive nécessiterait une expérimentation de plusieurs années. On peut craindre notamment qu'en année froide et humide, le pouvoir insecticide du fluosilicate de Ba, qui se trouve déjà à la limite de l'activité acceptable, ne soit plus fortement abaissé que celui des arsenicaux, ce qui conduirait dans la pratique à des applications insuffisamment efficaces. »

Em. P.

Association professionnelle de la Phytopharmacie.

AVIS

Pendant la période des *Journées pharmaceutiques* de juillet prochain auront lieu une réunion et une conférence consacrées à la Phytopharmacie :

1° Le *mercredi 7 juillet*, à 10 heures du matin, au Palais de la Mutualité, rue Saint-Victor (V^e), se tiendra la 6^e réunion de l'*Association professionnelle de la Phytopharmacie*.

2° Le même *mercredi 7 juillet*, à 1 h. 15, au Palais de la Mutualité, aura lieu la Conférence du professeur Em. Perrot, président de l'A. P. P., sur : *Le rôle du Pharmacien dans la lutte contre les ennemis des cultures*, organisée au cours des « Journées pharmaceutiques ».

Tous les Pharmaciens adhérents aux *Journées* sont invités à y assister.

Ligue nationale de lutte contre les ennemis des cultures.

(Siège : 129, *boulevard Saint-Germain, Paris, VI^e.*)

La Ligue nationale de lutte contre les ennemis des cultures a tenu, le 15 avril dernier, son assemblée générale statutaire sous la présidence de M. Blaringhem, vice-président.

Après que M. P. Marsais eut rendu compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé, et que le trésorier eut présenté la situa-

©BIU Santé

tion financière de la Ligue durant ce même exercice, il fut procédé au renouvellement du tiers du Conseil d'administration.

Il fut, par ailleurs, décidé que la réunion mensuelle de juin de la Ligue serait remplacée par une visite au Centre des recherches agronomiques de Versailles.

Il fut porté à la connaissance de l'assemblée : la récente entrée en vigueur en France (27 octobre 1936) de la *Convention internationale pour la protection des végétaux*, signée à Rome le 16 avril 1929, mais ratifiée seulement par la France le 27 avril 1936.

Il fut aussi annoncé qu'une manifestation était organisée à Paris, du 19 au 25 mai prochain, par la Société de Chimie industrielle et la Société de Pathologie végétale et d'Entomologie agricole. Cette manifestation, sans faire double emploi avec celles qu'a déjà organisées la Ligue, aura surtout pour but de renseigner les industriels sur les résultats d'ordre biologique de l'emploi des substances antiparasitaires. La Ligue a été invitée à participer à ces travaux.

Le Conseil d'administration, réuni à l'issue de l'assemblée générale, constitua son bureau comme suit : *président :* M. Georges Chappaz; *vice-présidents :* MM. Astier, Ballu, Blaringhem, Foex, Marchal, professeur Perrot, Sanson ; *secrétaire général technique :* M. Paul Marsais ; *secrétaire général administratif :* M. Brancher; *secrétaire général adjoint, trésorier :* M. Frédou.

La prochaine séance mensuelle de la Ligue aura lieu, à la Maison de l'Agriculture, le 20 mai.

(Extrait de la *Feuille d'informations agricoles*, n° 73, 25 *avril* 1937.)

Sur l'emploi des engrais pour combattre le Doryphore.

Une brochure qui a pour titre : « Tuons le doryphore tout en multipliant le rendement des récoltes », est actuellement répandue dans les milieux ruraux et favorablement commentée par une abondante presse agricole. L'auteur de cette brochure fait état d'une expérience tentée dans une région envahie par le doryphore, d'où il résulterait que la présence d'engrais chimiques sur un sol suffit à éloigner l'insecte. Il en conclut — peut-être un peu hâtivement — que les engrais chimiques (1) constituent pour le doryphore un élément de répulsion tel que leur emploi (à l'exclusion du fumier) suffit à protéger de ses dégâts les champs de pommes de terre.

La Ligue nationale de lutte contre les ennemis des cultures, qui s'est saisie de cette question lors de son assemblée générale, si elle a approuvé l'usage qui pourrait être fait de l'emploi intensifié des engrais dans la culture de la pomme de terre, n'en a pas moins fait appel à la circonspection de ses membres et des usagers en général, quant aux résultats à attendre de cette méthode dans la lutte contre le doryphore.

1. Notamment les engrais potassiques. (N. D. L. R.)

Le gérant : L. Pactat.

©BIU Santé

Causerie sur les appareils employés dans la lutte contre les ennemis des cultures,

faite le 18 mars 1937
à l'occasion de la visite organisée par M. le professeur PERROT
au Salon de la Machine agricole.

Les substances insecticides et anticryptogamiques employées dans la lutte contre les ennemis des cultures, doivent, pour obtenir leur maximum d'efficacité, recouvrir complètement, enrober de façon parfaite les plantes à traiter.

Ces substances, en général très actives sous un faible poids, doivent être mélangées, pour atteindre une dilution convenable, compatible avec les conditions de leur emploi (respect des tissus des plantes, prix du traitement), avec une forte proportion de substances inertes, qui servent en même temps à leur dilution et à les véhiculer.

Ces substances inactives sont soit liquides, soit solides.

Si la substance active et la substance inactive sont toutes les deux liquides, le mélange est parfaitement homogène (toute hypothèse d'action chimique tendant à la formation d'un précipité étant exclue).

Si les deux substances sont solides, elles sont transformées en poudres aussi fines, aussi impalpables que possible, en vue d'assurer un mélange homogène, une plus grande facilité et une plus grande régularité dans leur épandage.

Le cas mixte d'une substance solide véhiculée par un liquide dans lequel elle doit être maintenue en suspension, nécessite un brassage constant pour empêcher le dépôt de la matière solide.

Les appareils nécessaires à l'application de ces produits sont, dans le premier et le troisième cas, des *Pulvérisateurs* ; dans le second cas, des *Poudreuses*.

Pulvérisateurs. — Essentiellement et en principe un pulvérisateur se compose d'un conduit AC (fig. 1) dans lequel on envoie le liquide à pulvériser sous pression. Ce conduit est fermé en AB par une paroi percée

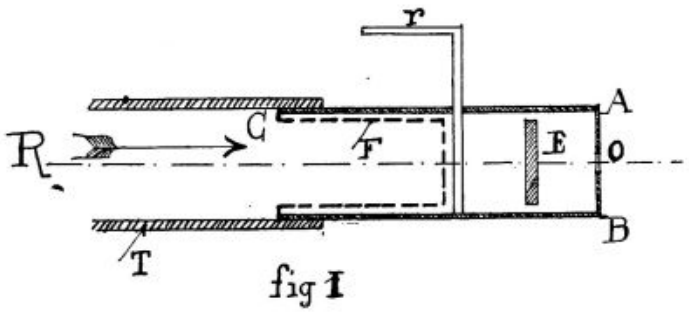

fig 1

d'un orifice O. Par cet orifice sortira un jet. Ce jet devra présenter des qualités variables suivant le but à atteindre.

©BIU Santé

LUTTEZ contre
le DORYPHORE

AVEC

LES
PULVÉRISATEURS
ET POUDREUSES

VERMOREL
VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE (RHÔNE)
Société Anonyme au Capital de 8.000.000 de Francs
Catalogue gratuit sur demande

©BIU Santé

Il pourra avoir :

1° La forme d'un pinceau si on désire concentrer l'action du produit en un point déterminé ou dans une région restreinte (fig. 2) ;

2° La forme d'un éventail, si on désire étaler la substance active sur une grande surface ou si on désire un jet très divisé. Cet éventail devra être plus ou moins ouvert, plus ou moins large. On obtiendra ce résultat en

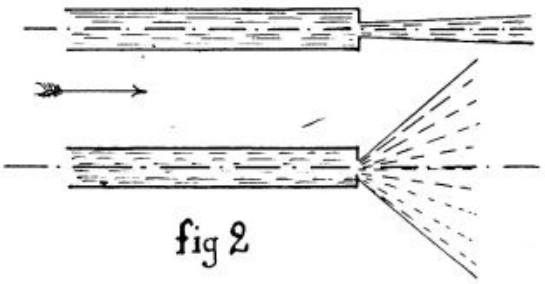

fig 2

plaçant dans le conduit AC un écran E obturant partiellement le conduit AC et permettant au liquide à pulvériser de passer dans la partie annulaire. Cet écran modifie le régime d'écoulement du liquide. Son action se fera d'autant plus sentir qu'il sera près de AB ; notamment, le jet se rapprochera du pinceau d'autant plus qu'il sera loin de AB, il sera d'autant plus étalé qu'il s'en rapprochera.

Le pulvérisateur AC est relié au réservoir de liquide R sous pression par un tube (tuyau) flexible T.

Il sera complété par un filtre F arrêtant les saletés qui pourraient venir obturer l'orifice O, et par un robinet *r* qui permet à volonté de faire commencer ou cesser une opération.

Des perfectionnements au précédent principe ont été inventés en vue de permettre à l'opérateur de modifier à son gré l'action de l'écran E.

C'est ainsi qu'ont été imaginés les jets Risly et Gobey, pour ne parler que des plus typiques et classiques.

Dans le jet Risly (fig. 3) un mouvement de giration est donné systématiquement au liquide en faisant déboucher le liquide sous pression dans un récipient cylindrique circulaire, tangentiellement. L'un des deux fonds plats de ce récipient est percé en son centre d'un trou circulaire. On règle la forme du jet en faisant varier uniquement la grosseur du trou circulaire O. Plus le trou sera gros, plus le liquide se rapprochera du pinceau, plus il sera petit, plus étalé sera le jet en éventail.

Dans le jet Gobey (fig. 4) un mouvement giratoire est imprimé au liquide par des conduits en spirale creusés dans une pièce mobile suivant l'axe du pulvérisateur. En éloignant cette pièce de l'orifice de sortie on obtient la forme pinceau, en s'en rapprochant, on obtient un jet étalé.

Les éléments qui viennent d'être décrits dans leur essence, se retrouvent sans exception et en totalité dans tous les pulvérisateurs de petite ou de grande capacité.

La mise sous pression peut être obtenue soit par une pompe à bras, soit par une pompe mue par un moteur. Dans ce dernier cas, la pression est contrôlée et régularisée par un dispositif mécanique appelé bi-passe (fig. 5). Il se compose d'une dérivation sur la conduite principale qui débouche en amont et en aval de l'appareil de compression, dérivation normalement fermée par une soupape S tarée pour une pression déterminée ; de sorte que, si pour une cause accidentelle quelconque, le liquide atteint ou dépasse la pression maximum prévue, la soupape s'ouvre et

©BIU Santé

"LE FLY-TOX"

Société Anonyme
au Capital de 7.300.000 Frs
22, Rue de Marignan - Paris-8e
R. C. Seine 219 284 B.

PRODUITS INSECTICIDES POUR L'AGRICULTURE

POUDRE AGRI-TOX - A base de pyréthrines et de roténone pour la destruction du DORYPHORE, des CHENILLES et des insectes nuisibles à la vigne (COCHYLIS et EUDEMIS).

IVERNOL - A base de colorants organiques pour le traitement d'hiver des arbres fruitiers.

CRYOLOX - A base de composés fluorés - Pour la destruction du ver des fruits et des chenilles du feuillage.

DODEXO - Insecticide liquide à base de roténone et de pyréthrines. Pour la destruction des pucerons.

UNE CLIENTÈLE NOUVELLE

avec les **"REMÈDES DUQUESNE"**

pour **Volailles, Chiens, Oiseaux**

VERMADOL
A base de pyréthrines, détruit le ver rouge et les vers intestinaux chez tous les gallinacés.

VERMO-COCCIDIOL
A base de pyréthrines, traitement curatif de la coccidiose des volailles, faisans, lapins...

ASSAINISSANT
Antiseptique non toxique destiné à l'hygiène générale des élevages de volailles, faisans, lapins...

AVINOX
Tue les poux des volailles.

ANTIPIC
Remède radical contre le picage de tous les gallinacés.

POUDRE
Contre la **diarrhée** des poussins, volailles, faisans, perdreaux.

ANTIPUCE
Tue à sec les puces et parasites externes des chiens, chats, volailles, oiseaux.

SHAMPOOING MOUSSE
Lave les chiens.

SEL DUQUESNE
Remède efficace pour toutes les maladies des oiseaux.

DUQUESNE, spécialisé depuis 1883, **MONTFORT** (Eure)
à **PARIS** (9e), **32, rue Caumartin** -:- **Téléph. : OPÉra 34-21.**

©BIU Santé

permet au liquide de retourner au réservoir et par conséquent de ne pas produire de surpression dans la canalisation, surpression pouvant aller

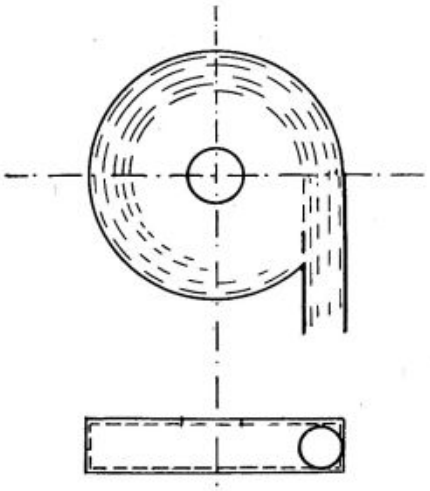

fig. 3

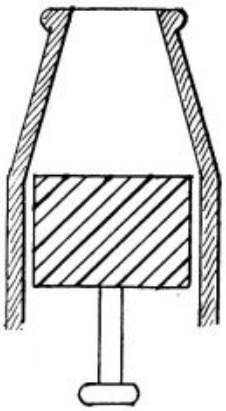

fig. 4

jusqu'à l'éclatement de l'appareil. Le bi-passe est donc, en même temps qu'un régulateur de pression, un appareil de sécurité.

Quand on emploie des poudres en suspension dans un liquide, une agitation continue de ce dernier doit être assurée. On y parvient, soit au

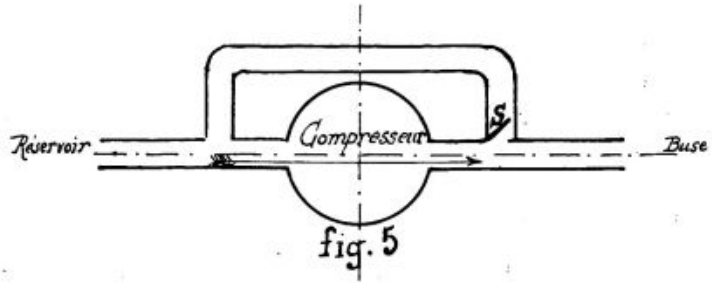

fig. 5

moyen d'un agitateur mécanique dépendant du mécanisme général de l'appareil, soit par une injection d'air au sein même du complexe solido-liquide.

Poudreuses. — Une poudreuse (fig. 6) se compose essentiellement et en principe d'un tube AB dans lequel on envoie un fluide gazeux, en pratique de l'air, animé d'un mouvement plus ou moins rapide suivant le résultat à obtenir, notamment la distance de projection de la poudre. Le tube AB se prolonge par un tube flexible T terminé par une buse H de forme appropriée, pour obtenir une dispersion déterminée.

Sur le parcours du tube AB débouche une canalisation C, qui amène régulièrement la poudre à épandre.

©BIU Santé

ÉTABLISSEMENTS

CLÉMENT Frères

7, Passage de Thionville, PARIS (XIXe)

Téléph. : BOTZARIS 67-20. Télégr. : CLEMENCHIM TT Paris

R. C. Seine 218.554 B.

◆ ◆

Insecticides,

Anticryptogamiques,

pour l'HORTICULTURE, etc.

préparés par Jean CLEMENT, pharmacien

SCILLE ROUGE

STABLACTIVÉE

pour préparations raticides

S. A. L. A. M.

Cherchell (Algérie)

●

Agent général de vente :

Cie DE PRODUITS CHIMIQUES ET ÉLECTROMÉTALLURGIQUES

ALAIS, FROGES & CAMARGUE

23 RUE BALZAC, PARIS (VIIIe)

©BIU Santé

La poudre est entraînée par le courant d'air, les remous, les différences de vitesses entre les veines en contact avec les parois du tube et celles situées plus au centre ; ces dernières progressant plus vite que les premières, produisent un brassage, un mélange de la poudre et de l'air et à

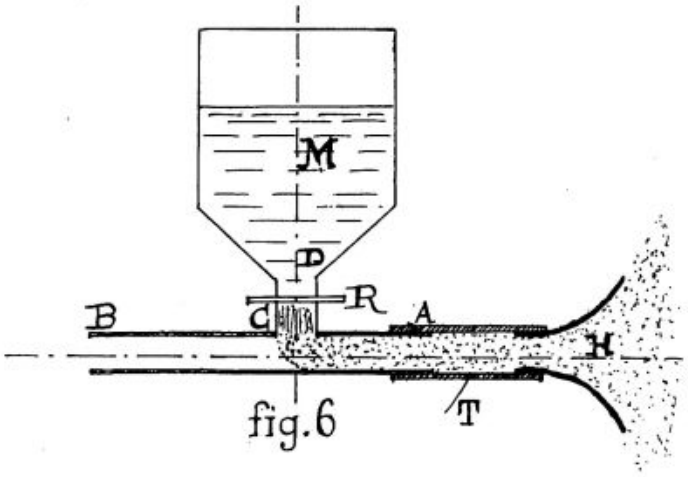

fig.6

la sortie de l'appareil se produit un nuage de poudre. En orientant convenablement la buse, on peut enrober la plante à traiter.

La poudre est contenue dans un magasin M, le conduit C y débouche.

Un distributeur D permet de faire déverser la poudre avec une vitesse plus ou moins grande fixée par un régulateur R à la volonté de l'opérateur.

Les distributeurs peuvent se classer en deux groupes :

1° Les distributeurs par organes mécaniques.

Ils se composent essentiellement de deux plaques perforées (fig. 7) coulissant longitudinalement l'une par rapport à l'autre. La position relative

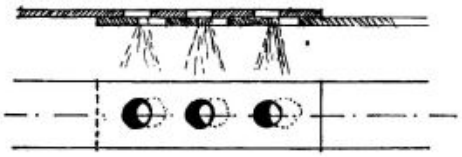

fig.7

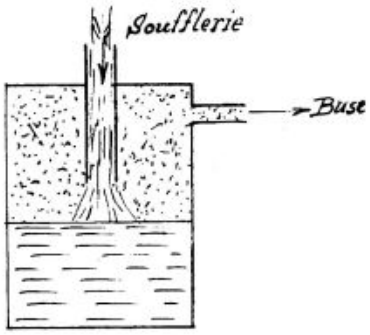

fig.8

des deux plaques permet d'offrir au passage de la poudre des orifices plus ou moins grands. Un brasseur mécanique désagrège la poudre, fait passer celle-ci à travers les orifices.

2° Les distributeurs par turbulence.

©BIU Santé

" Tout ce qu'il faut pour le Jardin "

ENGRAIS
GRAINES POTAGÈRES ET DE FLEURS
PLANTES
QUINCAILLERIE HORTICOLE

ÉTABLISSEMENTS ET LABORATOIRES

GEORGES TRUFFAUT

CRÉATEUR DE LA CHIMIOTHÉRAPIE DES VÉGÉTAUX

Spécialisés
dans la fabrication des produits destinés à la lutte
contre les ennemis des cultures

TOUS PRODUITS INSECTICIDES
ET ANTICRYPTOGAMIQUES

SUCCURSALE :
PARIS
22-24, Avenue Victoria
Tél. : Central 52-27.

90 bis, Avenue de Paris
VERSAILLES
Tél. : 33-40 et la suite.

SUCCURSALES :
ALGER — BORDEAUX
LILLE — LYON
ROUBAIX — AMIENS

Catalogue général, gratuit et franco, indispensable à tous ceux qui possèdent un jardin ou une propriété.

©BIU Santé

Ils sont plus particulièrement destinés aux poudres très fines et légères.

Dans le magasin à poudre (fig. 8) débouche un jet d'air qui frappant sur la surface libre de la poudre, la met en suspension et l'entraîne vers la buse de sortie.

On peut faire varier la fraction de poudre entraînée en faisant varier la frappe du courant d'air ou en faisant dériver une partie de l'air directement vers la buse.

Le courant d'air peut être produit, suivant l'importance de l'appareil, soit par une soufflerie mue à bras, soit par un compresseur actionné par un moteur mécanique, ou à explosion, ou électrique, suivant la source d'énergie dont on dispose.

R. Pons,
Ingénieur E. C. P.

Coup d'œil sur les Journées de la lutte chimique contre les ennemis des cultures.

La lutte contre les ravageurs des cultures suscite, depuis quelque temps, une émulation de bon aloi.

Au Congrès, organisé par la *Ligue nationale*, dont il a été parlé dans un numéro précédent, a succédé un Congrès, fort intéressant, dû à l'initiative de la *Société de Chimie industrielle* et du *Centre de perfectionnement technique*, avec le concours de la *Société de Pathologie végétale et d'Entomologie agricole*, dont l'actif et distingué Président est M. le Dr Roger Heim, sous-directeur au Muséum d'Histoire naturelle.

L'organisateur de ces Journées fut M. Jean Gérard, vice-président délégué de la *Société de Chimie industrielle*, dont l'éloge n'est plus à faire. Elles ont compris :

1° des travaux de sections où, pendant cinq heures par jour, l'on a exposé les communications et les thèses les plus diverses, puis choisi des rapporteurs (19, 20 et 21 mai) ;

2° des séances plénières, pendant lesquelles les rapporteurs ont, à leur tour, résumé les travaux et provoqué la discussion ; l'on peut dire que cette façon de comprendre le travail a été unanimement approuvée ;

3° une *Exposition* des produits et appareils utilisés dans la lutte chimique contre les ennemis des cultures ; elle fut, pour beaucoup, une véritable révélation. De très nombreux fabricants avaient répondu à l'appel des organisateurs, mais, sauf les établissements Vermorel, l'appareillage, à mon avis, à été au-dessous de ce que l'on pouvait attendre ; l'on s'occupe, semble-t-il, beaucoup trop de la grande culture et beaucoup moins des milliers de petits maraîchers et petits propriétaires. Ceux-ci ont, cependant, paru s'intéresser beaucoup à cette *agro-pharmacie*, que les agronomes dénomment « phytopharmacie » et que, somme toute, il vaudrait mieux appeler la *thérapeutique des végétaux usuels*.

La séance plénière du dimanche 23 mai fut réservée à la présentation et à la discussion des rapports généraux et, en tant que Président, il m'est permis de dire qu'elle s'est déroulée dans une atmosphère attentive.

M. Vinas a exposé la question des *Produits cupriques* (bouillies, poudres, sels nouvellement préconisés, oxychlorures, acéto-arsénite de cuivre, etc.).

M. Duprés a traité du *soufre et de ses dérivés* (soufre sublimé ou trituré, soufre colloïdal, soufre noir, soufre natif, polysulfures, hydrogène sulfuré, sulfure de carbone, anhydride sulfureux, etc.).

©BIU Santé

DESTRUCTION DES RATS

par une préparation à base de SCILLE ROUGE STABILISÉE (Procédé Perrot-Goris).

RATOSCILLINE

La **Ratoscilline** est un produit à base de *Scille stabilisée* la stabilisation lui gardant toute son activité.

Pour détruire les rats, souris, mulots, qui infestent nos habitations, il suffit de placer aux endroits fréquentés par ces animaux quelques tablettes de **Ratoscilline,** en évitant de les prendre avec les doigts (prendre ces tablettes avec du papier) pour ne pas leur communiquer l'odeur humaine qui rendrait méfiants et éloignerait les rongeurs.

Les animaux emporteront ces tablettes dans leurs trous pour les manger et s'empoisonneront.

Ces tablettes sont sans danger pour les animaux domestiques, à moins de consommation massive.

Le paquet de 12 tablettes : 4 fr.

DESTRUCTION DES LOIRS

HORTOSCILLINE

Pour la lutte contre les loirs qui dévastent vos vergers utilisez l'**Hortoscilline,** préparation également à base de *Scille stabilisée* qui se présente sous forme de tablettes à placer dans les arbres fruitiers, à la fourche des branches ou sur les espaliers en utilisant des lattes de bois. Ce travail est à entreprendre avant l'apparition des fruits, dès le réveil des loirs, fin avril-mai, jusqu'au moment où leurs petits s'évadent du nid.

Le paquet de 12 tablettes : 5 fr.

LES LABORATOIRES DAUSSE

:::: Société Anonyme au Capital de 11.000.000 de Francs ::::

4, RUE AUBRIOT, PARIS

©BIU Santé

M. Willaume s'est occupé des *goudrons de houille et dérivés* et *goudrons minéraux* (huile d'anthracène, carbolineums, phénols et crésols, nitrocrésols, sulfate d'oxyquinoléine, huiles blanches, etc.).

M. Ripert a ensuite mis au point la question des *extraits végétaux* (nicotine, pyrèthre, plantes à roténone, quassia, scille).

M. Gros a traité des *Arséniates et produits arsénicaux* (arséniates de plomb, de chaux, d'alumine, de cuivre, etc.).

M. Deleuze a commenté les rapports concernant les *dérivés du fluor* (fluorures, fluosilicate, cryolithe, etc.).

M. Masselin, pour terminer, a résumé les notes présentées sur les produits divers : *formol, permanganate, dérivés chlorés, oxyde d'éthylène, cyanures, chlorates,* et dit un mot des produits adhésifs et mouillants.

*
* *

La deuxième séance plénière du lundi 24 mai fut consacrée aux ennemis des cultures et, comme la précédente, pleine d'enseignements à cause surtout de la compétence des rapporteurs généraux : M. Marsais pour les *mildious*, M. E. Mouchot pour les *oïdiums* ; M. Maublanc, les *tavelures* ; M. J. Dufrénoy, les maladies bactériennes et les maladies à virus du Pêcher et de l'Abricotier ; M. Barthelet, les *pourridiés* ; M. Picard, la *Cochylis et l'Eudémis* ; M. J. Feytaud, le *Doryphore* ; M. Balachowsky, le *Carpocapse*.

Restait pour une dernière matinée, le mardi 25 mai, *l'application des traitements*, dont certains points ont provoqué une discussion animée : M. Mesnil a parlé de la *désinfection des graines* ; M. Pivert de l'application des traitements, dans les vergers, des pommiers et poiriers ; M. Bruneteau, de la protection contre le Pou de San José ; enfin, M. Lutz de la protection des bois d'œuvre et de charpente.

A midi et demi, ce même jour, M. Monnet, Ministre de l'Agriculture, présidait le déjeuner de clôture, qui fut extrêmement cordial et auquel on voulut bien m'accorder la parole (1) en tant que Président de la première Journée des séances plénières et Président de l'*Association professionnelle de la Phytopharmacie* (voir plus loin texte de l'allocution).

Exposition des produits et appareils.

Pendant cinq jours au moins, une trentaine de firmes ont exposé leurs produits, la plupart sous la forme de spécialités portant le plus souvent, comme en pharmacie, des noms de fantaisie.

Cependant, un effort réel est à constater dans le sens du contrôle ; on trouve, en effet, sur bon nombre d'étiquettes, le dosage du ou des constituants actifs principaux.

Toutefois, pour l'agriculteur, l'horticulteur, le maraîcher ou le petit propriétaire, la difficulté du choix apparaît comme insurmontable.

Nous devons nous préoccuper au plus vite d'établir une liste de ces spécialités groupées par composition et par utilisation spéciale.

Des calendriers utilitaires ont été dressés par certaines maisons et ne

1. Cette allocution dans laquelle j'ai présenté notre *Association professionnelle de Phytopharmacie* qui m'a valu d'ailleurs de pouvoir constater, de la bouche même du Ministre, que les insinuations sur le rôle du Pharmacien avaient porté leurs fruits et qu'il serait bien difficile de faire disparaître définitivement, avant longtemps, cette accusation de vouloir monopoliser la vente des insecticides et parasiticides à son profit. Continuons notre action, il s'agit de concourir à une œuvre utile ; laissons dire, la logique et la loi sont avec nous.

©BIU Santé

LES PLANTES A ROTÉNONE

(LONCHOCARPUS–NICOU, CUBE, TIMBO)

EN **RACINES**
EN **POUDRES**
EN **EXTRAITS**

ROTENONE PURE, CRISTALLISÉE

RENSEIGNEMENTS ET PRIX :

UNION MUTUELLE DES PROPRIÉTAIRES

R. C. LYON B. 8(y) **20, RUE GASPARIN, LYON**

CRÉSYL-JEYES

SEUL "CRÉSYL" VÉRITABLE

Assainissement contre les ÉPIDÉMIES, les ÉPIZOOTIES, etc.

Adopté par **l'Institut Pasteur**, les **Écoles Nationales** Vétérinaires, d'Agriculture, d'Aviculture, les **Services d'Hygiène** départementaux et municipaux.

Désinfectant Non toxique, détruit les microbes, évite les **Insecticide**

contagions, supprime les odeurs. Tue tous les insectes nuisibles et toutes vermines des animaux ou des plantes.

VENDEZ LE "JEYES" SEUL VRAI CRÉSYL

DESTRUCTION DES COURTILIÈRES, MULOTS, etc.

PAR L'OXYCOUR

Analyse chimique { Ba Si F 6. 98,3 % — Humidité . 0,1 — Chlorure . . 0,1 — Si 02 . . . . . 1,5 — Acidité libre. 0,0

L'OXYCOUR *est un sel inodore, insoluble dans l'eau,* **inoffensif pour l'homme** *les* **animaux** *domestiques, le gibier, etc...*

CRÉSYL-JEYES et DÉRIVÉS, Produits Sanitaires et Antiseptiques

Usine à FONTENAY-SOUS-BOIS (Seine), 18, Rue Charles-Bassée

©BIU Santé

sont certes pas sans valeur ; il faudra faire mieux encore (voir ceux de KUHLMANN, des Usines SCHLOESING, de « La Littorale »), etc.

Déjà, dans notre rubrique spéciale de Phytopharmacie, un certain nombre de maisons : UNION MUTUELLE DES PROPRIÉTAIRES, DAUSSE, DUQUESNE, TRUFFAUT, PÉCHINEY, CLÉMENT, FLY-TOX, VERMOREL, ont bien voulu nous apporter leur concours ; nous devrons sans doute, dans un proche avenir, nous livrer à un triage sérieux, comme il est d'usage au *B. S. P.*

Nous cherchons aussi à publier, soit des fiches, soit des tableaux simplifiés, qui puissent permettre aux pharmaciens de se renseigner, aussi vite et aussi bien que possible, dès qu'ils voudront se spécialiser dans cette branche ; le chaos actuel doit disparaître.

Je voudrais cependant, parmi les notices et tracts recueillis au cours de notre visite, signaler au premier plan la brochure des établissements KUHLMANN, richement illustrée de dessins de papillons, chenilles, etc.

Une seule firme avait exposé des appareils, c'est la maison VERMOREL, et nos lecteurs se rendront compte, par l'article de M. PONS (Voir ce *Bulletin*, p. LI) que la réalisation d'un bon pulvérisateur ou d'une poudreuse de qualité n'est pas chose aisée.

Il faut dire que l'usage des poudres tend à se généraliser et la lecture des comptes rendus du Congrès sera, sur ce point, assez explicite.

Nous aurons l'occasion de revenir ici sur ce sujet, et j'ai la satisfaction d'ajouter que le vendredi 21 mai, plus de 100 étudiants en pharmacie ont accompagné à l'Exposition le professeur LUTZ, montrant ainsi que notre appel, volontairement discret, était compris. Une quarantaine de membres de l'*Association professionnelle de la Phytopharmacie* ont suivi également avec grand intérêt, le samedi 22, les explications que nous pouvions leur fournir.

Dans son discours d'ouverture des Journées de discussion des rapports généraux, M. le Dr Roger HEIM a brièvement et en termes heureux exposé des vues générales ; nous les publierons bientôt, ainsi que l'allocution qu'il m'a été donné de prononcer devant M. le Ministre de l'Agriculture, où j'ai affirmé le désir des pharmaciens de collaborer, de tout leur pouvoir, à l'œuvre nationale de lutte contre les ennemis des cultures.

Ce qu'il y a de certain, c'est que cette manifestation fait le plus grand honneur à l'initiative de MM. Jean GÉRARD et R. HEIM et qu'elle n'est, sans doute, que le prélude d'une série de Congrès, indispensables au premier chef.

D'ailleurs, l'action commencée se prolongera, puisque le projet émis comme vœu, à la suite de la Journée chimique, est en voie de réalisation effective, par la création d'un *Comité permanent* où serait, en majorité représentés les producteurs et les usagers ; à côté d'eux, *trois places de délégués y seraient réservées à des représentants de l'*ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DE LA PHYTOPHARMACIE.

Em. PERROT.

Discours prononcé par le professeur Em. PERROT, *président de l'Association professionnelle de la Phytopharmacie au banquet du mardi 25 mai 1937, à l'issue du Congrès de la lutte chimique contre les ennemis des cultures.*

Monsieur le Ministre de l'Agriculture,
Messieurs,

Mon éminent collègue, le professeur Gabriel BERTRAND, de l'Institut, appelé par des obligations impérieuses à l'Exposition universelle de Paris, n'a pu présider la journée de dimanche de notre Congrès et, d'accord avec les organisateurs, il m'a désigné pour cet honneur.

©BIU Santé

Cette journée a été réservée à la lecture et discussion de rapports remarquables et documentés sur les produits chimiques employés contre les ennemis des cultures, dont les dégâts sont évalués à plusieurs milliards chaque année pour la France et dépassent 10 milliards pour l'empire français métropolitain et colonial.

De tous côtés, au cours de ces dernières années, on s'est attaqué au problème qui comporte encore, malgré les efforts combinés des laboratoires officiels ou industriels, bien des inconnues et bien des équations à résoudre.

Pour la première fois sans doute, la discussion s'est ouverte devant toutes les bonnes volontés intéressées. Ne s'agissait-il pas d'aider l'Agriculture et d'attirer l'attention générale sur l'organisation de la lutte, afin de rattraper en cette matière le retard évident de notre pays sur la majeure partie des pays étrangers ?

Il nous est apparu, comme synthèse de nos discussions, qu'un sérieux effort doit être tenté pour établir une liaison entre les travailleurs, de quelque origine qu'ils soient : industriels, officiels ou d'initiative privée.

La multiplicité des produits offerts à l'agriculteur, à l'horticulteur, au maraîcher, au petit propriétaire de jardin est telle qu'il leur est impossible de se faire une opinion raisonnée dans le choix de l'insecticide ou du fongicide adapté aux besoins du moment.

Beaucoup trop sont actifs, il faudrait discerner les meilleurs, mais aussi les moins dangereux pour le manipulateur car, sans vouloir exagérer, il conviendrait de dégager l'Etat de sa part de responsabilité.

Des dizaines de produits sont efficaces, rien que dans la lutte contre le doryphore de la pomme de terre et les grands ennemis de la vigne et des arbres fruitiers ; l'on est effrayé du chiffre que peut représenter la liste entière.

On ne saurait demander au fermier, au petit propriétaire, d'avoir en réserve toute une série d'appareils de pulvérisation ou de poudrage, dont la valeur représente une somme importante et d'aménager un magasin clos et sec pour y conserver des bouillies diverses, des suspensions souvent peu stables, des mélanges variés dont l'action est spéciale à chaque parasite, champignon, insecte, arachnide, ver, protozoaire ou bactérie !

C'est pourquoi une coordination s'impose ; or, elle ne peut se réaliser qu'avec le concours des techniciens et des agriculteurs.

Le travail en ordre dispersé doit disparaître et, je le répète, les résultats acquis, affirmés par la très intéressante exposition que vous avez pu voir, sont suffisants pour que, dès aujourd'hui, nous envisagions de prendre, en accord avec vous et vos services, toutes les mesures nécessaires à concrétiser en une formule heureuse l'œuvre qui vient d'être accomplie et qui fait honneur à ses organisateurs.

Tout notre concours est acquis à cette réalisation, et je suis sûr d'être l'interprète de tous pour vous en donner la certitude.

Permettez-moi d'ajouter que la profession pharmaceutique, dont les divers éléments sont déjà préparés à de multiples réceptivités, vont recevoir, sur leur demande, et hors programme, un enseignement complémentaire destiné à les mieux préparer à cette lutte contre les ennemis des cultures.

On créera ainsi des pharmaciens spécialisés qui apporteront dans nos campagnes, à vos Services et aux Comités de Défense sanitaire agricole, un concours modeste et éclairé.

Pour tous, je puis répondre, en qualité de président de l'*Association professionnelle de la Phytopharmacie*, que vous trouverez parmi nous les plus utiles des collaborateurs, dont l'activité ne tardera pas à être appréciée à sa valeur ; ne sont-ils pas journellement, dans nos bourgades, en contact constant avec les cultivateurs dont ils ont acquis la confiance.

©BIU Santé

Nos Facultés et Ecoles se préparent au rôle social nouveau dont elles ont reconnu l'intérêt national et je termine, Monsieur le Ministre, pour ne pas abuser de vos instants, en vous priant de croire à l'assurance de notre dévouement à l'œuvre qui a motivé ce Congrès, si particulièrement réussi.

Remarques sur l'action de la Nicotine (1).

On sait que les manufactures de Tabac de l'Etat livrent *sous le nom de « nicotine »* au commerce et en vue d'utilisation comme insecticide une solution brute de *sulfate de nicotine* qui renferme en réalité par litre 500 gr. de nicotine (alcaloïde).

Elle est obtenue, soit à partir des *résidus* de tabac inutilisables, soit comme *sous-produit* de la fabrication du tabac dénicotinisé, préparé et mis en vente par la Régie des Tabacs sous le nom de Caporal doux (Scaferlati, Celtiques, Gitanes et Gauloises dénicotinisées).

Les *résidus* sont lavés et les jus obtenus peu concentrés sont traités par le pétrole, qui en extrait la plus grande partie de la nicotine ; on le traite par l'acide sulfurique concentré, pour obtenir un sulfate titrant environ 500 gr. de nicotine-alcaloïde par litre de solution.

L'excès d'acidité de cette dernière est neutralisé aussi exactement que possible au moyen d'une base quelconque et on étend d'eau pour obtenir une solution exactement titrée à 500 gr. par litre, soit environ 42,5 % en poids.

La *dénicotinisation* des tabacs ordinaires s'opère par traitement du tabac à la vapeur d'eau ammoniacale, suivi d'un lessivage à la vapeur d'eau.

Les vapeurs ammoniaco-nicotineuses sont condensées et les jus obtenus sont traités comme ceux provenant du traitement des résidus de tabacs (*voir ci-dessus*). La neutralisation finale n'est pas rigoureuse et présente d'ordinaire de préférence une faible alcalinité, ce qui n'est pas sans inconvénient pour les usages agricoles.

L'action insecticide paraît due à la *nicotine pure*, que la solution de sulfate de nicotine est susceptible de dégager sous l'influence de certains facteurs, tels que l'évaporation, la température ou l'alcalinité de la solution employée en pulvérisation.

Température. — Action faible, mais cependant sensible au fur et à mesure qu'elle s'élève. A l'air libre et vers 15°, il n'y a pas de dégagement de nicotine ; à 40° la proportion de nicotine dégagée est seulement de 0,50 %.

Action des bases et de l'évaporation. — La présence d'un corps alcalin, à toutes températures, augmente considérablement le dégagement de la nicotine à partir de son sulfate, et l'action du carbonate de sodium est nettement plus marquée que celle du savon.

La simple évaporation à l'air, ce qui est le cas dans la pratique, montre que le sulfate, dans ces conditions, libère autant de nicotine que s'il était évaporé à plus haute température ; l'addition du carbonate de soude à 1 % par exemple, pour une solution renfermant 3,5 % de sulfate de nicotine du commerce, est nettement favorable.

Action sur les larves d'insectes. — L'addition de savon, ou mieux, de

1. D'après P. Boischot et G. Drouineau. *Rev. Path. végétale et Entom. agricole*, Paris, 1937, **24**, p. 5 à 17.

©BIU Santé

carbonate de sodium, rend beaucoup plus efficace l'action de la nicotine du commerce, au moins dans le cas considéré (Larves de la teigne du Poireau).

Les auteurs tirent la conclusion suivante de leurs expériences : « Suivant que l'on cherche à obtenir un effet immédiat ou lent, on devra soit se placer dans les conditions optimum d'hydrolyse du sulfate (au besoin en utilisant des composés nicotinés plus dissociables que le sulfate), soit au contraire ralentir la décomposition de la solution nicotinée par des agents stabilisants. »

Action sur les végétaux. — On conçoit que des solutions semblables ne soient pas sans exercer des actions plus ou moins nocives sur les plantes, chez qui l'on constate parfois des brûlures plus ou moins graves. L'addition de carbonate de sodium ou de savon exagère la causticité des solutions; le savon a une action plus marquée, vraisemblablement à cause de son pouvoir mouillant. Or, ces deux corps ne provoquant pas de brûlures en solution à 0,50 %, on peut conclure que l'addition de savon ou de carbonate aux solutions de sulfate de nicotine détermine une augmentation de causticité par suite du dégagement plus intense de l'alcaloïde nicotine.

A noter : 1° que le sulfate de nicotine n'est pas retenu dans le sol et qu'il est rapidement entraîné par les eaux ; 2° que la nicotine se transforme rapidement en acide nitrique ; 3° que le sulfate de nicotine, à la concentration de 0,25 %, n'a pas d'action marquée sur la germination des graines, sauf peut-être un léger retard.

Ces études faites à la Station d'Agronomie d'Antibes sont fort intéressantes et doivent être retenues par les fabricants d'insecticides ; elles justifient ce que j'ai dit et répété maintes fois : que les recherches sur l'action des parasiticides employés en agriculture ne paraissent pas avoir encore simplifié la fabrication et que la lutte contre les ennemis des cultures me semble plus avancée dans la description des parasites et l'étude de leur biologie que dans l'application des produits toxiques à leur disparition.

La recherche, ici comme dans beaucoup d'autres cas, se fait en ordre dispersé ; aucun organisme ne se livre au travail délicat, mais désormais indispensable, de synthèse des efforts et j'ajouterai de direction dans le travail.

Em. Perrot.

Association professionnelle de la Phytopharmacie.

Il est rappelé qu'en concordance avec les *Journées pharmaceutiques* qui vont avoir lieu à Paris, une réunion et une conférence consacrées à la Phytopharmacie, sont prévues pour le mercredi 7 juillet.

1° Le 7 juillet, à 10 heures, au Palais de la Mutualité, rue Saint-Victor (V^e), se tiendra la 6^e réunion de l'*Association professionnelle de la Phytopharmacie.*

2° Le même jour, à 14 h. 15, au Palais de la Mutualité, conférence de M. le Professeur Em. Perrot, président de l'A.P.P. Sujet : *Le rôle du Pharmacien dans la lutte contre les ennemis des cultures.*

Tous les Pharmaciens adhérents aux *Journées* sont invités à y assister.

Le gérant : L. Pactat.

©BIU Santé .

PHYTOPHARMACIE D'ACTUALITÉ

La Tavelure du Poirier.

De toute évidence, avant de songer à combattre les ennemis de nos cultures, il faut apprendre à les connaître. S'agit-il d'animaux (*Zooparasites*) ou de végétaux (*Phytoparasites*) ; il faut, en premier lieu, les identifier, ce qui n'est pas toujours aisé. De ce côté-là, cependant, nous sommes, à peu près, sans inquiétude ; tous nos Pharmaciens n'ont-ils pas reçu, au cours de leurs longues et difficiles études, les notions de Systématique susceptibles de les guider dans les cas très variés — et presque toujours urgents — sur lesquels ils auront à se prononcer ? Là aussi, en Phytopathologie, le sage précepte des Anciens : « Mieux vaut prévenir que guérir », trouvera l'une de ses plus originales applications (1).

L'ennemi étant connu, connu dans ses habitudes, dans son mode de vie, dans le cycle de son évolution, le problème est à moitié résolu ; il y a toujours, en effet, tout le monde est d'accord sur ce point, dans la vie d'un parasite, un moment où il est possible de l'atteindre directement. C'est ce moment, parfois très court, qu'il faut saisir ; car, si l'on opère à contre-temps, sans réflexion, tous les efforts que l'on pourra faire le seront en pure perte et, parfois, plus nuisibles qu'utiles.

Le plan le plus rationnel serait évidemment d'étudier les parasites dans un ordre méthodique (2) ; mais, pour le moment, nous ne croyons pas qu'il y ait grand inconvénient à se soumettre aux exigences de l'actualité. En attendant mieux, nous nous permettons d'appeler d'abord l'attention sur l'un de ces fléaux redoutés contre lesquels notre arboriculture fruitière commence à se défendre avec efficacité.

*
* *

L'humidité permanente qui a régné, cette année, dans plusieurs régions de la France, depuis le départ de la végétation, a favorisé le développement d'un petit Champignon, apte à végéter en parasite sur les divers organes des Poiriers et du Pommier, en produisant une maladie que l'on appelle la *Tavelure* (3).

Cette maladie, dont les premiers stades peuvent s'observer pendant toute la belle saison, est l'une des plus graves et des plus tenaces de toutes celles qui peuvent atteindre nos plantations fruitières et, en particulier, nos Poiriers. Elle s'attaque à presque tous les organes de l'arbre, mais, c'est sur les feuilles, sur les fruits, et aussi parfois sur les rameaux, qu'elle est le plus facile à observer.

1. M'adressant à des Pharmaciens, possédant des notions très précises sinon très étendues, de Cryptogamie et d'Entomologie, je ne m'astreindrai pas à éviter les mots techniques.

2. Le programme si complet et si précis que M. le Prof. Lutz vient de publier dans le n° de Mai du *B. S. P.*, pp. XLIII et suiv., répond exactement à ces préoccupations. Il a été reproduit dans la Notice 4 (juin 1937) de l'*Association de la Phytopharmacie*.

3. Mouchetures, taches sur la peau.

©BIU Santé

LUTTEZ contre
le DORYPHORE

AVEC

LES
PULVÉRISATEURS
ET POUDREUSES

VERMOREL

VILLEFRANCHE - SUR - SAÔNE _ (RHÔNE)

Société Anonyme au Capital de 8.000.000 de Francs

Catalogue gratuit sur demande

DESTRUCTION RADICALE

des ESCARGOTS, LOCHES et LIMACES, par le

"Limacide Herba"

DES ÉTABLISSEMENTS BLAIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.000.000 DE FRANCS

SAINT-RÉMY-DE-PROVENCE (B.-d.-Rh.)

Registre du Commerce . TARASCON 32-63

RÉSULTATS FOUDROYANTS EN UNE NUIT
VISIBLES IMMÉDIATEMENT

PRODUIT LE PLUS ACTIF ET LE MEILLEUR MARCHÉ

Prix de vente imposé : **3** fr. **75** la boîte.
Prix aux pharmaciens : **2** fr. **75** la boîte.

©BIU Santé

Examinons donc, en ce moment, le dessous des feuilles de certaines variétés de Poiriers : *Le Lectier* (fig. 1), *Doyenné d'hiver*, *Beurré Diel*, par exemple, nous y verrons des taches d'un brun olivâtre, irrégulièrement arrondies, en nombre plus ou moins grand. Ces taches sont constituées par le mycélium du petit Champignon dont nous venons de parler, et qui appartient — on le croit, du moins — au genre *Venturia*, de la famille des Pyrénomycètes. En tout cas, les taches olivâtres du feuillage ne représentent que l'un des stades, le stade le plus inférieur, du développement du Champignon. Le mycélium, à cet état, ne s'enfonce pas dans les tissus de la feuille ; il reste localisé sous la cuticule, laquelle persiste, pendant quelque temps, au centre des taches, sous l'aspect d'une mince lamelle

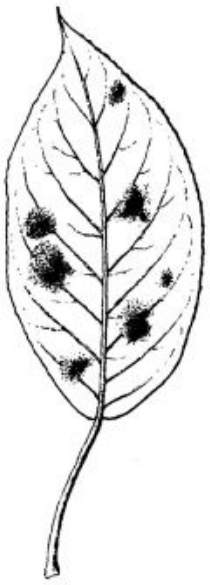

FIG. 1. — Feuille de Poirier (*Le Lectier*) présentant des taches de Tavelure (*d'apr. nat.*).

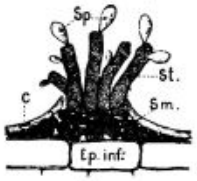

FIG. 2 — Coupe transversale d'une feuille, au niveau d'une tache de Tavelure. — *Ep. inf*r : épiderme inférieur; *C* : cuticule soulevée et déchirée; *Sm.* : stroma mycélien; *St.* : stérigmates; *Sp.* : conidies (DELACROIX).

argentée. Il est très facile, en prélevant, avec un scalpel, un menu fragment du parasite et en l'examinant au microscope, de prendre une première idée de sa constitution ; un grossissement de 225 à 250 diamètres est largement suffisant pour cet examen. On y remarquera, sur un stroma plus ou moins serré, des spores olivâtres (*conidies*), allongées (fig. 2) en forme de fuseau, d'où, je pense, le nom de *Fusicladium*, donné primitivement à ce Champignon par BONORDEN. A moins de faire l'élevage de ces spores (*conidies*) dans des milieux de culture appropriés, ou de procéder à des coupes transversales de la feuille, on ne peut guère aller plus loin dans une étude préliminaire du parasite.

Quoi qu'il en soit, à partir du moment où les premières formations reproductrices arrivent à rompre la fine couverture cuticulaire qui les recouvre, on voit se dresser, perpendiculairement à la surface du limbe, par petits groupes, des filaments bruns portant, à leur sommet, ou près de leur sommet, des sortes de petits bourgeons fusiformes qui grandiront très vite et deviendront les conidies. Ces conidies (*spores de propagation dans l'espace*) sont les organes de dissémination de l'espèce pendant toute

©BIU Santé

"LE FLY-TOX"

Société Anonyme
au Capital de 7.300.000 Frs
22, Rue de Marignan - Paris-8e
R. C. Seine 219 284 B.

PRODUITS INSECTICIDES POUR L'AGRICULTURE

POUDRE AGRI-TOX - A base de pyréthrines et de roténone pour la destruction du DORYPHORE, des CHENILLES et des insectes nuisibles à la vigne (COCHYLIS et EUDEMIS).

IVERNOL - A base de colorants organiques pour le traitement d'hiver des arbres fruitiers.

CRYOLOX - A base de composés fluorés - Pour la destruction du ver des fruits et des chenilles du feuillage.

DODEXO - Insecticide liquide à base de roténone et de pyréthrines. Pour la destruction des pucerons.

UNE CLIENTÈLE NOUVELLE

avec les **"REMÈDES DUQUESNE"**

pour **Volailles, Chiens, Oiseaux**

VERMADOL
A base de pyréthrines, détruit le ver rouge et les vers intestinaux chez tous les gallinacés.

VERMO-COCCIDIOL
A base de pyréthrines, traitement curatif de la coccidiose des volailles, faisans, lapins...

ASSAINISSANT
Antiseptique non toxique destiné à l'hygiène générale des élevages de volailles, faisans, lapins...

AVINOX
Tue les poux des volailles.

ANTIPIC
Remède radical contre le picage de tous les gallinacés.

POUDRE
Contre la **diarrhée** des poussins, volailles, faisans, perdreaux.

ANTIPUCE
Tue à sec les puces et parasites externes des chiens, chats, volailles, oiseaux.

SHAMPOOING-MOUSSE
Lave les chiens.

SEL DUQUESNE
Remède efficace pour toutes les maladies des oiseaux.

DUQUESNE, spécialisé depuis 1883, **MONTFORT** (Eure)
à **PARIS** (9e), **32, rue Caumartin** -:- **Téléph. : OPÉra 34-21.**

©BIU Santé

la belle saison. Emportées par le vent, au fur et à mesure qu'elles se détachent de leur support, elles s'en vont contaminer d'autres feuilles, d'autres fruits ou d'autres rameaux, sur les arbres voisins ; c'est ainsi que la maladie, si elle n'est pas combattue par des traitements appropriés, se transmet de proche en proche, souvent à de grandes distances et sur des étendues qu'il est impossible de délimiter.

Sur les fruits, les mêmes phénomènes se produisent, mais ils sont beaucoup plus graves parce que là, le mycélium, au lieu de se borner à ramper sous la cuticule, pénètre, à des distances plus ou moins grandes, dans la profondeur des tissus. L'épiderme parasité se sclérifie, tend à se dessécher, et, ne pouvant, en cet état, suivre l'expansion de la pulpe, il se fendille en diverses directions. Si le fruit ne tombe pas asphyxié, il se racornit et finit par se couvrir de crevasses plus ou moins profondes qui le rendent difforme, pierreux, immangeable et par suite... invendable (fig. 3).

La propagation de la maladie d'une année à l'autre, se fait par un procédé différent ; le Champignon, lorsque le support des feuilles fraîches

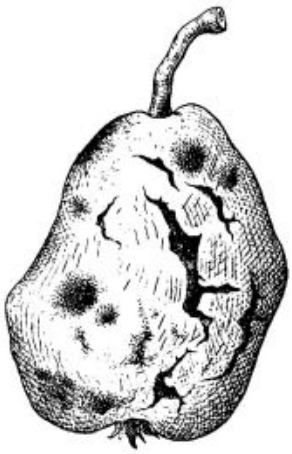

Fig. 3. — Poire déformée et crevassée, avec des taches de Tavelure (*Orig.*).

lui manque, à l'automne, ne se laisse pas mourir pour si peu ; il se conserve dans les feuilles tombées et réapparaît, au printemps suivant, sous l'aspect de petites coupes ovoïdes, renfermant des spores (*spores de conservation dans le temps*) d'un nouveau genre. Ces spores, de même que les conidies, sont emportées par le vent ; viennent-elles à tomber sur une jeune feuille, elles germent et reproduisent la maladie.

Nous étudierons, dans une prochaine Notice, cette seconde phase du développement de la *Tavelure ;* et, de l'ensemble des faits acquis, nous déduirons le ou les modes de traitement à appliquer.

C. Houlbert.
Professeur honoraire
à l'Ecole de Médecine et de Pharmacie
de Rennes.

©BIU Santé

ÉTABLISSEMENTS

CLÉMENT Frères

7, Passage de Thionville, PARIS (XIXe)

Téléph. : BOTZARIS 67-20. Télégr. : CLEMENCHIM TT Paris

R. C. Seine 218.554 B.

◆ ◆

Insecticides,

Anticryptogamiques,

pour l'HORTICULTURE, etc.

préparés par Jean CLEMENT, pharmacien

SCILLE ROUGE

STABLACTIVÉE

pour préparations raticides

S. A. L. A. M.

Cherchell (Algérie)

●

Agent général de vente :

Cie DE PRODUITS CHIMIQUES ET ÉLECTROMÉTALLURGIQUES

ALAIS, FROGES & CAMARGUE

23 RUE BALZAC, PARIS (VIIIe)

©BIU Santé

Le Doryphore de la pomme de terre.

Chrysomela decemlineata Say (*Leptinotarsa decemlineata* Say).

Cet insecte est originaire d'Amérique.

Sur les flancs des Montagnes Rocheuses, dans de vastes régions semi-désertiques, poussait une maigre végétation constituée en partie par des

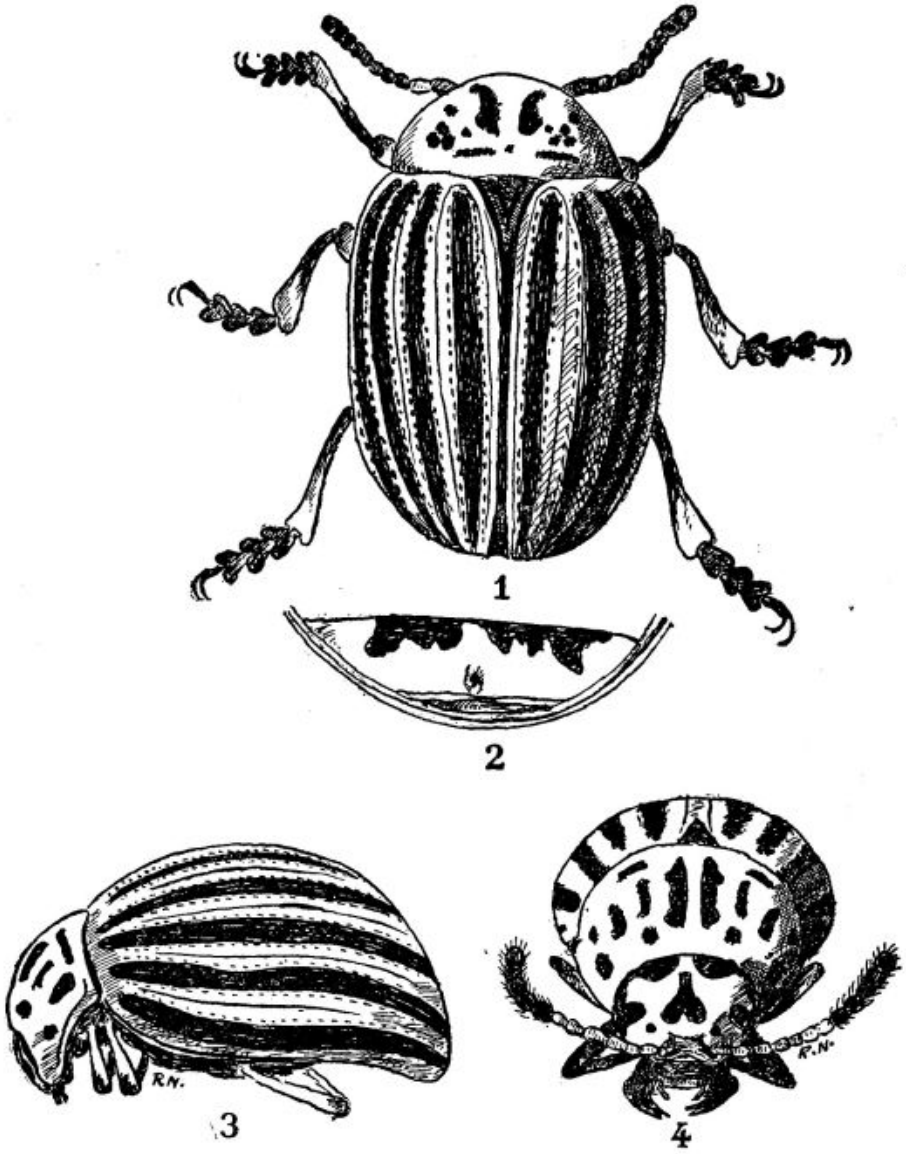

Fig. 1. — 1, Doryphore adulte, vu dorsalement; 2, extrémité postérieure de l'insecte ♂, vue par la face ventrale; 3, adulte vu de profil; 4, adulte vu de face. (Grossi environ 8 fois).

©BIU Santé

" Tout ce qu'il faut pour le Jardin "

ENGRAIS
GRAINES POTAGÈRES ET DE FLEURS
PLANTES
QUINCAILLERIE HORTICOLE

ÉTABLISSEMENTS ET LABORATOIRES

GEORGES TRUFFAUT

CRÉATEUR DE LA CHIMIOTHÉRAPIE DES VÉGÉTAUX

Spécialisés
dans la fabrication des produits destinés à la lutte
contre les ennemis des cultures

TOUS PRODUITS INSECTICIDES
ET ANTICRYPTOGAMIQUES

SUCCURSALE :
PARIS
22-24, Avenue Victoria
Tél. : Central 52-27.

90 bis, Avenue de Paris
VERSAILLES
Tél. : 33-40 et la suite.

SUCCURSALES :
ALGER — BORDEAUX
LILLE — LYON
ROUBAIX — AMIENS

Catalogue général, gratuit et franco, indispensable à tous ceux qui possèdent un jardin ou une propriété.

©BIU Santé

plantes coriaces et épineuses du genre *Solanum*. Ces plantes nourrissaient des Doryphores, mais cette alimentation réduite ne permettait pas une grande multiplication des insectes ; de plus l'isolement de ces territoires empêchait la dissémination dans d'autres régions.

Des colons, vers 1860, s'installèrent dans ces régions et cultivèrent des

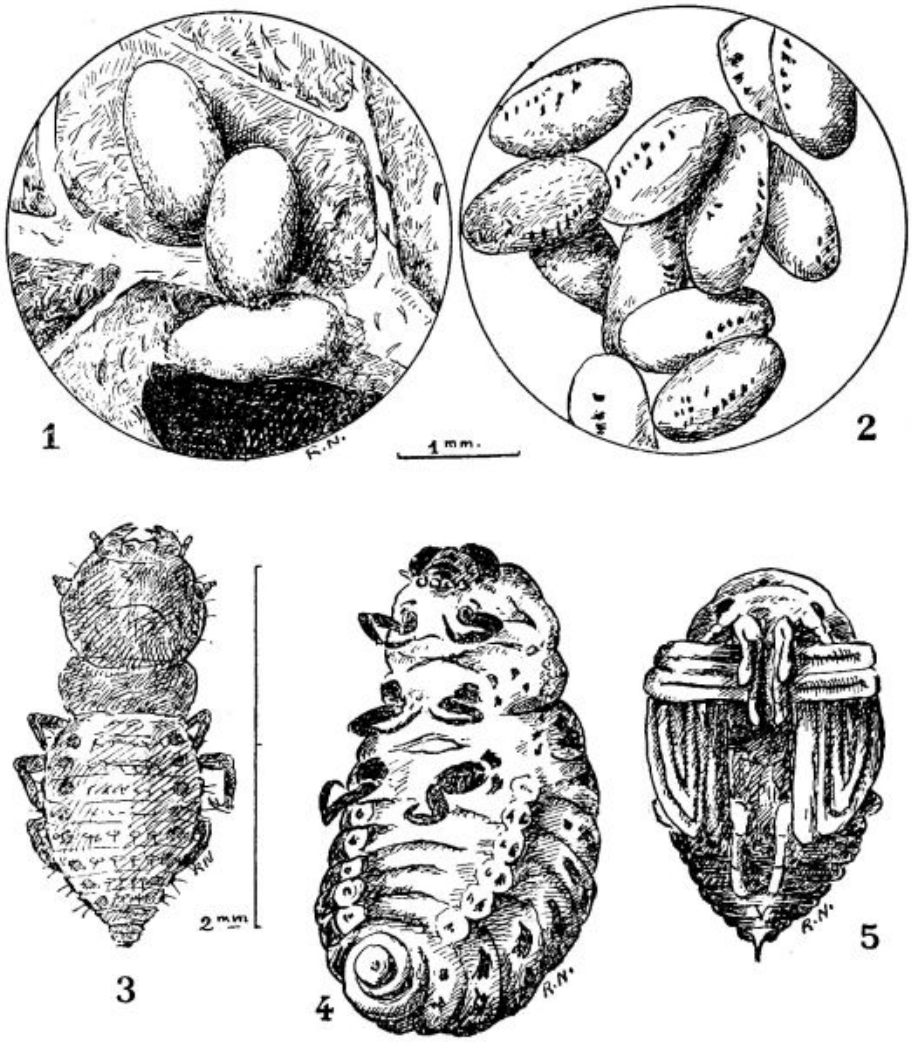

Fig. 2. — 1, œufs à la ponte; 2, œufs prêts à éclore: 3, première larve, venant d'éclore; 4, larve complètement développée; 5, nymphe de Doryphore.

Ces deux premières planches sont tirées de l'ouvrage en préparation : *Les animaux ennemis de nos cultures*, par M. le professeur A. Guillaume et M. Rondeau du Noyer (Vigot frères, éditeurs, Paris).

©BIU Santé

DESTRUCTION DES RATS

par une préparation à base de SCILLE ROUGE STABILISÉE (Procédé Perrot-Goris)

RATOSCILLINE

La **Ratoscilline** est un produit à base de *Scille stabilisée*, la stabilisation lui gardant toute son activité.

Pour détruire les rats, souris, mulots, qui infestent nos habitations, il suffit de placer aux endroits fréquentés par ces animaux quelques tablettes de **Ratoscilline,** en évitant de les prendre avec les doigts (prendre ces tablettes avec du papier) pour ne pas leur communiquer l'odeur humaine qui rendrait méfiants et éloignerait les rongeurs.

Les animaux emporteront ces tablettes dans leurs trous pour les manger et s'empoisonneront.

Ces tablettes sont sans danger pour les animaux domestiques, à moins de consommation massive.

Le paquet de 12 tablettes : 4 fr.

DESTRUCTION DES LOIRS

HORTOSCILLINE

Pour la lutte contre les loirs qui dévastent vos vergers utilisez l'**Hortoscilline,** préparation également à base de *Scille stabilisée* qui se présente sous forme de tablettes à placer dans les arbres fruitiers, à la fourche des branches ou sur les espaliers en utilisant des lattes de bois. Ce travail est à entreprendre avant l'apparition des fruits, dès le réveil des loirs, fin avril-mai, jusqu'au moment où leurs petits s'évadent du nid.

Le paquet de 12 tablettes : 5 fr.

LES LABORATOIRES DAUSSE

:::: Société Anonyme au Capital de 11.000.000 de Francs ::::

4, RUE AUBRIOT, PARIS

©BIU Santé

pommes de terre. Cette Solanée, en fournissant à l'insecte un aliment plus abondant, lui permit un développement énorme. Les cultures de pommes de terre furent en grande partie anéanties et les Doryphores étendirent leurs dégâts de plus en plus loin, si bien qu'en 1875, leur présence était déjà signalée sur la côte orientale des Etats-Unis.

En 1877, les Doryphores étaient signalés en Allemagne, mais la surface restreinte des surfaces infestées et les moyens énergiques employés eurent raison de l'invasion.

En 1922, le parasite était de nouveau introduit en Europe ; il était signalé près de Bordeaux. Des recherches permirent de le découvrir dans presque tout le département de la Gironde. Malgré tous les moyens de lutte employés contre lui, le Doryphore a envahi actuellement la plus grande partie de la France.

Les Doryphores adultes, qui, à l'automne, s'étaient enfoncés dans le sol

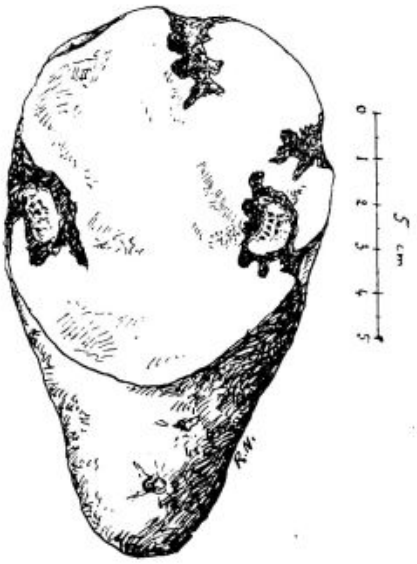

FIG. 3. — Pomme de terre creusée par des larves d'insectes et ayant donné asile à des larves de Doryphore.

pour passer l'hiver, ne sortent qu'après les pluies de printemps, quand la température est devenue plus douce. La date de cette sortie est variable suivant les régions : du 15 avril au 15 juin dans la région de Bordeaux, jusqu'à fin juin dans des régions plus froides.

C'est contre des plantes jeunes que se produisent les attaques des insectes après le jeûne hivernal, les dégâts sont donc extrêmement sévères et peuvent amener la mort de beaucoup de pieds.

Les adultes s'accouplent et les femelles pondent à la face inférieure des feuilles (50 à 60 œufs par ponte ; plus d'un millier d'œufs pour la vie d'une femelle). Les œufs mesurent 1 mm. 20 de longueur ; d'un jaune pâle au moment de la ponte, ils prennent progressivement une teinte plus foncée, orangée ; par transparence, on voit les taches abdominales foncées de la jeune larve, qui sort de l'œuf au bout d'une semaine environ.

Elle commence aussitôt à s'alimenter et arrive à sa taille maximum au bout de quinze jours en moyenne et après avoir effectué trois mues, sa

©BIU Santé

LES PLANTES A ROTÉNONE

(LONCHOCARPUS–NICOU, CUBE, TIMBO)

EN **RACINES**
EN **POUDRES**
EN **EXTRAITS**

ROTENONE PURE, CRISTALLISÉE

RENSEIGNEMENTS ET PRIX :

UNION MUTUELLE DES PROPRIÉTAIRES

R. C. LYON B. 899 — **20, RUE GASPARIN, LYON**

CRÉSYL-JEYES

SEUL "CRÉSYL" VÉRITABLE

Assainissement contre les ÉPIDÉMIES, les ÉPIZOOTIES, etc.

Adopté par **l'Institut Pasteur**, les **Écoles Nationales** Vétérinaires, d'Agriculture, d'Aviculture, les **Services d'Hygiène** départementaux et municipaux.

Désinfectant Non toxique, détruit les microbes, évite les contagions, supprime les odeurs. Tue tous les insectes nuisibles et toutes vermines des animaux ou des plantes. **Insecticide**

VENDEZ LE "JEYES" SEUL VRAI CRÉSYL

DESTRUCTION DES COURTILIÈRES, MULOTS, etc.

PAR L'OXYCOUR

Analyse chimique { Ba Si F 6. 98,3 % — Humidité . 0,1 — Chlorure . . 0,1 — Si 02 . . . . . 1,5 — Acidité libre. 0,0

L'OXYCOUR *est un sel inodore, insoluble dans l'eau,* **inoffensif pour l'homme** *les* **animaux** *domestiques, le gibier, etc...*

CRÉSYL-JEYES et DÉRIVÉS, Produits Sanitaires et Antiseptiques

Usine à FONTENAY-SOUS-BOIS (Seine), 18, Rue Charles-Bassée

©BIU Santé

taille est alors de 1 cm. environ. Sa couleur est jaune orangé, elle porte des taches latérales noires. Pendant encore une semaine elle continue à s'alimenter, avant de s'enfoncer dans le sol, où elle se transforme en nymphe dans une sorte de coque de terre.

Au bout de huit à douze jours, l'adulte est formé et monte sur le sol à la recherche de sa nourriture.

L'évolution complète dure donc environ quarante-cinq jours (Incubation de l'œuf : dix jours ; Vie larvaire : vingt-cinq jours ; Nymphose : dix jours).

Les adultes sont faciles à reconnaître ; leur couleur est jaune plus ou moins rougeâtre ; le corps est très bombé. L'examen des figures ci-jointes permet suffisamment de voir les détails très caractéristiques de l'insecte, qui ne peut être confondu avec aucun autre coléoptère de nos régions.

La dissémination des adultes par leur vol, qui est lourd, ne se fait pas à de grandes distances, mais ils se trouvent transportés au loin par les véhicules dans lesquels ils tombent : wagons de chemin de fer, voitures automobiles.

Nous avons eu à examiner des échantillons de pommes de terre expédiés pour semence, certaines avaient été creusées par des larves d'insectes : vers blancs, vers fil de fer ; dans ces cryptes se trouvaient des larves de Doryphores entièrement développées, mais non encore nymphosées.

Pour détruire les Doryphores, on utilise les bouillies à l'arséniate diplombique, à l'arséniate d'alumine. L'addition du cuivre présente l'inconvénient d'éloigner les insectes, qui ne mangent pas les feuilles ainsi traitées et ne sont pas intoxiqués. Les poudrages à base de roténone et de pyrèthre (Chrysanthème insecticide) ont aussi donné de bons résultats.

De certains faits, on pourrait également tirer des enseignements précieux : les diverses variétés de pommes de terre ne sont pas également attaquées ; l'emploi de certains engrais, tels les engrais potassiques, semble nuire au développement de l'insecte, mais peut-être simplement en mettant la plante en meilleur état de résistance.

M. Rondeau du Noyer.

Journées de la lutte chimique contre les ennemis des cultures.

Discours de M. Roger Heim, *docteur ès sciences, à l'ouverture des débats sur les conclusions des rapporteurs au Congrès.*

Dimanche, 23 mai.

Je voudrais exprimer, au nom de la *Société de Pathologie végétale et d'Entomologie agricole de France*, la vive satisfaction que nous éprouvons en assistant aujourd'hui à la réalisation d'une idée que certains voulaient considérer comme chimérique et que notre éminent Commissaire général, et notre hôte, M. Jean Gérard, a su intellectuellement, matériellement et parfaitement réaliser, avec l'aide de vous tous.

Si, jusqu'ici, les essais tentés dans la voie d'une collaboration effective entre phytopathologistes et industriels n'ont donné que des résultats insuffisants ou momentanés, c'est sans doute que le moment n'en était pas encore venu. Peut-être pouvons-nous dire aujourd'hui que l'épreuve du temps n'a plus de raison de durer.

Nous sommes arrivés à une période où la recherche isolée peut constituer encore une gageure, mais non plus un système. De tous les horizons, des individus aux nations, le mot de collaboration est répété comme un leitmotiv d'espérance et de nécessité, et malgré les renoncements de glorieux

©BIU Santé

égoïsme auxquels il nous oblige, à nous Français plus qu'à tous autres, il conviendrait de ne pas nous adapter à cette loi nouvelle que si nous désirions le suicide.

Entre tous ceux qui sont ici existe un même souci de *vérité*, un même désir de *clarté*, même quand à ce désir s'ajoute un *but commercial*, c'est-à-dire *une raison d'émulation*. Car nous savons tous que si d'excellents produits industriels n'ont pas toujours le sort qu'ils méritent, il n'en est pas de mauvais qui réussisse.

Il est peu de domaines qui offrent des espérances aussi multiples et aussi sûres que celui qui nous réunit. Les importations et les échanges de plus en plus fréquents de végétaux — et de parasites — entre pays métropolitains et coloniaux, la rapidité des moyens de transport, l'application massive des engrais, notamment des engrais azotés, l'intensification des cultures coloniales, la trop grande insouciance des cultivateurs et celle encore complète des indigènes pour tout ce qui concerne la défense sanitaire des cultures, sont tels que de beaux jours se préparent pour la thérapeutique végétale. Quelques chiffres suffisent à montrer qu'il s'agit bien là d'un des problèmes essentiels de l'économie nationale : la perte brute, résultant des dégâts causés par les maladies des plantes et les insectes qui leur sont nuisibles, a été évaluée en 1934, pour la France métropolitaine, à 9 milliards de francs, pour l'ensemble de l'Empire français à 20 milliards. La lutte fongicide et insecticide coûte annuellement, en France, environ 220 millions de francs, dont 130 s'appliquent au sulfate de cuivre et 35 aux arséniates. Les vignobles français ont absorbé, en 1934, 100.000 tonnes de bouillie bordelaise.

Généralement imprévues, tantôt brutales, tantôt insidieuses, les introductions de champignons et d'insectes nuisibles font, de la pathologie végétale, une science d'observations biologiques et chimiques toujours en mouvement. Les mycologues et les entomologistes y trouvent matière à des études systématiques renouvelées, inséparables, malgré une opinion trop répandue, des questions de mycologie et d'entomologie pures ; en biologistes, ils exploitent ces problèmes dans un immense et naturel terrain d'expérience dont les limites sont celles de nos continents. Parallèlement à la médecine, la phytopathologie, en contact avec de multiples disciplines agronomiques, pédologiques, physiologiques, offre, journellement, à la *biologie* et à la *pathologie générales*, le concours des organismes qu'elle étudie, de leurs éthologies, de leurs natures, ainsi que le germe d'idées nouvelles et fertiles : cancers végétaux, symbioses mycorhiziques, bactériophages, virus filtrants vivants et déjà virus chimiques, sont autant de notions maintenant entrées dans la science biologique avec l'appui de la phytopathologie et, même souvent, grâce à elle. Et cette discipline a si bien épousé les méthodes les plus modernes d'études biologiques que déjà les notions de vaccination des plantes, vis-à-vis de certains agents pathogènes, et d'immunité végétale se sont accréditées. Tout le domaine de la phytopathologie repose, en effet, sur la notion fondamentale de virulence et de résistance, virulence de l'agent pathogène, résistance du support, qui gouverne, depuis PASTEUR, toute la bactériologie humaine et animale.

Mais, si les mycologues et les entomologistes trouvent ici des motifs illimités d'étude, les chimistes en découvrent d'autres strictement basés sur la nécessité d'adapter des produits chimiques aux deux facteurs, trop souvent incompatibles, d'*efficacité* et d'*économie*. De ces sortes d'équations à deux inconnues peuvent naître des solutions excellentes, et c'est d'elles que Messieurs les rapporteurs vont maintenant nous entretenir.

Ainsi, la phytopathologie, dont les techniques s'inspirent de méthodes multiples, est une science pure et appliquée dont la valeur réside dans sa coopération intime avec de nombreuses autres disciplines, et l'on conçoit difficilement, pour cette raison, que les méthodes puissent s'inspirer de

©BIU Santé

ces conjugaisons alors que les artisans de telles études ne s'y soumettraient pas.

La collaboration que nous cimentons dans ce Congrès ne sera, espérons-le, qu'une étape vers la réalisation d'une œuvre véritablement nationale.

Ayons le courage d'avouer qu'à l'étranger on juge sévèrement tout ce qui touche à l'organisation phytosanitaire française. Je ne suis pas persuadé non plus que l'effort qui reste à tenter revienne plus aux industriels qu'à l'Etat. Je dois même dire que j'ai la certitude qu'il reste, à ce dernier, à réaliser dans cette voie un nouvel effort pour lequel il aura besoin de nombreuses collaborations.

Les recherches phytopathologiques officielles, dont les chercheurs de tout ordre, les industriels, les techniciens et, en définitive, les cultivateurs, peuvent s'inspirer, méritent d'être entreprises dans un cadre et avec des moyens qui soient enfin dignes de l'importance agricole et du rôle scientifique et économique de notre pays. Ceux qui pourraient s'étonner d'une telle affirmation ne savent pas ce que les Américains, les Anglais, et surtout les Hollandais, ont fait dans le domaine phytopathologique, comme dans ceux de la physiologie végétale et de la génétique. L'organisation française a beaucoup à apprendre de celle de nos amis étrangers. Pourquoi ? Parce que ces derniers ont su s'imposer un but d'abord. Qu'ils en ont confié la réalisation à quelques hommes compétents, sans intermédiaires, selon une méthode rationnelle et qu'ils ont laissé à ceux-ci l'entière responsabilité de l'œuvre accomplie et à poursuivre avec les moyens nécessaires. En France, malgré les efforts déjà entrepris, malgré la haute valeur de nos trop rares phytopathologistes, cette organisation actuelle est loin d'être inspirée des mêmes directives. Il en résulte cette constatation *qu'ici encore nous ne sommes pas prêts.* Je vous citerai à ce propos un seul chiffre comparatif : l'empire colonial français utilise moins de 10 phytopathologistes, les dominions et colonies britanniques 130, les seules colonies hollandaises 35.

Un plan constructif nouveau impliquera la confiance mutuelle, la coopération entre compétences scientifiques et compétences industrielles, et aussi les encouragements effectifs que l'Etat doit porter dans l'intérêt de l'économie nationale à certaines recherches de l'industrie privée — méthode qui a fait la force de l'organisation allemande. Sans doute les industriels l'ont-ils compris, et l'effort qu'ils ont fait depuis vingt ans dans ce sens mérite de vifs éloges (nous en avons aujourd'hui la preuve), mais qu'ils continuent à se pénétrer de cette évidence que leurs recherches sont liées essentiellement aux études purement phytopathologiques, comme la plante peut l'être à la graine, car il est des étapes qu'on ne brûle pas.

Et qu'il me soit permis, pour terminer, d'exprimer un vœu qui pourrait être une conclusion à la fois morale et pratique de ce Congrès. Si celui-ci aboutit à mettre en évidence quelques vérités sur l'efficacité de quelques produits, à les faire entériner par tous, à contribuer à l'élaboration progressive, prudente, mais continue, de cette sorte de charte de la thérapeutique végétale et, lâchons le mot, de ce *Codex* dont on parle comme d'un épouvantail, et qui pourtant devra se faire, sans être le monopole de personne, pas même d'une administration, mais bien la loi phytopathologique établie par le libre concours de toutes les compétences d'où qu'elles viennent, alors nous aurons tous la légitime satisfaction de nous dire que la science et l'industrie françaises auront su, une fois de plus, réaliser l'union sacrée.

ROGER HEIM,
sous-directeur au Muséum,
président de la Société de Pathologie
végétale et d'Entomologie agricole de France.

©BIU Santé

OUVRAGES NOUVEAUX

Tableaux analytiques illustrés de Pomologie (***Pommes de table***). Une brochure in-8°, 106 pages avec 67 figures, Rennes, 1937.

Quel est le propriétaire de jardin qui n'ait éprouvé la déception, après une ou deux années de plantation, de voir disparues les étiquettes de ses pommiers !

Et voici les premiers fruits, quels sont-ils ?

Est-ce une « Reinette de Granville » ou une « Reinette d'Angleterre » ?

Si peu que vous ayez planté une douzaine de variétés, vous voici dans l'impossibilité de les reconnaître. L'étiquette s'est détachée et votre garçon-jardinier la raccroche n'importe où, à moins qu'il ne la laisse dans le sol.

M. le professeur HOULBERT a voulu venir à notre secours et, dans ce livre remarquablement simple, il a consigné en tableaux les caractères apparents qui, huit ou neuf fois sur dix, vous permettront, sans être grand clerc en la matière, de rétablir l'ordre.

Je ne saurais trop conseiller l'achat de ce livre vraiment intéressant.

Em. PERROT.

P. S. — Ecrire à l'auteur : M. C. HOULBERT, *professeur honoraire à l'Ecole de Médecine et de Pharmacie, 20, quai Emile-Zola, à Rennes (Ille-et-Vilaine)*. Prix de l'ouvrage, franco par poste, recommandé : 21 fr. 50.

Le gérant : M. LEHMANN.

©BIU Santé

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DE LA PHYTOPHARMACIE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU MERCREDI 7 JUILLET 1937.

La séance est ouverte à 10 heures, sous la présidence de M. le Professeur Em. PERROT, *Président, qui remercie les membres ayant répondu à l'appel du Bureau, et donne la liste des excusés.*

Il expose ensuite des considérations générales sur *le rôle du Pharmacien dans la lutte contre les ennemis des végétaux.*

I. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES. — Depuis l'An XI où, le 21 germinal, fut promulguée la charte qui régit toujours officiellement l'exercice de la profession pharmaceutique, il semblait que rien d'important ne pouvait plus élargir le rôle du pharmacien dans l'organisation sociale de la nation.

Or, voici qu'après la thérapeutique humaine et vétérinaire, s'organise la lutte contre les ennemis des végétaux usuels. Comme elle entraîne naturellement la nécessité du maniement de toute une série de produits chimiques ou extractifs, d'alcaloïdes ou de substances plus ou moins définies, la plupart toxiques pour l'homme, cette nouvelle thérapeutique intéresse, à tous égards, la Santé publique. L'administration de l'Agriculture, consciente en partie de ses responsabilités, a résolu le problème en créant, à cet effet, à Versailles, un premier Laboratoire dit de « phytopharmacie », terme pour le moins critiquable puisque son fonctionnement n'est pas confié à une personnalité pourvue de diplôme de pharmacien, ce qui constitue un nouvel empiètement dans un domaine qui est le nôtre.

Cette dénomination de « phytopharmacie », au point de vue étymologique, correspond, en effet, très bien au but poursuivi, qui est celui des soins à donner aux végétaux mais, chose curieuse, elle n'est pas sans créer une confusion qu'il est bon de signaler, ce que j'ai fait déjà à un récent Congrès.

En effet, chacun sait que, depuis un certain nombre d'années, on a désigné sous le nom de *Phytothérapie*, la partie de la thérapeutique réservée au traitement des maladies de l'homme par *l'emploi des plantes ou leurs extraits.*

Voici donc, d'une part, le *phytothérapeute*, à qui l'on attribue la fonction de lutte contre la maladie de l'homme et des animaux domestiques en utilisant les vertus médicinales des plantes, et, d'autre part, le *phytopharmacien* qui sera le praticien détenant les « médicaments » susceptibles de soigner les propres maladies des végétaux !

Je n'insisterai pas, pour le moment, sur ces interprétations opposées d'une semblable dénomination, car l'usage a déjà consacré cette erreur, et il sera difficile de revenir à la logique.

Quoi qu'il en soit, l'intérêt du pharmacien, surtout à la campagne, est en jeu. La défense sanitaire des végétaux utiles prend, chaque jour, une plus grande extension et, sans réduire, en aucune façon, le rôle primordial des agronomes, il convient de définir la position du pharmacien dans cette thérapeutique nouvelle, en vue de défendre ses prérogatives

©BIU Santé

LUTTEZ contre
le DORYPHORE

AVEC

LES
PULVÉRISATEURS
ET POUDREUSES

VERMOREL

VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE (RHÔNE)

Société Anonyme au Capital de 8.000.000 de Francs

Catalogue gratuit sur demande

DESTRUCTION RADICALE

des ESCARGOTS, LOCHES et LIMACES, par le

"Limacide Herba"

DES ÉTABLISSEMENTS BLAIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.000.000 DE FRANCS

SAINT-RÉMY-DE-PROVENCE (B.-d.-Rh.)

Registre du Commerce : TARASCON 32-63

RÉSULTATS FOUDROYANTS EN UNE NUIT
VISIBLES IMMÉDIATEMENT

PRODUIT LE PLUS ACTIF ET LE MEILLEUR MARCHÉ

Prix de vente imposé : **3** fr. **75** la boîte.
Prix aux pharmaciens : **2** fr. **75** la boîte.

©BIU Santé

légales définies par les textes législatifs, et justifiées par de longues années d'études scientifiques.

Notre profession, grignotée d'abord par les herboristes, les épiciers, les vétérinaires, puis par les grands magasins est, en effet, de nouveau menacée d'être mise à l'écart de l'exercice de la pharmacie des végétaux ; aussi personne ne saurait voir une exagération dans le désir naturel du pharmacien de revendiquer à cet effet une place légitime.

N'est-il pas dans son rôle d'intervenir dans la préparation, la détention, le contrôle et la vente de produits médicamenteux, toutes les fois qu'il s'agit de défendre contre la maladie n'importe quel être vivant, qu'il appartienne au règne végétal ou au règne animal ?

Ce sont, mes chers confrères, ces considérations qui m'ont entraîné à prendre l'initiative de la création de l'*Association Professionnelle de la Phytopharmacie*.

La très grande majorité d'entre vous a manifesté d'abord un certain étonnement, mais auquel a fait suite une compréhension rapide de la situation, et c'est déjà par centaines, en quelques mois, que vous avez adhéré au mouvement, appuyés par la plupart des Professeurs et de bien trop rares Syndicats professionnels.

On a compris que des milliers d'officines devaient tirer parti d'un nouveau débouché ouvert à leur activité.

Préparés aux plus diverses réceptivités scientifiques, par de longues et minutieuses études d'ordre théorique et pratique, manipulateurs avertis et instruits des dangers susceptibles d'être causés par le trafic inconsidéré des substances toxiques, les pharmaciens ne sont-ils pas désignés, au premier chef, pour devenir, dans cette lutte contre les ennemis des cultures, les collaborateurs ou les auxiliaires précieux des spécialistes de la phytopathologie !

Que manque-t-il à leur éducation scientifique pour jouer un rôle efficace ? Peu de chose, en réalité, et ceux qui ont la responsabilité de parfaire l'instruction générale donnée dans nos Facultés et Ecoles, se préoccupent vivement de résoudre le problème au mieux des intérêts de la profession, en organisant des conférences pratiques qui viendront compléter les cours magistraux.

Certes, il n'est pas question de créer des phytopathologistes, car les grands Etablissements d'enseignement agricole s'en sont déjà chargés. L'insectologie seule, par exemple, nécessiterait des études longues et délicates, des recherches patientes sur le terrain, qui ne sont, en aucune façon compatibles avec les exigences professionnelles ; mais, en revanche, dans l'application journalière des moyens de lutte, les pharmaciens de campagne doivent devenir des conseillers éclairés pour leur clientèle, dont la gratitude ne saurait se manifester sans profit moral et financier.

Il leur appartient d'étudier les meilleures formules de fongicides ou parasiticides, de contrôler leur stabilité, de mesurer les dangers de leur emploi, et surtout de jouer un rôle effectif dans les *Syndicats de défense, où leur présence devrait, sans aucun doute, devenir obligatoire.*

Ce côté de la question fera, ce matin même, en cette Assemblée générale de l'A.P.P. l'objet d'un exposé très précis de la part de notre Secrétaire général, M. JOFFARD.

Imprégnés de notions sérieuses de chimie, de botanique, de zoologie, surtout de parasitologie et de mycologie, ainsi que de microbiologie, les pharmaciens peuvent aisément, tout au moins dans les circonstances les plus courantes, reconnaître un papillon ou une chenille, une variété de puceron, diagnostiquer un mildiou, un oïdium ou un « rot »... Dans les cas difficiles, ils s'en rapporteront aux organismes officiels, c'est-à-dire aux agronomes spécialisés, qui conserveront ainsi, avec l'autorité qui leur est reconnue sans conteste, le bénéfice de la direction dans la lutte.

©BIU Santé

"LE FLY-TOX"

Société Anonyme
au Capital de 7.300.000 Frs
22, Rue de Marignan - Paris-8e
R. C. Seine 219 284 B.

PRODUITS INSECTICIDES POUR L'AGRICULTURE

POUDRE AGRI-TOX - A base de pyréthrines et de roténone pour la destruction du DORYPHORE, des CHENILLES et des insectes nuisibles à la vigne (COCHYLIS et EUDEMIS).

IVERNOL - A base de colorants organiques pour le traitement d'hiver des arbres fruitiers.

CRYOLOX - A base de composés fluorés - Pour la destruction du ver des fruits et des chenilles du feuillage.

DODEXO - Insecticide liquide à base de roténone et de pyréthrines. Pour la destruction des pucerons.

UNE CLIENTÈLE NOUVELLE

avec les **"REMÈDES DUQUESNE"**

pour **Volailles, Chiens, Oiseaux**

VERMADOL
A base de pyréthrines, détruit le ver rouge et les vers intestinaux chez tous les gallinacés.

VERMO-COCCIDIOL
A base de pyréthrines, traitement curatif de la coccidiose des volailles, faisans, lapins...

ASSAINISSANT
Antiseptique non toxique destiné à l'hygiène générale des élevages de volailles, faisans, lapins...

AVINOX
Tue les poux des volailles.

ANTIPIC
Remède radical contre le picage de tous les gallinacés.

POUDRE
Contre la **diarrhée** des poussins, volailles, faisans, perdreaux.

ANTIPUCE
Tue à sec les puces et parasites externes des chiens, chats, volailles, oiseaux.

SHAMPOOING MOUSSE
Lave les chiens.

SEL DUQUESNE
Remède efficace pour toutes les maladies des oiseaux.

DUQUESNE, spécialisé depuis 1883, **MONTFORT** (Eure)
à **PARIS** (9e), **32, rue Caumartin** -:- **Téléph. : OPÉra 34-21.**

©BIU Santé

Il est donc parfaitement ridicule, comme certains l'ont voulu faire, de prétendre que le pharmacien songerait à établir un monopole de la détention et de la vente des produits destinés à la destruction des ennemis des cultures.

La vérité est tout autre, et je pense pour ma part que tous les efforts réunis sont indispensables pour organiser une lutte sans merci, avec le maximum de chances de réussite ; c'est une mobilisation permanente qui doit être entreprise et réalisée.

M. Joffard, *Secrétaire général, présente ensuite son Rapport moral :*

Notre Association a une année d'existence. Elle est née au milieu de la méfiance des milieux agricoles officiels, méfiance bien injustifiée d'ailleurs.

Elle est partie sans moyens pour créer et organiser entièrement une chose vaste et tout à fait nouvelle, intéressant au plus haut degré l'avenir de notre profession.

Dès notre première séance, nous avons adressé aux Pouvoirs publics une lettre où nous avons exposé nos idées directrices et où nous avons montré le rôle important que le Pharmacien peut et doit jouer dans l'organisation de la Défense sanitaire des végétaux, à la fois comme technicien et comme agent de sauvegarde de la Santé publique. Nous n'y reviendrons pas.

Depuis ce jour, nous avons travaillé.

Sous l'influence d'une autorité persuasive et dévouée, les craintes des groupements agricoles se sont apaisées et notre action, si elle n'est pas encore justement appréciée en haut lieu, n'y rencontre plus du moins d'opposition systématique.

Aux « Journées de la Défense sanitaire des végétaux » du mois de mars dernier, notre Association a été hautement représentée et nos Confrères ont pu voir avec satisfaction les *Nouvelles de la Chimie*, organe de documentation chimique, présenter au monde de l'Industrie notre groupement en la personne de son Président.

Cependant que nos Maîtres travaillent à l'organisation d'un enseignement complémentaire, dont l'importance est capitale, nous voudrions essayer de définir le rôle du Pharmacien et de montrer le *sens* de sa collaboration, avec le monde agricole d'une part, avec les Pouvoirs publics d'autre part, ce qui est l'objet de la Conférence de tantôt de notre Président, le Professeur Em. Perrot.

La chose n'est pas facile, et en jetant ici quelques idées générales, nous souhaitons la critique et les suggestions de tous : une discussion documentée pouvant seule nous permettre d'assurer à notre action future une voie solidement étayée.

Efforçons-nous, tout d'abord, de faire le point : A) d'une part en ce qui concerne l'organisation de la Défense des végétaux ; B) d'autre part, en ce qui concerne la Protection de la Santé publique.

A. — Au cours des « Journées de Mars », des spécialistes divers ont envisagé la question sous des angles différents : des études très complètes ont été présentées, des renseignements précieux ont été fournis : le problème de la Défense sanitaire des végétaux prend chaque jour une importance plus grande.

L'organisation scientifique des cultures fait que les végétaux offrent moins de résistance aux parasites.

La spécialisation des cultures, et surtout l'accroissement des échanges, qui résulte du développement des communications, né du perfectionnement

©BIU Santé

ÉTABLISSEMENTS

CLÉMENT Frères

7, Passage de Thionville, PARIS (XIXe)

Téléph. : BOTZARIS 67-20. Télégr. : CLEMENCHIM TT Paris

R. C. Seine 218.554 B.

◆ ◆

Insecticides,

Anticryptogamiques,

pour l'HORTICULTURE, etc.

préparés par Jean CLEMENT, pharmacien

SCILLE ROUGE

STABLACTIVÉE

pour préparations raticides

S. A. L. A. M.

Cherchell (Algérie)

●

Agent général de vente :

Cie DE PRODUITS CHIMIQUES ET ÉLECTROMÉTALLURGIQUES

ALAIS, FROGES & CAMARGUE

23 RUE BALZAC, PARIS (VIIIe)

©BIU Santé

des moyens de transport, permettent la dissémination des parasites et favorisent leur action malfaisante.

L'emploi des insecticides, c'est-à-dire le plus souvent des substances vénéneuses, doit encore devenir plus important et nous ne sommes peut-être pas tellement éloignés du temps où des canalisations permanentes, conduisant au milieu des champs des bouillies complexes, permettront de traiter les plantations diverses aussi facilement que nos jardiniers, armés de lances, arrosent leurs potagers.

Il faut donc organiser et généraliser la défense des cultures, et assurer parallèlement la protection de la Santé publique, *gravement menacée et, sans doute, grandement atteinte* déjà, par suite du maniement et de l'usage massif et indiscipliné de quantités énormes de poisons violents.

Comment cela peut-il être réalisé ?

L'organisation du S. D. V. (1) est parfaitement conçue et la lecture des textes donne toutes satisfactions. Malheureusement, il est avéré que, dans la pratique, son action est *tout à fait insuffisante, sinon inopérante*. C'est ce que m'avait révélé mon enquête personnelle chez les intéressés, ainsi que diverses conversations avec plusieurs personnalités du monde agricole, comme cela a été reconnu et dit aux Journées de la Défense.

Des espoirs peuvent être fondés sur le transfert à l'Administration centrale des attributions administratives du S. D. V., mais la cause fondamentale de cet insuccès persiste : *c'est l'insuffisance des crédits.*

Or, je pense, pour ma part, que cet organisme ne sera jamais doté suffisamment, car les moyens nécessaires devraient être très grands.

J'ai formulé déjà cette idée, que l'Etat ne pourrait assurer une telle fonction en même temps que la protection des ouvriers agricoles et des consommateurs, *parce qu'il faudrait trop de fonctionnaires et que le rôle à jouer paraît mal se prêter à une fonctionnarisation.*

Cette opinion ne fait que s'affirmer.

On ne peut compter que sur l'activité des Syndicats de Défense pour la protection des végétaux, que sur les initiatives privées pour la protection de l'individu.

Le Syndicat de Défense, avons-nous dit, peut et doit être la cellule agissante de la Défense des cultures.

Malheureusement, les Syndicats existants sont encore en trop petit nombre, ils sont trop souvent éphémères, mal organisés et trop exclusivement préoccupés de certains avantages immédiats. Ils devraient être multipliés, organisés et affiliés selon un plan précis ; leur fonctionnement devrait être uniforme.

J'avais, pour ma part, pensé et écrit timidement que l'on pourrait prévoir un Syndicat par commune ; j'ai été heureux de lire, dans l'un des rapports mentionnés ci-dessous, l'opinion suivante : « Il n'est pas de commune rurale qui ne devrait avoir son Syndicat ».

On a demandé aussi que les « *pouvoirs* des Syndicats de Défense soient accrus, afin de leur permettre d'agir avec toute la célérité et la cohésion que commande, le plus souvent, l'attaque des parasites ». J'ajouterais volontiers *que leurs responsabilités soient définies et sanctionnées, que leur solvabilité soit assurée.*

De toute évidence, il apparaît que, pour être efficace, la Défense doit être *généralisée et surtout synchronisée.* Selon nous, cette entreprise doit être *une mobilisation permanente.* Pourquoi attendre *l'état calamiteux* dont parlent les textes, pour prendre des mesures énergiques ? Une action méthodique, constante et simultanée, qui devrait être *plus une mesure*

1. Service officiel de Défense des Végétaux, actuellement régi par un décret du 12 octobre 1932.

©BIU Santé

" Tout ce qu'il faut pour le Jardin "

ENGRAIS
GRAINES POTAGÈRES ET DE FLEURS
PLANTES
QUINCAILLERIE HORTICOLE

ÉTABLISSEMENTS ET LABORATOIRES

GEORGES TRUFFAUT

CRÉATEUR DE LA CHIMIOTHÉRAPIE DES VÉGÉTAUX

Spécialisés
dans la fabrication des produits destinés à la lutte
contre les ennemis des cultures

TOUS PRODUITS INSECTICIDES
ET ANTICRYPTOGAMIQUES

SUCCURSALE :
PARIS
22-24, Avenue Victoria
Tél. : Central 52-27.

90 bis, Avenue de Paris
VERSAILLES
Tél. : 33-40 et la suite.

SUCCURSALES :
ALGER — BORDEAUX
LILLE — LYON
ROUBAIX — AMIENS

Catalogue général, gratuit et franco, indispensable à tous ceux qui possèdent un jardin ou une propriété.

©BIU Santé

préventive qu'une bataille désespérée de la dernière heure, ne serait-elle pas préférable par ses résultats, moins vexatoire pour les usagers et moins onéreuse ?

S'il peut paraître *prématuré* de parler d'une *affiliation obligatoire* à des Syndicats locaux, eux-mêmes répartis *géographiquement et régis selon des règles précises*, il semble utile au plus haut point que l'on s'efforce d'arriver, le plus rapidement possible, à une action collective permanente, soit en augmentant les avantages que les agriculteurs tirent de leur affiliation aux Syndicats qui agissent en collaboration avec les services compétents du Ministère de l'Agriculture, soit par des primes indirectes, par exemple en donnant aux récoltants qui se conforment correctement aux prescriptions de la Défense, des *certificats* qui pourraient constituer des *indices favorables* à l'égard de leurs clients.

Dans le même but, des prélèvements effectués dans les grands centres d'approvisionnement (Halles, par exemple) pourraient renseigner les acheteurs en gros sur la *qualité* des produits dont ils connaissent l'origine, *au point de vue sanitaire et toxicologique.*

La *généralisation* étant aussi importante que la *permanence*, nous pensons qu'il faudra l'obtenir coûte que coûte, au risque de heurter certaines susceptibilités.

Citons simplement ce passage, relevé dans le compte rendu des Journées de Défense :

« Plusieurs congressistes de la région de Thomery (S.-et-M.) signalent les difficultés que rencontre la Défense collective des végétaux, de la part de propriétaires récalcitrants, interdisant l'accès de propriétés clôturées en invoquant la violation de domicile.

Il est décidé que la Ligue examinera les conditions dans lesquelles il sera possible de mettre fin à de semblables prétentions contraires à l'intérêt général. »

Enfin, nous pensons que, dans chaque commune ou groupe de communes, le Syndicat de Défense devrait être *domicilié en un local spécialement affecté à cet usage*, où seraient entreposés les insecticides et où serait faite *la répartition des substances vénéneuses, sous le contrôle du Pharmacien.*

Ces locaux, par leurs annexes, pourraient devenir d'ailleurs des centres de Coopération agricole (sélection et conservation des plants ; fruitiers syndicaux), avec la collaboration des représentants du Ministère de l'Agriculture.

B. — En ce qui concerne l'autre côté de la question : le point de vue de la protection des travailleurs agricoles et de la sauvegarde de la Santé publique, il y a beaucoup plus à faire encore :

Les textes réglementant la vente et l'emploi des substances vénéneuses sont *mal appliqués.*

Le contrôle des prescriptions légales ne peut être assuré.

Ce problème qui préoccupe *chaque jour davantage* les médecins et les hygiénistes, *et qui intéresse directement la vitalité intérieure et la valeur internationale du pays*, n'est absolument pas abordé parce que trop important.

Nous avons dit que, selon nous, cette fonction ne peut être prise en charge par l'Etat et pourtant le rôle à jouer *s'adapte parfaitement à la notion du service public.*

L'Etat ne peut que donner des directives, surveiller et, éventuellement, soutenir les projets et les réalisations des organisations privées, après avoir tracé un cadre administratif ; étant donnée l'importance de l'entreprise, *l'Etat ne peut faire que cela, mais doit le faire*, de façon que l'initiative

©BIU Santé

DESTRUCTION DES RATS

par une préparation à base de SCILLE ROUGE STABILISÉE (Procédé Perrot-Goris)

RATOSCILLINE

La **Ratoscilline** est un produit à base de *Scille stabilisée*, la stabilisation lui gardant toute son activité.

Pour détruire les rats, souris, mulots, qui infestent nos habitations, il suffit de placer aux endroits fréquentés par ces animaux quelques tablettes de **Ratoscilline,** en évitant de les prendre avec les doigts (prendre ces tablettes avec du papier) pour ne pas leur communiquer l'odeur humaine qui rendrait méfiants et éloignerait les rongeurs.

Les animaux emporteront ces tablettes dans leurs trous pour les manger et s'empoisonneront.

Ces tablettes sont sans danger pour les animaux domestiques, à moins de consommation massive.

Le paquet de 12 tablettes : 4 fr.

DESTRUCTION DES LOIRS

HORTOSCILLINE

Pour la lutte contre les loirs qui dévastent vos vergers utilisez l'**Hortoscilline,** préparation également à base de *Scille stabilisée* qui se présente sous forme de tablettes à placer dans les arbres fruitiers, à la fourche des branches ou sur les espaliers en utilisant des lattes de bois. Ce travail est à entreprendre avant l'apparition des fruits, dès le réveil des loirs, fin avril-mai, jusqu'au moment où leurs petits s'évadent du nid.

Le paquet de 12 tablettes : 5 fr.

LES LABORATOIRES DAUSSE

:::: Société Anonyme au Capital de 11.000.000 de Francs ::::

4, RUE AUBRIOT, PARIS

©BIU Santé

privée puisse s'attaquer, sans tarder, à cette tâche, sous son contrôle et sa protection.

Nous avons montré déjà le rôle à jouer par le Pharmacien, *rôle qui lui est en quelque sorte imposé par la force des choses*, étant donné ses connaissances scientifiques et les *conditions mêmes de l'exercice de sa profession*.

Nous voudrions essayer de dégager les principes directeurs de son intervention.

J'ai, pour ma part, schématisé ce rôle en disant que le Pharmacien doit être le « Ministère public de la Santé publique ».

Je voudrais aujourd'hui l'appeler le *représentant officiel* du Ministre de la Santé publique.

Non pas dans le seul désir de varier les formules, mais pour le qualifier en employant le mot « officiel », et pour poser aussitôt cette question : « Comment le Pharmacien qui est un simple particulier, qui exerce une profession à la fois libérale et commerciale, comment ce citoyen, qui n'est pas fonctionnaire, recevrait-il une mission qui présenterait, *dans son essence*, le caractère d'une fonction publique et pourrait, *dans une certaine mesure*, comporter une délégation de l'autorité publique ? »

Il y a lieu, tout d'abord, de rechercher s'il s'agirait là d'une chose absolument nouvelle. Regardons autour de nous :

Lorsqu'il délivre des permis d'inhumer, lorsqu'il déclare certaines maladies, de multiples façons lorsqu'il signe des certificats, le *médecin*, qui n'est pas non plus un fonctionnaire, ne contribue-t-il pas au fonctionnement de la machine publique, et lorsqu'il obtient un diplôme, ne devient-il pas en même temps détenteur de prérogatives importantes au point de vue administratif ?

Ces prérogatives ne sont pas attachées à sa personne, ni même à vrai dire à ses connaissances scientifiques ; elles lui sont attribuées *en raison des nécessités de la vie pratique*, et si des critiques, parfois justifiées, peuvent être formulées à ce sujet, on ne peut que répondre en souhaitant une discipline plus grande de la profession médicale.

L'*avocat*, qui exerce une fonction privée, intervient dans le mécanisme judiciaire et son rôle est important, puisque *cette intervention est un élément de la procédure ;* — d'autre part, tout avocat inscrit à un barreau assume l'obligation de défendre les assistés judiciaires.

Le juge, de son côté, ne délègue-t-il pas souvent une partie de son pouvoir à l'*expert* qui est un technicien pris parmi la foule des particuliers ?

Or, le rôle de l'expert devient chaque jour plus important, en raison de la complexité croissante de la vie moderne.

Le Pharmacien lui-même, dans ses rapports avec l'Etat, les collectivités, les Assurances sociales, ne prend-t-il pas quelquefois et dans une certaine mesure, le rôle de *participant* au regard du fonctionnement de ces organismes ?

Nous ne voyons aucune incompatibilité à ce que le Pharmacien, d'une part, prenne place au sein des Syndicats de Défense, *où sa participation pourrait être prescrite comme elle l'est au sein des Conseils d'Hygiène ;* à ce que, d'autre part, il remplisse un rôle social comme représentant du Ministre de la Santé publique.

Nous avons parlé tout à l'heure du rôle de l'expert ; le Pharmacien, en la circonstance, n'est-il pas l'expert tout désigné, un expert type, pourrait-on dire ?

Sa formation intellectuelle comme les conditions mêmes de l'exercice de sa fonction, *le placent au confluent des données scientifiques et de la connaissance des choses pratiques et des gens*, ce qui peut lui permettre de faire un choix judicieux parmi les documents fournis par les profes-

©BIU Santé

LES PLANTES A ROTÉNONE

(LONCHOCARPUS–NICOU, CUBE, TIMBO)

EN RACINES
EN POUDRES
EN EXTRAITS

ROTENONE PURE, CRISTALLISÉE

RENSEIGNEMENTS ET PRIX :

UNION MUTUELLE DES PROPRIÉTAIRES

R. C. LYON B. 89 — 20, RUE GASPARIN, LYON

CRÉSYL-JEYES

SEUL "CRÉSYL" VÉRITABLE

Assainissement contre les ÉPIDÉMIES, les ÉPIZOOTIES, etc.

Adopté par l'Institut Pasteur, les Écoles Nationales Vétérinaires, d'Agriculture, d'Aviculture, les Services d'Hygiène départementaux et municipaux.

Désinfectant — Non toxique, détruit les microbes, évite les contagions, supprime les odeurs. — Insecticide — Tue tous les insectes nuisibles et toutes vermines des animaux ou des plantes.

VENDEZ LE "JEYES" SEUL VRAI CRÉSYL

DESTRUCTION DES COURTILIÈRES, MULOTS, etc.

PAR L'OXYCOUR

Analyse chimique { Ba Si F 6. 98,3 % — Humidité . 0,1 — — Chlorure . . 0,1 — — Si 02 . . . . . 1,5 — Acidité libre. 0,0

L'OXYCOUR *est un sel inodore, insoluble dans l'eau,* **inoffensif pour l'homme** *les* **animaux** *domestiques, le gibier, etc...*

CRÉSYL-JEYES et DÉRIVÉS, Produits Sanitaires et Antiseptiques

Usine à FONTENAY-SOUS-BOIS (Seine), 18, Rue Charles-Bassée

©BIU Santé

sionnels divers et éviter les excès possibles d'une spécialisation trop exclusive.

Dans le fonctionnement du Syndicat de Défense, le Pharmacien doit être le conseiller et le surveillant. C'est lui qui doit contrôler la distribution des substances vénéneuses et instruire l'usager ; il doit être le *trait d'union* entre la Défense des végétaux et l'organisation chargée de la protection de l'individu, ouvrier ou consommateur.

En dehors des Syndicats, le Pharmacien pourrait être *le délégué du Ministre de la Santé publique* et le *correspondant* du Ministre de l'Agriculture ; son rôle ici serait de vulgariser, de dépister, de renseigner ses mandants afin, dans la mesure du possible, de prévenir les dangers sans empiéter bien entendu sur les prérogatives de l'autorité administrative, seule qualifiée pour agir, mais *qui trouverait en lui un informateur précieux et un guide avisé.*

Il serait désigné par l'*Inspecteur des Pharmacies* (et choisi de préférence parmi les titulaires du diplôme de l'A. P. P.), lequel ferait partie de droit des Fédérations départementales et siégerait obligatoirement aux réunions.

Sa fonction serait honorifique, ce qui ne signifie pas qu'il serait irresponsable ; toute son activité serait contrôlée par l'Inspecteur des Pharmacies et des mesures disciplinaires pourraient être prises par ce dernier *avec le concours souhaitable des Facultés ou Ecoles dont il dépend.*

L'avocat défend à la fois le client solvable de son choix et l'indigent qu'il doit défendre.

En l'occurrence, les indigents ce sont les manœuvres et les consommateurs ignorants ou impuissants et nous ne voyons aucune incompatibilité à faire du Pharmacien le collaborateur du Syndicat de Défense, rétribué par les usagers selon les données administratives et l'agent de la Défense publique *agissant spontanément dans certaines limites pour aviser son chef, le Pharmacien-Inspecteur, ou enquêtant officiellement sur l'injonction de ce dernier.*

Il faut pour cela que notre Association, par le travail de chacun de nous, puisse, dans un avenir proche, être en mesure d'assumer cette charge.

Le prestige et le dévouement de quelques-uns peuvent parfois suppléer à un manque de moyens et à l'inactivité de la masse : les résultats obtenus déjà par l'A. P. P. en sont un témoignage.

En présence de l'importance que doit prendre le développement de la Phytopharmacie (*par les Pharmaciens*), il faut envisager parallèlement le développement de l'analyse chimique et de la recherche toxicologique, ainsi que les études qui doivent aboutir un jour à une adaptation plus judicieuse des engrais aux différentes cultures, en vue d'obtenir un meilleur état sanitaire des végétaux traités, ce que l'on pourrait peut-être appeler la « phyto-diététique ».

Le programme est des plus vastes et il importe d'en graduer les étapes avec discernement.

Il faut, pour cela, répondre par un effort collectif à l'appel de nos Maîtres ; il faut aider et faire confiance aux chercheurs des Laboratoires : il faut donner à ceux qui nous dirigent des collaborateurs de qualité en nombre suffisant.

Pour cela, il faut des moyens et notre Association a besoin du concours de *tous nos confrères.*

Chaque Pharmacien doit se rendre compte que, très rapidement, la documentation fournie par le Bulletin de notre Association à *tous nos adhérents* pourra lui permettre de devenir *le fournisseur du petit exploitant*, fournisseur de confiance *que l'on attend.*

Un premier pas sera fait vers la généralisation de la Défense et cela lui

©BIU Santé

procurera — à côté d'un bénéfice moral, certain et précieux — *un avantage matériel* non négligeable qui sera la juste récompense de ses efforts.

S'il n'a pas le temps de préparer lui-même les insecticides demandés, des maisons spécialisées présentant toutes garanties pourront lui procurer des produits sérieux et contrôlés dont il est fait déjà *un débit très important* et assez rémunérateur.

Il faut que nos Syndicats nous apportent leur *appui moral* et leur participation financière, car il s'agit au plus haut point d'une question de *vitalité* professionnelle.

Il faut que *nos fournisseurs* mesurent l'importance que doit prendre le développement de la *Phytopharmacie par le Pharmacien* et viennent *judicieusement en aide à une organisation d'avenir.*

Pour cela, il faut des moyens.

Et pour terminer, je voudrais vous dire l'impression du Pharmacien d'officine qui revient à la Faculté après quelques années de pratique ; il y retrouve ses Maîtres qui l'accueillent avec bienveillance — la même bienveillance qu'autrefois — mais, étudiant, il n'avait pas su toujours en apprécier la haute valeur.

Il constate que ceux dont le prestige scientifique honore notre pays et notre profession, qui, après une magnifique carrière intellectuelle, continuent à se dévouer, d'un dévouement véritablement imposant, pour la grandeur de la Pharmacie et pour notre bien à nous Pharmaciens ; que ceux-là qui devraient avoir le rang de « grands patrons », sont astreints à des besognes secondaires, faute d'une collaboration suffisante, c'est-à-dire *faute de moyens.*

Cette impression, c'est la mienne, et elle est, il faut le dire, assez pénible.

M. PERROT *adresse ses remerciements au Secrétaire général pour son exposé très clair et avertit ses auditeurs qu'il fera à son tour dans l'après-midi une conférence au cours de laquelle certaines des questions soulevées par M.* JOFFARD *seront commentées suffisamment pour qu'il soit inutile d'ouvrir à ce sujet une discussion.*

Le Rapport moral est adopté à l'unanimité.

En l'absence du Trésorier, le Président expose la situation financière de l'Association, dont le nombre des adhérents approche déjà deux cents.

Ce résultat satisfaisant ne doit être considéré que comme un encouragement, car il faut secouer l'apathie des uns et la non-compréhension de l'intérêt général de la profession des autres, en ce qui concerne l'avenir de la Phytopharmacie.

Il faut organiser la propagande et pour cela il est nécessaire de recueillir les fonds nécessaires.

Le Comité de direction du Bulletin des Sciences pharmacologiques *a tenu parole et chaque numéro contient 8 à 10 pages de texte, dont la dépense n'est pas couverte encore par la publicité.*

Il semble nécessaire comme cela existe pour la Société de Pharmacie de Paris, *vis-à-vis du* Journal de Pharmacie et de Chimie, *que l'Association verse au* Bulletin des Sciences pharmacologiques *une indemnité annuelle qui ne saurait être inférieure à 4.000 francs ; nul n'ignore que les frais d'impression ont subi une augmentation qui va jusqu'à 65 % et qu'on affirme ne pas devoir s'arrêter à ce chiffre. D'autre part, les clichés des dessins ont subi une augmentation identique.*

L'Assemblée, consultée, adopte à l'unanimité cette proposition.

On devra également prévoir, dans l'avenir proche, d'inscrire au budget une certaine somme pour indemniser au mieux les auteurs de divers articles qu'on croira devoir demander à des spécialistes reconnus ; enfin,

©BIU Santé

il y a urgence à organiser un secrétariat effectif, ce qui entraîne nécessairement une nouvelle dépense.

Le Président remercie vivement la Presse pharmaceutique qui, avec désintéressement, insère les communiqués ou résume les Rapports de nos Assemblées.

Il constate avec regret que, si les Journées pharmaceutiques ont amené un nombreux public professionnel, les réunions ne sont pas suivies par un nombre suffisant de congressistes : l'Exposition, les attractions parisiennes jouissent évidemment d'une faveur à laquelle il fallait s'attendre.

D'autre part, en ce qui concerne le personnel enseignant, le moment est particulièrement défavorable, car c'est la période des examens, ce qui prive les Réunions du concours important des Professeurs, Chefs de travaux ou Assistants.

Le Bureau de l'A. P. P. reçoit de nombreuses lettres renfermant des questions si multiples que le Président est submergé.

Les uns voudraient déjà que notre jeune Association publie un véritable Traité, ce qui est, non seulement prématuré, mais ferait double emploi avec les excellents ouvrages qui ont été signalés.

On doit se contenter, comme on l'a déjà fait dans le B.S.P., *d'attirer l'attention sur des questions d'actualité, et l'on s'efforcera d'établir une « Boîte aux lettres », dès que ce sera possible, pour orienter le Pharmacien qui, en tous cas, devra, auparavant, consulter tout au moins le* Guide pratique *pour la Défense sanitaire des Végétaux, récemment édité par la* Ligue Nationale des Ennemis des Cultures, *qui, dans sa forme condensée, donne, pour un prix très modeste, des renseignements très précis.*

Toutes les suggestions des adhérents à l'A.P.P. seront étudiées avec soin, et la conférence de M. Douard, *publiée dans le* Pharmacien de l'Ouest, *est un exemple des plus suggestifs de ce que peut faire la propagande régionale.*

Le Président commente plusieurs lettres reçues au Bureau et insiste notamment sur l'une d'entre elles dont le signataire, un pharmacien de province, invite ses confrères à faire un choix parmi des produits spécialisés dont la vente « ne laisse pas un bénéfice moindre que celui qu'on peut enregistrer avec la majeure partie des spécialités pharmaceutiques. »

Une organisation de Secrétariat est à créer et elle doit être puissante ; la rémunération de certains concours est donc indipensable.

S'il faut éduquer le Pharmacien, il n'en est pas moins exact, — comme le fait remarquer M. Marchand, *— qu'à son tour il est obligé de faire aussi l'éducation de l'acheteur. Il cite ce fait que, dans les poudrages, il convient de lutter contre l'habitude des cultivateurs qui sèment contre le vent, et ne songent pas que, pour l'emploi des proudres toxiques, il est néecssaire de se protéger en se plaçant au contraire dans le sens du vent!*

Tout ce qu'il est bon de savoir a été publié.

Le Pharmacien doit aussi considérer que les Syndicats agricoles, notamment en ce qui concerne le matériel de pulvérisation, vendent des appareils à des taux très réduits et qu'il est bon de conseiller de s'adresser aux dépôts de ces Syndicats.

En ce qui concerne les déterminations de parasites qui sembleront impossibles aux praticiens, ils devront s'en référer, soit aux spécialistes des Ecoles d'Agriculture, soit aux Centres qui vont être établis dans les Facultés et Ecoles de Pharmacie.

M. Perrot *invite à nouveau les Pharmaciens à suivre les manifestations telles que : Congrès, Expositions, Démonstrations, qui se produisent de temps à autre sur le territoire.*

C'est ainsi que, pendant les Journées de Défense sanitaire, *à la Maison*

©BIU Santé

de la Chimie, ces réunions ont compté, parmi les membres présents, certains de nos confrères, et encore en bien petit nombre.

Cependant, M. le Professeur Lutz *a amené plus de 120 étudiants, à qui il a donné toutes explications utiles. De même,* M. Perrot *a dirigé une visite suivie par une quarantaine de membres de l'A. P. P.*

Les industriels me permettront, ajoute M. Perrot, *de leur faire remarquer qu'ils auraient avantage à envoyer, aux heures de vente, des techniciens instruits qui pourraient donner tous renseignements utiles ; c'est d'ailleurs ce que certains d'entre eux avaient réalisé.*

Beaucoup de propriétaires, amateurs de jardins, et aussi des cultivateurs, nous ont dit être très satisfaits de voir se créer, parmi les Pharmaciens de campagne, des spécialistes de la lutte contre les ennemis des cultures!

En résumé, le Président pense que l'A.P.P. commence à sortir de la période de tâtonnements, mais il incite tous nos confrères à la patience : il faudra plusieurs années avant qu'une organisation générale, digne de de ce nom, soit mise au point.

Il espère toutefois que les efforts de son Collègue, le Professeur Lutz, *pour arriver à une entente sur un programme d'enseignement pratique, seront bientôt couronnés de succès, ce qui provoque des explications et des questions nombreuses.*

En tous cas, nos Etablissements d'Enseignement se doivent de ne pas retarder un mouvement qui s'annonce au mieux.

M. Lutz *donne des détails sur l'avant-programme qui a été envoyé aux Conseils des Facultés et Ecoles.*

Il est nécessaire que les bases du programme de demain soient établies avec des vues identiques, les détails seuls doivent différer, car ils sont fonction du personnel enseignant, des moyens matériels, comme aussi des nécessités régionales dérivant des cultures dominantes (vigne, arbres fruitiers, légumes, fleurs, etc...).

On devra établir une Notice *pour donner tous renseignements pour la récolte des parasites végétaux ou animaux envoyés pour la détermination.*

De même, dans chacune des Facultés et Ecoles, il sera nécessaire d'établir une collection de ces parasites, et des lésions qu'ils occasionnent, collection qui pourra être consultée avec fruit par les intéressés.

Après un échange d'idées entre les membres présents, parmi lesquels se trouvaient plusieurs professeurs et agrégés des Facultés de Paris et de province, la séance est levée à 11 h. 45, après avoir décidé, en principe, que la nouvelle réunion aurait lieu vers le milieu d'octobre.

Le Président de l'*A. P. P.*
Em. Perrot.

Le texte de la conférence très documentée faite dans l'après-midi du même jour par M. le professeur Perrot sera envoyé gracieusement à tous les Pharmaciens, grâce à la libéralité de notre confrère M. Métadier.

BIBLIOGRAPHIE. — ***Tableaux analytiques illustrés de Pomologie*** (*Pommes de table*), par M. le Professeur C. Houlbert, 1 vol., 106 p. avec 67 fig., Rennes, 1937.

Par suite de la hausse des frais d'impression et de port, le prix des *Tableaux analytiques illustrés de Pomologie*, de M. le Professeur Houlbert, annoncés dans le précédent numéro du *B. S. P.*, p. LXX, a dû être porté à 25 fr. 75 franco poste recommandé. C. C. postal : Rennes, 32-51.

Le gérant : M. Lehmann.

©BIU Santé

VII[e] ASSEMBLÉE DE L'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DE LA PHYTOPHARMACIE

tenue à la Faculté de Pharmacie de Paris
le vendredi 15 octobre 1937.

Présidence de M. le Professeur Em. PERROT, *président.*

A 14 h. 40, M. le Professeur PERROT ouvre la séance dans la salle des Actes de la Faculté de Pharmacie.

Sont présents : MM. les Professeurs Em. PERROT (Paris), A. GUILLAUME (Strasbourg), M. CORMIER (Rennes), R. ETIENNE (Tours), QUIRIN (Reims).

MM. G. BARTHET, Em. BOULANGER, D[r] F. BOUSQUET (Paris) ; A. CHÉDAILLE (Epinal) ; CLÉMENT Frères, L. DANZEL, C. DAVID-RABOT, F. DECHOSAL et S. DECHOSAL (Paris) ; R. DELÉTANG (Pharmacie BAILLY) ; GUIGON (Sucy-en-Brie) ; HAMEL (Coutances) ; G. HUBERT (Asnières) ; R. JOFFARD (Paris) ; KOHL (Abbeville) ; LE BRAZIDEC (Paris) ; Louis LECOQ (Souppes) ; LEMÉE, LORMAND, A. LOUIS (Paris) ; E. LOUIS (Alfortville) ; LUTON (Société ADRIAN) ; MARCHAND (Amiens) ; Laboratoires MARONNEAU-MOREL ; MATHIS (Bourbon-Lancy) ; D[r] MOREAU-DEFARGES ; MOUGNAUD (Longjumeau) ; PERRIN, E. POTTIER, RONDEAU DU NOYER, R. SOUDAN, R. SOUÈGES (Paris) ; S. WAGNER (Boulogne-sur-Seine) ; D[r] R. WEITZ ; etc.

M. le Président fait part des lettres d'excuses de MM. les Professeurs LUTZ, GORIS, MASCRÉ, professeur agrégé J. RÉGNIER (Paris) ; M[lle] M.-Th. FRANÇOIS, chargée de cours à la Faculté de Pharmacie de Nancy ; MM. GIROUX et SUSPLUGAS, professeurs agrégés à la Faculté de Montpellier ; P. BRUÈRE (Paris) ; G. HUBERT (Mayenne) ; JARDRY, à Sardent (Creuse) ; H. LENOIR (Paris) ; Paul MÉTADIER (Tours) ; R. PARIS (Paris) ; DE POUMEYROL (Lyon) ; L. THIRIET (Nancy) ; TROUSSEREAU (Poitiers) ; etc.

Il se félicite de voir les membres de l'Association réunis aussi nombreux et venus de fort loin parfois pour participer à nos travaux. Cet empressement lui paraît être un heureux présage. Il déclare que le moment est venu, pour l'Association, d'entrer dans une période plus active.

Le Pharmacien, dit-il, doit prendre une place effective dans la Phytopharmacie. Pour lui permettre de prendre cette place, il ne faut pas perdre son temps en verbiage, mais passer résolument à l'action. Les grandes organisations et les syndicats professionnels doivent prendre en main la vulgarisation de la Phytopharmacie ; ils doivent soumettre les idées de leurs membres au Comité de l'Association de la Phytopharmacie, de façon à réaliser une symbiose avec l'aide de ce Comité.

Si nous continuons à suivre la voie dans laquelle nous nous sommes engagés, ajoute M. le Prof. PERROT, nous resterons en retard vis-à-vis des industries de fabrication et des Syndicats de Défense des végétaux.

Les Syndicats professionnels ne semblent pas avoir compris l'importance de la question. Alors que le Corps médical et les ingénieurs sanitaires se sont beaucoup préoccupés du rat, colporteur de maladies, les Pharmaciens ont le devoir de considérer en outre la lutte contre le rat

©BIU Santé

LUTTEZ contre
le DORYPHORE

AVEC

LES
PULVÉRISATEURS
ET POUDREUSES

VERMOREL

VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE (RHÔNE)

Société Anonyme au Capital de 8.000.000 de Francs

Catalogue gratuit sur demande

DESTRUCTION RADICALE

des ESCARGOTS, LOCHES et LIMACES, par le

"Limacide Herba"

DES ÉTABLISSEMENTS BLAIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.000.000 DE FRANCS

SAINT-RÉMY-DE-PROVENCE (B.-d.-Rh.)

Registre du Commerce : TARASCON 32-63

RÉSULTATS FOUDROYANTS EN UNE NUIT
VISIBLES IMMÉDIATEMENT

PRODUIT LE PLUS ACTIF ET LE MEILLEUR MARCHÉ

Prix de vente imposé : **3** fr. **75** la boîte.
Prix aux pharmaciens : **2** fr. **75** la boîte.

©BIU Santé

comme un chapitre de la lutte contre les ennemis des cultures. En dehors de ces points relatifs à la défense contre la maladie et contre les désagréments imposés à l'homme, le Pharmacien devra tenir compte aussi du point de vue commercial et du point de vue scientifique. Depuis plus d'un an, nous avons entendu de beaux discours, écouté des conférences, mais les résultats sont insuffisants. Puisque nous sommes aujourd'hui très nombreux, nous devons décider que dans chacun des grands groupements professionnels, les questions d'organisation de l'enseignement et du commerce de la Phytopharmacie soient immédiatement mises à l'étude. Les résultats de ces travaux devront être communiqués sans délai au bureau de l'Association, pour que celui-ci y puise les directives qu'il réclame.

Les industriels ont déjà créé des produits nombreux, c'est à nous, Pharmaciens, d'opérer un tri des produits sérieux de manière à les séparer nettement des autres et à les recommander au grand public. Ce public attend beaucoup du Pharmacien et tous les petits agriculteurs réclament son concours. Malheureusement, le Pharmacien ne lit pas assez. M. le Président rappelle qu'il a reçu des lettres de demandes par trop enfantines, si l'on peut dire. Il a été désolé de voir poser par des confrères, qui devraient être avertis, des questions que le moindre agriculteur n'ignore plus aujourd'hui.

Si ces errements devaient continuer, si les méthodes ne devaient pas changer radicalement et si les organisations professionnelles ne veulent pas prendre la tête du mouvement, l'effort de l'Association de la Phytopharmacie restera inutile. Depuis deux ans, on a beaucoup parlé de cette question, sans se résoudre à agir : la question est sensiblement au même point qu'il y a un an. Les Facultés de Pharmacie doivent être poussées par les organismes professionnels et si ceux-ci ne veulent pas assumer ce rôle, notre Association devra renoncer à la lutte.

M. le Prof. Perrot déclare qu'il a le devoir, en sa qualité de Président, de dire tout ceci et de le dire bien haut, avant d'entreprendre le voyage qui doit le tenir éloigné pendant quelques mois. Il ne voit malheureusement pas se dessiner l'effort qui devrait être réalisé pendant l'hiver pour conduire la Phytopharmacie à la place qu'elle doit occuper.

M. le Professeur Etienne (de Tours), signale que les pharmaciens et grossistes d'Indre-et-Loire sont effrayés de voir les quantités de poisons et de toxiques vendus par des commerçants non qualifiés. La position du Pharmacien est malheureusement difficile, car les prix pratiqués par les grossistes, au public, sont inférieurs le plus souvent à ceux que les pharmaciens payent eux-mêmes. Que peut-on faire, ajoute le Professeur Etienne, pour arrêter cette répartition de poisons par les commerçants qui débitent des poisons comme l'arsenic, l'arséniate de soude, l'arséniate de plomb, le sulfate de strychnine, etc., sans le moindre contrôle ?

M. le Prof. Perrot demande si les pharmaciens ou les organismes professionnels ont bien fait les démarches nécessaires auprès des fabricants pour obtenir les possibilités de vente. Il est nécessaire, encore une fois, que les organisations professionnelles syndicales prennent cette question en main et interrogent nettement les fabricants. C'est aux intéressés de faire eux-mêmes les démarches nécessaires et le Pharmacien ne doit pas oublier que le bénéfice des répartiteurs non qualifiés est en général très appréciable.

A ce propos, M. le Président incrimine la nonchalance, la paresse même du Pharmacien, qui attend tout des organisations professionnelles sans vouloir se déranger pour assister aux réunions syndicales ou aux séances du Comité.

M. le Prof. Etienne n'est pas aussi sévère. Les Pharmaciens ne sont pas

©BIU Santé

"LE FLY-TOX"

Société Anonyme
au Capital de 7.300.000 Frs
22, Rue de Marignan - Paris-8e
R. C. Seine 219 284 B.

PRODUITS INSECTICIDES POUR L'AGRICULTURE

POUDRE AGRI-TOX - A base de pyréthrines et de roténone pour la destruction du DORYPHORE, des CHENILLES et des insectes nuisibles à la vigne (COCHYLIS et EUDEMIS).

IVERNOL - A base de colorants organiques pour le traitement d'hiver des arbres fruitiers.

CRYOLOX - A base de composés fluorés - Pour la destruction du ver des fruits et des chenilles du feuillage.

DODEXO - Insecticide liquide à base de roténone et de pyréthrines. Pour la destruction des pucerons.

UNE CLIENTÈLE NOUVELLE

avec les **"REMÈDES DUQUESNE"**

pour **Volailles, Chiens, Oiseaux**

VERMADOL
A base de pyréthrines, détruit le ver rouge et les vers intestinaux chez tous les gallinacés.

VERMO-COCCIDIOL
A base de pyréthrines, traitement curatif de la coccidiose des volailles, faisans, lapins...

ASSAINISSANT
Antiseptique non toxique destiné à l'hygiène générale des élevages de volailles, faisans, lapins...

AVINOX
Tue les poux des volailles.

ANTIPIC
Remède radical contre le picage de tous les gallinacés.

POUDRE
Contre la **diarrhée** des poussins, volailles, faisans, perdreaux.

ANTIPUCE
Tue à sec les puces et parasites externes des chiens, chats, volailles, oiseaux.

SHAMPOOING MOUSSE
Lave les chiens.

SEL DUQUESNE
Remède efficace pour toutes les maladies des oiseaux.

DUQUESNE, spécialisé depuis 1883, **MONTFORT** (Eure)
à **PARIS** (9e), **32, rue Caumartin** -:- **Téléph. : OPÉra 34-21.**

©BIU Santé

pusillanimes et encore moins nonchalants ou paresseux. Ils sont effarés par la quantité de spécialités nouvelles qui sont soutenues par la publicité. La loi de 40 heures leur impose le travail dont elle a déchargé leurs collaborateurs et ce n'est pas leur paresse qu'il faut incriminer, mais leur surmenage.

M. PERROT pense que la loi de 40 heures est une chose et la possibilité d'élargir ses affaires en est une autre. La Phytopharmacie apportera au Pharmacien quelque chose de neuf ; elle lui donnera la confiance des populations, qui seront appelées à le consulter chaque jour pour les soins de leur terre ou de leurs plantes et arriveront ainsi à le considérer comme un conseiller des plus utiles. Ceci conduira le Pharmacien à élargir ses affaires et peut-être à pouvoir prendre un personnel qu'il pourra mieux rémunérer. Ces perspectives semblent-elles utiles ? Si oui, allons résolument de l'avant ; sinon, n'en parlons plus.

Nous avons dans la salle, ajoute-t-il, plusieurs représentants de grosses firmes qui seront heureux d'entrer en rapport avec le Pharmacien, si celui-ci veut bien en manifester le désir.

M. LOUIS, prenant la parole, déclare que nous touchons au nœud de la question. Le Pharmacien ne peut pas obtenir les prix accordés par les fabricants au commerce libre. Pour vendre, il faut que le Pharmacien ait un stock suffisant et il ne peut le constituer qu'avec des capitaux. Ces capitaux, il ne peut les exposer s'il n'a pas de possibilités de vente. Le Pharmacien ne peut songer à concurrencer le Vétérinaire d'un côté et le commerçant en produits chimiques de l'autre. Ce qu'il veut, c'est exercer sa profession, rendre service à ses clients et être leur conseiller scientifique de tous les jours, mais si le Pharmacien ne trouve pas un avantage réel à tenir les produits de Phytopharmacie, il ne les tiendra pas. C'est donc, déclare M. LOUIS, à l'Association de la Phytopharmacie de donner aux Revues professionnelles les éléments utiles à la vulgarisation de la Phytopharmacie d'une part et d'autre part à elle également de faire tout le nécessaire pour mettre les Syndicats en rapport avec les fabricants.

M. MATHIS (Bourbon-Lancy) pense qu'il faut faire une active propagande auprès des Pharmaciens, qui manquent souvent de temps pour lire. M. PERROT répond que de nombreux travaux et comptes rendus ont été publiés et que les ressources actuelles de l'Association ne permettent guère de faire une propagande plus intense, ni de solliciter directement tous les intéressés.

M. le Président PERROT dit que la réponse de M. LOUIS définit exactement les nécessités de l'heure. Nous nous trouvons donc en présence d'une besogne syndicale à accomplir avec le concours de l'Association de la Phytopharmacie. Mais, en dehors de cet effort des groupements dont il fait partie, il faut que le Pharmacien apporte son effort personnel. Pour cela, il doit s'instruire, il doit se tenir au courant des questions qui passionnent les cultivateurs ou horticulteurs qui forment la masse de sa clientèle. Malheureusement, ajoute M. le Professeur PERROT, le Pharmacien ne lit pas et s'il parcourt plus ou moins rapidement les organes professionnels pour y trouver les choses ressortissant à son commerce, il ne s'intéresse pas assez aux questions générales qui lui permettraient de voir plus loin que les intérêts immédiats.

M. CORMIER (de Rennes), estime que, depuis un an, le Pharmacien sait très bien ce qu'est la Phytopharmacie. C'est auprès du public, du cultivateur, qu'il convient de faire de la publicité. C'est ce public, ce cultivateur, ce consommateur, qu'il faut éclairer sur l'importance du rôle du Pharmacien dans l'exercice de la Phytopharmacie. Les résultats, de l'avis de M. CORMIER, ne commenceront à compter que le jour où le cultivateur aura été éclairé sur le concours que peut lui apporter le Pharmacien.

©BIU Santé

ÉTABLISSEMENTS

CLÉMENT Frères

7, Passage de Thionville, PARIS (XIXe)

Téléph. : BOTZARIS 67-20. Télégr. : CLEMENCHIM TT Paris

R. C Seine 218.554 B.

◆ ◆

Insecticides,

Anticryptogamiques,

pour l'HORTICULTURE, etc.

préparés par Jean CLEMENT, pharmacien

SCILLE ROUGE

STABLACTIVÉE

pour préparations raticides

S. A. L. A. M.

Cherchell (Algérie)

●

Agent général de vente :

Ce DE PRODUITS CHIMIQUES ET ÉLECTROMÉTALLURGIQUES

ALAIS, FROGES & CAMARGUE

23 RUE BALZAC, PARIS (VIIIe)

©BIU Santé

M. le Prof. PERROT, répondant à M. CORMIER, dit que lorsque le Pharmacien voudra s'en donner la peine et demandera à ses clients quels sont leurs soucis en offrant d'y remédier, il ne tardera pas à apprécier les résultats de son effort.

M. LECOQ (de Souppes), appuyant l'argumentation de M. le Prof. PERROT, donne en exemple ce qu'il a fait pour vulgariser les produits vétérinaires dans sa clientèle. Ses essais sont concluants et il a été largement payé des efforts qu'il a fournis.

M. PERROT remercie M. LECOQ et pense qu'il est dans la bonne voie. Les Pharmaciens doivent suivre cet exemple. Le Pharmacien est le mieux placé pour éclairer les populations sur les dangers de l'emploi sans contrôle des toxiques. Cela, le Pharmacien doit le dire et le répéter sans cesse, au moins, en commençant, pour un certain nombre de produits. C'est au Pharmacien lui-même d'instruire son client et de prendre un peu d'autorité sur lui.

Pour arriver à des résultats, M. le Prof. PERROT demande instamment aux groupements pharmaceutiques de reprendre les articles publiés par l'Association de la Phytopharmacie depuis sa création et de faire la propagande nécessaire.

M. MARCHAND rappelle que, le 12 juin 1936, l'Association a nommé ses Commissions, et, entre autres, une Commission des Finances ; celle-ci a la charge et le devoir de procurer des ressources suffisantes à l'Association. Sans ressources, l'Association ne pourra rien faire et son rôle se bornera à provoquer d'intéressants échanges de vue, comme celui d'aujourd'hui, mais, conférences ou réunions ne seront suivies d'aucun résultat pratique.

Combien de fois, demande M. MARCHAND, la Commission des Finances et les autres Commissions nommées le 12 juin 1936 se sont-elles réunies ? Qu'ont-elles fait ? Sont-elles capables de présenter aujourd'hui le bilan de leur action ?

M. PERROT reconnaît que sans ressources, il est impossible de faire quoi que ce soit. Tout ceci étant une question d'organisation, il demande à M. SOUÈGES de vouloir bien assumer le Secrétariat général et activer les travaux des Commissions. M. JOFFARD, de son côté, conserverait la charge de Secrétaire général adjoint. M. SOUÈGES, ajoute le Président, connaît tout le Corps enseignant. Il sera qualifié pour nouer et entretenir les relations nécessaires avec les Professeurs des Facultés et Ecoles.

D'un autre côté, M. MÉTADIER fait en ce moment imprimer la dernière conférence de M. le Professeur PERROT, prononcée le 7 juillet aux Journées pharmaceutiques, et nous devons tous le remercier de ce geste de solidarité professionnelle. Cette conférence paraîtra dans la *Lettre pharmaceutique* et sera envoyée à tous les Pharmaciens.

La discussion étant close, M. le Président demande à l'Assemblée de vouloir bien se joindre à lui pour adresser nos condoléances émues à Mme MERVEAU. La Pharmacie tout entière, ajoute-t-il, vient de perdre en M. MERVEAU un de ses membres les plus actifs et l'Assemblée sera unanime pour adresser le témoignage de sa sympathie à Mme MERVEAU.

Il demande également à l'Assemblée de témoigner à M. MÉTADIER toute la part qu'elle prend au deuil profond qu'il vient d'éprouver : Mme MÉTADIER, compagne dévouée de notre confrère, vient en effet de lui être ravie et M. le Professeur PERROT tient à exprimer publiquement à M. MÉTADIER toute la part qu'il prend à son grand chagrin.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. DANZEL, relative au décret du 11 mai 1937. Ce décret, de l'avis de M. le Professeur PERROT et de M. DANZEL, conduit à la création d'un Laboratoire national de Phytopharmacie.

M. DANZEL suggère de faire agréer le Laboratoire de recherches, dirigé

©BIU Santé

" Tout ce qu'il faut pour le Jardin "

ENGRAIS
GRAINES POTAGÈRES ET DE FLEURS
PLANTES
QUINCAILLERIE HORTICOLE

ÉTABLISSEMENTS ET LABORATOIRES

GEORGES TRUFFAUT

CRÉATEUR DE LA CHIMIOTHÉRAPIE DES VÉGÉTAUX

Spécialisés
dans la fabrication des produits destinés à la lutte
contre les ennemis des cultures

TOUS PRODUITS INSECTICIDES
ET ANTICRYPTOGAMIQUES

SUCCURSALE
PARIS
22-24, Avenue Victoria
Tél. : Central 52-27.

90 bis, Avenue de Paris
VERSAILLES
Tél. : 33-40 et la suite.

SUCCURSALES :
ALGER — BORDEAUX
LILLE — LYON
ROUBAIX — AMIENS

Catalogue général, gratuit et franco, indispensable à tous ceux qui possèdent un jardin ou une propriété.

©BIU Santé

par M. PERROT, comme laboratoire d'essais pour les produits de Phytopharmacie.

M. PERROT pense que, sous cette forme, la proposition de M. DANZEI n'est pas acceptable. Le Laboratoire de recherches envisagé est un Laboratoire destiné à l'étude des produits végétaux des pays chauds. Il est rattaché aux Hautes-Etudes. C'est, de l'avis de M. le Président, au Laboratoire national de Contrôle des Médicaments que doivent aller les essais relatifs à la Phytopharmacie. Ce Laboratoire de Contrôle des médicaments peut, à l'aide du budget des recherches établi grâce à M. le Ministre Jean PERRIN, créer une section spéciale de recherches pour la Phytopharmacie. L'Association de la Phytopharmacie, les Syndicats professionnels et le Laboratoire national de Contrôle devront veiller à obtenir les ressources indispensables.

Tout ceci est à étudier et M. PERROT pense que cette étude doit être réalisée avec le concours de M. le Doyen RADAIS et de M. le Professeur LUTZ.

On envisage ensuite l'enseignement de la Phytopharmacie.

M. le Prof. A. GUILLAUME ajoute qu'il est d'accord en ce qui concerne la question des ventes, mais demande qui donnera aux Pharmaciens des notions de Phytopharmacie. Cette question de l'Enseignement est primordiale ; elle doit être développée. A la Faculté de Strasbourg, M. le Doyen et les professeurs ont pris toutes dispositions pour instruire les étudiants et faire des cours aux Pharmaciens. M. PERROT insiste sur la nécessité d'un cadre général, avec quelques modalités variées selon les climats et selon les cultures régionales.

M. le Professeur GUILLAUME annonce que le volume qu'il prépare avec M. RONDEAU DU NOYER, sur « *Les animaux ennemis de nos cultures* », va être incessamment mis dans le commerce par la librairie VIGOT Frères, 23, rue de l'Ecole-de-Médecine, à Paris. Ce livre comporte une préface de M. le Conseiller d'Etat ROUX, Directeur honoraire du Service des Fraudes. N'est-ce pas la meilleure preuve, ajoute M. le Professeur GUILLAUME, que les Pouvoirs publics eux-mêmes ont compris le rôle primordial du Pharmacien dans la distribution et la répartition des toxiques sur le territoire français.

M. HUBERT (Paris), suggère l'idée de cours par correspondance.

M. J. CLÉMENT estime qu'il serait très utile de sanctionner les cours de Phytopharmacie par un diplôme ou un certificat.

M. MARCHAND, intervenant à nouveau, ramène l'Assemblée à la question des finances sans lesquelles il est impossible de faire quoi que ce soit. Il demande que toutes les Associations professionnelles soient priées d'insérer dans tous leurs *Bulletins* une note recommandant à tous les Pharmaciens d'accepter de payer, lorsqu'il leur sera présenté, un effet d'une somme à déterminer en accord avec les Associations. Cet effet serait présenté aux Pharmaciens avec la mention « Subvention à l'Association de Phytopharmacie ». Le paiement de cet effet donnerait à tous les Pharmaciens souscripteurs le droit de recevoir toutes les publications de la Phytopharmacie et d'être ainsi mis au courant de l'effort de notre Association.

M. le Président déclare que cette suggestion sera à soumettre par la Commission des Finances à toutes les Associations professionnelles, de façon qu'à son retour en France, à fin janvier, le budget de l'Association de la Phytopharmacie repose sur des bases solides.

Enfin, M. BARTHET annonce qu'à la récente réunion de la Fédération internationale phamaceutique (tenue à Copenhague dans les derniers jours d'août), il a été chargé de rédiger un rapport sur la Phytopharmacie, question qui a semblé beaucoup intéresser certains délégués étrangers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h. 45

©BIU Santé

DESTRUCTION DES RATS

par une préparation à base de SCILLE ROUGE STABILISÉE (Procédé Perrot-Goris)

RATOSCILLINE

La **Ratoscilline** est un produit à base de *Scille stabilisée*, la stabilisation lui gardant toute son activité.

Pour détruire les rats, souris, mulots, qui infestent nos habitations, il suffit de placer aux endroits fréquentés par ces animaux quelques tablettes de **Ratoscilline,** en évitant de les prendre avec les doigts (prendre ces tablettes avec du papier) pour ne pas leur communiquer l'odeur humaine qui rendrait méfiants et éloignerait les rongeurs.

Les animaux emporteront ces tablettes dans leurs trous pour les manger et s'empoisonneront.

Ces tablettes sont sans danger pour les animaux domestiques, à moins de consommation massive.

Le paquet de 12 tablettes : 4 fr.

DESTRUCTION DES LOIRS

HORTOSCILLINE

Pour la lutte contre les loirs qui dévastent vos vergers utilisez l'**Hortoscilline,** préparation également à base de *Scille stabilisée* qui se présente sous forme de tablettes à placer dans les arbres fruitiers, à la fourche des branches ou sur les espaliers en utilisant des lattes de bois. Ce travail est à entreprendre avant l'apparition des fruits, dès le réveil des loirs, fin avril-mai, jusqu'au moment où leurs petits s'évadent du nid.

Le paquet de 12 tablettes : 5 fr.

LES LABORATOIRES DAUSSE

:::: Société Anonyme au Capital de 11.000.000 de Francs ::::

4, RUE AUBRIOT, PARIS

©BIU Santé

PHYTOPHARMACIE D'ACTUALITÉ

La Tavelure du Poirier.

(Deuxième note.)

Nous avons indiqué, dans l'avant-dernier numéro du *B. S. P.* (1), à quels signes on pouvait reconnaître la *Tavelure* sur les feuilles et sur les fruits du Poirier, au cours de la période végétative, c'est-à-dire, depuis le mois de mai, environ, jusque vers le moment de la chute des feuilles. Nous avons noté comment et par quel moyen la maladie se transmet, de proche en proche, par l'intermédiaire des conidies (= *spores d'été ou de dissémination dans l'espace*), que le vent transporte dans toutes les directions et quelquefois à de grandes distances. Il nous reste maintenant à examiner comment se forment et comment se conservent, *dans le temps*, c'est-à--dire d'une année à l'autre, les éléments de propagation du parasite.

***

A vrai dire, dans notre pays tout au moins, la forme *Fusicladium* de la Tavelure peut, dans certaines conditions, se conserver sur les rameaux du Poirier ; mais, ce mode de conservation est aléatoire ; une taille sévère des arbres malades, complétée par des traitements d'hiver appropriés, suffit, en effet, le plus souvent à le rendre inefficace. Nous reviendrons, d'ailleurs, sur ce sujet. Suivons donc, ici, simplement, ce qu'on peut considérer comme la marche normale de la maladie, c'est-à-dire l'ensemble des phénomènes qui aboutissent à la formation de l'appareil sexué : *les périthèces*, à l'intérieur desquels se forment les *spores d'hiver* ou de conservation.

I. — Evolution normale, régulière, du *Venturia pirina*.

En examinant avec soin, vers fin février ou commencement de mars, les feuilles mortes, tombées sous les arbres à l'automne, et dont quelques-unes restent, parfois, sur le sol humide, sans se décomposer, on arrive à déceler, à leur face inférieure, des groupes de petites ponctuations noirâtres (fig. 1), qui ne sont autre chose que les points d'émergence du parasite.

Une section mince de la feuille (fig. 2), au niveau de ces appareils, nous permettra de reconnaître que chacune de ces ponctuations correspond à l'ouverture d'une sorte de petite bouteille ovoïde, née dans l'épaisseur du parenchyme, et dont les parois sont limitées par une enveloppe feutrée de filaments bruns. Ce sont là les périthèces que nous venons de signaler.

Le microscope nous apprend que, de la couche brune qui tapisse les cavités périthéciales, surgissent les asques, sorte de petits sacs allongés, à l'intérieur desquels naissent les spores (*ascospores*), au nombre de 8 dans chaque sac (fig. 2).

Au printemps, les périthèces ont réalisé leur développement complet ; la petite ouverture située à leur sommet, s'ouvre ; puis, sous l'action d'un

1. *Bulletin des Sciences pharmacologiques* 1937. Phytopharmacie. Suppt nº 7, p. LX.

©BIU Santé

LES PLANTES A ROTÉNONE

(LONCHOCARPUS–NICOU, CUBE, TIMBO)

EN **RACINES**
EN **POUDRES**
EN **EXTRAITS**

ROTENONE PURE, CRISTALLISÉE

RENSEIGNEMENTS ET PRIX :

UNION MUTUELLE DES PROPRIÉTAIRES

R. C. LYON B. 899 — **20, RUE GASPARIN, LYON**

CRÉSYL-JEYES

SEUL "CRÉSYL" VÉRITABLE

Assainissement contre les ÉPIDÉMIES, les ÉPIZOOTIES, etc.

Adopté par l'**Institut Pasteur**, les **Écoles Nationales** Vétérinaires, d'Agriculture, d'Aviculture, les **Services d'Hygiène** départementaux et municipaux.

Désinfectant Non toxique, détruit les microbes, évite les **Insecticide**

contagions, supprime les odeurs. Tue tous les insectes nuisibles et toutes vermines des animaux ou des plantes.

VENDEZ LE "JEYES" SEUL VRAI CRÉSYL

DESTRUCTION DES COURTILIÈRES, MULOTS, etc.

PAR L'OXYCOUR

Analyse chimique				
	Ba Si F 6.	98,3 %	Si 02	1,5
	Humidité .	0,1 —	Acidité libre.	0,0
	Chlorure . .	0,1 —		

L OXYCOUR *est un sel inodore, insoluble dans l'eau,* **inoffensif pour l'homme** *les* **animaux** *domestiques, le gibier, etc...*

CRÉSYL-JEYES et DÉRIVÉS, Produits Sanitaires et Antiseptiques

Usine à FONTENAY-SOUS-BOIS (Seine), 18, Rue Charles-Bassée

©BIU Santé

dispositif spécial, les ascospores sont lancées au dehors. Ces ascospores, très petites et « *fines comme des grains de poussière* », susceptibles, dès lors, de flotter dans l'air lorsqu'elles sont desséchées, seront, à leur tour emportées par les vents ; et, bien qu'elles ne soient pas en nombre immense, il serait bien extraordinaire que quelques-unes d'entre elles n'arrivent pas à tomber sur les feuilles, nouvellement épanouies, des Poiriers voisins. Les ascopores différent des conidies par leur membrane, épaisse, résistante, qui leur permet de supporter, sans dommages, les rigueurs de la mauvaise saison, puis, par la présence d'une fine cloison transverse qui les partage en deux moitiés inégales (fig. 3). Les observateurs qui aperçurent les premiers ces appareils reproducteurs dans l'épais-

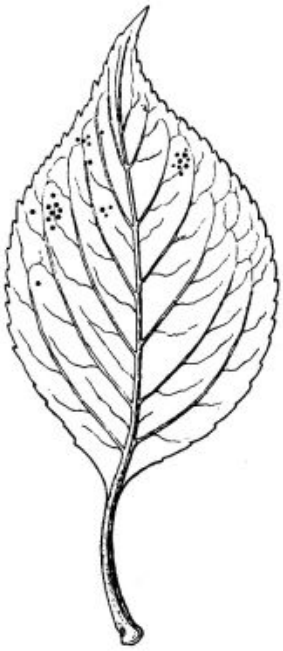

FIG. 1. — Feuille de Poirier, vue en dessous, avec les ponctuations noires indiquant la position des périthèces.

seur des feuilles tombées, pensèrent immédiatement qu'il devait exister une relation de cause à effet entre ces périthèces et les coussinets mycéliens des feuillages ; par analogie avec ce que nous ont appris les recherches d'ADERHOLD, relativement à la Tavelure du Pommier, on s'accorde aujourd'hui à rattacher ces deux parasites au genre *Venturia*, de la famille des Sphériacées.

Quoi qu'il en soit, si les conditions de chaleur et d'humidité sont réalisées, au printemps, lorsque les ascospores sortent des périthèces, dans les conditions que nous venons d'expliquer, leur germination se fait très vite : chacune d'elles produit un filament délié qui pénètre aussitôt dans la feuille ; là, il se ramifie et, en très peu de jours, une dizaine de jours, tout au plus, arrive à former, sous la cuticule des cellules épidermiques, les coussinets mycéliens qui nous ont servi de point de départ au début de cette étude (fig. 4). Dès que ces coussinets, par suite de leur crois-

©BIU Santé

sance, sont parvenus à rompre la cuticule, ils sont eux-mêmes aptes à produire les conidies. Le cycle évolutif se trouve ainsi fermé et les mêmes phénomènes se reproduiront ainsi d'année en année.

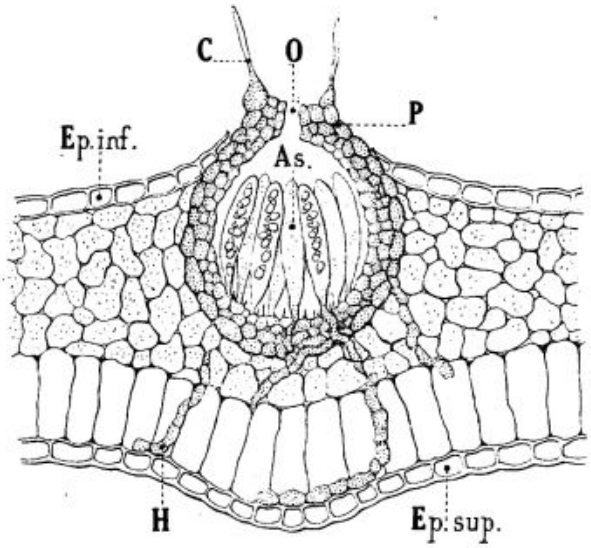

FIG. 2. — Coupe transversale d'une feuille de Poirier passant par un périthèce (d'après DELACROIX).
Ep. sup. : épiderme supérieur ; *Ep. inf.* : épiderme inférieur ; *P.* : paroi brune du périthèce ; *O.* : ostiole, ouverture par où sortent les ascospores ; *C.* : cils bruns ornant les bords libres des périthèces ; *As.* : asques, contenant chacun 8 ascospores et remplissant la cavité périthéciale ; *H.* : mycélium.

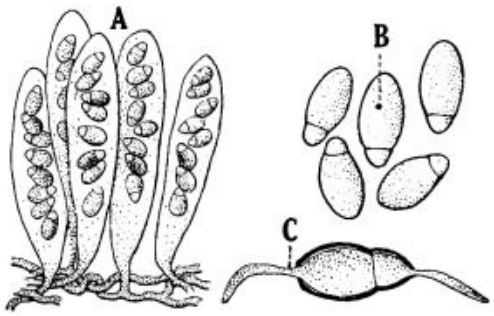

FIG. 3. — Asques et Ascospores (fortement grossis).
A. : asques issus des filaments du mycélium, renfermant chacun 8 ascospores ; *B.* : ascospores isolées, fortement grossies ; *C.* : une ascospore en germination (d'après ANDERSON).

Les conditions qui aboutissent à la formation des périthèces paraissent, évidemment, plus difficiles à réaliser que celles exigées par les appareils conidiens ; mais comme la germination d'une seule ascospore est le point de départ d'un nombre formidable de conidies, on comprend que celles-ci,

©BIU Santé

emportées par le vent, seront capables d'envahir les vergers de toute une région et de produire, en quelque sorte, une infection généralisée.

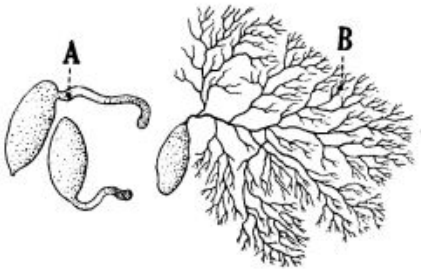

Fig. 4. — Conidies en voie de germination et production du mycélium (*fortement grossies*).
A. : conidies produisant leur premier filament germinatif ; *B.* : mycélium, rampant sous la cuticule des feuilles, et produisant les taches olivâtres de la Tavelure au printemps (d'après Andersox)

En résumé, l'évolution régulière, complète, du petit champignon qui produit la Tavelure, se fait en deux phases alternantes :

1° Au printemps, et pendant tout le cours de la belle saison, c'est la forme conidienne (*Fusicladium pyrinum*) que l'on rencontre ; elle se

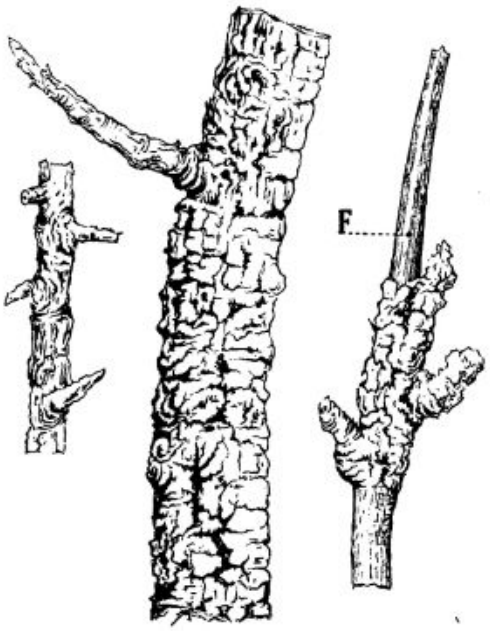

Fig. 5. — Rameaux du Poirier dont l'écorce est envahie par la Tavelure (d'après Ed. Prillieux).
F. : partie sèche et morte d'un rameau parasité.

reconnaît aux taches veloutées, olivâtres, qui se développent sur les feuilles, sur les fruits, et même sur les jeunes rameaux.

©BIU Santé

2° Pendant l'hiver, le mycélium du champignon se conserve dans quelques-unes des feuilles qui tombent : il y produit des appareils spéciaux, des périthèces (*Venturia pirina*), à l'intérieur desquels naissent les ascospores, destinées à reproduire la maladie au printemps.

II. — Conservation asexuée du parasite, dans certaines conditions qu'il y a lieu de surveiller attentivement.

Les feuilles et les fruits, ainsi que nous l'avons signalé, ne sont pas les seuls organes du Poirier, atteints par la Tavelure ; le parasite se rencontre également sur certains jeunes rameaux, et il produit là, au début, sur l'écorce verte, des taches nuageuses absolument analogues à celles que l'on observe sur les feuilles. Mais, c'est la suite du développement qu'il importe de bien saisir ; je résume ici les descriptions d'Ed. Prillieux et de Georges Delacroix.

« Sur les rameaux, la maladie, quoique rare, est beaucoup plus grave que sur les feuilles ; elle s'y présente, d'ailleurs, au cours de l'année, sous un aspect très différent. Dans ces conditions, le mycélium du champignon parasite ne se borne pas à végéter sous la cuticule des cellules épidermiques ; il pénètre plus ou moins profondément dans l'épaisseur de l'écorce, et tue ainsi, après les avoir colorées en brun, quelques assises du parenchyme cortical. Mais alors, les tissus environnants réagissent, le parenchyme cortical sain s'isole, par une lame de périderme, et, par là, se préserve du contact des tissus altérés. Cette formation de liège secondaire, analogue à celle qui caractérise les crevasses des fruits, est généralement impuissante à arrêter la marche du parasite ; le mycélium contourne l'obstacle et parvient ainsi, le plus souvent, à faire le tour du rameau. Les parties mortes de l'écorce, ne pouvant suivre l'accroissement des lames de liège qui s'édifient au-dessous d'elles, se fendillent et se crevassent ; il se forme ainsi, sur toute l'étendue de la surface tavelée, une écorce raboteuse, une sorte de rhytidome, qui donne aux jeunes scions, au cours de l'année, un aspect tout particulier (fig. 5). Leur surface semble couverte d'un chancre généralisé, représenté par des crevasses sinueuses, profondes, dirigées dans tous les sens, et dont les parties externes se détachent sous forme d'écailles.

Les rameaux d'un an, ainsi altérés, meurent par leur extrémité (fig. 5 F); mais, abrité dans les fentes profondes du rhytidome, le mycélium se conserve vivant ; au printemps suivant, lorsque les conditions de chaleur et d'humidité redeviennent favorables, il se couvre à nouveau de conidies ; et ces conidies, le vent et les pluies les disperseront à nouveau dans tous les sens. »

L'intervention d'une phase sexuée : *Venturia*, n'est donc pas absolument nécessaire pour propager la maladie d'une année à l'autre et l'on conçoit combien est importante la suppression des rameaux parasités sur les arbres.

Connaissant, dans leurs principaux détails, les divers modes de propagation de la Tavelure, nous essaierons d'en déduire, dans une prochaine notice, quels traitements il faudra employer pour la combattre.

C. Houlbert,
Professeur honoraire
à l'Ecole de Médecine et de Pharmacie de Rennes.

Le gérant : M. Lehmann.

©BIU Santé

Mise en vente des produits insecticides et fongicides (à l'exclusion des produits cupriques anticryptogamiques).

DECRET DU 11 MAI 1937

Portant règlement d'administration publique pour application de la loi du 4 août 1903, modifiée par la loi du 10 mars 1935 concernant la répression des fraudes dans le commerce des produits utilisés pour la destruction des ravageurs des cultures.

(*J. O.* du 15 mai 1937.)

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

Paris, le 11 mai 1937.

Monsieur le Président,

La loi du 10 mars 1935 sur la répression des fraudes dans le commerce des produits utilisés pour la destruction des ravageurs des cultures a prévu que des règlements d'administration publique détermineraient les conditions d'application de cette loi relativement à tous les produits utilisés dans la lutte contre les ravageurs des cultures, matières premières ou composées, à l'exception des produits cupriques anticryptogamiques.

Le présent projet de décret constitue le premier des textes envisagés par la loi. Ce projet de décret se propose notamment d'obliger tout vendeur de produits insecticides, anticryptogamiques ou fongicides, à faire connaître la dénomination des produits qu'il met en vente, avec l'indication de leur provenance naturelle ou industrielle, de leur teneur en éléments utiles, et de la nature ou de l'état de combinaison de ces derniers.

Il est, en effet, de toute nécessité que les vendeurs soient tenus de préciser ce qu'ils entendent par « éléments utiles » du produit vendu par eux, car tel produit auquel est attribuée, à l'heure actuelle, une grande valeur insecticide, peut être considéré, à l'avenir, comme inefficace. Il appartient donc à l'administration d'observer la plus grande prudence à cet égard.

Le projet de décret qui vous est présenté a été élaboré par les services administratifs en complet accord avec les représentants de tous les groupements intéressés. Il a été tenu compte, dans ce texte, de toutes les observations qui ont été faites au nom de ces groupements.

Toutefois, aucune disposition concernant un contrôle biologique facultatif n'a été insérée dans le projet de décret que nous avons l'honneur de soumettre à votre haute sanction, l'avis unanime des différents groupements n'ayant pu être obtenu sur cette question.

Veuillez agréer...

Le Ministre de l'Agriculture,
Georges MONNET.

Le Président de la République française,

Vu la loi du 4 août 1903, modifiée par la loi du 10 mars 1935, concernant la répression des fraudes dans le commerce des produits utilisés pour la destruction des ravageurs des cultures et notamment l'article 2 de ladite loi ainsi conçu :

« Des règlements d'administration publique détermineront les conditions d'application de la présente loi en ce qui concerne les produits mentionnés au dernier paragraphe de l'article précédent, autres que les produits cupriques anticryptogamiques » ;

©BIU Santé

LUTTEZ contre
le DORYPHORE

AVEC

LES
PULVÉRISATEURS
ET POUDREUSES

VERMOREL

VILLEFRANCHE - SUR - SAÔNE _ (RHÔNE)

Société Anonyme au Capital de 8.000.000 de Francs

Catalogue gratuit sur demande

DESTRUCTION RADICALE

des ESCARGOTS, LOCHES et LIMACES, par le

"Limacide Herba"

DES ÉTABLISSEMENTS BLAIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.000.000 DE FRANCS

SAINT-RÉMY-DE-PROVENCE (B.-d.-Rh.)

Registre du Commerce : TARASCON 32-63

RÉSULTATS FOUDROYANTS EN UNE NUIT
VISIBLES IMMÉDIATEMENT

PRODUIT LE PLUS ACTIF ET LE MEILLEUR MARCHÉ

Prix de vente imposé : **3** fr. **75** la boîte.
Prix aux pharmaciens : **2** fr. **75** la boîte.

©BIU Santé

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles, modifiée et complétée par les lois du 5 août 1908, du 28 juillet 1912, du 6 mai 1919 et du 21 juillet 1929 ;

Vu le décret du 22 janvier 1919 complété par le décret du 31 décembre 1928, réglementant les prélèvements, analyses et expertises pour la répression des fraudes en ce qui concerne les boissons, les denrées alimentaires et les produits agricoles ;

Vu le décret du 14 septembre 1916 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 19 juillet 1845 sur les substances vénéneuses, modifiée et complétée par les lois du 12 juillet 1916, du 13 juillet 1922 et du 20 décembre 1933 ;

Vu les avis du ministre de la Justice et du ministre du Commerce,

Le Conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Tout vendeur de produits insecticides, anticryptogamiques ou fongicides, et, en général, de tous produits (matières premières ou composées) utilisés dans la lutte contre les ravageurs des cultures, mais autres que les produits cupriques anticryptogamiques, est tenu de faire figurer sur ses prospectus, réclames, prix-courants et papiers de commerce, la dénomination des produits qu'il met en vente avec l'indication de leur provenance naturelle ou industrielle, de leur teneur en éléments utiles et de la nature ou de l'état de combinaison de ces derniers.

a) La provenance doit être indiquée, s'il s'agit d'un produit industriel, par le nom de l'usine ou de la maison qui a fabriqué ou fait fabriquer le produit et, s'il s'agit d'un produit naturel, soit pur, soit simplement trié et pulvérisé, par la région ou la localité d'où il est tiré ;

b) La teneur en éléments utiles doit être indiquée par le poids de ces éléments contenus dans soit 100 kos de la marchandise facturée telle qu'elle est livrée, s'il s'agit de produits solides, pâteux ou liquides vendus au poids, soit dans 100 litres de la marchandise facturée telle qu'elle est livrée s'il s'agit de produits liquides qu'il est d'usage courant de vendre au volume. Cette teneur en éléments utiles devra être exprimée pour chacun d'eux par un seul nombre ;

c) L'élément utile doit être indiqué comme suit, selon qu'il s'agit de corps simples, de corps composés minéraux ou de corps organiques ou de produits de composition complexe :

1° Dans le cas d'un corps simple, par le nom du métalloïde ou du métal ;

2° Dans le cas d'un corps composé minéral ou d'un corps organique, par les noms d'un ou des métalloïdes et d'un ou des métaux se trouvant à l'état de combinaison dans le produit ;

Toutefois, en ce qui concerne les corps organiques appartenant au groupe des alcaloïdes, l'élément utile doit être indiqué par le nom de l'alcaloïde ;

3° Dans le cas d'un produit organique de composition complexe désigné par un nom consacré par l'usage, par le nom de ce produit.

Toutefois, dans le cas d'un produit contenant les principes actifs d'une plante ou d'un extrait de plante, la teneur en éléments utiles devra être indiquée par le nom ou les noms de ces principes actifs suivis du nom botanique et de l'appellation usuelle de la plante dont ils proviennent ;

d) La nature ou l'état combiné ou non des éléments utiles doivent être indiqués exclusivement de la façon suivante :

1° En ce qui concerne les produits dans lesquels le soufre se trouve à l'état non combiné et dont les propriétés varient suivant la nature ou l'état physique du soufre qu'ils contiennent, par les mots « soufre à

©BIU Santé

"LE FLY-TOX"

Société Anonyme
au Capital de 7.300.000 Frs
22, Rue de Marignan - Paris-8e
R. C. Seine 219 284 B

PRODUITS INSECTICIDES POUR L'AGRICULTURE

POUDRE AGRI-TOX - A base de pyréthrines et de roténone pour la destruction du DORYPHORE, des CHENILLES et des insectes nuisibles à la vigne (COCHYLIS et EUDEMIS).

IVERNOL - A base de colorants organiques pour le traitement d'hiver des arbres fruitiers.

CRYOLOX - A base de composés fluorés - Pour la destruction du ver des fruits et des chenilles du feuillage.

DODEXO - Insecticide liquide à base de roténone et de pyréthrines. Pour la destruction des pucerons.

A LOUER

©BIU Santé

l'état libre », suivis de la mention relative à la nature ou à l'état physique de cet élément ;

2° En ce qui concerne les produits dans lesquels le métalloïde autre que le soufre ou le métal se trouve à l'état libre, par le nom du métalloïde ou du métal suivi des mots « à l'état libre » ;

3° En ce qui concerne les produits dans lesquels le métalloïde ou le métal se trouve à l'état de combinaison, par l'indication du corps composé minéral ou organique dans la constitution duquel entre ce métalloïde ou ce métal ;

e) Lorsqu'il sera fait état de la finesse des produits contenant les éléments utiles définis au paragraphe *c*) du présent article, les indications exigées par les paragraphes précédents devront être suivies de la mention « finesse X... pour cent au tamis n° ... » indiquant la proportion centésimale du produit susceptible de traverser le tamis en toile métallique ou en soie du numéro donné. L'indication de la finesse est obligatoire pour les produits visés au premier alinéa du paragraphe *d*) du présent article.

Le numéro du tamis indique, conformément aux usages du commerce, le nombre de mailles carrées contenues dans une longueur de 27 mm., l'épaisseur des fils étant la suivante :

NUMÉRO DU TAMIS	DIAMÈTRE DES FILS en millimètres
60	0,18 à 0,20
100	0,11 à 0,12
120	0,10 à 0,11
150	0,07 à 0,08
200	0,05 à 0,06
250	0,05
300	0,04

Art. 2. — Les indications prévues à l'article 1er ci-dessus doivent être reproduites par le vendeur dans le contrat de vente, dans le double de commission, dans la confirmation de commande s'il en est délivré à l'acheteur au moment de la vente, ainsi que dans la facture qui doit être remise obligatoirement à l'acheteur.

Art. 3. — Tout fabricant ou vendeur des produits visés au présent décret est tenu d'apposer sur les emballages, sacs ou récipients dans lesquels la marchandise est livrée ou préparée pour être livrée à l'acheteur, une étiquette portant, à l'exclusion de toutes autres, les indications prescrites par l'article 1er du présent décret.

Celles de ces indications relatives à la teneur du produit en éléments utiles, à leur nature ou à l'état combiné ou non devront être inscrites en caractères de même apparence et de mêmes dimensions.

L'étiquette sera retenue dans le système de fermeture de l'emballage, imprimée ou collée sur l'emballage s'il s'agit de boîtes ou récipients.

Il est interdit de porter sur les sacs, emballages ou récipients, soit par inscription directe ou par tout autre moyen, d'autres indications que celles ci-dessus prévues, exception faite pour le prix de vente du produit, le nom et l'adresse du destinataire, le nom, la raison sociale, la marque de fabrique et l'adresse du fabricant ou du vendeur, le mode d'emploi du produit, les précautions à prendre pour sa conservation et, éventuellement, toute marque syndicale de garantie.

Art. 4. — L'emploi de toute indication ou signe susceptible de créer dans l'esprit de l'acheteur une confusion sur la provenance du produit, sur la teneur en éléments utiles, ainsi que sur la nature et l'état combiné ou non de ceux-ci, est interdit en toutes circonstances et sous quelque forme que ce soit.

©BIU Santé

" Tout ce qu'il faut pour le Jardin "

ENGRAIS
GRAINES POTAGERES ET DE FLEURS
PLANTES
QUINCAILLERIE HORTICOLE

ÉTABLISSEMENTS ET LABORATOIRES

GEORGES TRUFFAUT

CRÉATEUR DE LA CHIMIOTHÉRAPIE DES VÉGÉTAUX

Spécialisés
dans la fabrication des produits destinés à la lutte
contre les ennemis des cultures

TOUS PRODUITS INSECTICIDES
ET ANTICRYPTOGAMIQUES

SUCCURSALE
PARIS
22-24, Avenue Victoria
Tél. : Central 52-27.

90 bis, Avenue de Paris
VERSAILLES
Tél. : 33-40 et la suite.

SUCCURSALES :
ALGER — BORDEAUX
LILLE — LYON
ROUBAIX — AMIENS

Catalogue général, gratuit et franco, indispensable à tous ceux qui possèdent un jardin ou une propriété.

©BIU Santé

Toute personne qui fait le commerce des produits visés par le présent décret est tenue d'adresser au ministère de l'agriculture, direction de la répression des fraudes, avant toute publicité, deux exemplaires de tous ses catalogues et prospectus, concernant la vente des dits produits. Elle pourra être obligée de fournir toutes justifications utiles aux agents qualifiés pour établir la sincérité de ses allégations.

Art. 5. — La commission permanente, instituée par le décret du 22 janvier 1919, complété par le décret du 31 décembre 1928 pour l'examen des questions d'ordre scientifique que comporte l'application de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes, est chargée également de l'étude des questions techniques concernant l'exécution de la loi du 4 août 1903, modifiée par la loi du 10 mars 1935 sur les produits utilisés dans la lutte contre les ravageurs des cultures.

Art. 6. — Les infractions aux dispositions de la loi du 4 août 1903, modifiées par la loi du 10 mars 1935, et à celles du présent règlement d'administration publique sont recherchées et constatées par tous officiers de police judiciaire et par les autorités qui ont qualité, aux termes du décret susvisé du 22 janvier 1919, complété par le décret du 31 décembre 1928, pour opérer des prélèvements en matière de fraude.

Cette recherche et cette constatation, ainsi que le prélèvement des échantillons, leur analyse et l'expertise contradictoire s'effectueront suivant les règles fixées par ledit décret du 22 janvier 1919, complété par le décret du 31 décembre 1928.

Art. 7. — Le présent décret ne déroge en rien au décret du 14 septembre 1916 concernant l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses.

Art. 8. — Le ministre de l'Agriculture est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 11 mai 1937.

Albert LEBRUN.

COMMENTAIRES.

Le décret qui précède concerne deux points distincts : la répression des fraudes et falsifications, *déjà visée par la loi du* 4 *août* 1905 *et celles qui l'ont complétée et modifiée ;* la législation des toxiques [1], *telle qu'elle découle, entre autres, de la loi de juillet* 1845 *et du décret du* 14 *septembre* 1916.

La délivrance des produits toxiques destinés à la lutte contre les insectes ou autres animaux nuisibles à l'agriculture doit être faite dans des récipients métalliques, revêtus de l'étiquette rouge-orange réglementaire, avec le nom de la ou des substances vénéneuses, le nom et l'adresse du vendeur, le numéro de la vente. Ces récipients doivent être entourés d'une bande rouge, de largeur appropriée, portant le mot POISON.

Enfin, les substances toxiques doivent être dénaturées par des matières odorantes ou colorantes (noires, vertes ou bleues), dont certaines sont spécifiquement prévues par l'arrêté du 15 *septembre* 1916 *et par les instructions du* 10 *août* 1922.

1. Pour plus de détails, se reporter à l'ouvrage de MM. J. BOSVIEL, Em. DUFAU, Ph. RAZET et L.-G. TORAUDE, *Législation française des substances vénéneuses*, p. 46 et p. 270-275. Prix : 50 fr. (port en sus), VIGOT frères, édit., Paris. 1936.

©BIU Santé

ÉTABLISSEMENTS

CLÉMENT Frères

7, Passage de Thionville, PARIS (XIXe)

Téléph. : BOTZARIS 67-20. Télégr. : CLEMENCHIM TT Paris

R. C. Seine 218.554 B.

◆ ◆

Insecticides,

Anticryptogamiques,

pour l'HORTICULTURE, etc.

préparés par Jean CLEMENT, pharmacien

SCILLE ROUGE

STABLACTIVÉE

pour préparations raticides

S. A. L. A. M.

Cherchell (Algérie)

●

Agent général de vente :

Cie DE PRODUITS CHIMIQUES ET ÉLECTROMÉTALLURGIQUES

ALAIS, FROGES & CAMARGUE

23 RUE BALZAC, PARIS (VIIIe)

©BIU Santé

LA SEMAINE DU RAT EN ANGLETERRE

Depuis déjà plusieurs années, les autorités de Grande-Bretagne consacrent plus spécialement, chaque année, une semaine (six jours), à la lutte contre les rats et les souris.

Il est à peine besoin de rappeler les dégâts causés par ces rongeurs aux cultures sur pied et aux récoltes entreposées ; en outre, le rat et ses congénères sont vecteurs de maladies contagieuses, variables selon les contrées et qui vont de la peste bubonique jusqu'au typhus exanthématique.

D'après un ouvrage de H. H. Donaldson, il semble que le rat noir ordinaire, *Mus rattus rattus* soit originaire de l'Inde et que sa présence, en quantité notable, ne remonte pas en Europe occidentale au delà du XII[e] siècle.

Quant au rat de Norvège, *Mus norvegicus*, qui tend à supplanter le précédent, sa présence en France et en Prusse orientale a été signalée pour la première fois vers 1750. Se propageant de proche en proche, ou bien transporté par les navires de commerce, il se rencontre maintenant dans tous les lieux où il trouve à se nourrir d'un bout de l'année à l'autre et où la température d'été n'est pas trop élevée. C'est une variété du rat de Norvège qui constitue le rat albinos, couramment employé dans les laboratoires pour le contrôle des produits vitaminiques et d'autres substances biologiques.

En Grande-Bretagne, la *Semaine du Rat* est généralement fixée au début de novembre et, à cette époque, on multiplie les pièges et les appâts, ainsi que les désinfections des navires et entrepôts au moyen des gaz toxiques (chlore, anhydride sulfureux, etc...).

Parmi les substances recommandées se trouvent : l'anhydride arsénieux, le carbonate de baryum, qui doivent être dénaturés par addition d'une matière colorante soluble dans l'eau, certains sels de thallium, des dérivés de l'antimoine, le phosphore, les cyanures, la scille rouge et les virus.

L'ancienne règlementation sur les arsenicaux remontait à 1851. De nouvelles dispositions relatives aux produits destructeurs des animaux nuisibles (*Vermin Killers*) ont été édictées en Angleterre en 1935 ; parmi de nombreux détails, nous relèverons surtout :

L'obligation d'étiqueter avec soin les produits toxiques, en spécifiant le nom du poison ; une notice doit rappeler que les produits toxiques doivent être séparés des produits alimentaires et de tout récipient susceptible de contenir des produits alimentaires ; pour le transport, on doit également tenir les raticides complètement à l'écart des produits alimentaires ; les emballages doivent être assez soignés et assez robustes pour éviter toute fuite ou perte du produit toxique.

L'emploi du sulfate de strychnine en nature est déconseillé, à cause des risques d'erreur et du danger que ce sel peut faire courir à l'homme et aux animaux domestiques.

Un artifice particulier est signalé, pour attirer les rongeurs : se procurer un ou deux rats empaillés et les placer dans un endroit approprié, avec un sac bourré de papier et percé d'un trou, de façon qu'ils semblent, le mieux possible, en train de manger cet appât factice ; auprès de cet attirail destiné à tromper la méfiance des rongeurs, on dispose les appâts véritables.

En 1934, la « Semaine du Rat » a produit les résultats suivants pour 23 ports d'Angleterre et du Pays de Galles : 1.130 navires ont été soumis

©BIU Santé

DESTRUCTION DES RATS

par une préparation à base de SCILLE ROUGE STABILISÉE (Procédé Perrot-Goris)

RATOSCILLINE

La **Ratoscilline** est un produit à base de *Scille stabilisée*, la stabilisation lui gardant toute son activité.

Pour détruire les rats, souris, mulots, qui infestent nos habitations, il suffit de placer aux endroits fréquentés par ces animaux quelques tablettes de **Ratoscilline,** en évitant de les prendre avec les doigts (prendre ces tablettes avec du papier) pour ne pas leur communiquer l'odeur humaine qui rendrait méfiants et éloignerait les rongeurs.

Les animaux emporteront ces tablettes dans leurs trous pour les manger et s'empoisonneront.

Ces tablettes sont sans danger pour les animaux domestiques, à moins de consommation massive.

Le paquet de 12 tablettes : 4 fr.

DESTRUCTION DES LOIRS

HORTOSCILLINE

Pour la lutte contre les loirs qui dévastent vos vergers utilisez l'**Hortoscilline,** préparation également à base de *Scille stabilisée* qui se présente sous forme de tablettes à placer dans les arbres fruitiers, à la fourche des branches ou sur les espaliers en utilisant des lattes de bois. Ce travail est à entreprendre avant l'apparition des fruits, dès le réveil des loirs, fin avril-mai, jusqu'au moment où leurs petits s'évadent du nid.

Le paquet de 12 tablettes : 5 fr.

LES LABORATOIRES DAUSSE

:::: Société Anonyme au Capital de 11.000.000 de Francs ::::

4, RUE AUBRIOT, PARIS

©BIU Santé

à des fumigations contre les rongeurs ; sur 2.221 navires on a disposé des pièges ou des appâts empoisonnés ; le nombre des rats ainsi capturés a atteint 27.815 ; en même temps sur les quais, dans les docks et entrepôts, plus de 28.600 ont été détruits.

On voit ainsi les avantages de la coordination et de la simultanéité des efforts, en une période déterminée, choisie à l'avance, ce qui d'ailleurs ne s'oppose pas aux précautions prises dans le même but pendant tout le reste de l'année.

R. W.

NOUVELLES PERSPECTIVES DANS L'EMPLOI DU PYRÈTHRE INSECTICIDE (1)

Les insecticides à base de Pyrèthre destinés à l'agriculture ont connu, depuis une quinzaine d'années, des fortunes diverses. Après avoir été l'objet d'un engouement considérable, ils sont tombés dans un discrédit tout à fait injustifié. Y a-t-il eu, tout d'abord, excès d'éloges ? C'est possible : *pas plus qu'aucun autre insecticide, le Pyrèthre ne saurait servir à tout.* Mais il est non moins sûr qu'il y eut, ensuite, excès de critiques. En présence de tant d'informations et de notes contradictoires, les agriculteurs, aujourd'hui, ne savent plus exactement à quoi le Pyrèthre peut leur servir. Ce serait une faute de prolonger ou d'entretenir cette incertitude. Le Pyrèthre a mieux à faire que de figurer en post-scriptum dans la liste des produits utiles à l'agriculture, et c'est pourquoi il nous a paru nécessaire de faire le point.

Les remarquables propriétés spécifiques du Pyrèthre, et en particulier son innocuité totale vis-à-vis de l'homme et des animaux supérieurs, en ont fait un produit sans rival pour la préparation des insecticides d'appartement. Il a, dans ce domaine, une supériorité que personne ne lui conteste. En revanche, lorsqu'il s'agit d'usages agricoles, on lui adresse des critiques visant, les unes son efficacité, les autres son prix. Notons tout de suite que les premières sont beaucoup moins fréquentes que les secondes. On nie rarement le pouvoir insecticide du Pyrèthre : mais on le présente volontiers comme un produit de luxe, et interdit comme tel à l'agriculteur soucieux de ses prix de revient. Nous allons voir ce qu'il y a de fondé dans ces observations. Pour cela, envisageons successivement les deux formes sous lesquelles le Pyrèthre est le plus couramment employé : les extraits liquides, les poudres.

Les extraits liquides. — Ce sont des produits très concentrés, donnant, en présence de l'eau, une émulsion stable et d'emploi facile. Ils rendent de grands services dans les jardins, où toutes les cultures voisinent, ce qui rend, en général, impossible l'emploi des insecticides toxiques.

L'efficacité du Pyrèthre a été reconnue contre de nombreux parasites de l'horticulture, et en particulier : toutes les chenilles, un grand nombre de pucerons et la plupart des Coléoptères, tels que Chrysomèle de l'oseille, Criocères de l'asperge, du lis, etc...

Mais les extraits liquides sont des produits chers. Ils coûtent actuellement de 25 à 30 fr. la dose hecto. On remarquera d'ailleurs que ce prix

1. Ligue nationale de Lutte contre les ennemis des cultures. Réunion du 18 février 1937. Extrait du *Bull. agricole*, 2e trimestre, 1937, 57e année, n° 1919, p. 19 à 21.

©BIU Santé

LES PLANTES A ROTÉNONE

(LONCHOCARPUS–NICOU, CUBE, TIMBO)

EN RACINES
EN POUDRES
EN EXTRAITS

ROTENONE PURE, CRISTALLISÉE

RENSEIGNEMENTS ET PRIX :

UNION MUTUELLE DES PROPRIÉTAIRES

R. C. LYON B. 899 — 20, RUE GASPARIN, LYON

CRÉSYL-JEYES

SEUL "CRÉSYL" VÉRITABLE

Assainissement contre les ÉPIDÉMIES, les ÉPIZOOTIES, etc.

Adopté par l'Institut Pasteur, les Écoles Nationales Vétérinaires, d'Agriculture, d'Aviculture, les Services d'Hygiène départementaux et municipaux.

Désinfectant — Non toxique, détruit les microbes, évite les contagions, supprime les odeurs. Tue tous les insectes nuisibles et toutes vermines des animaux ou des plantes. — Insecticide

VENDEZ LE "JEYES" SEUL VRAI CRÉSYL

DESTRUCTION DES COURTILIÈRES, MULOTS, etc.

PAR L'OXYCOUR

Analyse chimique { Ba Si F 6. 98,3 % — Humidité . 0,1 — Chlorure . . 0,1 — Si 02 . . . . . 1,5 — Acidité libre. 0,0

L'OXYCOUR *est un sel inodore, insoluble dans l'eau,* **inoffensif pour l'homme** *les* **animaux** *domestiques, le gibier, etc...*

CRÉSYL-JEYES et DÉRIVÉS, Produits Sanitaires et Antiseptiques

Usine à FONTENAY-SOUS-BOIS (Seine), 18, Rue Charles-Bassée

©BIU Santé

n'est pas dû au Pyrèthre lui-même, mais aux soins tout particuliers qu'exige la préparation d'un insecticide de jardin : impossibilité d'employer le pétrole comme solvant, nécessité de choisir des mouillants strictement neutres et dosés de telle sorte que leur emploi ne tache pas les fleurs, même les plus délicates, etc. De telles fabrications exigent un contrôle sévère, qui ne va pas sans frais élevés. Un bon produit liquide à base de Pyrèthre ne peut donc être bon marché.

Il en résulte un principe essentiel, qu'il importe de mettre clairement en évidence : les insecticides liquides au Pyrèthre ne doivent pas être conseillés en grande culture. Ce sont essentiellement des insecticides de jardin, très intéressants pour les horticulteurs en raison de leurs propriétés spéciales. Ce n'est d'ailleurs pas diminuer leur rôle que de leur assigner un domaine précis. A l'heure actuelle, nous n'avons pas de meilleurs auxiliaires pour l'entretien des cultures florales et pour le traitement régulier des légumes de consommation courante.

Les poudres. — Le problème est tout différent en ce qui concerne les poudres.

Jusqu'à ces dernières années, les poudres de Pyrèthre, dont l'usage domestique remonte pourtant fort loin, n'avaient pas été utilisées avec succès en agriculture. Cela tient à ce que les machines servant à leur préparation ne permettaient pas de les réduire à l'état physique voulu. Mais de grands progrès ont été réalisés dans ce domaine. On sait aujourd'hui fabriquer des poudres végétales d'une extrême finesse, passant, pas exemple, au tamis 200. On possède, depuis peu, d'excellentes poudreuses permettant de les répandre avec un minimum de frais. Les substances neutres servant de support aux principes actifs ont été soigneusement étudiées. Bref, les poudrages attirent au premier chef l'attention des agriculteurs.

Or, il n'est pas douteux que le Pyrèthre peut rendre, ici, d'immenses services. Il est cultivé en France sur une vaste échelle, et la récolte de la plante entière donne à bas prix une matière première excellente pour la préparation des poudres. Un kilogramme de tiges-fleurs de Pyrèthre, contenant 2 gr. 5 à 3 gr. de pyréthrines pures, coûte, au maximum, 2 fr. : voilà qui permet d'envisager, à des prix abordables, tous les usages insecticides de grande culture.

La plupart des poudres actuellement proposées aux agriculteurs sont à base de Derris, la roténone étant un excellent insecticide dont l'éloge n'est plus à faire. Mais ce serait une erreur de croire que le Derris exclut le Pyrèthre. Outre que ce dernier est sensiblement moins cher, il apporte, par la rapidité plus grande de son action de contact, un élément de succès indiscutable. Pour ne pas décevoir les espoirs qui ont été mis dans les poudres, il ne faudrait pas sacrifier la qualité au prix. Très peu de Derris dans beaucoup d'excipient ne constituera jamais un bon insecticide. Le Pyrèthre permettra justement de concilier tous les intérêts en présence : à ce titre, il est aussi intéressant pour l'industriel que pour le consommateur.

En 1936, le Pyrèthre a été utilisé sur une vaste échelle dans la lutte contre le doryphore et, sur une échelle plus modeste, dans la lutte contre les vers de la grappe. Dans un cas comme dans l'autre, les résultats ont été excellents. Les essais entrepris contre l'eudémis et la cochylis, en particulier, ont mis nettement en évidence l'intérêt du Pyrèthre ajouté à la poudre de Derris.

Voilà donc un champ d'action à peu près illimité, où il est facile d'établir que le Pyrèthre n'est ni inutile, ni trop cher.

A la condition d'être utilisé sous forme de poudre, il a donc désormais sa place en grande culture. Il est bon que les agriculteurs le sachent.

©BIU Santé

Conclusions. — *Lorsqu'on parle du Pyrèthre et de ses usages agricoles, il est indispensable de préciser s'il s'agit de produits liquides ou de produits pulvérulents. Faute de quoi, on commettrait une confusion regrettable, génératrice de nombreuses erreurs.*

Les extraits liquides sont des produits chers, à réserver aux usages horticoles.

Les poudres, au contraire, sont des produits bon marché. Grâce à la présence, dans le Midi de la France, de plantations étendues, leur prix est assuré d'une stabilité que les produits d'importation n'ont pas. Sans doute, n'est-il pas inutile non plus de souligner l'intérêt, pour l'agriculture française, d'utiliser un insecticide produit sur notre propre sol.

Dans la lutte contre le doryphore et les vers de la grappe, ces poudres, associées à des plantes à roténone, peuvent rendre de grands services.

Le Pyrèthre, parfois décrié, doit connaître un renouveau de faveur. Il suffira pour cela d'utiliser à bon escient ce produit d'un intérêt et d'une efficacité indiscutables, et dont notre pharmacopée agricole ne saurait actuellement se passer sans dommage.

ROBIN,
Ingénieur agronome.

Ligue nationale de Lutte contre les Ennemis des cultures.

UN CONTRÔLE D'EFFICACITÉ DES SUBSTANCES ANTIPARASITAIRES EXISTE... EN POLOGNE. — Relevé la note ci-après, insérée dans la « *Revue internationale d'Agriculture* » (Rome), d'avril 1937 :

« Il existe en Pologne un contrôle officiel de la composition chimique et de l'efficacité réelle des produits utilisés comme anticryptogamiques, insecticides, herbicides, etc. Ce contrôle, quant à la composition chimique, est exécuté par la Section des maladies des plantes de l'Institut d'Agriculture de l'Etat de Bydgoszcz. L'efficacité réelle des produits sus-mentionnés est déterminée expérimentalement sur les champs d'essais de l'Institut d'Agriculture de Bydgoszcz et de l'Institut d'Economie rurale de Pulawy. Les Stations régionales de protection des plantes contre les maladies et les animaux nuisibles, ainsi que les Stations d'expérimentation agricole et horticole s'occupent aussi d'expériences concernant l'emploi de remèdes anticryptogamiques et insecticides.

La fabrication et la vente des produits toxiques pour les rats, pour les souris, pour les insectes nuisibles et pour les parasites d'animaux sont réglementées par des dispositions ministérielles. Au contraire, la fabrication et la vente des anticryptogamiques n'est pas limitée en Pologne par des prescriptions législatives, à moins qu'il ne s'agisse de substances toxiques telles que la strychnine, l'arsenic, etc. »

Sur les poudres roténonées.

Extrait d'une communication présentée, le 21 juin 1937, par M. DE LAPPARENT, devant le groupe des Ingénieurs agronomes du Sud-Ouest :

« Une série d'emplois comme insecticides des poudres à base de racines à roténone sont à citer. Il y a d'abord les poudres roténonées contre le Doryphore. Elles sont d'une grande efficacité, surtout celles qui dosent de 8 à 15 % de poudre pure de racine à 4 ou 5 % de roténone.

©BIU Santé

Leur emploi permet des traitements partiels par poudrage sur les taches d'invasion des larves dans un champ doryphoré. Curatives, mais fort peu préventives, elles ont l'avantage de pouvoir être additionnées d'une poudre cuprique insoluble pour lutter en même temps contre le Mildiou de la pomme de terre.

« Voici pour la lutte contre le Doryphore et le Mildiou de la pomme de terre, quelques conseils. On peut, par exemple, traiter préventivement contre le Mildiou avec une bouillie bordelaise, qui, répulsive, diminue d'abord l'invasion, et, si celle-ci se produit, on poudre par taches avec la poudre roténonée. Pour traiter les deux à la fois, on peut joindre à la bouillie bordelaise 200 gr. par hectolitre de poudre de racine pure à 4 ou 5 % de roténone, ou bien on emploie des poudres cupro-roténonées, c'est-à-dire additionnées de composés cupriques insolubles : oxychlorure de cuivre, sulfate tétracuivrique, hydroxyde ou hydrocarbonate de cuivre.

« Jusqu'à l'an dernier, il y a eu hésitation de la part des agriculteurs dans l'emploi des poudres roténonées contre le Doryphore, mais cette année la consommation se développe dans une grande proportion. L'avantage du poudrage est tel que cet emploi se généralisera.

« Evidemment, il faut se méfier. Toutes les poudres roténonées offertes sur le marché n'ont pas la même valeur toxique, et il est préférable de s'adresser aux maisons connues, aux marques sérieuses dont la réputation de fourniture loyale et honnête est justifiée.

« En terminant ce chapitre, ajoutons que certains fabricants mélangent poudres fluorées et poudres roténonées, les deux éléments insecticides étant compatibles.»

(Extrait de la *Feuille d'informations agricoles*, Paris, 10 octobre 1937.)

CORRESPONDANCE

Nous recevons d'un de nos confrères, placé dans des conditions topographiques très particulières, une lettre qui montre qu'avec des circonstances favorables, le Doryphore de la Pomme de terre peut parfois être transporté beaucoup plus loin que l'on ne l'admet généralement.

LETTRE

Je lis dans le *B. S. P.* de Juillet, dans un article sur le Doryphore : « La dissémination des adultes par leur vol, qui est lourd, ne se fait pas à de grandes distances. » Je ne sais pas à combien est estimée la distance possible de ce vol, mais elle est d'au moins 17 kilomètres : L'île d'Yeu, que j'habite depuis plus de vingt-huit ans, ne connaissait pas le Doryphore quand, au début de l'été dernier, elle fut envahie, en une seule journée, par un vol. Des milliers d'insectes tombèrent à la mer et la marée rejeta des quantités de cadavres à la côte. D'autres, je crois pouvoir dire plusieurs centaines, atteignirent l'île... et y vécurent.

Or, la distance entre l'île et le point le plus rapproché du continent est estimée à 17 kilomètres.

Je crois devoir vous signaler ce fait, à cause de notre situation très spéciale.

Francis VINCENT,
Pharmacien de 1re classe, Ile d'Yeu (Vendée).

©BIU Santé

BIBLIOTHÈQUE DE LA FACULTÉ DE PHARMACIE PARIS

BIBLIOGRAPHIE

Guide pratique pour la défense des végétaux (*Vade-mecum* Pierre Viala). 1 vol. in-16, cartonné (format 15 × 12 cm.), 300 pages, Paris, 1937.

Nous avons déjà signalé, lors de son apparition, ce petit ouvrage extrêmement utile, facile à consulter et dans lequel un mode de classement ingénieux permet de renvoyer au traitement recherché, sans répétitions ni redites.

Ce *Guide*, établi à l'usage des praticiens par les spécialistes de la Ligue, a été conçu de telle sorte que l'observation des altérations ou anomalies constatées sur une plante cultivée conduit directement le cultivateur à la détermination de la cause : accident, maladie cryptogamique, attaque d'insecte, etc.

Dans un premier chapitre, on trouve rapidement la plante cultivée, classée à son ordre alphabétique dans sa catégorie et le nom de la cause en même temps qu'un report au chapitre II.

Dans ce second chapitre, au report, sont indiqués les renseignements relatifs à la nature et à l'évolution de cette cause, qui font l'objet d'un nouveau report au chapitre III.

A ce dernier report, on trouve toutes indications utiles concernant les traitements à employer.

Le *Guide* est complété par des renseignements relatifs à l'organisation professionnelle et administrative, ainsi qu'aux textes législatifs et réglementaires à l'usage des praticiens.

En raison des circonstances, le prix de ce précieux petit volume a dû être légèrement augmenté ; il reste néanmoins extrêmement modéré.

En vente à la *Ligue nationale de Lutte contre les ennemis des cultures*, 129, boulevard Saint-Germain, à Paris-6e. Prix, franco : 12 francs.

Pour paraître le 1er janvier 1938 :

Professeur A. Guillaume, de la Faculté de Pharmacie de Strasbourg.

Les animaux ennemis de nos cultures.
Procédés de destruction.

1 vol. in-8° raisin, 330 pages et 124 figures, Paris, 1938, avec Préface de M. Eugène Roux, conseiller d'Etat, ancien directeur au Ministère de l'Agriculture, illustrations de Marc Rondeau du Noyer.

Vigot Frères, éditeurs, 23, rue de l'Ecole-de-Médecine, Paris (VIe).

Le gérant : M. Lehmann.

©BIU Santé

Les poudres insecticides.

Si l'on consulte les ouvrages modernes de Parasitologie agricole, relativement à l'emploi de poudres insecticides, l'attention est éveillée par l'utilisation de poudres extrêmement fines, impalpables, passées souvent au travers de tamis dont les numéros 200, 240, 300, sont pour le Pharmacien une révélation.

Plusieurs questions se posent : I. *Pourquoi faut-il se servir de poudres aussi fines ?* — II. *Comment les prépare-t-on dans l'industrie ?* — III. *Comment contrôler leur degré de finesse ?*

I. En réponse à la première question, on peut dire que c'est pour obtenir des *nuages adhérents* qu'on les prépare, nuages dont les dimensions doivent être telles qu'ils ne doivent pas se laisser entraîner par un vent moyen de 1 m. 50 par seconde. Or, pour obtenir de tels nuages, il faut des poudres sèches, peu hygroscopiques, et d'une très grande finesse. Si un certain nombre de ces poudres sont simultanément utilisées en poudrages, la substance active et l'excipient étant solides, il faut alors les transformer en poudre impalpable pour avoir un mélange homogène, un épandage plus facile et plus régulier.

D'autres poudres servent à préparer des *émulsions* ou *bouillies* pour pulvérisations, par exemple l'arséniate de plomb : la substance active est solide, l'excipient est liquide. La suspension nécessite alors un brassage constant pour éviter le dépôt. Or, le résultat d'une telle pulvérisation dépend beaucoup de sa finesse et de son égalité, qui sont fonction d'une bonne mise en émulsion et, par suite, d'une bonne ténuité de poudre.

Poudrages, pulvérisations, sont les deux procédés de lutte les plus couramment employés contre les insectes parasites.

II. *La préparation industrielle* des poudres insecticides portant sur des quantités souvent considérables de produits secs, minéraux ou végétaux, le meilleur procédé sera celui qui permettra d'obtenir le plus grand degré de finesse dans le minimum de temps et avec le minimum de dépense. Or, la production des poudres de grande finesse nécessite un appareillage adapté à chaque type de matière. Les poudres insecticides, à ce point de vue, peuvent être divisées en deux groupes :

1° *Les poudres minérales* que l'on obtient par pulvérisation chimique : *précipitation*, ainsi l'*arséniate diplombique insoluble*, qui est préparé actuellement en grande quantité dans l'industrie chimique en traitant une solution d'anhydride arsénieux, additionnée d'acide azotique, par une suspension aqueuse de litharge : le précipité d'arséniate de plomb obtenu dans une grande cuve munie d'agitateurs à palettes, d'après la réaction suivante :

$$As_2O_5 + 2PbO + H_2O = 2AsO_4PbH$$

est passé sur un filtre rotatif garni d'une toile, lavé et privé d'une partie de son eau par aspiration mécanique, et on obtient ainsi une pâte dont on titre l'arsenic et que l'on amène à 16-17 As_2O_5 % par mélange dans un malaxeur avec de la poudre titrée à 31-32 % au préalable. Une partie de la pâte est séchée dans un four à 100°, passée dans un broyeur à séparateur d'air qui fournit une poudre titrant 31-32 % As_2O_5 et ne devant pas contenir plus de 0,3 % d'arsenic libre pour éviter de brûler les plantes. Pour l'usage, on la mélange dans un malaxeur avec du kaolin par exemple, pour l'amener à 17-18 % As_2O_5, c'est-à-dire presque au même titre que la pâte.

©BIU Santé

LUTTEZ contre
le DORYPHORE

AVEC

LES
PULVÉRISATEURS
ET POUDREUSES

VERMOREL
VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE (RHÔNE)
Société Anonyme au Capital de 8.000.000 de francs
Catalogue gratuit sur demande

DESTRUCTION RADICALE
des ESCARGOTS, LOCHES et LIMACES, par le
"Limacide Herba"
DES ÉTABLISSEMENTS BLAIN
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.000.000 DE FRANCS
SAINT-RÉMY-DE-PROVENCE (B.-d.-Rh.)
Registre du Commerce : TARASCON 32-63

RÉSULTATS FOUDROYANTS EN UNE NUIT
VISIBLES IMMÉDIATEMENT

PRODUIT LE PLUS ACTIF ET LE MEILLEUR MARCHÉ

Prix de vente imposé : **3** fr. **75** la boite.
Prix aux pharmaciens : **2** fr. **75** la boite.

©BIU Santé

Or, pâte à 16-17 % As_2O_5, poudre à 31-32 %, sont employées aux doses de 800 grammes pour la première, 400 grammes pour la seconde, par hectolitre, en pulvérisations contre de nombreux insectes broyeurs : larves, chenilles et coléoptères. Certains préfèrent utiliser *la pâte* qui, disent-ils, est plus facile à mettre en suspension homogène que la poudre, ce qui n'est pas tout à fait exact ; d'autres accordent leur préférence à *la poudre*, laquelle, bien emmagasinée au sec, ne s'agglutine pas dans les boîtes, est plus facile à conserver longtemps sans rétrogradation, et s'émulsionne bien.

Les poudrages arsenicaux sont interdits en France par la loi de 1916, alors qu'en Amérique on utilise un mélange de poudre ci-dessus avec un corps inerte.

De même : le *fluosilicate de baryum* (titrant environ 41 % de fluor) est obtenu par précipitation d'une solution de fluosilicate de sodium par une solution de $BaCl_2$: le précipité purifié par lavage donne une poudre qui, mélangée à du talc dans la proportion de 1 à 4 ou à du kaolin dans la proportion de 1 à 5, est utilisée en France en poudrages, notamment contre le Carpocapse du pommier et contre le Doryphore [essais de MM. Raucourt et B. Trouvelot, 1937] (*).

Cependant, le *soufre sublimé nicotiné*, qui est employé à la soufreuse en France depuis quelques années, à la fois comme fongicide (par les viticulteurs contre l'oïdium par exemple), et comme insecticide, est obtenu par simple mélange. Il contient 40 % de soufre et 0,40 % de nicotine. C'est un produit mouillable, adhésif, très fin, qui doit être utilisé de préférence par temps humide.

2° *Poudres végétales* : exemple poudres de *fleurs de pyrèthre*, de *racines de plantes à roténone*. Il est naturel que le procédé manuel au mortier, par contusion ou trituration, cède le pas aux procédés mécaniques : le travail progressif de broyage à sec peut être réalisé de deux manières différentes dans l'industrie :

a) En maintenant la totalité de la matière dans le broyeur jusqu'à ce qu'elle ait atteint la finesse voulue. Cette opération s'effectue à l'aide : ou de broyeurs à boulets ou à meules, travaillant soit par charges, soit d'une manière continue, ou de broyeurs à percussion. L'inconvénient de ce procédé réside dans l'échauffement qui peut être une cause d'altération de la poudre.

Les broyeurs à boulets sont les plus employés, parce qu'ils sont de prix relativement peu élevé, peu encombrants et donnent un bon rendement. Le plus simple de ces broyeurs comprend un cylindre de fonte creux et clos, tournant autour de son axe grâce à un moteur électrique, et à l'intérieur duquel se trouvent des boulets ronds et pleins en acier qui, en s'entrechoquant, réduisent la matière en poudre : le broyage est obtenu d'une part par les chocs résultant des chutes des boulets (contusion), de l'autre par les frottements des boulets les uns contre les autres : trituration.

b) En éliminant, au cours du broyage, les éléments suffisamment fins et en renvoyant les rejets au broyeur. Or les appareils employés pour le classement ou la sélection des poudres fines (1) sont très nombreux et se rattachent à deux catégories : α) les appareils opérant par *tamisage* ou *blutage* et donnant un classement volumétrique : exemple tamis vibrants, tamis à secousses (Plansichter d'Hagenmaker) constitué par une série de tamis superposés de numéros différents dans un caisson animé d'un mouvement de secouage ; des sortes de brosses se déplacent sur les tamis

(*) Voir ce *Bulletin*, Supplément de Phytopharmarcie, mai 1937, p. XLVIII.

1. Voir pour de plus amples détails la conférence de M. Hippert, Ingénieur des Arts et Manufactures sur : L'obtention des Foudres de grande finesse, 23 septembre 1935. Centre de perfectionnement technique. — Maison de la Chimie.

©BIU Santé

"LE FLY-TOX"

Société Anonyme
au Capital de 7.300.000 Frs
22, Rue de Marignan - Paris-8e
R. C. Seine 219 284 B

PRODUITS INSECTICIDES POUR L'AGRICULTURE

POUDRE AGRI-TOX - A base de pyréthrines et de roténone pour la destruction du DORYPHORE, des CHENILLES et des insectes nuisibles à la vigne (COCHYLIS et EUDEMIS).

IVERNOL - A base de colorants organiques pour le traitement d'hiver des arbres fruitiers.

CRYOLOX - A base de composés fluorés - Pour la destruction du ver des fruits et des chenilles du feuillage.

DODEXO - Insecticide liquide à base de roténone et de pyréthrines. Pour la destruction des pucerons.

A LOUER

©BIU Santé

assurant le décollage de la matière : le système présente, sous un volume très réduit, une capacité de tamisage considérable) ; exemple : blutoirs pour farines. Ce classement par tamisage convient particulièrement au traitement des matières tendres et légères, c'est-à-dire des matières végétales ; β) les appareils réalisant la *sélection par l'air* (emploi de cyclones ou séparateurs à air munis de tamis très fins en toile métallique : les parties les plus légères sont entraînées au travers et recueillies dans des sacs) ; ils donnent un classement densimétrique qui permet ainsi de séparer des produits de même finesse.

Le *sélecteur* ou séparateur à air est placé entre le *préparateur* (1er broyeur) et le *finisseur* (2e broyeur) : ce dernier travaille à la finesse recherchée, mais est alimenté en produits dépourvus de poudres fines. Ces séparateurs *sont relativement peu encombrants et n'absorbent qu'une faible puissance.*

III. *La finesse ou ténuité de la poudre :* elle dépend du tamisage. Dans les anciennes éditions du Codex (antérieures à 1908) et dans le commerce encore actuellement, les tamis portent des numéros qui indiquent le nombre de mailles par pouce linéaire français (2) : (1 pouce = 27 mm.). C'est l'ancienne nomenclature. Le Codex 1908 avec ses 11 tamis numérotés de 2 à 52, parmi ceux le plus fréquemment employés en pharmacie, donne des numéros correspondant au nombre de mailles par centimètre : c'est la nouvelle désignation. Dans l'industrie, et particulièrement pour la préparation des poudres insecticides, on utilise des tamis beaucoup plus fins que ceux utilisés en pharmacie ; ils sont en toile de cuivre ou de soie correspondant aux numéros 180, 210, 240, 300 de l'ancienne nomenclature.

Or les numéros 45 et 52 du Codex (tamis X et XI, c'est-à-dire les derniers parmi les 11 inscrits), qui donnent des poudres très fines, répondant dans l'ancienne nomenclature aux numéros 120 et 140, sont les tamis les plus fins de notre Pharmacopée. Les tamis commerciaux en toile de cuivre de 180 à 300 donnent donc des poudres encore plus fines, impalpables ; cette ténuité est nécessaire, ainsi que nous l'avons vu plus haut, pour les poudres insecticides.

Mais les indications qui sont données aussi bien par le commerce que par le Codex sont insuffisantes : elles ne tiennent pas suffisamment compte de la *grosseur du fil* qui sert à la fabrication de la toile du tamis, grosseur variable suivant qu'il s'agit de fil métallique, de fil en soie ou en laiton et qui intervient dans les dimensions des orifices actuels : il en résulte alors que le nombre de mailles est également variable par unité linéaire.

Il vaudrait mieux :

I. Conservant les indications (le pouce ou le centimètre), les faire suivre d'un chiffre indiquant le diamètre du fil utilisé pour la fabrication du tissu du tamis ; c'est ce que l'on fait généralement : exemple, tamis 200, diamètre du fil en millimètres, 0,06.

II. Mais, il est plus simple et plus rationnel de caractériser les tamis par les longueurs des entre-mailles, c'est-à-dire des vides entre les fils, indiqués en microns : on ferait ainsi abstraction de la grosseur du fil et, pour un même numéro de tamis, les vides restant entre les fils seraient identiques : exemple, tamis 200, vide entre fils en microns 75.

III. Pour *contrôler le degré de finesse* de ces poudres, on se sert ordinairement dans l'industrie d'un petit appareil allemand, le Plansichter, constitué par un ensemble de cinq tamis en toile de cuivre ou de soie superposés de 180 à 300 (180, 200, 210, 240, 300), sur lequel on verse 10 gr. de la poudre à essayer. A l'aide d'un moteur, on provoque un mouvement de secouage à ce groupe de tamis et, après un temps X, on pèse les quantités de poudre passées à travers chacun des tamis.

2. Le pouce des Américains et des Anglais est de 25,4 mm.

©BIU Santé

" Tout ce qu'il faut pour le Jardin "

ENGRAIS
GRAINES POTAGERES ET DE FLEURS
PLANTES
QUINCAILLERIE HORTICOLE

ÉTABLISSEMENTS ET LABORATOIRES

GEORGES TRUFFAUT

CRÉATEUR DE LA CHIMIOTHÉRAPIE DES VÉGÉTAUX

Spécialisés
dans la fabrication des produits destinés à la lutte
contre les ennemis des cultures

TOUS PRODUITS INSECTICIDES
ET ANTICRYPTOGAMIQUES

SUCCURSALE
PARIS
22-24, Avenue Victoria
Tél. : Central 52-27.

90 bis, Avenue de Paris
VERSAILLES
Tél. : 33-40 et la suite.

SUCCURSALES :
ALGER — BORDEAUX
LILLE — LYON
ROUBAIX — AMIENS

Catalogue général, gratuit et franco, indispensable à tous ceux qui possèdent un jardin ou une propriété.

©BIU Santé

N'oublions pas que, d'après le décret du 11 mai 1937, portant règlement d'administration publique (3), relatif à l'application de la loi du 1er mars 1935 concernant la répression des fraudes dans le commerce des produits utilisés pour la destruction des ravageurs des cultures, le vendeur de poudre insecticide doit indiquer la proportion p. 100 du produit susceptible de traverser le tamis, numéro 180 ou 240 par exemple, en toile métallique ou en soie.

Professeur A. GUILLAUME.
Faculté de Pharmacie de Strasbourg.

3. Sur ce point particulier de la finesse de certaines poudres insecticides, anti-cryptogamiques et fongicides, voir le texte du décret précité, *Bull. des Sc. pharmacol.* Supplément de Phytopharmacie, novembre 1937, p. XCIII.

La Défense sanitaire des Végétaux. [1]

C. — LES APPATS EMPOISONNÉS. Tt 29.

Les appâts sont un perfectionnement du système de piégeage, puisque la destruction est automatique, et que tout le travail de surveillance des pièges et de récolte des parasites est supprimé. Mais les appâts sont dangereux, car ils peuvent nuire à des espèces animales non visées, telles que le gibier et les animaux domestiques.

Dans les cas où cette menace n'est pas à craindre (ces cas sont rares !) c'est un procédé de lutte économique et pratique.

Les poisons pour appâts doivent être efficaces, et ne pas éloigner le parasite, que l'appât attirait. Les poisons les plus employés sont les arséniates, les composés fluorés, et parfois le phosphure de zinc et la strychnine. Seuls les pharmaciens ont le droit de livrer des arséniates solubles, après les avoir mélangés de dix fois au moins leur poids de substance inerte et les avoir colorés en bleu, vert ou noir.

Principales applications des appâts :

Altises. — Les pièges, constitués de cartons bitumés ou englués dans les cultures de crucifères, n'étant pas très efficaces, il vaut mieux faire, au printemps, un semis précoce de moutarde qu'on empoisonne à l'arsenic. Les altises s'y groupent et s'y intoxiquent ; il faut ensuite détruire ces pièges.

Blattes. — Essayer des appâts au son empoisonné.
Formule :

Acide arsénieux	5 kgs
Son	100 à 120 kgs
Mélasse	20 litres
Eau	20 litres
Colorant	Q. S.

Mélanger l'acide arsénieux, le son et le colorant, mélange effectué par les pharmaciens ou sous leur surveillance. Ajouter l'eau mélassée, si néces-

1. Extrait du *Guide pratique pour la Défense sanitaire des Végétaux.* Paris, 1937. 1 vol. in-16, cartonné, 294 pages, édité par la *Ligue nationale de Lutte contre les ennemis des cultures.* En vente : Maison de l'Agriculture, 129, boulevard Saint-Germain, Paris. Prix : 12 fr. franco.

©BIU Santé

ÉTABLISSEMENTS

CLÉMENT Frères

7, Passage de Thionville, PARIS (XIXe)

Téléph. : BOTZARIS 67-20. Télégr. : CLEMENCHIM TT Paris

R. C. Seine 218.554 B.

◆ ◆

Insecticides,

Anticryptogamiques,

pour l'HORTICULTURE, etc.

préparés par Jean CLEMENT, pharmacien

SCILLE ROUGE

STABLACTIVÉE

pour préparations raticides

S. A. L. A. M.

Cherchell (Algérie)

●

Agent général de vente :

Cie DE PRODUITS CHIMIQUES ET ÉLECTROMÉTALLURGIQUES

ALAIS, FROGES & CAMARGUE

23 RUE BALZAC, PARIS (VIIIe)

©BIU Santé

saire, mélanger avec une baratte spéciale. Répandre ce son sur le sol, à la volée, 15 à 35 k^{os} à l'hectare, suivant que la culture est plus ou moins propre. Faire deux applications à une semaine d'intervalle, le soir, quand le temps ne menace pas, car la pluie lave l'arsenic. Ne pas appliquer ce traitement aux salades et légumes, et prendre les précautions d'usage.

Courtilières. — Employer comme appâts des vers de terre trempés dans une solution de strychnine, ou mieux, des grains de riz imprégnés de fluosilicate de baryum.

Fourmis. — Employer des appâts pas très fortement empoisonnés pour que les butineuses les ramènent à la colonie et qu'ils empoisonnent les autres fourmis.

Formule :

Arséniate de soude	2 à 3 cuillerées
Eau	1/2 litre
Semoule fine	1 k°
Sucre pilé	0,5 k°

Faire dissoudre l'arséniate de soude dans l'eau, et bien mélanger la semoule et le sucre pilé. Incorporer ensuite peu à peu, en remuant énergiquement, l'eau arséniée à la semoule sucrée.

Placer cette poudre dans les endroits fréquentés par les fourmis, de préférence près des nids, mais hors d'atteinte des animaux domestiques.

Limaces. — Appâts au son empoisonné, employé avec prudence.

Mouche de l'oignon. — Exposer en pleins champs des oignons coupés empoisonnés au fluorure de sodium.

Mouche des olives. — Dans les olivettes où on cultive de l'Olive de conserve ou de choix, employer une des méthodes suivantes :

a) Méthode Lotrionte dite des « cabanetta ». Disposer de place en place des petits fagots de brindilles d'olivier trempés dans la solution :

Glucose	50 k^{os}
Glycérine	2 k^{os}
Arséniate de soude	2 k^{os}
Acide borique	2 k^{os}
Borate de soude	2 k^{os}
Benzoate de soude	2 k^{os}
Eau : compléter à	100 litres

Les fagots sont des brindilles d'olivier ficelées ensemble, de 20 cm. de long sur 10 d'épaisseur. On dispose deux ou trois de ces fagots parallèlement les uns aux autres horizontalement, et on les recouvre d'une plaque de zinc en V renversé pour diminuer l'évaporation. L'ensemble constitue une cabanetta. Disposer une cabanetta tous les 3 ou 4 arbres, en commençant par ceux du bord. Tremper les fagots dans la solution, une première fois fin mai, une seconde fois en août, et dans certaines régions tous les mois jusqu'en octobre.

b) Méthode Berlèse. Préparer le mélange :

Eau	90 parties
Mélasse	10 parties
Arséniate de soude	2,5 parties

Au moment de s'en servir, étendre de dix fois son volume d'eau, et pulvériser les parties ensoleillées de l'arbre, à raison de 300 cm^3 par olivier. Deux ou trois traitements à un mois d'intervalle à partir de fin mai. Cette

©BIU Santé

DESTRUCTION DES RATS

par une préparation à base de SCILLE ROUGE STABILISÉE (Procédé Perrot-Goris)

RATOSCILLINE

La **Ratoscilline** est un produit à base de *Scille stabilisée*, la stabilisation lui gardant toute son activité.

Pour détruire les rats, souris, mulots, qui infestent nos habitations, il suffit de placer aux endroits fréquentés par ces animaux quelques tablettes de **Ratoscilline,** en évitant de les prendre avec les doigts (prendre ces tablettes avec du papier) pour ne pas leur communiquer l'odeur humaine qui rendrait méfiants et éloignerait les rongeurs.

Les animaux emporteront ces tablettes dans leurs trous pour les manger et s'empoisonneront.

Ces tablettes sont sans danger pour les animaux domestiques, à moins de consommation massive.

Le paquet de 12 tablettes : 4 fr.

DESTRUCTION DES LOIRS

HORTOSCILLINE

Pour la lutte contre les loirs qui dévastent vos vergers utilisez l'**Hortoscilline,** préparation également à base de *Scille stabilisée* qui se présente sous forme de tablettes à placer dans les arbres fruitiers, à la fourche des branches ou sur les espaliers en utilisant des lattes de bois. Ce travail est à entreprendre avant l'apparition des fruits, dès le réveil des loirs, fin avril-mai, jusqu'au moment où leurs petits s'évadent du nid.

Le paquet de 12 tablettes : 5 fr.

LES LABORATOIRES DAUSSE

:::: Société Anonyme au Capital de 11.000.000 de Francs ::::

4, RUE AUBRIOT, PARIS

©BIU Santé

opération nécessite des appareils à forte pression pour atteindre le haut de l'arbre. En outre, l'arséniate de soude est interdit en France, et la substitution d'arséniate de plomb, insoluble, diminue l'efficacité de l'appât.

Mouche des oranges. — Emploi de « Casamoscas » ou « gobe-mouches » : récipients en verre ayant la forme de bouteilles ventrues d'un quart à un demi-litre, à culot perforé. On les remplit de son en fermentation : mettre 50 à 75 gr. de son dans un litre d'eau et laisser macérer jusqu'à fermentation (24 à 48 heures). Amorcer le gobe-mouche avec le liquide clair qui surnage. On ajoute 0 k° 200 d'arséniate de soude pour 100 litres d'eau. On suspend le gobe-mouche à une branche ensoleillée et on le garantit avec quelques feuilles. Placer les pièges de mai à novembre ; renouveler le liquide tous les six ou huit jours après vidange et lavage à l'eau pure. Disposer un piège par arbre en commençant par le bord du verger. Sur les pêchers et les abricotiers, mettre au moins deux pièges par arbre. Les résultats obtenus au Maroc ont été remarquables. Le procédé est d'autant plus efficace qu'il est plus généralisé et que les plantations sont plus homogènes.

Noctuelles des moissons, potagère et gamma. Employer du son arseniqué, par exemple :

Son	20 k°s
Arséniate de soude	0,5 k°
Mélasse	2 litres
Eau	15-20 litres

Bien mélanger.

Rongeurs. — Employer comme poisons la noix vomique, la strychnine, l'acide arsénieux, le phosphure de zinc ou la scille. Comme appâts, utiliser les grains (surtout l'avoine pour le campagnol), et les colorer pour éviter les méprises, bien que la couleur éveille parfois la méfiance du campagnol.

Il faut 5 à 6 k°s d'appâts à l'hectare.

Formules d'appâts : *a*) faire bouillir à petit feu 1 k° de noix vomique râpée avec 150 grammes d'acide tartrique dans 10 litres d'eau. Dans le liquide bouillant, ajouter 10 k°s de grains et faire bouillir une demi-heure en remuant bien, jusqu'à absorption complète du liquide. Laisser en tas plusieurs heures avant de s'en servir. Déposer les appâts avec une cuiller dans les trous les plus fréquentés.

b) Faire dissoudre 1 k° d'arséniate de soude dans 7 litres d'eau ; verser la solution sur 12 k° 5 d'avoine, bien agiter, laisser les grains absorber le liquide, et employer comme dans le cas précédent.

Dans les greniers, il faut préférer les raticides à base de scille qui ne sont pas dangereux pour les animaux domestiques, et dont les rats ne se méfient pas comme des arsenicaux, de la strychnine ou du phosphore.

Tachycines. — Appâts au son empoisonné au pied des plantes à défendre.

Tipules. — Employer une des deux formules :

Vert de Paris	1 k°
Sciure de bois blanc	25 k°s
Ou Son	17 k°s

Eau : jusqu'à consistance pâteuse.

ou :

Fluosilicate de baryum	3 k°s
Son de blé	90 k°s

Eau : jusqu'à consistance pâteuse.

Employer 40 k°s d'appât à l'hectare.

©BIU Santé

LES PLANTES A ROTÉNONE

(LONCHOCARPUS–NICOU, CUBE, TIMBO)

EN **RACINES**
EN **POUDRES**
EN **EXTRAITS**

ROTENONE PURE, CRISTALLISÉE

RENSEIGNEMENTS ET PRIX :

UNION MUTUELLE DES PROPRIÉTAIRES

R. C. LYON B. 899 — **20, RUE GASPARIN, LYON**

CRÉSYL-JEYES

SEUL "CRESYL" VÉRITABLE

Assainissement contre les ÉPIDÉMIES, les ÉPIZOOTIES, etc.

Adopté par **l'Institut Pasteur**, les **Écoles Nationales** Vétérinaires, d'Agriculture, d'Aviculture, les **Services d'Hygiène** départementaux et municipaux.

Désinfectant Non toxique, détruit les microbes, évite les **Insecticide** contagions, supprime les odeurs. Tue tous les insectes nuisibles et toutes vermines des animaux ou des plantes.

VENDEZ LE "JEYES" SEUL VRAI CRÉSYL

DESTRUCTION DES COURTILIÈRES, MULOTS, etc.

PAR L'OXYCOUR

Analyse chimique { Ba Si F 6. 98,3 % — Humidité . 0,1 — Chlorure . . 0,1 — Si 02 . . . . . 1,5 — Acidité libre. 0,0

L OXYCOUR *est un sel inodore, insoluble dans l'eau,* **inoffensif pour l'homme** *les* **animaux** *domestiques, le gibier, etc...*

CRÉSYL-JEYES et DÉRIVÉS, Produits Sanitaires et Antiseptiques

Usine à FONTENAY-SOUS-BOIS (Seine), 18, Rue Charles-Bassée

©BIU Santé

BIBLIOGRAPHIE

HEYLER (Robert). — ***Contribution à l'étude de l'Asperge et de ses maladies parasitaires***. *Thèse Doct. Pharm. Univ. de Strasbourg*, juin 1937, 1 vol. in-8°, 101 pages et 1 pl. hors texte. JOUVE et C^ie^, éditeurs, 15, rue Racine, Paris (6^e^).

Notre jeune confrère, Robert HEYLER était tout désigné pour écrire un travail consacré à l'Asperge et à ses parasites, car, fils de pharmacien, il est, en outre, le petit-fils du pasteur G. HEYLER, qui introduisit à Hœrdt (Bas-Rhin), vers 1880, la culture de l'Asperge, qu'il avait vue pratiquer en Algérie, de 1860 à 1869. Après un demi-siècle d'efforts continus, les asparagiculteurs de Hœrdt sont maintenant au nombre de cinq cents, groupés en deux associations, et leurs produits bénéficient dans toute l'Alsace, et même au delà, d'une réputation bien méritée.

Après une étude botanique, pharmacologique et chimique de l'Asperge, l'auteur décrit en détail la culture de cette plante, puis ses maladies et ses parasites, tant cryptogamiques que zoologiques.

Parmi les maladies bactériennes, d'ailleurs rares sur l'Asperge, une seule a été identifiée ; c'est une sorte de pourriture due au *Bacillus carotovorus*. Quant aux maladies à ultra-virus, l'Asperge, comme le Lin et l'Avoine, semble en être complètement indemne.

Les maladies cryptogamiques de l'Asperge sont relativement peu nombreuses : une dizaine, parmi lesquelles deux seulement sont assez répandues. La « rouille de l'Asperge », due au *Puccinia Asparagi* DC. sévit surtout pendant les années sèches ; le cycle complet est réalisé sur l'Asperge elle-même ; il comprend un mycélium, trois sortes de spores (de printemps, d'été et d'hiver) et enfin des pycnides ou spermogonies.

Pour combattre cette maladie, on a conseillé deux pulvérisations, à huit jours d'intervalle, avec :

Sulfate de cuivre	500 gr.
Ammoniaque ordinaire	750 gr.
Eau	100 litres

La « Pourriture violette » est due à un Hyphomycète, le *Rhizoctonia violacea* Tulasne, dont le mycélium détruit les racines des plantes parasitées : asperges, betteraves, pomme de terre, carotte, trèfle ou luzerne. On peut désinfecter le sol à l'aide de formol, ou de sulfure de carbone, ou, plus simplement, creuser autour des taches que forment les pieds malades un fossé assez profond, en rejetant vers l'intérieur la terre contaminée.

Les parasites animaux sont assez nombreux ; les plus importants parmi eux sont : la mouche de l'Asperge, *Platyparaea poeciloptera*, dont les larves rongent l'intérieur des turions ; les criocères, très dangereux pour les parties vertes ; les vers blancs, ou larves des hannetons, qui s'attaquent aux organes souterrains ; enfin, une vingtaine d'insectes, parasites occasionnels, parmi lesquels des larves de mouches, des noctuelles, les « vers fil de fer », les bibions, etc... ; les principaux moyens de les combattre sont indiqués, tandis que des tableaux récapitulatifs, ainsi qu'une planche de gravures permettent la détermination rapide de ces divers parasites.

Appuyé d'une bonne bibliographie, cet ouvrage continue la série des thèses issues du laboratoire de M. le Doyen A. SARTORY et déjà consacrées à plusieurs plantes de grande culture. En raison de sa valeur, à la fois scientifique et pratique, ce travail ne manquera pas de vivement intéresser tous les asparagiculteurs, les phytopharmaciens et même les simples consommateurs.

R. Wz.

©BIU Santé

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

A

Acéto-arsénite de cuivre XXXVI
Acropelia assectella. XXIV
Altise de la vigne XXXVII
Alumine. Arséniate d' —. XXXVI
Animaux ennemis des cultures (*bibliographie*) C
Anthonome et arsenicaux XXXVII
Appâts empoisonnés. CIV
— pour les rats . . . . . IX, XCV
Appel aux pharmaciens, par le Prof[r] LUTZ XI
Arbres fruitiers. Traitements d'hiver, par J. LENFANT. XIII
Arsenal phytopharmaceutique. L'— —, par C. HOULBERT XVI
Arsenicaux contre le Carpocapse. XXXIII
— sur les fruits à pépins XVIII
— employés comme insecticides. XXII, XXXV
Asperge. L'— et ses maladies parasitaires (*bibliogr.*) CVII
Assemblées de l'Association professionnelle de la Phytopharmacie . . . . . LXXI, LXXXI
Association professionnelle de la Phytopharmacie. Statuts. . . . XIX
—. Plan d'un enseignement . . . XLIII
— —. Convocations. XVIII, XLIX, LX
— —. Assemblée générale du 7 juillet 1937. LXXI
— —. Assemblée du 15 octobre . LXXXI

B

Baryum. (Voir *Fluosilicate*) . . . XLVIII
Bibliographie. . . LXX, LXXX, C, CVII
Bouillies nicotinées XXXIII

C

Carpocapsa pomonella XXXI
Carpocapse. Biologie et traitements insecticides XXXI
— et arsenicaux. XXXVII
Céleri. La mouche du —. XXIV
Charançons coupe-bourgeons . . XXXVIII
Chaux. Arséniates de — XXXVI
Cochylis. Traitement arsenical. . XXXVIII

Pages.

Congrès de la lutte chimique contre les ennemis des cultures. LVII, LXVII
Contrôle d'efficacité des substances antiparasitaires en Pologne. XCVIII
Convention internationale de 1929/1936 pour la protection des végétaux. L
Cuivre anticryptogamique XXII

D

Décret du 11 mai 1937 sur les insecticides et fongicides. . . . XCI
Défense sanitaire des végétaux. I, XXXIV, CIV
Derris insecticide X
Doryphore. Le — de la Pomme de terre. LXIV
—. Dissémination du —. XCIX
—. Poudrages contre le —. XLVIII, XCVII, XCIX
—. Engrais pour combattre le —. L
—. Traitement arsenical XXXVIII

E

Engrais pour combattre le doryphore L
Enseignement. Projet d'un — de Phytopharmacie XLI
Esca (Champignon) XXXVIII
Eudémis. La roténone contre l'—. XXIX
—. Traitement arsenical XXXVIII

F

Fluosilicate de baryum XLVIII
Fongicides. . . . . XXI, XCI
Fusicladium (Tavelure) . . LXII, LXXXVI

G

Gelée. Défense contre la — . . . XL
Grande-Bretagne. La « Semaine du Rat » en —. XCV
Guide pratique pour la défense des végétaux. . . . . XXXIV, C

H

Huiles d'anthracène émulsionnées. . . . . XIV, XXIV

©BIU Santé

Pages.

I

In his tribus versantur !, par C. Houlbert VII
Insecticides arsenicaux agissant par ingestion . . . . . XXXV, XLVI
Insecticides et fongicides. (Mise en vente.) Décret du 11 mai 1937. XCI

J

Journées de la lutte chimique contre les ennemis des cultures. LV, LXVII

L

Laspeyresia pomonella. (Voir *Carpocapse.*) XXXI
Lettre aux Doyens des Facultés et Ecoles, par le prof^r Lutz. . . . XLI
— à M. le professeur Em. Perrot, par J. Clément. IV
Ligue nationale de Lutte contre les ennemis des cultures. . X, XVIII, XXIX, XL, XLIX, XCVIII
— —. Conseil d'administration. . L
Lutte chimique. Journées de la — — contre les ennemis des cultures. . . . . LV, LXVII

M

Matières colorantes nitrées pour le traitement d'hiver. XXIV
Mildiou de la Pomme de terre. Poudrages contre le — — . . . XCIX
Mouche du céleri XXIV
— **des olives** CIV
— **des oranges** CVI
Mus rattus. . . . . . VIII, XCV
Mus decumanus VIII
Mus norvegicus XCV

N

Nicotine insecticide XXIII
—. Action de la —. LIX

P

Parasitologie cryptogamique . . XLIII
Pharmaciens. Appel aux — . . . XI
Philophyla heraclei XXIV
Phytopharmacie. La —, par Em. Perrot. I
—. Lettre de M. Jean Clément. . . IV
—. Projet d'un enseignement de —. XLI
Plomb. Arséniates de — XXXVI
Poireau. La teigne du —. XXIV
Poirier. La tavelure du —, par C. Houlbert . . . . . LXI. LXXXVI
Pologne. Contrôle d'efficacité des substances antiparasitaires . . XCVIII

Pages.

Pommes de table (*bibliographie*). LXX, LXXX
Poudres au fluosilicate XLVIII
— à base de Pyrèthre XCVII
— roténonées . . . . . XXIX, XCVIII
—. Les — insecticides CI
Poudreuses (Appareils) LIII
Produits. Les quatre —, par I. Pastac. XXI
Projet d'organisation d'un enseignement de Phytopharmacie. . XLI
Protection des végétaux. Convention internationale. L
Pulvérisateurs (appareils) LI
Pyrale de la Vigne . . . XXXVI, XXXIX
Pyréthre insecticide. Nouvelles perspectives dans l'emploi du — —, par M. Robin . . . . XL. XCVI

R

Rat. Le —, ennemi de l'homme . VIII
—. La « Semaine du — » en Angleterre XCV
Roténone contre l'eudémis. . . . XXIX
— contre le doryphore et le mildiou de la Pomme de terre . . XCVIII

S

Semaine du Rat. La — — en Angleterre XCV
Soufre comme fongicide. XXI
Statuts de l'Association professionnelle de la Phytopharmacie. XIX

T

Tableaux analytiques illustrés de Pomologie (Pommes de table), par C. Houlbert . . . . . LXX, LXXX
Tamis. Finesse des — XCIII
Tavelure du Poirier . . . . LXI, LXXXVI
Teigne du poireau. XXIV
Timbo, plante insecticide X
Toxicologie et phytopharmacie . XLVI
Toxiques. Délivrance pour l'agriculture XCIV
Traitements d'hiver des arbres fruitiers XIII

V

Vente des produits insecticides et fongicides (*Décret* du 11 mai 1937) XCI
Venturia pirina . . . . . LXII, LXXXVI
Vergers. Défense contre la gelée. XL
Vert de Paris XXXVI

©BIU Santé

TABLE DES AUTEURS

Pages.

B

Balachowsky (A.) et Viennot-Bourgin (L.). — Biologie du Carpocapse et lutte contre cet insecte. XXXI

Boischot (P.) et Drouineau (G.). — Remarques sur l'action de la nicotine LIX

C

Clément (J.). — Lettre à M. le prof' Em. Perrot IV

D

Delassus (L.). — La roténone contre l'eudémis XXIX

Drouineau (G.). — [Voir Boischot (P.) et —]. LIX

G

Guillaume (A.). — Les animaux ennemis de nos cultures. Procédés de destruction. C

—. Les poudres insecticides . . . CI

H

Heim (Roger). — Congrès de la Lutte chimique contre les ennemis des cultures. LXVII

Heyler (Robert). — Etude de l'Asperge et de ses maladies parasitaires CVII

Houlbert (C.). — *In his tribus versantur!* VII

—. L'arsenal phytopharmaceutique XVI

—. La tavelure du Poirier (I). . . LXI

—. La tavelure (II). LXXXVI

—. Tableaux analytiques illustrés de Pomologie . . . . . LXX, LXXX

J

Joffard (R.). — Rapport à l'Assemblée générale du 7 juillet 1937 . LXXIII

L

Lapparent (de). — Sur les poudres roténonées. XCVIII

Lenfant (J.). — La lutte en hiver contre les ennemis des arbres fruitiers. XIII

Lutz (L.). — Appel aux pharmaciens XI

—. Lettre aux Doyens des Facultés de Pharmacie, Facultés mixtes et Ecoles XLI

Pages.

M

Mattras (H.). — Défense des vergers contre la gelée XL

P

Pastac (I.). — Les quatre produits. XXI

Perrot (Em.). — La phytopharmacie I

—. Le rat, ennemi de l'homme. . VIII

—. A propos d'un nouveau livre sur la Défense sanitaire des végétaux. XXXIV

—. Coup d'œil sur les Journées de la lutte chimique contre les ennemis des cultures LV

—. Considérations sur le rôle du Pharmacien dans la protection des végétaux. LXXI

Pons (R.). — Appareils employés dans la lutte contre les ennemis des cultures. LI

R

Raucourt (M.). — Traitements arsénicaux sur les fruits à pépins. XVIII

— et Trouvelot (B.). — Poudrages au fluosilicate de baryum contre le doryphore. XLVIII

Robin. — Nouvelles perspectives dans l'emploi du Pyrèthre insecticide . . . . . XL, XCVI

Rondeau du Noyer (Marc). — Le doryphore de la Pomme de terre LXIV

—. La mouche du Céleri et la teigne du Poireau XXIV

T

Trouvelot (B.). — [Voir Raucourt (M.) et —]. XLVIII

V

Viala (P.). — Guide pratique pour la défense des végétaux C

Viennot-Bourgin (L.). — [Voir Balachowsky (A.) et —]. XXXI

Vincent (F.). — Sur la dissémination du Doryphore par son vol. XCIX

W

Weitz (R.). — La « Semaine du Rat » en Angleterre XCV

BIBLIOTHÈQUE DE LA FACULTÉ DE PHARMACIE PARIS

Le gérant : M. Lehmann.

©BIU Santé

PHARMACIE CENTRALE DE FRANCE

Fondée par DORVAULT
en 1852.

SOCIÉTÉ ANONYME
au Capital
de 4 MILLIONS de Francs

Successeurs
de Menier, Dorvault et Cie
Em. Genevoix et Cie
Charles Buchet et Cie

SIÈGE SOCIAL : 25, Boulevard Beaumarchais, PARIS (IVe)
TÉLÉPHONE : ARCHIVES 18-67.

USINE A SAINT-DENIS (SEINE)

Laboratoires et Ateliers des FABRICATIONS

Pilules, Granules, Dragées médicamenteuses, Comprimés, Pastilles, Granulés, Chocolats médicamenteux, Sirops, Pommades, Pâtes dentifrices, Farines alimentaires.

FABRICATIONS SPÉCIALES

SULFATE DE MAGNÉSIE
(Codex, Saint-Denis, desséché)

SULFATE DE SOUDE
(Codex, Saint-Denis, désséché)

MAGNÉSIE
(légère, lourde, hydratée)

CARBONATE DE MAGNÉSIE
(lourd et léger, en pain et pulvérisé)

IODURES, BROMURES, SELS DE BISMUTH, ADRÉNALINE, DIGITALINE, CHLORHYDRATE DE CHOLINE, SELS DE MERCURE, TRI-IODURE D'ARSENIC, BROMOFORME

Fabrique de tous sels de quinine

Produits conditionnés

CRÊPE VELPEAU

CHOCOLAT DPCF

Spécialités DPCF

PRODUITS INVAR

NEUFALINE

R. C. Seine, 46074

Exposition Universelle : TROIS GRANDS PRIX, Paris 1900.
Exposition Coloniale : GRAND PRIX, Paris 1931.

©BIU Santé

"RHODINE LOURDE"

(Aspirine Gros Cristaux)

PRODUIT DE GRANDE PURETÉ CHIMIQUE
SANS GOUT — SANS ODEUR
CRISTAUX PLATS — COULANT LIBREMENT
FACILITANT DOSAGES ET MANIPULATIONS

Exigez de votre droguiste nos emballages d'origine vous aurez toutes garanties.

SOCIÉTE DES USINES CHIMIQUES RHÔNE-POULENC
Société Anonyme au capital de 100 millions de francs
21, RUE JEAN-GOUJON, PARIS (VIII^e^)

R. LEQUEUX, INGÉNIEUR des Arts et Manufactures

MAISON WIESNEGG

FONDÉE EN 1831

64, Rue Gay-Lussac, 64 — PARIS (5^e^)

Adresse télégraphique : WIESNEGG-PARIS — *Téléphone* : Gob. 06-25
Reg. Com. Seine 18.678

APPAREILS DE LABORATOIRE

Autoclaves — Stérilisateurs à air chaud — Stérilisateurs à eau bouillante et à vapeur — Etuves et Bains-Marie à températures constantes — Etuves et Chambres à cultures. Régulateurs de température — Chauffage de ces Appareils par le gaz, l'électricité, le pétrole et l'alcool.

APPAREILS A GRAND DEBIT POUR LA FABRICATION DES PRODUITS BIOLOGIQUES ET DES PANSEMENTS
STÉRILISATION — DESSICCATION — CONCENTRATION — CULTURES
ÉTUVES A DÉSINFECTION FIXES ET MOBILES

PROJETS ET DEVIS SUR DEMANDE

Paris. — A. Marethheux et L. Pactat, imp., 1, rue Cassette.